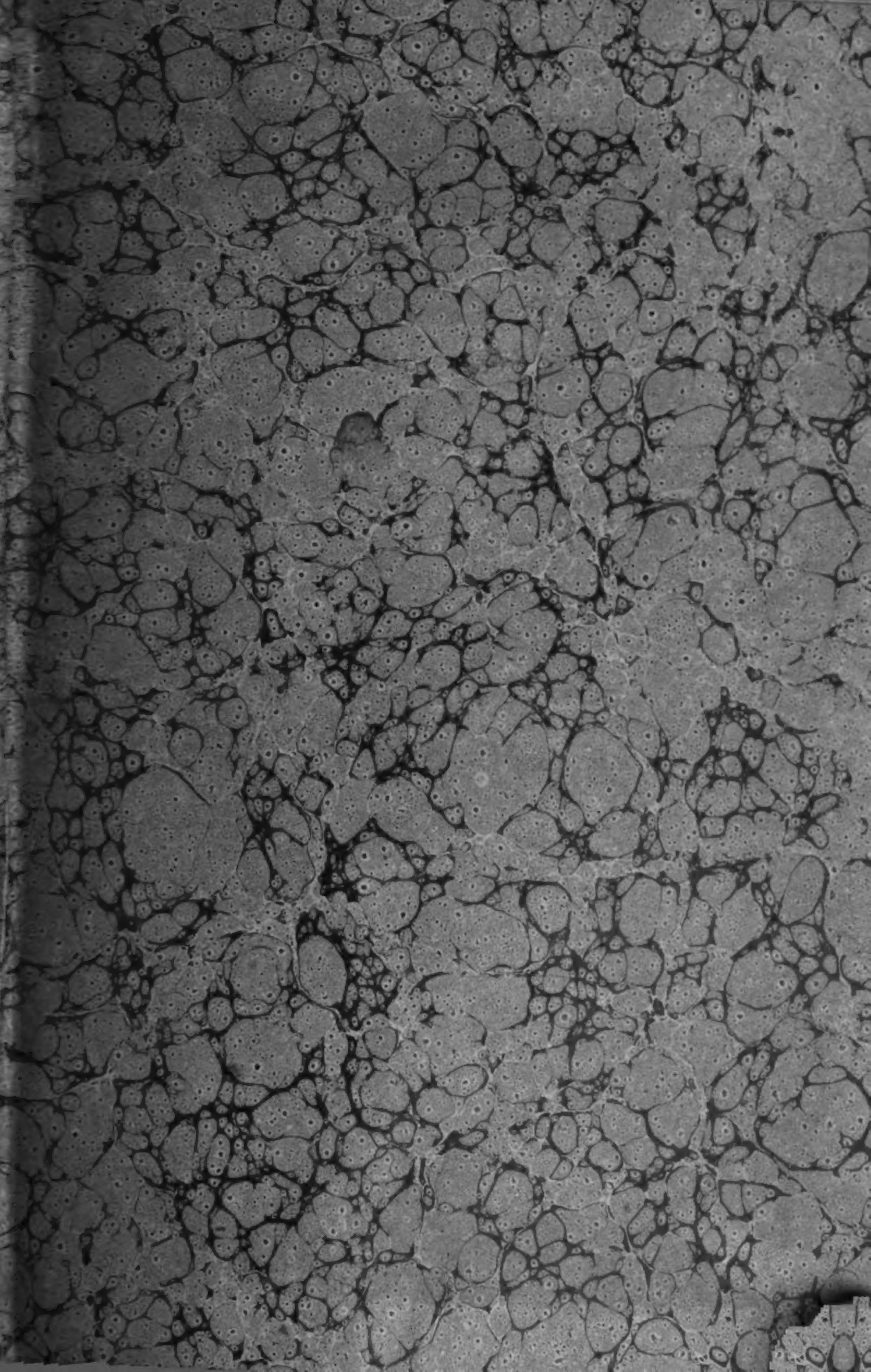

3 2044 102 827 862





LE GOUVERNEMENT
DES PAPES
ET LES
RÉVOLUTIONS DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE

Paris — Typ. PILLET fils aîné, 5, rue des Grands-Augustins.

LE GOUVERNEMENT

DES PAPES

ET LES

RÉVOLUTIONS DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN
ET AUTRES SOURCES ITALIENNES

PAR

HENRI DE L'ÉPINOIS

—

Res non verba.

Deuxième édition





PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS
—
1867

AVGVSTINO . THEINER

ORATORII . CONGREGATIONIS . PRESBYTERO

TABVLARIORVM . VATICANORVM . PRAEFECTO

MONVMENTORVM . AD . HISTORIAM . PERTINENTIVM

DOMINII . TEMPORALIS . SANCTAE . SEDIS

VERE . MAXIMO . VERE . OPTIMO

COLLECTORI

QVO . AVSPICE

REM . IMPLICATAM . AGGRESSVS

HENRICVS . DE . L'EPINOIS

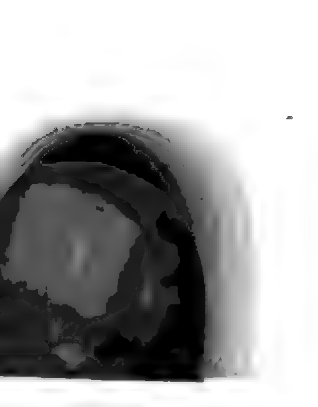
IN . SCHOLA . CARTARVM . PARIS . IAM . AVDITOR

HOCCE . VOLVMEN

TANTI . PATROCINII . MINIME . DIGNVM

DEDICAVIT

SCRIBEBAT . KALENDAS . JUNII
ANNI . INCARNATI . VERBI . MDCCCLXV



PRÉFACE

Tout a été dit sur le pouvoir temporel des Papes au point de vue philosophique, politique, social, et plutôt que de reprendre un sujet déjà traité avec tant d'éloquence, je quitterais à l'instant la plume si je n'avais reconnu que le côté historique, sauf quelques points, n'avait pas été traité avec la même profondeur, il s'en faut de beaucoup. Les Papes ont-ils réellement, avant le XVIe siècle, exercé un pouvoir temporel? Comment ce pouvoir a-t-il fonctionné? N'a-t-il pas été combattu? Pourquoi, comment, par qui a-t-il été combattu? Autant de questions sur lesquelles je ne rencontrais dans les ouvrages publiés aucune réponse satisfaisante [1]. Ces réponses, j'ai essayé de les chercher, et le travail que je présente ici est avant tout une étude d'histoire.

1. La question des origines du pouvoir temporel a été seule parfaitement traitée. Dans son livre, S. Em. le cardinal Mathieu a bien fait usage des documents publiés par le P. Theiner, mais il n'a pas poussé plus loin ses recherches.

En 1861, le R. P. Theiner, préfet des Archives secrètes du Vatican, avait eu la bonté de me désigner publiquement comme devant mettre en œuvre les matériaux considérables réunis par lui dans son *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*[1]. Assurément le savant Oratorien, dont les érudits connaissent les travaux, ne s'adressait pas à un ancien élève de l'École des Chartes sans lui imposer une tâche sérieuse; j'interprétai ainsi sa démarche, et, malgré la conscience de ma faiblesse, je me mis sous ses yeux mêmes au travail, afin de répondre par mon empressement du moins à l'appel de celui qui, pendant mon séjour à Rome, n'avait cessé de me témoigner une affection toute paternelle.

Désireux de rester fidèle aux principes puisés auprès de mes maîtres, *de remonter aux sources*, je voulus, pour appuyer mon récit, recueillir le plus grand nombre possible de documents. Le P. Theiner me donnait déjà connaissance des registres de Brefs déposés dans les Archives secrètes du Vatican, concernant l'administration des Papes. Toujours la plume à la main, je me suis mis ensuite à compulser les grandes collections publiées dans les siècles passés par Baronius et son continuateur Raynaldi, par Muratori, Ughelli, Lunig, Martène, etc., ainsi que les recueils édités de nos jours en France par MM. Huillard-Bréholles, Boutaric, etc.;

1. Préface, p. x.

en Allemagne, par MM. Jaffe, Bœhmer, Pertz, Hœfler, Dœnniges, etc.; en Italie, par MM. Mai, Vogel, Campanari, Canestrini, Bonaini, Fabretti, etc. J'y ai recueilli des matériaux considérables dont beaucoup n'ont pas encore été mis en œuvre. Je ne pouvais oublier les anciens auteurs des histoires de villes des États de l'Église mentionnés par Rarighiasci dans *Bibliografia storica delle citta e luoghi dello stato pontificio,* in-4°, Roma, 1792, car ces auteurs ont inséré *in extenso* dans leur texte ou dans un appendice à leur ouvrage de nombreuses pièces tirées des archives de leur commune. Après avoir réuni ces actes, il a fallu les contrôler les uns par les autres, les éclairer par le témoignage des chroniques contemporaines et soumettre tous ces documents eux-mêmes aux appréciations des savants qui, dans leur écrits, avaient touché, de près ou de loin, aux questions que j'étudiais. Assurément je n'ai pas, dans cet unique volume, fait usage de tous les renseignements que j'avais notés, mais si beaucoup n'ont pas été employés, tous ont servi, du moins, à assurer mes pas dans la carrière. Je le sais, on pourra signaler des lacunes, redresser des erreurs, mais je me persuade néanmoins que ces fautes involontaires ne détruiront pas la solidité de l'ensemble; car j'ai été de bonne foi en écrivant, et je n'ai écrit qu'en m'appuyant sur les documents.

Afin de ne pas donner à cet ouvrage des proportions trop considérables, j'ai dû me restreindre; j'ai cru

alors qu'il y aurait plus de profit à creuser profondément un sillon, si court qu'il fût, que d'effleurer tout un vaste champ : je me suis donc limité à l'histoire des xiiie, xive, xve siècles, me contentant de résumer les événements dans les époques qui ont précédé et dans les époques qui ont suivi ces temps. Mais même pour cette tâche, je n'ai rien écrit au hasard; il y a là telle page, telle phrase, qui m'a coûté bien des jours de travail; je ne le regrette pas, je ne m'en glorifie pas, je le dis seulement pour témoigner de mon respect pour le public et pour la vérité.

Je me reprocherais de ne pas remercier ici publiquement M. le docteur Ch. Daremberg, conservateur à la Bibliothèque Mazarine et professeur au Collége de France, ainsi que M. S. Prioux, pour les démarches qu'ils ont bien voulu faire afin d'amener la publication de ce travail.

Je sais les exigences de l'érudition et je m'y suis conformé; toutefois, afin de ne pas multiplier les notes, j'ai seulement indiqué la provenance des pièces officielles et des documents les plus importants. Ces indications sont aussi mises en abrégé afin de ménager la place; pour les compléter, il faudra avoir recours à la note des principaux ouvrages cités que je joins ici :



INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Achery (d'). Veterum aliquot scriptorum spicilegium. 3 in-f°. Paris, 1723.

Ægidianæ Constitutiones. In-f°. Roma, 1543.

Alemanni (N.). de Lateranensibus parietinis dissertatio historica. In 4°. Roma 1625 et 1755.

Amiani (P. M.). Memorie istoriche della citta di Fano. 2 in-f°. Fano, 1751.

Angeloni (F.). Historia di Terni. In 8°. Roma, 1646.

Annales de Philosophie chrétienne (Revue), par M. Bonnetty. 70 in-8°, 1830-1865.

Archivio storico italiano. 17 in 8°. Firenze, 1842-1851. Appendice, 14 in-8°, 1852-1859. Nuov. serie. 18 in 8°, 1855-63.

Baldassini (G.) Memorie istoriche della citta di Jesi. In 4°. Jesi, 1765.

Baluze. Vitæ paparum avenionensium. 2 in 4°. Paris, 1693. — Miscellanea. 4 in f°. Lucæ, 1761.

Baronius. Annales ecclesiastici. 42 in f°. Lucæ, 1738-1757.

Bartoli (F.) Storia della citta di Perugia. 2 in 4°, 1843.

Bianchi-Giovini. Esame critico degli atti e documenti relativi alla favola della papessa Giovanna. In 8°, 1845.

Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart. (En cours de publication.) In 8°, 1842.

Bibliothèque de l'École des Chartes. 25 in 8°. (Revue.) Paris, 1839-1865.

Bohmer. Regesta Imperii. In 4°. Stuttgart, 1833-1841-1847.

Borgia (A.). Istoria della Chiesa e citta di Velletri. In 4°. Nocera, 1723.

Bouquet (dom). Recueil des Historiens de France. 21 in f°, 1732-1859.

Boutaric (E.). La France sous Philippe le Bel. In 8°. Paris, 1861. — Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel. In 4°. Paris, 1861.

Bréquigny (de). Innocentii III epistolæ. 3 in f°. Paris, 1791.

Brunengo (Gius.) Le origini della Sovranita temporale dei Papi. In-8°, Roma, 1862. — I primi Papi re e l'ultimo dei re Longobardi. In-8°. Roma, 1864.

Bussi (F.) Istoria della citta di Viterbo. In f°. Roma, 1742.

Campanari (S.). Tuscania e i suoi monumenti. 2 gr. in 8°. Montefiascone, 1850.

Canestrini. Documenti della milizia italiana dans *Archivio* t. XV. — Regesto e documenti di storia Perugina dans *Archivio*, t. XVI, 2 part. — Documenti del tempo avanti e dopo il tribunato di Cola di Rienzo dans *Archivio*, append. VII.

Canestrini et A. Desjardins. Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane. 2 in-4°. Paris, 1859.

Cartier (E.). Lettres de sainte Catherine de Sienne, trad. 2 in-8°. Paris, 1858.

Cenni. Monumenta dominationis pontificiæ. 2 in-4°. Roma, 1760.

Chiaramonti. Historia Cesenæ. In-4°. Cesenæ, 1641.

Christophe. Histoire de la Papauté au xve siècle. 2 in-8°. Paris, 1862.

Cinagli. Le monete dei papi descritte in tavole sinottiche. In-f°. Fermo, 1848.

Clementini. Raccolto istorico della fondatione di Rimino. In-8°. Rimini, 1617.

Compagnoni (P.). La Reggia Picena ovvero dei presidi della Marca historia universale. In f°. Macerata, 1661.

Compagnoni. Memorie istorico-critiche della Chiesa e dei vescovi di Osimo. 5 in-4°. Roma, 1783.

Conestabile (G.) Memorie di Alfani Alfano con documenti inediti. In-8°. Perugia, 1848.

Consalvi. Mémoires. 2 in-8°. Paris, 1864.

Contatore. De historia Terracinensi. In-4°. Roma, 1706.

Contelori. De præfecto Urbis liber. In-4°. Romæ, 1631.

Coppi. Memorie Colonnesi, in-8°. Roma, 1855. — Discorso sopra le finanze di Roma nei secoli di mezzo. In-8°. Roma, 1847. — Discorso sulle finanze dello stato pontificio dal sec. XIV al principio del XIX. In-4°. Roma, 1855.

Crétineau-Joly. L'Église romaine en face de la Révolution. 2 in-8°. Paris, 1860.

Curtius (Mich. Conr.). De senatu romano commentarii. In-8°. Halæ, 1768.

Doenniges. Acta Henrici VII. In-4°. Berolini, 1839.

Dupuy (P.). Preuves du différend entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel. In-f°. Paris, 1655.

Fabretti (Ariod.). Biografie de Capitani venturieri dell'Umbria. 4 vol. in-12. Montepulciano, 1842. avec 1 volume de : Schiarimenti, *Ibid.*

Fantuzzi. Monumenti Ravennati. 6 in-f°. Venizia, 1801.

Ferrucci. Investigazioni storico-critiche su la personna ed il pontificato di Bonifazio VII. In-8°. Lugo, 1856.

Fiorentini. Memorie di Matilde Ed. Mansi. In-4°. Lucca, 1756.

Floss (H. Jos.). Leonis VIII privilegium de Investituris Othoni concessum nec non aliæ sec. IX, X, XI epistolæ. In-8°. Frisburgi Brisigavorum, 1858.

Fontanini. Difesa del dominio temporale sopra la citta di Comacchio. In-f°. Roma, 1711.

Fransoni. Alcune littere di Sisto IV. In-8°. Roma, 1843.

Frizzi. Memorie per la Storia di Ferrara. 5 in-4°. Ferrara, 1790-1809.

Galetti. Del primicero della S. Sede apostolica e di altri uffiziali maggiori. In-4°. Roma, 1766. — Dal vastarario della S. Romana Chiesa. In-4°. Roma, 1758. — Memorie di tre antichi chiese di Rieti. In-8°. Roma, 1765.

Garampi. De nummo argenteo Benedicti III. In-4°. Roma, 1749. — Memorie ecclesiastiche appartenenti all'istoria della B. Chiara di Rimini. In-4°. Roma, 1755. — Illustrazione di un antico sigillo della Garfagnana. In-4°. Roma, 1759. — Saggi di osservazioni sul valore delle antiche monete pontificie. In-4°. (Inachevé).

Garden (Cte de). Histoire générale des traités de paix. 13 in-8°. Paris (s. d.).

Gautier (L.). Benoît XI, étude sur la papauté au commencement du xv[e] siècle. — In-8°. Paris, 1863.

Gaye. Carteggio inedito d'artisti. 2 vol. Firenze, 1839.

Gentili. Sopra gli Smeducci vicarii per S. Chiesa in San Severino. In-8°. Macerata, 1841.

Georgi. Historia diplomatica cathedræ Episcopalis civitatis Setiæ. In-4°. Romæ, 1751.

Giesebrecht (G.). Della condizione municipali di Roma nel x secolo, trad. da Conti. (à la suite d'Hegel, *Storia della Costit.*)

Giudici (P. E.). Storia politica dei municipi italiani. In-8°. Firenze, 1851.

Goldast. Monarchia S. Romani Imperii. 3 in-f°. Francforti, 1614.

Gosselin. Le pouvoir du Pape au moyen âge. In-8°. Paris, 1843.

Gregorovius. Les Tombeaux des Papes romains, trad. par Sabatier. In-16. Paris, 1859.

Gualterio (Mse). Cronaca inedita di Montemarte degli avvenimenti d'Orvieto, con noti e documenti. 2 in-8°. Orvieto, 1847.

Guglielmotti (P.) Storia della marina pontificia. In-8°. Roma, 1858. — Le 1[er] volume seul a paru.

Hahn (Fr.). Collectio monumentorum veterum et recentium ineditorum. 2 in-8°. Brunswick, 1724-1726.

Hald. Donatio Caroli Magni ex codice Carolino illustrata. In-8°. Hanover, 1836.

Haulleville (P. de). Histoire des communes lombardes. In-8°. Gand, 1857.

Hegel (C.) Storia della Costituzione dei municipi italiani, trad. da Conti. Grand in-8°. 1861.

Herwart. Ludovicus IV defensus. In-4°. Munich, 1618.

Hœfler (C.) Albert von Beham, dans le t. XVI de Bibliothek. (V. ce mot). In-8°. 1847.

Huillard-Bréholles. Historia diplomatica Friderici II. 12 in-4°. 1852-1859. — Chronicon placentinum et chronicon de rebus in Italia gestis. In-4°. Paris, 1856. — Vie et corresp. de Pierre de la Vigne. In-8°. Paris, 1864.

Jaffe (Ph.) Regesta Pontificum romanorum. In 4°. Berolini, 1851.

Journal des Savants (Revue), où se trouvent plusieurs écrits de MM. Mignet, Avenel, de Wailly, etc...

Kervyn de Lettenhove. Recherches sur la part prise par l'ordre de Citeaux au procès de Boniface VIII. In-8°. 1854. — Notice sur l'Abbaye des Dunes, t. XXV des mémoires de l'Académie de Bruxelles.

Kœler. Dissertatio historica de donatione Mathildina pontifici romano. In-4°. Jenæ, 1742.

Labbe. Sacra Concilia ad regiam editionem exacta. 18 in-f°. Paris, 1671.

Lilii (Cam.). Historia di Camerino. 2 in-4°. Romæ, 1719.

Litta (Pomp.). Famiglie celebri d'Italia. In-f°. Milano, 1819 et suiv.

Lunig. Codex Italiæ diplomaticus. 4 in-f°. Francfurti, 1725-1732.

Lupi (Cl.). Delle relazioni fra la republica di Firenze e i Conti di Savoia, dans l'Archivio storico. 3[e] série, t. XVIII.

Mabillon. Vetera analecta. In-f°. Paris, 1723. — Musæum italicum, 2 in-4°. 1687. — Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti. 9 in-f°.

*

Paris, 1668-1702. — De re diplomatica. In-f°. Paris, 1681.

Mai (A.). Spicilegium romanum. 10 vol. in-8°. Romæ, 1839-1844.

Marangoni. Delle memorie sagre e civili de Civita Nova. In-4°. Roma, 1743.

Marchesi. Supplemento istorico dell'antica citta di Forli. In-f°. Forli, 1678.

Marini (Gaet.). Degli archiatri Pontifici. 2 in-4°. Roma, 1784. — I papiri diplomatici. In-f° Roma, 1805.

Marini (Giamb.). Saggio di ragioni della citta di S. Leo detta gia Monteferetro. In-4°. Pesaro, 1758.

Marini (Marino). Nuovo esame dell'autenticita dei diplomi di Lodovico. In-8°. Roma, 1822. — Memorie istorice critiche della citta di S. Arcangelo. In-8°. Roma, 1844.

Mariotti. Saggio di memorie istoriche della citta di Perugia. In 8°. Per., 1806.

Martene & Durand. Thesaurus novus anecdotorum; 5 in-f°. Paris, 1717. — Veterum scripto rum et monumentorum Amplissima collectio; 9 in-f°. Paris, 1724-1733.

Martorelli. Memorie historiche d'Osimo. In-4°. Venezia, 1705.

Mathieu. Le Pouvoir temporel des Papes. In-8°. Paris, 1863.

Mercier de Lacombe (Ch.). Henri IV et sa politique. In-8°. Paris, 1861.

Mignet. — Mémoire sur la formation territoriale et politique de l'Italie, dans Vergé : *Séances* de l'Académie des Sciences morales, t. XII, p. 310 ; et Journal des Savants, *passim*.

Miley (John). Histoire des Etats du Pape. In-8°. Paris, 1851.

Mittarelli. Accessiones historiæ faventinæ. In-f°. Faenza, 1771.

Mock (Th. D.). De donatione a Carolo Magno sedi apostolicæ, au 774, oblata. In-8° Munster, 1859.

Molini (G.) Documenti di storia italiana. 2 in-8°. Paris, 1836-1837.

Montfaucon (B. de). Diarium italicum. In-4°. Paris, 1702.

Muratori Rerum italicarum Scriptores. 29 in-f°. Mediolani, 1723-1751. — Antiquitates Italiæ Medii ævi. 6 in-f°. Mediolani, 1738-1743. — Liturgia romana vetus. 2 in-f°. Venetiis, 1748.

Muzi. Memorie ecclesiastiche e civile di citta di Castello. 7 in-8° 1842-1844.

Napoléon (correspondance de). 15 vol. in-4°. Paris, 1858-1864. (En cours de publication.)

Nerini. De templo et cœnobio S.S. Bonifacii et Alexii historica monumenta. In-4°. Romæ, 1752.

Ozanam. Documents inédits pour servir à l'histoire littéraire de l'Italie. In-8°. 1850.

Papencordt. Cola di Rienzo e il suo tempo trad. con annotazione di T. Gar. In-8°. Torino, 1844. — Il a été traduit en français en 1845, par M. L. Boré.

Pellini. Historia di Perugia. 2 vol. in-8°. Venise, 1664.

Pertz. Monumenta Germaniæ historica. 18 in-8°. Hanower, 1826-1863 Les *Monum. Legum* forment les t. III, VI, XV.

Petrini. Memorie prenestine. In-4°. Roma, 1795.

Picot Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle, 3me édit. 7 in-8°. Paris, 1855-1857.

Plettenberg. Notitia congregationum et tribunalium curiæ romanæ. In-18. Hildesii, 1693.

Poujoulat (B.). Histoire de la Papauté avant la formation du pouvoir temporel. 2 in-8°. Paris, 1862.

Promis (D.). Monete dei Romani pontefici avanti il mille. In-8°. Torino, 1858.

Provana. Studi critici sovra la storia d'Italia a' tempi del re Arduino. In-8°. Torino, 1844.

Quirini. Pauli II Veneti vita, premissis ipsius S. S. Pontificis vindiciis adversus Platinam aliosque detractores; in-4°. Roma, 1740.

Rabanis. Clément V et Philippe le Bel, suivi du Journal des visites de Bertrand de Goth. In-8°. Paris, 1846.

Reggia-Picena (la). *Voir* Compagnoni.

Rendu (Eug.). L'Empire d'Allemagne et l'Italie au moyen âge, dans Vergé. *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales*, t. XLVII.

Reposati. Della zecca di Gubbio. 2 in-4°. Bologna, 1772.

Ricotti (Er.). Storia delle compagnie di Ventura in Italia. 4 in-12. Torino, 1845.

Rinaldi. Annales ecclesiastici. (Voir Baronius.)

Saggiatore (il). Giornale romano. In-8°. 1844.

Saracini. Notitie historiche della citta d'Ancona; in-f°. Roma, 1675.

Savigny. Histoire du Droit romain au moyen âge, trad. par Ch. Guenoux. 8 vol. in-8°. Paris, 1839-1850.

Savioli. Annali Bolognesi; 3 in-4°. Bassano, 1788-1795.

Theiner. Vetera monumenta Slavorum meridionalium. In-f°. Roma, 1862. — Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis. 3 in-f°. Roma, 1861-1862. — I due Concilii di Lione del 1245, e di Costanza, del 1414, intorno al dominio temporale delle S. Sede con documenti inediti. In-12. Roma, 1861.

Theuli. Teatro historico di Velletri. In-4°. Velletri, 1644.

Tonduzzi. Historie di Faenza. In-f°. Faenza, 1675.

Tosti (L.). La contessa Matilde e i romani pontefici. In-12. Firenze, 1859. — Storia della Lega lombarda. In-12. Milano, 1849. — Storia di Bonifacio VIII. In-12. Milano, 1848.

Troya (C.). Della condizione dei romani vinti da' Longobardi discorso. In-8°. Napoli, 1841. — Appendice al discorso.

Ughelli. Italia sacra. 10 in-f°. Venizia, 1717-1733.

Vermiglioli. Bibliografia storico perugina. In-4°. Perugia, 1823.

Vendettini. Del Senato romano. In-4°. 1782.

Vitale. Storia diplomatica dei Senatori di Roma. 2 in-4°. Roma, 1791. — Memorie storiche dei tesorieri pontifici. In-4°. Napoli, 1782.

Vogel. De Ecclesiis Recanatensi et Lauretana Commentarius historicus. 2 in-4°. Recanati, 1859.

Watterich. Pontificum romanorum qui fuerunt inde ab exeunte Sæculo IX usque ad finem sæculi XIII vitæ ab æqualibus conscriptæ. 2 gr. in-8°. Lipsiæ, 1862. — Il y aura un 3e volume.

Wiseman. Dissertation sur le pontificat de Boniface VIII, trad. dans les Annales de philosophie chrétienne, 3e série, V. 405 et VI, 23.

Wetzer & Welte. Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique, trad. par Goschler. in-8°. Paris, 1859. (Non encore achevé).

Zaccagni. Dissertatio de Summo apostolicæ sedis imperio in Urbem Comacli. In-4°. Roma, 1709.

Zaccaria. Excursus litterarii per Italiam. In-4°. Venetiis, 1754. — Dissertationes de rebus ad historiam atque antiquitates ecclesiæ pertinentibus. 2 in-8°. Fulginæ, 1781.

LE GOUVERNEMENT

DES PAPES

ET LES

RÉVOLUTIONS DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

ÉTABLISSEMENT. — PREMIÈRES LUTTES.

I. On a fait remonter l'histoire de la souveraineté des papes au seuil même du cénacle ; sans doute dès le premier jour les papes eurent à administrer les offrandes que des mains pieuses leur remettaient pour assurer avec leur subsistance l'exercice du culte et le soulagement des pauvres; mais encore qu'ils eussent ainsi obtenu de grands biens, ils n'avaient pas d'État, et leur position indépendante n'a revêtu un caractère souverain que du jour où le roi des Francs Pépin eut écrit sa célèbre charte d'une main qui venait de contresigner la victoire. Néanmoins, il n'est pas sans intérêt de montrer comment les circonstances, en manifestant peut-être un dessein providentiel, ont dégagé dans l'histoire cette souveraineté naissante et l'ont amenée à revêtir un caractère public.

Avant Constantin, lorsque les Césars régnaient au Pa-

latin et que les papes erraient dans les catacombes, il n'y eut pour ces derniers d'autre indépendance que celle obtenue au prix de la mort, et ils mouraient : trente papes martyrs sont là pour l'attester ; et cependant au milieu même des persécutions, les fidèles apportaient leurs offrandes aux évêques et aux prêtres. Outre les oblations journalières d'objets mobiliers, l'Église reçut aussi des biens territoriaux dont les revenus fournissaient à l'entretien des clercs.

Le principal résultat de la conversion de Constantin fut d'assurer aux chrétiens une pleine liberté, et cette liberté favorisa les donations de biens. Non contents de leur propres libéralités, les empereurs chrétiens encouragèrent par les édits celles des simples particuliers. Les donations de biens-fonds furent fréquentes et l'accroissement des richesses du clergé, déjà considérable dans les églises patriarchales, devint surtout visible dans l'Église romaine, vénérée par tous les fidèles du monde chrétien comme le siége de Pierre.

Aussi ne faut-il point s'étonner si déjà des politiques se montrèrent jaloux de cette influence et, sous prétexte de rappeler l'Église à la perfection de son premier état, lui reprochèrent sa nouvelle fortune. Ammien Marcellin, auteur païen, se fit l'écho de ces attaques et leur prêta l'autorité de son nom[1]. Ces propriétés n'offrirent évidemment aucun caractère de souveraineté, mais leurs revenus apportèrent toutefois à l'Église l'indépendance nécessaire à son culte, de même que les immunités ou priviléges accordés à ses ministres assurèrent jusqu'à un certain point, car ils étaient révocables et parfois ils ont été révoqués, l'indépendance nécessaire à leur dignité.

Ces immunités furent personnelles ou réelles : per-

1. *Hist.*, lib. XXVII, cap. III.

sonnelles, par l'exemption des fonctions curiales ou municipales, par l'exemption des servitudes réelles, par l'exemption de la juridiction séculière, le plus important de tous ces priviléges, qui accordait aux clercs de ne pouvoir être traduits devant les tribunaux séculiers et de faire juger leurs causes en matière même temporelle par un tribunal ecclésiastique. L'arbitrage des évêques prit le caractère d'une véritable juridiction émanée du souverain, et les tribunaux séculiers purent dès lors être récusés par tous ceux qui désiraient soumettre les procès civils au tribunal ecclésiastique.

Outre l'exercice de ce pouvoir judiciaire, les évêques prirent une part active à l'administration. Dans le déclin des municipalités romaines, les évêques devinrent les personnages influents de la cité; ils durent inspecter les travaux publics, pourvoir à l'exécution des lois de police, et être en tout point les surveillants et du gouvernement et de la municipalité.[1] Leur autorité ne fut point même limitée dans l'enceinte de la ville, elle s'éleva jusqu'au contrôle de l'autorité du juge de la province. En un mot, comme parle M. Mignet, le chef respecté de l'Église était le chef accepté du peuple [2].

A mesure que grandit le pouvoir des évêques, le pouvoir des patriarches s'augmenta aussi, et celui des papes suivit le mouvement. Valentinien Ier établit qu'en aucun cas l'évêque de Rome ne pouvait être jugé par un tribunal civil, et cette loi, fait observer M. B. Poujoulat, est le premier fondement de l'indépendance du Saint-Siége [3]. Qu'on ne s'y méprenne point, aucun dessein préconçu n'amenait cette puissance du clergé : elle ve-

1. Voir le détail dans C. Hegel : *Storia della costit.*, p. 100 et suiv. — 2. *Journal des savants*, février 1855, p. 77. — 3. *Histoire de la Papauté*, I, 237.

nait parce que, ailleurs, tout s'en allait : elle s'établissait parce que tout croulait et que dans le caractère épiscopal seul se rencontrait la dignité. Les évêques, absorbés par ces soins et se sachant pasteurs d'âmes avant tout, gémirent de leur nouvelle position, mais hommes de l'avenir dans un présent qui périssait, ils acceptèrent la charge des corps, comme ils avaient pris celle des âmes, pour le bien d'une société qui se débattait sous les coups des barbares et le despotisme des empereurs.

Indiquons rapidement le rôle des papes et de l'Église dans cette double lutte. Pour sauver la société de la fureur des barbares, les papes eurent toujours recours à leur influence morale, et cela réussit.

Léon III avait repoussé Attila ; les églises, respectées lors des pillages de Rome par Alaric et Genseric, avaient offert un asile aux populations ; c'était là un fait public, et le peuple ne l'ignorait pas, lui dont les magistrats n'avaient su, pour sa défense, au lieu d'armer des soldats, que consulter des magiciens. D'autres barbares, plus disciplinés déjà, mais non moins terribles, vinrent encore, et devant les Goths de Totila, Rome ne fut sauvée, en l'absence du pape Vigilius, alors à Constantinople, que par le diacre Pélage (élu depuis pape) — 17 déc., 546.)

Aussi dès à présent, nous pouvons le dire, les témoignages de l'histoire justifient la parole de M. B. Poujoulat : « Le souvenir des bienfaits des papes devait tôt ou tard aboutir à la constitution de leur royauté temporelle [1]. » Le pouvoir, en effet, va où est la justice, où est le salut, et le salut, non plus que la justice, n'était dans le gouvernement des empereurs.

Les papes avaient connu cette position d'être à Rome

1. *Histoire de la Papauté*, I, 370.

avec un empereur d'une autre religion qu'eux, et les papes étaient morts frappés par les Césars : ce fut leur première épreuve; ils en connurent une seconde, et Rome fut gouvernée par des souverains professant la religion catholique : après l'épreuve des arènes, celle des antichambres. Or, à part quelques exceptions, l'histoire nous montre pendant ce temps les papes tracassés et persécutés, et on peut dire de tous ce que Liberatus a dit de l'un d'eux : « Ils ont toute leur vie souffert le martyre sans en recevoir la couronne. » Le sang coula cependant, et de même que les invasions barbares vinrent attester la convenance du pouvoir temporel déféré aux papes, la nécessité en fut démontrée à la suite de cette épreuve d'empereurs catholiques souverains de la ville habitée par les papes ; c'est ce qui nous permet encore de dire avec le même écrivain que nous avons déjà cité : « L'indépendance politique du Saint-Siége est précisément sortie des vexations, des persécutions césariennes [1]. »

Constantin, encore tout ému de la vision du Labarum, s'était reconnu l'évêque du dehors; plus d'un empereur chrétien délaissa ce titre, et marchant sur les traces des Césars païens, voulut être à la fois, ce que ceux-ci avaient été, souverain et pontife ; prétentions bien rétrogrades assurément, car il ne s'agissait plus de cela depuis que des milliers de chrétiens, en mourant pour leur foi, avaient conquis la liberté des âmes. Les empereurs s'ingérèrent d'abord dans l'élection des papes, et Constance en avait déjà nommé un en 355; mais surtout ils eurent la démangeaison d'innover, comme parle Bossuet, d'écrire des formules de croyance qu'ils fai-

1. M. B. Poujoulat : *Histoire de la Papauté*, I, p. 6.

saient approuver par un clergé dépendant et dès lors servile.

Bientôt une situation nouvelle se présenta : en 568, le représentant de l'empereur grec, Narsès, pour se venger d'une insulte de l'impératrice, fit appel à l'épée des Lombards. Arrivés en alliés, ils s'établirent en ennemis, et quels ennemis! leur présence causa un immense désastre : « La conquête lombarde, en Italie, fut bien plus conquête, par conséquent plus dure, que l'occupation de la Gaule par les Francs, » a écrit le savant Troya[1].

Les papes eurent alors à défendre à la fois l'Église opprimée et l'État abandonné. Pendant près de deux siècles ce fut là le rôle des pontifes de Rome, et leur influence grandit en raison de leurs services. Le pape Pélage II, après avoir vainement imploré le secours de l'empereur, dut, sur le propre conseil de celui-ci, chercher un appui auprès des princes francs. Ce conseil sorti d'une bouche impériale équivalait à une rénonciation de la souveraineté sur Rome et fut, selon la remarque d'un écrivain, le premier pas vers l'indépendance pontificale[2]. Mais le roi Gontran ne put rien et la tentative de Childebert n'eut aucun résultat, en sorte que Pélage II dut lui-même traiter directement avec les Lombards pour obtenir la promesse illusoire de ne jamais entrer dans Rome.

Grégoire le Grand, successeur de Pélage en 590, fut non-seulement chef et défenseur de l'Église, mais de l'État romain, dit C. Hegel[3], et sous son règne, les riches patrimoines de l'Église, possédés à titre de propriété, étaient administrés par des notaires, des recteurs, rece-

1. *Appendice al discorso*, p. 25. — 2. M. G. Rosa sur l'*Hist. de Rome* de Papencordt, dans *Archivio storico italiano*, nuova ser. VI, 67. — 3. *Storia della cost.*, p. 114.

vant l'impulsion des sept chefs de quartier de Rome, formant ainsi une hiérarchie parfaitement organisée et même, au témoignage d'Hegel, un gouvernement très-bien constitué[1]; gouvernement en fait national, continue ce savant historien, fortifié par l'assentiment public lorsque croissait chaque jour l'inimitié des Romains occidentaux avec les peuples de l'Orient, du gouvernement byzantin avec les provinces italiennes[2]. Ainsi, en face des invasions des Lombards et du délaissement des empereurs, saint Grégoire dut, bien que souffrant en son âme de la nécessité de ces soins matériels[3], soit directement, soit indirectement, veiller à la sûreté de Rome. Les préfets de l'administration civile, aussi bien que les maîtres des soldats, subirent son influence, et les Lombards eux-mêmes, acceptant son arbitrage, traitèrent avec le pape comme avec une puissance. Il était, en effet, la seule qui, au dehors, retenait la fureur des barbares, qui, au dedans, s'opposait aux excès de l'administration[4].

Pendant ce temps, les empereurs s'occupaient de théologie et composaient des formulaires de foi que chaque fidèle devait croire de par l'ordre de César. Au lieu de combattre l'ennemi, au lieu de punir les magistrats dont les exactions causaient encore plus de maux que l'épée des Lombards, ils s'acharnaient contre un prêtre. Mais ce prêtre était aimé du peuple; et dès lors, on s'explique pourquoi, dans un réveil de l'opinion publique en 692, les Romains se levèrent comme un seul homme pour disperser les troupes impériales venues pour arrêter le pontife. Une seconde tentative, dans le même but, n'eut pas plus de succès, et un fait analogue

1. *Stor. della cost.*, 116. Zaccaria : *Dissertat.*, II, 68. — 2. *Ib.*, 117. — 3. Homel., 2, sur Ezéchiel. — 4. Voir par exemple *Ep.* VIII, 2, IX-98, X-26, etc.

se passa en 713; mais toutes ces violences, dit très-bien M. B. Poujoulat, ne faisaient que creuser l'abîme déjà profond qui séparait Rome et Constantinople[1]. Un dernier acte devait le prouver, et cet acte allait appeler les papes à la souveraineté.

La protection accordée par l'empereur Léon l'Isaurien à l'hérésie des Iconoclastes, et les violences auxquelles il se porta contre les catholiques et contre le pape, dont il confisqua les patrimoines de Sicile, furent, au témoignage de tous les auteurs, la véritable cause de cette révolution.

L'empereur ayant ordonné de détruire, en Italie, les images des saints, les habitants du duché romain, ceux du duché de Spolète, ceux de la Pentapole et de l'Exarchat de Ravenne, refusèrent d'obéir à ces injonctions et se choisirent des chefs, afin de pourvoir à leur liberté religieuse. Le mouvement ne s'arrêta pas et on parla même de mettre un autre empereur à la place de celui de Constantinople. Mais c'était aller plus loin qu'il n'était permis, car le droit de la souveraineté eût été violé, et le pape, modérateur des colères de l'Italie, empêcha l'exécution de ce dessein; bien plus, lorsque les Lombards, unis alors aux Romains dans la résistance à l'exarque, parurent exploiter pour leur propre compte le mouvement général, on entendit Grégoire II prendre la défense de l'empereur, qui méditait sa mort, rappeler aux peuples l'attachement et la fidélité dus au souverain et invoquer le secours de Venise pour faire rentrer à Ravenne les troupes impériales[2]. C'était la justice même,

1. *Histoire de la Papauté*, II, 183. — 2. « Ces papes, persécutés par les empereurs et cependant fidèles, donnent un utile exemple de patience et de respect pour les droits vieillis, dit ici Ozanam; ils montrent combien c'est chose formidable que de rompre avec un pouvoir an-

mais ce n'était pas le dessein des Lombards, et leur roi Luitprant nourrissait dans son cœur d'autres projets. Rome fut toujours pour lui l'occasion de mauvais rêves, et ses successeurs Rachis, Astolphe, s'obstinèrent dans leurs attaques contre cette ville, toujours défendue par les papes. Il convient de le déclarer : en résistant aux invasions lombardes, les pontifes romains obéirent d'abord à ce besoin d'indépendance qui leur faisait instinctivement redouter un peuple si voisin, en grande partie encore arien ou idolâtre. Ce sentiment était aussi fortifié, peut-être même sans qu'ils s'en rendissent compte, par une sorte de fierté native pour défendre contre de durs conquérants le reste de la vie romaine presque partout anéantie. Les anciens habitants du sol avaient été opprimés par les Lombards, voilà ce que dit l'histoire à qui l'étudie sans parti pris [1].

tique, avec un principe d'ordre, même ruiné par ses propres excès. » (*De la Civilisation chrétienne chez les Francs*, 351.) — 1. Je touche ici, je le sais, à une grande question : tandis que des savants comme Savigny (*Histoire du droit romain*, traduction française. Paris, 1839, t. I, p. 260) se plaisent à reconnaître à côté des institutions lombardes le maintien du droit et de la constitution romaine; d'autres savants, non moins illustres, comme Troya (*Della Condizione de'Romani vinti da' Longobardi*, Naples, 1841, in-8) affirment que tout avait été absorbé par la conquête. Savigny, — et si je ne cite ici que son autorité comme celle de Troya, c'est pour désigner par leurs noms les deux écoles dont ils sont les chefs, — Savigny croit que les anciens habitants, en devenant débiteurs d'un tribut, restèrent citoyens romains. Troya estime qu'ils perdirent toute ombre de citoyenneté et tombèrent à l'état servile de colons, sorte de milieu entre les hommes libres et les esclaves, impuissants à réclamer un wehrgeld spécial fixé d'avance par le juge pour satisfaire la famille de la victime. Entre ces deux opinions, comme il arrive presque toujours, il s'en est produit une troisième empruntant sa doctrine aux deux premières. Élaborée par le comte Sclopis (*De' Longobardi in Italia*, dans *Memorie della R. Academia delle scienze di Torino* XXXIII, p. 123) le M[is] Capponi (*Archivio storico*, Capei *ib. appendice* III. 471), elle admet le fait principal de l'assujettissement des Romains et la coexistence des deux nations, les Romains

Convaincus par l'évidence des faits qu'ils ne pouvaient fléchir le roi des Lombards, ni animer l'empereur des Grecs, les papes et les seigneurs de Rome envoyèrent vers Charles Martel, maire du palais des rois francs, et ensuite vers Pépin, pour l'inviter à venir délivrer « la sainte Église de Dieu, le peuple et l'État romain ; » c'était comme un immense cri de douleur.

Cet appel à l'épée du monarque franc a été reproché aux papes, je le sais. Il était cependant facile, a-t-on dit, de former en ce moment à Rome un royaume chrétien et italien; mais pour atteindre ce but, au lieu des Francs, il eût fallut appeler les Lombards. Cette thèse, soutenue par plusieurs publicistes italiens, entre autres par M. G. Rosa, a été accueillie avec faveur, et je devais la mentionner en me bornant, pour justifier ici les papes, à rappeler ces paroles du même écrivain : « Il est clair que la fatale pensée de provoquer les invasions franques ne vint pas des papes, mais se dégagea peu à peu du despotisme des empereurs, qui, préférant les troupes barbares aux milices populaires, furent amenés à appeler les Goths pour résister aux Huns, puis les Lombards, puis, contre ces derniers

gardant entre eux le droit romain spécialement dans ces associations d'artisans où se maintint l'idée communale.

Ces questions si intéressantes sont trop vastes pour être traitées en quelques ligues; il suffit de les signaler et de rappeler que leur discussion a été en ces derniers temps l'objet de travaux considérables dus à l'érudition de MM. Hegel, Bethman-Holweg, de Haulleville, Schupfer de Chioggia etc., etc. On doit même ajouter que cette question historique a été de nos jours traitée avec passion, parce qu'elle offrait une première ligne de bataille où, rencontrant en face le pouvoir pontifical, on a reproché aux papes, au nom, dit-on, de l'unité italienne compromise, leur résistance à la monarchie lombarde. Ainsi dans ces reproches posthumes se découvre l'actualité de questions que l'on pourrait croire les plus étrangères aux préoccupations de nos contemporains.

et sur les conseils de l'empereur, les Francs.[1]» Voilà la vérité. Quoi qu'il en soit, Pépin accueillit la demande du pape, interprète du vœu des peuples composant le duché romain, et l'invita à venir en France chercher asile et protection.

A Pontyon d'abord, puis à Kiersy, au milieu d'une réunion d'évêques et de seigneurs, Pépin résolut, avec l'approbation de son entourage, de descendre en Lombardie pour secourir les Romains, promettant, si Dieu lui accordait la victoire, de concéder au pape à perpétuité toutes les terres de l'Exarchat et de la Pentapole, dévastées par les Lombards[2].

Le pape reconnaissant accorda à Pépin le titre de patrice des Romains, simple titre d'honneur, jusqu'alors presque toujours attaché à celui d'exarque de Ravenne, comme s'il voulait par ce titre substituer le roi des Francs à l'exarque grec dans la défense de l'Italie.

On sait le reste. Vers la fin de l'été de 754, une nombreuse armée franchissait les hauteurs du Mont Cenis pour arracher au roi lombard la promesse de restituer à l'Église et à l'État romain la ville de Ravenne et plusieurs autres de la Pentapole. Pépin repassa les monts, mais le Roi ne rendit rien, et, outré de l'affront reçu, courut assiéger Rome, ravageant, pillant, brûlant tout sur son passage. Une lettre du pontife en avertit Pépin : « C'est dans les Francs seuls, après Dieu, disait-il, que les Romains ont confiance : sauvez-nous avant que nous périssions[3]. » Pépin ne fut pas sourd à cette voix, et volant de

1. *Archivio storico*, nuova ser. VI, 65. — 2. Anastase, *Vita Stephani III*, dans Labbe, *Concil.* VI, 1624. Cf. Mock, *De donatione caroli*, etc., 41 et suiv. — 3. *Codex carolinus*, Ep. 10. On appelle *Codex carolinus* un recueil de quatre-vingt-dix-huit lettres écrites par les souverains pontifes, de 739 à 791, à Charles-Martel, Pepin et Charlemagne. Cf. Cenni, *Monumenta dominationis pontificiæ*, 2 vol. in-4°.

nouveau au secours de Rome, assiégea Pavie. Astolphe implora la paix, et Pépin y consentit encore, mais pour dicter lui-même au roi lombard un acte de restitution à l'Église de vingt-deux villes situées dans l'Émilie ou Romagne, le duché d'Urbin et la Marche[1].

Des ambassadeurs de cet empereur de Constantinople, qui n'avait rien fait pour prévenir ou diriger le cours des événements, essayèrent alors de réclamer en faveur de leur maître pour obtenir, eux aussi, la restitution de l'Exarchat. Mais le roi des Francs ne put s'empêcher de trouver la demande bien singulière : « Aucune raison, leur dit-il, ne sera capable de me faire enlever de nouveau ces provinces au pouvoir du bienheureux Pierre et au droit de l'Église de Rome et du Saint-Siége apostolique. » Ainsi pour la seconde fois les papes obtenaient un titre véritable sur les États que la confiance des peuples leur avait depuis longtemps concédés. Les expéditions franques n'avaient eu qu'un but : l'affranchissement du Saint Siége apostolique.

Mais Astolphe, qui deux fois avait promis de restituer sa conquête, ne rendit jamais rien ; Didier, son successeur, ayant renouvelé ses promesses, ne les tint pas ; il ravagea l'Exarchat et, pour assurer ses plans, médita des combinaisons politiques qui n'aboutirent point. Toutefois la première plainte adressée par le pape Adrien Ier à Charlemagne, fils de Pépin, ne fut point contre Didier, mais contre un autre envahisseur des Etats restitués par Pépin, contre l'archevêque de Ravenne.

Charlemagne traversa alors les Alpes et vint célébrer à Rome les fêtes de Pâques. Le 6 avril 774 il se fit présenter le diplôme de son père, et après l'avoir confirmé,

1. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis*, I, pièce 1.

il y joignit une donation plus considérable [1]. A l'Exarchat de Ravenne et à la Pentapole il ajouta la Toscane royale, les duchés de Spolète et de Bénévent, l'Istrie, la province de Venise et une partie de l'Italie supérieure, ainsi que la Corse.

L'étendue même de cette donation a fait nier l'authenticité du texte qui la rapportait, et à la suite de Muratori [2] on a voulu y signaler au moins une interpolation, d'autant plus que personne, sauf Anastase, ne fait mention de cette donation. On peut toutefois l'observer : il y a bien des faits passés sous silence par les chroniques franques et rapportés par le seul Anastase, dont personne ne doute. [3] Tous ces territoires n'ont jamais *été* possédés par les papes. cela est évident ; mais est-ce une raison pour nier la promesse et pour croire à une interpolation dont on ne retrouve de trace nulle part? [4] Ce texte, expliqué déjà par Cenni [5], réduit par Hald [6] aux patrimoines de l'Église possédés dans les contrées indi-

1. Cf. Mock, *De don.*, 35-82. — 2. *Ant. it.*, I, 68. Ideler, Papencordt, Gregorovius, Hegel, ont suivi l'opinion de Muratori. — 3. Anastase, bibliothécaire de l'Eglise romaine, mort vers 880, a écrit, d'après d'anciennes collections, *Vitæ pontificum romanorum*. La première partie de ces vies est tirée de l'ancien *Liber pontificalis*, datant du IVe siècle. L'ouvrage d'Anastase a été édité par Bianchini, Rome, 1718, 4 vol. *in-fo*; par Vignole, Rome, 1724, 3 vol. in-4o; par Muratori dans le tome III, *de Rerum italicorum Scriptores ;* pour l'étude des sources, cf. les dissertations en tête de ce troisième volume et Waterich : *Pontificum romanorum vitæ*, I, p. 13, et Mock : *De donatione a Carolo magno sedi apostolicæ oblata*, p. 5, et C. Hegel dans la traduction italienne, par F. Conti : *Storia della costit.*, p. 153, note 1. — 4. Il y a plusieurs manuscrits de la vie d'Hadrien ; trois d'entre eux, datant, de l'avis de tous, du Xe siècle, rapportent en son entier le passage incriminé : comment dès lors admettre, avec Muratori, que cette pièce ait été interpolée au XIe siècle, pour justifier les prétentions des papes sur le royaume de Naples? — 5. *Monumenta Dominationis pontif.*, I, 297. — 6. *Donatio Caroli magni*, p. 31-43-84. Cf. Mock, *De donatione*, etc., p. 25.

quées, peut, ce me semble, être accepté au moins dans sa partie essentielle, c'est-à-dire pour la donation aux papes des provinces de l'Italie centrale.

A son retour, Charlemagne emmena captif le roi Didier, qui vint mourir à l'abbaye de Corbie, emportant avec lui dans la tombe la monarchie des Lombards.

Les empereurs grecs, tout étonnés alors de ne plus se trouver en possession de l'Italie, tentèrent de réunir les ducs lombards de Spolète, de Bénevent, de Chiusi, le fils de Didier, etc, pour chasser les Francs de l'Italie, et le pape de Rome. C'était trop espérer lorsque le roi des Francs s'appelait Charlemagne.

Depuis longtemps souverains de fait à Rome, reconnus, en cette qualité, par les actes de Pépin et de Charlemagne, les papes, sous Adrien I, en prirent pour ainsi dire le caractère officiel. Tandis qu'une bulle de 772 montre les empereurs grecs reconnus encore à cette époque dans les actes publics, nous voyons, en 786, ce nom disparaître[3]; à la place du nom impérial on lit : *Anno pontificatus Domini nostri Adriani in apostolica sacratissima B. Petri sede*. C'est à ce moment aussi, sans doute, qu'Adrien I fit frapper la première monnaie pontificale.

Les quatre pièces d'Adrien qui sont conservées offrent un seul type, bien que frappées avec des coins différents. Au droit on lit : D. N. ADRIANVS P. P., c'est-à-dire : *Dominus noster Adrianus papa*; au revers, on voit une croix avec la légende : VICTORIA D. N. N., c'est-à-dire : *Victoria Domini nostri*, formule copiée sur les monnaies byzantines, mais faisant ici allusion au Christ, et non, comme auparavant, à l'empereur. L'exergue offre ces lettres : CONOB, sur la signification des-

1. *Bullarium romanum*, I, 660. — 2. *Ib.*, 662.

quelles on a tant disputé; elles sont vraisemblablement mises ici par pure imitation[1].

Ainsi, pendant que nul pouvoir n'existait à Rome, les papes y arboraient l'étendart de la souveraineté; et si plus tard une autre autorité y parut, on peut, dès à présent, remarquer la main qui l'a amenée et bénie. « Un nouveau Constantin, empereur très-chrétien, a paru parmi nous, » s'écriait alors le pape Adrien I[2]. Et ces paroles, écho du sentiment populaire exprimé par le chroniqueur de Moissac, lorsqu'il disait : « Pour défendre les chrétiens contre les insultes des païens, il a paru juste, avec l'aide de Dieu, et sur la demande de *tout le* peuple chrétien, de donner à Charles le nom d'empereur[3]; » ces paroles, disons-nous, faisaient pressentir le sacre de l'an 800. Venu pour la quatrième fois à Rome, Charlemagne s'étant rendu le jour de Noël dans la basilique de saint Pierre, le pape lui mit sur la tête une couronne, et tout le peuple romain s'écria : « A Charles, Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! »

Cette démarche du souverain pontife Léon III, interprète de la pensée publique, a été, dans ces derniers temps, l'objet de nombreuses accusations. On s'est demandé surtout si le pape avait été bien prudent d'agir ainsi et si cet acte, fait sans intelligence et sans excuse, selon l'opinion de M. Tabarini[4], n'avait pas été pour l'Ita-

1. Cinagli : *Le monete dei papi*, p. 1. D. Promis : *Monete dei romani pontefici*, p. 14-21, tav. I, nº 1, 2, 3, 4, 5. Ce mémoire, de M. D. Promis, doit être médité, c'est l'histoire éclairée par la numismatique : érudition, critique, tout y est réuni. — 2. Cenni, *Mon. domin.*, I, 352. — 3. Dans dom Bouquet, *Rec. des Hist. de France*, v, 79. — 4. *Archivio stor. append.* IV, 135, dans un article sur la *Storia d'Italia* de M. La Farina. M. La Farina, du moins, qui blâme l'appe des Francs, excuse comme une nécessité la restauration de l'empire.

lie et la religion un malheur public[1]. De telles plaintes, toujours faciles à formuler au sujet d'événements antérieurs à nous de dix siècles, doivent être accueillies avec prudence, car il y a dans ces événements une raison logique qu'il faut sérieusement examiner. Depuis longtemps les peuples d'Italie gémissaient d'être privés de leurs souverains, et nous avons vu qu'au premier soulèvement contre les empereurs de Byzance ils s'étaient réunis pour élire au milieu d'eux un empereur romain. En échappant définitivement au pouvoir des Grecs et à celui des Lombards, ils purent entrevoir la réalisation prochaine de leur attente, et distinguer chez le monarque franc, leur libérateur, un chef digne de ceindre la couronne impériale. Tous, nous le savons par le témoignage des chroniqueurs, se rencontrèrent dans ce dessein, accepté, en Italie aussi bien qu'en France, comme naturel et logique. Ainsi, en blâmant la conduite de Léon III, peut-être n'a-t-on pas assez reconnu la continuité et la force de cette tradition impériale ; on n'a pas assez vu que les papes, au lieu de donner une impulsion au mouvement qui aboutit au couronnement de Charlemagne, l'avaient arrêté d'abord, et ne l'avaient suivi que lorsqu'il se présenta comme l'expression de la nécessité même, pour élever une autorité alors que tout pouvoir était à terre. Les papes n'avaient pas à inventer et ils n'ont pas inventé une combinaison politique, mais ils pouvaient donner au fait qui se produisait une plus grande illustration, et comme une consécration désirée par les peuples et admise par la justice.

Si le pape a été imprudent, et les événements subséquents peuvent bien faire déplorer cette résurrection du

1. Cf. Tosti : *La contessa Matilde e i romani pontefici*, p. 44.

principat laïc, les peuples ont été comme lui imprudents, et il fallut des siècles d'oppression, de lutte, d'épreuve, pour abandonner les formes du passé et chercher ailleurs une formule d'avenir.

Quoi qu'il en soit de cette question, nous pouvons en tout cas conclure : Le vœu des peuples de l'Italie solennellement reconnu et confirmé par les diplômes de Pépin et de Charlemagne, voilà le fondement de la souveraineté temporelle des papes. Aussi d'autres difficultés se sont présentées, et pour confirmer les faits produits, on a dit : Cette donation faite par Pépin et Charlemagne n'a pas été réellement effectuée; ce vœu des peuples manifesté en un jour de péril, ces actes des souverains publiés en un jour de victoire, ont été sans effet durable et n'ont pas rendu les papes souverains. Telles sont, en Italie, nommément les affirmations d'un grand nombre d'écrivains contemporains. En Allemagne et en France on avait été moins loin, car on avait dit : Le pape était bien l'administrateur de ces territoires donnés; il en avait le domaine utile, comme parlaient nos pères, mais le haut domaine, la suzeraineté appartenait au roi sous le titre de patrice d'abord, puis sous celui d'empereur.

La question est loin d'être indifférente; car si les empereurs ont eu alors la souveraineté de Rome, les papes, qui plus tard ont accusé les empereurs d'envahissement et d'usurpation, sont donc eux-mêmes les premiers coupables d'usurpation et d'envahissement. Le point de départ des jugements sur les époques subséquentes est donc là : tout remonte au caractère vrai du pouvoir pontifical et du pouvoir impérial à cette époque. Il faut, par conséquent, l'examiner rapidement mais avec précision.

II. Les papes, souverains de Rome et du duché romain, qui leur avait été incontestablement acquis du moment où s'établit la sainte république romaine; souverains de la Pentapole et de l'Exarchat, restitués par Pépin au Saint-Siége, étaient-ils au même titre souverains du patrimoine en Toscane et du duché de Spolète, donnés par Charlemagne? Non, assurément, et les textes établissent une distinction sur ces deux dernières provinces; les papes n'ont eu jusqu'au commencement du XII[e] siècle qu'un droit de suzeraineté. Maintenant sur le duché de Rome, sur l'Exarchat, la Pentapole, les papes exerçaient-ils un pouvoir direct? La réponse peut-être difficile à faire, nous l'accordons, mais à coup sûr la négation serait plus téméraire encore que l'affirmation. En effet, au milieu de la rareté des documents concernant cette époque, on peut citer du moins des actes se rapportant à des villes comprises dans les Etats énumérés. C'est beaucoup, sans doute, et lorsque ceux qui soutiennent l'existence du pouvoir pontifical nous présentent des nominations de recteurs de villes, des donations de territoire et autres actes d'administration, ils ont à tout le moins un avantage sur ceux qui, en niant pour les papes la réalité de ce pouvoir, ne peuvent invoquer en faveur des empereurs aucun acte irréfutable pour attester lèur suzeraineté. Il y a des difficultés, assurément, mais je les expliquerai après avoir déterminé le caractère du nouvel empire.

Si nous jetons les yeux sur les pièces diplomatiques de cette époque, nous pouvons lire : « Charles, roi des Francs, patrice des Romains, tuteur, protecteur, défenseur, libérateur de l'Église romaine et de son peuple spécial. » Telles étaient les formules employées soit par les papes écrivant aux empereurs, soit par les empe-

reurs écrivant aux papes, et ces formules exprimaient un fait.

Le titre impérial, plus illustre que celui de patrice, ne désigna pas une autre nature de dignité, et cette dignité n'avait d'autre but que la défense de l'Église. Les deux mots d'empereur et de défenseur de l'Église, constamment employés l'un pour l'autre, ne permettent pas d'attacher à celui d'empereur d'autre idée que celle de défenseur de l'Église. C'était toute l'ambition de Charlemagne. Nommé patrice, empereur pour la défense de l'Église, Charlemagne reçut pour cet office l'étendart des mains du vicaire de Jésus-Christ : telle est la représentation de la fameuse mosaïque qui se voyait autrefois dans le *triclinium* de l'ancien palais des papes. Lorsqu'aujourd'hui encore vous entrez dans Rome par cette place de Saint-Jean de Latran, dont Ozanam disait que c'était un des lieux les plus beaux et les plus mélancoliques de la terre, vous avez d'abord devant vous cette église élevée au Dieu sauveur, et en honneur de Saint-Jean-Baptiste, puis, à votre droite, vous apercevez, disposée sur le côté de la maison de la Scala sancta, cette mosaïque, magnifiquement restaurée, dont l'œuvre primitive date du temps de Léon III [1].

Ce que Charlemagne avait compris, ses successeurs le comprirent aussi. Louis le Pieux, dans cette conversation avec ses fils rapportée par Paschase, dans la vie de Guala, abbé de Corbie [2], ne parle que de la défense du Siége apostolique ; c'est là sa charge, son devoir, *officium*, et ce même prince affirmait également la souveraineté

1. N. Alamanni : *De Lateranensibus parietinis*, Rome, 1625, in-4°, et 1755, in-4°. Inséré dans le t. VIII, *De thesaurus antiquit. et Histor. Italiæ*, de Grævius — 2. Mabillon : *Acta sanctorum ord. Bened.* Sæcul. IV, t. I, p. 512. Orsi, p. 132.

des papes dans ce diplôme célèbre, souvent attaqué, toujours défendu ; car fût-il faux dans sa forme, interpolé dans plusieurs de ses parties, il semble impossible de ne pas en accepter le fonds même, puisqu'il se lie à tout et ne répugne à rien : Louis le Pieux, reconnaissait donc au pape la ville de Rome et son duché, l'exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Sabine, la Toscane lombarde et d'autres domaines dont l'énoncé fait douter de la pièce, tels que la Corse, la Calabre, Naples, etc... Louis le Pieux confirmait aussi la donation des duchés de Toscane et de Spolète, en se réservant toutefois pour ces deux duchés sa suzeraineté et leur sujetion[1]. Volontiers j'aurais accepté les critiques énoncées contre ce diplôme, si j'avais pensé qu'elles pussent avoir de l'influence sur le fonds du débat, car malgré tout ce que l'on pourra dire, il se dégage de sa longue énumération un fait qui place la souveraineté des papes, quelle que soit son étendue, en dehors de toute discussion.

Après Charlemagne, après son fils Louis, son arrière-petit-fils, Louis II, dans sa lettre à l'empereur de Constantinople, n'eut pas un autre langage.

Les serments prêtés par les empereurs le jour de leur sacre sont aussi explicites : « Je jure, disaient-ils, d'être le protecteur et le défenseur du souverain pontife et de la sainte Église romaine dans toutes ses nécessités et ses besoins, en gardant et conservant ses possessions, ses dignités, ses droits[2]. »

Les actes étaient en rapport avec les paroles ; lorsque Lothaire, fils de Louis le Pieux, vint à Rome en 824, il était envoyé par son père « pour faire avec le nouveau

1. Theiner, *Cod. diplom.*, I, 3 Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, II, 691. — 2. Cf. Mabillon, *Museum italicum*, II, 216-398. Muratori, *Liturgia romana vetus*, II, 455.

pontife et avec le peuple romain les règlements convenables aux conjonctures présentes, » et s'il réforma les lois qui régissaient le peuple romain, « ce fut avec le libre assentiment du pape[1]. »

Il est remarquable, et dans la doctrine attaquée ici il serait inexplicable que Charlemagne et les autres rois francs qui dans leurs nombreux capitulaires ont touché à tous les points de l'administration laissassent toujours les États de l'Église en dehors de leur intervention : ils n'y nommèrent aucun fonctionnaire, n'y occupèrent aucune forteresse, n'y eurent aucun palais.

A présent je ne vois pas jusqu'à quel point la souveraineté du pape est atteinte par les serments de fidélité prêtés par les Romains à l'empereur, en diverses circonstances, puisque ces serments, jurés sur l'ordre ou du moins avec le consentement du pape, renfermant la clause : « Sauf la foi que j'ai promise au seigneur pape[2], » pouvaient très-bien n'être qu'une conséquence de la charge de patrice. Enfin, nous ne l'ignorons pas, on a cru voir un témoignage formel de la souveraineté impériale dans ce fait, que les monnaies battues à Rome portent le nom de l'empereur à côté de celui du pape. Cette théorie, très en faveur autrefois, ne peut plus être reproduite, grâce au progrès des études sur la numismatique. Sans doute, le nom de l'empereur est, dans beaucoup de pièces, inscrit à côté de celui du pape, mais c'est là une simple inscription d'honneur, si l'on veut une habitude qui ne prouve pas plus en faveur de la souveraineté impériale que les monnaies de nos premiers rois francs, frappées aux types et à la légende des

1. Dom Bouquet, *Recueil des histor. de France*, Vi, 185. — 2. Pertz, *Mon. germ. leg.* I, 239.

empereurs d'Orient, ne viennent attester les droits exercés à cette époque sur notre pays par les monarques byzantins. Et cette doctrine est si vraie, que lorsque les Carlovingiens perdirent la dignité impériale, la monnaie pontificale continua d'exister, et porta successivement le nom de chaque empereur, si vain, du reste, qu'ait été son pouvoir. Une étude attentive de la numismatique pontificale ne laisse aucun doute sur ce point.

L'empire est-il entièrement vacant, la monnaie pontificale ne cesse pas d'être frappée, mais alors elle ne porte aucun nom d'empereur.

La monnaie frappée par l'archevêque de Ravenne, Léon, lors de sa révolte contre le pape Adrien, viendrait aussi attester que le nom de l'empereur était inscrit dans la monnaie par pur honneur. Incontestablement, puisqu'il y a pour le prouver un fait positif, Charlemagne n'était point souverain à Ravenne; mais en bon courtisan, l'archevêque avait fait inscrire sur sa pièce le nom de l'empereur.

Sans entrer, au surplus, dans l'examen approfondi de cette question, et pour terminer ici, disons qu'après avoir contrôlé toutes les théories de Leblanc, de Carli, d'Acami, on peut dire, et ceux qui ont lu le savant travail de M. Promis ne me démentiront pas, qu'aucune pièce de la numismatique pontificale ne peut être opposée pour nier l'exercice de la souveraineté pontificale.

Il faut l'observer, la défense de l'Église comme patrice et comme empereur, l'engagement, le traité *pactum*, *fœdus* qui la stipulait, entraînait deux obligations : rendre la justice, veiller à ce que l'élection du pontife se fît canoniquement. Ainsi, la souveraineté était une et restait au pape; l'exercice de la souveraineté était

double et se partageait entre le pape et l'empereur [1].

De la ces *Missi* impériaux envoyés, de concert avec ceux du pape, pour tenir les plaids de justice, recevant, de moitié avec les missi pontificaux, le prix des compositions payées par les malfaiteurs; de là ces représentants de l'empereur aux élections, afin, en ces temps où le clergé et le peuple élisaient encore en commun le pontife de Rome, d'éviter les agitations et les brigues des factions. C'était, en effet, quelque chose de si nouveau que l'empire des âmes, que beaucoup ne voyaient que le roi là où le pontife surtout apparaissait, et dès lors se disputaient son siége comme on se disputait le trône des derniers Césars. Aussi les papes avaient demandé eux-mêmes cette surveillance : Étienne IV, afin d'empêcher le retour des troubles dont souffrit l'Église en 816, prescrivit que le couronnement du pape se ferait dorénavant en présence des envoyés impériaux.

Toutefois cet exercice de la souveraineté, facile à distinguer dans son principe, put être confondu dans son application : les abus survinrent, et à cause de cette juxta-position des deux pouvoirs, ils étaient faciles; les abus survinrent, et cette assistance consentie par les papes, cette protection sollicitée par eux, se changea plus d'une fois en oppression. Au lieu de la délégation concernant les affaires de la justice, les empereurs, et après eux surtout les écrivains, ont prétendu à l'ingérence dans la souveraineté; au lieu de cette police sur l'élection pontificale, on a voulu exiger l'approbation des empereurs comme nécessaire pour la validité de l'élection. Du vivant même de Charlemagne, Léon III eut à

1. On a changé les termes, on a dit : les papes sont à Rome les vicaires de l'empire. Non, l'histoire l'atteste, les empereurs sont à Rome les auxiliaires du Pape.

signaler ces envahissements, et les conflits de pouvoir entre les missi impériaux et les missi pontificaux parurent même si fréquents que dès 824, le fils de Louis le Pieux, venu à Rome, publia, avec l'assentiment du pape, nous l'avons dit plus haut, une ordonnance sur ces matières. On y voit parfaitement les ducs et les juges soumis à la surveillance de deux missi, l'un nommé par l'empereur, l'autre par le pontife, auquel chaque année devait se rendre le compte de l'exercice de la justice [1]. Ainsi, selon l'expression du savant C. Hegel, le pape était formellement reconnu comme chef écclésiastique et civil de Rome, toute juridiction procédait ou dépendait de lui[2]; car, selon la remarque de Galetti, aucun empereur Carlovingien ne tint ou ne fit tenir de cour de justice à Rome sans le consentement des papes [3].

En dehors de ces Missi, inspecteurs des juges dont les fonctions étaient administratives et judiciaires, le pape avait plusieurs ministres de son palais dont les sept principaux, rarement prêtres, ordinairement sous-diacres, étaient nommés spécialement *judices* ou *notarii palatini*, c'étaient : *primicerius*, le chef de tous les autres, sorte de chancelier chargé de mettre aux bulles la formule définitive *datum*[4]; *secondicierus* ou maître de chambre[5]; *arcarius* où le trésorier[6]; *sacellarius* ou le payeur[7]; *protoscrinarius* ou chef des secrétaires chargés d'écrire les Bulles[8]; *primus defensor* ou procureur général des causes de l'Église; *adminiculator* ou maître d'hôtel.

Outre les chefs de ces grands services, il y avait autour

1. Pertz, *Mon. germ.*, *leg.* I, 239. Cf. Giesebrecht, *Delle condizioni municipali di Roma*, p. 688. Waterich, *Pontificum romanorum vitæ*, p, 625. — 2. *Storia dei municipi romani*, 179. — 3. *Del primi. della S. Sede*, p. 15. — 4. Mabillon, *De re diplomatica*, liv. V, p. 441. Galetti a donné une liste des *primicerii*, p. 66 de son ouvrage. — 5. Galetti, *ib.*, 91, — 6. *Ib.*, 107. — 7. *Ib.*, 124. — 8. *Ib.*, 133.

du pape d'autres employés ordinairement laïques : *vestarius* ou maître de la garderobe; *cubicularius* ou valet de chambre; *bibliothecarius* ou bibliothécaire etc.; puis de grands dignitaires de l'ordre ecclésiastique, *proceres cleri*, parmi lesquels sept cardinaux-évêques, attachés à l'église patriarcale du Latran; vingt-huit cardinaux-prêtres attachés aux quatre autres églises patriarcales de Sainte-Marie Majeure, de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Laurent hors des murs, et dix-huit cardinaux-diacres, dont douze *regionarii*, ayant leurs titres attachés aux douze quartiers de Rome, et six *palatini* du palais[1]. Il y avait aussi des séculiers chefs de la milice, *optimates militiæ*, divisée en corporations, *scholæ*, qui deviendont les colléges des métiers du moyen âge.

La réunion de tous ces officiers formait la cour pontificale, *curia pontificalis;* à côté de cette cour il n'y avait aucun pouvoir à Rome, quoi qu'en aient pu dire Curtius et Vendettini : depuis la fin du VIe siècle, le Sénat n'existait même plus comme corps municipal de Rome. Le nom, demeuré toutefois pour désigner l'ensemble des personnes considérables de la cité, en perpétuait seul encore le prestige dans le souvenir des générations[2].

Toutefois, l'ancienne *curia* prolongea plus longtemps sa vie pour se lier, en se transformant au XIe et au XIIe siècle, avec les institutions sorties de cette époque de la lutte municipale. Nulle part ne se rencontre l'intervention légale, absolue, directe, indépendante des empereurs.

Sans doute, les papes, souverains de droit, mais par-

1. Voir *l'Ordo romanus* dans Mabillon : *Museum italicum*, II, 570; document de la deuxième moitié du Xe siècle. Waterich, *Pontific. romanor. vitæ*, I, 4. A. Mai, *Spicilegium romanum*, VI, 271. — 2. Hegel, *l. c.* 186, l'a prouvé avec grande érudition. Giesebrecht, *l. c.* 687. Le dernier consul date de 536.

tageant en fait l'exercice de cette souveraineté, devaient ressentir les difficultés de cette situation indécise, trop délicate pour n'être pas souvent troublée, car elle dépendait en grande partie de la fortune des empereurs. Aussi bien les temps étaient contraires. Chaque jour les Sarrasins insultaient au Midi les côtes de l'Italie, comme au Nord les flots des Normands venaient expirer aux rivages de France ; et puis la féodalité commençait, amenant avec elle tous les périls pour une souveraineté qui s'amoindrissait. Qu'est-ce, en effet, que la féodalité ? Il est difficile d'en donner une définition exacte, mais on peut dire que ce mot désigne en général une organisation politique caractérisée par deux faits principaux : la hiérarchie des terres et des personnes, et surtout la patrimonialité des droits souverains, en d'autres termes, l'absorption de la souveraineté par la propriété. En Italie, ce caractère général, quoique subsistant, n'est pas aussi régulier que dans d'autres pays. Des armées, plus que des peuples, avaient envahi ce territoire et avaient dès lors isolé, divisé davantage les représentants de la race étrangère. Puis l'absorption de la souveraineté, au lieu de se faire presque exclusivement au profit des seigneurs, se fit souvent au profit de municipalités fortement organisées : les mœurs romaines en Italie n'ont pas été si étouffées qu'ailleurs par les mœurs germaniques.

Mais n'anticipons pas, et revenons au IXe siècle.

Bientôt autour des papes, par suite de cette patrimonialité des droits souverains, il y eut des pouvoirs aussi considérables ou plus considérables que leur pouvoir. Tel celui des grands officiers du palais, qui, au temps même de Léon III, soutenus contre le parti franc par le parti lombard et par le parti oriental, excitaient déjà des émeutes et devinrent les plus dangereux ennemis des

papes; tel celui des métropolitains de Ravennes, qui, en habitant dans la ville capitale des rois goths et des exarques, avaient pris toutes les allures d'un pouvoir schismatique, et ambitionnaient à Ravenne la position du pape à Rome, en développant dans leur clergé cet esprit d'hostilité contre l'Eglise romaine dont le *Liber pontificalis* d'Agnellus, écrit vers 840, porte l'irrécusable expression; tel encore le pouvoir des consuls, prieurs de communes, s'élevant parfois jusqu'à une véritable souveraineté; tel celui des évêques dont le patronage civil fut si considérable; tel celui des anciens chefs de tribus lombardes, duc de Spolète, marquis de Camerino, il y a cent ans, les fidèles du pape, aujourd'hui venant dans Rome même, l'épée à la main, insulter le pontife; c'était là en Europe un fait général : il n'y avait plus d'empereur pour défendre l'Eglise, plus de roi pour défendre l'Etat. Charles le Chauve semblait avoir sanctionné d'avance toutes les usurpations : il avait légalisé, pour ainsi dire, la féodalité en reconnaissant en France les droits héréditaires des bénéficiers, en abandonnant en Italie sa charge de défenseur; quelle qu'ait été la forme de cette renonciation [1], le fait est évident : « Depuis Charles le Chauve, dit un écrit fameux du milieu du xe siècle, aucun empereur ne jouit à Rome des droits honorifiques de la dignité royale : le courage ou l'intelligence leur fit défaut [2]. Ainsi, l'usurpation des marquis de Spolète n'était pas combattue, et les Hongrois, les Sarrasins, les Normands profitaient de la faiblesse du pouvoir pour infester l'Italie. En présence de

1. Cf. Pagi, *Ad an.* 962, § 5. Fontanini, *Difesa*, II, 104. Garampi, *De nummo*, etc., 91. — 2. *Libellum de imperatoria potestate* dans Pertz, *Mon. germ. histor.*, III, 719; Waterich, *Pontificum romanor. vitæ*, I, 631.

ces calamités, le pape, les grands, les peuples, réunis dans une commune pensée de délivrance, se tournèrent vers Arnoul, roi de Germanie, pour le prier de venir délivrer le royaume d'Italie et les biens de saint Pierre. Arnoul, s'avançant vers Rome, où le pape était prisonnier, prit possession de la ville et la rendit au souverain pontife. Puis, après son couronnement, les Romains lui jurèrent fidélité en réservant celle du pape, et s'engagèrent à ne pas livrer Rome au marquis de Spolète. La venue d'Arnoul était un fait grave : la race des Carlovingiens s'étant reconnue impuissante à défendre l'Église, l'Église et l'Italie avaient cherché un défenseur en dehors de cette maison. Avec Arnoul s'augmentèrent le nombre et l'importance des familles germaniques : on s'en apercevra cinquante ans plus tard, à la venue d'Othon.

Les derniers événements passés en Italie jetaient une sinistre lueur sur la situation. Rien n'avait plus de règle, tout était remis au hasard de la fortune et en suivait les jeux. En Italie comme en France, on pouvait remarquer une décadence très-sensible en ce qui touchait aux institutions générales.

Lorsque la discipline sociale est partout à l'abandon et que les peuples se précipitent dans les aventures, il arrive ordinairement que les chefs du pouvoir réfléchissent dans leurs actes la passion la plus vive de la nation qu'ils représentent : là, ce sera la cruauté; plus loin, l'orgueil; ici, la volupté, et tel est, au commencement du xe siècle, le spectacle offert en Italie, où tout, même l'élection des papes, est soumis à l'influence des femmes impudiques; à Rome, Théodora et ses filles exercèrent tout pouvoir [1].

1. M. Bianchi-Giovini (*Esame crit.*) pense que la domination à Rome de Theodora et de Marozia a donné naissance à cette fable de

Bientôt Alberic, fils de Marozia, chassa sa mère, remariée au marquis de Provence, et, pour se débarrasser de son nouveau beau-père, Alberic n'eut qu'à jeter ces paroles à la foule ameutée : « Est-ce bien à des anciens esclaves des Romains, à des Bourguignons, de commander aux Romains? » Cet Allemand triompha (Alberic était de race germanique), car, par ce seul mot, il avait fait vibrer dans le cœur des habitants tout ce qu'il pouvait y rester de vieil orgueil national (932). Souverain de fait, battant monnaie, Alberic prenait le titre de « Prince et Sénateur de tous les Romains[1] ». Comme sa mère, il tint les papes sous sa dépendance, et pouvait, hors ce point, être célébré comme un protecteur de la religion, car il construisit des monastères et restaura des églises. En mourant, en 954, Alberic fit jurer aux grands de Rome d'élire pape son fils, comme lui déjà souverain de Rome. On sait ce qu'il fut, et, après une telle élection, y a-t-il lieu de s'en étonner? Il n'y avait pas pour les papes de souveraineté, il n'y avait pas pour eux d'indépendance, il n'y avait point de dignité.

Cependant, le pays entier gémissait sous l'oppression des Sarrasins et des Hongrois, sous la tyrannie de Bérenger, roi d'Italie, et des autres nobles, tyrannie plus grande encore, au jugement de Papencordt, que celle des monarques byzantins[2]. De même que deux cents ans auparavant on avait invoqué le secours des rois francs, de même que soixante ans plus tôt on avait appelé Arnoul, la nation, épuisée, se leva encore pour appeler un libé-

la papesse Jeanne, réfutée vingt fois, surtout par Garampi, qui a produit une pièce de monnaie dont la certitude de la date exclut la possibilité de ce pontificat (*de nummo argenteo Benedicti III.*) — 1. Marini, *Papiri diplomatici*, nº 100. Provana, *Studi critici*, p. 110. — 2. *Vita di Cola di Rienzo*, p. 2.

rateur. Le pape, l'archevêque de Milan, l'évêque de Côme et plusieurs grands personnages vinrent demander secours au roi de Germanie, Othon.

Othon vint, chassa Bérenger et jura de défendre l'Église. « Moi, Othon, roi de Germanie, disait-il, promets avec serment au seigneur Jean, souverain pontife, que j'exalterai de tout mon pouvoir la sainte Église romaine...... que je ne tiendrai dans Rome, sans votre avis, aucune assemblée de justice, que je ne ferai aucun règlement sur tout ce qui vous appartient, à vous et aux Romains, que je viendrai à votre aide pour défendre la terre de saint Pierre [1]. »

Et qu'entendait Othon par ce mot : la terre de saint Pierre? Un diplôme, en date du 13 février 962, nous l'apprend : c'étaient Rome, la Romagne, la Pentapole, la Sabine, le duché de Spolète et de Bénévent, etc., tout ce qu'indiquait l'ancien diplôme de Louis le Débonnaire [2].

Du même coup la souveraineté des papes était reconnue par la déclaration d'Othon ; leur liberté d'élection était garantie par le renouvellement de la convention de 816, et le titre impérial était rétabli dans la maison de Saxe, par le couronnement de l'empereur (2 fév.).

Ces trois faits apparaissaient comme une protestation contre le régime subit depuis un siècle, régime issu de cette association dans l'exercice de la souveraineté établie sous les Carlovingiens, qui n'avait abouti qu'à montrer, avec des papes sans pouvoir réel, des pontifes esclaves. Aussi, on peut souscrire à ces paroles du docteur Hœfler, répondant à plusieurs accusations : « S'emporter contre les

1. Pertz, *Mon. germ. legum*, II, 29. Waterich, I, 45. — 2. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, II, 694. Pertz, *Mon. germ.*, *leg.* II, 159. Theiner, *Cod. dipl.*, I.

expéditions romaines et dire que les Allemands auraient dû rester chez eux, c'est contredire la marche naturelle des événements et le mouvement irrésistible des temps[1].»

La venue d'Othon avait augmenté en Italie l'émigration germanique. Aux anciens *duces*, chefs de territoire, qui conservaient leur titre, mais n'avaient plus de juridiction[2], succédèrent les guastaldions allemands[3]. En même temps les anciens *judices de clero* partagèrent leur autorité avec les *judices dativi*, connus auparavant à Ravenne, nommés à Rome en 961 seulement[4]; leur apparition indique le moment, observe M. Giesebrecht, où, à Rome, on commença à user de la procédure germanique[5]. A peu près en même temps que les *judices dativi*, on vit le rétablissement du préfet de Rome, *prefectus urbis*[6], nommé par le pape, et devenu peu à peu un fonctionnaire moitié pontifical, moitié impérial, surveillant les droits et revenus de l'Église, gardant les fortifications, exerçant la juridiction criminelle, présidant, enfin, aux affaires les plus importantes.

Autrefois, on avait la faction lombarde et la faction franque; il y eut, à présent, la faction tusculane ou de la noblesse, et la faction impériale, qui, au moyen des officiers subissant l'influence de l'empereur, avait action sur l'empereur. Toutes deux, ennemies l'une de l'autre, exploitaient à leur profit le souvenir des anciennes gloires de Rome.

Les partisans de la faction tusculane rappelaient les dévastations commises par les troupes venues de Ger-

1. Wetzer, *Diction. encyclopédique de théologie*, t. VII, 419. — 2. Le dernier cas est en 942. Galetti, *Del primicero*, 198. — 3. Giesebrecht, *l. c.*, 690. — 4. *Ib.*, 691. Marini, *Papiri diplomat.*, 160. — 5. *Ib.*, 691. Le tribunal était alors composé d'un juge et de jugeants, selon le droit lombard, franc, romain. — 6. Marini, *Papiri dipl.*, 39, en 955.

manie à la suite d'Othon. Rome, s'écriaient-ils, est foulée aux pieds des nations, elle a été prise par le roi saxon. Les habitants sont tombés sous l'épée, et sa force à été réduite à rien. Maitresse autrefois, aujourd'hui elle est esclave. Elle tenait le sceptre de la domination, mais le roi saxon l'a dépouillée et lui a fait une large blessure. L'histoire nous l'apprend : ô Rome, tu as régné sur le monde du Septentrion au Midi, et tu es devenue la conquête des nations germaines[1].

A ces regrets brûlants mais stériles comme le passé qu'ils invoquaient, les partisans de l'empereur répondaient en montrant les rois germains restaurant pour l'avenir le diadème impérial, et relevant la renommée de Rome à la hauteur de leur trône. Le mémoire sur la puissance impériale à Rome écrit vers cette époque porte l'expression de cette opinion[2].

Ajoutons que la situation s'était compliquée par le développement de la féodalité, qui cr ait entre le Seigneur et le vassal des rapports étroits. Les évêques, les abbés, devenus vassaux des empereurs, étaient mis en possession de leur fief par l'investiture, cérémonie où le seigneur remettait au vassal quelque signe sensible, un manteau, une épée, etc., comme marque de mise en possession. Pour les évêques, les abbés, l'investiture se faisait en remettant la crosse et l'anneau. Mais ces attributs sont des attributs ecclésiastiques, et le caractère de l'évêque, qui, pour le bien de sa mission divine, doit être indépendant, était absorbé par le caractère du vassal. L'évêque, en tant qu'évêque, devait relever du pape seul, tandis que le possesseur de fief devait relever

2. Pertz, *Mon. germ.* III, p. 719; Waterich, I., 44. — 2. Pertz, *Mon. germ.*, 719; Waterich, *Vitæ* I, 626.

de l'empereur. Associer ces deux idées sans les confondre, était le point difficile, mais c'était le nécessaire, car la liberté même de l'Église était en jeu. Les empereurs, en ne voyant dans l'évêque que leur *homme*, que leur vassal, sacrifiaient cette liberté, et les luttes soutenues par les papes pour la revendiquer ont été appelées *querelles des investitures*. Ces querelles sont étroitement liées avec l'histoire du pouvoir temporel des papes, et sans les suivre dans leurs détails, nous devons signaler leurs principales phases.

III. Tout d'abord Othon, accepté comme un libérateur, se montra oppresseur. A peine six mois se furent-ils écoulés depuis son couronnement, que les Romains, et le pape à leur tête, estimant, sans doute, être déliés de leur serment par la violation de celui d'Othon, se rapprochèrent d'Adelbert, fils de Bérenger, roi d'Italie. Othon, irrité, convoqua un synode où la pensée de déposer le souverain pontife fut mise en avant et adoptée. Jean XII écarté, qui mettrait-on à sa place? Un pape d'un cœur honnête, afin de se rattacher le clergé, mais d'un caractère faible, afin de le dominer. Othon le rencontra, et il put vite reconnaître que son protégé Léon VIII était cet homme, puisque peu de mois après, une bulle du nouveau pontife accordait à l'empereur le droit d'investir, au moyen de la crosse et de l'anneau, les évêques et les abbés de ses États. La papauté devenait une charge du gouvernement, l'évêque et l'abbé un officier impérial[1]. Longtemps suspecté de faux, en raison de sa forme étrange, ce diplôme a été retrouvé récemment, sinon dans sa rédaction authentique, du moins dans une copie plus correcte, plus

1. Pertz, *Mon. germ.*, *leg.* II, 167.

développée que celle connue jusqu'ici, et surtout exempte des formules justifiant les soupçons[1]. Léon VIII, nommé pape par l'empereur, avait livré à l'empereur la liberté de l'Église, et Othon obtenait de sa complaisance ce que les Carlingiens avaient recherché, sans doute, mais n'avaient jamais pu obtenir[2]. En vain les Romains voulurent ensuite se montrer récalcitrants, Othon avait la force en main, et maître à Rome, les yeux fixés sur Byzance, il n'avait plus rien à envier aux despotes d'Orient. Peut-être, en effet, ce mauvais rêve du pouvoir suprême avait-il agité sa pensée, lorsqu'il fit demander et obtint pour son fils la main de Théophanie, belle-fille ou nièce de l'empereur grec Nicephore.

L'année suivante Othon mourut (973), mais la lutte se poursuivit entre la faction des nobles, groupés autour des seigneurs de Tusculum, et la faction populaire, soutenue par les empereurs d'Allemagne ou ceux de Constantinople. Boniface VII, chassé par le parti tusculan, se réfugia dans cette capitale de l'Orient, et les Grecs, qui jamais n'abdiquèrent leurs prétentions, conçurent peut-être alors l'espérance de prendre leur revanche; tout le laisse supposer, et M. Ferrucci a même été jusqu'à dire : « La clef de cette époque est l'intrigue des Grecs à se maintenir en possession du pouvoir qui leur échappait en Occident[3]. »

Au milieu de ces troubles, Crescentius, de la famille des comtes de Tusculum, mais, par haine pour ses parents, devenu chef du parti populaire, fut le véritable

1. M. H. J. Floss. *Leonis VIII privil.*, p. XXXIII, p. XLIX, p. 147. Cette copie vient d'un manuscrit de la bibliothèque de Trèves, venu lui-même de Cologne, et sans doute rapporté de Rome lorsque le frère d'Othon, Brunon, était archevêque. *Ib.*, p. LII, réimprimé par Waterich, *l. c.* I, 679. — 2. M. Floss, *l. c.*, p. XVIII. — 3. *Investigaz.*, p. II.

souverain de Rome. Toutefois, en voulant dominer seul, Crescentius se brouilla avec l'élément de la faction impériale et qui convoitait également la domination, Othon III lui fit couper la tête.

Dans cette rivalité des factions, dans cette anarchie complète, on devine ce qu'est devenu le pouvoir temporel des papes; eux-mêmes se voyaient obligés d'aliéner les droits de leur souveraineté : tel, Grégoire V, abandonnant déjà à l'archevêque de Ravennes tous les droits souverains à Ravenne, Comacchio, Cervie, Césène, etc., etc.

Puis lorsqu'au premier pape allemand, Grégoire V, nommé par Othon III, eut succédé le premier pape français, Sylvestre II, ancien précepteur de ce prince, le régime des terres dans les États de l'Église acheva de se modifier. Sylvestre II importa en Italie le système féodal des Francs[1]. Au système essentiellement latin de concessions de terres par bail emphytéotique, ou de culture de terres au moyen de colons attachés au sol, dont les chefs étaient dits *actores*, fut tout à fait substitué le régime bénéficiaire, essentiellement germanique, qui donnait à l'Église des *hommes* obligés au service militaire.

Toutefois, cet établissement des usages germaniques ne put faire longtemps violence aux mœurs latines, demeurées si puissantes en Italie, et l'institution des fiefs se modifia sensiblement. On offrit des terres au seigneur pour en jouir en vertu d'un contrat emphytéotique et livellaire, et, comme partout aussi, les anciens esclaves, devenus les serfs de la glèbe, finirent par être les libres tributaires d'un seigneur[2].

1. Cf. Giesebrecht, *l. c.* 695. — 2. Outre les ouvrages topiques sur le sujet, on lira avec fruit des considérations de M. Poggi au sujet d'un livre de M. Sartori, *Storia legislazione e stato attuale dei feudi.* Venise, 3e édit., 1857, dans *Archivio storico*, nuova ser., VI, 27, et un

Mais Sylvestre II, promoteur du régime féodal des Francs, précepteur d'Othon III, avait élevé ce prince dans l'admiration pour les anciennes gloires de Rome. L'imagination d'Othon s'enflamma, et lorsque la mort de son père eut remis de bonne heure la puissance en ses jeunes mains, il n'eut d'autre pensée que de transformer ses rêves en une réalité. Or, il se trouvait que l'on était, au commencement du XI[e] siècle, à une de ces époques d'élan et d'espérance qui succèdent à des temps de tristesse et d'angoisse. On avait cru qu'avec l'an 1000 tout allait périr, et le terme fatal étant passé, il semblait que tout revivait, et les générations enthousiastes en politique, en littérature, en architecture, se précipitaient dans un de ces mouvements qui rompent toute attache avec le passé et donnent le branle à tout un siècle. Othon en eut peut-être conscience et il s'en servit pour affirmer d'une manière solennelle le droit impérial à Rome en face du pape son ancien précepteur.

Sous le voile de la générosité, transportant à l'Église, par affection pour Sylvestre II, huit comtés dans la Marche d'Ancône, disputés entre le pape et l'empereur, Othon, par les considérants de l'acte, créait au pontife une situation effacée. « Les papes ont perdu leurs possessions par leur faute, disait le monarque, et ils ont

article de M. Gabriele Rosa : *I feudi e i comuni in Lombardia. Archivio stor.*, nuova ser., VI, 136. On comprend que nous n'ayons pas à relever dans ce rapide aperçu les nombreuses concessions de fiefs faites par les papes et les contrats livellaires rapportés dans les recueils diplomatiques. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum.* Fantuzzi a publié les concessions emphytéotiques faites par l'église de Ravenne, I, p. 1 et suiv., et II, p. 26, etc. Le P. Theiner a publié, entre autres documents, deux inféodations faites par le pape Benoît X, seules pièces émanant de ce pontife, qui ne régna qu'un au (1058-1059); on doutait s'il fut pape légitime : ces pièces viennent trancher la difficulté, puisque Benoît X était reconnu pape par ses successeurs. (*Cod. dipl.*, 8 et 9.)

ensuite accusé les empereurs. Les titres de la grandeur de l'Église se sont effacés, grâce à l'incurie et à l'ignorance des papes, qui ont vendu ce qui était à saint Pierre et ce qu'ils avaient reçu de l'empereur [1]. »

Ce langage protecteur et humiliant à la fois marquait le but où l'on tendait : un pouvoir délégué par l'empereur au pape, désormais son vassal [2], et Sylvestre II dut essuyer cet affront.

Pour agrandir son influence, Othon s'éloigna des Germains, et, pour se rapprocher des Romains, établit des consuls dont le titre, du moins, devait flatter les anciens souvenirs du peuple-roi [3]. Mais il ne put réussir, et l'hostilité des Romains laissa présager Arnaud de Brescia. Néanmoins le succès obtenu troublait la vue des partisans de l'empire, et on peut voir, notamment dans la *Graphia aurea urbis Romæ*, publiée par Ozanam [4], quelle prodigieuse carrière ils donnaient à leurs imaginations. Cette description poétique de la cour d'Othon avec son cérémonial byzantin, où l'absence complète d'idées chrétiennes étonne le lecteur, est l'expression d'une tendance plus sans doute que le récit d'un fait historique, mais il faut consulter ce document pour reconnaître les aspirations de ce temps, sauf à en user avec précaution, comme en avertit M. Giesebrecht [5].

1. Cet acte a été attaqué. Wilmans (*Annales de l'empire, sous Othon III*, p. 233-243) l'examine, en appréciant les lettres de Gerbert, et le rejette comme faux. Pertz le réimprime comme authentique. (*Monum., germ., leg.* II, 2e part., p. 162. — 2. L'empereur, à Rome, aurait sans doute amené le pape à être dans sa dépendance, dit très-bien C. Hegel, *l. c.* 376. — 3. Pertz, *Mon. germ., leg.* II, 37. — 4. *Documents inédits*, p. 155-183. *Ib.*, p. 84. — 5. *L. c.* 698. M. Hofler, dans l'Introduction mise en tête de l'*Histoire de Rome*, par Papencordt, publiée en 1857, après la mort de l'auteur, a inséré une description de Rome au moyen âge tirée d'un manuscrit du XIIIe siècle, de l'Université de Prague, copié lui-même sur un manuscrit du

Cette coïncidence entre la transformation du droit féodal en Italie et le développemment des prétentions impériales est caractéristique, et les conséquences qui en découlent se combinant entre elles, devaient donner naissance aux événements de deux siècles.

Une grande idée défigurée par une idée égoïste, ou une idée égoïste ennoblie par une idée généreuse, telle est l'alternative à laquelle les faits de l'histoire amènent le jugement. L'idée de la souveraineté patriarcale du chef de l'État sur tous les princes chrétiens et celle de l'action réciproque et harmonique de l'Église et de l'État, du pape et de l'empereur, voilà assurément une grande idée; ne voir après cela, dans l'État, que la domination terrestre, voilà une idée égoïste, poursuivie par plusieurs empereurs qui engagèrent alors avec l'Église une lutte terrible que les Hohenstauffen devaient reprendre et continuer [1].

Vainement Henri II, le 14 février 1014, Conrad, le 26 mars 1027, avaient juré aux papes d'être fidèles patrons et défenseurs de l'Église, et leur avaient reconnu l'entière souveraineté de leurs domaines; vainement Henri II, en échange de deux villes près de Bamberg, avait abondonné au pape Bénoît VIII toute la terre qui est entre Narni, Terni et Spolète [2], l'antagonisme entre les papes et les empereurs devenait chaque jour plus actif; et, malheureusement pour les papes, les Romains semblaient, par une sorte de fascination, être ramenés

XII siècle. Il le compare avec le *Mirabilia urbis Romæ*, publié par Montfaucon, et il peut se compléter avec le *Graphia* publié par Ozanam. Il a mis aussi une description de Rome au XIVe siècle. Cf. *Le Prime racolte d'Antiche iscrizioni compilate in Roma* par le *chevalier G. B. de Rossi*. Rome, 1852. — 1. M. Ruckgaber, article Guelfes et Gibelins, dans Wetzer, *Diction. encyclop.* — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 7. Pertz, *Mon. germ. leg.*, II, 173.

vers les empereurs. La perpétuité de l'autorité impériale avec tous ses anciens droits, considérée comme nécessaire à la prospérité de l'Italie, tel était dès lors le fond de la pensée d'un grand nombre d'esprits. Le mouvement d'étude sur l'antiquité exerçait son influence sur cette conviction, fortifiée par le spectacle des effets désastreux de l'ambition des seigneurs de Tusculum ou du parti populaire.

Aussi, lorsque le roi de Germanie, Henri III, vint en Italie, une partie des habitants de Rome le regarda comme un libérateur. Nommé patrice des Romains, puis, sur le vœu du peuple, couronné empereur, Henri III prit l'initiative du choix d'un pontife, et Léon IX, dont le nom fait époque dans l'histoire de la papauté, s'assit sur le siége de saint Pierre.

Pendant que le parti impérial cherchait à absorber le parti populaire, Léon IX, afin de triompher du parti impérial et du parti tusculan, conçut la pensée, poursuivie par ses successeurs, de reconstituer un parti catholique. Pour cela il n'avait lui-même qu'à reprendre la trace de quelques-uns de ses prédécesseurs, Benoît VIII, Clément II, qu'à réformer les membres de l'Église atteints par la simonie et l'incontinence, qu'à affirmer partout le droit de l'Église, usurpé par le pouvoir laïque. Ce ne fut pas l'œuvre d'un jour.

Il fallait d'abord s'opposer aux factions romaines, et les comtes de Tusculum et de Gallera ne cessèrent d'opposer leurs antipapes aux papes légitimes. Rien ne soutenait l'espérance des pontifes, et tout, au contraire, se dressait menaçant autour d'eux; car aux invasions des Sarrazins, des Hongrois, avaient succédé celles des Normands. Exploités d'abord par les Grecs, les fils de Tancrède, auxquels s'étaient joints de nouveaux aventuriers,

avaient agi pour leur propre compte, conquis la basse Italie, et inquiété par leurs courses les populations chrétiennes à ce point que, lorsqu'à la violence du fait il fallut opposer la force du droit, le droit fut vaincu, et le pape, représentant de ce droit, se trouva, le soir de la bataille de Dragonara (18 juin 1053) prisonnier entre les mains des Normands. Mais de cette défaite même devait sortir la victoire, car en peu de temps les Normands devinrent les humbles soldats de saint Pierre. Nicolas II, en décernant à Robert Guiscard le titre de roi, détermina ce résultat, préparé par la magnanimité de Léon IX. Dès lors, aux tyrans de Tusculum et aux antipapes créés par eux les papes purent opposer une vaillante épée, et les seigneurs comprenant alors leur impuissance, vinrent confondre leur résistance avec celle du parti impérial.

La lutte ici devait être plus longue.

Les donations, ou plutôt les confirmations d'usurpations de villes du territoire pontifical, faites par les empereurs aux possesseurs de ces terres, avaient accru l'influence du parti impérial en augmentant ses clients. Sans doute, ces diplômes n'avaient pas toujours obtenu leur effet, et même plusieurs d'entre eux sont légitimement suspects ; sans doute, ils n'étaient souvent sollicités que comme un moyen de protection, mais en usage pendant tout le XI[e] siècle, renouvelés, continués pendant le XII[e], ils créèrent entre les villes, les seigneurs et les empereurs, des rapports qui devinrent des habitudes, à ce point que l'on vit ensuite un droit là où il y avait eu dans le principe une usurpation. Les papes, de leur côté, donnaient de semblables chartes pour les mêmes seigneurs et les mêmes villes, protestaient contre les actes impériaux et opposaient leurs nonces aux nonces

impériaux; mais ces protestations restaient sans influence, et l'histoire, peut-être, ne leur aurait accordé qu'une attention médiocre, si, pour le malheur de l'Italie, les prétentions impériales réveillées à chaque génération n'eussent créé dans leur sein un antagonisme fatal. A la lueur de l'incendie de Milan, comme au bruit d'armes sur les champs de bataille de Legnano, de Bénévent et de Tagliacozzo, les plus distraits sont forcés de reconnaître que tout dans les protestations contre la violation d'un droit n'est pas un vent qui passe, et que, pour les souverains qui les commandent comme pour les peuples qui les applaudissent, les usurpations les mieux calculées ne sont pas toujours les plus profitables.

IV. Le premier pas pour arriver à modifier la situation était d'empêcher l'ingérence des empereurs ou des factions dans l'élection des papes. La force des armes est toujours peu de chose : l'épée ne tue pas les idées et on ne peut triompher d'un principe mauvais qu'en proclamant, à côté de lui, le principe opposé. Nicolas II le comprit et rendit son décret fameux, pour réserver aux seuls cardinaux l'élection du pape (avril 1059)[1]. Assurer ainsi la liberté des papes, et associer les évêques à ce triomphe en dégageant aussi leur élection de l'omnipotence impériale; assurer leur souveraineté en contenant les ambitions impériales qui menaçaient l'Italie et Rome, tel fut désormais l'objet de la lutte engagée.

Il n'y eut pas ici, de la part des papes, de plans savants, de combinaisons profondes, de système préconçu, œuvre de génie et de longue élaboration. Non, on l'a dit, surtout à propos de Grégoire VII, mais on a mal

1. Pertz, *Mon. germ. leg.*, II, 177.

dit. Les papes ont appliqué les grands principes de l'ordre social[1], voilà tout, et Grégoire VII notamment, les a proclamés lorsqu'il écrivait : « L'Église de Dieu doit être indépendante de toute puissance temporelle[2]; le siége de saint Pierre relève de Dieu et vient de lui seul[3].

Contre les tyrans de Tusculum et les antipapes créés par eux, Nicolas II avait pu opposer l'épée des Normands; contre les empereurs, rencontrant dans un clergé dépendant et dès lors servile des antipapes, tels que des archevêques de Ravenne et de Braga, Grégoire VII et Pascal II, outre l'appui de Robert Guiscard, eurent la fortune de rencontrer le secours plus désintéressé de la comtesse Matilde.

Née, en 1046, de Boniface, marquis de Toscane, et de Béatrix, fille de Frédéric, duc de la Lorraine supérieure, Matilde, restée, par la mort de son frère, de sa sœur et bientôt de son mari, Godefroi, duc de Lorraine, unique héritière des possessions paternelles, mit au service des papes son influence, son épée, ses biens. En 1077, elle légua au pape Grégoire VII son patrimoine pour en jouir après sa mort, et renouvela cette donation, le 17 novembre 1102, au pape Pascal II[4]. Cette donation et les services rendus par Matilde, soit qu'en 1087 elle re-

1. Grégoire VII n'a point importé des idées susceptibles de discussion, dit ici un éloquent historien, M. l'abbé Vervorst (*Histoire ecclésiastique*, dans la collection de Migne, XIX, p. 1429.) M. l'abbé Vervorst, continuateur de M. Henrion, n'a publié encore qu'un demi-volume, très-remarquable; Grégoire VII n'a rien inventé et il peut dire bien haut : *sermo meus, non est meus*. Son génie, c'est celui de l'Eglise, et tout examiné, on ferme son histoire en disant avec Dollinger : « Il est possible que ceux qui le font passer pour un grand homme d'Etat, qui tenait dans ses mains le fil d'un système politique d'une rare conception, méconnaissent son caractère : il ne cessa d'être un moine pieux, pénétré de son devoir, » II, 183. — 2. Liv. III, Ep. 18. — 3. *Ib.* et liv. VIII, Ep. 21. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 10. Lunig, *Cod. it. dipl.*,

conquît pour Victor III la partie de Rome occupée par les schismatiques, soit qu'en 1111 elle obtînt la délivrance de Pascal II, prisonnier de l'empereur, lui ont mérité la reconnaissance de l'Église et ont rendu son nom cher à la mémoire des catholiques. Aussi le pape Urbain VIII s'est-il montré l'interprète d'un sentiment de reconnaissance, lorsqu'en 1635 il fit transporter à Rome les restes mortels de la comtesse Matilde pour élever dans la basilique de Saint-Pierre un mausolée à celle qui combattit pour le siége apostolique : *Sedis apostolicæ propugnatrici.*

Mais quelle fut l'étendue de la donation de la comtesse Matilde? On a beaucoup disserté sur ce point, les avis se sont trouvés bien partagés. Sans entrer dans cette discussion, nous allons autant que possible en préciser le résultat[1].

Dans l'acte de donation, Matilde dit seulement *Dedi omnia bona mea jure proprietario :* Je donne tous mes biens possédés en vertu d'un droit de propriété ; c'est-à-dire, ses alleux, ses terres franches de sujétion, ne relevant d'aucun seigneur. Quels étaient donc les alleux de la comtesse Matilde? Ce n'était point, comme on l'a dit, la Marche toscane donnée en fief par l'empereur au père, et auparavant au grand-père de la comtesse. Ce n'était point non plus le comté de Ferrare, concédé par le pape, possessions qui, après la mort de la vassale, devaient revenir au suzerain. Rien n'est plus bizarre et plus difficile à expliquer que la répartition des alleux au milieu des fiefs; ils sont disseminés sur l'étendue du

II, 702. Waterich, I, 407. On voit un fragment de la donation mis dans une inscription lapidaire trouvée en 1631 dans les souterrains de Saint-Pierre, où elle est encore. — 1. Cf. Fiorentini, Kœler, Cenni, Tosti. (Voir l'indication de leurs ouvrages en tête de ce volume.)

territoire. En réunissant les textes ayant rapport à la donation de la comtesse Matilde, on voit que cette donation porte sur des terres distantes, le plus souvent les unes des autres, et ne formant une certaine étendue que dans l'extrémité de la Romagne, proche les frontières du pays qui devint le duché de Modène. Ainsi, Garvagnana, rendue illustre par l'ouvrage de Garampi, ainsi, Carpi, Monte-Baranzone, Carpeneto, Argellata, Bibianello, Medicina, Bondeno, Prignano, comté d'Imola, etc., etc.

Matilde mourut en 1015; mais une fois la donation faite, le difficile était pour les papes de s'en mettre en possession, car les empereurs, en lutte avec eux au sujet des investitures, ne le permettaient pas, et élevaient sur ces biens des prétentions avec lesquelles il fallut bien compter, car les empereurs étaient tout-puissants. Le pape Pascal II, prisonnier de l'empereur, subit même une pression morale qui, au sujet de la décision sur les investitures, le fit descendre jusqu'à la faiblesse; mais devant les protestations d'évêques libres, Pascal II confessa son illusion et retracta ce qu'il avait cédé par crainte d'un schisme. L'empereur n'en tint compte, et continuant son rôle, s'empara, en 1117, de la succession de la comtesse Matilde. Le successeur de Pascal, le pape Gélase, n'eut pas plus de liberté; mais Callixte II conclut avec l'empereur un traité qui fut une proclamation du droit de l'Église, tout en admettant largement l'expression des usages et la reconnaissance des faits[1]. Ainsi, par cette transaction était apaisée la guerre des investitures, « guerre où l'on peut dire, avec M. Mignet, que s'usa la maison impériale de Franconie, l'É-

1. *Traité de Worms*, 1122. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 12. — Cf. l'abbé Vervost, *l. c.*, p. 1046.

glise se dégagea de la féodalité, et le pouvoir religieux l'emporta sur le pouvoir militaire[1]. » Mais d'autres luttes vont venir, car les factions ne sont pas lasses.

V. A Innocent II, soutenu par les Frangipani, les Pierléoni opposèrent l'un d'eux, l'antipape Anaclet, qui appela à son aide le roi des Romains Lothaire, tandis qu'Innocent se réfugia d'abord à Pise, puis en France. Mais Lothaire n'était pas disposé en faveur de l'antipape et il ramena à Rome le pape légitime. Toutefois cette protection accordée au souverain pontife détermina d'autres orages.

Lorsqu'un pouvoir est assez coupable pour donner satisfaction à des passions mauvaises, ces passions semblent être soumises, et à moins de crises toujours rares, rien ne vient, pour ainsi dire, en attester l'existence. Mais lorsqu'on met obstacle à leur développement, alors elles se découvrent et s'agitent dans une résistance d'autant plus vive que, jusqu'alors, leur empire a été moins contesté. On peut croire que ces passions viennent de naître; non, elles manifestent seulement leur présence. Cette loi de philosophie et d'histoire trouve ici son application.

Tant que les empereurs, poursuivant la pensée d'être souverains de Rome et oppresseurs de l'Église au lieu d'en demeurer les défenseurs, s'étaient montrés les adversaires des papes, le parti qui, à Rome, voulait aussi restaurer la splendeur des temps païens, avait suivi les empereurs. Aujourd'hui qu'avec Lothaire et Conrad les empereurs, au lieu de suivre le plan ambitieux d'Henri IV, reprenaient la généreuse pensée d'Henri II, le parti se

1. *Mémoire sur la formation territoriale et politique de l'Italie*, dans Vergé, *Séances et travaux*, etc., t. XII, 310.

séparait d'eux et voulait agir seul : nous voici aux temps d'Arnaud de Brescia.

Arnaud, né dans la ville de Brescia, avait conçu le projet de rendre à sa patrie le lustre perdu, disait-il, depuis que les papes avaient remplacé les Césars dans la ville aux sept collines. Pour se fortifier dans sa pensée, il n'avait qu'à prêter l'oreille autour de lui, car le culte pour l'antiquité formait le milieu d'idées où vivaient, en Lombardie surtout, une partie de ses contemporains. Toutefois Arnaud, privé du secours des empereurs, n'aurait pu réussir s'il n'avait trouvé un auxiliaire dans les idées municipales, qui, en ces derniers temps, s'étaient très-développées.

S'il est un fait mis en lumière par les travaux des récents historiens, c'est celui précisé par le savant C. Hégel en cette phrase : « La liberté municipale en Italie sortit au XIe siècle de la suprématie épiscopale[1]. »

Les luttes des papes contre les empereurs, pour dégager de leur étreinte la liberté de l'institution épiscopale, n'avaient point arrêté leur influence aux bornes où l'on aurait pu la croire circonscrite. Aucune liberté et surtout la liberté des âmes, n'est proclamée sans qu'il y ait aussi profit pour d'autres libertés. Or, la liberté municipale s'était accrue à la suite de la victoire remportée par les papes, et tandis qu'au XIe siècle, en face des empereurs, les souverains pontifes se présentaient seuls pour ainsi dire, au XIIe siècle ils trouvèrent à leurs côtés, pour résister au despotisme impérial, les villes italiennes, ces ligues municipales formées sur tous les points du territoire et dont les plus illustres sont connues sous le nom de *ligue Lombarde* et de *ligue Toscane*.

1. Cf. Provana : *Studi critici*, p. 148; voir aussi chap. I et II. Torino, 1844, in-8°. M. Bonaini, *Archivio storico*, XVI, p. 28.

La liberté de l'Église avait devancé et facilité la liberté municipale; celle-ci obtenue, devait être exploitée et déshonorée. Profitant du réveil du sentiment municipal pour l'associer à l'idée impériale, Arnaud de Brescia proclama le peuple consécrateur de l'empereur romain, et, comme le pouvoir des papes, le pouvoir des prêtres possesseurs de domaines, faisait obstacle à la réalisation de ce plan, il fallut le renverser, et dès lors Arnaud formula son programme : en théorie, toute propriété appartient au prince, seul maître d'en permettre l'usage aux laïcs : un clerc propriétaire, un évêque souverain, un moine possesseur de terres ne peuvent *être* sauvés; en pratique, au pape le soin des affaires spirituelles, au sénat et au peuple romain l'administration immédiate du gouvernement temporel, dont la haute tutelle relèverait de l'empereur des Romains.

Pour que ces idées se traduisissent dans les faits, il ne fallait plus qu'une occasion, et l'occasion, lorsque les idées ont mûri, ne se fait jamais attendre. La ville de Tivoli ayant été au pouvoir des antipapes, n'avait pas encore reconnu Innocent II, et ravageait la campagne romaine. Le pape força enfin les habitants à se rendre; mais les Romains ayant voulu leur imposer des conditions trop dures, Innocent refusa de les admettre. Ce refus suffit pour devenir le prétexte d'une insurrection à la suite de laquelle le peuple courut au Capitole installer des sénateurs, révolution célèbre dont la date figura pendant cinquante ans parmi les notes chronologiques des actes publics comme point de départ de l'ère nouvelle du rétablissement du Sénat (1143).

La lutte du sénat contre le pape dura quarante ans. Le pape Lucius voulut renverser le pouvoir des sénateurs, mais ses efforts demeurèrent impuissants. En re-

vanche, les sénateurs, auxquels a été adjoint un patrice, cherchèrent à convertir le pape à leur programme : « Abandonnez au patrice, lui disaient-ils, vos droits souverains, et, comme les anciens pontifes, ne gardez pour vous que les dîmes et les offrandes des fidèles, elles suffiront à vous sustenter. » Lucius n'accéda pas à cette offre, et les partisans d'Arnaud de Brescia, déçus dans leur attente, s'adressèrent alors, pour l'achèvement de leur œuvre, au roi des Romains, Conrad[1]. A des offres pleines de séduction le roi ne répondit rien. Repoussés de ce côté, les partisans d'Arnaud songèrent à agir seuls, et pour se débarasser du pape excitèrent une émeute contre lui : « Rien dans l'administration de Rome, disaient-ils, ne doit appartenir au souverain pontife; il lui suffit d'avoir le règlement des affaires ecclésiastiques[2]. » Telle était la formule dont on poursuivait l'exécution. Il n'est pas besoin de s'étendre sur les émeutes continuelles des Romains contre les papes, forcés souvent de venir demander asile à la France, ni sur les réconciliations passagères bientôt suivies de nouvelles dissensions. Plusieurs fois on chercha à rendre plus complet, par la nomination de consuls, de sénateurs, d'un empereur, le calque des institutions antiques[3], et la crise se précipita ; car Frédéric, nommé roi des Romains, s'avança vers Rome pour s'y faire couronner. Recevrait-il du peuple romain le titre impérial, comme le voulaient les partisans d'Arnaud ? l'affirmerait-il pour lui-même, comme le réclamaient les prétentions impériales? ou laisserait-il au pape le droit de lui conférer cet honneur,

1. Lunig, *Cod. ital. dipl.* II, 2497. Dom Martene et Durand, *Thesaurus anecd.*, II, 395. Baronius, *Annal. eccl.*, an 1144. Vitale, *Storia dei senatori*, I, 25. — 2. Othon de Freisingen, *De rebus Freder.*, l. II, c. 20. — 3. Martène et Durand, *Amplissima collect.*, II, 554.

comme depuis Charlemagne la tradition l'indiquait? Dans la crise actuelle, il n'était pas indifférent de le savoir.

Les partisans d'Arnaud prirent les devants, et, en se présentant à Frédéric comme les envoyés du Sénat et du peuple romain, tinrent au jeune monarque des propos un peu superbes (1155). Frédéric goûta médiocrement ces sentences, pour prix desquelles on lui demandait un don de 15,000 livres d'argent ; et laissant le passé qu'on invoquait , il répondit que toute la gloire de l'ancienne Rome résidait à présent en lui Frédéric ; il eut même à l'endroit des députés des paroles souveraines d'ironie. Le 18 juin, Frédéric fut couronné par le pape, et le mouvement populaire s'étant déclaré, il fit jeter Arnaud au feu d'un bûcher. Frédéric avait-il eu peur? Avait-il reconnu que si le pouvoir pontifical était anéanti, le pouvoir impérial n'existerait pas davantage et qu'en fait la vraie seigneurie de Rome était entre les mains des factions?

Frédéric avait jusqu'ici marché avec le pape; mais cet accord ne devait pas durer, car s'il acceptait le pouvoir du pontife, il le voulait dévoué à sa politique et dépendant : « Tout ce que la papauté a de droits souverains, disait-il, elle l'a reçu des rois[1]. » Aussi, lorsqu'en 1156, le pape Adrien eut, sans en prévenir l'empereur, conclu la paix avec le roi de Sicile, Frédéric, troublé dans ses plans, s'en montra irrité et défendit à tout prêtre d'aller désormais à Rome et de recevoir du pape une collation de bénéfice. Dans son irritation, l'empereur, fort de l'attachement d'une partie du clergé allemand, voulut même aller plus loin, et songea à se séparer de la papauté[2].

1. Lunig, *Codex ital. dipl.*, I, 11. — 2. Lettre à l'évêque de Trèves. Cette lettre a été contestée, dit le savant M. Huillard-Bréholles ; elle a

Toutefois on parla d'accommodement et la paix se rétablit, mais cette affaire montrait clairement le chemin fait par les idées concernant le droit impérial. Ce qui s'était passé à Roncaglia, au mois d'avril 1155, l'attestait mieux encore. Dans cette assemblée, l'archevêque de Milan, parlant au nom de la Diète, disait à l'empereur : « Sachez que tout le droit du peuple pour l'établissement des lois vous est concédé; votre volonté est le droit, car il est dit : tout ce qui plaît au prince a force de loi[1]. » C'était formuler le code du despotisme pour attaquer la liberté de l'Église.

Mais se poser ainsi, c'était aussi jeter un défi aux villes italiennes liguées pour leur indépendance; instinctivement elles se groupèrent autour du pape, et la lutte, en dessinant les situations, allait marquer de quel côté étaient les défenseurs de la liberté. Le pape Alexandre III soutint les communes, l'antipape, Victor IV, rechercha et obtint l'appui de l'empereur. Les partisans de l'antipape et de l'empereur forcèrent Alexandre III à quitter Rome et occupèrent toutes les places de la Campanie et du Patrimoine (1161), et la même année où Milan, succombant après deux ans de lutte était rasée par ordre de l'empereur (mars 1162), Alexandre III dut chercher un asile en France. L'adversaire de la liberté italienne était aussi l'adversaire de la souveraineté pontificale. et du même coup ces deux causes étaient frappées. Trois ans après, Alexandre III rentra dans sa capitale (21 novembre 1165), mais ce fut pour peu de temps, car, sur l'appel

pu être retouchée, mais le fonds est vrai. M. Wattenbach l'a publiée de nouveau, en 1853. *Historia diplomatica Frederici II.* (Introduction, p. DV, note 1.) — 1. Radevicus *de gestis Frederici*, lib. II, c. IV. M. Floss remarque que les termes employés par l'archevêque étaient presque les mêmes que ceux du diplôme de l'antipape Léon VIII en faveur d'Othon. (*L. c.*, p. XXXV.)

de ses partisans, Frédéric vint camper devant Rome, au monte Mario, pendant que le pape était obligé de prendre la fuite. Passons sur les diverses phases de la lutte au milieu de laquelle l'empereur sembla longtemps l'arbitre de la situation. Toutes les rivalités furent en jeu, et les petites passions se donnèrent carrière [1]. Mais le dénouement vint, et Frédéric ayant attaqué de nouveau la ligue lombarde alliée du pape, la victoire de Legnano (1176) remportée par les ligueurs dans les plaines de la Lombardie, anéantit les espérances de l'empereur et rouvrit en même temps à Alexandre III les portes de Rome; c'était logique, car aux yeux de tous, les deux causes, celle du pape et celle des Italiens, étaient confondues ensemble [2]. Frédéric, vaincu, dut traiter à Venise d'abord (1177), puis à Constance (1183) [3]. A Venise, l'empereur promit au pape de rendre les droits souverains du domaine de saint Pierre et les possessions de l'Église, à l'exception du domaine de la comtesse Matilde, soumis à l'examen de six personnes déléguées par l'empereur et le pape. Cette dernière restriction, souscrite par Alexandre III, afin de ne pas compromettre la paix principale, était ici un détail. Frédéric, encore une fois était vaincu, et lui tombé, les Romains ne pouvaient plus soutenir leurs prétentions. Aussi bien leur administration n'avait jamais pu se régler, tantôt avec 34 sénateurs comme en 1148, tantôt avec 50 comme en 1167, tantôt

1. Voir Tosti, *Storia della lega Lombarda*, G. Fr. Loredano, *Vita di Alexandro III*. Rome, 1847. M. Reuter a publié une vie d'Alexandre III à Berlin, 1845, in-8°. Voir les incidents de la lutte de Pise et de Venise contre Ancône, dans Guglielmotti, *Storia della marina pontif.*, I, 188. — 2. Les Milanais, annonçant à la ville de Bologne leur victoire, disaient : « Que quidem nostra non reputamus sed ea domini pape et Ytalicorum communia esse desideramus. » (Savioli, *Annal. Bologn.*, II, 2e part., p. 57.) — 3. Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, III, 2-7.

avec 46 comme en 1188 [1]. Déjà en 1172 les sénateurs avaient promis de prêter hommage au pape et de lui restituer les droits souverains [2]. Ils renouvelèrent leurs promesses par un traité qui, selon l'expression du docteur Papencordt, forme la base des relations ultérieures des papes avec la ville de Rome [3]. Le traité fut renouvelé le 31 mai 1188 entre Clément III et les sénateurs [4]. Tout en maintenant la liberté municipale au point de permettre au sénat de faire la guerre contre Tivoli, sans que le pape pût s'y opposer, il affirmait hautement le droit du pape sur le sénat dont le sénateur devait chaque année lui jurer fidélité, et sur les droits royaux tels que la monnaie, dont un tiers des émoluments restait au sénat. Malgré cet accord, il y eut encore des troubles : Lucius III fut chassé de Rome, et ses réclamations au sujet des possessions de la comtesse Matilde restèrent sans effet. Urbain III n'eut pas plus de bonheur, car Henri VI régnait alors en Allemagne, et ses projets qui s'étendaient à toute l'Italie, firent courir les plus grands dangers à la puissance pontificale [5]. En mourant (1197), Henri VI ordonna de restituer à l'Église la terre de la comtesse Matilde, et recommanda à Markwald d'Anweiler, son sénéchal, de remettre en la possession de l'Église le duché de Ravenne et la Marche d'Ancône. Mais Markwald n'exécuta pas cette clause du testament, et ce fut sur ces entrefaites qu'Innocent III monta sur le trône (22 février 1198).

VI. Innocent III avait à exécuter le traité de 1188 concernant l'administration intérieure, et à recouvrer les

1. Vitale, *Storia dei senatori*, p. 43 et suiv. *Ib.* 60. — 2. Muratori, *Rer. Ital. script.*, III, 475. — 3. *Vita di Cola di Rienzo*, p. 3. — 4. Muratori, *L. c.* 785. Theiner, *Cod. dip.*, I, 32. — 5. Cf. M. de Cherrier, *Histoire de la lutte des Papes et Empereurs*, I, 458 et suiv.

domaines de l'Église en opposant à leurs détenteurs les dernières volontés du roi Henri.

A Rome, le préfet, le sénateur lui prêtèrent serment de fidélité; dans la Marche, Markwald d'Anweiler, dans le duché de Spolète, Conrad de Lutzenhard furent bientôt réduits à merci; de nombreuses villes, Rieti, Civita Castellana, Todi, etc., Osimo, Fermo, Ancône, Fano, Jesi, etc., renouèrent leurs rapports avec la papauté; mais que de luttes encore à soutenir! A Rome les Pierleoni cherchèrent à relever le parti vaincu, et les émeutes forcèrent Innocent III à se retirer à Anagni. Dans la Marche, l'évêque de Worms, nonce impérial, soutint la cause de l'empereur, fortifiée par les nombreux hérétiques répandus dans l'Italie. Pour s'opposer à ces tentatives, Innocent III déploya autant de prudence que de force; son droit fut reconnu à Rome, il confia au marquis d'Este l'investiture de la Marche d'Ancône, et les députés des villes de ses États, convoqués à Viterbe, prêtèrent hommage à l'Église. Bientôt l'empereur Othon, parjure à ses serments, mais rassuré par les déclarations d'hommes de loi, envahit les États de l'Église. « Nous ne vous enlevons pas le pouvoir spirituel, dit-il au pape, nous voulons au contraire le voir subsister et s'étendre sous l'égide de notre autorité impériale; mais le pouvoir temporel nous appartient, et vous n'avez à prendre, à cet égard, aucune décision : à vous, pape, d'exercer librement le pouvoir spirituel; à nous, empereur, de régler souverainement les affaires temporelles. » Othon, excommunié, ne fut pas heureux : les princes d'Allemagne abandonnèrent sa cause, et la France vint bientôt, dans les champs de Bouvines, apprendre à Othon que son règne était fini (1215). Frédéric II, fils d'Henri VI, très-bien accueilli par le pape, fut couronné à Aix-la-

Chapelle, et Innocent III mourut peu de temps après, le 17 juillet 1216[1]. Deux jours plus tard le cardinal Cencio Savelli, ancien chancelier de l'Église romaine, fut élu pape et prit le nom d'Honoré III.

1. Le P. Theiner a retrouvé, il y a deux ans, dans les archives du Vatican, et publié dans *Vetera Monumenta Slavorum*, etc..., p. 47, le sommaire de quatre des livres perdus des lettres d'Innocent III que Bréquigny n'avait pas connus.

CHAPITRE DEUXIÈME

LUTTE CONTRE FRÉDÉRIC II

I. Honoré III. — Ce pape, comme Innocent III, connaissait le but du pouvoir : de protéger les peuples au dehors, contre l'invasion de l'ennemi ; au dedans, contre les dissensions des citoyens ; et il n'ignorait pas les moyens de parvenir à cette double fin [1]. Honoré III, en jetant les yeux sur les États du Saint-Siége, trouva occasion d'appliquer ces maximes : ainsi il s'efforça de faire respecter tour à tour, par les seigneurs, les droits des communes, et, par les communes, les droits des seigneurs, à Ferrare [2], à Fano [3] comme à Terracine [4].

Pour tenir plus étroites les obligations des vassaux envers l'Église, Honoré III veillait à ce que les actes féodaux fussent régulièrement passés. Ainsi, le 4 avril 1217, il renouvela au marquis d'Este l'investiture de la marche d'Ancône, et quelques jours après il confirma, à Salinguerra, un fief composé de plusieurs terres de la comtesse Mathilde [5] ; il agit de même à Monte-San-Pietro,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 82. — 2. *Ib.*, 61. — 3. Amiani, *Mem. ist.*, II, xxv. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 64-67. Georgi, *Hist.*, p. 236. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 65. Savioli, *Ann. Bol.*, II, 379.

dans le diocèse d'Osimo[1], et à Acqua-Puzza, près de Sezza[2].

Malgré ces soins, le trouble régna souvent dans les provinces de l'État de l'Église : c'était Bologne, qui occupait un bourg voisin, Médicina, encourant, pour ce fait l'excommunication qu'Honoré III chargeait l'évêque de Ferrare de promulguer[3] : c'étaient les villes d'Ancône, d'Humana, de Castelfidardo, de Cingoli, qui se liguaient contre celles d'Osimo, d'Iesi, de Fano, de Sinigaglia[4]; c'était Faenza, aidée de Bologne, qui poursuivait contre Imola une vieille querelle; c'était Fano qui accablait Fossombrone, et, dans chacune de ces luttes, les mêmes scènes se renouvelaient. Ici, c'était le podestat défendant aux fidèles d'entendre la messe de leur évêque, coupable, à ses yeux, d'avoir exhorté les habitants de Fano à cesser leurs attaques contre ceux de Fossombrone[5]; toujours c'était un esprit ennemi de la paix et de la liberté. Heureusement, le roi des Romains, Frédéric, prêtait quelquefois au pape un concours précieux, à Narni[6], comme à Spolète[7]; mais, tout en affirmant dans ses paroles le droit du pontife souverain, Frédéric commit parfois des actes qui tenaient peu de compte des droits de l'Église, à Fermo notamment. Honoré III se plaignait-il de cette atteinte portée à sa souveraineté, Frédéric, pour ne pas se compromettre tout d'abord, se hâta de se disculper : «Il est vrai, disait-il, il avait envoyé des ordres à Fermo, mais il ignorait que cette ville fît partie de la Marche d'Ancône. Si on

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 72 et 73. Compagnoni, *Mem. d'Osimo.*, V, 44 et 45. — 2. Georgi, *Hist. dipl.*, 231-237. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 68. — 4. Vogel, *De eccl. Rec.*, I, 34. — 5. Amiani, *Memor. hist.*, I, 179, et II, xxxiii. — 6. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 70. — 7. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, I, 675.

nous l'avait dit, ajoutait-il, nous n'aurions pas agi ainsi, résolu que nous sommes à maintenir en tous points l'intégrité des droits de notre mère la sainte Église romaine[1]. »

Néanmoins, les mêmes actes se renouvelèrent souvent à Imola, à Faenza[2], etc., parce que le désir d'obtenir la suprématie était constante ; mais ces actes suscitaient de la part d'Honoré III des réclamations toujours bien accueillies, il est vrai, par Frédéric, désireux, disait-il, de ne contrarier en rien le pontife ; il le voulait d'autant moins, alors, qu'il avait besoin de son concours pour recevoir à Rome la couronne impériale. Néanmoins, le pape, afin de maintenir sa dignité de souverain, crut devoir solliciter des explications de la part du futur empereur sur les principaux griefs qui lui étaient reprochés, tel, par exemple, que la concession du duché de Spolète faite au fils de l'ancien duc Conrad de Lutzenhard, concession qui paraissait évidente, puisque, dans un acte public, une suscription portait le titre de duc de Spolète. Frédéric nia tout en déclarant que son intention était de fortifier et de reconnaître par tous les moyens possibles les droits de l'Église. Si, dans la suscription du diplôme, le fils de l'ancien duc de Spolète avait pris le titre de duc, il ne fallait pas s'en émouvoir, car c'était en Allemagne un usage général que les fils de ducs, même sans posséder de duché, en prissent le titre[3].

Cependant, malgré ces paroles, les accusations se fortifièrent tellement que Frédéric crut devoir repousser encore des bruits propagés, écrivait-il au pape, par l'envie et la calomnie.

« Il y a des gens autour de vous, Seigneur et Père, qui,

1. Theiner, *l. c.*, 71. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 71. — 3. Theiner, I, 74, 10 mai 1219.

vous le savez, se plaisent à amener entre nous le trouble et la division. Ne prêtez pas l'oreille à leurs inventions, et en les condamnant, vous détruirez la calomnie des méchants. [1] »

Trois mois après, comme s'il n'avait pas été assez explicite, Frédéric écrivit au pontife de ne pas croire ses détracteurs : « Jamais, répétait-il, en aucun temps de notre vie on ne pourra nous accuser d'ingratitude. »

Afin de donner entière satisfaction aux réclamations soulevées, Frédéric annula en général toutes les concessions de terres de l'Église [2], et il revendiqua en même temps le titre et la charge d'avoué de l'Église [3]. Bologne prit ce titre au sérieux et en appela au roi d'un arrêt rendu par son ministre [4]. Le sénateur de Rome l'invoqua pour l'assurer, au nom du peuple romain, que sa plus ferme intention était d'exécuter, comme par le passé, tout ce qui pourrait procurer à l'Église honneur et profit, comme aussi de ne rien négliger pour maintenir intact le lien pacifique et amoureux qui l'unissait à l'Église et le plaçait à ses côtés : « Ce lien, nous ne l'avons pas brisé, et, avec la grâce de Dieu, nous ne le briserons jamais, dit le sénateur, car l'Église est notre mère, mère à double titre, que nous n'offensons pas, mais que nous aimons et que nous vénérons. S'il faut abattre les ennemis superbes qui s'insurgent effrontément contre notre mère et maîtresse l'Église, nous n'épargnerons pas nos soins et nous offrons nos bras, car son honneur est notre honneur même. » Puis, en terminant, le sénateur pria le roi de glorifier comme il convenait l'Église et le peuple romain ; la fidélité du peuple envers le roi prendra ainsi une obligation plus étroite, puisque, fils catholiques de

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, I, 638, 16 juin 1219. — 2. *Ib.* I, 674. — 3. *Ib.*, 675. — 4. *Ib.*, 629.

l'Église, les Romains tiendront comme fait à eux-mêmes tout ce que le roi fera pour l'avantage de l'Église[1].

Frédéric allait faire beaucoup. Au mois de septembre 1219, il avait envoyé au pape un diplôme où, après avoir rappelé les bontés dont le souverain pontife l'avait comblé, et avoir proclamé son dévouement à l'Église et aux successeurs d'Honoré, il reconnaissait toutes les terres de l'Église comprises entre Radicofani et Ceprano, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, la terre de la comtesse Mathilde, le comté de Bertinoro, l'Exerchat de Ravenne, la Pentapole, la Massa-Trabaria, afin que l'Église romaine en jouît à perpétuité, en toute juridiction, domaine et propriété. Plusieurs autres engagements étaient pris par Frédéric, de l'approbation et consentement des princes de l'empire[2], qui en dressèrent un acte solennel dans la Diète tenue à Francfort le 24 avril 1220[3].

Honoré s'appliquait alors aux détails de l'administration, à Rieti[4], à Terracine, à Piperno[5]. Le duché de Spolète était aussi pacifié, et les députés des villes de la province, convoqués à Orvieto, auprès du pape, abandonnèrent entre ses mains tous les droits souverains[6]. Plus au loin, l'autorité d'Honoré se fit également sentir, à Ferrare notamment, dont les habitants avaient occupé Massa-Fiscalia[7].

Afin de compléter l'œuvre de restitution des États de l'Église, le pape poursuivit les négociations commencées dans ce but avec Frédéric. Le 5 août 1220, il réclama

1. Huillard-Bréholles, *ib.*, I, 747. — 2. Theiner, *l. c.*, I, 76. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, II, 714. — 3. Theiner, *l. c.*, I, 77. Lunig, *ib.*, II, 715. — 4. Galetti, *Mém.*, 159. — 5. Georgi, *Hist. dipl.*, p. 238. Contatore, *Hist. terr.*, 181. — 6. Theiner, *l. c.*, I, 80-82. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, II, 128. — 7. Theiner, *l. c.*, I, 78.

auprès de l'évêque de Metz, Conrad de Scharfenberg, chancelier de l'empire, l'exécution des promesses du roi [1], et, le 9 août, il chargea son nonce, Raynald Monaldeschi, de recevoir, au nom de l'Église, les terres de la comtesse Mathilde [2]; mais le chancelier, qui venait, par une lettre en date du 31 juillet, d'assurer le pape, en les termes les plus obséquieux, de son zèle et de son dévouement [3], ne se pressa pas de conclure et amusa Raynald par de vaines paroles : rien n'avança. Aussi, Honoré III envoya un nouveau nonce presser la conclusion de cette affaire : « Ne laissez pas ignorer, s'il en est besoin, lui écrivit-il, que si le roi élude encore ses promesses sur ce point, il nous forcera à prendre d'autres résolutions. [4] » En effet, le 22 septembre, le pape, pour augmenter la puissance du marquis d'Este, son feudataire et représentant dans la Marche d'Ancône, ordonna aux peuples de la province de lui obéir comme des vassaux doivent obéir à leur seigneur [5]. Devant cette résolution, Frédéric, ayant promis de restituer tout le domaine de la comtesse Mathilde [6], se dirigea vers Rome pour recevoir la couronne impériale. Honoré ne put alors s'empêcher de se plaindre au roi lui-même des inconcevables lenteurs mises dans l'exécution de ses promesses [7], mais, néanmoins, ne voulant pas retarder la cérémonie, il couronna Frédéric dans la basilique du Prince des Apôtres, le 22 novembre 1220.

L'empereur promit de restituer les domaines de l'Église, et, en effet, Honoré recouvra la possession de quelques terres aussitôt concédées par lui en fief [8]; mais

1. Theiner, *l. c.*, 83. — 2. *Ib.*, I, 84. — 3. *Ib.*, 81. — 4. *Ib.*, 86. Garampi, *Illustrazione*, etc., p. 13. 4 sept. 1220. — 5. Theiner, 89. — 6. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, II, 718. — 7. Theiner, 91. — 8. *Ib.*, *l. c.*, I, 94-95.

Frédéric garda toujours la meilleure part, continua de donner ses ordres à Ugolin de Parme, établi, par lui, comte de Romagne[1], et, sous apparence d'ordre, raviva au sein de toutes les villes les traditions impériales.

Il est vrai, Frédéric, dans le mois de janvier 1221, promit de nouveau de conserver et défendre les terres de l'Église[2], mais il entendait se charger lui-même de cette défense et de cette conservation. Et alors, si d'un côté il écrivait à Ancône que le pape était seul seigneur de la ville, d'un autre côté il nommait un gouverneur de Romagne[3], ordonnait aux communes de le reconnaître en cette qualité et continuait comme par le passé, d'intervenir directement dans la querelle de Bologne et de Faenza contre Imola.

Ainsi Fredéric n'abdiquait pas ses prétentions, il commandait partout où il pouvait; bien qu'Honoré, de son côté, trouvât encore à faire acte de souverain en confirmant à la ville de Fermo le droit de battre monnaie avec un coin particulier[4], en reprenant par deux fois les consuls d'Osimo pour avoir violé dans un de leurs arrêtés la liberté ecclésiastique[5].

Plein de mesure en toutes choses, on le vit, pour éviter d'infliger à un de ses nonces un blâme public, en révoquant l'interdit lancé par lui sans aucun pouvoir sur la ville d'Ancône, ordonner à ce magistrat trop zélé de le révoquer lui-même à l'instant et sans réplique[6]. Mais ce pouvoir répressif, il l'accorda à ses délégués spéciaux pour frapper la ville d'Iesi, si elle ne cessait d'attaquer la ville d'Ancône et le marquis d'Este[7]. En assurant

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, II, 74. 5 déc. 1220. — 2. Theiner, *l. c.*, I, 100. — 3. Huillard-Bréholles, II, 186. 13 juin 1221. — 4. Theiner, 96. 7 déc. 1220. — 5. Compagnoni, *Memorie*, V, p. 46. 2 *idus*, déc. 1220. — 6. Theiner, 107. 7 avril 1221. — 7. *Ib.*, 110. 22 août 1221.

ainsi le libre exercice du droit de son vassal, Honoré III pouvait à son tour invoquer auprès des villes l'accomplissement du devoir féodal, pour contraindre, par exemple, les habitants de Macerata à rebâtir le bourg de Casale[1].

Dans le duché de Spolète, Honoré confirma la paix faite entre Pérouse et Citta di Castello[2], veilla à la sûreté de Rieti, attaquée par le comte de Cortone, et écrivit à ce seigneur de renoncer à ses criminelles entreprises[3].

Dans la Campanie et la Maritime, le pape donna des ordres pour fournir à Frédéric une indemnité de séjour, après avoir toutefois déclaré que c'était là une faveur accordée et non un devoir rempli, comme l'empereur le prétendait[4]; il prescrivit au recteur de la province de n'admettre la ville de Terracine à aucun traité avant le payement d'une indemnité à la ville de Segni, réstée fidèle à l'Eglise pour combattre Terracine, car le souverain pontife pensait, avec raison, que l'injure faite à ses défenseurs retombait sur la papauté[5].

Mais cette injure allait l'atteindre de plus haut : Gonzolin, sénéchal de l'empire, encouragé et appuyé par Bertold, fils de l'ancien duc de Spolète, Conrad de Lutzenhard, recueillait alors dans les villes du duché les serments des habitants, et chassant les baillis établis par le siége apostolique, les remplaçait par ses créatures. Le pape en informa l'empereur, qui, en désavouant Gonzolin, lui ordonna de réparer ses torts. Puis s'adressant aux peuples de la province, il les exhorta à obéir à l'Église, dont ils étaient les vassaux[6].

Par ces déclarations publiques, l'empereur avait-il

1. *La reggia Picena*, p. 94. Mai 1222. — 2. Theiner, I, 102. — 3. *Ib.*, 109. — 4. *Ib.*, 98. — 5. *Ib.*, 108. — 6. Theiner, I, 115-116. — Huillard-Bréholles, II, 272. 22 novembre 1221.

convaicu la cour Romaine de sa non-participation aux actes de Gonzolin ? Lui-même sans doute ne l'espérait pas, car en allant au-devant de nouveaux reproches, il écrivit le 20 décembre à Honoré III pour se disculper d'un soupçon de duplicité [1] et le 1er janvier 1223, il affirma encore au pape qu'il était resté étranger aux actes de Gonzolin et de Berthold [2].

Assurément on ne pouvait entendre des déclarations plus nettes : Honoré en prit acte et continua à s'occuper de l'administration. Le 28 mai 1224, il ordonnait aux nobles et aux villes de la Marche de ne pas usurper les biens de l'église d'Ancône [3], et le 18 juillet, il leur annonçait la mission de son nonce Pandolfi comme *légat* [4]; il confirmait à l'évêché de Fermo toutes les villes qui en dépendaient, lui permettait de percevoir tous les revenus et défendait à toutes personnes, sauf à son légat d'y exercer la justice [5]. En conséquence, le 12 août 1224, les villes promirent de défendre la juridiction de l'évêché et d'obéir aux ordres du pape [6].

Vers le même temps, Honoré accordait aux habitants de Rieti de garder leur cité « en pleine liberté, » comme l'étaient les villes de la Campanie, tenues directement de l'Église. Aussi dans « le privilége de liberté apostolique, » dans « la charte de protection et de concession de liberté, » ainsi parlait le pape, Honoré ne se réservait qu'un cens de trente livres annuel sur les revenus des délits [7].

De son côté, et bien que le pouvoir impérial ne fût pas admis sans conteste par les villes jalouses de leur indépendance et qu'à Bologne notamment le représen-

1. Theiner, *l. c.*, I, 123. Huillard-Bréholles, *l. c.*, II, 283. — 2. Huillard-Bréholles, *l. c.*, II, 286. — 3. Fantuzzi, *Monum. Ravenn.*, VI, p. 69. — 4. Compagnoni, *Memorie*, V, 49. — 5. Marangoni, p. 260. — 6. *Ib.*, p. 258. — 7. Garampi, *Illustrazione*, p. 40.

tant de l'empereur eût été emprisonné[1], Frédéric continuait de donner lui-même dans les États du siége apostolique des ordres souverains; il n'abandonnait aucune de ses idées et avançait toujours vers la réalisation de son idéal : la domination de l'Italie entière. Le 19 octobre 1223, il avait renouvelé au comte Hubert de Montefeltro la possession du fief de Castelnuovo[2]. Il fixait seul au mois de juin 1226, les frontières entre la ville de Modène et le territoire de Bologne, entre Modène et Ferrare[3]; au mois de décembre, il confirmait, à la demande de l'évêque d'Ascoli, les droits de cette église[4]. Enfin il faisait contribuer toutes les villes et seigneurs de la Romagne à la restauration d'Imola[5].

Bientôt la tentative de Gonzolin se renouvela. Il est des politiques qui, sans avoir la conscience de se déclarer, jettent en avant des instruments que, selon la tournure des événements, heureuse ou malheureuse, ils peuvent reconnaître ou désavouer. Frédéric était-il un de ces politiques? Tancrède de Campilio était-il un de de ces instruments? Quoi qu'il en soit, ce comte d'origine allemande venu à Terracine en 1222, muni de lettres de sûreté de l'empereur, retourné l'année suivante encore dans cette ville en invoquant cette fois contre les habitants la protection du siége apostolique[6], resté depuis à la tête des troupes de Bertold de Lutzenhard, s'était mis à arrêter les gens de la cour romaine et à violer le secret des lettres émanées de la chancellerie pontificale. L'empereur n'était-il pas complice de ces violences? écrivit alors le pape; Bertold

1. Fantuzzi, *Monum. Ravenn.*, III, 71. — 2. Fantuzzi, *Ib.*, II, 374. — 3. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. freder.*, II, 617. — 4. *Ib.*, 700. Ughelli, *Italia sacra*, VIII, 226. — 5. *Ib.*, 706. Manzoni, *Hist. episc. imol.* 177. — 6. Contatore, *Hist. Terracin.*, p. 182.

est son représentant dans la province, et Tancrède proclame bien haut que Frédéric lui a commandé d'agir ainsi. Honoré III était donc naturellement amené à porter ses plaintes à l'empereur et à lui demander de réprimer ces excès[1]. L'empereur le fit-il? On l'ignore; mais on peut en douter, car quelques jours après, Tancrède de Campilio recevait d'importantes donations[2], et dans l'acte Frédéric insérait ces paroles accusatrices : « Vu les agréables et précieux services que Tancrède nous a rendus et nous rend continuellement[3]. » Honoré III s'étant plaint encore de menées ambitieuses, Frédéric, pour se disculper, car il se disculpait toujours, fit assurer le pape de ses bonnes dispositions personnelles, ajoutant seulement que lui empereur, devait tenir compte de l'opinion des princes de l'empire, hostile au souverain pontife. Honoré n'était point dupe de ces paroles, et reprenant les faits passés, il invoqua contre les princes le serment fait par eux à Francfort, en reprochant à Frédéric sa perfidie : « Vous répétez souvent dans vos lettres, disait-il à Frédéric, les mots de protection et d'avouerie ; faites attention que ce titre ne vienne pas couvrir une usurpation : l'avoué de l'Église ne peut être que son défenseur[4]. »

L'attitude de Frédéric inquiétait le pape, et Honoré, paraissant avoir conscience du péril qui menaçait l'Église, régla tout en conséquence. Le 29 novembre 1226, une

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 135. 21 juillet 1226. — 2. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frederici*, II, 674. — 3. Grata et accepta servitia quæ Tancredus exhibuit et exhibet incessanter, *ibid.* Aussi le savant historien écrit-il : « Unde arbitrari licet hunc non sine imperiali conniventia egisse,» II, 635, note 1. C'est précisément ce qu'avait dit le pape en s'adressant à l'empereur : « Quod vix est qui ambigat sine tua conniventia fieri potuisse.» (Theiner, *Cod. dipl.*, I, 135.) — 4. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frederici*, II, 589.

lettre pontificale prescrivit aux villes de la Marche d'Ancône d'avoir à obéir fidèlement à tous les ordres du marquis d'Este[1]. Puis, afin de prévenir les causes de désordre, Honoré, rappelant l'usage de n'élire podestat aucun étranger sans l'autorisation du siége apostolique, ordonna à la ville d'Ascoli de destituer celui que les habitants avaient nommé[2], et, comme mesure préventive, il défendit aux villes de Camerino et de Foligno de recevoir comme podestat, et même comme citoyen, un habitant de Pérouse, nommé Ugolin, que le recteur du duché de Spolète recevait, en outre, l'ordre de poursuivre[3]. Ce dernier ordre était urgent, car Ugolin appartenait à ces sectes hérétiques condamnées, il est vrai, par l'empereur, le jour de son couronnement, mais, en fait, encouragées par lui dans leur opposition contre l'Église.

Du reste, Honoré cherchait à éviter la lutte, et lorsque, par exemple, deux ans auparavant, Frédéric eut demandé à la ville de Terracine certains équipages de gens d'armes, le pape, en avertissant la ville de ces réclamations, lui avait recommandé de chercher à éviter toute difficulté[4]. Mais la lutte s'imposait d'elle-même, et le souverain pontife dut répartir entre Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et plusieurs cardinaux, la défense du Patrimoine.

C'est au milieu de ces soins que la mort vint frapper Honoré III, le 18 mars 1227.

II. Grégoire IX. — Deux jours après, les cardinaux réunis à Rome, dans l'ancien Septizonium, transformé en monastère, élurent pape le cardinal Ugolin Conti,

1. Compagnoni, *Memorie d'Osimo*, V, 50. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 137. 17 janvier 1227. — 3. *Ib.*, 139. 26 février 1227. — 4. Contatore, *Hist. terr.*, p. 183.

qui prit le nom de Grégoire IX. Plein de zèle pour la justice, pieux, savant, jurisconsulte habile, orateur incomparable, Ugolin avait vu de près toutes les affaires de son temps, et sa grande âme, à la vue des périls, ne pouvait s'empêcher d'avoir de tristes pressentiments : « Plût à Dieu, s'écriait-il, que nous n'ayons point à redouter l'avenir ! car la colère du Seigneur est d'autant plus terrible contre les transgresseurs de sa Loi, qu'elle a été plus longtemps suspendue[1]. » Et cependant, malgré ses quatre-vingt-six années, l'intrépide pontife n'avait point pâli.

Sans doute, les fils de saint Dominique et de saint François, ces deux colonnes que, dans un songe, Honoré III avait vues soutenir l'Église menacée, pouvaient, sous l'inspiration des souverains pontifes, devenir un appui pour la papauté.

Cependant l'attaque existait toujours; non-seulement elle existait, mais elle était savamment organisée, on ne le sait pas assez. C'était surtout dans une forme religieuse qu'alors s'enveloppaient hypocritement les sectes ennemies de l'Église, car le vice emprunte souvent le manteau de la vertu, disait à ce sujet le pape Grégoire IX. Pour s'opposer à leur progrès et se susciter des défenseurs, le pontife mettait successivement au rang des saints, en 1228, François d'Assise, en 1232, Antoine de Padoue, en 1234, Dominique de Guzman.

La canonisation des saints, c'est-à-dire l'honneur public rendu à ceux qui, même humainement, ont témoigné d'une haute force morale, a toujours été, au moment du péril, le bouclier derrière lequel l'Église a voulu s'abriter. Le 30 novembre 1227, Grégoire IX avait aussi re-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 158.

nouvelé l'approbation donnée au tiers ordre de Saint-Dominique, afin, sans doute, d'apporter, par l'encouragement donné à la vie réglée et à d'austères pénitences, un contre-poids à tous les excès licencieux commis par les *Pauvres* et les *Humiliés*.

A l'exemple d'Honoré, Grégoire IX ne perdit pas un instant pour assurer la tranquillité dans les États de l'Église. Dans la Campanie, il annula un contrat fait, à tort, par R. de Supino, au sujet d'un fief de l'Église nommé Marolo[1]. Il rétablit entre la ville de Piperno et les seigneurs de Sompni la paix troublée par une discussion au sujet d'un cours d'eau, en confirmant, à ce sujet, la sentence du cardinal-recteur de la province[2]. Il veilla encore à ce que le peuple de Sezza prêtât serment à son seigneur, Annibaldi, feudataire de l'Église[3], et, tout en approuvant le choix fait, par le peuple de cette ville, d'un habitant de Rome comme recteur, il rappela qu'aucune élection semblable ne pouvait être faite sans la permission pontificale[4].

Dans la Marche d'Ancône, Grégoire IX chargea son légat de maintenir la ville de Macerata, et nomma Jean de Brienne capitaine général de la province et de la Romagne[5]. Lorsque l'archevêque de Ravenne se plaignit au pape de l'abbé de Saint-Gaudenzo, des villes de Fano et de Sinigaglia, qui avaient, disait-il, usurpé des terres appartenant à l'Église de Ravenne, Grégoire IX confia au prévôt de Rimini le soin de juger la plainte[6].

Dans le duché de Spolète, le souverain pontife intervint dans ces querelles intestines de Pérouse, où les nobles et le parti populaire se faisaient une guerre si vive

1. Theiner, *l. c.*, I, 141. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 142. — 3. *Ib.*, 143. 28 août 1227. — 4. Georgi, *Hist. dipl.*, p. 240. — 5. Compagnoni, *Reg. pic.*, p. 97. — 6. Amiani, *Mem. istor.*, I, 191.

qu'il fut obligé de donner l'ordre aux peuples du duché de la Marche d'Ancône et du Patrimoine de Toscane d'aider le cardinal de Sainte-Praxède à rétablir la paix entre les partis rivaux [1].

Mais Grégoire IX ne put rester inattentif aux actes de l'empereur Frédéric.

Excommunié par le pape, le 27 septembre 1227, comme parjure pour n'avoir pas exécuté les promesses faites par lui de se rendre en Terre-Sainte, Frédéric avait publié, le 6 décembre, un manifeste pour exposer les raisons qui, à ses yeux, avaient empêché son départ, et pour se plaindre à son tour de la violence du pape [2].

Après avoir pour ainsi dire motivé d'avance sa conduite, l'empereur, soutenu par les Frangipani et le sénateur Annibaldi, fit huer, le mardi de Pâques, à Saint-Pierre, le pape Grégoire IX, qui fut contraint de quitter sa capitale pour se réfugier à Pérouse.

Frédéric n'agissait pas seulement à Rome, et, après s'être plaint du souverain, il incriminait les agents pour justifier ses usurpations : ainsi, le 21 juin 1228, il écrivit à la ville de Civita-Nova, dans la Marche d'Ancône, que les officiers de l'Église, dans ce pays, ayant adhéré à une conspiration tramée par des sujets rebelles de l'empire, il révoquait la concession de cette ville autrefois faite en faveur de l'Église, et entendait à l'avenir que les habitants ne fussent jamais soustraits à la souveraineté impériale [3]. C'était reprendre en termes très-nets la doctrine de l'omnipotence proclamée, soixante ans plus tôt, à la Diète de Roncaglia. Pour la mettre à exécution, l'empereur nomma Reinold de Lutzenhard son légat

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 145-146. 17 mars 1228. — 2. Durand et Martène, *Ampl. coll.*, II, 1194. Huillard-Bréholles, III, 30. 6 déc. 1227. — 3. Huillard-Bréholles, III, 66.

dans la Marche[1], et avec un tel auxiliaire, prodigue de promesses et d'argent, il put être en repos. Des églises furent pillées, des prêtres assassinés, et le frère de Reinold, Bertold, heureux de ces sacriléges, se vantait alors d'avoir supprimé la messe.

En présence de ces succès, les partisans de Frédéric relevaient la tête, et, comme le comte de Carpegna et la faction impériale à Rimini, s'alliaient entre eux pour défendre la ville contre tout agresseur, sauf contre l'empereur, ses vicaires et les villes tenant leur juridiction de l'empire[2].

Du côté opposé, le cœur des plus fidèles défenseurs de l'Église avait ses défaillances, et le marquis d'Este, dans une entrevue avec Grégoire IX, à Pérouse, avait demandé à être déchargé du commandement de la Marche d'Ancône. « Mais l'ennemi est aux frontières de la province, lui dit alors le vieux pontife; partout il envoie ses émissaires; tantôt ils se cachent dans les ténèbres pour combiner leurs attaques, tantôt ils apparaissent tête levée, s'efforçant de corrompre ceux qu'ils ne peuvent renverser; ce n'est donc point le temps de vous absenter, vous le voyez, et il s'agit de déployer une énergie et une activité suprêmes. » Alors il ordonna au marquis de regagner la Marche et de ramener au combat, sans faiblesse et sans peur, les soldats de l'Église[3].

Mais les succès de l'ennemi avaient été trop bien préparés pour être douteux, aussi Reinold et Bertold purent s'établir promptement à Macerata et à Monte dell' Olmo, devenus le centre de leurs opérations, tandis qu'un autre capitaine de l'empereur, Conrad Guismard, entrant dans

1. Huillard-Bréholles, *l. c.*, III, 65. Juin 1228. — 2. Clementini, *Rac. ist.*, 394. Fantuzzi, *Mon.*, VI, 80. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 148. 23 sept. 1228.

la vallée de Spolète, occupa sans combat la ville de Foligno.

Grégoire IX, ému du double péril religieux et politique apporté par les Sociétés, dont les membres juraient de combattre le siége apostolique, en ordonna la dissolution et déclara nuls les serments prêtés. Puis, tout en maintenant en face de Venise la liberté des côtes de Recanati et d'Umana, il avertissait le doge d'avoir à rompre, pour l'honneur de son nom, toute alliance avec les villes rebelles; il faisait marcher le roi de Bohême à la tête d'une armée sur les bannières de laquelle étaient peintes les clefs de saint Pierre. Enfin il intimait à Reinold de Lutzenhard l'ordre de suspendre sa marche et, avant huit jours, de sortir de la province[2]. Reinold ne sortit point; mais l'empereur, afin d'apaiser l'orage, fit proposer au pape d'entrer en arrangement, et pour cette mission, il ne sut choisir d'autre mandataire que Reinold lui-même.

Évidemment ce choix, on ne peut le dissimuler, était une insulte jetée au souverain pontife. Aussi Grégoire IX, après avoir, le 26 novembre 1228, notifié à l'archevêque de Ravenne l'excommunication lancée contre Frédéric II[3], répondit à l'empereur qu'il ne pouvait et ne devait traiter avec un tel homme[4].

Frédéric envoya alors d'autres ambassadeurs, mais Grégoire IX, sans se laisser abuser par les négociations, ou décourager par les succès, demanda à ses confédérés de la ligue lombarde un prompt secours[5]. Le secours vint en effet, mais peu efficace, et le pape, en deman-

1. Vogel, *De eccl. rec.*, I, 35. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 150. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, III, 79. 7 ou 17 novembre 1228. — 3. Fantuzzi, *Monum. Ravenn.*, V, 322. — 4. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, III, 81. 30 novembre 1228. — 5. *Ib.*, III, 145. 15 mai 1229.

dant de l'argent au roi de Suède, en fit rassembler en Angleterre à l'aide du denier de saint Pierre. Quant aux troupes, comme il s'était vu obligé de reprocher aux Lombards leur nonchalance, Grégoire fit appel au duc d'Autriche et écrivit au roi de France pour l'exciter à venger l'injure du Christ contre Frédéric, devenu l'allié des Sarrasins [1]. Mais le roi de France, qui devait être saint Louis, n'avait alors que quinze ans, et le pape écrivit à l'archevêque de Lyon et à l'évêque de Paris de venir défendre l'Église à la tête d'une levée de soldats.

Reinold, de son côté, cherchait à se fortifier dans la Marche d'Ancône, en accordant des faveurs aux villes soumises à son pouvoir, comme Osimo et Recanati [2]. Cette politique, alors très en usage, était suivie également par Grégoire IX, qui, le 19 mai 1229, avait confirmé les priviléges et coutumes de Civita-Castellana [3], de Suessa [4], de Serrone [5], et, le 19 novembre, absolvait Rimini de l'interdit encouru pour avoir fait la guerre contre Pesaro, dont le comté était reconnu comme fief de l'Église [6].

Cependant la lutte devenait moins ouverte. Frédéric, parti enfin pour la Palestine, afin de chercher, dans cette expédition sainte, l'occasion de se laver du reproche de parjure, et d'acquérir le renom de défenseur de l'Église, en était revenu avec une gloire équivoque [7]. A son arrivée en Italie, il avait fait remettre au pape un projet d'articles de paix. Quelques mois après, l'empereur et le pape se rencontraient à San Germano. Frédéric se

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, III, 147. 18 juillet 1329. — 2. *Ib.*, III, 112. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 152. — 4. *Ib.*, 153. — 5. Muratori, *Antiq. ital.*, II, 36. — 6. Clementini, *Rac. istor.*, p. 411. — 7. Cf. Dom Martène et Durand, *Ampl. coll.*, V, 697; Reinaud, *Bibl. des Croisades*, IV, 420; De Mas-Latrie, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XXI, 69.

montrant disposé à faire respecter les droits de l'Église, la paix fut conclue, et Grégoire IX en donna immédiatement avis au roi de France et aux recteurs des corporations de Rome. Frédéric promettait de passer deux ans en Terre-Sainte[1], de laisser l'Église jouir de ses domaines, notamment de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète, récemment envahis (30 septembre 1230)[2]. Cinq jours auparavant, Grégoire IX venait de confier l'administration de ces provinces à l'évêque de Beauvais[3].

Le pape, après avoir traité avec l'empereur, eut plusieurs fois à faire respecter, par les communes, l'observation de la paix jurée. Ainsi, le 27 novembre 1230, il ordonna à la ville d'Orvieto de restituer la terre de *Valle del* Lago[4]. Mais, quand Frédéric II se plaignit que les habitants d'Ascoli occupaient des fiefs impériaux, et empêchaient les officiers de l'empire établis dans les Abruzzes de prélever les revenus dus à l'empereur, Grégoire IX, sans refuser d'examiner la question, et en confiant même l'examen aux soins du recteur de la province, put répondre à l'empereur qu'il aurait bien, lui aussi, à formuler de longues réclamations, car ces officiers impériaux dont on prenait la défense ne cessaient de commettre des exactions sur le territoire d'Ascoli, pillages d'églises, arrestations de clercs, dans le but d'exiger d'eux une rançon : les abus dont l'empereur se plaignait pourraient donc, selon la remarque du pontife, avoir été provoqués par d'autres abus[5]. Aussi, quelques mois après, comme pour indemniser la ville d'Ascoli, Grégoire IX accorda à cette Eglise de créer un office de tabellion, moyennant un cens[6].

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, II, 541. — 2. Rinaldi, *Ann. eccl.* — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 157. — 4. *Ib.*, I, 158. — 5. *Ib.*, I, 159. — 6. Muratori, *Antiq. ital.*, II, 745.

Un an après, Grégoire IX ayant su que la ville de Pérouse avait formé alliance avec des communes guelfes, ennemies de l'empereur, lui ordonna d'avoir à rompre ces ligues[1], et lui défendit ensuite de continuer ses attaques contre la ville de Chiusi, appartenant à Frédéric[2]. Pérouse obéit, et en reconnaissance du repos rendu par le pape à la cité, son podestat vint à Todi, jurer au nom et par ordre de la commune de Pérouse, de conserver et défendre le Patrimoine de saint Pierre en Toscane et le duché de Spolète, et de les maintenir pour la tranquillité des provinces, en l'obéissance spirituelle et temporelle de l'Église romaine et du souverain pontife[3]. Le même serment fut prononcé par les podestats et députés de vingt et une villes : Todi, Amelia, Corneto, Bagnarea, Vetralla, Montefiascone, Radicofani, Acquapendente, Toscana, Montalto, Terni, Spolète, Foligno, Assise, Gubbio, Norcia, Bettona, Spello, Bevagna, Trévi[4].

Si le calme se rétablissait dans le duché de Spolète, c'est que Frédéric, tout en n'abandonnant, au fond, rien de ses prétentions, car il renouvelait encore aux habitants de Comacchio, par exemple, la promesse de la protection due aux vassaux de l'empire[5], n'attaquait point le souverain pontife, et même déférant envers lui, il envoyait au mois d'août 1234, Gebard de Arnestein, pour solliciter une bulle, permettant aux hommes du duché de Spolète, de lui porter secours dans sa lutte contre son fils aîné[6].

Dans la Campanie, la concorde entre la noblesse et le peuple était rétablie par le pape à Anagni, et on arrêta

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 164. 20 novembre 1232. — 2. *Ib.*, 167. 15 mai 1233. — 3. *Ib.*, 173. — 4. *Ib.* — 5. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, IV, 294. — 6. *Ib.*, IV, 484.

un règlement sur le service militaire, une des causes de troubles[1]. Grégoire IX ramena aussi la concorde entre Terracine et Henri Frangipani[2], et six mois après, il remit à la ville les condamnations autrefois portées contre elle par les recteurs de la Campanie[3]. Plus tard, la même cité obtint de Grégoire IX une double permission, celle de bâtir en dehors de l'enceinte de la ville[4], et celle de reconstruire, en la gardant au nom de l'Église, la Rocca de Carteggio[5]. Puis il fallut rétablir la tranquillité entre les habitants d'Alatri et de Ferentino[6], et punir ceux de Sezza d'avoir pillé le bourg de Trévi[7].

Pour assurer le maintien de l'ordre, Grégoire IX faisait défendre d'élever, dans la Sabine, aucune forteresse sans sa permission[8], et ordonnait aux habitants de Todi de respecter les fortifications élevées sur son territoire et sur le territoire voisin d'Amelia[9].

La guerre éclatait-elle entre Florence, Sienne et Orvieto, le pape chargeait l'évêque de Palestrine de rétablir la paix[10], défendait ensuite aux habitants de Viterbe d'attaquer ceux de Montefiascone[11], et envoyait un de ses chapelains ramener la concorde entre les communes de Todi et d'Orvieto[12], dont il venait de confirmer la réforme des anciens statuts criminels, réforme rendue nécessaire, disait Grégoire IX, par l'excessive douceur de la pénalité qui favorisait les plus déplorables excès[13].

On voyait aussi le souverain pontife confirmer les coutumes d'Orcla[14], et approuver les décisions de l'évêque de Cervia contre les habitants de Ravenne au

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 161. — 2. Contatore, *De Hist.*, 188. — 3. *Ib.*, 189-190. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 165. — 5. *Ib.*, 166. — 6. *Ib.*, 211. — 7. *Ib.*, 230. — 8. *Ib.*, I, 176. — 9. *Ib.*, 186. — 10. *Ib.* 177. — 11. *Ib.*, 179. — 12. *Ib.* 187. — 13. *Ib.* 185. — 14. *Ib.*, 175.

sujet du transport du sel[1]; régler les frontières de la vallée de Topino, dans le duché de Spolète[2], et celles entre les villes de Piperno et de Terracine[3].

Grégoire IX cherchait à atteindre, par tous ces moyens, le but de son gouvernement, la paix. Mais cette rivalité, existant dans le sein de chaque commune, lui imposait des soins laborieux. Ainsi, après qu'une insurrection eut été triomphante à Assise, le pape, en intervenant pour punir l'insolence des rebelles, prescrivit à chaque parti de jurer l'observation de la paix. Une indemnité devait être payée aux héritiers des victimes, tandis que les chefs du mouvement, au nombre de vingt-cinq, étaient déclarés incapables d'être élus à aucun emploi; les sentences, les condamnations portées par le pouvoir rebelle étaient annulées; les contrats passés n'avaient aucune sanction, les impôts décrétés ne pouvaient être exigés, et les sommes perçues devaient être restituées intégralement à chacun[4]. Sur d'autres points, il fallait empêcher les villes de Cagli, Pérouse, Ancône, Fano, Jési, Urbino, Pesaro, d'attaquer celle de Gubbio, au sujet du bourg de Pergola[5], et l'affaire confiée à l'évêque d'Assise, fut portée ensuite devant le recteur de la Marche[6].

Outre les écarts des communes, il y avait à régler ceux des agents pontificaux, et Grégoire IX maintenait à la ville de Civita Nova la liberté du commerce des grains, malgré une ordonnance publiée par le recteur de la province[7].

Mais Grégoire IX appliqué à ces travaux de gouver-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 167-168. — 2. *Ib.*, 180. — 3. Contatore, *Hist. Terrac.*, 184. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 178. — 5. Amiani, *Mem.*, II, XLV; Baldassini, *Mem.* XIV; Sbaraglia, *Bullarium franciscanum*, I, 146. — 6. Baldassini, *ib.*, 16. — 7. Marangoni, *delle Mem.*, 263.

nement, trouvait dans Frédéric II un antagoniste contre lequel il avait sans cesse à lutter. En 1236, en 1237, les émeutes se renouvelèrent, et les accusations contre l'empereur furent en cette occasion si peu retenues, que les évêques de Worms, Verceil, Pavie, Parme, se crurent obligés d'écrire au pape pour réfuter les accusations portées contre leur souverain : S'il y a eu des ecclésiastiques proscrits, disaient-ils, et si Pierre Sarraceni, notamment, a été arrêté, c'est sous l'inculpation de propos offensants contre la personne de l'empereur, tenus à Rome et en d'autres lieux. Quant à l'émeute, Frédéric n'en était point l'auteur, seulement, disaient les évêques, l'empereur ayant dans la ville ses partisans, il était bien obligé de les défendre[1]. Outre ces évêques, Frédéric avait pu trouver des complices jusque sous la robe des cardinaux. Un d'eux, en effet, le cardinal Colonna, traçait alors de la situation un tableau des plus sombres. « L'Église se jette dans la gueule des loups, écrivait-il, nous avions voulu réformer le corps de l'État, souvent nous l'avions tenté, et voilà qu'il s'y fait une décomposition désespérante. En vain les conseils sont prodigués là où la prudence ne règle pas une volonté qui, dans sa passion, se précipite aux abîmes et ne peut souffrir d'être modérée[2]. » Ces plaintes contre la passion et l'entêtement du souverain pontife doivent être recueillies comme l'expression d'une opinion, mais lorsqu'il s'agit d'en apprécier l'équité, il est fâcheux pour celui qui a écrit ces paroles de le rencontrer bientôt parjure et traître, en sorte, que l'on est amené à se demander si ce langage amer n'est point jeté en avant pour motiver une trahison. Pour nous, il nous semble que,

1. Lunig, *Cod. dipl.*, II, 879. — 2. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 124. 18 octobre 1237.

loin d'accuser le pontife d'être trop emporté, il faudrait remarquer sa longanimité, car il était impossible qu'il ne connût pas ce qui, sous ses yeux, se tramait à Rome. Chaque jour Frédéric caressait l'orgueil national du peuple romain : ainsi il le flattait sensiblement en lui envoyant, comme un hommage à sa souveraineté et une insulte à son souverain, le caroccio de la commune de Milan qui, pris à la bataille de Cortenuova (27 novembre 1237), venait apprendre à Rome que dans les plaines de la Lombardie, et malgré l'appui du pape, la liberté avait été vaincue[1]. Vainement Grégoire IX voulut-il s'opposer à la réception du caroccio, les partisans de l'empereur, entreprenants comme le sont tous les factieux, allèrent à sa rencontre et le conduisirent au Capitole. C'était là pour le souverain pontife un véritable échec.

Afin de donner un ensemble à ce mouvement, et sans doute afin de mieux recueillir les aspirations populaires, il y eut un comité impérial composé de Pierre Frangipani, Jean-Pierre Bernandi, Gautier de Cicala, Martin Ferrari. En leur présence, les Romains sur qui on croyait pouvoir compter, prêtaient, en qualité de vassaux, serment de fidélité à l'empereur et d'aide à ses partisans. C'est ce que nous apprend un procès-verbal parvenu jusqu'à nous du serment prêté par un nommé Jacques Giraldi[2].

Le triomphe de Frédéric à Cortenuova avait réveillé toutes les passions gibelines et Ezzelino da Romano s'en montrait l'interprète en excitant alors l'empereur « à venir en Italie abattre le reste des ennemis de l'empire[3]. » L'hésitation ne pouvait être longue, et le 2 dé-

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 147. — 2. *Ib.*, 209. — 3. Lunig, *Cod. ital.*, III, 1957.

cembre 1237, Frédéric, qui ne demandait pas mieux que d'être appelé, assura Ezzelino de sa prochaine arrivée [1]. On peut donc le dire, le plus strict devoir, celui de la défense de son droit de souverain, appelait Grégoire IX à soutenir une lutte qu'il n'aurait pas demandée.

Qu'allait faire ce pontife? Après avoir prié, il dénonça devant la chrétienté la conduite de l'empereur. Ses démarches, pour exciter les Romains à la rébellion, la guerre soutenue contre la liberté des villes lombardes, l'envahissement illégal de la Sardaigne, donnée à son fils naturel, Enzio ou Henri, tels furent les attentats qui amenèrent le souverain pontife à publier une nouvelle bulle d'excommunication contre Frédéric, le 20 mars 1239. Habitué cependant à tenir peu de compte des paroles d'un prêtre, l'empereur parut déconcerté par cet éclat, et il écrivit au sénateur de Rome pour lui faire un reproche d'oublier ses bienfaits et de ne s'être pas opposé à l'excommunication lancée par Grégoire IX contre lui, lui un prince Romain [2]! Et en jetant ce mot, Frédéric savait tout ce qu'il pouvait encore réveiller d'ambition dans le cœur des orgueilleux descendants du peuple-roi.

Le pape avait parlé. Pour lui répondre, un des partisans de l'empereur se chargea de développer dans un violent factum une série de faits faux ou injustes : on reprochait à Grégoire IX et cette excommunication lancée contre Frédéric et son amour de la bonne chère et son avarice; puis, comme s'il n'y avait pas contradiction dans les deux accusations, sa prodigalité, qui lui faisait bâtir à Anagni un superbe palais, oublieux, disait-on, de la pauvreté de Pierre, qui n'avait possédé rien autre

1. Lunig., *Cod. ital.*, III, 1959. — 2. Huillard-Bréholles, *l. c.*, v. 307.

chose que son filet [1]. En parlant ainsi, le défenseur de Frédéric était un écho des paroles sorties de la bouche impériale, interprète elle-même de la pensée des sectes ennemies de l'Église. Invoquer le retour à l'Église primitive pour déclarer injuste l'état de choses actuel, était un mot d'ordre parfaitement observé. « C'est sur la pauvreté et la simplicité, écrivait Frédéric en 1227, qu'était fondée l'Église primitive alors qu'elle produisait tous les saints; or, personne ne peut asseoir d'autres fondations que celles posées et affermies par Jésus-Christ [2]. » Ainsi, les idées spécieuses circulaient, et les calomnies allaient passionner une multitude qui en est toujours avide. On continua, et pour achever d'émouvoir l'opinion, Frédéric réunit à Padoue une grande assemblée où le ministre Pierre de la Vigne [3] démontra de nouveau à son point de vue l'injustice des censures portées contre l'empereur, et représenta le pape comme indigne d'occuper le suprême pontificat. C'était là le but où l'on tendait. La cause cependant était simple, et seuls les amis de l'empereur l'obscurcissaient à dessein. Oui ou non, Frédéric, au mépris de ses serments, avait-il désolé l'Italie en écrasant la liberté lombarde? Oui ou non, Frédéric, au mépris de ses serments, avait-il envahi la Sardaigne et donné à son fils le titre de roi de cette île? Oui ou non, Frédéric, au mépris de ses serments, entretenait-il dans tout l'État pontifical des relations contraires au droit et à l'honneur de la souveraineté? Poser ces questions, c'était les résoudre, car les faits étaient patents, et, comme s'ils ne l'étaient pas encore assez, Frédéric vint, dans les derniers jours du mois de juin 1239, brûler Plumacio et Cre-

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 309. Avril 1239. — 2. *Ib.*, III, p. 50. — 3. Et non Pierre des Vignes, dit très-bien M. Huillard-Bréholles, le latin met : *Petrus de Vinea.*

valcuore dans le diocèse de Bologne; le 25 juillet, il envoya son fils bâtard, Henri, à la tête d'une armée, envahir les Marches, et au mois d'août il excita Ravenne à reprendre, comme il le disait, les traditions de sa fidélité à l'empire [1]. S'adressant ensuite aux villes de la Marche et du duché de Spolète, l'empereur déclara, dans un manifeste, ne pouvoir souffrir que ces deux belles provinces d'Italie fussent séparées plus longtemps du corps de l'empire, et en conséquence il proclama que leurs habitants étaient relevés du serment prêté à la papauté [2].

Cette invasion et ces manifestes encouragèrent les partisans de l'empereur, et à Rome le comité se chargea de pousser les choses à l'extrême. Des prophéties, œuvres des astrologues favoris de Frédéric II, circulaient alors, et répétées dans la foule, elles n'étaient point ignorées du souverain pontife. « Rome, y disait-on, depuis longtemps chancelante sous le poids de longues erreurs, tombera. Le destin nous annonce, les étoiles et le vol des oiseaux nous prédisent que Frédéric sera le marteau de l'univers, et que la barque de Pierre sera submergée [3]. » Chacun, dès lors, ne devait-il pas trouver méritoire de hâter le dénouement, et une émeute survenue le 15 août 1239 n'avait-elle pas sa raison d'être?

Grégoire IX, décidé à soutenir la lutte et, dût-il y périr, à sauvegarder l'honneur de la souveraineté, avait envoyé un des clercs de la chancellerie relever, aux frais du trésor pontifical, la citadelle de Circe, et il avait écrit aux habitants de Terracine pour les exhorter à se concer-

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 372. — 2. *Ib.*, V, 374-376. — 3. Mathieu Paris. *ad an.* 1239, et dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris. Lat., 4931, publié par M. Huillard-Bréholles : *Chronicon placentinum,* etc. Introduction, p. XXI.

ter avec son représentant [1]. Au mois d'août, il commanda à la ville de Bologne de soutenir celle de Ravenne contre les efforts de l'ennemi [2]. Il était temps, car au mois de septembre le vicaire pontifical annonçait à Bologne la prochaine invasion de la province [3]. Aussi, le 24 de ce mois, Grégoire IX éleva de nouveau la voix pour protester contre la tache imprimée par Frédéric à l'honneur de l'empire et pour interdire à tous les peuples d'Allemagne d'aider leur souverain dans sa politique d'envahissement. Mais un certain nombre d'évêques, notamment ceux de Salsbourg et de Passau, s'opposèrent à la publication des lettres pontificales [4]. L'évêque de Passau, en recevant la lettre du légat pour l'exécution des ordres du pape, souffleta même celui qui l'apportait, et lorsqu'il donna communication de la missive à ses chanoines, quelques-uns, dit la dépêche que nous analysons, en approuvèrent le contenu, mais d'autres la lurent avec peine [5]. Cette existence d'un parti impérial parmi les ecclésiastiques était importante à noter, car les rois et les peuples sont bien forts contre l'Église, lorsque, à l'ombre du sanctuaire, il se rencontre de telles illusions ou de telles bassesses.

Le fils bâtard de Frédéric allait les mettre à profit. Déjà arrivé, dans le courant d'octobre 1239, au cœur de la Marche d'Ancône, il fit sceller de son camp, établi près du Musone, un diplôme pour donner à la ville de Jesi le comté qui l'entourait [6]. Il prit ensuite Osimo, et malgré le cardinal Jean Colonna, à la tête des milices de Montecchio, Camerino, Recanati, Cagli, etc..., arriva au

1. Contatore, *De Hist. terr.*, p. 183. — 2. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 373. — 3. *Ib.*, V, 395. — 4. Hofler, *Albert von Beham*, p. 16. — 5. *Ib.*, 18. — 6. Baldassini, *Memor. istor.*, p. 16; Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 463.

mois de novembre à Macerata, qui reçut de grands privilèges pour sa juridiction et son port [1].

Le cardinal Sinibaldo Fieschi, depuis Innocent IV, tentait la résistance [2], et afin de s'attacher des partisans, il concédait à la même date au podestat de Camerino la connaissance en première instance des causes des habitans, ainsi que celle des premiers appels civils et criminels; il approuvait également la levée des contributions dans le ressort de la juridiction municipale, alors nettement déterminée [3], fragiles défenses devant les bataillons victorieux du fils de Frédéric. Au milieu de la défection de toute la province, Recanati resta presque seule intrépidement fidèle au pape, et c'est dans ses murs que les évêques et les officiers pontificaux, partout chassés, vinrent demander un asile [4].

Au mois de février 1240, l'empereur se mit lui-même en campagne, et, entrant dans le duché de Spolète, tint le 9 une assemblée générale à Foligno, pour ordonner dans la province la paix, c'est-à-dire la soumission à ses ordres [5]. Il partagea dès lors tout le pays situé entre Foligno et la Méditerranée en deux gouvernements, celui de Spolète, confié à un de ses capitaines, Jacques de Morra, celui de Viterbe, où devait commander Rainald d'Acquaviva. Néanmoins et malgré ces décrets, Assise, Pérouse, Todi, Spolèle, restèrent fidèles à la cause pontificale.

Les émissaires de l'empereur parcouraient en tous sens la campagne de Rome, et ne pouvaient suffire, selon l'expression de Frédéric, à recevoir les hommages, tant on était empressé à les adresser [6].

Du sein même de la capitale, des voix s'élevaient :

1. *La reggia Picena*, p. 203. — 2. *Ib.*, 104. — 3. Camillo Lilii, *Histor. di Camer.*, I, 240. — 4. Vogel, *De eccles. Rec.*, I, 38. — 5. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 713. — 6. *Ib.*, V, 762.

« Que l'empereur vienne à Rome, disaient-elles, et Rome se donnera à l'empereur. » Frédéric recueillait avidement ces paroles, lui qui ne rêvait, selon son aveu, qu'à venir, « d'après les anciens usages, couronner du laurier triomphal ses aigles victorieuses [1]. » Et qui pouvait s'y opposer? « Des enfants, disait-il, quelques vieilles femmes joints au très-petit nombre de soldats mercenaires, que le pape, d'un ton larmoyant, a suppliés de prendre la croix pour marcher contre moi [2]? »

Frédéric, en nombrant ainsi ses faibles adversaires, les tenait assurément en médiocre estime. Sans doute le pape avait donné l'ordre d'envoyer au recteur de la Campanie tous les hommes en état de porter les armes, et le sénateur de Rome avait armé quelques habitants, mais c'était peu; aussi, Grégoire IX, ce saint vieillard, *santo vecchio*, comme l'appellent les historiens, plaçait toute son espérance en Dieu seul. Réduit à l'extrémité, mais confiant encore, avec le retour de la justice il attendait le triomphe. N'avait-il point jeté aux échos du siècle le secret de son cœur : « Ne vous laissez point émouvoir par les vicissitudes du présent, avait-il dit, mettez votre confiance en Dieu et sachez attendre. » Il attendait donc et il priait. On le vit suivre une procession générale où furent portés les chefs, si vénérés à Rome, de saint Pierre et de saint Paul, et là, par un élan de foi, le vieux pontife, ôtant sa couronne de dessus sa tête, la posa sur les reliques en s'écriant : « Défendez Rome, ô saints patrons, si les Romains ne veulent la défendre ! »

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 762. 21 février 1240. — 2. « Garsones quosdam et vetulas nec non et paucos admodum conductivos milites veris preter solitum profusis lacrimis exoravit ut contra nos crucem assumerent. » Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 840.

Et soudain, la foule émue et ravie d'enthousiasme, arbora la croix en signe de ralliement pour défendre l'Église [1].

Les *vieilles femmes*, les *enfants* firent-ils alors peur à Frédéric?... Toujours est-il que l'empereur n'arriva pas jusqu'à Rome, et se retira dans la Pouille pour assiéger Bénévent, combattre les seigneurs attachés à Grégoire IX, comme les comtes d'Acquino, et surtout pour lever de fortes contributions sur les biens ecclésiastiques.

Mais Rome, Rome! Son image poursuivait Frédéric et revenait toujours. Alors, de la Pouille où il était, il s'élança, au mois de juin, à travers la Campanie; mais les *chaleurs* de l'été, meurtrières sur ce sol, le firent *changer* subitement de projets, et, passant par Sora, il alla en Romagne, où, après six jours d'attaque, il prit Ravenne le 22 août. Avant de marcher sur Bologne, rebelle à son commandement, il voulut auparavant se rendre maître de Faenza, pour grossir son armée de la milice de la ville (31 août), mais les habitants résistèrent, et il dut entreprendre un siége qui l'occupa tout l'hiver. C'est de son camp, devant Faenza, qu'il accorda à Viterbe de battre monnaie à son effigie et en son nom [2], et qu'il lui concéda d'ouvrir tous les ans une foire franche à la Saint-Michel [3].

Pendant ce temps, qu'avait fait le pape? Tout à l'heure, lorsqu'on voyait déjà s'élever à l'horizon la fumée de l'ennemi, il assistait à des processions, aujourd'hui il pensait à réunir autour de lui une assemblée d'évêques, et datait de l'abbaye de Grotta-Ferrata, le 9 août 1240, la bulle qui convoquait à Rome, pour le jour de Pâques 31 mars 1241, un concile général [4]. Une assemblée gé-

1. *Cronicon placentinum*, etc., p. 182. — 2. Bussi, *Stor. di Viterbo*, p. 405. — 3. *Ib.* — 4. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, V, 1020.

nérale des évêques de la chrétienté fit peur à Frédéric; mais les publicistes ne manquèrent pas pour expliquer la pensée impériale; un deux répandit un écrit où les raisonnements s'accumulaient et les descriptions pathétiques ne manquaient pas. Là étaient énumérés tous les accidents auxquels les voyageurs seraient exposés sur mer, et aucun détail, non, aucun n'était épargné par cet ami sincère de la santé des évêques[1]. Ils purent en sourire, et passèrent outre. Mais le clerc si attentionné n'avait pas signalé le vrai péril : tandis que, le 15 mars 1241, Grégoire IX ordonnait à son légat à Gênes de faire mettre à la voile les vaisseaux nécessaires pour transporter les prélats rassemblés sur les côtes de Provence[2], Frédéric envoyait la flotte de Pise, unie à celle de Sicile, croiser entre la Corse et l'Italie. La rencontre se fit dans les eaux de l'île d'Elbe, le 3 mai, et la flotte impériale ramena un grand nombre d'évêques, ceux de Rouen, Bordeaux, Auch, Nîmes, Carcassonne, Agde, etc., ainsi que des prélats de tout rang. Plusieurs étaient parvenus à s'échapper et à se rendre à Gênes, d'où, le 10 mai, les archevêques d'Arles et de Tarragone apprirent au pape la capture de leurs collègues.

L'empereur triomphait : sceptique et incrédule[3], il savait alors, pour recommander sa cause, invoquer le nom de Dieu : « Le Dieu tout-puissant, juge de l'équité, nous favorise et nous donne la victoire, » écrivait-il le 18 mai 1241, et déjà il annonçait sa marche vers Rome[4]. En effet, Frédéric partit de Faenza, enfin conquise; mais n'ayant pu prendre Fano, il évita la Marche d'Ancône,

1. Huillard-Bréholles, *l. c.*, V, 1077. — 2. *Ib.*, V, 1106. Le savant collecteur a publié p. 1061, une lettre du légat, annonçant au pape ce qu'il avait fait pour apprêter les galères, et lui envoyant les conditions du traité conclu avec le conseil de la ville. (6 et 9 décemb. 1240.) — 3. Cf. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, introduction, p. CDLXXXVII. — 4. *Ib.*, V, 112[illegible].)

que le pape, à l'aide de concessions importantes, maintenait fidèle, et arriva droit à Spolète. Rome semblait de nouveau à la merci de l'empereur, lorsque la venue des Tartares, hâtée peut-être un moment par ses émissaires[1], le força de s'arrêter, et il entra en négociations avec le pape. Dès le 19 juin, Grégoire IX répondit à l'envoyé de l'empereur qu'il était prêt à recevoir Frédéric, s'il reconnaissait les droits du Saint-Siége[2]. Mais Frédéric ne voulut pas souscrire à cette condition, et le péril eût été grand, si le roi de France, Louis IX, et le pape n'avaient obtenu l'éloignement du Kan des Mongols.

Quant aux prélats capturés sur mer et détenus par Frédéric dans les prisons de San Miniato, Grégoire IX ne put qu'adresser des consolations à leur fidélité malheureuse, et elles ne manquèrent pas[3]. Mais saint Louis réclama la délivrance des prélats français « faits prisonniers, écrivait le roi, en accomplissant les ordres du pape, auxquels ils ne pouvaient se dispenser d'obéir. » En terminant, saint Louis jetait à Frédéric ces paroles, qui n'étaient pas vaines en sa bouche : « Apprenez que le royaume de France n'est pas encore assez affaibli pour supporter patiemment vos mépris. » — « On m'attaquait, répondit l'empereur, je me suis défendu, car ces évêques étaient venus pour me renverser[4]. » Le roi de France n'admit pas ces récriminations, insista et envoya l'abbé de Cluny, qui obtint de l'empereur la délivrance des évêques. Qu'importait désormais à Frédéric de tenir en prison quelques prélats, n'allait-il point devenir le maître du souverain pontife, puisque, victorieux à Terni, ayant échoué sans doute devant Narni et Rieti, il venait, en répondant à l'appel du cardinal Colonna, camper à l'ab-

1. Cf. Hofler, *Albert von Beham*, 28. — 2. Huillard-Bréholles, *l. c.*, 1138. — 3. *Ib.*, V, 1336. — 4. *Ib.*

baye de Grotta Ferrata, à cinq lieues de Rome? Grégoire IX s'éteignait alors, le 21 août 1241, âgé de près de cent ans. Les partisans de l'empereur s'en réjouirent, car à leurs yeux, comme aux yeux de Frédéric, Grégoire IX était la cause du trouble et l'obstacle à la paix[1]. Mais était-il bien l'obstacle, et la cause de la discorde n'était-elle point ailleurs?

III. Les cardinaux se réunirent et, après quarante jours de conclave, élurent un pape (Célestin IV), qui mourut au bout de dix-huit jours. Les cardinaux influencés, sortirent alors secrètement de Rome, la désunion se mit entre eux, et le siége pontifical resta ainsi vacant pendant vingt mois. Durant ce temps, la guerre continua toujours, car Frédéric avait à réparer ses mécomptes passés. Par ses ordres, André de Cicala vint, au mois de mai 1242, attaquer Rieti, tandis que Bertold de Lutzenhart ravageait le territoire de Narni, et que dans la marche d'Ancône le comte de Castiglione assiégeait et pillait Ascoli. Au mois de juillet, l'empereur fit lui-même un mouvement sur Rome, mais craignant les fortes chaleurs, il revint, en août, dans son royaume de Sicile, où il passa l'hiver.

Veillant sur l'élection du pape, comme il l'écrivait[2], Frédéric ne cessait de blâmer les cardinaux de leurs lenteurs, et pour les contraindre, ou, comme il le dira plus tard au roi de France, « pour les protéger contre les violences du peuple Romain[3], » il s'avança vers Rome, au mois de mai 1243, à la tête d'une nombreuse armée. Quelques jours auparavant, en annonçant ce rassemblement de troupes sur les frontières romaines, il laissait

1. Hofler : *Albert von Beham*, p. 80. — 2. Huillard-Bréholles, *l. c.*, VI, 39. — 3. *Ib.*, 99.

espérer la prochaine nomination d'un « pape ami de la paix, zélé pour la justice, afin de réconcilier l'Église et l'empire[1]. » — « Si la paix et l'union de l'Église vous sont si à cœur, répondit à de semblables allégations le sacré collége, mettez en liberté les cardinaux prisonniers. » Depuis plus d'une année Frédéric le promettait, il fallut attendre encore; enfin, au mois de juin 1243, les cardinaux furent relâchés, l'élection se fit immédiatement, et le 24 de ce mois, le Génois Sinibaldi Fieschi, nommé pape, prit le nom d'Innocent IV. C'était, disait-on, un personnage favorable à l'empereur, et autour de Frédéric déjà les courtisans se réjouissaient. Mais ce prince connaissait mieux qu'eux la force qui réside dans un pape : « Il est vrai, leur dit-il, j'avais un ami dans le cardinal Sinibaldi, mais je l'ai perdu pour trouver un ennemi dans le pape Innocent IV. »

IV. *Innocent IV.* L'empereur félicita le nouvel élu[2], et en écrivant au duc de Brabant, il lui fit espérer la conclusion de la paix[3]. Vaine espérance, car Frédéric aspirant à dominer le centre de l'Italie, ne voulait pas reculer en dépit même des leçons ménagées par la fortune. En effet, au mois d'août 1243, le lieutenant de l'empereur à Viterbe, réfugié déjà dans la citadelle, lui annonçait que des « traîtres » avaient appelé dans la ville le cardinal Raynier Capocci, et Frédéric dut assiéger la place, prétendant avoir reçu une adresse des habitants pour réclamer de lui leur délivrance.

Cependant Innocent IV avait envoyé vers l'empereur un cardinal, afin de négocier la paix. Le 2 mars 1244, Frédéric désigna en effet, pour assister aux conférences,

1. Huillard-Bréholles, *l. c.*, VI, 87. — 2. *Ib.*, 104. — 3. *Ib.* 99.

Pierre de la Vigne et Taddée de Suessa[1]. Le 28 il donna à ses mandataires, auxquels fut joint le comte de Toulouse, le pouvoir de jurer sur son âme qu'il obéirait à l'Église[2]. En effet, des articles préliminaires furent aussitôt arrêtés : la Romagne devait obéir au pape, ne relever en rien de l'empire, et les habitants devaient répondre en justice au juge délégué par le pape[3]. Mais au dernier moment, Frédéric souleva une difficulté : il voulait être relevé de l'excommunication avant d'avoir restitué les villes occupées par lui dans les États de l'Église. Le pape, au contraire, et en face des précédents parjures, c'était la justice même, exigeait la reddition des villes avant d'accorder l'absolution. Ainsi, tout se trouva rompu. Innocent IV, au surplus, pouvait très-bien concevoir quelque défiance : « Ce qui se passe à Rome sous le nom de l'empereur, écrivait alors un cardinal, prouve, s'il l'ignore, qu'il est trompé, ou, s'il le sait, qu'il est trompeur[4]. » Et un autre cardinal, le même peut-être que le précédent, écrivait à Frédéric pour l'avertir des émeutes survenues à Rome : «C'est votre nom qu'on y invoque partout, et on dit que les chefs du mouvement reçoivent de vous l'argent dont ils disposent. » Croyant apprendre ces nouvelles à l'empereur, le naïf cardinal lui demandait un édit pour réprimer l'audace de ces agents et même un châtiment sévère, afin de montrer que de sa part il n'y avait pas complicité dans le passé, et qu'il n'y aurait pas consentement dans l'avenir. Frédéric ne promulga point d'édit, encore moins punit-il les agents, mais il écrivit au pape pour protester que toutes les tentatives d'insurrection à Rome avaient été faites contre sa volonté : « on avait sans doute abusé de

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, VI, 169. — 2. *Ib*, 170. — 3. *Ib.*, 172. — 4. *Ib.*, 184.

son nom, disait-il, des lettres fausses avaient été fabriquées. » Puis il s'écriait : « Ah Dieu! comment un tel maître dans l'art de tromper, un tel artisan de fourberie a-t-il pu concevoir cette pensée et la traduire en acte? car nous sommes prêt, Très-Saint-Père, à déployer toutes nos forces, que dis-je, à offrir notre vie pour votre service et celui de la sainte Église de Dieu[1]. » Le pape n'en demandait pas tant, et ces protestations, si souvent convaincues de fausseté, ne touchaient plus Innocent IV.

La complicité de l'empereur paraissant évidente, et le souverain pontife ne se trouvant plus tranquille dans Rome, se rendit d'abord à Sutri, puis à Civita-Castellana, où Frédéric le fit cependant assurer qu'il pouvait être en sûreté. Innocent IV ne le croyait pas, et comme la liberté était le premier besoin de son pontificat suprême, il résolut de la trouver. Un franciscain fut secrètement envoyé par lui à Gênes pour demander des vaisseaux, afin de protéger sa fuite. Le 27 juin 1244, vingt-deux galères étant arrivées à Civita-Vecchia, le pape, averti, monta à cheval et vint par des chemins détournés au lieu de l'embarquement, qui se fit le 29 juin. Un acte daté du jour même conférait au cardinal Raynier Capocci le titre et les pouvoirs de lieutenant du pape (vicem gerens) dans les États de l'Église.

Frédéric, en apprenant à Pise le départ d'Innocent IV, resta d'abord interdit, puis il envoya le comte de Toulouse exprimer au pontife sa profonde surprise, et aux cardinaux son désir de soumettre sa cause à leur arbitrage, tout en réservant ce qu'il jugerait être de la dignité de l'empire[2], paroles vagues qui pouvaient cacher

1. Huillard-Bréholles, *l. c.*, VI, 187. — 2. *Ib.*, 222.

un nouveau leurre. Frédéric, en effet, savait très-bien, puisqu'ils avaient déjà été arrêtés, quels étaient les articles exigés pour la paix, et il n'avait qu'à les exécuter; mais cette exécution était loin de sa pensée. Tout à l'heure encore, il concédait à la ville de Gubbio un droit de juridiction[1], bientôt il confirmera à Civita Nova, en récompense de « sa fidélité, » les priviléges de la cité[2]; pour le moment, il écrivait à Viterbe[3], un instant revenue à l'Église « pour lui pardonner sa rébellion. » Ainsi ces mots « rébellion, fidélité » n'avaient plus dans la bouche impériale leur valeur et leur application. Aussi, bien que le comte de Toulouse eût rejoint le pape à Savone, Innocent IV, tant de fois trompé, n'en continua pas moins son voyage vers Lyon, où il arriva le 2 décembre.

Le 3 janvier 1245, il convoqua dans cette ville le concile dont la tyrannie de Frédéric avait précédemment empêché l'ouverture à Rome.

Transporté de colère, ce prince fit fermer tous les passages des montagnes pour empêcher qu'on ne s'y rendît. Mais, en dépit des ordres de l'empereur, les évêques purent s'assembler, et Frédéric, inquiet, envoya de nouveau demander la paix. La réponse du pape fut toujours la même, la seule possible : Restituez les États usurpés. Le concile s'ouvrit le 29 juin 1245, et on distribua un exposé des diverses accusations portées contre l'empereur. Taddée de Suessa, chargé de le disculper, fit, en présence du concile, de magnifiques promesses, et déjà l'habile légiste se croyait peut-être sûr du succès, lorsque Innocent IV, qui avait entre les mains les preuves de la culpabilité de l'empereur, réduisit bien vite au silence son représentant : « J'en appelle à Dieu, au futur

1. Huillard-Bréholles, *l. c.*, VI, 191. — 2. *Ib.*, 241. — 3. Bussi, *Storia di Viterbo*, 407.

pape et au concile général,» dit Taddée, fidèle exécuteur des ordres de son maître, et alors le pontife, avec une ineffable bonté, se tournant vers lui : «Cette réunion des patriarches de l'Église, lui dit-il, de cent quarante évêques, des procureurs de beaucoup d'autres, d'une foule d'abbés et de religieux, ne vous semble donc pas un concile général? Un plus grand nombre d'évêques serait même venu, ajouta le pontife, si l'empereur n'avait pas défendu aux évêques d'Italie et d'Allemagne de se rendre auprès du Vicaire de Jésus-Christ[1]. »

Taddée n'en déposa pas moins son acte d'appel[2]. Mais, sans s'y arrêter, Innoçent IV, énumérant les faits passés, excommunia solennellement, puis déclara privé de son royaume, Frédéric, persécuteur du siége apostolique et usurpateur de ses États[3].

Alors, voulant opposer à l'autorité d'un concile la puissance d'un congrès, Frédéric réunit à Vérone une grande assemblée pour justifier sa conduite, et naturellement elle fut applaudie.

Laissons Innocent IV à Lyon, au milieu des habitants de cette ville, qui lui prodiguèrent des marques de respect et d'amour, et voyons quelle était en ce moment la situation des provinces des États pontificaux.

Les esprits y étaient profondément passionnés. Ainsi, d'un côté, lorsqu'à la fin de l'année 1245 on eut arrêté deux individus accusés de vouloir assassiner le souverain pontife, les partisans de l'empereur crièrent aussitôt : ce sont des agents provocateurs dont on a besoin pour justifier les accusations portées[4]. D'un autre côté, un complot ayant été tramé contre l'empereur, et ses rami-

1. Theiner, *i due Concilii*. — 2. Huillard-Bréholles, *l. c.*, VI, 318. — 3. Lunig, *Cod. ital.*, II, 902. — 4. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, VI, 23.

fications s'étant étendues jusque dans le palais impérial, Frédéric proclama les conspirateurs appuyés par des religieux franciscains et encouragés par des lettres du pape. Il n'en était rien assurément; mais la passion ne raisonne pas, et le complot ayant échoué, Frédéric, incrédule en son âme, nous l'avons dit, mais sachant par quelles voies on impose à la multitude, publia aussitôt que dans ce danger évité il se rencontrait une marque évidente de la protection divine. Ainsi, le 25 avril, il écrivait : «Le Seigneur combat très-évidemment pour nous[1] ». Pas assez, cependant, pour satisfaire son ambition et l'amener jusqu'à Rome. Non, car cette ville restait fidèle au souverain pontife, volontairement exilé.

L'empereur s'en irritait et, à la fin de 1246, on le vit reprocher amèrement aux Romains d'avoir reçu les ennemis de l'empire : «Le pape enrôle des soldats, écrivait-il, et après avoir conspiré ma mort, il fournit à Anagni des vivres aux assassins fugitifs. Est-ce ainsi que doivent agir les pontifes? Cette conduite mène à la subversion des royaumes, à la destruction des peuples » ; et il dénonçait aux seigneurs de France ce nouvel attentat[2].

Si ces allégations eussent été vraies, l'empereur aurait eu raison de se plaindre, mais elles étaient fausses, et Frédéric, en accusant pour servir sa passion, entendait accuser sans admettre la défense. Les Dominicains élevaient-ils la voix pour justifier la conduite du pape et mettre dans son vrai jour celle de l'empereur, celui-ci donnait aussitôt l'ordre de leur imposer silence, « car ils se mêlent beaucoup trop, et sans les comprendre, des affaires du monde, écrivait-il, et oublient ainsi leur sainte vocation[3]. »

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, VI, 403. — 2. *Ib.*, VI, 514. — 3. *Ib.*, VI, 479.

Mais ces rumeurs importunes, que l'empereur ne pouvait entièrement étouffer, apportaient parfois le trouble en son esprit, et, dans une lettre à son gendre, l'empereur de Constantinople, écrite à la fin de 1248, il enviait à ce monarque de n'avoir rien à redouter des prêtres de ses États[1]. Cette préoccupation paraît mieux encore lorsque, dénonçant aux princes de la chrétienté la tentative d'empoisonnement faite contre lui, disait-il, par le pape, à l'aide d'une boisson préparée par un médecin, il les conjurait « de résister aux passions effrénées des prêtres[2]. » Seulement, pour la justice des récriminations, il manquait ici un point : le chef du complot n'était pas Innocent IV, mais Pierre de la Vigne, l'ancien confident de Frédéric, l'ennemi déclaré des prêtres.

L'empereur avait la force entre les mains et il en usait, car la soumission était loin d'être partout spontanée, et sur bien des points, à Corneto, par exemple, la résistance se rencontrait; mais la répression y fut sanglante.

A la force était jointe l'habileté, ou ce que Frédéric croyait être l'habileté, c'est-à-dire les fausses nouvelles, les bruits contradictoires, comme le faisait remarquer le pape, afin de jeter l'indécision dans les esprits et paralyser les forces de ses adversaires[3]. Ainsi, en ce moment, il faisait annoncer la négociation d'un nouveau traité entre lui et l'Église; mais Innocent IV, jugeant bien l'effet de ces propos, se voyait obligé d'écrire au marquis d'Este pour démentir cette nouvelle. Le 7 mai 1246, il donnait à l'évêque d'Ancône le pouvoir de reprendre les terres données en fief ou à cens aux villes et seigneurs qui avaient adhéré à Frédéric[4], et, le 26 juin, il décla-

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, VI, 685. — 2. *Ib.*, VI, 705. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 224. — 4. Saracini, *Notit. hist.*, p. 194.

rait nommément Taddée de Montefeltro privé de son fief[1].

Toutefois, les adversaires de la papauté ne reculaient pas. Le 21 février 1246, Frédéric d'Antioche, fils naturel de Frédéric II, était nommé, par ce prince, vicaire général de l'empire, dans la Toscane et toute la Maritime[2], tandis que, dans la Marche d'Ancône, Robert Castiglione cherchait à agrandir les possessions impériales. Le 6 mars 1246, ce dernier fut envoyé de son camp devant Matelica porter à Camerino des propositions que la ville, malgré la ratification qui en fut faite, le 6 mai, par Frédéric, refusa d'accepter, aimant mieux solliciter du pape, alors en France, une confirmation de privilèges rendue, par la distance, bien éphémère[3].

En même temps, un autre capitaine, Marin d'Evoli, battit le cardinal Capocci et entra à Spello le 31 mars. Au commencement du printemps suivant, Castiglione, avec les milices de Macerata réunies à celles de Sinigaglia, d'Iesi, de Mathelica, d'Osimo, aux Allemands et surtout aux Sarrasins, principal corps de l'armée impériale, battit près d'Osimo l'armée pontificale, composée des milices d'Ancône, de Camerino, de Recanati, etc[4].

De son côté, le pape confiait au cardinal de Saint-George au Voile-d'Or, la charge de recteur de la Marche et du duché de Spolète[5], et le nommait également légat en Campanie et dans le Patrimoine. Deux jours après, il lui donnait pouvoir de rassembler des troupes dans ces provinces, d'emprunter et d'hypothéquer les domaines de l'Église pour assurer leur solde. Le cardinal devait

1. Marini, *Saggio... doc.*, 271. — 2. M. Bonaini, *Archivio storico ital.*, Append., II, 466. — 3. Camillo Lilii, *Hist. di Camer.*, p. 253. — 4. Compagnoni, *La reggia Picena*, 107; Vogel, *De eccles. recanat.*, 87. — 5. Bibl. impér., manuscrit lat., 4039, f° 71.

partout porter l'assurance que le pape ne ferait aucune paix avec Frédéric tant que lui ou ses fils se considéreraient comme empereur ou roi [1].

A Rome, le commandement était remis au cardinal de Sainte-Marie in Transtevere, et le sénateur avait ordre de recevoir ce vicaire pontifical [2]. Le 17 avril, Innocent IV s'adressait aux chevaliers du Temple et aux chevaliers de Sainte-Marie-des-Teutons, pour qu'ils eussent à aider le cardinal [3]. On en vit les heureux effets, et, le 4 octobre, une ligue réunissant les milices de Bologne, de Faenza, d'Imola, de Forli, sous les ordres du cardinal Ubaldini, mit en déroute l'armée de Frédéric. Ancône, de son côté, restait toujours opposée à l'empereur [4].

Au point de vue politique, la conduite du cardinal Capocci s'appuyait sur les principes d'inflexible justice proclamés aussi par Innocent IV. A chacun selon ses œuvres; récompense pour les personnes restées fidèles, châtiment pour celles qui se sont révoltées; indemnité pour ceux qui ont souffert, punition pour ceux qui ont fait souffrir. Ces récompenses et ces châtiments avaient un but : par l'exemple, ils devaient encourager la fidélité des uns, réprimer l'audace des autres, car il ne faut pas, disait le souverain pontife, que les méchants se glorifient de commettre leurs œuvres perverses sans être punis, et il convient de consoler les opprimés.

Telles étaient les règles de conduite souvent rappelées par Innocent IV et mises en pratique par son lieutenant, à Jesi [5] comme à Macerata [6], à Monte-Causaro [7] comme à Ferrare [8] et à Montefeltro [9].

1. Bibl. impér., manusc. lat., 4039, f° 71. — 2. *Ib.*, f° 72. — 3. *Ib.* — 4. Huillard-Bréholles, *Hist.*, *dipl.*, VI, 343. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 215; Baldassini, *Mem. ist.*, p. 19. — 6. Compagnoni, *La reg. Pic.*, 108. — 7. *Ib.*, 109. — 8. Theiner, *l. c.*, I, 212, 213, 219. — 9. *Ib.*, 226.

Mais la politique faisait souvent fléchir la rigidité des principes, et pour ne pas se montrer en reste de générosité vis-à-vis des ministres de l'empereur, on voyait, par exemple, le cardinal Capocci confirmer à la ville de Civita Nova, rebelle au pape, les priviléges de la cité[1], et à la ville de Fermo le privilége, obtenu du vicaire impérial, portant concession du rivage de la mer depuis la Potenza jusqu'au Tronto, en sorte que personne ne put y construire sans la permission du conseil de la ville[2]. Le cardinal ne laissant perdre aucune occasion pour conserver les communes dans leur fidélité, promit aussi d'accorder aux magistrats de Cagli le jugement des causes en première instance, si les habitants revenaient d'eux-mêmes à l'obéissance de l'Église[3]. Il agit de même à Monte dell'Olmo[4]. Si le pape et son lieutenant le cardinal Capocci gagnaient les cœurs par ces moyens pacifiques, ils étaient moins heureux à la guerre. Un capitaine au service de l'Église était battu à Civita Nova par le vicaire de l'empereur; puis comme un succès est ordinairement le prélude d'autres succès, et qu'il est des gens tout prêts à se ranger du parti des victorieux, on vit Macerata, en apprenant l'heureuse fortune des troupes impériales, envoyer vers l'empereur pour demander la confirmation des priviléges de la cité. Frédéric y consentit; mais trois mois après, le cardinal Capocci rentrait à Macerata. La ville agrandit alors ses places, ses rues pour rendre plus commode la résidence de la cour du Légat, qui vint ensuite à Civita Nova[5], puis à Ancône[6], à Cagli[7], à Cingoli[8], à Camerino[9], ac-

1. Marangoni, *delle Mem.*. p. 272. — 2. Compagnoni, *La reg. Pic.*, p. 110. — 3. Bricchi, *Vita di S. Gerontio*, p. 162. — 4. Compagnoni, *La reg. Pic.*, 110. — 5. *La reggia Picena*, p. 116. Acte du 24 novembre 1249. — 6. *Ib.* 12 février 1250. — 7. *Ib.* 2 mai. — 8. *Ib.* 18 mai. — 9. *Ib.* 7 septembre 1250.

cordant partout des remises de peines et des concessions de priviléges.

Ainsi se préparait le recouvrement des droits de l'Église, et la réconciliation des partis. Innocent IV écrivit en ce sens à l'archevêque de Ravenne, et le 6 décembre 1250, un nouvel ordre fut expédié à ce prélat pour unir les partisans de l'empire avec ceux de l'Église, et réconcilier les bannis avec les officiers pontificaux[1].

La pacification de la province était heureusement préparée et complétée par les prédications des missionnaires. Aux sociétés des ennemis de l'Église ils opposaient les «fraternités,» les confréries, ces associations à la fois charitables, industrielles et politiques, dont les membres visitaient les malades, secouraient les pauvres, priaient pour les âmes de leurs confrères défunts, s'opposaient au développement de toute sédition et de toute erreur, pour maintenir toujours, ainsi parlent leurs statuts, l'État régulier et la paix du pays[2].

Ce qui se passait dans la Marche et dans la Romagne avait aussi lieu dans les autres provinces des États de l'Église. Dans le duché de Spolète, le pape récompensait ainsi les villes de Cascia[3], de Mevania[4], de Spolète[5], et punissait celle de Foligno[6], etc. Dans le Patrimoine, Innocent IV ordonnait aux habitants de Vico et de Bléda, qui avaient reçu les officiers de l'empereur, de réparer les torts causés ainsi à leurs seigneurs restés fidèles à l'Église[7]; à Viterbe le pape confirmait les priviléges de la ville, réformait toute son administration, faisait rentrer les bannis, en tempérant toutefois, vis-à-

1. Clementini, *Raccolto ist.*, p. 466. — 2. Cf. Vogel, *De eccl. rec.*, II, 41. — 3 Theiner, *Cod. dipl.*, I, 231-232. — 4. Bibl. imp., man. lat. 4039, ep. 251. — 5. *Ib.*, 551; voir aussi 560, 601, 663, 664. — 6. *Ib.*, 251. — 7. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 233.

vis du repentir, comme il le disait lui-même, la rigueur par la miséricorde[1]. Dans la Campanie, Innocent IV faisait punir les excès commis, par les habitants d'Alatri, sur le territoire de Ferentino, en ordonnant la restitution des objets enlevés[2], et il ordonnait plus tard aux villes de la province de réunir leurs milices, pour forcer les habitants de Sezza à rendre à G. de Trévi le bourg qu'ils lui avaient pris[3].

Ainsi, partout en général, et sauf quelques exceptions, se retrouve la même application du principe : récompense des fidèles, châtiment des rebelles. Et puis, c'était de la part de l'empereur et de la part du pape un flux et un reflux de prescriptions gouvernementales, d'occupations militaires. Tel jour une ville recevait un diplôme impérial, tel autre jour une bulle pontificale; aujourd'hui elle était au pouvoir de l'Église, demain elle recevait dans ses murs les soldats de l'empire. Ainsi ces derniers étaient-ils entrés à Cingoli, le 18 août 1250, trois mois après que le cardinal Capocci y fut lui-même arrivé; ainsi venaient-ils de soumettre Fermo, et Frédéric II s'exaltait au bruit de ces triomphes, qu'il croyait ou voulait laisser croire plus importants qu'ils n'étaient en réalité. « La Marche, le duché de Spolète, la Romagne, écrivait-il à son gendre l'empereur de Constantinople, obéissent à nos ordres, et tout nous réussit. » Frédéric se trompait ou voulait tromper; en tous cas, le profit devait être pour lui de bien courte durée : le 10 décembre 1250, atteint de la fièvre, dans un bourg du Royaume de Sicile, il exprimait dans son testament le désir tardif de restituer à l'Église tous ses droits, pourvu, disait-il, que l'Église restituât aussi les droits

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 240. — 2. *Ib.*, 211. — 3. *Ib.*, 230.

de l'empire[1]. C'était rester dans une impasse. Le 13, l'empereur était mort. Mourut-il sans pénitence et excommunié? Les uns le disent, d'autres au contraire assurent qu'il reçut l'absolution et mourut repentant. Toutefois aucun acte formel de rétractation ne fut produit, ce qui diminue singulièrement l'authenticité ou la valeur de ce tardif repentir. Pour une offense publique, il faut une rétractation publique.

Ainsi se termina le règne de Frédéric II. De son vivant, l'empereur semblait adoré et divinisé à peu près comme une émanation de l'Esprit-Saint[2]. Le premier, comme représentant du pouvoir laïque, il avait ouvertement tenté d'établir une Église indépendante de Rome dont il eût été le chef spirituel[3] : voilà son œuvre, et la raison de ses luttes contre la papauté. Mais tous ces projets se sont évanouis, toutes les flatteries ont été emportées par le vent, et aujourd'hui la postérité impartiale répète ces paroles du plus récent et du plus savant historien de l'empereur : « L'étude attentive du caractère de Frédéric II nous montre une intelligence d'élite unie à une conscience pervertie[4]. » Ce n'est pas assez pour la gloire, et cela suffit au déshonneur.

Ainsi, de même que la première grande lutte entre la papauté et l'empire, commencée, en 1073, sous Grégoire VII, s'était terminée, en 1122, sous Calixte II, par un premier triomphe de la papauté, succédant à des humiliations au temps de Pascal II ; de même que la se-

1. La date du testament est difficile à préciser, parce qu'il y a plusieurs leçons. M. Pertz la mettait au 17 décembre. (*Mon. Germ. hist.*, IV, 357.) C'est M. Huillard-Bréholles qui a fixé les dates mentionnées ici. (*Chronicon de rebus*, etc., p. 228, note 1.) — 2. M. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*, introduction, p. DX. — 3. *Ib.*, p. DXIV. Voir les citations empruntées à des textes dont personne n'avait fait usage avant M. Huillard-Bréholles. — 4. *Ib.*, p. DLVII.

conde lutte entre la papauté et l'empire commencée, en 1159, sous Adrien IV, s'était terminée, en 1177, sous Alexandre III, par le triomphe de la papauté succédant à des humiliations sous ce même Alexandre III, de même aussi la troisième grande lutte entre la papauté et l'empire commencée, sous Honoré III, en 1220, s'achevait après des humiliations, par le triomphe de la papauté, en 1250, précurseur des triomphes, en 1266 et en 1268, à Bénévent et à Tagliacozzo.

L'orage passé, le pape put écouter les supplications venues de Rome, « veuve de son pontife, disait le sénateur, et subissant cet affront en proie à une profonde désolation[1]. » Il quitta la France, se rendit à Ferrare, puis à Pérouse, partout reçu comme un sauveur, mais trouvant partout à réparer les œuvres du passé et à assurer celles de l'avenir.

Le 5 décembre 1251, Innocent IV écrivit au doge de Venise, pour le prier de venir en aide à l'archevêque de Ravenne, dans la pacification de la Romagne, divisée entre les partisans de l'Église et ceux de l'empire[2]: et le même jour, il ordonnait à l'archevêque de Ravenne d'appeler autour de lui les milices de Faenza, de Césène, de Rimini, de Ravenne, etc[3].

Trévi fut exempté de faire hommage à Foligno, parce que cette dernière ville, disait le pontife, s'était rendue indigne par sa rébellion de recevoir cet honneur[4], et Foligno dut aussi, plus tard, indemniser le bourg de Spello[5].

Pour maintenir les droits de la souveraineté, et assurer en même temps la liberté municipale compromise durant la révolution, Innocent IV déclara relevées de leurs

1. Hofler : *Albert von Beham*, 139. — 2. Fantuzzi, *Monum. Rav.*, III, 89. — 3. *Ib.*, 90. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 237. — 5. *Ib.*, 241.

serments toutes les villes de la Marche qui, en élisant leur podestat, avait promis de les garder pendant plusieurs années, et s'étaient engagées à diverses autres conditions, sans avoir obtenu le consentement du siége apostolique. Ripatransone[1] et Civita-Castellana[2], obtinrent la confirmation de leurs libertés, et Pérouse reçut une bulle statuant, qu'aucun de ses habitants ne pourrait être traduit en justice hors de la ville[3]. Innocent IV régla également plusieurs questions de juridiction à Camerino[4] et à Fano[5].

Après avoir séjourné à Pérouse, Innocent IV désirait mettre à exécution son projet de venir à Rome; mais, d'une part, les banquiers qui avaient prêté à Grégoire IX quarante mille marcs d'argent les réclamaient à son successeur, et, d'autre part, les habitants de Rome ne cessaient de former des entreprises qu'Innocent IV jugeait contraires à la justice : il fallut attendre.

Après la mort de Frédéric II, son fils Conrad avait adressé aux habitants de Rome une lettre dont la forme paraît suspecte, mais dont le fond n'a pas été contesté. Dans ce manifeste, Conrad accepta pour lui-même la doctrine qui faisait de l'empereur un mandataire du peuple, et en posant sa candidature, il promit de rendre à Rome son antique splendeur[6]. Le moment était propice, car Brancaleone, ancien compagnon d'armes de Frédéric II, fidèle à la cause de son fils, était sénateur. Sous son administration, les prétentions des Romains à la souveraineté de la Campanie se renouvelèrent, et Innocent IV, prévenu par les habitants de Terracine, ordonna aux seigneurs de la province de s'opposer à ces

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 243. — 2. *Ib.*, 246. — 3. *Ib.*, 245. — 4. Lilii, *Hist. di Camer.*, 378. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 238. — 6. Curtius, *De senatu romano*, 485.

exigences; aussi le sénateur abandonna pour le moment ses prétentions[1].

Innocent IV profita de ce temps de calme pour rentrer dans Rome, où il fut reçu avec joie par le sénat et le peuple, venus à la rencontre du pontife si longtemps éloigné. Innocent continuait de prendre diverses mesures administratives[2], lorsque son attention fut attirée par les mouvements des fils de Frédéric II, Conrad et Mainfroi.

Innocent IV marchait contre ce dernier lorsqu'il mourut à Naples, le 7 décembre 1254. Cinq jours après, un nouveau pontife fut élu, et prit le nom d'Alexandre IV: c'était un Conti de la même famille qu'Innocent III et Grégoire IX.

IV. Alexandre IV. — Mainfroi venait de battre à Foggia les troupes d'Innocent IV, lorsque ses partisans à Rome, soulevés aux cris d'un artisan anglais, élurent encore sénateur Brancaleone. Alexandre IV, après avoir excommunié Brancaleone, dut se retirer à Viterbe, puis à Anagni.

Dans toutes les provinces, le souverain pontife eut à intervenir : en Campanie il s'opposa aux prétentions de Rome, de nouveau signifiées par le sénateur à la ville de Terracine, et il déclara à cette occasion, que les habitants de la ville avaient le droit de prendre leur podestat partout où ils voudraient[3]. Alexandre IV maintint aussi la décision de son prédécesseur au sujet des frontières entre Terracine et Piperno[4]. Puis on le vit, dans le Patrimoine en Toscane, déclarer nuls les serments que la ville d'Orvieto avait forcé les habitants

1. Contatore, *De Hist. Terr.*, 62, 65. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 248. — 3. Contatore, *De Hist. Terr.*, 194. — 4. *Ib.*, 195,

d'Acquapendente de prêter au préjudice des droits de l'Église[1]. Mais le principal obstacle était dans la Marche d'Ancône, où Mainfroi avait établi sa domination.

Pour résister à ce fils bâtard de Frédéric II, Alexandre IV envoya dans cette province, le 28 janvier 1255, l'évêque de Faenza rassembler des soldats et de l'argent[2]; tout alors sembla bon pour s'en procurer, et le cardinal de Saint-Laurent *in Lucina* n'ayant pu prélever les cens à Civita Nova, engagea des croix, calices et autres ornements que le pape, à cette nouvelle, lui donna l'ordre de dégager promptement[3]. Il fallait néanmoins se défendre, car une société ou compagnie, sorte de ligue offensive et défensive, très-fréquente en ces temps, avait été stipulée le 2 août 1255, entre les villes de Fano et de Jesi, pour défendre, disait-on, contre le recteur de la Province les usages municipaux[4]. Cette ligue avait un but spécial, poursuivi également en justice : la réintégration du comté de Jesi dans la juridiction de la ville dont un arrêté d'un recteur précédent l'avait distrait. Le pape soutint les intérêts de la ville, et la cause confiée aux deux juges généraux de la Province fut, sur le vu des titres et l'avis des conseillers, jugée en faveur de la cité[5].

Ainsi, en satisfaisant les intérêts matériels, on espérait désarmer les oppositions. Il en était de même à Fossombrone, où la ville, en se plaçant sous la protection spéciale de l'Église, recevait le pouvoir de conférer la bourgeoisie ; à Monte Causaro, où les priviléges étaient confirmés ; à Monte dell'Olmo, qui recevait son absolution.

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 253. — 2. *Reggia picena*, p. 120. — 3. Marangoni, *Delle memorie de Civita-Nova*, 277, — 4. Baldassini, *Mem. ist.*, p. 27. — 5. *Ib.*, p. 33-34.

Le 2 mai 1256, Alexandre IV notifia aux peuples de la province la nomination de son neveu Annibaldi en qualité de Recteur[1]. Dès le 18 mai, le pape envoyait à Annibaldi l'ordre d'ouvrir une enquête pour établir nettement la position de Fano, au sujet d'une amende dont la ville prétendait avoir été libérée[2]. Appuyé fortement à la demande du pape par la commune d'Osimo[3], Annibaldi après avoir confirmé à la ville de Jesi le privilége accordé par le cardinal Renier Capocci, prévint par sa prudence un soulèvement dans la province. Les syndics des villes de Fermo, de Camerino, de San Severino, de Macerata, de Civita Nova, de San Ginesio, de Morro di Valle, au nom de leurs communes, et les seigneurs de Sant, Angelo, de Falterono, de Monte Verde, de Massa, de Petriolo, etc., vinrent demander pardon au recteur et se soumettre aux conventions prescrites, c'est-à-dire à garder la paix, observer l'amnistie, conserver la juridiction de la cour provinciale. En revanche le Recteur ne devait leur imposer indûment aucune contribution et ne placer de baillis et d'officiers que dans les villes où il avait ce droit. Le commerce devait être libre[4]. Toutefois la soumission de Fermo dura peu, et si Fano appuya le recteur de la Marche, Civita Nova, Macerata et surtout Pérouse soutinrent les rebelles malgré les efforts d'Alexandre IV, pour empêcher cet appui[5].

Hostiles au pape dans la Marche d'Ancône, les habitants de Pérouse se montraient aussi indépendants dans le duché de Spolète, et plusieurs fois Alexandre IV leur reprocha vivement leur conduite[6].

1. Baldassini, *Mem. istor.*, p. 35. — 2. Amiani, *Memor. istor.*, II, p. LII. — 3. Martorelli, *Memorie di Civita-Nova*, p. 120. — 4. *La reggia Picena,* 122. 16 sept. 1256. — 5. Marangoni, *delle Mem.*, 279 ; Compagnoni, *La reg. Pic.*, 122; Amiani, *Memor. di fano*, II, p. LIII. — 6. Canestrini, *Reg. e Docum. de stor. Peruj. Archiv. stor. XVI,* 483.

Sans doute, le pape et son neveu, le recteur de la Marche, espéraient, à force de bienfaits, ramener les esprits, car le 5 octobre 1258, le recteur confirmait leurs priviléges aux villes de Camerino, Fabriano, San Ginesio, etc. [1], et le 28 décembre 1258, le pape donnait l'ordre de céder à Pérouse pour cinq années, moyennant un cens annuel, le comté de Gubbio[2]. L'acte en fut dressé le 2 janvier 1259, et outre la reconnaissance formelle du droit de l'Église, une des clauses portait que la ville de Pérouse ne pourrait faire supporter aux habitants de Gubbio aucune charge injuste[3].

Après cet avantage concédé à Pérouse, Alexandre IV devait être bien venu à demander à cette commune du *secours* contre Mainfroi, en ordonnant le 11 janvier 1259, d'envoyer, selon l'usage, sa milice combattre sous les ordres des recteurs du duché de Spolète et de la Marche d'Ancône[4]. Et si quatre jours après, le pape exhortait encore le podestat de Pérouse à se conserver fidèle à l'Église, c'est que Mainfroi faisait marcher ses troupes sous le commandement de Percevalle Doria, pour rallier contre l'Église toutes les oppositions partielles. Cette intervention à main armée donna à l'insurrection de ces provinces un ensemble et une force que depuis la mort de Frédéric II elle n'avait pas encore eus.

Camerino et Fermo étaient déjà tombées au pouvoir des impériaux : Camerino par la trahison du podestat de la ville le 1er août 1258 ; Fermo par un traité conclu au mois d'octobre. Maître également de Monte Lupone, Doria data de cette ville, le 7 décembre 1258, le privilége oc-

1. Lilii, *Hist. di Camer.*, 404. — 2. Canestrini, *Reg. e Docum. di stor.*, dans *Arch. stor.*, XVI, p. 483. — 3. Theiner, *l. c.*, I, 260 et 261. — 4. Canestrini, *l. c.*, 484; Compagnoni, *Reg. pic.*, 485. — 5. Compagnoni, *Reg.* 126; Marangoni, *Delle memor.*, p. 280.

troyé à Civita Nova, et le 25 février il scellait à Matelica le diplôme en faveur de San Ginesio[5]. Les forces dont pouvaient disposer les recteurs pontificaux n'étaient point assez considérables pour combattre dans l'esprit des habitants l'effroi causé par l'arrivée des Sarrasins et des Allemands de Mainfroi. Alexandre IV demandait bien à Bologne d'aider le recteur Annibaldi et les milices de Fano et de Sinigaglia, qui marchaient sous ses ordres, pour réduire Jesi, un des centres du parti impérial[1]; mais le dévouement était faible, et lorsqu'il est faible, il s'ébranle aux premiers coups portés : la ville de Fano se rangea donc du côté de Mainfroi lorsque Percevalle Doria, lieutenant du roi, lui eut envoyé un diplôme confirmant toutes ses possessions[2]. Macerata envoya à Mainfroi ses députés pour demander la confirmation des priviléges accordés précédemment par Frédéric II[3]. Recanati, Jesi, Cingoli, formèrent une alliance pour leur commune défense et pour celle de Mainfroi[4]. Osimo, retenu jusque-là dans la fidélité par son évêque, se rallia en 1260 au parti victorieux[5]. Partout il y avait défection, et la défaite de la cause de l'Église, dans la marche d'Ancône, coïncidait avec la défaite de la liberté italienne sur les collines de Monte Aperti. Le même homme était vainqueur, c'était Mainfroi; mais nous le retrouverons aux champs de Bénévent.

1. Amiani, *Memor. di Fano*, II, p. LIV ; Baldassini, *memor.*; app. 43. 29 janv. 1259. — 2. Amiani, *Mémor. di Fano*, II, p. LIV. 16 févr. 1259. — 3. Compagnoni, *Reg. pic.*, 126. — 4. Baldassini, *Mem.*, append., 44. — 5. Vogel, *De eccl. Recan.*, 93.

CHAPITRE TROISIÈME

RÉSULTATS DE LA LUTTE. — INFLUENCE GUELFE.

Du 25 mai 1261, jour de la mort d'Alexandre IV, jusqu'au 22 février 1281, jour de l'élection de Martin IV, cinq papes montèrent sur le trône. Pendant ces vingt années, l'histoire nous présente comme conséquence de la chute des Hauhenstauffen deux grands événements : la venue de Charles d'Anjou pour régner à Naples, la nomination de Rodolphe de Habsbourg à l'empire d'Allemagne. Chacun de ces événements ayant eu un intime rapport avec la souveraineté temporelle des papes, puisque tous deux furent produits dans le but de la défendre et de la fortifier, il faut donc en parler. Les quinze années qui suivirent ne firent que fortifier l'influence guelfe.

I. Urbain IV. — Pour le moment, la situation des États de l'Église était précaire. Le roi des Romains, Mainfroi, le fils bâtard et chéri de Frédéric II, étendait sa domination dans une partie de la Marche d'Ancône. Pour résister à ce prince, le nouveau pape, le Français Urbain IV, après avoir prononcé l'excommunication, eut recours à la force, et en exhortant la province à se soustraire au commandement de Mainfroi, ordonna une croisade

contre l'envahisseur. Le légat rassembla des troupes[1], et lorsque Pesaro et Fano vivement pressées, implorèrent le secours du pape, Urbain IV répondit qu'il soudoyait dans toute l'Italie les plus vaillants guerriers pour aller à son secours[2]. En effet, les villes d'Osimo, une des premières, de Bologne, de Macerata, de Montecchio répondirent à l'appel du pontife, et envoyèrent leurs milices se ranger sous le commandement du recteur de la province.

D'autres mesures étaient également prises : ainsi, Urbaini IV confirmait le droit de juridiction exercé par la ville d'Osimo, sur plusieurs bourgs voisins, annulait le traité fait par ces bourgs avec la ville de Jesi au préjudice de celle d'Osimo, prescrivait l'observation des statuts contre les usuriers[3], absolvait sur leur demande les habitants de Cagli et leur ordonnait de faire rentrer les exilés et d'obéir au recteur[4]. Si Bologne, fidèle, il est vrai, au pape, mais plus fidèle encore à son ambition, cherchait à profiter du trouble pour étendre son pouvoir, le pape intervenait énergiquement pour faire respecter le droit de l'Église[5]. Quant aux communes attachées au parti de Mainfroi, Urbain IV dut sévir contre elles, et priver, par exemple, de son évêché la ville de Recanati, où résidait le vicaire du roi. Cette punition, à vrai dire, touchait médiocrement Mainfroi, dont l'armée, prête à la lutte, s'avança du côté de Macerata et livra aux troupes pontificales une bataille où le recteur de la province fut fait prisonnier.

Ces victoires de Mainfroi déterminèrent entre les hommes des montagnes de Foligno et de Camerino une confédération que le pape défendit comme faite au pré-

1. Fantuzzi, *Mon. rav.*, V, 171. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 280. — 3. Martorelli, *Memor.*, 126. — 4. Theiner, *l. c.*, 277, 281, 282. — 5. *Ib.*, 288.

judice de l'Église[1]; elles coïncidèrent avec l'occupation d'Ostie par Annibaldi, avec les mouvements de Pierre de Vico dans le Patrimoine, où les vassaux liges de l'Église, au lieu de la défendre, portaient une main avide sur les biens qui leur avaient été concédés; mouvements liés eux-mêmes avec les émeutes excitées à Rome par le parti de Mainfroi, appuyé par l'argent recueilli à Anagni et dans les territoires voisins[2].

Dans cette extrémité, où donc pouvait s'adresser Urbain IV, et sur qui chercherait-il à s'appuyer? Sans doute, le pape avait bien défendu de confier aucun fief ou terre de la Campanie à qui ne serait pas né dans la province[3]; il avait bien interdit aux habitants de cette province de contracter mariage avec ceux du royaume de Sicile, gouvernés, disait le pape, par le persécuteur de l'Église romaine, le tyran Mainfroi[4]; sans doute, après la mort d'Azon, marquis d'Este, il avait écrit aux villes confédérées, de rester fidèles à son fils Opizon, choisi pour capitaine des hommes d'armes de l'Église[5], en même temps qu'il excitait Opizon à se montrer digne de son père[6]; sans doute il avait donné au recteur du Patrimoine l'ordre de confier la garde d'Orcla à un de ses chapelains[7], et bientôt il allait défendre à la ville de Camerino d'aliéner aucune terre sans l'autorisation pontificale[8], mais, ce n'étaient là le plus souvent que des recommandations impuissantes à arrêter Mainfroi.

En France, Louis IX régnait avec trop d'éclat pour ne pas attirer les regards d'un pape français. Déjà, en 1252, Innocent IV avait offert à saint Louis d'appeler au trône de Sicile, fief du siége apostolique, son fils le comte de

1. Theiner, *l. c.*, I, 290. — 2. *Ib.*, 278. — 3. *Ib.*, 289, 297. 10 décembre 1263. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 293. — 5. *Ib.*, 295. — 6. *Ib.*, 294. — 7. *Ib.*, 298. — 8. *Ib.*, 310, 311.

Provence[1]; ce projet n'ayant pas été accepté, Édouard, fils du roi d'Angleterre, avait été désigné[2], mais il ne vint pas, et ce noble rôle de vassal et d'auxiliaire de la papauté devait échoir à la France, en consacrant ainsi une tradition toujours rajeunie par le cours même des événements. Récemment, à la voix du pontife, le comte de Flandres avait franchi les Alpes pour menacer Mainfroi; mais il fallait quelque chose de plus durable qu'une expédition passagère, et le pape Urbain IV songea à défaut, du fils de saint Louis, à appeler son frère Charles, duc d'Anjou, pour régner sur l'Italie méridionale.

Presque en même temps les Romains, lassés des administrations de particuliers, demandaient pour sénateur un prince du sang royal. Mainfroi était proposé par les uns, Pierre d'Aragon était désiré par les autres, et au milieu d'eux, Charles d'Anjou avait aussi ses partisans. Ce dernier fut élu, et le pape en approuvant la nomination, laissait entendre son espérance qu'elle ne serait point à vie[3], redoutant déjà, observe Muratori, cette nouveauté, qui bouleversait la constitution municipale de Rome. Un fils de roi nommé sénateur, ne deviendrait-il pas facilement un rival dans le gouvernement sans être un auxiliaire dans la cité? Urbain IV vit à ce point de vue la liberté de l'Église menacée[4], et il écrivit à Charles d'Anjou pour exiger de lui le serment de délaisser sa charge lorsque le siége apostolique le désirerait[5].

Ainsi, en garde contre les éventualités de l'avenir, Urbain IV, dans une allocution prononcée le 25 avril 1264 en présence des cardinaux, après avoir déclaré que la raison du traité avec Charles d'Anjou, pour le royaume

1. Lunig, *Cod. it. dipl.*, II, 914. — 2. *Ib.*, 915. — 3. Dom Martène et Durant, *Thes. anecd.*, II, 26. — 4. *Ib.*, 30. — 5. *Ib.*, 28.

de Sicile, était la défense même de l'Église et la nécessité d'établir une barrière contre l'influence corruptrice de la Sicile, faisait part de la résolution où il était d'élever encore le même comte d'Anjou à la dignité de sénateur de Rome. Le notaire pontifical avait traité avec Charles ce point important, car, dans la pensée du pape, la nomination du sénateur était liée à la nomination du roi. Après cette communication, les avis des cardinaux ayant été partagés, le pape proposa deux choses : la première, de ne nommer Charles d'Anjou sénateur que pour trois années, quatre ou cinq au plus, car si avant le terme fixé Charles d'Anjou devenait maître du royaume de Sicile, il devait se démettre de sa charge de sénateur; la seconde, que le comte promît de ne pas s'engager envers les Romains à rester sénateur à vie. Si le comte ne voulait prendre ces engagements, la négociation pour le royaume de Sicile devait être rompue[1]; mais on ne vint pas à cette extrémité, et le succès répondit à l'espérance du souverain pontife. Toutefois, si le secours arrivait, le péril aussi allait grandissant.

A la nouvelle du traité conclu avec Charles d'Anjou, Mainfroi devint furieux, et, pour conjurer le danger, résolut de se porter en avant. Sûr de l'appui de Pierre de Vico et de la ville de Viterbe, unie avec celle de Todi par un de ces traités que le pape défendait, à Viterbe aussi bien qu'à Foligno, comme faits au détriment de l'Église[2], Mainfroi fit avancer ses troupes dans le patrimoine de Toscane pendant que ses amis se remuaient dans Rome; la Marche et le duché de Spolète étaient également en feu. Ainsi, loin de rencontrer le calme, qui ne viendra jamais pour elle, la barque de Pierre

1. Theiner, *l. c.*, I, 299. — 2. *Ib.*, 290.

voyait la tempête s'augmenter encore : afin de la conjurer, Urbain IV fit partir pour les provinces des légats munis de pleins pouvoirs[1] et, afin d'avoir de l'argent, il exigea les amendes infligées dans le duché de Spolète et dans la Marche[2].

Outre la grande lutte à soutenir contre Mainfroi, Urbain IV dut souvent intervenir pour ramener la paix entre les communes ennemies. Ainsi, il défendit à la ville de Velletri de ne pas inquiéter les habitants de Lariano[3]. A Narni il ordonna de délaisser le bourg de San Gemini[4]. A Bologne il fit restituer avec les bourgs de Medicina et d'Argellata, les revenus injustement soustraits au trésor apostolique[5]. Urbain IV eut encore à protéger les habitants de Martha contre les exigences de ceux d'Orvieto[6], ceux d'Assise contre les Fortibracchio, invoquant à cette occasion l'aide de Pérouse[7]; ceux de Terni contre les envahissements des habitants de Spolète[8], ceux de Frosinone contre Mathias d'Anagni[9], ceux d'Arrone et de la terre des Arnoul contre les excès des habitants de Spolète[10].

Ce n'était point là encore tout le labeur du pontife : il fallait resserrer, par des reconnaissances solennelles, les liens qui unissaient à l'Église les communes, comme le fit Acquapendente après une enquête minutieuse[11]; surveiller les actes des communes, par exemple en résiliant un contrat fait au mépris des droits de l'Église par la ville de Toscana[13], en défendant aux habitants de l'Ariccia, près Albano, d'aliéner les terres de leur territoire, et de les donner en fief[18], ou mieux encore, en ordon-

1. Theiner, *l. c.*, I, 303. — 2. *Ib.*, 307. Cf. 304. — 3. *Ib.*, 264. — 4. *Ib.*, 265. — 5. *Ib.*, 268. — 6. *Ib.*, 270. — 7. *Ib.*, 275-276. — 8. *Ib.*, 283. — 9. *Ib.*, 285. — 10 *Ib.*, 271. — 11. 273. — 12. *Ib.*, 269. — 13. *Ib.* ,266.

nant à l'évêque d'Anagni d'empêcher, et au besoin d'annuler dans toute la Campanie les concessions de terres faites à quiconque ne serait pas né dans le pays [1], précaution rendue nécessaire par les convoitises des partisans de Mainfroi. Il fallait encore forcer les habitants d'une ville comme ceux de Rieti à payer le cens accoutumé [2]; permettre la construction de fortifications comme celle d'une citadelle à San Gemini [3]; défendre enfin aux habitants de Corneto d'élire leur podestat et capitaine sans l'agrément du siége apostotique [4], tant il convenait d'avoir dans les villes des magistrats éprouvés. Il fallait surtout réprimer la vieille ambition du sénat romain de dominer sur les villes de la Campanie [5].

Tels furent les travaux d'Urbain IV pour assurer la tranquillité à l'intérieur comme la paix au dehors. Ce pontife mourut le 2 octobre 1264.

II. Clément IV. — Pendant la vacance du trône, qui dura quatre mois, les cardinaux écrivirent aux habitants de Sienne de ne pas envahir la ville d'Orvieto [6], et le cardinal Gui de Foulqueis écrivit à Charles d'Anjou pour lui représenter que son vicaire à Rome vivait trop mesquinement et pour le prier d'envoyer une autre personne. « Sans doute il a du zèle, disait le cardinal, mais la bonne volonté ne suffit pas [7]. » Ce cardinal, si soucieux de la conduite du vicaire du sénateur, fut celui-là même qui fut élu pape le 5 février 1265 et prit le nom de Clément IV.

L'arrivée du comte d'Anjou le préoccupa aussitôt. Le 28 mars 1265 il ordonna au légat de demander, et lui-même demanda directement au prince les doubles lettres

1. Theiner, *l. c.*, I, 297. — 2. *Ib.*, 274. — 3. *Ib.*, 284. — 4. *Ib.*, 308. — 5. Contatore, *Hist. ter.*, p. 195. — 6. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 309. — 7. Martène, *Thes. anecd.*, II, 97. — 8. *Ib.*, 116-117.

du serment prêté en qualité de sénateur[8]. Le 18 avril il écrivit encore au légat pour lui recommander de hâter l'arrivée du comte, seule capable, disait-il, d'apaiser le trouble excité dans l'esprit des habitants de Rome par les intrigues de ses ennemis [1].

Enfin, Charles d'Anjou put partir et, suivi de 20 galères, quitter le port de Marseille. Clément IV nomma trois cardinaux pour aller à sa rencontre, et ordonna à Fortibraccio de joindre sa troupe à celle amenée par le comte [2]. Les défenseurs de la papauté reprenaient courage. Ceux de Mainfroi, au contraire, commençaient à trembler, et les soldats de Pierre de Vico, qui, avec ceux des Annibaldi, avaient envahi la Sabine, se retiraient à la première nouvelle de l'approche des Français [3]. Mais si les routes vers Rome étaient assurées d'un côté, les villes de Corneto, de Spolète, de Civita Castellana ne cessaient de contrister le souverain pontife, qui reprocha au cardinal Annibaldi sa faiblesse à leur égard [4]. Mainfroi, résolu d'empêcher le débarquement de Charles d'Anjou, envoya une flotte croiser à l'embouchure du Tibre, dont le cours fut obstrué par des amas de pierres et de bois; mais une tempête ayant contraint ses vaisseaux de s'éloigner, Charles d'Anjou, plus audacieux, s'approcha de la côte et, à l'aide d'une barque, parvint au rivage. Le 24 mai 1265 il fit, aux applaudissements du peuple, son entrée à Rome, suivi de mille hommes d'armes; mais ils arrivaient sans chevaux, sans argent, et comme il en fallait nécessairement, le pape donnait au cardinal légat en France l'ordre d'activer la collecte de la dîme et se portait garant d'un emprunt de 20,000 livres tournois contracté par le comte d'Anjou à des banquiers de Florence[5].

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 122. — 2. *Ib.*, 133. — 3. *Ib.*, 134. — 4. *Ib.*, 138. — 5. *Ib.*, 139.

Toutefois, si le pontife était généreux, il n'était point servile, et lorsque la troupe française se fut installée au palais de Latran, Clément IV protesta contre cette violation, ne pouvant souffrir, disait-il, qu'un sénateur, quels que fussent son rang et sa dignité, occupât, dans Rome, aucun palais pontifical[1], montrant ainsi que le service est nul si le droit n'est respecté. Charles se soumit, fit évacuer le palais et reçut après, sur l'ordre du pape, l'étendard signe d'investiture du royaume de Sicile. Les conditions arrêtées le 29 mai 1265 furent approuvées par le souverain pontife; au point de vue du gouvernement des États de l'Église, elles se résumaient en cet article : Charles était tenu de conduire 300 hommes d'armes à la réquisition du pape, ou de changer ces forces en secours maritime[2].

Clément IV ne s'arrêtait pas à ces mesures de prévoyance, il faisait des démarches pour s'attacher Pierre de Vico après l'avoir détaché du parti de son adversaire[3], et obtenait aussi le concours d'un ancien ennemi, Philippe *de Macerio*[4].

Chacun de ces actes apportait le trouble dans l'âme de Mainfroi, mais aussi l'excitait à précipiter la lutte. C'était à Rome même que le fils de Frédéric voulait atteindre son adversaire, et aussitôt des clercs et des laïques vinrent sous divers prétextes dans cette ville pour préparer les émeutes. Mais le pape veillait; il ordonna à l'archevêque de Cosenza et à l'évêque d'Avignon de faire arrêter ces émissaires et d'absoudre les officiers du sénateur s'ils encouraient l'excommunication pour avoir arrêté des personnes ecclésiastiques[5]. Puis, afin d'assurer le

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 141, 19 juin. — 2. Lunig., *Cod. ital. dipl.*, II, 945; Rinaldi, *Annal. eccl.*, an 1265, § XIX. — 3. Martène, *Thes. anecd.*, II, 154. — 4. *Ib.*, 155. — 5. *Ib.*, 161.

succès, le souverain pontife s'efforça de ne pas diviser ses forces, et pour cela, retint le recteur de la Marche près de sévir contre Urbino [1], ainsi que le recteur du Patrimoine sur le point d'agir contre la ville d'Orta, soutenue par celles de Todi, Narni et Spolète : « Ce ne sera pas là de longtemps la principale affaire, disait-il, et si l'issue de celle que nous poursuivons répond à nos espérances, tout pourra se dénouer pacifiquement [2]. » Aussi bien comme le mécontentement d'Orta avait eu pour motif les excès d'un vicaire du recteur, Clément IV avait recommandé expressément à ce magistrat de veiller sur la conduite de ses agents.

Jugeant qu'il ne fallait rien livrer au hasard, le souverain pontife prévint Charles d'Anjou du dessein formé par Mainfroi de s'emparer de Tivoli, où il avait des intelligences [3], et en même temps il écrivait au recteur du Patrimoine et aux cardinaux présents à Rome de calmer la bouillante ardeur de Charles d'Anjou et d'excuser auprès de lui la détresse des habitants d'Orvieto, la pauvreté de ceux de Toscana, les engagements pris par ceux de Pérouse, tous ces subterfuges mis en avant par la tiédeur ou la méfiance.

Charles d'Anjou n'avait pas la prudence du souverain pontife, et il manda dans la province qu'il marcherait droit sur l'ennemi s'il franchissait les frontières. Clément IV, confondu de voir une si grave entreprise exposée sans motif à un tel hasard, écrivit aux cardinaux d'adjurer le roi de ne pas jouer ainsi cette partie dont la perte précipiterait dans l'abîme le pape et l'Église [4]. Mais aucune raison ne put calmer Charles, et Clément IV redoutant, si Mainfroi se présentait devant Rome, la

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 162-163. — 2. *Ib.*, 162. — 3. *Ib.*, 160. — 4. *Ib.*, 164.

chance d'un combat inégal[1], n'eut d'autre pensée que de retarder l'approche de Mainfroi, occupé au siége de Radicofani[2].

Mais, pour se calmer, Charles d'Anjou avait de plus puissantes raisons que les craintes du pape : il manquait d'argent. Le 1er août 1265, Clément IV lui avait déclaré l'impuissance où il se trouvait de lui donner aucun subside et l'avait engagé à en demander au roi de France[3]. Cependant comme il fallait agir, le pape ordonna, deux jours après, aux cardinaux d'emprunter 100,000 livres, en hypothéquant les biens de l'Église. Mesure extrême qui eut ses partisans et rencontra ses détracteurs : car disaient ces derniers, « si on engage les biens de l'Église, comment pourra-t-on les libérer une fois qu'on n'aura plus de revenus ? puis, cet emprunt ne ménera pas loin, et la somme une fois employée, les besoins du roi seront les mêmes. » Les personnes qui étaient d'avis d'engager les biens répliquaient : « Le roi les dégagera une fois le succès obtenu; il faut tout donner au roi et se reposer sur Dieu de l'issue de l'entreprise. Si on ne fait rien, le roi succombera et l'Église romaine sera précipitée dans l'abîme. Qu'elle vive donc tant qu'on aura un écu pour la faire vivre, Dieu pourvoira à l'avenir. » Ainsi, de toutes parts les difficultés se présentaient, et Clément IV, profondément affligé, demanda un conseil aux cardinaux présents à Rome. « Sans doute, écrivit-il, il est facile de dire : faites, faites, mais un pape doit songer à tout et craindre, outre sa responsabilité, la honte d'être nommé un dissipateur des biens de l'Église[4]. » Aussi, quand le légat pontifical en France eut averti que le roi ne pourrait de longtemps rien fournir, puisque l'argent

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 166. — 2. *Ib.*, 173. — 3. *Ib.*, 174. — 4. *Ib.*, 176.

de la dîme avait été absorbé, Clément IV, effrayé, ordonna de suspendre les enrôlements de troupes jusqu'à ce qu'on se fût procuré de l'argent [1]. Il déclara en même temps au recteur de la Marche de ne compter sur aucun secours et l'avertit de faire en sorte que la province se suffît à elle-même [2].

Outre ce premier embarras, il y en avait encore d'autres. Les villes de Radicofani, Corneto, Rieti cherchaient à éluder les ordres du pape, et, comme lui-même le disait, à nager entre deux eaux. Il fallut tout supporter : « Car le malheur des temps, écrivait Clément IV, ne nous permet pas de préférer l'hostilité à la neutralité [3]. » Mais cette condescendance, opportune aux yeux du pape, n'était pas admise par tous les cardinaux, et le cardinal Orsini (depuis Nicolas III) ayant repris sévèrement la ville de Viterbe sur sa conduite équivoque, « sans doute, lui écrivit le pontife, c'est le zèle qui vous anime, mais nous doutons que ces rigueurs, même tempérées par beaucoup de douceur, conviennent bien en un temps où l'ennemi est proche, où son or est partout répandu, dans un pays rempli d'hommes chancelants dans leur fidélité [4]. » On était dans une impasse et il fallait en sortir. Le pape répugnait à demander de nouveaux subsides et remettait à Dieu le soin de relever son État. Cepen-il crut pouvoir, afin de continuer l'emprunt fait par le roi, engager les biens de l'Église [5]. Mais sur les cent mille livres ainsi empruntées, il en était dû déjà près de cinquante mille, et en y joignant les intérêts, il devait en rester peu de disponible [6].

C'est avec ce peu de ressource que Charles d'Anjou allait faire face à Mainfroi, qui, après avoir menacé Tivoli,

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 178. — 2. *Ib.*, 182. — 3. *Ib.*, 183. — 4. *Ib.*, 185. — 5. *Ib.*, 186. — 6. *Ib.*, 190,

s'était jeté sur Cascia, prêt à envahir la vallée de Spolète.

Pendant que Mainfroi agissait ainsi sur la frontière méridionale, au nord, son alliée la ville de Sienne assiégeait toujours Radicofani, et s'emparait de deux bourgs près d'Orvieto. A Viterbe, les opposants à l'Église se soulevaient sous les yeux du recteur, afin d'interrompre les poursuites contre les hérétiques et refusaient de recevoir les troupes royales [1].

Dans la Marche d'Ancône, bien que l'ancien recteur eût été, sur l'intervention du roi d'Aragon, mis en liberté à la condition de ne jamais commander de troupes contre Mainfroi [2]; bien que la ville de Gubbio eût envoyé vers le pape lui demander le choix de son podestat [3]; bien que la paix eût été rétablie à Rimini par le recteur de la province [4], la situation néanmoins restait pleine de gravité.

Cependant les faveurs ne manquaient pas à Charles d'Anjou. Le 12 septembre, Clément IV le prenait sous la protection de saint Pierre [5], le 14 il accordait à ses troupes des indulgences [6], le 4 novembre il lui donnait l'investiture du royaume de Sicile [7], puis il renouvelait ses supplications auprès du roi de France et du clergé, dont aucun membre n'était exempté de la dîme [8].

Pendant ce temps, la femme de Charles d'Anjou et le gros de la troupe conduite par Robert de Flandre et le comte Gui de Monfort avaient passé les Alpes, et, malgré les efforts du lieutenant de Mainfroi, Pallavicini, étaient parvenus dans la Marche d'Ancône, puis à Rome, dans les premiers jours de janvier 1266. Le 6, le pape Clément IV

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 190. 25 août. — 2. *Ib.*, 190-192. — 3. *Ib.*, 209. — 4. *Ib.*, 216. — 5. *Ib.*, 195. — 6. *Ib.*, 196. — 7. *Ib.*, 220. — 8. *Ib.*, 240, 241, 246.

couronna comme roi et reine de Sicile Charles d'Anjou et sa femme dans la basilique du Latran, puis il maintint son droit de souverain en blâmant sévèrement le vicaire du roi, qui, par ses réclamations, dans la Campanie et dans le Patrimoine, du cens, toujours prétendu par Rome, inquiétait les populations [1]. Clément IV défendit en outre aux villes de Corneto, de Toscana, de Vetralla, d'Orta, de Montalto, de recevoir comme capitaine une créature du sénateur [2], et il restitua à Terracine la douane du sel, qui lui avait été enlevée [3].

Vis-à-vis du roi, le pape n'hésitait pas à tenir le même langage. Si ses officiers voulaient s'appuyer sur l'exemple des sénateurs précédents, Clément IV répondait justement que toujours en face de ces excès une protestation avait retenti, puis il disait au roi : « Vous n'avez pas été appelé pour suivre les erreurs des autres et pour usurper les droits de l'Église, mais afin de les défendre en vous contentant de votre droit. »

Entre Charles d'Anjou, couronné roi de Sicile, et Mainfroi la lutte ne pouvait plus désormais être retardée. Avant qu'elle ne commençât, le Vicaire de Jésus-Christ éleva la voix pour prendre Dieu et les hommes à témoins qu'il ne se réjouissait pas de la lutte, demandait la paix si elle était possible, et n'avait recours à la guerre que contraint et forcé [4]. Mais comment faire la guerre? Charles réclamait en vain de l'argent; les ressources étaient épuisées, les banquiers eux-mêmes étaient fatigués de prêter. Néanmoins, il s'avança du côté de Frosinone. Mainfroi, éperdu, ne savait où résister. Prendrait-il pour base de sa défense la ligne de Ceprano, celle de San-Germano, de Capoue, ou celle de Bénévent?

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 263. — 2. *Ib.*, 258. — 3. Vitale, *Stor. dei senatori*, 136. — 4. Martène, *Thes. anecd.*, II, 274.

Dans son inquiétude, il fatiguait ses troupes en marches et contre-marches et fortifiait à tout hasard les rives du Garigliano. Mais il abandonna sans combat Ceprano, puis le Garigliano fut dépassé, et les troupes, sans résister, abandonnèrent Capoue pour se replier sur Bénévent. Pour la première fois de sa vie, Mainfroi sentit le fer trembler dans ses mains, et il fit sonder Charles d'Anjou sur la possibilité d'un accord; mais soldat de Dieu, pour venger sa querelle, Charles espérait la victoire. « Dites au sultan de Nocera, répondit le roi, qui appelait ainsi Mainfroi, parce que dans son armée se trouvaient les Sarrasins établis dans cette ville, que je ne veux avec lui ni paix ni trève, et que, dans peu de jours, je l'enverrai en Enfer ou il m'enverra en Paradis. » Il courut alors droit à Bénévent, où Mainfroi demandait à ses astrologues l'heure propice pour la victoire. Le jour fixé fut le 26 février 1266, le lieu du combat fut la plaine devant Bénévent.

Au commencement de la bataille, les soldats de Charles faiblirent, mais en chargeant lui-même à la tête de ses corps d'élite, ce prince parvint à enfoncer les escadrons de Mainfroi, qui trouva la mort au milieu de la mêlée. La nouvelle de la victoire de Charles d'Anjou *fit* tressaillir de joie le souverain pontife, qui complimenta le roi tout en le blâmant des excès commis par son armée à Bénévent[1].

La victoire obtenue, il s'agissait à présent de mettre le succès à profit.

Déjà avant même la journée de Bénévent, les habitants de Fossombrone, dans la Marche d'Ancône, avaient fait leur soumission[2], et Clément IV avait écrit aux villes de

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 298-306. — 2. *Ib.*, 280.

la province pour leur rappeler le principe qu'à l'État seul et non à chacun en son particulier était réservée la punition des rebelles[1]. Cette punition, le sentiment public la demandait au pape, qui répondit que, sans violer la justice ou repousser la miséricorde, il prendrait, de l'avis des cardinaux, les mesures utiles et agréables à Dieu. En attendant, il recommandait au recteur de la Marche de ne pas se lier, avec les villes ou les seigneurs revenant à l'obéissance, par aucun engagement capable d'entraver sa liberté[2].

Clément IV prescrivait encore au recteur d'annuler les ligues faites entre les villes et de lui envoyer, après la tenue de l'assemblée provinciale, un de ses juges pour lui rendre compte des affaires[3].

Sans doute Fermo, où l'évêque de la ville était à la tête du mouvement, Urbino, Cagli, envoyèrent encore leurs députés à Conradin, fils de Conrad, neveu par conséquent de Mainfroi, qui, après la mort de son père Conrad, pris sous la protection du pape, avait, depuis la bataille de Bénévent, reçu et accepté les avances du parti vaincu. Néanmoins, la cause des Hohenstauffen était irrévocablement perdue dans la province, et Clément IV pouvait répondre, à un mémoire du recteur conseillant la sévérité, qu'il aimait mieux voir la rigueur émoussée par la miséricorde que la punition des rebelles exagérée sans profit par l'entraînement des passions. Cette rigueur, au surplus, ne pourrait-elle pas leur donner l'audace de la résistance? Tout était à ménager. La population de la province, comme toutes celles qui ont été agitées par des révolutions, pouvait, d'après un document officiel, se partager alors en quatre groupes

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 280. — 2. *Ib.*, 285. — 3. *Ib.*, 286.

s'efforçant chacun, en présence du pouvoir victorieux, d'excuser ses actes et de motiver sa conduite.

Les personnes autrefois fidèles qui, depuis, avaient pris part au mouvement, invoquaient par une sorte de compensation leur fidélité passée pour couvrir leur défection présente. Celles qui avaient été toujours hostiles faisaient appel à la clémence pour éloigner la justice. Beaucoup invoquaient, comme circonstance atténuante, l'impuissance où ils avaient été de résister au plus fort. Plusieurs, ayant supporté tous les sacrifices, demandaient, en récompense de leur fidélité, de conserver ce qu'ils avaient pu acquérir sur les biens de l'Église.

Vis-à-vis chacun de ces groupes la conduite du pape devait être différente, et lui-même la marquait en ces termes : « La compensation désirée par les premiers est inadmissible, cependant on pouvait pour eux adoucir la peine, à moins que l'offense actuelle, l'emportant sur la fidélité précédente, ne fît incliner le juge à la rigueur. Il était évident, si l'on voulait écouter les seconds, que la justice et la miséricorde n'existeraient plus si l'une allait sans l'autre. Les troisièmes étaient sans doute excusables, bien qu'ils eussent violé le principe : « Il vaut « mieux souffrir tous les maux que de consentir au mal. » Les derniers, ayant toujours fait leur devoir, étaient en effet dignes de récompenses, mais, ne devant pas prélever ces récompenses sur les ressources de l'Église, ils devaient restituer ce dont ils s'étaient emparés. Agissez d'après ces règles, concluait le souverain pontife en s'adressant au recteur ; montrez-vous juste sans cesser d'être miséricordieux, équitable pour tous, généreux à propos. N'ayez, en rendant vos arrêts, que Dieu seul en vue. A la force brutale opposez la force et revendiquez

nos droits depuis si longtemps négligés ou détruits[1]. »

Dans une autre occasion, Clément IV s'en remettait à la prudence du recteur pour la conduite à tenir envers Ancône : « Pesez les circonstances, lui disait-il, soyez miséricordieux, mais ne laissez pas périr la justice[2]. »

Ainsi, le souverain pontife prenait en considération les circonstances sans laisser fléchir aucun principe, et sa ferme conduite vis-à-vis des villes dévouées à Conradin en portait témoignage[3].

A Rome, le roi de Sicile demanda au pape de lui prolonger sa charge de sénateur[4]. Mais tout en aidant Charles d'Anjou, dont le triomphe lui paraissait désirable, Clément IV était loin d'approuver en tous points la conduite de ce prince, et ses lettres sont remplies, à cet égard, de conseils et de reproches[5]. Afin de ne pas l'irriter, il lui faisait mille concessions, lui accordait des délais pour le payement du cens[6], donnait à l'évêque d'Albano l'ordre de ne pas réclamer les biens livrés au roi par d'anciens partisans de Mainfroi, quoique ces biens appartinssent à l'Église[7]; mais il lui était impossible de garder le silence sur les excès des officiers royaux et d'une cour désordonnée, où, disait-il, tout le monde commande[8].

Cette conduite fut mise à profit par le parti de Conradin, qui, en gardant ses espérances, se trouvait prêt à recommencer la lutte. Ange Capocci excita des troubles et, par son influence sur les sept électeurs pris dans chaque quartier de la ville, fit élire sénateur Henri, frère du roi de Castille, ennemi déclaré de Charles d'Anjou, tellement que, le 26 juillet 1267, le pape fut obligé

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 311. — 2. *Ib.*, 316. — 3. *Ib.*, 365-367. — 4. *Ib.*, 324. — 5. *Ib.*, 377-406. — 6. *Ib.*, 399. — 7. *Ib.*, 400. — 8. *Ib.*, 406.

d'envoyer deux évêques ménager un accord entre les rivaux [1].

Henri de Castille, devenu sénateur, s'empressa d'exiger des villes et seigneurs voisins le payement du cens toujours réclamé par Rome, et le pape, en s'élevant contre cette mesure, ordonna de n'y point obéir [2]. Trois semaines après, en envoyant le même ordre à la ville de Corneto, le pape demanda à Charles d'Anjou de s'opposer à Henri de Castille [3]. Mais Charles était-il pour l'Église un défenseur désintéressé? Le pape en doutait et de nouveau lui reprochait sévèrement la licence de ses officiers, leurs mauvaises mœurs et leurs rapines toujours impunies [4]. Le pouvoir d'Henri de Castille s'accroissait naturellement de la défaveur attachée aux excès de son rival, et il en profitait pour sévir contre les partisans de Charles d'Anjou et arborer ouvertement l'étendart de Conradin. Galvanus Lancia eut cette audace en profitant de l'absence du pape, alors à Viterbe, Lancia, ancien partisan de Mainfroi, revenu à l'Église pour la mieux trahir. Clément IV ordonna aussitôt aux chefs de la milice romaine de résister; mais Henri de Castille, qui avait longtemps habité Tunis et en avait rapporté les mœurs musulmanes, n'avait de respect pour rien. Après avoir convoqué au Capitole Napoléon et Mathieu Orsini, Stephanesci, Malabranca, Savelli et autres personnages influents, il les fit arrêter. Requis de les délivrer, il ne le fit pas, et, après avoir pris Soriano, il dévasta le territoire de Vetralla.

Cependant l'archevêque de Ravenne signalait l'arrivée de Conradin à Clément IV, qui en doutait encore [5]. Conradin était alors à Vérone, et, par un manifeste

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 510. — 2. *Ib.*, 513. 28 juillet 1267. — 3. *Ib.*, 516. — 4. *Ib.*, 524. — 5. *Ib.*, 518.

adressé aux princes de la Germanie, il avait demandé leur secours contre le pape violateur de son droit[1], oubliant lui-même que le royaume de Sicile, reconnu comme fief de la papauté, était soumis à la loi des fiefs.

Le 26 novembre, Clément IV publia les sentences portées contre Conradin, et il s'appuya chaque jour plus fortement sur Charles d'Anjou. Le 17 décembre 1267, il écrivit à ce prince que s'il pouvait acquérir la dignité de sénateur, il la lui confirmerait[2]; le 16 février 1268, il le nomma vicaire de l'empire en Toscane[3]; le Jeudi-Saint suivant, il renouvela contre Conradin la sentence d'excommunication, déclara Henri de Castille privé de sa charge de sénateur et fit appel à la fidélité douteuse des Annibaldi et des grands de Rome[4].

Mais les Romains, depuis longtemps gagnés par Henri de Castille, se détachaient de plus en plus du souverain pontife, et Conradin s'avançait. Un instant on avait cru que les Lombards pourraient l'arrêter; mais il était passé[5]. A présent parviendrait-on à lui faire respecter la Marche d'Ancône ou le duché de Spolète? Le pape fit bien appel à la fidélité de Pérouse, mais les dépêches de l'évêque de Vérone, recteur des deux provinces, ne laissèrent aucun espoir. « Vos lettres, lui écrivit Clément IV, prouvent ce que nous savions déjà : que nous avons dans la Marche peu ou point d'amis. » Et le souverain pontife, impuissant, irrité des perfidies qui, chaque jour, se découvraient à Castel-Leone comme à Fermo, laissait tomber de sa plume ces paroles : « Puisse venir le jour où un joug de fer comprimera le pays et tirera vengeance de ces trahisons[6] ! »

1. Doeniges, *Acta Henrici*, 2e part., 246, avec variantes dans Carusius, *Bibl. hist.*, II, 824. — 2. Martène, *Thes. anecd.*, II, 548. — 3. *Ib.*, 587. — 4. *Ib.*, 591. 3 mars 1268. — 5. *Ib.*, 597. — 6. *Ib.*, 13 juin 1218.

Il devint aussi difficile de couvrir le patrimoine de Toscane, car un corps de troupes commandé par Jean de Braseilles, battu près d'Arezzo, s'était replié sur Bologne et la voie était libre. Clément IV fut réduit à donner, le 6 août, à Malatesta de Veroli et au recteur de la province l'ordre vague de concerter ensemble leurs moyens de résistance[1]. Or, à cette date, Conradin se trouvait déjà à Rome. Après le combat d'Arezzo, il avait précipité sa marche pour franchir la frontière à Acquapendente. Un instant il fit halte devant Viterbe, où se trouvait alors le pape, et, à la vue de ses étendarts, chacun, dans la ville, fut épouvanté. « Ne craignez pas, répondit avec calme Clément IV, tous ces efforts s'évanouiront comme la fumée. » La bonne contenance des cavaliers et fantassins confiés par le pape aux ordres de Ranuce, seigneur de Farnèse, suffit pour éloigner l'ennemi, qui se dirigea vers Rome, où, deux jours après, il fit son entrée (28 juillet 1268). Conradin resta vingt-six jours dans la ville pour y attendre ses partisans et, le 18 août, il passa la frontière du royaume de Sicile à la hauteur de Carsoli.

Charles d'Anjou vint à sa rencontre, et les deux armées se joignirent au milieu des Apennins, près de Tagliacozzo, le 23 août 1268.

Conradin vaincu se replia sur Vico-Varo, dans la Sabine, et le 28 août entra dans Rome, où le lieutenant du sénateur, mesurant sa fidélité à l'inconstance de la fortune, lui refusa l'entrée du capitole[2]. Conradin dut revenir dans la Sabine, se réfugier à Saracinesco, occupée par la femme de Conrad d'Antioche, un des fils bâtards de Frédéric II, d'où, peu après il vint sur le rivage de

1. Martène, *Thes. anecd.*, II, 622. — 2. Huillard-Bréholles, *Cronicon*, etc., p. 283.

la mer chercher une barque pour le conduire à Pise, mais reconnu à Astura, il fut arrêté par Jean Frangipani, et livré à Charles d'Anjou. Frédéric, duc d'Autriche, le sénateur Henri de Castille, Lancia, Conrad d'Antioche étaient également tombés au pouvoir du roi, qui se montra implacable. Frédéric et Conradin, jugés et condamnés, allèrent tous deux à Naples porter leur tête sur l'échafaud. La clémence sied à un vainqueur, et la postérité reproche encore à Charles ce sang répandu.

Ainsi se consolidait l'établissement de Charles d'Anjou en Italie; et la ruine des Hohenstauffen, en éloignant toute agression contre le pouvoir temporel des papes, rendait plus faciles, parce qu'elles devenaient plus nécessaires, les grandes pacifications auxquelles Rodolphe de Habsbourg attachera son nom.

Clément IV survécut peu à ce triomphe d'une cause liée en ce moment avec la sienne, et il mourut, le 29 novembre 1268, deux mois après avoir reproché au recteur de la Marche de n'avoir pas profité de la victoire de Charles d'Anjou pour reprendre sur les rebelles les villes qu'ils occupaient, Urbino par exemple[1].

III. Le siége apostolique resta alors vacant pendant trois années, tant les factions, puissantes encore, empêchaient l'union au grand détriment de la chrétienté.

La Marche d'Ancône fut en feu. La ville de Fermo se souleva contre la tyrannie de son seigneur, les habitants de San Severino firent des chevauchées sur le territoire de Camerino, ceux d'Ancône sur celui de Macerata, et les habitants de Macerata, à leur tour, attaquèrent Ancône[2]. Sans doute de grands efforts furent

1. Martène, *Thes. anecd.*, 629. 18 septembre 1269. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, 137.

partout mis en œuvre pour éteindre ces rivalités funestes de cités à cités. Partout s'établirent des confréries religieuses, dont les statuts mettaient en première ligne l'obligation pour chaque membre de renoncer à tout parti, et de s'appliquer à faire régner la paix[1].

Une fois Mainfroi tombé dans les champs de Bénévent, et Conradin vaincu à Tagliacozzo, on avait pu tenter une expédition contre les Musulmans. Lorsqu'au retour de l'expédition, le nouveau roi de France, Philippe III, Charles d'Anjou et Henri, fils du roi d'Angleterre, vinrent s'agenouiller à Rome devant le tombeau des apôtres, ces princes pressèrent les cardinaux, réunis à Viterbe, de choisir un pontife à l'Église désolée. Thibaut Visconti, qui n'appartenait pas au sacré collége et se trouvait alors en Syrie, fut élu et prit le nom de Grégoire X (1er septembre 1271).

IV. Grégoire X. La première œuvre à accomplir était la pacification de la Marche d'Ancône. Le recteur Foulque de Puy Richard, nommé le 6 mai 1272[2], put réconcilier la ville de Macerata avec celles de Monte Casciano et de Monte d'ell'-Olmo, la ville de Camerino avec celle de San Severino, etc. Bientôt un prélat domestique du pape fut envoyé dans toutes les provinces des États du siége apostolique, pour annuler les aliénations et occupations illégalement consenties par les recteurs et autres officiers de l'Église, et pour dresser un état exact des cens et droits appartenant à l'Église romaine[3].

Grégoire X intervint aussi dans le différent entre Ancône et Venise, en enjoignant à cette puissance de respecter la liberté de la mer, et en ordonnant au recteur de

1. Compagnoni, *Reg. pic.*, 88. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 319. — 3. *Ib.*, 324 et 325.

préparer une armée pour secourir Ancône. Il régla également une querelle entre Bologne et Venise au sujet du débarquement du sel et des grains sur la rive du Pô, et surveilla la réforme des règlements de douane entre Ferrare et Venise[1].

Afin d'activer l'expédition des affaires, Grégoire X voulut confier la charge de recteur à plusieurs juges, dont l'un aurait le gouvernement politique, un autre la gestion des intérêts commerciaux, un troisième la conduite des affaires spirituelles, etc[2]. Il essaya aussi une autre combinaison, et établit cinq recteurs pour la province de la Marche, c'étaient les évêques de Fano, d'Urbino, de Fermo, d'Ascoli, d'Ancône[3]. Mais ces projets échouèrent.

Dans la Campanie, le pape eut à entendre les plaintes de la ville de Terracine contre les officiers du roi de Sicile, et à sommer ce monarque d'empêcher leurs exactions[4]; défense insuffisante, car un procès-verbal du 17 juin 1273 nous montre le juge du roi et ses agents envahissant le territoire de Terracine et dévastant les terres. Et pourquoi? Pour soutenir les prétentions du sénat romain, prélever une collecte plus abondante, imposer leur juridiction et forcer les habitants des villes à venir à Rome pour les jeux du Mont-Testaccio, charges auxquelles, disait Grégoire X, les villes n'étaient pas tenues[5]. Néanmoins le calme, un calme relatif, régnait dans les États de l'Église. On n'était plus au temps où les Frédéric II, les Mainfroi, les Conradin venaient du dehors tout agiter, tout troubler.

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 327, 328, 329. 30 sept. et 3 nov. 1273. Rinaldi, *Ann. eccl.* — 2. Amiani, *Mem. ist.*, I, 219. — 3. *Ib.* — 4. Contatore, *De hist. terr.*, p. 200. — 5. *Ib.*, 198, 201. Vitale, *Storia dei senatori*, I, p. 150.

Cependant après la nomination d'un prince français au trône de Sicile, une autre œuvre réclamait les soins du souverain pontife. L'empire était toujours vacant, par conséquent toujours troublé. Charles d'Anjou avait bien été nommé conservateur de la paix en Toscane, mais c'était là, Grégoire X le déclarait positivement, une nomination réclamée par la nécessité, et qui ne préjugeait en rien le droit d'aucun prétendant[1].

La liberté de l'Église, garantie du côté du Sud par la royauté amie de Charles d'Anjou devait-être aussi garantie du côté du Nord par la nomination d'un empereur chrétien. Une question toutefois pouvait être, et, après cinq siècles d'expérience, devait être posée : L'empire étant vacant, fallait-il laisser tombé ce que le temps avait renversé ; était-il plus à propos de faire revivre ce que la tradition avait consacré ? Grégoire X eut cette seconde pensée, et la suivit avec prudence.

Aussi, lorsqu'après la mort de Richard d'Angleterre il eut repoussé, au nom du bon sens et de la justice, les prétentions du roi de Castille, Grégoire X, reconnu par les parties elles-mêmes juge du débat, désigna aux suffrages des princes électeurs Rodolphe, comte de Habsbourg, qui fut élu roi des Romains, le 29 septembre 1273.

Comme la nomination de Rodolphe en la situation qui se présentait emportait de graves conséquences, le pape n'épargna aucun soin pour en rendre solennelles toutes les circonstances.

Les diplômes d'Othon et de Frédéric II confirmant les priviléges de l'Église, reconnus authentiques[2], furent confirmés par les princes de l'empire[3]. Le 26 septem-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 323. 16 sept. 1272. — 2. Theiner, 330. Voir Cenni, *Monum. dominat. Pontificiæ*, II, p. 241 et suiv. — 3. Theiner, 331. 6 juin 1274.

bre 1274, Grégoire X écrivit au roi Rodolphe pour lui annoncer qu'il l'avait accepté comme roi des Romains, et pour l'engager à venir ceindre la couronne impériale[1]; puis, sur la demande du roi, il lui fixa pour le jour de son couronnement la fête de la Toussaint, 1275, en lui rappelant l'obligation de reconnaître auparavant les droits de l'Église.

En effet, dans l'entrevue qui eut lieu à Lausanne, sur les bords du lac de Genève, entre Grégoire X et Rodolphe, ce prince confirma, par un acte solennel, tous les priviléges accordés, et reconnut comme propriétés de l'Église les États désignés comme tels par les empereurs depuis cinq siècles, c'est-à-dire tout le territoire entre Radicofani et Ceprano, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, la terre de la comtesse Mathilde, le comté de Bertinoro, l'exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Massa Trabaria.

Rodolphe s'engageait, par serment, à ne jamais envahir, à ne jamais permettre à personne d'envahir les possessions de l'Église romaine, et à les défendre sur l'appel du pape contre les envahisseurs[2].

La cause de la liberté triomphait telle que les papes l'avaient posée, car l'immixtion des empereurs dans les affaires des États de l'Église, acceptée au temps de Charlemagne, n'avait plus été tolérable dès avant la fin du IXe siècle, puisque la protection, cause de l'immixtion, s'était rapidement changée en oppression.

Grégoire X, à qui sa haute piété mérita le titre de Bienheureux, avait commencé cette œuvre immense, et en mourant, il pouvait, sous ce rapport du moins, espérer pour ses successeurs un plus heureux avenir.

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 332. — 2. *Ib.*, 345. 21 octobre 1275.

V. Nicolas III. Innocent V, Adrien V, Jean XXI, ne firent que passer sur le trône pontifical. Enfin, le cardinal Orsini (Nicolas III), élu pape, le 25 novembre 1277, poursuivit l'accomplissement des promesses contenues dans l'acte daté de Lausanne, en concluant avec le roi Rodolphe un nouveau traité. Innocent V l'avait demandé déjà, par l'entremise de l'évêque d'Albano[1], Adrien V, par celle du pape actuel, alors légat, Jean XXI, par celle de Bernard d'Amelia[2], remplacé pendant la vacance du trône pontifical par Martin de Cusa[3]. Exécution des promesses faites par le roi avant même son arrivée en Italie, et en premier lieu, envoi des troupes, tel était le principe auquel on se tenait. Nicolas III n'en suivit pas d'autres; il précisa les engagements et éclaira toute cette négociation des plus vives lumières, par les lettres des 5 et 7 juin, 25 septembre, 17 novembre et 12 décembre 1278.

Les résultats les plus positifs répondirent à son attente. Le 4 mai 1278, l'ambassadeur du roi des Romains reconnut, au nom de ce roi, tous les anciens diplômes scellés par les empereurs[4], et le chancelier de l'empire ayant reçu le serment des villes de la province, le protonotaire de l'empereur écrivit à ces villes, le 30 juin 1278, pour annuler ces serments, et ordonner l'obéissance au pape[5]. Mais dix jours auparavant déjà, dès le 20 juin, Nicolas III avait donné une bulle pour annoncer que, par suite de la déclaration impériale, le siége apostolique était remis dans l'exercice de la souveraineté, à Imola et dans les autres villes de la Romagne. Deux

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 350, 352. 9 et 17 mars 1276. — 2. *Ib.*, 353, 354, 355. 16 et 20 novembre 1276. — 3. *Ib.*, 356. 27 juillet 1277. — 4. *Ib.*, 358. — 5. *Ib.*, 368. Voir aussi tous ces actes dans Lunig, *Cod. ital. dipl.* II, 719 à 755.

nonces, Geoffroi d'Anagni, doyen de Saint-Omer, et le dominicain Jean de Viterbe, furent chargés par le pape de recevoir la réponse du conseil des diverses villes[1].

Le 22 juin, Nicolas III adressait une proclamation aux villes de la Romagne, pour les engager à revenir à l'obéissance de l'Église[2], et elles ne firent pas attendre leur soumission. Imola avait déjà fait la sienne[3]. Le 27 juillet Rimini reconnut la souveraineté de l'Église, et Bologne envoya faire hommage au pape, tandis que ses habitants de dix-neuf à soixante-dix ans lui prêtaient serment de fidélité[4]. Le 24 septembre, Bertold Orsini fut nommé recteur pour les affaires temporelles dans la Romagne[5], et Nicolas III lui adjoignit le cardinal Brancaleone en qualité de légat, pour prendre tous deux le commandement de ce pays, divisé alors et depuis longtemps par la querelle des Geremei et des Lambertazzi.

Guillaume Estandard, capitaine des soldats envoyés par Charles d'Anjou au service de l'Église, reçut du pape l'ordre d'obéir au recteur Orsini[6], qui, chef militaire avant tout, ne devait octroyer aucune nouvelle inféodation, et ne pouvait en confirmer aucune sans la permission expresse du souverain pontife[7]. Cependant, comme le cardinal Brancaleone était malade, Orsini eut le pouvoir de le remplacer[8].

Pour réussir dans leur mission, les représentants du pape devaient garder entre eux une grande union, et vis-à-vis des partis une extrême prudence. Nicolas III, en homme d'État, eut soin de recommander l'une et l'autre

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 365. Bussi, *Stor. di Viterbo*, p. 412. 20 juin 1278. — 2. *Ib.*, 367. — 3. *Ib.*, 365. — 4. Rinaldi, *Ann. eccl.* — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 374. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, IV, 27. — 6. *Ib.*, 375. — 7. *Ib.*, 376. — 8. *Ib.*, 378.

au légat et au recteur, en fixant leur réciproque juridiction, et en leur prescrivant de conserver la neutralité[1]. Mais Bertold Orsini ne tint pas compte de ces sages avis, et après un premier accord conclu, en présence du pape, par quatre procureurs généraux pris par moitié dans les deux partis, il favorisa trop ouvertement, ce qui semblait étrange dans un Orsini et un recteur pontifical, les Gibelins Lambertazzi; c'était provoquer le renouvellement des troubles; et en effet, au mois de décembre les Lambertazzi furent, par une réaction populaire, chassés de Bologne. Le cardinal évêque d'Ostie fut envoyé en Romagne pour tout apaiser, mais l'affaire traînant en longueur malgré les exhortations du pape[2], celui-ci intervint directement pour fixer les conditions de l'accord. Ce furent les suivantes : La paix devait être avant un mois conclue et jurée entre les mains du pape par des syndics spécialement députés, élus de chaque côté par groupe de cinquante personnes. L'amnistie était proclamée. Le pape nomma un administrateur de la ville de Bologne, et se réserva l'examen des points litigieux.

Pendant ce temps, les négociations au sujet de l'empire se poursuivaient. L'ambassadeur du roi était déjà venu, en son nom, reconnaître toutes les promesses faites à Lausanne au pape Grégoire X[3]. Le 14 février 1279, Rodolphe confirma toutes les dispositions antérieures[4], puis les princes de l'empire approuvèrent formellement les actes de Rodolphe[5]. Il n'y a pas dans l'histoire de déclarations plus solennelles, plus mûrement préparées que les successives déclarations du roi Rodolphe et des

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 377. Lunig, IV, 37. — 2. *Ib.*, 383-386. 13 décembre 1278 et 30 janvier 1279. — 3. *Ib.*, 385. — 4. *Ib.*, 387-388. — 5. *Ib.*, 393.

princes allemands, de 1273 à 1279, confirmant et complétant, s'il en était besoin, celles antérieurement promulguées par les empereurs depuis cinq siècles. Cela constitue bien un droit, ou il n'existe nulle part.

D'autres projets furent aussi mis en circulation, et il ne s'agissait de rien moins que d'une nouvelle distribution des forces de l'empire, qui aurait alors été divisé en quatre royaumes : le royaume d'Allemagne, appartenant aux descendants de Rodolphe ; le royaume de Vienne, donné en dot à Clémence, fille de Rodolphe, épouse de Charles-Martel, petite-fille de Charles d'Anjou ; le royaume de Lombardie, le royaume de Toscane. Ainsi l'Italie, par suite de cette combinaison, aurait été partagée en quatre États : le royaume de Sicile déjà constitué, les provinces de l'Eglise, le royaume de Toscane et le royaume de Lombardie[1]. Mais ce projet n'eut aucune suite.

Il fallut ensuite pourvoir à la concorde entre Rodolphe et Charles d'Anjou, entre les deux puissances du nord et du midi, et alors Nicolas III, rappelant à Charles qu'il ne tenait la province de Toscane qu'en qualité de vicaire pendant la vacance de l'empire, l'amena à se démettre de cette charge.

Mais une fois ces deux puissances pacifiées et l'indépendance du siége apostolique assurée ainsi à l'extérieur, il fallait établir à l'intérieur sa liberté. Elle était déjà plus grande, puisque l'agitation des provinces avait été surtout entretenue par les intrigues et les armes de l'étranger, mais Nicolas III voulut pourvoir au libre exercice de sa puissance. La nécessité des temps, non moins qu'une affection naturelle, avait depuis vingt ans

1. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1280, § XXVIII. Cenni, *Monum. dom. pont.*, II.

amené les papes à suivre un système qui pouvait avoir son danger. Charles d'Anjou, roi de Naples, avait été presque toujours sénateur de Rome, et son vicaire dans cette ville était tout puissant. Cette puissance pouvait être un danger le jour où le roi serait hostile à l'Eglise.

Aussi bien l'administration des étrangers, Henri de Castille comme Charles d'Anjou, n'avait pas été heureuse, et Nicolas III, pour en rappeler aux Romains les fâcheux effets, n'avait qu'à leur montrer les murs de leur cité tombant en ruine. Pour éviter à l'avenir de semblables choix, il décida qu'aucun roi, aucun prince, ne pourrait désormais être pourvu de la charge de sénateur[1]. Cette mesure avait un caractère général, et le pape, pour ne point paraître en faire une question personnelle, tint à remercier le roi Charles des labeurs de son administration.

Tout en poursuivant les grandes pacifications de la Romagne, Nicolas III réclama à la commune de Borgo San Sepolcro les biens de l'Eglise destinés à la réparation de la basilique Saint-Pierre à Rome[2]. Plus tard, il remit à la ville de Fermo, revenue à l'obéissance, les condamnations portées précédemment contre elle et lui rendit les bourgs distraits de sa juridiction[3]. Il ordonna au recteur de la province de reprendre sur le gouverneur des Abbruzzes les terres du domaine ecclésiastique qu'il avait usurpées[4], et lorsque la ville d'Ancône, toujours en guerre avec Venise, implora le secours de Bologne, Nicolas III ordonna au recteur de la Marche de réunir les milices de la province. Aussi, Ancône reconnaissante éleva à la pointe du môle de son port une statue de Nicolas III[5].

1. Theiner, *l. c.*, I, 371. — 2. *Ib.*, 357. — 3. *Ib.*, 391. — 4. *Ib.*, 394. — 5. Guglielmotti, *Stor. della marina*, I, 272.

Dans le patrimoine de Toscane, la ville de Viterbe fit acte de soumission[1].

Dans la Campanie, Nicolas III rétablit la paix entre les habitants de Frosinone et les fils de Mathias d'Anagni[2], et repoussa encore une fois les prétentions du sénateur, qui, après avoir ordonné aux villes de Terracine, Piperno, Sezza, d'apporter en tribut du blé à la chancellerie de Rome, avait, sur le refus des villes, intenté des procès[3].

C'est au milieu de ces soins que la mort vint frapper ce grand pontife, le 22 août 1280; et un poëte traçait alors de la cour de Rome un agréable tableau où nous trouvons de précieux renseignements sur la bonne organisation du gouvernement et de la justice, sur la vie honorable du pape, des cardinaux, du chancelier, et sur les mœurs de ce temps[4].

VI. Pendant la vacance du siége, les Gibelins de Faenza, de Forli, de Forlimpopoli, de Cesena, expulsèrent les Guelfes, tandis que de leur côté les Guelfes de Bologne notamment firent des courses contre les Gibelins. Les cardinaux écrivirent alors au doge de Venise de ne point encourager sur les terres de l'Eglise les tentatives des seigneurs, qui, comme le comte de Montefeltro, s'appuyaient sur la puissance de la République pour en faire la complice de leur rébellion[5]. Mais ces agitations, triste héritage de la rivalité que depuis quatre siècles les empereurs avaient créée pour établir dans chaque cité un parti impérial propice à leurs projets de domination,

1. G. Marini, *Degli archiatri*, doc. 13, note 6. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 292. 21 juin 1279. — 3. Contatori, *De hist. terrac*, p. 203. — 4. Mabillon, *Analecta*, p. 369. Mabillon croit que Geoffroi de Vinesauf, mort vers 1245, est l'auteur de ce poëme. Garampi le croit au contraire écrit sous Nicolas III. (*Illustraz. di un sig.*, 62.) — 5. Martène, *Ampl. collectio*, II, 1279.

ces agitations, dis-je, ne parvenaient pas en ce moment à troubler tout l'Etat. Attendons un peu cependant, il va y avoir un nouveau combat.

VII. Martin IV. — Après une vacance de six mois, un Français, le cardinal Simon de Brien, élu pape à Viterbe, le 22 février 1281, prit le nom de Martin IV. Ne pouvant se rendre de suite à Rome, le nouveau pontife y envoya du moins deux cardinaux, afin de calmer l'irritation des esprits, remettre la paix entre les factions et préparer toutes choses pour sa prochaine arrivée[1].

Les discordes politiques n'auraient pas encore été les plus difficiles à apaiser, si les ressentiments particuliers eussent été moins vifs. Et puis, les magistrats lieutenants du roi de Sicile dans la charge de sénateur avaient été négligents, et les lois municipales n'étaient plus observées, situation fâcheuse, que Martin IV voulut réparer en se faisant remettre directement entre les mains toute l'administration de la ville.

La constitution de Nicolas III paraissant présenter une difficulté à la réalisation de ce vœu, le nouveau pape, de la plénitude de son autorité, leva, s'il en existait, tout empêchement; et le peuple de Rome transmit à Martin IV, avec le titre de sénateur pendant la durée de sa vie, l'administration de la cité avec faculté de se faire remplacer par un ou plusieurs vicaires. Afin de pouvoir maintenir le principe de la liberté des élections, une clause spéciale indiquait que cette dignité était déférée à Martin IV « non en raison de son pontificat, mais en considération de sa propre personne[2]. »

Le pape confia de suite à Philippe de Lavene l'exer-

1. Martène, *Ampl. collectio*, II, 1280. — 2. Theiner, *l. c.*, I, 395. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, IV, 39. 10 mars 1281.

cice par intérim de la charge de sénateur. Mais Martin IV était français, et à ses yeux le roi de Sicile, Charles d'Anjou, se présentait comme son allié naturel. Aussi, le 29 avril 1281, malgré les graves raisons qui avaient dicté à Nicolas III son éloignement, Charles d'Anjou fut nommé vicaire pontifical. Le zèle du prince pour la religion, naturel en un frère de saint Louis, la puissance qu'il exerçait déjà en Italie, furent les considérants d'un décret jugé « utile à la ville de Rome et à la cause de l'Église[1]. »

Au centre même des Etats gouvernés par le pape, dont les droits sur Rome, la Toscane papale, l'Ombrie et la Romagne, étaient du reste pleinement reconnus[2], seule, la ville de Forli refusait alors l'obéissance à l'Eglise : Forli, disait-on, était une terre relevant de l'empire. Vaincue un moment, et, semblait-il, presque sans retour, depuis les renonciations solennelles de l'empereur Rodolphe de Habsbourg la cause impériale en Italie, effacée désormais derrière le mouvement gibelin, existant au sein des cités, saisissait vite tous les prétextes pour relever la tête et tenter la fortune. Toujours remuant, toujours hostile à l'Eglise, Guy de Montefeltro, l'ancien allié de Mainfroi, de Conradin, l'ancien lieutenant d'Henri de Castille, traître à ses serments de fidélité jurés au pape, était l'âme de cette entreprise. Lié au nord avec les grandes familles gibelines de Lombardie et de Toscane, avec les Lambertazzi de Bologne, Guy pouvait trouver, au sud de l'Italie, dans les partisans de Frédéric d'Aragon, un puissant concours, tandis que, les armes à la main, il appelait à la révolte toutes les villes de la Romagne. Martin IV vit le péril, et, pour le con-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 395. *Ampliss. collect.*, II, 1284. — 2. Voir le témoignage si précis de Leone Cobelli, *Arch. stor.*, append., VII, 12.

jurer, résolut d'envoyer une armée dans cette province, « afin de réduire, par la force, celui que la sainteté des serments ne pouvait retenir. » Après en avoir délibéré avec les cardinaux, le pape confia la conduite de cette affaire au recteur de la province, Guillaume Durand, doyen de l'Eglise de Chartres et futur évêque de Mende. Durand avait plein pouvoir pour lever des troupes et emprunter, s'il en était besoin, au nom du pape, jusqu'à dix mille livres tournois[1].

Mais Guy de Montefeltro n'avait pas réussi autant qu'il l'avait espéré à soulever la Romagne. Des villes voisines de Forli, Bologne surtout, pressaient vivement Martin IV de marcher contre le comte, et les milices de Pérouse, ainsi que celles de Sienne et de Lucques, se réunirent sous les ordres de Taddée de Montefeltro, qui, avec le même nom et le même sang, suivait une autre conduite que le comte Guy.

Le 18 mai 1281, le pape écrivit à Taddée pour l'exhorter à combattre son parent rebelle[2]; à la fin du mois, les troupes romaines firent leur jonction avec lui, et chaque jour l'armée s'augmenta de recrues italiennes et françaises, toutes rangées sous le commandement supérieur de Jean d'Epe, nommé par le pape, le 26 mai, capitaine général[3].

Après un coup de main infructueux, tenté au mois de Juin contre Forli, les troupes pontificales se cantonnèrent dans les villes, pour tenir l'ennemi en respect, et le pape, désireux d'alléger les charges considérables qui pesaient sur le trésor, écrivit le 2 octobre à Guillaume Durand et à Jean d'Epe qu'ils devraient, après en avoir toutefois délibéré avec l'archevêque de Ravenne,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 396. 9 mai 1281. — 2. *Ib.*, 398. — 3. Marchesi, *Supl. ist.*, p. 219.

avec Taddée de Montefeltro et Baudouin de Supino, garder seulement la quantité d'hommes nécessaire à la sûreté publique et licencier ceux dont les services n'étaient point indispensables. Du reste, le pontife recommandait de ne rien négliger pour l'heureuse issue d'une entreprise qui, plus que toute autre, disait-il, lui tenait au cœur [1].

Le lendemain même du jour où cette dépêche était écrite, des troupes de Jean d'Epe entraient dans Faenza, et un corps de cavalerie vint, après un combat de quatre heures, brûler le bourg de San Varano; heureux début dont le pape félicita Jean d'Epe le 29 octobre, bien que, quelques jours après, Cesena, assiégée par les troupes de l'Eglise, eût été délivrée par Guy de Montefeltro, accouru à son secours. En effet, ce capitaine ne restait pas inactif, et après s'être emparé de Bertinoro, il occupait les salines de Cervia, livrées immédiatement aux Vénitiens, afin d'obtenir d'eux une forte somme d'argent.

La même pensée qui avait dicté au pape sa lettre du 2 octobre au recteur de la Romagne, lui fit recommander au recteur de la Marche de ne pas surcharger sans nécessité les peuples de cette province; et comme cet administrateur avait demandé s'il fallait prendre à la solde de l'Eglise cent ou deux cents hommes d'armes, Martin IV, sans fixer aucun chiffre, s'en remettait à la prudence du recteur, lui donnant pour règle d'agir comme il le jugerait nécessaire [2].

Le temps, au surplus, était mis à profit : le 26 février 1282, plusieurs seigneurs de Romagne, réunis à Castro Caro, jurèrent d'obéir aux ordres de Guillaume Durand et de Jean d'Epe, pour marcher contre Guy de

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 400. 2 octobre 1281. — 2. *Ib.*, 1403 8 décembre 1281.

Montefeltro[1]. Malheureusement les chevaliers et écuyers français venus pour le service de l'Eglise présentaient alors des réclamations trop intéressées, et le pape, profondément affligé de leur indélicatesse, pria Charles d'Anjou de s'interposer avant l'époque du payement, afin de faire entendre raison aux chevaliers[2].

On était alors près de commencer la campagne, et avant de se résoudre à tirer de nouveau l'épée, Martin IV voulut essayer encore des moyens pacifiques, mais ces tentatives ne devaient pas avoir plus de succès que les précédentes. Guy de Montefeltro, méprisant les excommunications, cité à comparaître devant le Pape, ne s'y était pas rendu et il fut excommunié par contumace[3].

Les troupes de l'Eglise, cantonnées à Sinigaglia, à Fano et à Pesaro, grossies des contingents amenés par Malatesta de Rimini, Polenta de Ravenne et Taddée de Montefeltro, s'élevaient à un ensemble de dix-huit mille cavaliers ou fantassins, tandis que quatorze mille combattants étaient réunis autour de Forli, sous les ordres de Guy de Montefeltro. Jean d'Epe, généralissime de l'armée pontificale, résolu d'atteindre Guy, fit construire un bastion à San Bartolo, et isola les rebelles assiégés dans Forli, où la disette se fit bientôt sentir. Guy alors proposa aux consuls de la ville de tenter une sortie, en faisant luire à leurs yeux l'espérance de la victoire. Mais les consuls n'eurent pas tant d'ardeur, et les motifs, comme il arrive toujours, ne manquèrent pas pour motiver leur prudence, car, disaient-ils, présenter la bataille, c'était prodiguer le sang du peuple, se perdre peut-être. Le comte, frémissant de colère, chercha à les exciter encore : « Si on ne combat, s'écria-t-il, il faudra

1. Fantuzzi, *Mon. Raven.*, IV, 386. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 405. 3 mars 1282. — 3. *Ib.*, I, 406. 16 mars 1282.

se rendre, et les Français viendront sous vos yeux déshonorer vos femmes et vos filles. » En terminant, il leur jeta fièrement ces paroles : « Après tout, je m'en lave les mains, mais quant à moi, plutôt que de me voir pris comme une femmelette, j'aime mieux mourir en soldat l'épée à la main. » Après une nouvelle délibération, les consuls ayant laissé Guy de Montefeltro maître d'agir selon sa volonté, celui-ci n'hésita pas et sortit aussitôt offrir le combat (30 avril). Après trois heures de lutte, une partie des troupes de l'Eglise ayant perdu un de ses chefs, Nicolas Germigli, se voyait déjà poursuivie par Guy de Montefeltro, lorsqu'une autre partie, commandée par Taddée de Montefeltro, réussit pendant ce temps à entrer dans Forli ; mais ce fut pour son malheur, car Guy se repliant sur la ville, y engagea un combat acharné qui se prolongea une partie de la nuit et finit par l'anéantissement des troupes pontificales[1]. Tel fut le *fait d'armes* de Forli que Dante a rappelé lorsqu'il a dit :

La terra che fe' gia la lunga prova
E di Franceschi sanguinoso mucchio
Sotto li branche verdi si retrova[2]

Charles d'Anjou apprit ainsi presque en même temps la défaite en Romagne de cette armée composée en partie de ses troupes, et la journée fatale des Vêpres Siciliennes (29 mars), qui livrait la Sicile à son rival, Pierre d'Aragon, dont les armes victorieuses devaient bientôt menacer le port de Civita-Vecchia. Le pape dut se résoudre à de nouvelles luttes. Dès le 18 mai 1282, Mar-

1. Nous avons suivi le récit de Cobelli (*Archiv. storic. ital.*, appendice VII, avec notes de M. Casali, p. 9.) Cf. M. Ricotti, *Storia*, I, 208. — 2. *Inferno. Canto*, XXVII.

tin IV donna à Bonajunte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, l'ordre de conduire en Romagne les trois cents hommes d'armes que les villes de la Marche entretenaient à leurs frais[1]; le 23 il envoya un recteur dans cette province[2] et prescrivit de surveiller nuit et jour les côtes de la Romagne[3]. En même temps, le Pontife chargea son maréchal, Robert de Richeville, d'enrôler, à la solde de 15 florins d'or par mois chacun, les écuyers et chevaliers français qui, venus à la suite de Charles d'Anjou, se trouvaient en ce moment en Toscane et en Lombardie[4].

Enfin Gautier des Fontaines, chapelain du pape, prévost d'Ingray, au diocèse de Chartres, eut mission d'enrôler en France des chevaliers, des écuyers et des arbaletriers. En effet, une troupe de chevaliers, commandée par Colard et Pierre de Molans (de Molanis) et prise à la solde du trésor pontifical, fut envoyée par le roi de France Philippe le Hardi, que Martin IV remercia vivement de ce concours[5]. Puis, comme l'Eglise de Rome n'avait pas d'argent disponible pour payer ces frais, le pape pria le roi de lui permettre de prendre cent mille livres tournois sur l'argent de la dîme déposé au Temple à Paris[6]. Le roi le permit: Gautier des Fontaines put de suite emporter cinquante mille livres, et le reste de la somme fut transmis en deux fois par les marchands ou banquiers de la trésorerie pontificale des sociétés de Florence, de Sienne et de Lucques. Pierre de Molans devait, après avoir fait viser son reçu par le Légat, le remettre au rec-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 407. — 2. G. Marini, *Gli archiatri pontif.* II, *Docum.*, p. 14, note 10. De Magistris, *Ist. di Anagni*, p. 43. — 3. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 336. — 4. Theiner, *l. c.*, I, 408 et 409. 26 mai 1282. — 5. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 335. — 6. Cité par M. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 293.

teur de la Romagne pour la justification de l'emploi des sommes touchées par lui[1].

En attendant que ces mesures reçussent leur exécution, une partie des habitants de Feretrano, encouragés par Martin IV, le 26 juillet 1282, avaient chassé de la ville la troupe de Guy de Montefeltro, et fait obéissance au pape[2]; mais d'un autre côté, le marquis d'Este, sans se déclarer ouvertement pour Guy de Montefeltro, ne négligeait aucune occasion de le protéger. Ainsi, le recteur Durand ayant fait acheter à Ferrare des flèches et des lances pour le service des soudoyers, le marquis refusa de les laisser emporter. Vainement Durand lui donna l'ordre de ne point les retenir, le marquis persista, et il fallut que le pape interposât son autorité pour vaincre cette résistance[3].

Les commencements de la nouvelle campagne ouverte au printemps de 1283 furent heureux, et Cervia notamment fut prise par les Français commandés encore par Jean d'Epe. Le fils du fameux Simon de Montfort arriva le 14 juin à Faenza pour remplacer Jean d'Epe comme capitaine des troupes. Il livra un léger combat à Albareto, occupa la bastide del Ronco, et vint camper à Caviglìola pendant que Guy de Montefeltro organisait la défense à Bagnolo et à Forlimpopoli. Mais les consuls de Forli n'étaient pas guerriers, nous l'avons déjà dit, et à la vue des armes de Montfort, menaçant de nouveau leur ville, ils se rendirent à l'instant[4]. Le comte Guy de Montefeltro, courroucé de cette lâcheté, se retira à Meldola, à trois lieues de la ville, où Montfort vint le chercher. Un

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 413-418. Les quittances sont rapportées dans la pièce 440. — 2. *Ib.*, 410. Marini, *Saggio di ragioni*, etc., documenti, p. 272. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 417. 8 avril 1283. — 4. 1er septembre. *Chron. placent.* p. 381, met la soumission au 28 mai.

combat fut livré près de l'église de San Lazaro, et le comte, vaincu, passa les Apennins vers la frontière Toscane. Montfort retourna à Forli exiger de la ville l'abandon de la cause de Guy de Montefeltro et des Lambertazzi, le payement au pape du cens de mille écus payé à l'empire, la destruction des fortifications, l'établissement d'un gouvernement municipal qui pouvait discuter mais non agir, tout le pouvoir exécutif étant réservé au gouvernement pontifical avec le droit de confirmer le podestat et le capitaine élu par les habitants[1]. Cependant la justice réclamait une punition, et le Légat pontifical proposa au pape de confisquer les biens des principaux coupables, qui devaient être exilés, et de condamner les autres au payement d'une certaine somme[2].

A la faveur des troubles politiques, les dissensions civiles s'étaient rallumées, à Orvieto, par exemple, à Pérouse, à Foligno; Spolète cherchait aussi querelle à Norcia, et inquiétait Alviano et Cerreto[3].

Les feudataires suivaient l'exemple des communes, et moins surveillés dans les temps de guerre, ils se laissaient entraîner par leur avidité, et, comme Jacques de Poli, exerçaient alors le vol en grand[4]. Dans la Campanie, Ainolfi d'Anagni profitant de l'éloignement des chefs militaires, avait pris Frosinone et en refusait l'entrée au recteur de la province. Heureusement Jean d'Epe, arrivé de Romagne, soumit la ville le 29 janvier 1284, et vers le même temps, Conrad d'Antioche était mis à la raison par le recteur de la Campanie, uni à Étienne Colonna[5].

En défendant les populations contre l'ambition des seigneurs et des municipalités, le souverain pontife songeait aussi à les protéger contre le zèle intéressé et avide de

1. Marchesi, *Suppl. ist.*, p. 235. — 2. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 336. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 411. — 4. *Ib.*, 424. — 5. *Ib.*, 425-432.

ses propres agents. Le 21 janvier 1283, Martin IV, saisi de la plainte des habitants d'Orvieto, ordonnait à Adam Ferrier, recteur du Patrimoine, de venir répondre à son audience « de plusieurs excès de pouvoir et extorsions commis contre des habitants du pays[1].» Le 3 juillet 1283, Martin IV ordonnait au vicaire du sénateur de cesser d'imposer des taxes arbitraires aux peuples de la Sabine, qui s'étaient plaints au pape de ses vexations[2] et lorsque ce même vicaire, chargé par le pape de la garde de Civita-Vecchia, eut envoyé ou eut laissé aller dans cette ville des employés des gabelles de Rome citer les habitants à comparaître devant eux, le pape ordonna de réprimer un tel abus[3]; ce n'était pas tout : au milieu des luttes entre les Orsini et les Annibaldi, le vicaire du sénateur, en favorisant ces derniers, représentant alors l'opinion gibeline, montrait combien son dévouement à l'Église était équivoque. Martin IV envoyait alors trois cardinaux pour ramener la paix dans Rome et permettre au peuple de nommer des agents pour percevoir les revenus de la cité. Précédemment, lorsqu'il fallait faire face à toutes les dépenses, Martin IV apprenant que diverses monnaies avaient été frappées à Rome sans la permission du Saint-Siége, avait donné à son vicaire l'ordre de faire cesser cette fabrication, de considérer les monnaies comme fausses, et de ne point les mettre en circulation[4].

Les difficultés provenant de la cherté des vivres vinrent se joindre aux autres préoccupations du pontife. Des députés de Rome étant allés le trouver à Orvieto pour lui exposer que le blé manquant dans les provinces, n'arrivait pas à Rome, et lui demander en conséquence secours

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 415. — 2. *Ib.*, 421. — 3. *Ib.*, 422. — 4. *Ib.*, 414.

et appui, le pape envoya 5,000 florins d'or pour acheter du blé dans le royaume de Sicile. Ce blé devait être vendu à Rome à des prix raisonnables, et l'argent provenant de la vente devait être employé à l'achat de nouveaux grains[1].

Cette cherté des vivres ne permettant pas aux Français restés en Romagne une subsistance facile, le pape craignant des défections, ordonna au recteur de distribuer aux soudoyers une somme d'argent, à titre de gratification et non comme solde, afin que l'exemple ne tirât pas à conséquence.

Instruit par le passé, et reconnaissant la nécessité d'avoir une force capable de faire respecter la tranquillité, Martin IV recommandait encore d'être exact à faire passer à Guy de Montfort, capitaine de l'Église, l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes, et afin d'éviter que, sous prétexte d'acheter des chevaux, on quittât l'armée, le souverain pontife ordonnait aussi qu'il y eût à la suite des troupes une personne chargée d'en distribuer, selon les besoins, sur les demandes préalablement faites par Gervais des Crênes, maréchal du pape[2].

Lorsqu'un pape triomphe, presque toujours il pardonne, ou s'il vient à punir, la miséricorde tempère la justice. Un pape, comme le disait Martin IV, a toujours l'espérance, que plus les peuples seront traités avec bonté, plus ils seront prêts à témoigner leur dévouement à l'Église[3]. Cette pensée lui fit remettre aux habitants de Cervia, lors de leur retour à l'obéissance, toutes les peines temporelles et spirituelles qu'ils avaient pu encourir[4]; et lorsque ceux d'Urbino eurent également fait leur soumission, après la défaite de Montefeltro, il

1. Theiner, *l. c.*, I, 426. — 2. *Ib.*, *Cod. dipl.*, I, 430. — 3. *Ib.*, 431.
4. *Ib.*, 419.

voulut bien, en confirmant leurs priviléges municipaux, ne réclamer, avant leur absolution, qu'un payement de dix milles livres comme dommages-intérêts[1]. Martin IV leva ensuite l'interdit porté contre les villes de Cascia, Visso, Ascoli, Ripatransone, etc., qui entrèrent en arrangement avec la trésorerie pontificale au sujet des condamnations portées contre elles, seulement les dommages causés aux tiers devaient toujours suivre le droit commun et être réparés en justice[2].

Frosinone[3], Rimini[4] reçurent la confirmation de leurs priviléges, mais Martin IV n'aimait pas à se laisser imposer des conditions. Aussi, lorsque les habitants d'Urbino, par exemple, eurent demandé au légat de ne pas venir dans leur ville avec toutes ses troupes, dans la crainte qu'il n'attentât à leur liberté, le pape, tout en observant au recteur que beaucoup de choses pouvaient se faire, qui ne pouvaient se dire, ni s'écrire, et tout en l'engageant dans le cas dont il s'agissait à donner satisfaction aux désirs des habitants, repoussa néanmoins l'insertion de cet article dans les lois municipales, comme portant atteinte à l'honneur de son gouvernement[5].

Une occupation délicate imposée au pape, était de maintenir les juridictions locales envahies par e pouvoir des recteurs de provinces ou des podestats d'autres villes, et de défendre les juridictions supérieures menacées par la jalousie des pouvoirs locaux. Aussi, d'une part, Martin IV rappela que nul habitant de Pérouse trouvant dans sa ville un juge compétent, ne pourrait être appelé en jugement hors de son territoire; et d'après le même principe, il fit restituer aux habitants de San Léo des prisonniers injustement arrêtés par le

1. Theiner, *l. c.*, I, 423. — 2. *Ib.*, 433. — 3. *Ib.*, 435. — 4. *Ib.*, 438.
5. *Ib.*, 423.

podestat de Montefeltro[1]. D'autre part, lorsque, par exemple, les villes d'Ancône, de Fermo, d'Ascoli, eurent établi des juges municipaux pour les affaires portées en appel dont la connaissance appartenait au recteur, le pape, instruit de ces faits, prescrivit d'empêcher l'action de ces officiers[2].

Assurer à chacun son juge ordinaire, c'était assurer sans doute l'exercice de la justice. Le pape le savait, et comme d'après les canons, la connaissance des causes criminelles était interdite aux ecclésiastiques, et que par conséquent les recteurs des provinces, la plupart du temps revêtus de ce caractère, ne pouvaient les juger, *elles* arrivaient jusqu'à la cour pontificale. Mais aucun juge spécial à ces causes n'était établi, et le jugement se faisait souvent attendre, des crimes restaient impunis, et parfois l'innocent avait à supporter pour obtenir justice de fortes dépenses et de longues fatigues ; frappé de ces abus, le pape voulut y remédier, et marquant la séparation des juridictions, il établit juge général des causes criminelles déférées au Saint-Siége un magistrat d'Orvieto.

Afin d'assurer la sûreté de ses États, Martin IV défendit à la ville d'Ascoli de recevoir les bannis du royaume de Sicile[3], et permit aux conseillers du roi d'enrôler dans la Marche d'Ancône des troupes pour combattre les rebelles[4]. Puis la ville d'Urbino s'étant agitée, le pape donna ordre à son légat de rassembler, pour le 1er mai 1285, les milices de la province[5]. Mais cet ordre daté du 12 mars, fut un des derniers donné par Martin IV : car après avoir célébré l'office le jour de Pâques à Pé-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 437. Marini, *Saggio di ragioni*, etc., p. 273. — 2. Theiner, I, 439. — 3. *Ib.*, 420. — 4. Amiani, *Mem. di Fano*, II, p. LXIV. — 5. Theiner, *l. c.*, I, 441.

rouse, le souverain pontife se sentit incommodé et expira le mercredi suivant, 28 mars 1285. Cinq jours après, le 2 avril, le cardinal Savelli, élu pape, prit le nom d'Honoré IV.

VIII. Honoré IV. Ce pontife s'empressa de suivre l'exemple de son prédécesseur, en accordant, pour apaiser les partis, des adoucissements aux condamnations portées. Le 13 juin 1285, il ordonna au recteur du duché de Spolète d'absoudre les habitants de Cascia et de Visso[1]; et le 3 octobre, il restitua à Ainolfi d'Anagni et à ses parents, instigateurs du trouble survenu précédemment à Frosinone, les biens que, vu leur rébellion, ils avaient été condamnés à perdre[2]; à Césena[3], à Bologne[4], l'indulgence du pape se révéla encore.

Parfois cependant il fallut recourir à des voies de rigueur. Ainsi, le 23 juillet, le pape écrivit à la ville d'Osimo d'aider le recteur de la Marche contre les Simonetti[5]; ainsi encore, lorsque les Gibelins de Pesaro eurent chassé les Guelfes de cette ville, Honoré IV ordonna au nouveau recteur de la Marche, Frédéric de San Martino, de réunir les milices provinciales, et en présence de ces dispositions, Pesaro n'osant affronter les troupes du recteur, revint à l'obéissance.

Les villes qui avaient alors pris part à la guerre et contre lesquelles, pour des faits de guerres, incendie de maisons, de moissons, etc.. des condamnations en bloc avaient été portées par les recteurs des provinces, ou leurs juges généraux, cherchaient à *composer* avec le trésor apostolique, c'est-à-dire à débattre la somme à payer, somme toujours minime en comparaison du chiffre de la con-

1. Theiner, *l. c.*, I, 444. — 2. *Ib.*, 446. — 3. *Ib.*, 449. — 4. *Ib.*, 450. — 5. Zacharia, *De Excurs litt.*, 267. Martorelli, *Mem. histor.*, 131.

damnation. Parfois le juge général de la province était présent à ces actes, véritables jugements d'appel, car cette composition pouvait être accordée malgré l'opposition du recteur. Ainsi fit Ripatransone[1] et Jési[2], en se fondant sur la pauvreté de la ville et la disette de la dernière récolte.

Les condamnations particulières encourues par les individus pour avoir pris part aux agitations étaient aussi sujettes à composition, de même que les condamnations pour vol, insulte, homicide, etc., grave atteinte assurément portée à la justice, dont les papes avaient conscience, mais qui trouve son explication dans la situation sociale de ces temps; car Honoré IV savait que la justice était la plus ferme garantie de la paix, lui qui avait dit : « Que la justice sans la paix ou la paix sans la justice ne pouvait exister, et qu'en violant l'une on attaquait l'autre du même coup[3]. » Toutefois, si faible que fût la répression, on était sûr de rencontrer, en face des excès, une protestation qui flétrissait le mal en satisfaisant l'équité; et puis, souvent la peine prenait un caractère d'expiation. C'est ainsi, qu'après avoir blâmé énergiquement la ville de Viterbe, qui, depuis quatre ans, implorait son pardon pour l'attentat contre deux cardinaux après la mort de Nicolas III, Honoré IV, en ordonnant la destruction de ses murs, lui imposait encore l'obligation de bâtir et de doter un hôpital pour les pauvres.

Le calme dont on jouissait engagea le roi des Romains, Rodolphe, à demander à Honoré IV de vouloir bien lui fixer un jour pour venir à Rome ceindre la couronne impériale[4]. Le pape, joyeux d'honorer la fidélité du prince, le pressa vivement d'accomplir son des-

1. Theiner, *l. c.*, I, 451. — 2. Baldassini, *Mem.*, 46. — 3. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an. 1285. — 4. Theiner, *l. c.*, 447-448.

sein[1]. Mais la mort vint, le 7 avril 1287, frapper Honoré IV et empêcher la réalisation d'un désir qui ne fut jamais mis à exécution[2].

IX. Les cardinaux se retirèrent alors au couvent de Sainte-Sabine, sur le mont Aventin, mais ils ne purent s'accorder de suite, et l'été, qui rend cette partie de Rome malsaine, amena leur dispersion.

Pendant la vacance du Saint-Siége apostolique, les partisans des sectes opposées à l'Église furent assez puissants pour exciter à Pérouse une émeute où des effigies de pape et de cardinaux faites avec de la paille furent traînées ignominieusement dans la ville, puis brûlées[3]. Dans la Marche d'Ancône, les habitants d'Ascoli combattirent ceux de Fermo; la ville d'Ancône secourue par Venise, attaqua Osimo, défendue par Bologne; Camerino lutta contre San Severino et Matelica, en invoquant l'aide des habitants de Macerata; ceux-ci, représentés par une assemblée de deux cents personnes, élues dans les quatre quartiers de la ville, répondirent immédiatement qu'ils étaient prêts à aider les habitants de Camerino, et à garder avec cette commune leur ancienne amitié[4]. Au milieu de ces agitations, le recteur de la province cherchait à intervenir partout pour tout calmer.

Dans la Romagne, le recteur Étienne Colonna, voyant le pouvoir des officiers de l'Église menacé chaque jour, ordonna à toutes les villes d'envoyer des députés à

1. Theiner, *l. c.*, 452. — 2. Le tombeau d'Honoré IV, dans la chapelle Saint-François, à Sainte-Marie in Ara Cœli, est le plus ancien des tombeaux complets de pape qui soit à Rome. Celui de son successeur, Nicolas IV, à Sainte-Marie Majeure, date seulement du XVI[e] siècle. Gregorovius, *Les Tombeaux des Papes*, p. 130. — 3. Muratori, *Script. Rer. ital.*, VIII, 1151. — 4. Compagnoni, *Reg. pic.*, p. 147.

Imola, où il se trouvait, afin d'établir, par un vote général, une levée de soldats pour la défense de la province. Mais les syndics de Rimini et de Ravenne n'ayant pas voulu obtempérer à cette réquisition, jugée par eux très-préjudiciable, Colonna les fit arrêter, le 31 décembre, par son maréchal, puis, le 14 février 1288, il fit citer devant sa cour Polenta et Malatesta comme ayant donné ces ordres aux députés. Enfin, la ville de Rimini s'étant engagée à payer quatre mille livres, le recteur annula tous les procès, mais le calme ne se rétablit pas[1]. L'élection d'un souverain pontife était le meilleur remède à ces désordres : le 15 février 1288, le cardinal Jérôme Tinei, religieux franciscain, élu pape, prit le nom de Nicolas IV, et fut couronné le 22 février.

X. Nicolas IV. Dans la Romagne, Hermann Monaldeschi, nommé recteur, tint une grande assemblée à Forli, pour apaiser les troubles qui s'élevaient. Un conflit de juridiction s'étant élevé entre ce recteur et celui de Massa Trabaria, au sujet de leur juridiction respective sur plusieurs localités, Nicolas IV donna gain de cause au recteur de la Massa[2], et décida également que Sant'Angelo in Vado soustraite à la juridiction d'Urbino reviendrait au même recteur[3]. Le souverain pontife interdit de même à Bologne d'exercer aucun droit dans le bourg de Médicina[4].

La négligence de plusieurs officiers fiscaux laissait parfois les années s'écouler sans opérer de recouvrement, et nous voyons les comptes des collecteurs de cens mentionner souvent le payement de sommes arriérées. Pour remédier à cette négligence, Nicolas IV

1. Clementini, *l. c.*, p. 494. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 457. — 3. *Ib.*, 458. — 4. *Ib.*, 459.

confiait souvent à d'autres mains la gestion des intérêts du siége apostolique, en abandonnant, par exemple, à l'évêque de Civita Castellana l'administration des revenus de l'Église dans son diocèse[1]. Parfois, comme cela eut lieu pour Osimo, lorsque le pape restitua à la ville ses priviléges, révoqués à cause de son ancienne adhésion à Mainfroi, il faisait remise des impôts non payés[2].

Toujours le souverain pontife s'appliqua à maintenir les anciens droits; ainsi, il renouvela aux habitants d'Orvieto le droit de passer librement à Montefiascone sans acquitter de péage, droit accordé précédemment par les papes Honoré III, Innocent IV, Urbain IV et Martin IV[3]. Dès lors, toute transgression devait et pouvait être combattue sans soupçon de partialité, et le pape arrêta justement la ville de Pérouse dans ses attaques contre Foligno[4]. Puis, comme Pérouse n'avait pas agi seule, les villes de Todi et de Spello, qui l'avaient aidée, se virent enveloppées dans les mêmes sentences[5].

Nicolas IV veillait donc à l'administration des États de l'Église. Il remit à la ville d'Ascoli d'anciennes amendes[6], condamna celle de Camerino à payer cent marcs d'argent pour avoir envahi le territoire de Norcia[7], et celle de Macerata à une amende de 2,000 livres pour ses excès contre Monte-Milone[8]. Il confirma à plus de quarante seigneurs des diocèses de Fermo et de Camerino leurs droits de juridiction[9], et à la ville de Fano les priviléges accordés par les papes Innocent III, Grégoire IX, Urbain IV[10]. Il ratifia la remise d'une condamnation ac-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 460. 9 octobre 1288. — 2. *Ib.*, 461. — 3. *Ib.*, 462. — 4. *Ib.*, 463. — 5. *Ib.*, 464. — 6. *Ib.*, 466. — 7. Compagnoni, *Reg. pic.*, p. 149. — 8. *Ib.* — 9. Theiner, *Cod. dipl.*, I. 469- — 10. *Ib.*, 472.

cordée à Faenza par le recteur de la province, Étienne Colonna [1]; il rendit à l'évêque de Recanati tous les revenus de son évêché précédemment confisqués [2]; il permit, comme indemnité à la ville de Cervia, réduite à la pauvreté par suite des guerres et des exactions, de faire porter sans payer aucun droit, jusqu'à Bologne, une certaine quantité de sel [3], et accorda à Cagli une grâce analogue, en ordonnant aux habitants de la province de contribuer à la reconstruction de cette ville, qui devait prendre le nom de Sant' Angelo Papale [4]. Pour assurer à cette commune la vie municipale, le pape permit aux habitants la libre élection de leur podestat [5]. Déjà il avait concédé à la ville de Civita-Nova le pouvoir d'élire son podestat, moyennant le payement d'un cens de 122 livres de Ravenne [6].

Ces dernières faveurs, conformes, nous l'avons vu, aux principes du gouvernement pontifical, étaient aussi un moyen de se procurer les ressources pécuniaires dont on avait besoin, et la ville de Sant' Elpidio fut ainsi admise à choisir son podestat [7]. De son côté le conseil de Macerata, convoqué le 30 septembre 1290, élut deux syndics pour aller demander au pape la faculté de nommer le podestat et les autres agents municipaux de la ville, moyennant le payement de 150 livres de Ravenne, à titre de cens [8]; le 5 novembre, Nicolas IV lui accorda cette faveur [9]. La même demande, sous des conditions analogues, venait d'être accordée à plus de trente villes ou bourgs :

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 478. Il avait été nommé recteur le 9 août. (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 338.) — 2. Theiner, *l. c.*, I, 479. — 3. *Ib.*, 477. — 4. *Ib.*, 475. Compagnoni, *Reg. pic.*, 149. Garampi mentionne le rôle d'imposition pour concourir à cette œuvre. (*Mem. di B. Chiara*, p. 47.) — 5. Theiner, *l. c.*, 476. — 6. Marangoni, *Delle mem.*, 286. — 7. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 480. — 8. *Ib.*, 480. — 9. *La Reggia picena*, p. 158.

Monte-Elpero, Monte-Cosaro, Monte-San-Martino, San-Ginesio, Monte-Granaro, Monte-Lupone, Castelfidardo, Monte-Robiano, Monte-Santa-Maria in Lapide, Amandola, Tolentino, San-Severino, Monte-Fiore, Ripatransone, etc.[1]. Mais en constituant les municipalités, Nicolas IV ne voulait pas qu'elles s'établissent au mépris des droits des tiers, et le 7 mai 1290, il donnait au recteur de la province l'ordre de défendre toute association communale sur les terres des seigneurs[2].

Les soins du souverain pontife ne s'arrêtaient pas là; il établit, en 1290, l'université de Macerata, et alors, dans les vingt-quatre villes principales de la province, on publia que quiconque voudrait étudier en droit pourrait aller à Macerata, auprès de Me Giuliosus, de Monte-Granaro, sûr d'y trouver, avec un excellent enseignement, toute facilité pour la nourriture, le logement, etc., et pour faciliter les approvisionnements nécessaires aux étudiants, une grande foire fut établie du 1er octobre au 1er novembre[3].

Ces mesures indiquaient la pacification de la province; récemment, les seigneurs de Romagne s'étaient rendus caution, auprès du gouverneur, de la trêve de dix ans, que le comte de Montefeltro avait promise[4]; mais précisément ces troubles, nuisibles au corps, dangereux à l'âme, selon le mot du pape, qui s'efforçait de les prévenir, éclataient de nouveau à Rome. Un chroniqueur de Parme prétend même que Jacques Colonna fut, en 1290, acclamé César par une partie du peuple romain, toujours poursuivi par ses idées de rétablissement des institutions païennes[5]; mais le fait est tenu pour douteux

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 482. 28 octobre 1290. — 2. *Ib.*, 495. — 3. *La Reggia picena*, p. 151. — 4. *Il Saggiatore, giornale romano*, III, 4. — 5. Muratori, *Rer. ital. scr.*, IX, 819.

par le savant compilateur de *Memorie Colonnesi*, M. l'abbé Coppi[1]. Il est certain, toutefois, qu'en cette année, le sénat de Rome renouvela ses prétentions à la souveraineté de la Campanie et du patrimoine en Toscane, ce qui lui était ordinaire chaque fois que l'autorité pontificale diminuait dans la ville. Ainsi, le 10 mai 1290, Nicolas IV dut proclamer que les hommes d'Ariccia, près Albano, ne pouvaient être frappés d'amende par le sénateur de Rome pour les délits commis par des étrangers sur leur territoire[2]. Il fallut encore insister sur ce point, et le 18 novembre, un ordre général de Nicolas IV défendit à toutes les villes de conclure entre elles ou avec un seigneur aucune ligue sans la permission du siége apostolique. Néanmoins, le 5 mai 1291, Jean Colonna, sénateur de Rome, reçut des nobles de Viterbe le serment de fidélité, à l'Église sans doute, mais aussi au peuple romain[3]. Dans la Maritime, Nicolas IV se vit obligé, pour assurer le repos de Terracine, d'interdire à la famille des Annibaldi de Ceccano l'entrée de la ville, où quatre fois déjà, depuis le commencement du pontificat, ils avaient excité des séditions[4]. Sûr alors du sénateur de Rome, le pape, cinq mois plus tard, lui donna l'ordre de marcher contre ces seigneurs[5].

Ainsi, au milieu des passions, le souverain pontife songeait à faire respecter la justice, et il admettait, par exemple, les prières de la synagogue des juifs de Rome, qui lui demandait protection contre les exactions et les violences de plusieurs clercs. « L'Église prie pour les juifs, s'écriait le pontife, elle ne peut donc supporter que les chrétiens les maltraitent, » et il ordonnait au vi-

1. Page 73. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 474. — 3. P. Casimiro, *Mem. istor della chiesa di Ara Cœli*, p. 444. — 4. Contatore, *De Hist. Terr.*, p. 79. — *Ib.*, p. 207.

caire pontifical de les protéger et de frapper leurs persécuteurs de la censure ecclésiastique[1].

Si, à Rome, les factions n'étaient pas apaisées, elles recommençaient à s'agiter en Romagne, où le recteur Étienne Colonna était fait prisonnier par les Polenta de Ravenne. Aussitôt, le vicaire général de la Marche, Agapet Colonna, réunit les milices de la province. Le 17 janvier 1291, on s'accordait déjà au sujet des dommages causés par Guy de Polenta[2], et quatre mois après, le 28 mai, Nicolas IV envoya le recteur de la Romagne pour réunir à Faenza les députés des villes, afin de traiter de la délivrance de Colonna[3]. Nicolas IV permit aux hommes de Castelfidardo, comme l'avait fait avant lui Innocent IV, de dériver les eaux du Musone et de l'Aspie pour le service de leurs moulins, et maintint le passage libre, sans péage des bateaux, sur cette dernière rivière[4]. Le pape leur confirma encore tous leurs anciens priviléges[5], puis agissant de même à la demande de la ville de Pesaro, qui rappelait les engagements de fidélité pris autrefois par son mandataire vis-à-vis d'Innocent III, il mit cette cité sous la protection du siége apostolique et lui confirma ses libertés[6].

Avant de terminer ce résumé des actes administratifs du pontificat de Nicolas IV, nous devons mentionner une décision importante prise le 18 juillet 1289. Les cardinaux, « ces membres de l'Église qui devaient, selon la parole du pape, servir la tête, porter sur leurs épaules, en communauté du souverain pontife, le fardeau du gouvernement et partager avec lui ses innombrables sollicitudes, » les cardinaux durent recevoir chaque année

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 486. — 2. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 468. — 3. *Ib.*, IV, 407. Coppi, *Mem.*, 67 — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 488. Martorelli, p. 8. — 5. Theiner, *l. c.*, 489. — 6. *Ib.*, 490. 20 août 1291.

la moitié de tout le revenu net de l'Église romaine, les défenses défalquées; l'autre moitié restait à la trésorerie pour couvrir les dettes des provinces, où la dépense excédait la recette. Cette part assignée aux cardinaux était dans la pensée de Nicolas IV un dédommagement aux soins donnés par eux aux affaires publiques, et le pontife prenait cette espérance que, grâce à leur expérience et à leur dévouement, la justice serait plus fidèlement rendue, les droits mieux protégés, les abus plus vite réparés[1].

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 468.

CHAPITRE QUATRIÈME

LUTTE CONTRE PHILIPPE LE BEL

1. A la mort de Nicolas IV, le siége apostolique resta vacant pendant vingt-sept mois. Les menées des partis, à la tête desquels on voyait les deux familles rivales des Orsini et des Colonna, firent couler le sang dans Rome. Chaque faction voulait faire nommer un sénateur en attendant qu'elle fît élire un pontife, et dans ce choix à fixer, il semblait que les cardinaux, selon le mot de saint Antonin, n'eussent qu'eux-mêmes en vue et non Dieu. Du moins, ils cherchaient à maintenir la tranquillité dans les États de l'Église : et les habitants d'Orvieto ayant attaqué Bolsena et Acquapendente, le collége des cardinaux leur ordonna de s'arrêter, et il enjoignit aux habitants de Viterbe de les y forcer en prêtant assistance à Pierre de Piperno, recteur du Patrimoine [1].

Dans la Marche, la discorde éclata entre Osimo et Ancône, dont le podestat publia un arrêté pour interdire à diverses villes d'Italie de commercer avec Osimo et ses alliés les bourgs de Staffolo et d'Offagna [2].

Le roi de Naples, Charles le Boiteux, vint alors presser les cardinaux de nommer un pape; mais tandis que ceux-ci le recevaient avec honneur, un d'entre eux, Be-

1. Theiner, *l. c.*, 492. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, p. 154.

noît Caetani, voyant dans cette démarche une tentative de pression, ne put s'empêcher de protester publiquement, et devant cet éclat le prince n'insista pas.

Enfin, Pierre de Morone, pieux ermite retiré sur le mont Maiella près de Sulmone, réunit les voix et prit le nom de Célestin V. Demeuré jusqu'alors étranger aux affaires humaines, la simplicité du nouveau pape fut exploitée par l'ambition. Averti par un religieux franciscain, Jacopone de Todi, Célestin V, s'effrayant de la responsabilité qui allait tomber sur lui, chercha à s'en délivrer, et ayant consulté et surtout prié, abdiqua le pontificat suprême après cinq mois et neuf jours d'exercice. On le vit, au milieu des cardinaux assemblés, se dépouiller des insignes de la dignité papale, et, comme le dit un contemporain dans son éloquente concision, il devint moine, celui qui fut pape : *fit monachus qui papa fuit* [1] (13 décembre 1294).

Peu de jours après cette abdication, le 24 décembre, Benoît Caetani fut élu pape et prit le nom de Boniface VIII. Villani, dont on connaît l'esprit de dénigrement contre les papes, avance que Caetani fit des promesses à Charles le Boiteux pour obtenir par son intermédiaire les voix de plusieurs cardinaux [2]; c'est là un pur roman recueilli dans les pamphlets publiés à Rome lors de la lutte avec les Colonna, dont Tosti a démontré la fausseté [3].

II. Boniface VIII. Il y avait trois ans que Rome n'avait pas vu de pape. Aussi, lorsque Boniface VIII, élu à Naples,

1. On a beaucoup parlé de l'influence et même des violences exercées sur Célestin V par le cardinal Caetani, depuis Boniface VIII. C'est là une calomnie : le cardinal Wisemann, *Dissertat.*, etc., et dom Tosti (*Storia di Bonifacio VIII*, I, p. 155, 328 et 340), ont donné à ce sujet tous les éclaircissements désirables. — 2. Dans Muratori, *Rer. ital. script.*, XIII, 347, — 3. *Stor. di Bonifacio VIII*, t. I, p. 103.

se dirigea par l'abbaye du mont Cassin vers la ville éternelle, grand fut le concours du peuple venu au-devant de lui pour le saluer avec enthousiasme. Le peuple romain voulant donner au nouveau souverain pontife un témoignage de confiance, l'élut sénateur à vie, et Boniface VIII choisit pour le remplacer dans cette charge Pandolfe Savelli.

Plusieurs villes voulurent aussi avoir Boniface VIII comme podestat. Les habitants de Toscana [1], de Corneto [2], le nommèrent podestat à vie, ceux d'Orvieto [3], de Velletri [4], de Terracine [5], le choisirent pour six mois. Même en dehors des États de l'Église, Boniface VIII reçut des hommages, et Pise, la cité gibeline par excellence, le nomma son podestat pour un an. Dans chacune de ces villes, un vicaire devait remplacer le pape.

Appliqué au gouvernement des États de l'Église, Boniface VIII envoya un conservateur de la paix dans la Marche d'Ancône et en Romagne, où l'administration de Robert de Corney, recteur sous le pontificat de Célestin V, avait irrité les esprits à ce point que, le 11 novembre 1294, Guy Aldobrandini avait protesté, dans l'assemblée provinciale tenue à Imola, contre les ordonnances rendues par ce magistrat sur la juridiction contrairement aux priviléges de la ville de Ravenne [6].

Boniface VIII remplaça, le 26 janvier 1295, Robert de Corney par l'archevêque de Montréal. Mais ce nouvel administrateur ne répondit pas à l'attente du souverain pontife, et Boniface VIII jugeant utile d'avoir dans la province un réformateur spécial, confirma à Richard de Ferentino la mission qui lui avait été confiée par Céles-

1. Campanari, *Tuscania*, II, 181. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 44. — 3. *Ib.*, 509. — 4. Al. Borgia, *Ist. del. ch.*, p. 296. — 5. Contatore, *De Hist. terr.*, p. 208. — 6. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 160.

tin V. Robert était surtout chargé de pacifier les villes de Cagli, Gubbio, Fossombrone, Sinigaglia, aux habitants desquelles Boniface VIII écrivit des lettres d'exhortation [1]. Le moment semblait favorable : en effet, Guy de Montefeltro avait imploré son pardon, et après avoir prêté serment et donné des cautions, il était venu revêtir à Ancône l'humble habit des franciscains. Richard de Ferentino prit possession de toutes les forteresses possédées par Guy de Montefeltro dans les districts d'Urbino et de Pesaro, et ces places durent recevoir leur magistrat de la main du pape ou du recteur de la province. Les personnes qui pendant les troubles avaient été exilées devaient rentrer, sauf quelques-unes, plus compromises, auxquelles on aurait assigné pour séjour une résidence spéciale. Mais Richard de Ferentino outrepassant alors les termes de son mandat, remit aux villes de Forli et de Césena, complices de Guy de Montefeltro, toutes les peines portées par les légats, et cette imprudence ayant amené des troubles, Boniface VIII fut obligé d'annuler ces derniers actes, et il destitua de ses fonctions Richard de Ferentino [2].

Outre les querelles de ville à ville, de seigneurs à seigneurs, il y avait aussi des troubles intérieurs dans les cités, suscités par l'ambition d'un citoyen. On le vit à Ripatransone, où Ugolin Johannini ayant excité une émeute pour devenir podestat, le pape recommanda au recteur de la province d'user de prudence pour apaiser cet émoi. Ce recteur était alors Guillaume Durand, évêque de Mende, qui, en raison de son précédent gouvernement sous Martin IV, connaissait parfaitement l'état des esprits. Dans une lettre du 26 avril 1296, Durand n'hé-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 493. — 2. *Ib.*, *l. c.*, 500. 27 nov. 1295.

sita pas à dénoncer au pape l'oppression du peuple, victime « d'une cupidité effrénée, cause de tous les abus[1], » et à signaler les manéges employés par le marquis d'Este pour dominer la province : alors il ordonna aux villes de Césena, de Forli, de Faenza, de démolir leurs nouvelles fortifications, de rendre les terres usurpées; il se plaignit de l'occupation d'Imola, des excès de tout genre qui l'avaient suivie, enfin, il déclara coupables de lèse-majesté et excommunia les principaux chefs de tous ces attentats, Ordelaffi, Polenta, Alidosii [2].

Toutefois, à la sévérité Durand sut allier la clémence. Le 2 avril il permit à Guy de Polenta de rebâtir à Ravenne ses maisons démolies par ordre d'un précédent recteur[3]; le 20, il traita avec les Malatesta[4], et il fit ensuite rendre à la liberté les otages de la province détenus à Castro-Caro[5], mesures pacifiques servant d'heureux prélude au congrès des seigneurs et des députés des villes, convoqué à Rome par le pape, pour s'ouvrir le 1er mai 1296. Ce fut sans doute dans cette assemblée que furent dénoncés les abus qui amenèrent Boniface VIII à décréter plus tard les statuts dont nous parlerons. Du moins c'était là l'espérance nourrie par le pontife : Entouré de conseils, il saurait mieux, disait-il, apaiser les dissidences et agir d'une manière plus prompte et plus efficace pour rétablir la paix et assurer la tranquillité[6].

Six mois après, le 1er novembre 1296, Guillaume Durand vint à mourir et fut remplacé comme recteur par Maxime de Piperno.

Un heureux événement fut bientôt signalé. Le 9 février 1297, les marquis d'Este ainsi que les villes de Ferrare, de Modène et de Reggio envoyèrent vers le pape pour

1. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 166. — 2. *Ib.* — 3. *Ib.*, 339. — 4. *Ib.* — 5. *Ib.*, 340. — 6. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 502.

régler leurs différends avec les villes de Bologne et de Parme [1]. La négociation fut longue, plus longue sans doute qu'elle n'eût été sans les préoccupations que les affaires de Rome donnaient en ce moment au pontife, mais nous en verrons la fin.

Dans le duché de Spolète, Pérouse et Todi, alors en querelle, avaient envoyé aussi des députés au souverain pontife pour lui exposer leurs mutuelles prétentions. Boniface VIII confia à l'un de ses officiers la garde du comté de Todi, et les conventions faites entre les parties durent être agréées par le Saint-Siége et recevoir sa ratification [2]. La mise en garde entre les mains des officiers pontificaux de la ville ou forteresse, objet d'une contestation, était le premier moyen d'empêcher la prolongation des disputes. Ainsi, *Castrum Dolii*, que se disputaient Gubbio et Sasso Ferrato, fut-il, par ordre du pape, remis entre les mains du recteur du duché de Spolète [3]. Nociliano le fut de même lors d'une querelle entre les comtes d'Anguillara et les Arlotti [4]. Lors des dissensions intestines survenues à Terni, des trêves entre les parties, faites pour onze mois et ratifiées par le pape, furent imposées par les soins du chancelier du pape et de Mathieu de Theate, religieux franciscain envoyé sur les lieux par Boniface VIII [5].

Nous rencontrons à cette même époque et dans cette même province plusieurs actes curieux qui caractérisent très-bien les rapports existant entre les communes et le siége apostolique. Il faut les citer.

En 1295, la ville d'Assise désirant agrandir son enceinte, en fit demander la permission au pape, qui l'accorda, à la condition, offerte tout d'abord par la ville,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 513. — 2. *Ib.*, 504. 13 avril 1296. — 3. *Ib.*, 522, 523, 531. — 4. *Ib.*, 496. — 5. *Ib.*, 514.

d'indemniser les églises et les monastères compris dans la nouvelle enceinte [1].

Une vente faite par la commune de Pérouse à celle de Todi de terres précédemment achetées aux comtes de Montemarta fut confirmée par le pape [2].

Orvieto reçut 40,000 florins d'or de la trésorerie pontificale pour l'aider dans la construction du nouveau palais communal près le palais épiscopal [3].

Le péage de Gualdo fut concédé à des habitants de Foligno [4]. Les travaux de la citadelle d'Agnese, commencés par la ville de Rieti, ayant été interrompus par ordre des cardinaux légats, et les habitants ayant appelé de leur décision au pape, celui-ci, après avoir, dans la huitaine, fait assigner à son audience les syndics de la commune, fit détruire la fortification [5].

Lorsque Pérouse eut acheté du chapitre de la ville, moyennant quatorze cents florins, un terrain pour ouvrir de nouvelles rues, et plusieurs maisons pour agrandir la place publique, la commune demanda au pape et obtint de lui un ordre au chapitre d'affecter ces quatorze cents florins à la reconstruction plus magnifique de la vieille cathédrale [6].

En tous ces points, l'intervention du pouvoir pontifical pouvait être constatée, et on la remarquait également dans le Patrimoine en Toscane, où Boniface VIII réglait le différend entre Orvieto et Bolsena [7], entre Acquapendente et Orvieto.

Ainsi les difficultés rencontrées par les papes pour donner la paix à leurs États continuent à se découvrir. Ces difficultés se présentaient les mêmes dans toutes les contrées de l'Europe. Les jalousies des villes entre

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 495. — 2. *Ib.*, 521. — 3. *Ib.*, 518. — 4. *Ib.*, 529. — 5. *Ib.*, 533. — 6. *Ib.*, 548. — 7. *Ib.*, 561.

elles, l'esprit turbulent des feudataires, leur donnaient naissance; ce n'était pas là un fait isolé, spécial à l'Italie; c'était le fait général de cette époque, fait venu du trouble de la conquête et de l'exaltation de la force; fait terrible, que l'Église, par ses *trêves* et son esprit de fraternité, l'État, par ses *établissements* et son esprit administratif, s'efforçaient d'anéantir.

Le pontife, qui, en confirmant une vente faite par Pérouse à Todi, se rappelait avec plaisir, disait-il dans le préambule de l'acte, qu'il avait autrefois passé à Todi plusieurs années de sa vie[1]; ce pontife, dis-je, ne pouvait oublier le lieu qui l'avait vu naître. Aussi vit-on successivement Boniface VIII confirmer à Anagni, sa ville *natale*, tous ces priviléges et libertés[2], approuver comme salutaire et utile un règlement défendant à tout étranger riche et noble d'acheter des maisons dans l'intérieur de la cité, règlement provoqué par la commune elle-même pour protéger son indépendance[3].

Un mois après, Boniface VIII confirmait la décision prise par les habitants d'Anagni de fortifier l'autorité de leur podestat par la nomination de six personnes, trois nobles et trois plébéiens, qui, sous le nom de *Conservateurs du bon État*, devaient veiller avec le podestat au maintien des libertés communales[4]. Il leur concédait ensuite plusieurs droits de juridiction[5], et c'étaient là les travaux de la paix qui devaient bientôt être interrompus, car toute la Campanie et Rome allaient être troublées par la grande querelle entre le pape et les Colonna.

Au commencement de son pontificat, Boniface VIII avait été reçu à Zagarolo par les Colonna avec les plus

1. Theiner, *l. c.*, 562. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 499. 28 sept. 1295. — 3. *Ib.*, 507. — 4. *Ib.*, 510. — 5. *Ib.*, 511.

grandes démonstrations de cordialité. Un arrêt du pape, rendu en faveur de trois frères Colonna contre le cardinal Jacques, leur oncle, administrateur infidèle des biens de ses neveux, indisposa d'abord contre Boniface VIII ce même Jacques Colonna. De leur côté, les neveux, peu reconnaissants envers le pontife, pillèrent le trésor pontifical, lorsqu'on le transportait d'Anagni à Rome, et bientôt on vit cette grande famille nouer des relations intimes avec les ennemis de l'Église. Ainsi, les Colonna recevaient chez eux, en leur donnant faveur et appui, les émissaires de Frédéric d'Aragon, de ce prince qui, contre l'ordre de son frère exécuteur d'un traité conclu, refusait de céder la Sicile au roi de Naples de la maison d'Anjou. Boniface VIII avertit les Colonna d'avoir à interrompre ces relations, qui furent cependant continuées ; et comme leurs nombreuses possessions les rendaient très-puissants, il s'agit bientôt pour le pape d'assurer la tranquillité de Rome. Défense fut donc intimée de nouveau aux Colonna de cesser leurs relations avec Frédéric d'Aragon, et ordre fut donné aux soldats du pape d'occuper les portes de Palestrine et de Zagarolo. C'était incontestablement le droit d'un souverain vis-à-vis d'un vassal. Les Colonna refusèrent cependant de le reconnaître, et deux d'entre eux, liés plus étroitement encore comme cardinaux, allaient ainsi au-devant de la condamnation qui les frappa lorsque Boniface VIII, dans un consistoire public tenu à Saint-Pierre, le 10 mai 1297, les déclara excommuniés et privés de la dignité cardinalice.

Loin de s'apaiser, les Colonna prirent feu et cherchèrent à passionner l'opinion publique pour la tourner contre Boniface VIII. « Le pape n'est point réellement pape, disaient-ils, Célestin son prédécesseur n'a pu ab-

diquer, et un concile œcuménique doit décider la question. » Les propos se répandirent, les libelles circulèrent, et un manifeste où ces accusations étaient reproduites fut affiché dans toutes les églises et jusque dans Saint-Pierre. C'était créer un véritable schisme[1].

Le pape se vit donc contraint d'aggraver la condamnation déjà portée, et déclara les Colonna privés de tout emploi public et leurs biens confiqués. Une expédition fut aussi préparée contre eux, et le 4 septembre 1297, des troupes, dont une partie était fournie par les milices de la confédération toscane, marchèrent « contre les schismatiques, » sous le commandement d'un de leurs cousins, Landolphe Colonna.

La municipalité romaine resta d'accord avec Boniface VIII; qui venait de nommer pour son vicaire, en la charge de sénateur, Pandolphe Savelli[2]. Ne voyant pas sans effroi les désagréments auxquels l'obstination des Colonna pouvait les exposer, Savelli convoqua le conseil général des habitants de la ville, prit son avis et envoya, en son nom, des commissaires aux Colonna pour les engager à se soumettre. « Nous sommes prêts à le faire, » dirent ceux-ci; puis le sénateur se rendit auprès du pape, alors à Orvieto, pour lui porter cette nouvelle et invoquer sa clémence. Boniface VIII l'accorda et promit de retourner à Rome (29 septembre). Mais les assurances données par les Colonna ne furent pas tenues. Retirés à Palestrine avec les agents de Frédéric d'Aragon et quelques Romains mécontents, les Colonna défièrent les décrets pontificaux, et firent répandre de nouveaux pamphlets, où ils n'épargnaient ni les accusations contre le pape, ni les moqueries con-

1. Tosti, I, 375. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1297, § XXXIV. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 516.

tre son excommunication : « Parce que nous sommes excommuniés, disaient-ils, la nourriture ne nous semble pas plus mauvaise, et nous ne dormons pas d'un moins bon sommeil. » Pour la troisième fois, Boniface VIII renouvela la condamnation (18 novembre), et le 14 décembre 1297, la croisade dont Mathieu Colonna, prévôt de Saint-Omer, était l'âme, fut de nouveau prêchée contre les rebelles. Les milices communales répondirent à cet appel : il en vint d'Orvieto dans le Patrimoine, comme de Matelica dans la Marche d'Ancône, et Florence envoya au pontife six cents arbalétriers et pavaisiers.

Devant ce déploiement de forces les Colonna durent plier, et au mois de septembre 1298, ils vinrent à Rieti, où se trouvait alors le pape, faire leur soumission. Elle fut absolue, sans condition; Boniface VIII eût peut-être pu s'en contenter. Nombre de fois déjà devant de semblables excès, suivis de semblables repentirs, les papes s'étaient déclarés satisfaits; mais en considérant l'inanité de ces précédents, Boniface VIII pouvait se croire appelé à rendre, par la rigueur, un grand service, et il frappa en quelques-uns de ses plus illustres représentants tout ce patriciat romain dont un Italien de notre temps, dom Tosti a dit : « Terrible patriciat qui, à l'orgueil antique ajoutait la férocité du barbare, plante parasite qui fatiguait le siége pontifical, enlevant au peuple tout aliment de vertu civile, au prince tout nerf du gouvernement[1]. » Peut-être aussi à ces grandes pensées li s'en joignit d'autres plus obscures, et Boniface VIII, en subissant les passions de l'homme, fut-il amené à donner un trop libre cours à l'animosité d'un Caetani contre un Colonna.

Quoi qu'il en soit, Boniface VIII se sentait fort, et il

1. *Storia di Bonifacio VIII*, I, p. 146.

usait de sa force. Le troisième fils du roi de France Philippe le Hardi, Charles de Valois, ne s'apprêtait-il pas à apporter au souverain pontife le secours de son nom et de son épée? En effet, le 30 décembre 1298, Boniface VIII écrivait à Philippe le Bel pour le prier de prêter sur la dîme, au nom de l'Église, cent mille livres tournois au lieu de soixante mille, à Charles de Valois, près de marcher avec mille hommes d'armes[1]. Cependant Philippe le Bel, tout bien disposé qu'il semblât être pour le pontife, ne se pressa pas d'obtempérer à ce désir, car le 28 avril 1299, Boniface VIII marqua à l'évêque de Vicence, nonce du Saint-Siége en France, son étonnement des difficultés faites par le roi pour prêter les cent mille livres de petits tournois[2]. Néanmoins le pape ne voulut pas reculer, et le 13 juillet 1299, un décret, fulminé contre les Colonna, ordonna la destruction de la ville de Palestrine, qui devait être détruite « comme autrefois fut détruite en Afrique la vieille Carthage[3]. » La nouvelle ville destinée à recevoir les habitants de Palestrine dut porter le nom de Civita Papale, et les habitants durent tenir leurs biens en fief de l'Église. Le pape se réserva la nomination du podestat et la révision des règlements rendus par la ville[4]. Jean Annibaldi, seigneur de Ceccano, partisan des Colonna, qui avait agité en leur faveur toute la Campanie, eut ses biens confisqués. Puis une partie des habitants de Terracine ayant offert à ce seigneur la domination dans la cité, Boniface VIII ordonna au recteur de la province de commencer les poursuites contre les traîtres, de les bannir et de confisquer leurs biens[5].

1. M. Boutaric, *Documents relatifs à l'hist. de Philippe le Bel*, p. 130. — 2. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 175. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 534. — 4. Petrini, *Mem. Pren.*, 423. — 5. Contatore, *Hist. Terr.* 211.

Après ces coups d'autorité, le souverain pontife mit ses soins à ramener la paix, et chercha à balancer l'influence des sectaires fraticelles ou bazocchi, que l'on pouvait apercevoir dans ces derniers événements. Condamnés, il y avait dix ans, par Honoré IV, frappés de nouveau, en 1296, par les sentences de Boniface VIII, ils étaient encore assez nombreux dans la Marche d'Ancône, à Pérouse, à Viterbe; et l'on vit à Rome dix-huit de ces sectaires, dont treize femmes, élire un président pour l'opposer au pape. Ces femmes confessaient et dogmatisaient. La prière, disaient-elles, est plus efficace si on la fait dans un état complet de nudité, et la beauté était chez ces créatures un signe d'apostolat. On pouvait tout attendre de ces maximes et de ces usages, en fait d'immoralité. Aussi, le souverain pontife songeait à mettre à exécution une grande et généreuse pensée, et cette pensée était « d'augmenter la foi et de raviver la charité dans l'Église, » en convoquant les fidèles pour prier, à Rome, sur les tombes des martyrs. C'était l'institution du Jubilé[1].

La chrétienté entière répondit à cet appel, et dans les provinces des États de l'Église, les partis ennemis se rapprochèrent.

Ainsi, la négociation entre le marquis d'Este et la ville de Bologne fut menée à bonne fin. Après diverses négociations, le traité arrêté entre les rivaux était revu et confirmé par le pape, le 10 janvier 1299; puis, le 10 avril, accepté à Bologne par une assemblée générale composée de trois cent quarante-six personnes, parmi lesquelles il ne s'en trouva que trois pour donner, en signe de contradiction, des fèves noires. Cette Pacifica-

1. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an 1299. Dom Tosti, *Stor. di Bonifacio VIII*, t. II, p. 93.

tion devait être plus générale, et le 4 mai elle était cimentée dans une réunion, près d'Imola, par les soins du prieur des dominicains de Faenza, médiateur entre la ville de Bologne, dont les habitants, écrivaient les magistrats, « désireux d'augmenter l'État de l'Église, avaient l'amour du parti guelfe gravé dans le cœur, » et la ligue gibeline des *Amis*, dont le capitaine général était un Ubaldini[1].

Pour faciliter l'apaisement des partis, Boniface VIII donna au recteur de la Marche d'Ancône l'ordre de rendre aux habitants de Castelfidardo leurs anciens droits[2]; le cardinal Napoléon Orsini jugea une querelle survenue entre les villes d'Osimo et de Recanati[3], et le cardinal d'Acquasparta, envoyé en Romagne, le 23 mai 1300, remit tous les procès politiques en cours d'instruction[4].

Bientôt Charles de Valois, nommé, le 3 septembre 1301, capitaine général des terres soumises à l'Église[5], donnait l'ordre d'absoudre les villes de Forli, de Faenza, d'Imola, des peines qu'elles avaient pu encourir pour n'avoir pas payé leur cens. L'évêque de Rieti, vicaire du prince, ayant refusé de publier ce décret, fut destitué et remplacé par l'évêque de Vicence; mais avant sa sortie de charge, il avait reçu le serment de fidélité à l'Église du syndic nommé dans ce but par le conseil général de Ravenne[6].

Charles de Valois voulut absoudre lui-même le capitaine du peuple de Faenza, faveur politique pour se créer des partisans, puisque Guillaume Durand avait déjà dit : « Tout le sort de la province dépend de Faenza. »

1. Lunig., *Cod. ital. dipl.*, III, 1510-1907; IV, 45 à 62. Theiner, *l. c.*, I, 527. — 2. Theiner, *l. c.*, I, 536. — 3. Vogel, *De eccl. rec.*, 101. — 4. Theiner, *l. c.*, I, 552. — 5. *Ib.*, *Cod. dipl.*, I, 553. — 6. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 18[illegible]. 29 octobre 1301.

Ainsi, les mesures administratives se succédaient et témoignaient de la sollicitude du souverain pontife et de ses représentants.

Le 24 septembre 1300, le recteur de la Marche concéda à la ville de Civita-Nova la libre exportation des denrées récoltées sur son territoire; pour le blé seulement on devait acquitter un droit au fisc[1]. L'année suivante la disette se faisant sentir à Bologne, le pape accorda aux habitants le pouvoir d'acheter du grain dans les villes de la Romagne[2].

Ailleurs on vit Boniface VIII annuler les ligues faites entre Pérouse, Todi, Spolète, Narni, et rétablir la paix entre Todi et Orvieto, divisées entre elles[3]. Ensuite le pape confirma à son neveu l'acquisition du bourg San Felice près de Terracine, vendu par Richard Annibaldi[4], ainsi que l'acquisition d'autres terres vendues par François Frangipani[5]. Il défendit aux habitants d'Orvieto de continuer leurs ravages sur le territoire d'Acquapendente, pour se venger d'une saisie de marchandises prohibées opérée par les officiers de la cour du recteur[6]. A Anagni, à Fermo, à Norcia, Boniface VIII intervint pour trancher des questions de juridiction[7]. Et lorsque l'abus des interdits eut été poussé à l'extrême, « puisque, selon les paroles mêmes du pape, des juges trop prompts à les décréter sans motif pouvaient être accusés d'agir par cupidité plus que par charité, » un édit fut rendu afin de défendre de porter l'interdit pour une dette d'argent. Des officiers de justice, compromettant l'autorité qu'ils avilissaient, en étaient descendus jusque-là.

1. Compagnoni, *Reg. pic.*, 157. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 555. 22 nov. 1301. — 3. *Ib.*, 557. — 4. *Ib.*, 559. — 5. *Ib.*, 560. — 6. *Ib.*, 561. — 7. *Ib.*, 512, 541.

Mais surtout Boniface VIII, révisant les statuts de la Marche d'Ancône, abolit les abus signalés par les plaintes élevées en rappelant les principes dont la violation leur donnait naissance. Ainsi, tout délit commis relevant d'une juridiction municipale ne pouvait être poursuivi par le recteur de la province, du moment où le podestat avait intenté le procès. Aucune dénonciation occulte ne pouvait être admise : car les procédures secrètes et particulières, disait le pape, sont trop souvent une cause de péril. Le dénonciateur qui voulait donner suite à sa plainte, devait procéder publiquement à ses propres dépens. Afin d'épargner les justiciables, le pape rappela les règles d'une procèdure prompte qui ne permit pas de prolonger pendant plusieurs jours ce qui pouvait être éclairci en un. Il rappela encore les édits fixant les frais de justice, et les compléta; il maintint énergiquement les appels au siége apostolique, s'opposa à la composition forcée pour les particuliers, et exigea pour l'arrestation d'une personne le mandat du juge ou du recteur lui-même, à moins de flagrant délit.

Afin d'arrêter la rapine des officiers et de réparer les injustices, Boniface VIII proclama la nécessité de la *syndication*, c'est-à-dire de l'examen, pendant dix jours après la sortie de charge, de toutes les plaintes qui pourraient être adressées contre les recteurs, les maréchaux, les juges et greffiers au sujet des actes exécutés par eux.

Tels sont les principaux statuts promulgués dans la Marche d'Ancône par Boniface VIII, le 6 septembre 1303[1]. Cette date est éloquente : lorsque le souverain pontife publiait ces belles ordonnnces, il était à Anagni et Nogaret allait venir l'y trouver. Mais il convient de remonter

1. Theiner, *l. c.*, I, 571.

plus haut, afin de saisir dans ces grands traits l'ensemble de cette lutte, sur plusieurs points étroitement liée à notre sujet.

Après un premier froissement entre le roi de France, Philippe le Bel, et Boniface VIII, l'accord s'était rétabli et la partialité même du pape envers le roi avait été plus d'une fois évidente[1]. Mais cette entente ne dura pas, et lorsque les Colonna, chassés de Rome, se furent réfugiés en France, ils parvinrent par leurs discours à indisposer contre Boniface VIII le roi et ses conseillers, déjà chancelants [2].

Par une suite de faits dont le récit n'appartient pas à cet ouvrage, le pape en était venu à suspendre les priviléges accordés à la couronne de France, à convoquer, pour le 1er novembre 1302, un concile général à Rome, afin de travailler à la conservation des libertés de l'Eglise catholique, à la réformation du royaume, à la correction du roi, et au bon gouvernement de la France[3]; enfin, une menace d'excommunication était lancée contre Philippe le Bel. De son côté, le roi avait répondu en faisant brûler la bulle pontificale ; au concile général de Rome il opposait les Etats généraux de Paris. La voie était ouverte et on s'y précipita : par des pamphlets, par des écrits supposés, on passionna l'opinion. Jean de Paris, Guillaume d'Occam, Pierre Dubois surtout, étaient au premier rang pour attaquer le pape et son pouvoir tempo-

1. Voir, par exemple, Kervyn de Lettenhove, *Recherches*, etc., *Bullet. de l'Acad. de Bruxelles*, VIII, p. 50; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 99. — 2. Pierre de Peredo, prieur de Chesa, servait d'intermédiaire entre le roi et les Colonna. (Cf. Kervyn de Lettenhove, dans *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 2e série, XII, no 8; Gilles Colonna, dans son livre *De Regimine principum*, se faisait l'apologiste du pouvoir royal contre Jacques de Viterbe, dans le *De Regimine Christiano*, apologiste de la papauté.) — 3. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an. 1302. Boutaric, *l. c.*, p. 104.

rel. Pierre Dubois proposait tout simplement de le supprimer, et il indiquait à Philippe le Bel un moyen d'y parvenir à l'amiable, c'était de faire accepter par le souverain pontife une pension égale aux revenus du Patrimoine de Saint-Pierre. Déjà Dubois avait écrit : « Le souverain pontife est tellement surchargé du soin des choses spirituelles, qu'il est considéré comme ne pouvant, sans préjudice du spirituel, vaquer utilement au gouvernement de son temporel. En supputant ce qui, dépenses et charges obligatoires déduites, reste au Pape sur les fruits et les revenus de ses domaines, il vaudrait mieux les donner à bail emphytéotique perpétuel à quelque grand roi ou prince, moyennant une pension annuelle[1]. » Dans un autre mémoire il revint sur cette pensée, qui avait déjà souri à Frédéric II, lorsqu'il proposait à Innocent IV de prendre les terres de l'Église en payant un cens, et il écrivit : « Par la médiation du roi de Sicile, on pourra obtenir de l'Église romaine que le titre de sénateur de Rome appartienne aux rois de France, qui en exerceraient les fonctions par un délégué. Ils pourraient, en outre, obtenir le Patrimoine de l'Église, à la charge d'estimer tout ce que rapportent la ville de Rome, la Toscane, les côtes et les montagnes, etc., afin de remettre au pape les sommes qu'il en retire ordinairement, et de recevoir en échange les hommages des rois et l'obéissance des cités,.... avec tous les revenus que le pape a coutume de percevoir. Le suprême pontife doit prétendre seulement à la gloire de pardonner, vaquer à la lecture et à l'oraison, prêcher....[2] » Pour la réussite de son plan, Dubois avait bonne espérance : « En effet, disait-il, s'il dépend du pape de conserver ses

1. Dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*, II, 237. — 2. Cité par M. de Wailly dans *Mémoires de l'Acad. des inscript.*, XVIII, p. 443.

ressources ordinaires, sans en avoir les charges, sans être détourné du soin des âmes, de se débarrasser de ces occupations terrestres, d'éviter les occasions de tant de maux, et que cependant il ne craigne pas de refuser un si grand avantage, n'encourra-t-il pas les reproches de tous pour sa cupidité, son orgueil et sa téméraire présomption[1] ? » De son côté, l'auteur de « la Supplication du peuple de France au roy, contre le pape Boniface VIII[2], » avait soin de remarquer qu'avant Constantin les premiers successeurs de saint Pierre n'eurent, comme lui, qu'une autorité purement spirituelle. C'est toujours là où l'on veut arriver : pour aller plus vite, on eut le projet de déposer le pape. Dans l'assemblée tenue au Louvre, le 10 juin 1303, le roi de France fut supplié de convoquer un concile général, afin de donner à l'Église un pape légitime, et Guillaume de Nogaret vint à Rome signifier au pape cet appel au concile. Mais le roi de Naples, dont Philippe le Bel réclama la médiation, n'étant point favorable à ses projets de violence, Nogaret fut réduit à demander aux Romains de lui prêter mainforte; ceux-ci n'osant le faire, il fallut quêter d'autres secours, s'aboucher, grâce à l'aide du Florentin Musciato[3], avec les barons de la Campanie de la plus douteuse renommée, Raynald de Supino, Sciarra Colonna, ennemi personnel des Caetani, etc..., et promettre, au nom du roi, de les payer de leurs peines. Mais Raynald, si hostile qu'il fût au gouvernement de Boniface VIII, eut scrupule de s'attaquer à la personne même du souverain pontife, et

1. *Ib.*, Dubois proposait aussi au roi d'abolir le célibat des prêtres (*ib.*, p. 481). On fit même circuler une fausse bulle, permettant au clergé de se marier. (M. Kervyn de Lettenhove a publié cette fausse bulle, *Recherches sur la part*, etc., p. 84. — 2. Publiée par Dupuy, *Preuves du différend*, etc., p. 216. — 3. Trésorier de Philippe le Bel; il est ordinairement appelé en latin Mouchetus, en français Mouche ou

il exigea, outre de l'argent, bien entendu [1], que Nogaret marchât le premier avec l'étendart du roi de France, se contentant d'un rôle secondaire, qui laissait à Nogaret et à Philippe le Bel l'honneur et le danger [2]. Nogaret accepta l'un et l'autre, et, précédé du gonfalon de Saint-Pierre, porté en avant même de la bannière de France, il marcha sur Anagni pour « achever l'œuvre du Christ [3]. » Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1303, huit cents hommes sous les ordres de Raynald de Supino et de Sciarra Colonna se précipitèrent dans la ville, aux cris de : « Mort au pape Boniface! » Le peuple surpris laissa faire et même, après le succès, applaudit. Les cardinaux effrayés, quelques-uns achetés par l'or de Nogaret, se dispersèrent, deux seuls exceptés : Nicolas Boccasino, qui fut depuis Benoît XI, et l'évêque de Burgos. « Boniface VIII fut grand dans son malheur, » écrit ici un des plus savants historiens qui aient raconté ces faits [4]. Et ce malheur était suprême : on vit le pontife, revêtu des ornements sacrés et la tiare sur la tête, attendre ses insulteurs. Ils ne manquèrent pas, le trésor fut pillé, le palais dévasté; Boniface VIII fut-il tenu prisonnier? fut-il frappé au visage par le gantelet de Sciarra Colonna? On l'a affirmé, et depuis on l'a nié [5]. *In eum manus injecerunt*, écrit seulement un témoin oculaire, le cardinal Boccasino.

Après trois jours, le pape fut délivré; car le peuple de

Mouchet. M. Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, indique la pièce des *Arch. imp.* : J. 491, nº 782. — 1. Raynald reçut 10,000 florins d'or, d'après une quittance du 29 octobre 1312, signalée par M. Kervyn de Lettenhove : *L'Europe au siècle de Philippe le Bel*, dans *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 2e série, t. XII, nº 8. — 2. M. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 116. — 3. Dupuy, *Preuves*, etc., p. 256. — 4. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 116. — 5. *Ib.*, p. 114 et p. 117.

Rome, au bruit de l'attentat commis, se souleva, et, d'accord avec les habitants d'Anagni, chassa honteusement les gens de Nogaret.

Le gonfalon pontifical fut relevé, et l'étendart du roi de France, qui avait couvert de son ombre cet attentat, fut traîné dans la boue. « C'était justice, s'écrie avec un généreux accent un jeune et savant historien[1], c'était justice et notre patriotisme n'a pas à s'émouvoir de cette injure, car en vérité, je le jure, ce n'était point là l'attentat de la noble France, mais celui du roi faux-monnayeur ou celui de Nogaret. »

Boniface VIII, délivré, suivit le flot populaire, qui le porta jusqu'à Rome. Il y mourut un mois après, le 13 octobre 1303, à l'âge de quatre-vingt-six ans, pardonnant à ses ennemis, triste à coup sûr, mais non pas furieux, car c'est là une fable posthume démentie par le silence des contemporains, et que l'ouverture de son sépulcre, en 1605, a mieux encore convaincue de fausseté[2].

L'attentat contre Boniface VIII, applaudi par plusieurs[3], excita néanmoins de l'indignation en Europe, et même à la cour de France, non encore préparée à cet abaissement : Philippe le Bel en fut troublé, dit-on[4], et cela est possible, si le témoignage du moine de Saint-Denis, Guillaume Scot, est véridique. Dans cette chronique, le roi est dépeint comme « un homme faible, dominé par son entourage et qui se laissait imposer plutôt qu'il ne dirigeait la politique de son règne[5]. » Cette politique

1. M. Léon Gautier, *Benoit XI*. Paris, 1863, in-8°, p. 49. — 2. Wiseman, *dissert.* — 3. Voir caricatures contre le pape dans un manuscrit de la Bibl. de Mayence, n° 417, cité par M. Kervyn de Lettenhove, *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, 2e série, IX, n° 3. — 4. E. Boutaric, *Notices et Extr. de docum.*, 67. — 5. N. de Wailly et Guignaut, *Rec. des Hist. de France*, préface, p. 14; la chronique est page 201.

était dirigée par l'esprit ennemi de l'Eglise, heureux de se couvrir du nom d'un roi, puisqu'il atteint ainsi un double but : il emploie la puissance souveraine de la royauté pour accomplir son œuvre, et il sépare de la cause de la royauté les catholiques assez peu clairvoyants pour voir un bourreau au lieu d'une victime.

III. Benoit XI. — Le cardinal Nicolas Boccasino fut élu pape, le 22 octobre 1303, et prit le nom de Benoît XI, en souvenir, disait-il, du dernier pape, qui avant son élection s'appelait Benoît Caetani. Cette parole n'était pas sans courage, en face des Colonna triomphants et de Nogaret, accouru à Rome pour y surveiller l'élection du souverain pontife[1]. Nogaret s'agita en outre pour amener la convocation de ce fameux concile qui devait tout d'abord être appelé à flétrir la mémoire de Boniface VIII, et il ne craignit pas d'en conférer avec Benoît XI. Mais son éloquence fut impuissante, et le 6 novembre 1303, le souverain pontife ordonna à tous ceux qui avaient participé au pillage du trésor pontifical d'avoir à en restituer la valeur sous peine de poursuites[2]. Cette sommation étant démeurée sans résultat, Benoît XI lança, le 7 décembre, une bulle contre les spoliateurs, et chargea un de ses chapelains d'instruire l'affaire[3].

Benoît XI ne négligea pas l'administration. Le 4 novembre 1303, il nomma un jurisconsulte auditeur des appels interjetés au Saint-Siége, dans les Etats de l'Eglise[4]; le 13 décembre, il chargea l'évêque d'Orvieto de révoquer la permission, accordée à des personnes d'Orvieto, de poursuivre en représailles les habitants de Bolsena[5]; le 29, il ordonna au recteur de la Marche d'An-

1. Cf. M. L. Gautier, *l. c.*, 137. — 2. Theiner, *l. c.*, 573. — 3. *Ib.*, 574. — 4. *Ib.*, 572. — 5 *Ib.*, 575.

cône de rétablir la paix entre les habitants d'Ascoli et ceux du district[1]. La situation de cette province paraissant réclamer une grave mesure, on vit Benoît XI suspendre, le 14 janvier 1304, les statuts précédemment promulgués par Boniface VIII, parce qu'ils étaient «trop difficiles à exécuter, » et le pape s'en réserva l'examen, afin de concilier le maintien des droits de l'Eglise avec la tranquillité de la province[2]. Benoît XI révoqua aussi plusieurs concessions temporaires faites par Boniface VIII dans le duché de Spolète, à Norcia, à Bettona, à Assisse, à Foligno, etc., afin de ramener toutes choses au droit commun[3]. Ces mesures, et plus encore la grâce, bien qu'avec réserve accordée le 23 décembre 1303 aux cardinaux Colonna, ont amené les écrivains à émettre sur le pontificat de Benoît XI ce jugement résumé par le savant historien de Philippe le Bel : « Benoît XI défit, à l'applaudissement général, tout ce qu'avait fait Boniface VIII[4]. » Cependant un confrère, à l'école des Chartes, de M. Boutaric, a vu dans cette appréciation une exagération regrettable, et dans une page remplie de hautes pensées, M. L. Gautier a mis en relief ces deux conduites différentes, en proclamant une vérité politique et une loi historique résumée par lui en ces mots : « Par la rigueur, Boniface, pour le salut des âmes, aurait voulu prévenir et étouffer une grande erreur qui commençait; Benoît, pour le salut des âmes, voulut guérir une grande erreur qui triomphait. » Mais on ne sut pas apprécier cette condescendance, Rome resta sous la tyrannie d'une faction, et la fierté du peuple ne s'en humilia pas.

Nogaret, revenu dans la ville avec les ambassadeurs de Philippe le Bel, dirigea peut-être tout le mouvement,

1. *Ib.*, 576. — 2. 577. — 3. *Ib.*, 578. — 4. M. E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 122.

et « l'histoire éclairera sans doute un jour ce point mal connu : que c'est aux intrigues des agents du roi, étroitement unies à celles des Colonna, qu'il faut attribuer l'exil de la papauté [1]. » En effet, Benoît XI voulut s'éloigner. Le 23 mars, il annonçait aux recteurs des provinces son intention d'aller à Pérouse [2]; et, malgré les murmures avec lesquels le collége des cardinaux accueillit l'ouverture de son dessein, le 13 avril 1304, le pape quitta Rome; date mémorable, observe M. Gautier, car, depuis le 13 avril 1304 jusqu'au 13 octobre 1367, qui fut le jour où Urbain V fit solennellement sa rentrée, aucun pape ne parut dans la ville éternelle. Et il ne faut pas oublier que cet exil des papes a commencé sous un pontife qui fut béatifié après sa mort [3] : preuve qu'il y eut pour cet éloignement une raison plus sérieuse que la passagère condescendance au désir d'un roi.

Benoît XI, arrivé à Montefiascone, fit emprunter par son chancelier 4,500 florins d'or aux banquiers pontificaux pour subvenir aux charges des recteurs du Patrimoine et de la Romagne [4]. Retiré à Pérouse et suivi par les agents du roi de France, qui trouvaient des protecteurs jusque dans le Sacré-Collége [5], Benoît XI, après avoir déjà délié Philippe le Bel des censures ecclésiastiques [6], leva pour lui la sentence d'excommunication, tout en proclamant nettement que « tous les fauteurs de la captivité de Boniface VIII s'étaient rendus coupables. » Puis, comme s'il voulait appuyer encore sur les prin-

1. Cf. L. Gauthier, *Benoît XI*, 142. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 581.
3. Décret du 9 nov. et 15 déc. 1738. Cf. L. Gautier, p. 115. — 4. Theiner, *l. c.*, 582. — 5. Six cardinaux ayant été consultés par les agents du roi sur cette question : N'est-il pas urgent de convoquer un concile pour flétrir la mémoire de Boniface VIII? deux furent pour l'affirmative. Acte du 2 mai 1304. Dupuy, *Preuves*, 330. — 6. Martène, *Ampl. coll.*, I, 1411.

cipes qui avaient amené la rupture entre Boniface VIII et Philippe le Bel, Benoît XI ordonna aux magistrats de Bologne de révoquer les statuts faits contre la liberté de l'Église [1]. Il remit aussi à la ville de Velletri les condamnations portées contre elle à cause de ses attaques contre les Annibaldi [2], et le 7 juin il cita à son audience G. de Nogaret, R. de Supino, Colonna, Annibaldi de Ceccano et onze de leurs complices, « coupables d'avoir porté sur le pape Boniface VIII une main sacrilége [3]. » Nogaret ne se rendit pas à cet appel, mais il se mit à rédiger sa justification, réponse curieuse où il se représente comme le chevalier de Dieu et de l'Église, comme l'idéal du chevalier chrétien « persécuté pour la justice et la patrie; » s'il était venu à Anagni, c'était pour y conférer avec Boniface VIII; mais le neveu du pape ayant élevé des barricades, il avait été obligé de les prendre; et, comme il avait trouvé la porte du palais pontifical fermée, il avait été obligé de l'enfoncer. Bref, Nogaret, en écoutant sa conscience, n'y entendait aucun reproche [4].

L'énergie mise par Benoît XI à flétrir l'attentat d'Anagni, applaudie par une partie de l'opinion [5], lui fut peut-être fatale. Le 7 juin, la bulle contre Nogaret et Colonna avait été publiée; un mois après, le 7 juillet, le pape mourut, empoisonné dix jours auparavant, en mangeant des figues qui lui avaient été offertes. Était-ce un accident? était-ce un crime? Malgré les rumeurs répandues dans la foule, l'historien ne peut encore se prononcer [6].

1. Theiner, *l. c.*, I, 583. — 2. *Ib.*, 584. — 3. *Ib.*, 585. — 4. *Archiv. impér.*, K. 37, nº 1. Cf. l'analyse donnée par M. Gautier, *Benoît XI*, 161. Voir aussi Dupuy, *Preuves*, 239, 251, etc. — 5. Voir une lettre anonyme dans Baluze, *Vitæ pap. av.* II, 14. — 6. Voir le résumé de ces opinions dans M. Gautier, 185-192.

CHAPITRE CINQUIÈME

LUTTE CONTRE HENRI VII ET LOUIS DE BAVIÈRE

I. Clément V. — La nomination d'un pape était difficile dans les circonstances où l'on se trouvait. Après bien des hésitations de la part des cardinaux, après bien des intrigues de la part des partis, hésitations et intrigues qui prolongèrent la vacance du siége apostolique pendant dix mois et vingt-huit jours, un choix fut fait en dehors du Sacré-Collége, et un Français, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, fut élu pape le 5 juin 1305.

En annonçant à l'archevêque de Bordeaux sa nomination, les cardinaux avaient eu soin, pour l'engager à venir se fixer à Rome, siége naturel de la papauté, de lui représenter que chacun est plus puissant assis chez lui qu'éloigné de sa demeure [1]; mais, en face des troubles qui déchiraient l'Italie, le nouveau pape, qui prit le nom de Clément V, étranger à ces luttes, ayant peur d'aller à Rome, dit Infessura [2], certain qu'il était d'y devenir, sans profit pour l'Église et sans honneur pour lui, le jouet des violences, vint, après divers séjours, prendre un modeste logement au couvent des Frères prê-

1. Doenniges, *Act. Henr.*, 2e partie, p. 229. — 2. *Diar. rom.*, dans Muratori, *Rer. ital. scr.*, III, 2, p. 1114.

cheurs d'Avignon. Cette ville ne sembla d'abord qu'un lieu d'attente, mais le malheur des temps la fit devenir la résidence des souverains pontifes.

« L'éloignement des papes, dit un écrivain [1], les fit aussitôt regretter de l'Italie entière, et le besoin, l'utilité de leur action et de leur présence ne s'y firent jamais mieux sentir que lorsqu'ils n'y furent plus. » Toute l'animosité populaire se porta contre la mémoire de Clément V pour avoir le premier déshérité Rome de la cour romaine [2]. Ces rumeurs, traduites vaguement par Dante, dans le XIXe chant de son *Inferno*, se formulèrent plus tard dans l'histoire écrite par l'ennemi acharné des papes, le Gibelin Villani. « Le peuple, dit ici Cantu, réduisit en faits les idées qui se manifestèrent dans la suite [3]. » Villani a trop facilement accueilli, s'il ne l'a pas imaginé, une fable produite par les rancunes italiennes, nous voulons parler des conditions imposées, dit-on, par le roi de France, Philippe le Bel, au futur pape, dans une entrevue près de Saint-Jean d'Angely. Cette entrevue, on le sait maintenant d'une manière certaine depuis la publication de nouveaux documents, cette entrevue n'a jamais eu lieu. On a l'itinéraire du roi et l'itinéraire de l'archevêque, ils n'ont pu se rencontrer, et l'alibi a été prouvé [4].

Le pacte simoniaque qui aurait été conclu dans cette conférence n'a pas existé. « Le fait est que le conclave, et c'est la conclusion rigoureusement déduite par M. Rabanis, a agi dans sa pleine liberté, comme dans sa pleine

1. M. Rabanis, *Clément V et Philippe le Bel*, p. 139, n° LXIV. — 2. Bien que les papes résidassent à Avignon, les actes portèrent toujours : faits *in curia Romana*. — 3. *Hist. univers.*, liv. XIII, ch. VI. — 4. Même avant la découverte faite par M. Rabanis, du registre de visite pastorale de l'archevêque, plusieurs écrivains avaient suspecté déjà le récit de Villani.

conviction, et que, lorsqu'il nomma un pape français, il fit volontairement ce qu'il crut lui être commandé à la fois par la nécessité du moment, par l'intérêt du Saint-Siége et par le bien de la chrétienté [1]. » La translation du siége pontifical à Avignon fut un malheur pour l'Italie, l'histoire le prouve assez. Mais qu'avait fait l'Italie pour l'éviter?

A Rome, la lutte était ouverte; le sang plus d'une fois avait coulé, et les factions rivales des Colonna et des Orsini étaient constamment armées. A la faveur des troubles, le sénat reprit ses prétentions à la souveraineté du Patrimoine en Toscane et de la Campanie; son capitaine général étendit son pouvoir sur les villes voisines, et à Toscana, par exemple, exigea le cens [2]. De là des réclamations, et lorsque les Romains eurent envoyé à Milan demander un des citoyens de cette ville pour présider à l'administration de Rome, Paganino della Torre, venu en cette qualité, décida la querelle.

La Marche d'Ancône était également pleine de troubles. « L'ordinaire occupation des villes italiennes, en ce temps, divisées entre les maudits partis de Gibelins et de Guelfes, était de s'ingénier à trouver les moyens pour qu'une faction pût triompher de sa rivale. » Ce sont les paroles de Muratori [3].

Les communes, choisissant leurs podestats parmi les étrangers, préparaient leur servitude par cette mesure

1. *Clément V*, etc., p. 115. Voir, entre autres travaux sur le document publié par M. Rabanis, une dissertation de M. A. Griveau, de Vannes (*Annales de philosophie chrétienne*, 4e série, t. XIX, p. 142 et 245, février et avril 1859), et une de M. l'abbé Lacurie (*Université catholique*, 2e série, X, 243, septembre 1850.) — 2. Voir diverses pièces dans Campanari : *Tuscania*, etc., II, 197, 199, etc. C'est vers cette époque que Toscana commença à être appelée Toscanella. (*Ib.*, 189.) — 3. *Annali d'Italia*, VIII, p. 89.

même adoptée pour sauvegarder leur liberté. En effet, le podestat étranger se faisait suivre d'une force armée étrangère composée de mercenaires. Grâce à ce système, à la milice communale avaient peu à peu succédé les recrues soldées, qui plus tard s'appelleront les compagnies d'aventure. Ces troupes mercenaires amenèrent en Italie le rebut du monde, que tous, Guelfes et Gibelins, furent obligés d'employer; mais on en verra les désastreuses conséquences. M. Ricotti l'a prouvé : ces compagnies d'aventuriers nuisirent à la liberté en Italie, et furent le fondement des tyrannies aux XIVe et XVe siècles.

L'éloignement des papes avait ranimé encore dans le cœur des habitants leur ancienne turbulence; la ville de Fermo attaquait celle de San-Ginesio, et les deux communes n'étaient apaisées que par l'intervention du recteur de la province. Il en était de même un peu plus au nord, et Camerino[1] guerroyait contre Matelica et San-Severino, où, le 18 février 1306, les deux légats pontificaux, envoyés par Clément V pour pacifier la province, ramenaient un peu la tranquillité.

Bertrand de Got, neveu du pape, nommé recteur général de la Marche, était alors remplacé dans l'exercice de sa charge par deux vicaires, un pour le spirituel, un autre pour le temporel. Mais, comme dit Compagnoni, soit à cause des excès du gouvernement des Français, soit plutôt par suite de l'ambition des seigneurs, Sinigaglia, Fano, Pesaro, Fossombrone, etc., acclamèrent les Malatesta. Ascoli, Ripatransone, Monte-Fiore, Monte-Granaro, Civita-Nova, Offagna, Castelfidardo, Ancône, se soulevant contre leurs gouverneurs, vinrent, sous la conduite de Poncel Orsini, un des chefs du mouvement, attaquer

1. 31 janvier 1306. Compagnoni, *Reg. pic.*, p. 163.

les villes d'Iesi et de Macerata, où flottait le drapeau de l'Église, orné, en cette occasion, de la croix, emblème adopté par Florence et les Guelfes lombards. Le recteur pontifical se mit en campagne, confisqua les biens des perturbateurs, et retint Macerata dans sa fidèlité. Aidé par la ligue gibeline *des Amis*, car, en cette occasion, les rapports ordinaires entre le gouvernement et les diverses factions étaient intervertis, il rétablit l'autorité pontificale dans les villes de Sinigaglia, de Fano, Pesaro, Fossombrone.

Le 24 octobre, Clément V donna pouvoir aux évêques d'Iesi et de Fano de lever des troupes et de publier les sentences portées par les recteurs contre les révoltés [1]. En même temps il ordonna à l'abbé de Montauban (diocèse de Cahors) et au prévôt de l'Église d'Albano de travailler de leur côté à la pacification de la Province en employant les voies de douceur d'abord, et si elles ne suffisaient pas, en réclamant du roi de Sicile les trois cents hommes d'armes que ce monarque s'était engagé à fournir [2]. Le pape prévit cette circonstance et écrivit au roi et à ses deux fils, pour les animer à défendre l'Église. Les habitants d'Ancône, révoltés, furent battus par ceux d'Iesi et d'Osimo, restés fidèles à l'Église.

Dans la Romagne, les nonces pontificaux avaient, dès le 8 décembre 1305, adressé un avertissement aux villes de la province, pour les amener à conclure la paix entre elles [3]. Mais ce vœu resta stérile, et Orsini, recteur de la Romagne, chassé de Bologne par les Guelfes, avait, le 1er mars 1306, porté contre la ville une sentence [4] levée quinze mois après par les commissaires pontificaux [5].

1. Baldassini, *Mem. append.*, 58. — 2. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an 1308. — 3. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 341. — 4. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, IV, 73. — 5. Garampi, *Mem. di B. Chiara*, 347.

Mais toute l'attention vint bientôt se concentrer sur les événements qui se passaient à Ferrare. Cette ville était alors occupée, en vertu du testament paternel, par Fresco, fils naturel d'Azon, marquis d'Este, mort le 31 janvier 1308; mais les fils légitimes s'opposaient à leur demi-frère. La question était de savoir si un testament pouvait changer le droit du sang et la loi des fiefs, et surtout si le suzerain ne devait pas intervenir pour régler ce changement. A tous ces points de vue, la démarche du pape était commandée par la justice. Le 27 avril 1308, Clément V, dans une lettre aux habitants de Ferrare, les excitait à repousser un sang étranger et adultère qui ne pouvait qu'apporter au milieu d'eux le désordre et la tyrannie, malheur terrible! puisque, disait le pontife, « il n'y a rien de plus doux que la paix, rien de plus beau que la liberté. » Deux légats, Arnaud de Pelagrue, abbé de Tulle, et Onufre de Trévi, doyen de l'église de Meaux, envoyés à Ferrare pour y représenter l'autorité pontificale, virent leur mission favorisée par les habitants, qui, dégoûtés bientôt de l'administration des officiers de Fresco, le chassèrent au mois d'août. Les légats entrèrent dans la ville et y établirent un podestat et un capitaine; mais Fresco, réfugié dans la citadelle, avait, depuis quatre mois déjà, imploré le secours de Venise, qui fit alors marcher des troupes pour assiéger Ferrare. En face de ce péril, les légats, protégés par les habitants, restèrent néanmoins dans la cité, installés au palais communal. Cependant Venise disposait d'une trop grande puissance pour qu'on pût espérer, avec les seuls habitants de Ferrare, résister à ses attaques. Le 23 septembre 1308, le recteur de la province parvint d'abord à conclure une paix générale entre les communes guelfes, Ravenne, Cesena, Rimini, et les communes gibelines,

Faenza, Forli, Imola[1]. Ensuite l'abbé Arnaud de Pelagrue se rendit à Venise, mais une émeute y éclata contre lui. Clément V engagea alors le Doge à abandonner son entreprise[2], et il écrivit également au roi de Sicile d'envoyer des ambassadeurs aux Vénitiens pour les détourner de leurs projets, mais ce fut en vain : il parla à des sourds, dit Muratori[3], et les Vénitiens s'obstinèrent à poursuivre la lutte. Au mois de décembre ils réussirent à s'emparer de Ferrare; puis, unis aux comtes de Cunio et à la commune de Forli, ils vinrent ravager le territoire de Ravenne et insulter toutes les rives du Pô [4].

Le pape ordonna au recteur de la Romagne d'excommunier le Doge et ses lieutenants, comme envahisseurs des biens de l'Église, et une croisade fut prêchée contre eux en Italie[5]. Arnaud de Pelagrue, nommé cardinal-diacre de Sainte-Marie au Portique, chargé de diriger la guerre, vit se ranger sous ses ordres de nombreuses milices de la Romagne, de la Marche et de la Lombardie, guidées par Malatesta de Rimini et Polenta de Ravenne. Comme conséquence de cet état de guerre, le pape écrivit au roi de Sicile de fermer au commerce des Vénitiens l'entrée de ses ports et d'y saisir leurs biens meubles. Des lettres dans le même sens furent adressées aux rois d'Aragon, de Portugal et de Castille[6], et des ordres furent également envoyés aux communes maritimes des États de l'Église, pour confisquer les vaisseaux et les marchandises des Vénitiens. Afin de justifier ces actes, le pape, parlant de la coupable conduite de Venise, énonça les justes motifs qui l'animaient contre cette république[7].

1. Clementini, *Rac. ist.*, 529. — 2. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an 1308. — 3. Muratori, *Annali d'Ital.*, VIII, 38. — 4. Theiner, *Cod. dipl.* I, 681-684. — 5. *Ib.*, 684. — 6. *Ib.*, 694. — 7. *Ib.*, 695.

Le sort des armes fut favorable aux troupes pontificales; au mois de juin, les habitants de Ferrare forçèrent les Vénitiens à abandonner la ville et à se retirer dans la citadelle; le 28 août 1309, ceux-ci furent battus sur les rives du Pô, près de Francolino. Clément V, qui, le 4 août, avait exhorté la ville de Bologne à s'opposer aux efforts de ses ennemis[1], la félicitait le 23 novembre[2], tandis que les commissaires pontificaux, pour mieux intéresser la commune, lui accordaient le droit de nommer, pendant dix années, au nom de l'Église, le podestat de Ferrare[3].

Les Vénitiens vaincus demandèrent au pape, le 19 mars 1310, un pardon qui leur fut accordé le 26 janvier 1311[3]. La ville de Ferrare, ainsi délivrée, ne fut pas rendue aux marquis d'Este, car les habitants, reconnaissant en assemblée générale que la ville et son comté étaient de temps immémorial la propriété de l'Église, disaient que si les marquis d'Este avaient étendu sur eux leur pouvoir tyrannique, c'était contre le gré des habitants. La crainte de la mort et la peur de la prison, disaient-ils un peu naïvement, les avaient seules empêchés de résister. La ville reçut donc une nouvelle organisation, et en voici les principales dispositions, très-importantes à connaître pour apprécier les causes de force et de faiblesse à la fois de la liberté en Italie.

Un vicaire nommé par le pape devait administrer Ferrare et y faire vivre les habitants, selon le mot du pape, en une paix, une tranquillité, une liberté entières. Le vicaire devait présenter au choix des Anciens, du conseil et à l'assemblée générale du peuple, trois habi-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 77. — 2. Lunig, *Cod. ital. dipl.*, IV, 75. — 3. *Ib.* — 4. *Ib.*, 1599 et 1611.

tants de la ville pour que l'un d'eux devînt le podestat. Si avant six jours une de ces personnes n'était pas choisie, le vicaire devait alors nommer d'office le podestat, dont la charge durait six mois. Trois mois avant l'expiration de ce temps, on devait procéder à l'élection d'un nouveau podestat.

Après sa sortie de charge, le podestat devait être syndiqué, c'est-à-dire devait répondre à toutes les plaintes qui pourraient être portées contre son administration : il choisissait, selon l'usage, ses juges, ses huissiers, ses gardes, et devait demeurer au palais des anciens.

Le podestat, le conseil devaient élire, avec le consentement du vicaire, douze personnes parmi les plus honorées de la ville, dont une porterait le titre de proconsul. Ces douze personnes, appelées les *Anciens*, exerçant leur charge pendant deux mois, n'avaient aucune juridiction; mais, convoquées par le podestat et le conseil, de la volonté du vicaire, ils devaient donner leurs avis sur les affaires soumises à leur délibération.

Les anciens et l'assemblée générale du peuple devaient élire un conseil de deux cents personnes, qui pouvait être plus nombreux sans dépasser quatre cents. Les conseillers, nommés pour six mois, pouvaient être appelés, comme les Anciens, à formuler leurs avis.

Le cardinal Arnaud de Pelagrue devait réviser tous les statuts de la ville, confirmer les nécessaires, supprimer les inutiles et les dangereux.

Pendant trois ans le pape devait toucher tous les revenus de la ville et du comté, perçus par quatre personnes, dont deux au moins devaient habiter la ville, toutes les quatre nommées par le vicaire. Les recettes devaient ensuite être partagées en deux, une moitié au

pape, une moitié à la ville, qui trouvait ainsi le moyen de payer les appointements de ses magistrats et la solde de sa force armée. Cette force armée devait être composée de cent cavaliers ayant chacun deux chevaux et recevant douze florins d'or par mois, et de six cents piétons recevant deux florins et demi par mois.

Au bout de trois ans on devait décider ce qui serait le plus avantageux à l'Église et à la commune, ou de diviser ainsi les recettes, ou de laisser l'Église percevoir tous les revenus, à la charge de payer toutes les dépenses; même en ce dernier cas, la ville devait toucher la moitié des amendes judiciaires, afin de subvenir à l'entretien de ses messagers et autres menues dépenses[1].

Telles étaient les principales dispositions prises par le pape, suivant les usages à peu près suivis partout en ces temps : trop de mobilité, de multiplicité dans l'élément électif, pas assez de fixité dans le pouvoir exécutif, voilà ce qui donne lieu à l'anarchie de la cité qui compromet la liberté, au despotisme du pouvoir qui l'opprime.

Le 21 mai, Clément V choisissait, pour son vicaire général à Ferrare, Guillaume, vicomte de Bruniquel[2], et bientôt, le 19 août, il nommait le roi de Sicile, Robert, recteur des affaires temporelles dans la Romagne et le comté de Bertinoro, avec la faculté de choisir un vicaire pour le remplacer.

Le pape accordait à ce prince un pouvoir suprême sur la province, dont tous les revenus lui étaient abandonnés, à la charge de subvenir à toutes ses dépenses. Du reste, le roi devait jurer de résigner son comman-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 600. — 2. *Ib.* 603.

dement au premier ordre du souverain pontife, qui se réservait en outre le gouvernement direct de Bologne, de Ferrare et du territoire de ces deux villes. Robert hésita avant d'accepter, car la guerre de Sicile avait épuisé son trésor et diminué ses forces. Prendre à ses frais et à ses risques l'administration de la Romagne dans les circonstances périlleuses où elle se trouvait, ne lui plaisait pas. Cependant il ne pouvait refuser de servir l'Église; il voulait au contraire, disait-il, lui consacrer tous ses efforts, et alors, remettant à Dieu le soin de toutes choses, il accepta le commandement offert, et en présence du cardinal légat, il prononça son serment (7 octobre 1310)[1].

La commune de Florence nomma en même temps le roi Robert son préteur, et ces diverses nominations donnaient un chef aux Guelfes, comme l'élection d'Henri, comte de Luxembourg, en qualité de roi des Romains, le 27 novembre 1308, élection confirmée par le pape, le 26 juillet 1309, avait amené les Gibelins à se grouper autour de ce monarque. La nomination du roi de Sicile, postérieure à l'élection du roi des Romains, semblerait même avoir été dictée par une pensée de résistance. Nous retrouverons en présence les deux rivaux.

Pour le moment la tranquillité était donc à peu près rétablie au nord de la Romagne, mais sur d'autres points les troubles civils continuaient. Apaisés un instant, ils reprenaient toujours une nouvelle vivacité, tant les haines réciproques de ville à ville, de citoyen à citoyen étaient ardentes! Les habitants d'Ancône voulaient détruire la ville d'Umana et ravageaient son territoire;

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I., 608.

à Ascoli, où il y avait lutte entre les habitants de la ville et ceux de la campagne, le pape chargeait ses recteurs d'y rétablir la tranquillité.

Dans le duché de Spolète, Pérouse, où le parti guelfe triomphait, combattait Todi, dévouée au parti gibelin, et la même ville, unie à celle de Foligno, guerroyait contre Spolète.

Clément V voulant rétablir l'ordre à Rome, envoyait dans cette ville un franciscain, Guillaume de Saint-Marcel. Le choix fait précédemment par le pontife d'un Orsini et d'un Annibaldi comme sénateurs n'avait pas satisfait les Romains, qui se plaignaient de ce que ces magistrats ne s'occupaient pas de l'administration. Clément V songea alors à nommer plusieurs personnes des plus considérables de la ville; mais les députés romains ne voulant proposer aucun nom, le pontife, loin de saisir l'occasion de mettre à la tête de la cité une personne de son choix, voulant maintenir le principe de l'élection municipale, pensant d'ailleurs que les Romains, instruits de la cause de leurs souffrances, pourraient peut-être y apporter un remède plus convenable, donna pouvoir « aux conseils des agriculteurs et des marchands, au collége des juges et des notaires, aux consuls des métiers, aux treize prud'hommes élus dans chaque quartier et au peuple, » de procéder à l'élection d'un ou de plusieurs sénateurs, d'un ou de plusieurs capitaines, noble ou plébéien, Romain ou étranger[1].

Clément V adressa en même temps une proclamation aux habitants, pour les engager à faire la paix entre eux. Mais personne n'y songeait. Le frère du roi de Sicile, Jean, à la tête de la faction guelfe, maître du Vatican,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 602-14, mars 1310.

du quartier Saint-Pierre et du Ponte Molle, guerroyait contre les Gibelins dirigés par les Colonna, rétranchés au Colisée et au palais de Latran.

Cependant le roi des Romains s'avançait pour recevoir à Saint Pierre la couronne impériale, rendre, écrivait-il, la paix à l'Italie, c'est-à-dire, comme il l'expliquait, rétablir l'empire dans son ancien état par la revendication des droits impériaux prétendus par les princes des maisons de Saxe et de Souabe[1].

A quelque point de vue que l'on se plaçât, cette arrivée d'Henri de Luxembourg était un événement, car depuis Frédéric II aucun roi des Romains n'était venu en Italie ceindre la couronne impériale. Dante, ému de douleur de voir l'Italie esclave (*ah! serva!*), l'appelait comme un libérateur. Dans son poëme et surtout dans son traité *de Monarchia*, le poëte gibelin n'entrevoyait de salut pour l'Italie que par le pouvoir impérial, et Rome était pour lui la fiancée de l'empereur. De leur côté, les partisans de Dulcino et de Segnarelli prophétisaient la ruine prochaine de l'Église et le triomphe du parti impérial. Un écho de ces rumeurs était venu jusqu'à Avignon avertir Clément V d'avoir à prendre ses mesures. Le 27 juin 1310, le pape chargeait ses nonces d'exiger du nouveau roi le serment accoutumé de défendre l'Église et ses domaines, serment en effet prononcé à Lausanne par le nouveau monarque[2], le 11 octobre 1310. Le 17 avril 1311, les représentants du roi réglaient à Milan avec les notaires du pape les détails de la cérémonie du couronnement, fixée dès lors à la fête de l'Assomption dans la basilique Saint Pierre[3], et

1. Baluze, *Vit. pap. aven.*, II, 1147. — 2. Theiner, *l. c.*, I, 607, 612. Pertz, *Mon. germ. hist.*, IV, 501. — 3. Theiner, *l. c.*, 617, 618. Doenniges, *acta*, IIe part. 6.

le roi ayant envoyé une ambassade au pape, pour lui demander que des cardinaux vinssent y présider, cinq d'entre eux furent désignés par le souverain pontife[1].

Tant de prévenances inquiétèrent les Guelfes : le 23 février 1311, Robert, roi de Sicile, chargea Nicolas Carracciolo, son vicaire en Romagne, de défendre la cause de l'Église[2], et le 1er avril Florence, Bologne et les autres communes guelfes conclurent une alliance défensive contre le roi des Romains; Florence s'apprêta même à envoyer à Rome des troupes réclamées par le fils du roi de Sicile, le prince Jean[3]. Les défiances des communes guelfes et du roi Robert pouvaient être justifiées; ils n'ignoraient pas sans doute que le sénateur de Rome, Louis de Savoie, que Sciarra Colonna, un des chefs gibelins, instruisaient le roi Henri de l'état des choses dans la ville éternelle, et en lui signalant la division des esprits, le pressaient de hâter sa marche.

Henri, ainsi prévenu, précipita sa course, entra dans Rome malgré ses ennemis, et fut reçu à Saint-Jean-de-Latran par les commissaires pontificaux. Le futur empereur chercha aussitôt à se gagner des partisans, et se posant en conciliateur, on le vit réunir dans un banquet les principaux barons sans distinction d'opinion, les Colonna, les Annibaldi, les Savelli et les Conti. Dans cette occasion, Henri se montra séduisant et fit un appel au dévouement de tous en faveur de la commune patrie. Que craignait-on? Venait-il comme un envahisseur? Non assurément, et les cardinaux légats envoyés par le pape pouvaient répondre de la justice de ses actes. Ce langage obtint le succès désiré : Étienne Colonna, le premier, promit de ne pas abandonner le roi. Nicolas Conti, qui

1. Theiner, *l. c.*, 617, 618. Doenniges, *l. c.*, 219. — 2. Fantuzzi, *Mon. rav.* IV, 421. — 3. Canestrini et Desjardins, *Negoc dipl.*, I, 15.

venait d'être armé chevalier par le fils du roi de Sicile, se dit à lui-même et déclara ensuite bien haut que ce lien n'engageait pas sa fidélité, puisqu'il avait reçu cet honneur à titre gratuit, et ainsi, comme tous les parjures, amnistié à ses propres yeux parce que sa conscience avait faibli, il jura de ne pas combattre l'empereur. Annibaldi, Jean Savelli protestèrent de leur dévouement sans répondre toutefois des autres membres de leur famille, restriction bien naturelle assurément, mais qui fit peur au roi Henri; aussi, par prudence, les retint-il prisonniers, voulant contraindre Annibaldi à lui céder le palais des Milices, la tour de Saint-Marc, le Colisée, et Savelli à établir des barricades autour de son palais pour couper aux Orsini la communication entre le Capitole et leurs forteresses[1] (21 mai). Le 26 mai, après un combat, les troupes du roi des Romains s'emparèrent du Capitole et s'avancèrent vers le pont Saint-Ange; mais les soldats du roi de Sicile et ceux de Florence, profitant des avantages naturels offerts par les rues, attaquèrent leurs adversaires et en firent un assez grand carnage.

Le roi Henri avait demandé aux légats pontificaux de s'interposer auprès du fils du roi de Sicile, de Jean Caetani et des Orsini, pour lui laisser libre passage, afin d'aller, en exécution des ordres du pape, recevoir à Saint-Pierre la couronne impériale (10 mai)[2]. Effectivement, les légats adressèrent leur requête[3], qui n'aboutit point, et peut-être les lettres du roi de France envoyées à quelques nobles de Rome pour les exciter contre le roi

1. Muratori, *Rer. ital. ser.*, X, 408. Lettre du pape au roi Henri pour délivrer les nobles romains prisonniers, Doenniges, *acta*, II[e] part., 115. — 2. Doenniges, *l. c.*, 35. — 3. *Ib*, 182.

Henri et les disposer en faveur du roi Robert avaient servi à amener cette résistance[1].

Quoi qu'il en soit, Henri pria alors les cardinaux de procéder à la cérémonie dans la basilique du Latran[2]; mais les cardinaux ayant objecté qu'ils ne pouvaient s'écarter de l'ordre du pape désignant Saint-Pierre, le roi, ennuyé, voulut passer outre et rassembla le peuple pour le faire juge de la question : le juge était gagné d'avance et un plébiscite facilement obtenu mit les cardinaux en demeure de donner la couronne. Henri consentit néanmoins à un délai, et, pour subvenir pendant ce temps aux dépenses de ses troupes, imposa une contribution aux habitants de Rome; mais le peuple refusa de satisfaire le monarque. Inquiet de cette attitude et pressé d'en finir, le roi, auquel le sénateur Louis de Savoie avait concédé tout droit de juridiction dans Rome[3], fixa irrévocablement le jour de son couronnement au 29 juin 1312, fête de saint Pierre, dans la basilique du Latran. Les cardinaux cédèrent, et Henri ayant proclamé le pape véritable successeur de Pierre, renouvela en faveur de la papauté les antiques serments, et contre les hérétiques les précédentes constitutions[4].

Cependant la lutte entre le nouvel empereur et le roi Robert était imminente; pour la prévenir, Clément V ordonna une trêve d'une année entre les troupes du roi et celles de l'empereur : les unes et les autres devaient immédiatement sortir de la ville. Il semblait que cet acte de prudence du pontife souverain ne dût soulever aucune réclamation, mais il n'en fut pas ainsi.

Les deux partis réclamèrent, et lorsque les légats vinrent à Tivoli demander à l'empereur des éclaircisse-

1. Doenniges, *l. c.*, 85. — 2. *Ib.*, 35. — 3. *Ib.*, 41. — 4. *Ib.*, 225.

ments sur différents points, Henri, pressé par cette espèce d'interrogatoire, se découvrit en partie, mêlant au refus d'obéir les protestations de dévouement. Ainsi, il refusa de prêter le serment de ne jamais envahir le royaume de Sicile; et lorsqu'on lui demanda de faire sortir ses troupes de Rome, il répondit qu'assurément il aurait désiré quitter Rome aussitôt après son couronnement, mais qu'à la vue de la ville en proie à l'agitation des habitants mal gouvernés, il avait, par respect pour l'Église romaine, laissé ses troupes, afin de remettre la cité en paix. Jugeait-on opportun et utile de ne plus accepter le secours de son armée? soit, il voulait bien la rappeler, se contentant de demander aux légats de faire en sorte d'accomplir le vœu du pape en remettant la ville en bon état. Au surplus, Henri déclara que son séjour dans la ville ne préjudiciait en rien aux droits du pape, et il promit de rendre les fortifications, notamment le Colisée et le palais des Milices. En terminant, il refusa de prêter au pape un serment de fidélité que les empereurs ses prédécesseurs n'avaient jamais prêté, disait-il, que le pape par conséquent n'avait pu demander. Ce n'était pas un refus de défendre l'Église, bien au contraire, Henri protesta de son désir d'en demeurer toujours le défenseur et le champion [1]. En attendant, il rompit ouvertement avec le roi de Sicile et demanda au pape, en termes très-vifs, de proclamer une croisade contre ce prince [2]. Clément V, loin d'accéder à ce projet, prononça l'excommunication contre tous ceux qui envahiraient les États du roi Robert, vassal de l'Église [3], et aussitôt l'empereur, alors à Pise, répondit à cette bulle en proclamant ce qu'il appelait les

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 628. — 2. Doenniges, *acta*, 187, 193, 198. — 3. *Ib.*, 87.

droits de l'empire et en accusant le pape de troubler la paix de la chrétienté [1].

Tout à l'heure encore devoué dans ses paroles, moins sûr dans ses actes, Henri, à présent, accueillait très-volontiers les suppliques adressées par les communes gibelines. Toutefois le monarque fut prudent et exigea des garanties à Spolète comme à Todi [2]. Puis il s'enhardit et déclara la ville de Bologne incorporée à l'Église, par un décret dont les considérants étaient curieux: «Cette ville n'obéit plus à l'Église, y lisait-on, depuis plus de dix-huit ans déjà aucun recteur pontifical n'y a été reçu, et au surplus si l'Église avait quelque droit sur Bologne, elle les avait en vertu d'une donation impériale toujours révocable [3].» Malheureusement pour ses projets, l'empereur Henri VII mourut peu de jours après le 24 août 1313.

Bien qu'éloigné de Rome, Clément V suivait la marche des affaires, et le 10 février 1313 il confirma l'élection du sénateur J. Arlotti [4]. L'année suivante, le roi de Sicile, jugé seul capable de maîtriser les factions, fut nommé par le pape vicaire du siége apostolique en Italie et sénateur de Rome [5].

Dans la province du Patrimoine, les habitants de Toscanella appelèrent alors au pape pour se plaindre des mauvais procédés du recteur Bernard de Cocheny envers les officiers de la commune, spécialement au sujet de leur exemption de la juridiction du recteur, reconnue au moins tacitement par les papes précédents. Les termes de cet acte d'appel étaient graves, puisqu'on y parlait « des rigueurs, de la malveillance hostile des

1. Doenniges, *acta*, 87. — 2. *Ib.*, 58, 93. — 3. *Ib.*, 80, 81. — 4. Theiner, *l. c.*, I, 633. — 5. Baluze, *Vit. pap. aven.*, I, 53.

agents du recteur, des intolérables injustices, maladresses et torts qu'ils ont faits et font sans cesse [1]. »

Dans la Campanie, Clément V avait nommé plusieurs recteurs de villes, et le roi Robert, chargé de mettre ces ordonnances à exécution, avait signifié à la ville de Terracine d'avoir à obéir à son magistrat [2]. Afin d'apaiser les troubles précédents, le pape avait déjà absous les Colonna le 2 février 1306, et une paix arrangée par deux cardinaux-légats entre cette famille et celle des Caetani avait été confirmée par Clément V. Mais un grand nombre d'habitants d'Anagni, d'Alatri, de Ferentino, les Colonna, les seigneurs de Supino, etc., qui avaient embrassé la querelle du roi de France, avaient été mis en jugement sur l'ordre même de Clément V. A la prière des condamnés et sur les instances du roi de France, le pape remit les peines portées par les recteurs depuis le temps de l'arrestation de Boniface VIII, en exceptant seulement de cette grâce ceux qui avaient été coupables de la mort de Bernard de Duco, vicaire de la province; mais il y comprit spécialement les personnes qui avaient pris part à l'arrestation de Boniface VIII, et au vol du trésor de l'Église, sauf encore les points arrêtés précédemment [3].

Dans la Romagne, on avait intenté un procès, le 8 octobre 1312, à Lambert Polenta et à ses complices, qui avaient voulu occuper Ferrare [4], et le 16 février 1313, le pape confirma, après une enquête, les arrangements concernant la navigation sur le Pô, faits entre Venise et la ville de Ferrare, pendant l'administration des marquis d'Este [5]. A la suite d'un conflit entre le roi de Sicile et les prieurs de Faenza, François Manfredi, capitaine et gon-

1. Campanari, *Tuscania doc.*, 207. — 2. Contatore, *de hist. Terr.*, 216. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 624. — 4. Fantuzzi, *Mon. rav.*, III, 342. — 5. Theiner, *l. c.*, I, 629.

falonier de justice dans cette ville, s'empara du pouvoir et bientôt domina à Imola; Ordelaffi agit de même à Forli, et Polenta à Ravenne.

L'état de la Marche d'Ancône était toujours inquiétant. Bien que le comte de Montefeltro eût, en 1312, fait la paix avec Raymond d'Aspel, recteur de la province, la lutte avait recommencé. Au mois d'avril 1313, les chefs gibelins avaient pillé l'évêché de Recanati, pour punir l'évêque de n'avoir pas voulu approuver la ligue qui unissait les communes d'Osimo, de Recanati, de Fabriano, de San-Severino, de Monte-Milone et Cingoli; ils étaient venus, au mois d'août, piller le trésor de l'église de Loreto, riche déjà des offrandes des fidèles [1].

Tels étaient donc les événements au milieu desquels les États de l'Église se trouvaient engagés lorsque Clément V vint à mourir le 20 avril 1314.

Le jugement sur ce souverain pontife n'est pas encore fixé; il a reçu des reproches ou des éloges également passionnés. Sans les discuter ici et pour ne pas sortir de notre cadre, disons seulement que Clément V, pour le bien du présent et en vue de l'avenir, réorganisa l'université de Bologne (1309), et donna un diplôme en faveur de l'université de Pérouse (1308). Il condamna aussi la secte des Beguins, dont les doctrines funestes, par haine de l'Église, justifiaient la débauche. Unis avec les partisans de Segarelli et de Dolcino, ils trouvaient l'Église bien attardée, la désignaient comme la prostituée dont parle saint Jean, et annonçaient, après les deux âges de Moïse et du Christ, un troisième âge où le Saint-Esprit se révèlerait de plus en plus pour établir la

1. Vogel, *de eccl. rec.*, 307.

loi de liberté. Ainsi, par la calomnie, on prêtait main-forte aux ennemis armés de l'Église, et, en inquiétant les esprits par l'attente d'une ère nouvelle, on préparait les changements. Attendez trente années, une vie d'homme, et Nicolas de Rienzi, pour appuyer sa politique, réveillera toutes ces aspirations et se proclamera l'envoyé du Saint-Esprit. Les hommes, en effet, ne sont que l'écho des doctrines.

II. — Jean XXII. A peine la nouvelle de la mort de Clément V se fut-elle répandue, que l'opinion sembla réclamer avec instance la nomination d'un pape italien, et un mémoire fut remis aux cardinaux « afin de les conjurer de repousser la honte des Gascons, qui prétendaient garder pour eux la gloire des Latins [1]. » Au même moment, le cardinal Napoléon Orsini, dans un rapport au roi de France sur l'état de Rome, montrait la cité réduite, sous Clément V et par la faute de Clément V, à la plus déplorable ruine, le siége de saint Pierre et de Notre-Seigneur Jésus-Christ devenu chancelant et les États de l'Église ravagés. A ce mal, le cardinal ne voyait d'autre remède que le séjour du pape à Rome, et il insistait pour l'obtenir [2]. Mais sur vingt-trois cardinaux, il y en avait quinze français, et, après un conclave orageux, un cardinal français, Jacques Duèse, élu pape le 7 août 1316, prit le nom de Jean XXII.

La vacance du siège pontifical avait duré deux ans et demi, pendant lesquels Pierre, fils du roi de Sicile, nommé par son père vicaire général en Romagne et capitaine du parti guelfe, s'efforça, aidé de Malatesta, de

1. *Archivio stor. nuov. ser.*, IV, 217. — 2. Baluze, *Vit. pap. av.* II, 289.

maintenir l'ordre dans cette province. C'était difficile; car, le 29 août 1315, Uggucione della Fagguiola, chef des Gibelins réunis de Toscane et de Romagne, devenu capitaine général à Imola, Cesena, Forli, Faenza, dominateur à Pise, avait battu la milice guelfe de Florence à Monte-Catino, et le contre-coup de cette victoire s'était fait sentir dans la Romagne. Aussi un des premiers soins du souverain pontife fut-il d'adresser aux Italiens une pressante exhortation de faire la paix [1]. Puis, malgré les bruits qui avaient couru du remplacement du roi de Sicile, Robert [2], Jean XXII continua à ce prince le vicariat général pour le temporel des contrées de l'Italie soumises à l'empire romain, dont l'avait investi Clément V [3]. Mais si Robert était brave, il n'était point habile, et, par le mauvais choix de ses représentants, il compromit son pouvoir : ainsi arriva-t-il dans la ville de Ferrare, où l'inconduite des troupes royales et la violence de leur capitaine amenèrent un soulèvement populaire (4 août 1317). Le pape enleva alors au roi l'administration de la province, et chargea l'internonce pontifical de rétablir l'ordre en révoquant les officiers royaux. Ces officiers n'occupaient plus alors que Bertinoro, Meldola et Castrocaro, les autres villes étant régies par de véritables seigneurs professant pour la forme la fidélité envers l'Église, mais, en fait, à peu de chose près indépendants.

Dans la Marche d'Ancône, les excès commis précédemment à Loreto étaient devenus l'objet d'une condamnation contre une vingtaine des principaux meneurs. Mais le crédit d'Étienne Colonna, un des chefs de la ligue gibeline, obtint, le 2 février 1316, la grâce de

1. Lunig, *Cod. it. dipl.*, III, 11. — 2. Fantuzzi, *Mon. rav.* IV, 421. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 637, 16 juillet 1317.

ses complices moyennant une modique somme payée au trésor, et cette faiblesse ne pouvait qu'enhardir l'audace en déconsidérant l'autorité [1]. On apprenait de plus, au mois de juillet, que la ligue *des Amis* avait repris les armes sous les ordres de Rainald de Brunforte et de Frédéric de Montefeltro. Ainsi, partout le besoin d'un commandement fort et prudent se faisait également sentir, et c'est pour y donner satisfaction qu'Amelius de Lautrec avait été nommé, le 7 août 1316, recteur de la Marche d'Ancône [2].

Le 10 septembre, une sentence pontificale fut publiée contre Frédéric de Montefeltro et ses alliés, les habitants d'Urbino [3], mais ils ne s'en effrayèrent pas : Frédéric vint brûler Cagli, et arriva, enseignes déployées, jusque sous les murs de Macerata, brûlant sur son passage les maisons et les moulins. Le recteur de la province, sorti de la ville avec la milice urbaine, réussit à mettre en fuite les soldats de Frédéric, qui coururent alors à Cingoli et à Fano soulever les habitants contre l'autorité de l'Église.

Bientôt un arrêt de la cour de Romagne frappa les séditieux comtes de Cunio ; et la ville de Faenza, revenue à l'obéissance de l'Église, demanda au pape son absolution.

Afin de donner à ces mesures un appui moral, le recteur, Amelius de Lautrec, réunit, le 14 décembre 1317, à Monte dell' Olmo, une grande assemblée composée de nobles, recteurs de villes, avocats et autres personnes distinguées de la province, où furent publiées plusieurs constitutions, entre autres une ordonnance portant qu'a-

1. Vogel, *de eccl. rec.*, 108. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, 179. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 646.

vant un mois tout individu occupant une terre de l'Église devait la restituer sous peine d'excommunication. Le 3 juin 1318, Lautrec publia, à Macerata, une nouvelle sommation, et on put de suite constater d'heureux résultats.

Le 5 août 1318, le comte de Montefeltro et ses fils vinrent à Cagli promettre au recteur de n'inquiéter jamais les juges établis par lui à Urbino. Ils promirent de n'exiger, directement ou indirectement, aucune imposition, sous quelque nom que ce fût, avant que les agents du recteur de la province eussent décidé si ces impositions avaient été mises conformément au droit [1]. Le 13 août, Frédéric de Montefeltro étant à Fabriano, confirma ses promesses, et s'engagea à ne point s'opposer au retour des bannis d'Urbino, sauf de ceux dont la présence compromettrait la tranquillité de la ville [2].

L'assemblée de Monte dell' Olmo avait également rendu un arrêt pour frapper « les conseillers, fauteurs et approbateurs » des attaques dirigées contre l'Église. C'est qu'en effet derrière ces luttes de factions, dans chaque ville d'Italie, il y avait quelque chose de plus sérieux qu'une domination municipale prise ou perdue. Beaucoup ne l'apercevaient pas, c'est l'ordinaire. Mais le *Voyant d'Israël*, le pape, découvrait les efforts des conjurés contre l'Église et en condamnait les doctrines.

Les arrêtés de l'assemblée provinciale tenue à Monte dell' Olmo, la sentence portée contre les crimes commis par les tyrans d'Osimo, sentence que néanmoins Jean XXII donnait au recteur et au trésorier la permission d'adoucir, l'ordre du pape au recteur d'intenter un procès contre les habitants de Fermo, toutes ces me-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I., 641. — 2. *Ib.*, 642.

sures semblaient redoubler l'excitation des esprits : elles ne la provoquaient pas, mais elles la manifestaient. Vainement le recteur avait envoyé à Recanati son cousin, Ponce d'Arnaud, maréchal de la Marche, les habitants avaient ouvert les portes de la ville aux Gonzolini, partisans gibelins d'Osimo, avaient tué Ponce d'Arnaud, chassé l'évêque, les prêtres et commis cent autres abus; c'était accomplir un acte pieux, disaient les soldats de Gonzolini; et, en effet, un des statuts de leur association, nommée (suprême dérision) l'Association de la sainte Vierge, portait que, sans crainte d'aucun châtiment, ils devaient exterminer les partisans de l'Église, et surtout frapper ceux qui parlaient en faveur du pape. Les gens de bien, quoique nombreux, remarquent les chroniques locales, courbèrent la tête sans résister.

Pour se donner un appui, la bande de Gonzolini appela à sa tête Frédéric, comte de Montefeltro, et lui confia l'administration de Recanati. Une fois à la tête du pays, Frédéric fit exciter les habitants de Spolète à se donner à lui et à chasser leurs concitoyens guelfes. Exilés, en effet, ceux-ci allèrent demander vengeance à Pérouse, où dominait alors leur parti. Les habitants de Pérouse saisissant l'occasion qui se présentait d'intervenir dans les affaires du duché, répondirent à l'appel des exilés de Spolète et vinrent mettre le siége devant cette ville. Afin de la dégager, le comte de Montefeltro fit marcher sur Pérouse ses partisans, qui, maîtres d'Assise, y avaient pillé le trésor du monastère des Frères mineurs, où se gardait l'argent de la dîme recueillie pour le subside de la Terre-Sainte [1]. Grâce à cette manœuvre, la milice de Pérouse dut se retirer pour re-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 669.

prendre Assise, et les Gibelins de Spolète pouvant dès lors assouvir leur vengeance, firent périr dans les flammes de leur prison deux cents de leurs concitoyens qui y étaient renfermés.

Du reste, Frédéric de Montefeltro avait reçu, dans une entrevue avec l'évêque d'Arezzo, l'assurance de l'appui de ce chef gibelin; c'était même avec les soldats de l'évêque que Frédéric avait ravagé le comté de Rimini, pour punir sans doute les Malatesta d'avoir restitué au Domaine de l'Église la Sabine de Cervia [1].

Jean XXII n'était pas resté inactif. Après avoir rendu des décrets généraux contre les rebelles, il nomma le roi de Sicile son vicaire, et Bernard Varano, de Camerino, son capitaine dans la Marche; puis il envoya aux villes l'ordre de fournir des soldats, pendant que le recteur Aymeri de Chalus (*de Castro Lucii*), convoquait une assemblée provinciale pour le vote des subsides [2].

Si l'éloignement avait pu, jusqu'ici, voiler au pape la véritable situation de la province, le rapport du recteur de la Romagne, Aymeri de Chalus, pour communiquer le résultat d'une enquête ordonnée en 1318, allait le lui apprendre. Chalus ne dissimulait rien, et loin d'adoucir les ombres du tableau, il les exagérait plutôt, obéissant, sans le savoir peut-être, à cette mauvaise humeur d'un Français prompt à exagérer les défauts de l'étranger, c'est du moins ce que l'on peut supposer au ton railleur de quelques passages. Le recteur avouait hautement son impuissance en face d'audacieux tyrans dont les excès nuisaient à leurs subordonnés et affaiblissaient le gouvernement pontifical. Le recteur donnait-il quelque part un ordre, on répondait : «Je l'exécuterai si

1. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 343. — 2. *Ib.*

mon seigneur le veut; » et ce seigneur, observait le recteur, était le tyran qui avait usurpé le pouvoir. Le recteur voulait-il percevoir les subsides, même pour la taille déjà établie, dont, entre parenthèse, il n'avait touché que la moitié du premier terme, bien que l'on fût déjà au milieu du second, il fallait promettre des avantages aux officiers du tyran, afin d'obtenir le payement. Ces officiers ne laissaient plus le recteur séjourner, comme il en avait le droit, dans les palais communaux, et ils interdisaient aux habitants du district d'aller en justice à la cour générale de la province. « Gibelins et Guelfes, continuait Aymeri de Chalus, ne cherchaient qu'à s'emparer des biens de l'Église, et la seule raison de redouter davantage les Gibelins, c'est que l'esprit de secte est chez eux plus enraciné. »

Quelle combinaison employer pour remédier à ces maux? Là était le difficile; selon Aymeri de Chalus, il n'y en avait pas d'autre que la création d'une force armée. Mais, en attendant, fallait-il procéder juridiquement contre les tyrans et faire des libellés? — A quoi bon, et que gagnerait-on à argumenter, plume en main, pour exiger le montant des condamnations? Ceux qu'il faudrait poursuivre, tels que les Malatesta, ne répondaient seulement pas aux lettres qui leur étaient adressées, tant ils avaient du dédain pour l'autorité du recteur.

Il est vrai, Aymeri de Chalus rendait bien à ses subordonnés mépris pour mépris : « Vaniteuse province ! s'écriait-il dans sa mauvaise humeur contre la Romagne, toujours prête à tromper, digne de l'Angleterre par ses festins et ses perfidies, et encore les habitants sont-ils plus astucieux et assurément beaucoup plus fins que les Anglais; en fait de ruse, ils obtiennent la suprématie sur

les Italiens. » Pour conclusion, Aymeri de Chalus conseillait au pape de publier une ordonnance afin d'obtenir le recouvrement de la taille, en menaçant, si l'on désobéissait, de remettre la province sous l'administration du roi de Sicile, dont les seigneurs redoutaient par-dessus tout la puissance[1].

Sans doute les considérations énoncées par Aymeri de Chalus n'avaient pas échappé à Jean XXII, qui venait de montrer la corrélation existant entre les prédications des hérétiques précédemment condamnés et les entreprises des rebelles dans la Marche d'Ancône[2]. Aussi prit-il des mesures sérieuses.

Le 22 avril 1321, le pape avait envoyé au recteur l'ordre de juger immédiatement et sommairement Frédéric de Montefeltro, Gonzolini et leurs complices[3]. Le 23 décembre, il donnait au recteur du duché de Spolète l'ordre de prendre à la solde de l'Église les hommes d'armes nécessaires à la répression des bannis[4], défendait en même temps à tous gens d'armes d'entreprendre des chevauchées sans la permission du recteur[5], et accordait à ce dernier de construire, pour loger des troupes à San-Fortunato, un bastion dont les dépenses devaient être payées par les revenus de la province[6]. Puis, à la voix du pontife, des soldats accoururent de tous les côtés de la Romagne : il en vint de Sienne, de Florence et de la Lombardie. Avec ces troupes, le recteur reprit d'abord plusieurs villes et assiégea Recanati, défendue par les troupes de l'évêque d'Arezzo et de Castruccio, puissants Gibelins de la Toscane.

Frédéric de Montefeltro courut alors à Urbino faire

1. Fantuzzi, *Mon. rav.*, V, 391. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, 188. — 3. Compagnoni, *Mem.*, V, 126. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 680. — 5. *Egid. const.*, l. 1, ch. 15; l. 4, ch. 41. — 6. Theiner, *l. c.*, I, 681.

une levée d'argent; les habitants, déjà pressurés, se soulevèrent, et Frédéric, surpris, se rendit à eux; mais la multitude est sans pitié, et le malheureux comte fut mis en pièces (22 avril 1322).

Le contre-coup de la mort de Frédéric se fit sentir : Urbino et Fano revinrent au pape. Le 3 mai, les habitants de Recanati chassèrent les magistrats gibelins, envoyèrent leurs clefs au recteur et démolirent les portes de la ville, ne voulant pas, disaient-ils, que les enseignes de l'Église s'abaissassent en passant.

Dans la Romagne, si Bologne restituait au recteur la forteresse de Monte-Catone et exilait Pepoli, qui avait voulu usurper le pouvoir[1], d'un autre côté, elle refusait le subside promis au légat apostolique et occupait d'autres terres de l'Église[2]; les Polenta troublaient Ravenne et cherchaient à s'emparer de Forli; Mainfroi recouvrait le pouvoir à Fano et plaçait la ville sous la protection de Venise, heureuse de recommencer ainsi, contre le pape, la lutte terminée à Ferrare. Toutefois, la République protestait de son dévouement envers l'Église : si elle voulait s'établir à Fano et s'opposer dans cette ville aux actes du recteur pontifical, si elle avait accepté la soumission de Faenza, si elle avait chassé de leurs terres les habitants de Rimini, c'était, à son avis, pour mieux assurer la paix en ces contrées. On avait tort, assurément, de croire qu'en agissant ainsi elle eût voulu usurper les droits de l'Église romaine. Les droits de l'Église!.. mais plus que personne, disait-elle, elle avait à cœur de les conserver et d'en accroître la puissance. Cependant Jean XXII n'était point la dupe de ce langage, car il avait entre les mains des lettres qui contredisaient les asser-

1. Fantuzzi, *Mon. rav.*, III, 343. — 2. *Ib.*, 344.

tions du doge et détruisaient la valeur de ses protestations. Il somma donc le doge de s'expliquer nettement[1].

Ce n'était point là le seul désagrément causé par la puissance de Venise; il y en avait d'autres, tels qu'une saisie de vaisseaux et un traité pour la saline de Cervia, déclarés nuls par le pape[2].

Ainsi, de toutes parts, on signalait les mêmes empiétements. Les Romains, aussi, revendiquaient la souveraineté de leur ville, et Jean XXII, en les exhortant à la fidélité, leur dénonçait la flatterie qui voulait les tromper lorsque la violence ne pouvait réussir[3].

Vainement, du fond de son palais d'Avignon, Jean XXII, pour garder intact le patrimoine ecclésiastique, déclarait nulles toutes les usurpations des seigneurs, toutes les concessions consenties indûment par les recteurs[4]; vainement, pour maintenir à ses officiers toute l'étendue de leur juridiction, il permettait au recteur de la Romagne de fortifier les places où résiderait sa cour de justice[5], d'instituer dans les villes et les bourgs les podestats et les juges[6], de poursuivre tous les accusés, même ceux revêtus de la dignité épiscopale[7]; vainement il répétait que nul ne devait se rendre justice à lui-même, et ordonnait aux recteurs des cinq provinces de condamner les villes et les particuliers qui agiraient contre ce principe[8]; vainement, pour assurer l'exécution des sentences, il révoquait les priviléges allégués par plusieurs villes et seigneurs de conserver chez eux, sans que le recteur pût les arrêter, les personnes poursuivies et condamnées[9]; vainement, pour éclairer la justice, il

1. Theiner, *l. c.*, I, 685. — 2. *Ib.*, 623, 702. — 3. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 81. — 4. Theiner, *l. c.*, I, 667. — 5. *Ib.*, 670. — 6. *Ib.*, 672. — 7. *Ib.*, 673. — 8. *Ib.*, 674. — 9. *Ib.*, 693.

faisait prendre copie des registres concernant la juridiction du duché de Spolète, conservés par le chapître de Saint-Pierre, à Rome, et l'envoyait au recteur de la province[1]; vainement il nommait, dans le même but, un conservateur et garde des registres et actes de la province du Patrimoine, placés désormais en lieu sûr, afin de prévenir le retour de faits irréguliers qui s'étaient produits[2]; vainement encore accordait-il à Civita-Nova, après une enquête ouverte par le recteur, la permission d'ouvrir un port sur l'Adriatique[3]. Toutes ces ordonnances et plusieurs autres, qui attestaient assez le zèle du souverain pontife, demeuraient à peu près impuissantes devant la fureur des partis, et le malheur de l'éloignement des papes se faisait vivement sentir. Mais bientôt un drame plus sérieux allait commencer. Voici encore les haines gibelines qui, en se réunissant, ont su appeler, pour les exprimer, une tête couronnée.

III. Après la mort de l'empereur Henri VII, les voix des électeurs s'étaient partagées pour nommer un roi des Romains. Cinq s'étaient portées sur Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière; les deux autres sur Frédéric, duc d'Autriche (20 octobre 1314).

Après six années de lutte, les deux rivaux s'étaient rencontrés dans les plaines de Muldorff, et Frédéric d'Autriche, battu et fait prisonnier, avait laissé tout son pouvoir à Louis de Bavière (28 septembre 1322).

Sur ces entrefaites, les Visconti, vivement attaqués dans Milan par leurs adversaires, réclamèrent l'appui de Louis de Bavière, et, par son intervention, les Gibelins, en Italie, eurent dès lors à leur tête leur chef naturel,

1. Theiner, *l. c.*, I, 648. — 2. *Ib.*, 666. — 3. *Ib.*, 691.

le roi des Romains, comme le chef accepté des Guelfes était le vicaire du pape, Robert, roi de Sicile.

Le 8 octobre 1323, Jean XXII publia une bulle pour reprocher à Louis de Bavière d'avoir pris le titre de roi des Romains, sans être, selon l'usage du droit public, agréé par le Saint-Siége; d'être intervenu, pendant la vacance de l'empire, dans les affaires d'Italie; enfin d'avoir aidé les Visconti, condamnés comme ennemis de l'Église [1].

Louis de Bavière, tout en envoyant une ambassade au pape, chercha à contrebalancer les effets de la déclaration pontificale, en rassemblant la Diète de l'empire à Nuremberg, pour accuser le pape d'usurper les droits de l'Empire.

En formulant son réquisitoire, Louis de Bavière s'inquiétait peu de savoir si lui-même n'usurpait pas les droits de l'Église en recevant, par exemple, des marquis d'Este, parjures à leurs serments, révoltés contre le pape, et spoliateurs des églises et des monastères, l'hommage de Ferrare, qui, malgré les efforts déployés, ne put être recouvrée par le pape [2]. Du reste, Louis de Bavière protestait de son intention « de défendre sa Mère l'Église romaine, » et il en appelait au concile général.

Néanmoins, le pape n'ayant reçu aucune soumission réelle, excommunia le monarque (10 juillet 1324), en déclarant que, par cette mesure, il ne voulait déroger en rien au droit des électeurs, à qui appartenait l'élection du roi des Romains.

Pour arrêter le soulèvement des provinces, Jean XXII demanda à Venise un appui qui, cette fois, ne lui fit pas

1. Martene et Durand, *Thes anecd.*, II, 644. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, I. 710; cf. *ib.*, 696.

défaut, et la république, en envoyant une flotte au recteur de la Romagne, refusa de prêter de l'argent aux villes rebelles de Fermo et de Fabriano.

Mais si Venise aidait alors le pontife, le puissant évêque d'Arezzo appuyait les rebelles de la Marche, faisait occuper, par son frère Sacconi, la ville de Citta di Castello, et tentait, avec Nolfo de Montefeltro, second fils de Frédéric, et les troupes de Fabriano, d'occuper la ville d'Urbino. Ascoli repoussait, il est vrai, les attaques des ennemis de l'Église; mais ceux-ci étaient plus heureux à Osimo, où, réunis avec les Gonzolini, ils s'emparèrent de la ville et emprisonnèrent l'évêque. Repoussé à Macerata, Spérance de Montefeltro, fils aîné de Frédéric, se vengeait en ravageant toute la campagne et en occupant San-Quirico.

Plus au nord, à Faenza, Mainfroi refusait d'acquitter les tailles pour l'entretien des soldats (21 juillet 1322) et, bientôt appuyé par Florence, luttait contre Ordelaffi, soutenu par les Gibelins de la Romagne et de la Lombardie; Forli et Rimini refusèrent également d'acquitter les taxes votées par l'assemblée provinciale [1].

En face de ces excès, le souverain pontife ne resta pas inactif. On l'avait vu exhorter son vicaire, le roi Robert, à se conduire avec prudence; mais le mal existait, et il fallait le réprimer.

Au mois d'avril 1324, le souverain pontife avait déposé l'évêque d'Arezzo; au mois de mai 1325, il avait supprimé l'évêché de Fermo, et, le 6 décembre, on avait publié à Forli les poursuites dirigées contre les villes de Fermo, Fabriano, Recanati, Osimo, et contre Louis de Bavière [2].

1. Fantuzzi, *Mon. rav.*, III, 345, et V, 398; Marini, *Mem. istor.*, 51. — 2. Fantuzzi, *l. c.*, III, 344.

Le 17 avril 1326, Jean XXII nomma le cardinal Jean Orsini nonce dans tout l'État de l'Église, condamna de nouveau l'évêque d'Arezzo, gagna Malatesta par une lettre pleine de modération et le fit marcher contre les habitants de Fabriano. Le 8 janvier 1327, il défendit à Faenza de recevoir les bannis du duché de Spolète, et en même temps il ordonna au recteur du duché d'agir vigoureusement contre les perturbateurs, dont les récits faux et mensongers inquiétaient les populations[1].

Ainsi, la force ne marchait pas seule; on disposait les esprits avant d'armer les bras, et la lutte, préparée sur le terrain même, l'avait été de plus loin et mieux encore par ces querelles sur la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres où avaient été proclamées ces maximes : « Le seigneur a défendu aux apôtres de prétendre à aucun droit sur les biens temporels : les apôtres n'ont rien possédé : le pontificat, en prenant un pouvoir temporel, a changé sans utilité et sans raison sa véritable condition. » Sans doute Jean XXII avait plusieurs fois condamné ces sectaires (8 déc. 1322 — 12 nov. 1323 — 8 fév. 1325), et de nombreux polémistes avaient pulvérisé ces assertions, mais elles étaient répétées, et Guillaume d'Occam, reconnu comme le chef des philosophes nominaux, Michel de Cesēna, le maître général des Franciscains, ainsi que plusieurs cardinaux, en tombant dans ces erreurs, avaient ainsi découvert la grandeur du mal. Derrière les rois et les peuples qui attaquent l'Église, on peut toujours signaler la doctrine qui soulève les esprits, montrer le sectaire qui les inspire et, sans qu'ils s'en rendent compte peut-être, leur intime ses ordres. Louis de Bavière n'était que l'exécuteur de la pensée de Marsile de Padoue, in-

1. Fantuzzi, *l. c.*, V, 408.

terprète lui-même des idées des Fraticelles. Au mois de février 1327, le roi, dans une assemblée tenue à Trente, déclara « le prêtre Jean » hérétique et indigne de porter la tiare. Le pape dut répondre, et le 9 avril il ouvrit le procès contre les ecclésiastiques adhérents à Louis de Bavière [1]. Le même jour Jean XXII déclara le monarque frappé de l'excommunication majeure et privé de ses dignités [2].

Sans être intimidé, Louis de Bavière parti de Trente, se présenta le 31 mai à la cathédrale de Monza pour recevoir des mains des évêques d'Arezzo et de Brescia, excommuniés et déposés par le pape, la couronne de fer.

Deux cent mille florins furent mis à sa disposition par les Gibelins, et une armée puissante se rangea sous ses ordres prête à marcher sur Rome. Qui protégerait cette ville et avec elle l'Italie? Florence avait envoyé au pape demander, contre Louis de Bavière, la prédication d'une croisade, mais Jean XXII ne jugea point à propos de la permettre, tout en excitant Bologne à la résistance et en donnant, dans ce but, plein pouvoir au cardinal Bertrand du Pouget (29 avril 1327).

Quelques années auparavant, en 1323, pour mieux protester contre les hérésies qui amenaient tout le mouvement, Jean XXII avait élevé sur les autels celui dont les écrits les avaient réfutées d'avance, le grand Thomas d'Aquin. Aujourd'hui, à l'approche de la tempête, le pontife, pour l'apaiser, en excitant la piété des fidèles, ouvrait le trésor des indulgences à ceux qui, le soir, au son de la cloche, réciteraient la salutation angélique pour

1. Martene et Durand, *Thes. anecd.*, II, 692. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, I, 35, 39, et Herwart, *Lud. def.*, 194, 232, 250.

honorer la gloire de la Vierge Marie (mai 1327). De semblables procédés sont d'une pratique constante dans l'Église.

Mais les partisans du pape à Rome demandaient un secours plus visible que des prières, et suppliaient Jean XXII de revenir dans ses murs. Le pape s'excusa : « Était-ce bien, disait-il, le moment du retour? l'Italie était-elle tranquille? » (20 février). Louis de Bavière, en effet, avait su se créer des partisans dont les propos contradictoires jetaient déjà l'indécision dans les cœurs : « Est-il convenable, disaient-ils, d'exposer la ville au pillage, aux massacres? Si le pape revenait, à la bonne heure, on pourrait résister ; mais d'abord, résister à qui? Louis de Bavière n'est pas l'ennemi du pape : le pape, au contraire, l'encourage et lui accorde ses sympathies. » Jean XXII connut ces propos et il écrivit pour démentir les bruits insensés qui circulaient d'un accord entre lui et Louis de Bavière [1]. Peine superflue, car déjà Napoléon Orsini et Étienne Colonna, chefs du parti fidèle au pontife, avaient été chassés de la ville, dont l'entrée fut interdite à son sénateur, le roi de Sicile. Sciarra Colonna, Jacques Savelli, chefs de la faction adverse, s'emparèrent du gouvernement municipal et établirent, sous le nom de capitaines du peuple, un conseil de 52 prud'hommes. Ce conseil voulut être habile, et pour disculper sa future trahison, rejeta tout d'abord sur le pape les conséquences de sa conduite. Sûr d'avance de la détermination de Jean XXII de rester à Avignon, il envoya prier le pontife de revenir à Rome, annonçant que si ce retour n'avait pas lieu, les habitants seraient contraints d'ouvrir leurs portes à Louis de Bavière : « Nous sommes

1. Rinaldi, *Annal. eccl.*, au 1327, § 6 et 7.

prêts à mourir, disaient ces conseillers en s'adressant au pape, mais si vous ne revenez pas, nous ne pouvons répondre de rien, et tout malheur est possible [1]. » Jean XXII ne fut point dupe de ce langage, et écrivant aux conseillers : « Comment aller à Rome? leur disait-il, les chemins sont dangereux, la demeure peu sûre; dernièrement encore des nobles en ont été chassés, le sénateur ne peut y entrer, ses officiers sont arrêtés, ses lettres interceptées, tandis que Louis de Bavière proclame bien haut que ces mesures sont prises en sa faveur et que Sciarra Colonna déclare aussi (on le sait pertinemment, car ses dépêches ont été saisies) agir pour Louis de Bavière. Peut-on, après cela, s'étonner si nous n'allons pas à Rome? [2] »

Retenu ainsi à Avignon, Jean XXII, qui venait d'ordonner au cardinal Jean Orsini de se rendre à Rome pour la pacifier (20 juillet), envoya encore pour juger la situation deux personnes de confiance (27 juillet), et en même temps il écrivit à son vicaire spirituel et au prince de Morée, frère du roi de Sicile. Mais que pouvait ce Prince? Depuis plusieurs années déjà il y avait à Rome un parti qui avait résolu de soustraire cette ville au pape et de la livrer à Louis de Bavière. Il y avait eu des réunions secrètes, des machinations clandestines : le but des efforts était d'amener toutes choses au point nécessaire pour que les meneurs du parti pussent revendiquer sur Rome une prétendue souveraineté. Des émissaires venaient fréquemment du dehors échauffer leur zèle, et malgré l'ordre donné par le pape au sénateur d'empêcher l'entrée des émissaires, les manœuvres avaient continué et elles avaient réussi. En effet, pen-

1. Rinaldi, *Annal. eccl.*, an 1327, § 9. — 2. *Ib.*, § 10.

dant que les membres de l'administration municipale de Rome prévenaient le pape que son refus de quitter Avignon les forcerait d'ouvrir les portes de la ville à Louis de Bavière, ils envoyaient secrètement des députés vers ce prince pour l'encourager à venir. Louis de Bavière, après les avoir comblés de présents, leur avait promis d'arriver avant peu en pacificateur; toutefois, disait-il, il se ferait accompagner d'une armée pour défendre ceux qui mettaient en lui leur confiance[1].

Sûrs d'être ainsi appuyés, les Romains fermèrent leurs portes au prince de Morée, forcé dès lors de se replier sur Ostie. Le 28 septembre seulement, ce prince put surprendre les gardes et entrer de nuit dans Rome par les jardins pontificaux derrière l'Église Saint-Pierre. Mais n'étant point soutenu par ses partisans, il fut encore contraint de se retirer.

Cependant Louis de Bavière s'avançait, et à l'approche de ce singulier pacificateur, la Romagne et la Marche d'Ancône s'étaient remuées. Les villes continuaient de refuser la levée des tailles mises par le roi de Sicile[2]. Osimo, Jesi, Fabriano, Fermo, en révolte, allaient encourir les sentences de l'auditeur général de la cour du recteur[3].

Au mois d'août 1327, Louis de Bavière était reçu avec honneur à Pise par le grand partisan gibelin Castruccio Castracani. C'est de Pise que Louis de Bavière préparait les voies à son triomphe, en faisant répandre des libelles où la légitimité du pouvoir temporel des papes était contestée, où la primauté de Pierre était niée, où

1. Herwart, *Lud. def.*, 351. — 2. Fantuzzi, *Mon. rav.*, III, 346. — 3. Martorelli, *Mem. hist.*, 167. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 755, pour un compte de payements faits à des nobles de la province pour combattre les habitants d'Osimo, de Fabriano, etc. « rebelles et hérétiques. »

l'on affirmait que tous les prêtres étaient égaux en autorité; d'autres enfin, où l'on reconnaissait à l'empereur le droit de nommer, de punir et de destituer le pape. C'était là où l'on tendait. A cette négation de son pouvoir Jean XXII répondit par des affirmations contraires, et le 20 octobre 1327, après les avertissements d'usage, il déclara de nouveau Louis de Bavière privé de toutes ses dignités [1]. Le 23, il défendit à toute personne d'adhérer à ce monarque [2].

La crise se précipitait. Le 21 décembre, Louis de Bavière quittait Pise pour se diriger sur Rome. Le cardinal Bertrand du Pouget et Charles, duc de Calabre, auraient voulu arrêter sa marche à travers les Maremmes, mais rien n'aboutit, et le 2 janvier 1328, Louis de Bavière était à Viterbe. Les conseillers de Rome hésitant encore ou voulant feindre une longue résistance, lui envoyèrent des députés pour le prier de différer son arrivée; mais Sciarra Colonna, Jacques Savelli, Thibaut de Sant' Eustachio, achetés depuis longtemps par l'or fourni par Visconti et Castruccio, faisaient dire secrètement au roi de ne pas prendre au sérieux la députation et d'arriver en toute hâte. Louis de Bavière reçut donc les députés avec politesse, mais ne voulant point s'engager, chargea Castruccio de leur répondre; puis, mettant à profit l'avis officieux, il arriva le 7 à Rome, suivi de 4,000 cavaliers et d'une foule de prélats et de religieux: « Gloire à Dieu! criait-on, gloire à l'empereur qui rend à Rome sa liberté! » Toutefois la plus grande partie du clergé se souvint que Louis de Bavière était excommunié, et plutôt que de communiquer avec lui, il sortit de la ville.

Quatre jours après son arrivée, Louis de Bavière se

1. Rinaldi, *Annal. eccl.*, an 1327, § 20. — 2. Martene et Durand, *Thes. anecd.*, II, 698.

rendit au Capitole, où le conseil chargea un évêque excommunié de le créer sénateur, et par un plébiscite lui déféra le diadème impérial. Le futur empereur daigna remercier et promettre « d'exalter Rome jusqu'au ciel. »

Cependant Jean XXII, ignorant encore la marche rapide des événements, ordonnait, le 21 janvier, une croisade, et ouvrait le trésor des indulgences à qui s'enrolerait pour s'opposer à la marche de Louis de Bavière. Instruit bientôt de ce qui s'était passé, le pape félicita le clergé romain de s'être retiré devant le prince excommunié (25 février), et, dans une autre lettre, l'exhorta encore à demeurer fidèle, ajoutant cette parole, qui retentit à travers les siècles chargés d'en témoigner la vérité : « S'il y a des tyrans, il y aura des martyrs! » (15 mars.)

Maître à Rome, Louis de Bavière s'occupa de solder la trahison. Lello Cosecchi, un des principaux membres du conseil des 52, fut nommé maréchal de Rome, et Lello employa aussitôt son autorité à poursuivre les partisans de l'Église, tels que le chancelier du sénat, Ange Malabranca, dont le palais fut détruit. Sciarra Colonna fut établi capitaine du peuple. Jacques Savelli et Thibaut de Sant'Eustachio furent nommés vicaires du roi dans la charge de sénateur, et d'autres instruments de cette révolution reçurent leur récompense. Louis de Bavière ne pouvait oublier le comte de Montefeltro. Il le créa comte palatin, lui confirma la possession de ses domaines, et accorda au comte, à ses frères et à leurs héritiers, le pouvoir de légitimer tous leurs fils bâtards, ceux mêmes (il faut bien répéter les paroles de l'acte) nés d'une union incestueuse [1]. Le motif de ces faveurs

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 726.

était du reste franchement avoué : « elles étaient dues au comte, écrivait le roi, parce que son père et lui avaient travaillé chaque jour pour la défense de l'Empire. »

Afin de récompenser la ville d'Urbino de son zèle et la dédommager des torts qu'elle avait soufferts, disait-on, de la part des ennemis du saint Empire romain, Louis de Bavière lui accorda l'élection d'un podestat, et le choix d'un juge connaissant seul les cas d'appel. Enfin, comme autrefois des empereurs avaient déjà pris possession de la ville, ce monarque confirma les priviléges accordés par « ses prédécesseurs, les divins princes romains [1]. »

Le 14 avril, Louis de Bavière publia une sentence de mort contre ceux « qui offenseraient sa divine et impériale majesté [2]. » Puis il rendit trois décrets : le premier, pour assurer la conservation de la foi catholique; le second, pour faire respecter les ecclésiastiques; le troisième, pour prendre sous sa protection les veuves et les orphelins. Et chacun d'applaudir à ces décrets. « Assurément, pensait-on, il se faisait ainsi un grand honneur [3] ! »

Après avoir donné ces gages aux personnes assez faciles à convaincre pour s'en contenter, Louis de Bavière se crut assez fort pour accomplir ses secrets desseins; et il convoqua, pour le 18 avril, une assemblée populaire sur la place Saint-Pierre : « Qui veut prendre la défense de Jacques de Cahors, qui se fait appeler le pape Jean XXII? » fit-il crier devant sa cour et une nombreuse assistance. Personne ne répondit. Alors un personnage se présentant à la barre comme syndic et pro-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 1, 727. — 2. Rinaldi, *Annal. eccl.*, 1328. — 3. Muratori, *Annal.*, VIII, 147.

cureur du clergé romain, s'avança et pria le monarque de procéder contre ledit Jacques de Cahors. L'acte d'accusation fut vite dressé et s'appuya sur une série d'énormes abus (*excessus enormes*), c'était le langage du prince, qui déclarait n'avoir eu d'autre intention en venant à Rome que de les faire cesser. L'absence des papes de la ville sainte était aussi sévèrement jugée [1], et Jean XXII, reconnu aussitôt coupable d'hérésie et de lèse-majesté, fut déclaré déchu du pontificat [2]. Telle fut la fin de cette lamentable procédure.

Toutefois, si l'attaque avait ses violences, la résistance eut son héroïsme; et, pendant que Sciarra Colonna était à la tête de la rébellion, un autre Colonna, Jacques, chanoine de Saint-Jean de Latran, et depuis évêque de Lombez, donnait, à côté du cardinal Jean Orsini, nonce pontifical, le plus noble exemple de fidélité. On le vit, le 22 avril, sur la place San Marcello, lire au peuple assemblé la sentence du pape contre Louis de Bavière, et la protestation des chanoines de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure, contre les événements qui venaient de se passer. Après cet acte de courage, il cloua les documents aux portes de l'église, et, après avoir proclamé Jean XXII pape légitime, il offrit de prouver son assertion contre tout venant, soit par la raison, soit par les armes. Puis il se retira suivi de quatre compagnons, et vint à Palestrine sans que les gardes envoyés par Louis de Bavière à sa poursuite pussent ou osassent l'arrêter.

Le 23 avril, le roi publia une loi pour obliger le pape à résider continuellement à Rome, et pour déclarer que, sous peine d'être privé de sa charge, il ne pourrait s'ab-

1. Baluze, *Vit. pap. aven.*, II, 512. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, I, 67.

senter sans la permission du clergé et du peuple; dans ce cas même, les cardinaux devaient demeurer dans la ville. Louis de Bavière ne songeait donc pas à se passer du pape; il désirait seulement l'avoir pour premier sujet, et il n'avait plus qu'à poursuivre. Le 1er mai, le roi ayant décrété la déposition de l'évêque de Ferrare, institua évêque de cette ville un de ses confidents, Jean de Jandun; confiant au nouvel élu toute l'administration spirituelle et temporelle, toute autorité pour la visite des monastères, etc., etc., il se réserva la connaissance en appel des sentences de l'évêque, ainsi que le droit de le révoquer lorsqu'il le jugerait convenable. En s'arrogeant ainsi le pouvoir réservé au pape, il parut sans doute de bon goût à Louis de Bavière de dater de « Rome, près Saint-Pierre, » cet acte d'usurpation [1].

Ce prince pouvait encore aller plus loin, et il ne recula pas. Le 12 mai, le peuple romain fut convoqué pour assister à la nomination d'un nouveau pape : quelques clercs, choisis par Sciarra Colonna et Marsile de Padoue, devaient élire le pontife. Quel serait-il? L'ancien ministre général des Franciscains, Michel de Cesena, dont les écrits avaient si vivement agité l'opinion, aurait bien désiré être nommé. Venu à Avignon, il y était resté, après sa condamnation, prisonnier sur parole. D'un œil inquiet il suivait les événements de Rome, et, jugeant que sa présence y devenait nécessaire pour servir son ambition, il s'enfuit le 13 avril, tandis que Louis de Bavière, qui en était prévenu, lui envoyait à Aigues-Mortes une trirème pour le conduire à Pise, en compagnie de Guillaume d'Occam, de Bonagratia et autres docteurs. Mais ces peines furent perdues. Le nom de Pierre Ray-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 729.

nalducci, natif de Corbaro, dans le comté de Rieti, fut mis en avant : Ex-religieux franciscain, *grande ippocrita*, dit Muratori, d'après Alvarez Pelagius, jeûnant en public, en secret faisant bombance, Raynalducci fut acclamé par la multitude, car il faut à la multitude des idoles de sang et de boue (12 mai). Pierre prit aussitôt le nom de Nicolas V, et, trois jours après, créa sept cardinaux, parmi lesquels se trouvait Jean Visconti, archevêque de Milan, constant adversaire de la papauté. Le 22 mai, il se fit consacrer évêque par l'un d'eux, et le jour de la Pentecôte, après avoir été au-devant de Louis de Bavière revenant de Tivoli pour faire dans Rome une entrée triomphale, il reçut la tiare des mains du prétendu empereur, qui se fit de nouveau poser sur la tête la couronne impériale par le prétendu pape. Rome vit ce spectacle et ne parut pas s'en émouvoir. Certes, le succès était grand, et l'Église de Dieu semblait réduite à l'extrémité. Le 27 mai, Pierre de Corbaro envoya ses nonces dans les provinces, nomma des évêques à Recanati, Sinigaglia, Osimo, Fermo, Viterbe, et data de l'église Sainte-Marie de l'Ara-Celi l'acte où il déclara privés de leurs biens et dignités les adhérents à « Jacques de Cahors, se disant pape, » avec défense de le secourir, de prononcer même son nom. Deux personnes ayant soutenu que Jean XXII était le véritable pape, furent livrées aux flammes, et ainsi se vérifia la parole du souverain pontife, écho de l'histoire catholique : « S'il y a des tyrans, il y aura des martyrs ! » Encore une fois, au point de vue humain, tout pour l'Église semblait perdu, et cependant le triomphe de l'empereur et de l'antipape devait être de bien courte durée !

Jean XXII, il est vrai, priait et faisait prier; le 21 juin, il ordonnait de réciter à la messe des prières spéciales

et accordait des indulgences aux fidèles [1], et c'était là désormais tout ce qui était en son pouvoir; il proclamait aussi son droit en poursuivant ceux qui l'outrageaient, et aux monitoires succédaient les sentences exécutoires contre les adversaires de l'Église [2].

Cependant, dès le premier moment de la venue de Louis de Bavière, une ligue entre le pape, le roi de Naples, les villes de Florence, Sienne, Pérouse et Bologne, s'était formée pour défendre la liberté de la patrie, ***pro tuenda libertate patriæ;*** et on avait levé une taille pour entretenir cinq mille soldats[3]. Le pape espérait par ces moyens « obtenir, disait-il, la paix, l'augmentation de la foi et par conséquent la tranquillité des peuples. » Mais, grâce à la négligence des magistrats, rien n'avait abouti. Heureusement, le roi de Sicile, en sa qualité de vicaire du pape, put rassembler des troupes à Naples, tandis que son lieutenant, Philippe de Saint-Genest, en réunissait à Florence. Robert eut bientôt occupé toute la contrée entre Anagni et Ostie, et, appelé par des vœux dont un poëte se montra l'interprète [4], il poussa ses courses jusqu'à la basilique de Saint-Paul hors des murs. Le 4 juin, les troupes impériales étaient battues près de Narni, tandis que, dans la Marche d'Ancône, la milice de Fabriano, dévouée à Louis de Bavière, éprouvait un échec sur les bords du Tano. Castruccio pressentant le péril où la cause impériale pouvait se trouver dans Rome, avait prudemment quitté cette ville pour retourner à Pise. Quant à Louis de Bavière, il avait bien eu le projet d'aller à Naples; mais il n'avait plus d'argent, et son armée, mal payée, se débanda pour ravager en son

1. Martene et Durand, *Thes. anecd.*, II, 748. — 2. *Ib.*, 749. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 733. *Archiv. stor.*, XVI, 65, 99. — 4. Papencordt, *Cola di Rienzo*, 51.

nom tout le territoire pontifical. Le bourg de Gradular, entre autres, était pris d'assaut et incendié; soixante de ses habitants étaient massacrés après le combat, et cent quatre-vingt-neuf autres, faits prisonniers, étaient contraints de payer une somme de 1,200 florins d'or[1]. Ces violences se renouvelaient souvent; à Rome, des émeutes, amenées par les extorsions des étrangers, menaçaient déjà leur pouvoir: il fallut partir; et le 4 août, Louis de Bavière, accompagné de Pierre de Corbaro, abandonna la ville des papes, où son règne avait duré un peu moins de sept mois.

Le lendemain, Berthold Orsini, neveu du cardinal légat, et Étienne Colonna arrivèrent dans Rome avec leurs gens d'armes et, acclamés par le peuple, prirent possession de la ville au nom de Jean XXII. Le 8 août, le légat lui-même fit son entrée aux cris de : vive l'Église! vive le pape ! mort à Pierre de Corbaro ! mort aux Patarins! mort aux traîtres! Une grande assemblée, réunie par le légat, annula les actes rendus par Louis de Bavière et Pierre de Corbaro; mais, comme il arrive souvent en ces jours d'effervescence, il y eut de fâcheux excès.

Vainement Pierre de Corbaro publia une protestation contre ce qui venait de se passer (18 août)[2]; vainement Louis de Bavière leva-t-il sur son passage de fortes contributions pour entretenir ses troupes : chacun l'abandonna et ses propres soldats désertèrent. Le retour de l'empereur fut misérable, et le 9 décembre il arrivait dans cette ville de Trente d'où il était parti plein d'espérance vingt mois auparavant. Jamais il ne revint en Italie, où «il laissa, dit Muratori[3], une mémoire abhorrée

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 743. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, I, 102. — 3. *Annali d'Italia*, VIII, 161.

des Guelfes non moins que des Gibelins. » C'était donc là le terme où venait aboutir toute cette ambition !

IV. Après la révolte vient la soumission : l'histoire est pleine de ces contrastes salutaires. A côté de trop nombreuses violations du droit et des abus de la force, on voit çà et là des expiations et des hommages à la justice ; on entend des paroles et il se rencontre des actes qui relèvent la conscience, car tout humiliants qu'ils soient en un sens, et précisément parce qu'ils sont humiliants, ils constatent mieux encore le triomphe de la raison sur les passions.

La ville de Recanati, en se soumettant, reçut, par ordre du pape, son absolution (1er décembre 1328), et on révisa en même temps les statuts de la ville, les ordonnances contre les blasphémateurs, contre les hérétiques et les filles de mauvaise vie, contre ceux qui portaient des armes dans la cité ou embrassaient un parti, guelfe ou gibelin ; contre les jeux de hasard, contre le luxe ; on maintint les règlements sur la propreté à l'entour des églises et des fontaines ou devant les maisons ; le travail et l'ouverture des boutiques les jours de fête restait défendu, et il était pourvu à l'entretien des enfants trouvés[1].

Les marquis d'Este, dont la conduite à Ferrare avait été hostile, envoyèrent au pape les clefs de la ville, et leurs mandataires ayant promis de tout réparer, de nombreuses prescriptions vinrent attester la réparation, à la fois religieuse et politique.

Une fois cette satisfaction accordée, les marquis d'Este purent recevoir de nouveau (qui aurait eu la force de la

1. Vogel, *de eccl. rec.*, II, 93.

leur ôter?) l'administration de Ferrare en s'engageant à payer, chaque année, au trésor pontifical, une somme de quinze mille florins d'or pour le cens de la ville et de son territoire (11 janvier 1330).

Le cardinal légat réunit en même temps une assemblée où se trouvèrent les marquis d'Este, des députés de villes, des prélats et seigneurs de la Romagne, de la Marche d'Ancône et de la Toscane, pour jurer ensemble d'assurer la paix en Italie.

Rome, où le pape avait donné l'ordre au chef des troupes du roi Robert de réprimer la licence de ses soldats, envoya aussi des députés à Avignon pour déplorer l'appui donné à Louis de Bavière, reconnaître l'obéissance due au pape et lui prêter serment de fidélité. Après ces assurances, Jean XXII leva l'interdit et rendit à Rome tous ses priviléges[1]; il voulut néanmoins, et le 30 septembre il l'écrivit au cardinal Orsini, que les magistrats écrivissent aux princes de la chrétienté pour donner connaissance de leur conduite. Le calme se rétablit, et bientôt oublieuse des discordes civiles et ne songeant qu'à ses plaisirs, Rome entière courait au Colysée assister à des combats de taureaux[2]. Qui aurait pu troubler son repos? Marsile de Padoue et Sciarra Colonna, promoteurs de l'entreprise de Louis de Bavière, étaient morts; leurs complices Savelli et Thibaut de Sant'Eustachio avaient demandé et obtenu leur pardon[3]. L'antipape lui-même, chassé une première fois de Pise par le peuple, puis arrêté, lorsqu'il y fut revenu clandestinement, et conduit à Avignon, abjura ses erreurs et trouva auprès du souverain pontife une touchante hospitalité.

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 746. — 2. Muratori, *Rer. it. sc.*, XII, 535, on peut lire sur ces jeux un article de M. Coppi, dans *il Saggiatore*, 1844, I, 85 et 123. — 3. Theiner, *l. c.*, 734.

Comme Rome, Bologne s'était empressée de témoigner à Jean XXII ses sentiments, et, au mois de novembre 1 29, deux députés, nommés par l'assemblée du peuple, étaient venus à Avignon protester de l'obéissance de la ville et supplier le pape d'y venir résider avec toute sa cour. Jean XXII fit espérer son retour, et lorsqu'il fut différé, les habitants de Bologne ne cessèrent de multiplier leurs protestations de dévouement, demandant de rester toujours sujets de l'Église et directement administrés par le pape, suppliant le souverain pontife de ne permettre jamais que leur ville passât sous le domaine temporel d'aucun autre prince ou roi. Le pape le promit afin, disait-il, d'assurer leur repos et leur liberté[1].

L'histoire doit recueillir ces déclarations comme un témoignage des temps : car si le passé doit servir à l'accusation, il faut aussi qu'il intervienne pour la défense. Les villes les plus rebelles se soumirent; et après des chevauchées faites en 1329 et pendant les années suivantes, sous les ordres de Smeducci (de San-Severino) et de Baligani (d'Iesi), par des cavaliers à la solde de l'Église, contre les habitants de Fermo, de San-Elpidio, d'Osimo, de Fabriano, d'Urbino, etc.[2], les syndics de ces villes se présentèrent, le 17 août 1333, devant le cardinal-légat pour déclarer qu'ils ne reconnaissaient plus ni Louis de Bavière ni l'antipape, et pour demander à être absous[3].

Mais il restait encore bien des points à régler, et Jean XXII, malgré son grand âge (en 1330 il avait quatre-vingt-six ans), y donna tous ses soins. En Romagne, il

1. Theiner, *l. c.*, 769. — 2. Le P. Theiner a publié le livre des comptes pour la solde de ces capitaines italiens, allemands, français, *l. c.*, 755. — 3. Martorelli, *Mem. hist.*, 151.

traita avec Ostase Polenta au sujet des revenus des salines de Cervia[1], et il exigea des Vénitiens la restitution, avec dommages et intérêts, d'un bateau de sel dont leurs agents s'étaient emparés : « Ce n'est pas là garder la mer, comme ils le prétendent, disait le pape, c'est un acte de piraterie.[2] »

Jean XXII chargea le cardinal Bertrand du Pouget, son légat, de rendre, à titre de fief, à Roger de Donadola, tout en les maintenant sous la juridiction du recteur, les châteaux qui lui avaient été confisqués dans le diocèse de Forlimpopoli[3].

Sur la demande de la ville d'Ancône, qui voulait ainsi assurer sa sécurité, le pape lui accorda le droit de ne jamais être forcée à recevoir dans ses murs cinq des bannis qui, lors de la venue de Louis de Bavière, avaient commandé en son nom dans la ville et n'avaient pas encore fait leur soumission[4]. Le pape donna encore au légat l'ordre de forcer la ville de Faenza à rendre aux Orsini divers châteaux de son territoire, envahis pendant leur minorité et ensuite vendus à vil prix[5].

Pour récompenser la ville de Macerata de la fidélité qu'elle avait gardée à l'Église, Jean XXII lui accorda de pouvoir librement élire son podestat, comme les autres villes le faisaient, sans payer au trésor un droit d'élection[6]. Plus tard, il expédia au marquis d'Este l'ordre de réparer une rupture pratiquée dans la levée sur la rive du Pô, près d'Argenta[7], et comme le marquis ne se pressait pas d'obéir, le pape réitéra son ordre en faisant observer l'urgence des travaux[8]. Au même temps,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 757. — 2. *Ib.*, 761. — 3. *Ib.*, 741. — 4. *Ib.*, 745. — 5. *Ib.*, 748 — 6. *Ib.*, 752. Pour tous ces points voir la *Note* sur l'organisation des Etats de l'Eglise qui se trouve à la fin de ce volume. — 7. *Ib.*, 763. — 8. *Ib.*, 765.

Jean XXII chargea le cardinal légat de fixer la limite entre les territoires de Pesaro et de Gardaria, qui était le sujet de contestations[1]. Enfin, dans les derniers temps de son pontificat, après avoir reçu la pétition de la ville d'Urbino demandant à être remise dans la possession des droits sur son comté, dont la ville avait été privée lors de son adhésion à Louis de Bavière, Jean XXII confia au cardinal légat le soin de s'informer de l'utilité de cette mesure et de lui faire connaître son avis, afin de fixer sa décision[2].

Dans le patrimoine de Toscane, Jean XXII, afin de réparer les maux de l'invasion, accorda des remises de cens aux bourgs de Gradular, de Valentano, etc.[3], et, comme indemnité aussi, la concession, à Montefiascone, d'un péage jusque-là perçu par l'Église[4]. Le pape ordonna en outre au recteur de la province de garantir la ville des attaques de ses voisins de Viterbe et de Corneto, et de forcer ceux-ci à réparer les dommages causés[5]. Deux ans après, Viterbe envoya son syndic promettre au recteur de la province de renoncer à toute alliance avec les ennemis de l'Église, et ses habitants, convoqués en assemblée générale, renouvelèrent et jurèrent les promesses faites pour eux[6].

Le nom de Viterbe nous rappelle que la seconde époque de la numismatique pontificale a commencé. Depuis le XIIe siècle il n'y avait pas de monnaie à l'effigie des papes; abandonnée dans ces temps d'anarchie, nous avons dit qu'elle avait été confiée par les papes aux soins du sénat, à la charge de payer au trésor un tiers du produit. Depuis la fin du XIIIe siècle, la monnaie ponti-

1. Theiner, *Cod. dipl*, I, 764. — 2. *Ib.*, 779. — 3. *Ib.*, 743, 759. — 4. *Ib.*, 750. — 5. *Ib.*, 751. — 6. *Ib.*, 773.

ficale était battue à Viterbe, et ses espèces étaient nommées *paparini*. Le 1er avril 1331, Jean XXII enjoignit à l'évêque d'Orvieto, recteur du Patrimoine, et à son trésorier, de prendre l'avis des communes et, d'après cet avis, de faire frapper une nouvelle monnaie au titre et au poids des *paparini*[1]. Un ordre semblable pour frapper des *paparini* fut encore donné, le 15 avril 1334, au recteur Philippe de Chambarlhac et à son trésorier : tous les quatre mois, le recteur devait avertir la trésorerie pontificale de la quantité d'espèces fabriquées[2].

A ces dispositions on reconnaît le pontife qui, voulant remédier à la confusion amenée par la diversité des monnaies employées, fit battre des florins d'or au poids et au titre du florin battu à Florence depuis 1252, c'est-à-dire au poids de soixante-douze grains, au titre de vingt-quatre carats. En effet, le 20 juillet 1332, Jean XXII envoya demander à la Monnaie de cette ville une matrice servant à la fabrication des pièces, afin d'avoir la même monnaie[3]. Les espèces frappées sous Jean XXII portent au droit un lis et une image de saint Jean-Baptiste, patron de Florence ; au revers, le nom de saint Pierre avec les deux clefs, droites dans les pièces frappées dans le patrimoine de Toscane, croisées dans celles frappées à Rome et dans le comtat Venaissin[4].

Dans la Campanie, le pape avait à combattre les empiétements de Richard Annibaldi, seigneur de Ceccano, et à prescrire au recteur d'exiger la démolition d'une tour construite par ce seigneur[5]. Ayant appris que des personnes condamnées par la cour du duché de Spolète

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 664. — 2. *Ib.*, 777. — 3. Garampi, *Sagii, append.*, p. 9. Le ducat battu à Venise, depuis 1283, était déjà semblable au florin de Florence. — 4. *Ib.*, 84. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 776.

se réfugiaient dans la Campanie pour éviter le châtiment, Jean XXII ordonna au recteur de cette province de livrer les coupables chaque fois que le recteur du duché les réclamerait[1].

Si le pape s'occupait ainsi de l'administration, c'est que rien du dehors ne venait troubler le pays. En effet, dans la Romagne, grâce à l'appui de Jean de Luxembourg, fils de l'empereur Henri VII, Ordelaffi avait été forcé de remettre Forli entre les mains du légat. Malheureusement, plus au nord, le marquis d'Este ne semblait pas du tout disposé à laisser une autre autorité que la sienne s'ingérer à Ferrare. On fut obligé de lui faire la guerre; il y eut des succès et des revers de part et d'autre, mais la politique du marquis d'Este réussit à séparer de la cause de l'Église les seigneurs de la Romagne, et à faire d'eux des complices. Malatesta à Rimini, Ordelaffi à Forli, Polenta à Ravenne, rompirent à son instigation tout rapport avec le gouvernement de l'Église, dont les officiers chassés vinrent se réfugier à Faenza et à Imola, administrées par Manfredi au nom du légat et du pape.

Le 8 mars 1334, le marquis d'Este enleva le bourg d'Argenta, et les troupes du cardinal du Pouget s'avançaient pour le reprendre, lorsque les habitants de Bologne, profitant de l'absence des soldats, se soulevèrent; déjà au mois de décembre 1332, après l'arrestation par le légat de plusieurs nobles, au mois de septembre 1333, à la suite d'une rixe, il y avait eu des émeutes; ici ce fut une révolution avec toutes ses horreurs, massacres, incendies, et le gouverneur pontifical, échappé à grand' peine, se retira dans Faenza sous la protection de Man-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 778.

fredi. Au premier bruit du soulèvement le vice-recteur de la Marche, Pierre *de Gallicata*, chanoine de Chartres, sûr de la fidélité des villes de la province, offrit leur secours au cardinal, qui, revenu à Avignon, put informer le pape de tous ces méfaits et de tous ces bons offices. Le 4 septembre, le souverain pontife remercia les villes fidèles et adressa ses félicitations à Manfredi[1].

Trois mois après, le 4 décembre 1334, Jean XXII mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, sans que la vieillesse eût affaibli un seul instant l'activité de son esprit. Le 20 décembre, le cardinal Jacques Fournier fut élu pape et prit le nom de Benoît XII.

V. Benoit XII — Plus les souverains pontifes étaient éloignés de l'Italie, plus ils avaient besoin d'y avoir des représentants fidèles. Le 13 septembre 1335, Benoît XII adressa donc aux recteurs des provinces de l'État de l'Église l'ordre de rechercher si leurs prédécesseurs avaient prévariqué dans leur administration; ils devaient s'informer s'ils n'avaient pas indûment chargé les peuples de contributions ou reçu des présents illicites pour les influencer dans les jugements à rendre. L'archevêque d'Embrun, Bertrand de Deaulx[2], nommé en même temps réformateur des terres de l'Église, devait recueillir ces dépositions et connaître de tous les points délicats[3].

Aux hommes de robe Benoît XII substitua peu à peu, en qualité de recteurs, des hommes d'épée; et comme l'Église avait alors une milice consacrée particulièrement à

1. Tonduzzi, *Hist.*, 403. — 2. *De Deucio*, on met ordinairement de Deux. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 12.

sa défense, ce fut parmi les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem que Benoît XII alla prendre ses capitaines pour résister aux oppresseurs de l'Église : ainsi, Napoléon Tiberti (*de Tibertis*), commandeur de Venise, devint recteur de la Campanie, Raymbaud de Montbrion, commandeur de Montebello, fut recteur du duché de Spolète, et Jean de Rivière (*de Riparia*), commandeur de Rome et de Pise, reçut le commandement si difficile de la Marche d'Ancône. Un des premiers soins du nouveau pontife fut d'ordonner la réparation des églises de Rome en y consacrant une somme de cinquante mille florins; des bois furent achetés dans le royaume de Naples pour réparer la basilique du Latran, et en 1341, il fit refaire à neuf les toits de la basilique Saint-Pierre, par Paolo de Sienne[1]; Jean de Poix (*de Piscis*) fut également chargé de restaurer les palais pontificaux.

Cette réparation de la demeure des papes paraissait dictée par la pensée de ramener en Italie la cour pontificale. En effet, lorsque le peuple romain eut envoyé sa députation ordinaire pour féliciter le nouveau pontife et le supplier de revenir à Rome, « où la divine Providence avait établi, disait-elle, le siége du pontificat, » Benoît XII, après en avoir délibéré avec les cardinaux, avait déclaré son intention de se conformer à ces vœux. Deux cardinaux français ayant même émis l'avis de rester à Avignon, Benoît XII s'y était opposé, car, disait-il, comme s'il avait eu un présentiment de l'avenir, des scandales et des périls en naîtraient peut-être. Mais Benoît XII ne devait pas réaliser ce projet. Nous allons suivre son action dans les États de l'Église.

1. Le ms. 820. Fonds italien de la bibl. de Paris, f° 16, le nommé Ballo de Colonna.

VI. Bien qu'éloigné, ce pape s'occupa toujours de Rome, et tout d'abord voulut apaiser les animosités, sans cesse renaissantes, entre les Orsini et les Colonna, qui partageaient la population en deux partis.

Nous l'avons vu, le pape avait désigné l'archevêque d'Embrun en qualité de suprême pacificateur; mais comme il ne pouvait se rendre de suite à Rome, Benoît XII chargea l'évêque d'Anagni, et Philippe de Chambarlhac, archidiacre de Gand, recteur du Patrimoine en Toscane, de rechercher les principaux adhérents à ces factions, et de les amener à conclure une trêve au moins de deux ans. Benoit XII s'adressa aussi directement au peuple de Rome et aux chefs des partis, en les suppliant de faire leurs efforts pour obtenir le résultat désiré[1].

Bientôt l'archevêque d'Embrun se rendit lui-même à Rome : nommé par le peuple syndic et défenseur de la ville, il fut assez heureux pour établir entre les Orsini et les Savelli d'une part, les Colonna d'autre part, une trêve qui fut jurée par les parties, et publiée en présence du clergé et du peuple, le 19 janvier 1336. L'approbation du pape était réservée, et Benoît XII fit en effet quelques restrictions à des dispositions jugées dangereuses pour la tranquillité publique. Dans la pensée des parties, les trêves jurées n'indiquaient qu'une halte dans la lutte, et chacun voulait en profiter pour mettre ses demeures en état de défense. Le pape dut intervenir encore pour invoquer l'usage suivi dans toutes les trêves, et prescrire de ne faire aucune réparation aux forteresses[2].

Mais vingt mois de calme, c'était beaucoup pour les

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 11. — 2. *Ib.*, 20.

seigneurs romains, et l'on vit un an après Jacques Savelli piller l'Église de Sant'Angelo in Pescheria. Le pape réprima ces excès[1] et le peuple reconnaissant des soins du pontife résolut de le créer sénateur à vie. Benoît XII, non comme pape, mais comme particulier, accepta, trouvant ainsi le moyen d'assurer plus directement la tranquillité de la ville. Le choix d'un remplaçant demandait réflexion, mais le pape sachant aussi le danger de laisser l'administration flotter comme au hasard, confia, en attendant, l'exercice de la charge au vicaire (*Altararius*) de Saint Pierre, et au recteur du Patrimoine, qu'il fit venir à Rome (31 juillet 1337)[2].

Deux mois avant que les trêves précédemment conclues entre les Orsini et les Colonna ne vinssent à expirer, le pape les renouvela pour trois années, le 5 août, en vertu de son autorité souveraine[3], et le 30 de ce même mois il chargea l'archevêque de Naples, Jean Orsini, de profiter du temps des trêves pour amener une paix solide entre les rivaux[4].

Benoît XII fit encore la même recommandation à Pérouse pour l'empêcher de favoriser l'un ou l'autre parti[5], lui prescrivant en outre, le 13 et le 25 avril 1338, de ne prêter aucun appui en armes ou en argent aux nobles et au peuple de Rome, afin de faciliter l'apaisement des factions[6]. Dans cet intervalle le pape avait choisi, le 15 octobre 1337, comme sénateur pour un an, deux personnes étrangères aux luttes de la ville, deux seigneurs des environs de Gubbio, Jacques Gabrielli et Boson Novelli[7], prorogés pour une année encore, six mois après, en récompense de leur sage conduite[8].

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 36. — 2. *Ib.*, 42. — 3. *Ib.*, 43. — 4. *Ib.*, 44, 46. — 5. Canestrini, *Reg.* dans *Arch. stor.*, XVI, IIe partie, 509. — 6. *Ib*, 515. — 7. Theiner, *l. c.*, 50. — 8. *Ib.*, 58.

Afin d'écarter toute idée de faveur pour l'un ou l'autre parti, Benoît XII avait nommé deux étrangers : après deux ans de calme il crut pouvoir faire servir au bien commun une activité jusqu'alors redoutable, et il appela Mathieu Orsini et Pierre Colonna, seigneur de Genezano, deux noms jusqu'alors ennemis, à s'associer dans la charge de sénateur[1]. L'essai ne fut pas heureux; ces seigneurs savaient batailler mais ils ne savaient pas administrer, et le pape fut obligé de les reprendre à cause de leur mauvaise gestion, en les avertissant qu'il ne pourrait supporter longtemps une telle négligence[2]. Le peuple eut encore moins de patience que le pontife, et une émeute mit fin à l'administration de Mathieu Or-Orsini et de Pierre Colonna.

On sembla du reste suivre la pensée qui avait dicté le choix du pontife, et en conséquence Étienne Colonna, ainsi que Jordan Orsini, furent élus par le peuple pour remplacer leurs deux parents. Cette insurrection était néanmoins blâmable et le pape la condamna. Si les sénateurs avaient commis des actions répréhensibles, disait le pontife, on devait l'avertir et il eût fait rendre justice[3]. Les nouveaux sénateurs changèrent tous les agents de l'administration municipale, élurent treize capitaines, un capitaine par quartier, dont le chef fut nommé gonfalonier de justice, *vexillifer justitiæ*. Puis ils établirent de nouveaux impôts pour solder une troupe militaire : c'était bien outrepasser leurs droits. Déjà, le 28 avril 1338, le pape avait dû écrire aux sénateurs et au peuple romain, pour défendre de prélever dans les provinces du patrimoine de Toscane et de la Campanie une imposition pour l'entretien de leurs

1. Theiner, *l, c.*, 61. — 2. *Ib.*, 75. — 3. *Ib.*, 80.

soldats[1]. Dans cette nouvelle occasion, Benoît XII ne faillit pas à son devoir. Il fit entendre que sous peine d'être injustes, les impôts doivent être décrétés par l'autorité souveraine; et il rappela cette ancienne coutume des papes, de promulguer à certaines fêtes l'excommunication contre ceux qui établissaient de nouvelles contributions sans être revêtus de l'autorité suffisante : c'était là le principe dominant la question. Dans le cas particulier le pape jugea qu'en de telles circonstances, pour soutenir des prétentions à l'omnipotence, l'établissement d'une nouvelle troupe était un danger pour l'État et pour la liberté des citoyens; il révoqua donc la loi indûment portée, annula le nouvel impôt et en défendit la perception sous peine d'excommunication. Il révoqua également les diverses nominations faites par les sénateurs, en les sommant eux-mêmes d'avoir à quitter leur charge pour la remettre au recteur de la Campanie, Napoléon Tiberti (*de Tibertis*), commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, et au vicaire de Saint-Pierre (1er décembre 1339)[2].

Ces divers ordres n'avaient pu encore parvenir à Rome lorsque, le 8 décembre, une procuration fut donnée, par les représentants du pape et les consuls des arts de la cité, au médecin Tancredi et au jurisconsulte Paolo, citoyens romains, pour aller demander à la commune de Florence deux ou plusieurs personnes chargées de régler la perception de l'impôt décrété dans l'assemblée du peuple tenue au Capitole[3].

Ces changements, qui mettaient le trouble dans le gouvernement, coïncidaient malheureusement avec la

1. Theiner, *l. c.*, 57. — 2. *Ib.*, 87, 88, 89. — 3. Canestrini, *Documenti pel tempo*. Arch. stor. append., VII, 356.

cherté des vivres et causaient la misère du peuple. Benoît XII, ému de compassion, envoya, le 6 janvier 1340, quatre mille florins pour acheter du blé et le distribuer aux pauvres, puis il demanda un compte de l'emploi de cette somme, augmentée, le 23 janvier, de cinq mille florins[1].

Les factieux surent tout exploiter contre l'autorité, même la misère du peuple, et les nouveaux sénateurs nommés par le pape[2] apprirent au pontife que François Cerese Alberteschi et Annibaldi, du bourg de Monte Compatri, à la tête de bandes armées, commettaient mille excès dans les environs de Rome et empêchaient les vivres d'arriver dans la ville; puis, lorsque la faim eut prédisposé le peuple aux murmures, Bertold Orsini et Jacques Savelli appelèrent à Rome ces seigneurs chefs de bande, les conduisirent au Capitole dans la pensée de faire élire Bertold Orsini et Paul Conti comme capitaines de la ville. On voulut d'abord prendre quelque forme et demander le consentement des sénateurs, mais ceux-ci refusant, on poursuivit le complot : Paul Conti, Orsini, Savelli, entrant par le couvent de l'Ara Celi, pénétrèrent à main armée dans l'antique église de ce nom, où leurs partisans rassemblés reçurent l'ordre d'élire les capitaines. La tentative au moment de réussir échoua, car le peuple prit soudain parti pour le pontife absent, qui l'avait secouru, força les portes de l'église, et au son de la cloche du Capitole dispersa l'assemblée. Mais tandis que Orsini et Savelli, réfugiés dans leurs forteresses, continuaient leurs insultes et excitaient des mouvements dans la ville, les sénateurs, las de combattre, quittèrent le Capitole, malheur public en un pareil moment, disait

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 91, 92. — 2. *Ib.*, 93, 94.

le pontife, lorsqu'il leur écrivit pour leur enjoindre de reprendre leur charge et de l'exercer avec vigueur et justice (16 juin 1340)[1].

Un an après, Benoît XII, apprenant les troubles arrivés après la sénatorerie du comte d'Anguillara et de Jordan Orsini, pensa que le peuple romain pourrait choisir les personnes capables de l'administrer, et croyant assurer la paix de la ville, il délégua au peuple, pour cette fois, l'élection d'un ou de plusieurs sénateurs[2]. Tels étaient les efforts tentés à Rome par le pape Benoît XII en face des partis qui désolaient la cité.

Dans la Campanie, d'autres seigneurs étaient à surveiller. Le 18 septembre 1336, le pape écrivit à Roger de Vintron, recteur de la Campanie, de procéder contre Jean Caetani, comte de Fondi, qui avait, dans le mois précédent, attaqué, « à main armée et comme un brigand, » disait le pape, le château de Civitella, l'avait pillé et incendié après avoir tué le seigneur, vassal du Saint-Siége[3]. C'était cependant en face de pareilles violences que des gens qui, sans doute, en espéraient leur profit, allaient répétant, comme l'écrivait le recteur de la province, que le pape ne voulait pas employer la force, car il détestait la guerre ; et le pontife prenait alors la peine de démentir ces bruits en proclamant comme un devoir la résistance aux envahisseurs des droits de l'Église : « Sans doute, ajoutait-il, le sang nous fait horreur; mais en présence du brigandage triomphant, employer la force des armes, c'est assurément un droit pour l'Église. » Benoît XII pensa aussi que le moment n'était point propice pour démolir certaines places fortes, comme le proposait le recteur, et il rappela que le

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 107. — 2. *Ib.*, 123. — 3. *Ib.*, 28.

droit prétendu par des villes et des seigneurs de recevoir des bannis avait été justement révoqué par son prédécesseur. En traitant chacun des points de l'administration, Benoît XII demandait à ses représentants l'exactitude et la clarté si nécessaires pour présenter les questions dans leur vrai jour : ainsi, dans sa réponse au recteur de la Campanie, le 1er octobre 1336, il disait à ce magistrat que le langage de sa missive avait été trop confus : « En parlant de la réparation des forteresses de l'Église, vous auriez dû, écrivait le pape, spécifier les forteresses qui ont besoin de réparations, noter quelles sont ces réparations, indiquer leur utilité, etc.[1] » Ainsi l'esprit lumineux de Benoît XII initiait les recteurs à la pratique et au langage des affaires.

En réprimant les excès de ses sujets, le pape sut aussi exiger du roi de Sicile le respect de ses frontières, et il réclama de ce monarque l'abandon de plusieurs châteaux pris sur les seigneurs de Ceccano ; il lui écrivit aussi de ne pas favoriser ceux qui, dans la Campanie et dans la Maritime, se faisaient nommer podestats en se couvrant du nom royal[2].

Défenseur des seigneurs de Ceccano contre le roi lorsque celui-ci outrepassait son droit, le pape avait soin de défendre le roi contre les seigneurs de Ceccano lorsque ceux-ci, comme il arriva en 1340, eurent envahi le royaume de Sicile. Bien plus, par ses intimidations, le seigneur de Ceccano ayant excité des hommes du royaume à lui livrer une forteresse, le pape, instruit de ces faits, envoya aussitôt à Napoléon Tiberti (*de Tibertis*), recteur de Campanie, l'ordre d'y apporter un prompt remède[3].

Avec la paix établie, la liberté ne pouvait être oubliée,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 29. — 2. *Ib.*, 30. — 3. *Ib.*, 116.

et le pape était jaloux de conserver au peuple l'exercice de l'*élection* des podestats, parce que la prolongation de l'office de podestat était ordinairement le premier pas pour arriver à la tyrannie. Tout à l'heure, nous avons vu Benoît XII s'opposer à ceux qui, pour justifier leurs desseins, s'appuyaient sur une concession royale; nous le voyons à présent, par une lettre écrite au recteur de la Campanie, s'opposer à ceux qui se fondaient sur une concession municipale : car l'ambition sait toujours à propos invoquer le vœu populaire, afin de se faire donner, pour ainsi dire, librement la place convoitée. Mais le pape n'entrant pas dans ces calculs, chargea le recteur de la province d'empêcher ces abus[1]. Une constitution plus générale existant depuis longtemps dans d'autres villes, était d'ailleurs nécessaire en Campanie, et Benoît XII ordonna au recteur de faire promulguer ce décret : « Aucun prince, duc, marquis, comte ou seigneur puissant, aucun de leurs frères, fils ou neveux, aucune personne patronée par eux, ne pourra être élue podestat ou capitaine dans une ville sans la permission expresse du siége apostolique[2]. » Benoît XII ne voulut même pas, pour éviter les troubles, qu'à Anagni, où s'étaient passés de si lamentables événements, aucun baron ou noble pût entrer sans l'autorisation pontificale[3].

Benoît XII poursuivit sa tâche de remettre l'ordre dans la province en prescrivant au recteur de révoquer toutes les concessions de droits de l'Église faites abusivement par ses officiers : le recteur devait en envoyer un état à la cour romaine[4]. Mais, trop souvent aussi, de nouvelles

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 31. — 2. *Ib.* 41. — 3. *Ib.*, 79. — 4. *Ib.*, 66.

violences vinrent détruire le bon effet qu'on aurait dû espérer de ces mesures. Ainsi les Annibaldi se firent entre eux la guerre, et les Caetani, les Conti attaquèrent les Annibaldi malgré les trêves établies par le pape[1].

Dans le patrimoine de Toscane, le souverain pontife eut encore à proclamer le principe qu'il s'efforçait d'inculquer à ces esprits si indociles à la règle : défendre les guerres et renvoyer les parties devant les juges compétents. Ainsi parla-t-il lors de la querelle entre la ville d'Orvieto et les Orsini, en donnant au recteur et au trésorier de la province l'ordre de déclarer une trêve entre les rivaux[2].

Plus tard, le pape enjoignit au recteur de réformer cette ville d'Orvieto si troublée par les luttes des partis, et de lui rendre compte de la facilité ou de la résistance qu'il rencontrerait dans sa mission[3].

Lorsque les villes de Narni et d'Amelia eurent occupé Carene et Castelluccio, appartenant à un noble de Narni, le pape, sur la plainte de ce dernier, ordonna au recteur du Patrimoine d'ouvrir une enquête sur la vérité des faits et de faire rendre les biens par arrêt de justice[4].

Les habitants de Todi, de leur côté, attaquaient le château de l'Alviane et se préparaient à se jeter sur Narni, Amelia et San Gemini, lorsque le pape écrivit aux habitants de Narni d'avoir à aider le recteur pour repousser cette agression[5].

Ces luttes de villes contre villes, fastidieuses à raconter, utiles à connaître pour apprécier les difficultés de ces temps, se renouvelaient souvent. Au commencement du pontificat, les sénateurs de Rome, en se ménageant

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 34, 84, 97. — 2. *Ib.*, 3, 4. — 3. *Ib.*, 85. — 4. *Ib.*, 13, 22. — 5. *Ib.*, 71.

des intelligences dans la ville de Toscana, avaient pu s'y faire accepter et, sans avoir sur elle aucun droit de juridiction, avaient porté sentence contre les habitants pour les forcer à payer certaines redevances : le pape dut à son tour condamner les sénateurs à réparer cette exaction[1], et il chargea le recteur du Patrimoine, et ensuite les sénateurs, de faire rentrer à l'Église tous les biens indûment occupés par les seigneurs et les villes[2]; il lui recommanda, en outre, de poursuivre ceux qui, sans autorisation, s'immisceraient dans l'administration des villes et des bourgs. L'activité du recteur de la province trouvait donc à s'occuper sur tous les points à la fois, et les villes cherchaient à l'avoir le plus près possible, afin de trouver plus de protection. C'est ainsi que les habitants de Viterbe demandèrent au pape et obtinrent de lui que le recteur pût quitter le lieu habituel de sa cour de justice, à Montefiascone, pour se rendre dans leur ville et y séjourner aussi souvent qu'il le jugerait opportun[3]. Benoît XII ne cessait de diriger le recteur. Il lui avait confié le pouvoir de nommer, à Viterbe, le podestat et les autres juges[4]; il allait lui confier celui de convertir en une seule redevance les anciens droits provenant de sources différentes[5]. Puis, comme il fallait pourvoir à toutes les nécessités du service, le pape accorda au recteur Hugues Auger et au trésorier Hugues Cornu, doyen de Rochefort dans le diocèse de Chartres, la permission de faire battre monnaie dans la province, au nom du pape, au titre et au poids voulus, en ayant soin de rendre compte à la cour pontificale du nombre d'espèces monnayées[6].

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 27. — 2. *Ib.*, 55, 67. — 3. *Ib.*, 26, — 4. *Ib.*, 17. — 5. *Ib.*, 72. — 6. *Ib.*, 39.

Tant d'efforts eurent leur récompense : les villes et les seigneurs, un instant rebelles, reconnurent bientôt l'autorité de l'Église. Le 18 octobre, le conseil général du peuple de Terni et les consuls des métiers de la ville, convoqués par le podestat, le capitaine et les Huit du peuple, nommaient un syndic pour se rendre auprès du recteur du Patrimoine et déclarer que la ville de Terni était prête à le reconnaître comme comte de Sabine et juge des appels[1].

Le 8 décembre 1340, les seigneurs de Farnèse faisaient leur soumission devant Gui de Saint-Germain, recteur de la province, et s'engageaient, pour eux et leurs fils, à demeurer fidèles au pontificat, à empêcher les rébellions, à poursuivre les rebelles et à défendre tous les droits de l'Église[2]. Jean de Campilio, les seigneurs de Tolfa, de l'Alviane, d'Onano, etc., suivirent la même conduite[3]. Orvieto même, troublée par la rivalité des Malcorini et des seigneurs de la Cervara, était pacifiée par les soins du recteur, venu, sur l'ordre du pape, «en maître, dit un contemporain, plus qu'en médiateur[4].»

Ainsi parut assurée la tranquillité de toute la province, où, en 1340, Bernard du Lac, chanoine de Rodez, était nommé recteur[5].

VII. Dans le duché de Spolète, les habitants de Rieti, soutenus par les troupes du roi de Sicile, ayant commis des excès, le pape dut le leur reprocher sévèrement[6], et, cinq ans après, il se vit obligé de sommer cette même ville de restituer divers bourgs qu'elle avait usurpés[7].

La ville la plus fidèle à l'Église, et en même temps la

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 113. — 2. *Ib.*, 118. — 3. *Ib.* — 4. Gualterio, *Cron. ined.* di Monemarte, II, 55. — 5. Campanari, *Tuscania, documenti*, II, 45. — 6. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 5. — 7. *Ib.*, 98.

plus envahissante dans ces contrées, était Pérouse. Ainsi, d'un côté, Benoît XII loua les habitants de leur fidélité à repousser les attaques de Pierre Sacconi, d'Arezzo, en les informant qu'il avait écrit à Mastin de la Scala, seigneur de Vérone, pour l'empêcher d'appuyer Sacconi [1]. Six mois après, le 6 novembre 1336, le pape écrivit aux recteurs de la Marche et du duché de Spolète d'aider et de favoriser la commune de Pérouse, qui, sans être arrêtée par les dépenses, avait envoyé des soldats pour recouvrer les terres enlevées à l'Église, et ces terres étaient Cagli, Mercatello, etc., que Pierre Sacconi avait envahies; mais Pérouse, maîtresse de ces places, les gardait, et ainsi, d'un autre côté, elle encourait les reproches du pontife. Le 10 mars 1337, Benoît XII invita la commune à restituer Cagli au recteur de la Marche, et, le 17 septembre, il lui marqua encore son désir de la voir restituer Mercatello [2].

Le 30 avril, le pape défendit encore aux habitants de Pérouse de ravager, comme ils le faisaient, le duché de Spolète [3]. Le 7 juillet, il leur marqua sa douleur de les voir opprimer les habitants de Spolète en les forçant, les armes à la main, à venir plaider à Pérouse [4]. Un an après, le 2 août 1338, il les somma de restituer aux habitants de Gualdo, les biens qu'ils leur avaient pris, et de mettre en liberté leurs prisonniers [5].

Tandis que, le 11 mars 1338, Benoît XII remerciait la ville de Pérouse d'avoir envoyé des soldats au recteur de la Marche [6], et que deux ans après, le 18 mars 1340, il la félicitait d'avoir obéi à ses ordres donnés, le 21 avril 1339, pour secourir ce recteur [7], d'un autre côté,

1. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, IIe part., 508. — 2. *Ib.*, 509. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 37. — 4. Canestrini, *l. c.*, 509. — 5. Theiner, *l. c.*, 59. — 6. Canestrini, *l. c.*, 514. — 7. *Ib.*, 515, 521.

il eut à reprendre la même commune, et le 16 juin 1340, il lui enjoignit de cesser ses exactions contre les habitants de Gubbio, auxquels elle demandait de l'argent pour l'entretien de ses hommes d'armes[1].

Et pourtant, Pérouse avait obtenu de grandes faveurs qui eussent dû engager son entière reconnaissance : elle pouvait nommer un podestat à Spolète, et le recteur du duché devait choisir, parmi ses habitants, les podestats de plusieurs bourgs : n'avait-elle pas dès lors à surveiller leur conduite? Aussi, lorsqu'un membre de la puissante maison de Baglioni, nommé podestat de Spello, eut refusé à l'expiration de sa charge de la quitter, le pape put justement écrire à Pérouse de forcer Baglioni à se soumettre aux lois, car les arrêtés récents de l'archevêque d'Embrun, nommé par le pape réformateur des terres de l'Eglise, avaient établi d'une maniere précise qu'aucune charge communale, spécialement celle de podestat, ne put durer plus d'un an, tant la pente à la tyrannie, dont la charge de podestat pouvait être le premier pas, paraissait rapide! Lorsqu'on viole les lois pour arriver au pouvoir, ce n'est point en général pour s'en faire ensuite le défenseur, loin de là : Baglioni, appuyé par son frère, exerçait en effet, contre les habitants de Spello la plus cruelle oppression. Le recteur de la Province, Raymbaud de Montbrion, commandeur de l'ordre de Saint-Jean, après l'avoir en vain sommé de quitter sa charge, instruisit alors son procès, d'accord avec le vicaire ecclésiastique chargé de promulguer les sentences de Jean XXII contre les envahisseurs des terres de l'Eglise, et le Pape, afin de donner à ces poursuites une plus grande autorité, en prescrivit la continuation,

1. Theiner, *l. c.*, 105.

si les Baglioni ne rendaient au plus tôt la terre de Spello [1].

Après la mission générale confiée à l'archevêque d'Embrun, qui avait rétabli dans l'administration des finances l'ordre troublé par les seigneurs, en exigeant, d'après les anciens usages, que les impôts fussent votés par l'assemblée générale et affectés à tel ou tel service désigné [2], le souverain pontife avait chargé Jean d'Amel (*de Amelio*), archidiacre de Fréjus, de venir en réformateur dans le duché de Spolète. Il devait annuler tous les traités conclus au préjudice des droits de l'Eglise, ceux mêmes auxquels ses officiers auraient donné la main, et il lui était enjoint d'écouter toutes les plaintes formulées par les habitants, afin de faire restituer ce qui avait été indûment extorqué. Un des points principaux de la mission de Jean d'Amel était en effet de surveiller la conduite des officiers de l'Eglise; car Benoît XII avait appris que plusieurs d'entre eux vexaient leurs administrés, recevaient de honteux présents au moyen desquels des communes ou des particuliers achetaient ainsi leur silence sur leurs empiétements; il y en avait d'autres qui ne craignaient pas de s'approprier en tout ou en partie les revenus de l'Etat, et se rendaient coupables de mille excès. « Si c'est la vérité, disait le pape, il faut réformer, » car le silence lui paraissait une complicité. Après cette enquête, Jean d'Amel devait rendre un compte détaillé de sa mission (21 mai 1339) [3].

Constitué ainsi grand justicier, Jean d'Amel devait être également grand pacificateur. Spolète était dans un état lamentable, à cause de dissensions intestines : les faire

1. Theiner, *l. c.*, 126, 127; Canestrini, *Reg.*, Arch. stor., XVI, 522.— 2. *Ægid. const.*, f° 59, 60. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 70, 71, 74, 77.

disparaître était le vœu du pontife, qui, dans ce but, adressa aux habitants une proclamation pour les engager à faciliter l'œuvre de son légat [1].

Un instant l'état du duché paraissait à Jean d'Amel si troublé, qu'il avait ordonné de tenir la cour générale de la province dans le bourg d'Ameldola, où elle devait être plus en sûreté. Mais le pape, instruit de cette décision, ne voulut point permettre un déplacement qui, à ses yeux, n'était ni utile ni honorable, et il recommanda seulement de prendre les dispositions pour que l'ordre ne fût point troublé. Après avoir rétabli la concorde entre Todi et les villes voisines, Jean d'Amel, sollicité également par les peuples de se rendre dans le Patrimoine et dans la Marche, alla d'abord dans la Campanie, et obtint l'assentiment du pape [2].

VIII. Dans la Romagne, Manfredi s'était emparé de Bagnacavallo; Ordelaffi, qui avait fait prisonnier l'archevêque de Ravenne et l'avait conduit, nu en chemise sur une pauvre haridelle, à Forli, refusait de restituer Oriolo et bientôt Meldola [3]. Le recteur de la province, Guillaume du Chêne, convoqua alors à Faenza une assemblée générale de la province, mais on ne put s'accorder, et elle fut prorogée au mois de mars 1336. Le résultat en fut à peu près nul, et le recteur impuissant se retira à Castro-Caro. Mais toute l'attention du pontife devait se porter sur la situation de Bologne. Nous l'avons vu sous le pontificat de Jean XXII, les habitants s'étaient révoltés contre le légat, et, dans l'enivrement de leur triomphe, s'étaient portés à de fâcheux excès. Les

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 72. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, IIe part. 515. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 90. — 3. *Ib.*, 9. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 409.

faits étaient publics, et cependant avant de condamner, le pape Jean XXII avait encore ordonné une enquête. Lorsque Benoît XII monta sur le trône, Bologne envoya demander son pardon, et pour l'accorder, le pape exigea avant deux mois la reconnaissance de la souveraineté pontificale et l'envoi des clefs de la ville en signe d'obéissance[1]. Le 2 janvier 1338 l'évêque de Florence, l'évêque d'Imola et le recteur de la Romagne, constitués juges par le pape, reçurent l'ordre de s'occuper des affaires de cette ville[2]. Puis le 18 octobre Benoît XII, fidèle interprète de la pensée de l'Église, dont « le châtiment, disait-il, a pour but le salut et qui, en frappant ceux qu'elle aime, veut en même temps les guérir en gardant jusque dans l'application de la peine une modération qui porte ses fruits pour l'avenir, » le pape, dis-je, publia l'acte de réconciliation de Bologne avec l'Église. La ville avait déclaré qu'elle voulait être pour toujours dévouée à l'Église, dont elle reconnut l'entière et absolue souveraineté ; le syndic prêta le premier un serment de fidélité qui devait être juré par tous les habitants âgés de quatorze ans et renouvelé par eux la première année de chaque nouveau pontificat, serment précisant les devoirs des habitants d'être soumis au pape, de défendre le pontificat romain, ses droits, sa juridiction dans la ville et en tout lieu, contre tout homme quel qu'il fût. Bologne s'engagea à payer 8,000 florins d'or de cens annuel[3], à entretenir 200 hommes d'armes à ses frais pendant trois mois et à les mener, si besoin était, jusqu'à 70 milles de la ville. Elle promit de réparer les dommages causés et de payer des indemnités dont la

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 52. — 2. *Ib.*, 53. — 3. La quittance du premier payement est dans Theiner, *l. c.*, II, 108, 5 juillet 1340.

cour romaine devait apprécier la valeur. Elle obtint de présenter trois personnes parmi lesquelles le pape choisirait le podestat, trois autres parmi lesquelles le pape choisirait le capitaine, trois autres encore parmi lesquelles le pape choisirait le gonfalonier ou conservateur, qui avait surveillance sur le podestat et les officiers. Enfin, quatre juges des appels, nommés par le pape et payés par la ville, devaient rendre la justice. Les bannis étaient rappelés. Tous ces points devaient préalablement être ratifiés dans une assemblée générale, comme cela avait lieu pour toutes les grandes affaires à Bologne [1].

Mais des difficultés se présentèrent et on n'arriva pas de suite au terme de cette grande affaire : les habitants envoyèrent à Avignon supplier le pontife de modérer la peine et de changer certaines conditions qui étaient, disait-on, inobservables. En effet, le pape, après avoir pris l'avis des cardinaux, consentit à revoir plusieurs articles et donna à Pallavicini, évêque de Come, le pouvoir d'absoudre la ville [2]. Puis, comme le peuple ayant grande confiance en Taddée de Pepoli, le désirait pour chef de la cité, le pape chargea l'évêque de lui conférer pour trois ans la charge d'administrateur des droits fiscaux de l'Église dans le comté de Bologne [3], avec pouvoir de nommer les juges d'appel, qui devaient être choisis parmi les citoyens de la ville [4]. Les connétables des soudoyers, et aucun connétable ne pouvait en avoir plus de 40 sous ses ordres, devaient prêter serment de fidélité entre les mains du légat [5]. Le 3 août suivant, les clefs de la ville étaient remises au nonce, qui fit avec solennité la cérémonie de la prise de possession [6]. Taddée Pepoli

1. Theiner, *l. c.*, II, 63. — 2. *Ib.*, 99, 100. — 3. *Ib.*, 101. — 4. *Ib.*, 103. — 5. *Ib.*, 104. — 6. *Ib.*, III, 113.

recevait les ordres du pape et il régla ainsi, d'après les instructions de Benoît XII, la discussion survenue entre les étudiants et le podestat de Bologne [1].

Une circonstance s'offrit bientôt pour montrer que le dévouement de Pepoli n'était point douteux. Lorsque ce magistrat eut envoyé des troupes dans la Marche, à la réquisition du trésorier de la Romagne, le recteur de cette province, le Florentin Philippe d'Antilla, gagné peut-être par les seigneurs rebelles, donna l'ordre de rappeler les troupes déjà en mouvement, mais Pepoli, sûr des intentions du pape, refusa d'obéir à cet ordre étrange. Benoît XII l'en remercia et en même temps blâma sévèrement le recteur [2]. Déjà depuis son entrée en charge, ce dernier magistrat avait commis des actes répréhensibles que Benoît XII avait dû réparer.

Si, de ce côté, il y avait à reprendre, d'un autre côté, Benoît XII avait obtenu des consolations. Le 1er novembre 1339, Florence et Pérouse, pour consolider la paix, formaient, pour dix ans, une ligue étroite « à l'honneur de Dieu, du pape, de l'Église, des cardinaux, du roi Robert de Sicile et de tout le parti guelfe. » Ces deux puissantes communes, qui, dans leur dévouement, se comparaient à « deux lumières brillantes pour la défense de l'Église et à deux glaives chargés de refréner l'orgueil indompté des rebelles [3], » avaient plus d'une fois envoyé leurs troupes au recteur de la Marche. Benoît XII, sûr de retrouver, chaque fois qu'il en avait besoin, le concours de la ligue [4] dans laquelle allait, deux ans après, entrer la ville de Sienne [5], tint tête à François Ordelaffi et à la ville de Forli, qui avaient ravagé le comté de Ber-

1. Theiner, *l. c.*, III, 121. — 2. *Ib.*, 124, 125. — 3. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, IIe part., 515. — 4. *Ib.*, 521. — 5. *Ib.*, 525.

tinoro. Bientôt il put user d'indulgence envers ceux qui revenaient à l'Église, et il écrivit au recteur de la Romagne pour lui dire de différer jusque dans cinq mois le procès d'Alidosii, en l'engageant, afin de l'attirer complétement au bon parti, à venir trouver le pape [1].

IX. Pour apprécier la situation de la Marche d'Ancône à cette époque, il nous suffira de résumer un document très-important publié par le P. Theiner, le procès-verbal d'une enquête sur l'état de la province, ouverte d'après l'ordre du pape, par son nonce et délégat, Jean de Périer (*de Pereiro*), chanoine de Fréjus. Six questions avaient été posées à Jean de Périer, pour le diriger dans ses informations : 1° quels sont, avait demandé le pape, ceux qui se sont emparés des terres de l'Église? de quelles terres? en quel temps? 2° quels sont ceux qui sont revenus à l'obéissance? à quel moment? de quelle manière? 3° comment est gouvernée la province? la justice y est-elle observée, les droits de l'Église reconnus? si quelque chose laisse à désirer en quoi et par qui? 4° les peuples de la Marche sont-ils à présent satisfaits du gouvernement de l'Église? se plaignent-ils d'être grevés, en quoi et par qui? 5° par quel moyen les villes et les terres restées fidèles, et celles qui le sont redevenues, peuvent-elles être conservées dans l'obéissance? qu'y a-t-il pour cela à faire d'utile et de nécessaire? 6° par quel moyen pourrait-on ramener les villes et les terres révoltées? que pourrait-on faire pour atteindre ce but? quelles sont celles qui n'obéissent pas actuellement à l'Église; quelle est et quelle a été la cause de leur désobéissance?

Cette enquête, commencée le 1er juin 1341 à Came-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 119.

rino, se poursuivit le 2 et le 3 à San-Severino, le 4 à Cingoli, le 7 et le 8 à Ancône, le 10 à Osimo, le 11 à Recanati, les 15, 16, 17, 18 et 19 à Macerata. Les personnes les plus importantes ou les mieux renseignées de la province furent entendues : c'étaient des évêques, des abbés de monastère, des chanceliers de cours de justice, des avocats, des jurisconsultes vieillis dans la pratique des affaires, des seigneurs, des consuls, syndics et prieurs de villes. Rien n'avait été épargné pour donner à cette manifestation de la pensée et des vœux de la province l'autorité la plus imposante. Nous allons en marquer exactement les points principaux.

Dans la province de la Marche, il existait surtout deux centres d'insurrection : au nord, Urbino, où dominait le seigneur de Montefeltro; au midi, Fermo, où s'était établi Mercenario de Monte-Verde. Tous les autres tyranneaux (*tyrannunculi*, dit le texte), ceux d'Osimo, de Recanati, Fabriano, Mathelica, etc., suivaient la fortune de ces chefs. Il y avait vingt ans, Mercenario avait occupé Fermo, Monte-Robiano et Monte-Fiore; depuis, il avait successivement ajouté à son pouvoir Sant'Elpidio, Monte dell' Olmo, Monte-Granaro, San-Justo : ces accroissements coïncidaient avec les tentatives de Louis de Bavière contre Rome en 1328, et c'est, en effet, à ce moment que les seigneurs, favorisés par Louis de Bavière et secrètement animés par lui, s'étaient emparés du pouvoir dans les villes trop faibles pour se défendre. Ainsi avaient fait Gorgiera Malpilo à Monte-Milone, Lomo à Montecchio, un autre de même nom à Jesi et San-Quirico, Lippatio à Osimo et Castelfidardo[1], Tomaso à Fabriano et Rocca Contrada, etc., etc.

1. On peut observer que ce lieu, devenu si célèbre, est toujours nommé dans les anciennes chartres *Castelficardo*.

Les anciens noms de Guelfes et de Gibelins servaient toujours à distinguer les partis; les Guelfes, et je transcris ici le témoignage d'un des témoins, les Guelfes partisans de l'Église, les Gibelins attachés au parti impérial, appuyés souvent par les seigneurs d'Arezzo, s'efforçant de ravir à l'Église tous ses droits et toutes ses terres; de là des luttes incessantes, des guerres nombreuses, bien qu'à vrai dire, selon la remarque d'un autre témoin à l'enquête, les chefs des deux partis pouvaient bien ne désirer, les uns et les autres, que la domination. Entre ces partis, il y en avait un troisième, c'est encore à un témoin que j'emprunte cette observation, qui feignait d'être dévoué à l'Église, mais qui, dans la réalité, était lié avec le parti gibelin, le défendait et lui fournissait de secrets subsides. Dans ce parti étaient les seigneurs de Varano, à Camerino; les Smeducci, à San-Severino; Accurambona, à Tolentino; Molucci, à Macerata; Malatesta, à Fano, Pesaro, Fossombrone. Ostensiblement soumis à l'Église, ils recevaient avec honneur ses officiers, souvent les aidaient, et si, dans un moment jugé propice, ils n'étaient pas les derniers à se rendre indépendants, leur résistance aux sommations de l'Église n'était jamais bien vive, et ils lui juraient fidélité, jusqu'au jour, il est vrai, où ils pourraient sans danger oublier leurs serments. Telle était la réponse à la première question de l'enquête; voici les éléments de la réponse à la seconde.

En 1339, l'arrivée du recteur de la province, Jean de Rivière (*de Riparia*), commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avait été, pour la domination de ces seigneurs, un contre-temps qu'ils avaient dû subir; grâce à son zèle et à son énergie, la province avait en partie repris ses rapports ordinaires avec l'Église; Jean

de Rivière, venu par Camerino et Fabriano, avait été reçu avec honneur. A Mathelica, Burgarucco avait fait sa soumission.

Les villes de San Severino et de Tolentino ouvrirent ensuite leurs portes au recteur. A Macerata, qui lui envoya ses clefs, il reçut la soumission d'un bourg voisin, et il convoqua à Recanati une grande assemblée où parurent les syndics des villes et les personnages importants de la province, Guelfes et Gibelins. Cette assemblée donna au recteur plein pouvoir pour réformer le pays, même sans le concours de ses conseillers provinciaux; fait inaccoutumé, car le recteur avait ordinairement pour conseillers six personnes du parti guelfe et six du parti gibelin.

De Recanati, Jean de Rivière se rendit à Ancône, où les mêmes démonstrations l'attendaient : les syndics de Cornalto vinrent l'y trouver pour faire à l'Église une soumission qu'ils avaient projetée dès que leur seigneur eut été mis à mort.

Jesi, battu par les machines de guerre du recteur, se rendit, et Jean de Rivière y organisa une administration populaire, *feci populum*, selon l'expression du recteur lui-même lors de l'enquête. Il agit de même à Fermo, où Mercenario tomba victime d'un soulèvement; à Tolentino, où Accurambona fut massacré par le peuple; à Sant'Elpidio, Monte-Fiore, etc. Convoquant ensuite les milices des villes de la Marche, auxquelles le pape avait ordonné de marcher à la réquisition du recteur [1], aidé en outre de celles qui lui venaient de Pérouse et de Florence, Jean de Rivière marcha aussitôt sur Osimo et en prit possession, ainsi que de Castelfidardo, Monticuli,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 95, 96.

Monte-Milone, Monte-Lupone, où fut établi le gouvernement populaire. Au nord, les Malatesta, déjà sommés par le pape de restituer les terres usurpées [1], repoussés honteusement par les habitants d'Urbino, malgré les intelligences qu'ils s'étaient ménagées [2], rendaient Sinigaglia et deux autres places. A Fano, à Fossombrone, le recteur établit des podestats et fit rentrer les bannis. Il en fut de même au sud de la province, à Amandola, à San Ginesio, où, depuis vingt ans, Gentile de Camerino dominait. Partout l'administration communale fut rétablie sous l'inspiration de l'Église, et en 1341, il ne restait dans toute la Marche que deux ou trois châteaux faisant quelque résistance.

La troisième question posée dans l'enquête était la plus importante. Un jurisconsulte de Camerino disait que les villes occupées par les seigneurs étaient mal gouvernées, que la justice y était vénale, que le peuple, surtout les personnes dévouées à l'Eglise, y était foulé par les exactions. « Ce n'est pas seulement dans une ville qu'il en est ainsi, disait-il, mais dans toutes, à Camerino, à San Severino, à Cingoli aussi bien qu'à Fano, Urbino et Pesaro, etc., partout enfin où le peuple ne prend pas part à l'administration. Ce ne sont pas des *on dit* : je connais ces villes, ajoutait-il, j'y suis venu souvent, je connais ces tyrans : je les ai vus à l'œuvre; c'est un fait public et notoire dans la province. » Et ce jurisconsulte n'était pas le seul à déposer ainsi, tous avaient le même langage. Les villes gouvernées par le peuple (c'est-à-dire d'après la constitution du pays et soumises à l'Eglise) sont satisfaites, celles gouvernées par les tyrans ne le sont pas. Les efforts tentés par le

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 6. — 2. *Ib.*, 110.

siége apostolique pour conjurer les malheurs de ces temps recevaient donc une pleine justification. Là où régnait son autorité, les représentants des villes déclaraient que tous étaient contents, *mirabiliter contentantur*, disait, au nom de la ville d'Ancône, le notaire de la commune. Une justice éclairée y présidait à l'administration : *terræ communiter reguntur in vera et bona justitia*, disaient les représentants du peuple de San Severino; les habitants étaient très-satisfaits de l'administration du gouvernement de l'Eglise, du recteur et de ses officiers, et ne se plaignaient d'aucun excès : *contentantur valde ad presens de regimine et dominio Ecclesie et rectoris ac officialium ipsius Ecclesie et in nullo reputantur se gravari*; c'est la déposition des chefs du peuple et des métiers de Macerata. Au contraire, là où son autorité sans influence était remplacée par celle des seigneurs ennemis de l'Église, la justice était vénale, nous avons entendu un jurisconsulte d'Osimo l'attester, les pays qui étaient sous la tyrannie étaient foulés, languissaient et semblaient comme morts à cause des oppressions et exactions des seigneurs : *civitates quæ sunt sub tirampnis reputant se gravatos consumptos et quasi mortuos propter magnas tirampnicas oppressiones et gravamina dictorum tirampnorum*; tel est le témoignage du syndic des habitants de Macerata.

Quant aux autres questions posées dans l'enquête, tous les témoins appelés étaient unanimes pour déclarer, d'une part, que les recteurs devaient s'appliquer à conserver l'administration municipale, à supprimer les dépenses inutiles, à diminuer les impôts, prétexte d'une rébellion dont la vraie cause était l'ambition; et d'un autre côté, qu'il était nécessaire de fortifier le pouvoir du recteur, pour le rendre capable d'intimider l'oppo-

sition et de désarmer la révolte; il était donc urgent d'envoyer des troupes.

Pour la question de conduite, on s'accordait généralement en ce point : récompenses à ceux qui ont combattu pour l'Église, châtiments pour les rebelles, miséricorde et bonté envers ceux qui reviennent à l'obéissance; pas de composition avec les tyrans.

Tel est le résumé de cette enquête solennelle, qui jette une grande lumière sur la situation de la Marche d'Ancône. Peu de mois auparavant, Benoît XII, en apprenant la soumission de cette province, avait demandé au recteur une note sur les excès commis, la valeur des biens confisqués, afin de voir ce qu'il y aurait à faire [1].

X. Afin de compléter ce que nous avons à dire au sujet des actes de Benoît XII, dans le gouvernement des États de l'Église, il convient de signaler la réforme des officiers de la cour romaine commencée en partie dès les premiers jours de son règne par Jean de Coiordan [2], réforme nécessaire, puisque plusieurs de ces employés ne craignaient pas de signer eux-mêmes, au nom du pape, des pétitions, et, ainsi signées, de les faire passer à la chancellerie pour y recevoir la forme de l'acte souverain [3]. Il faut également mentionner la constitution rendue pour régler les frais de justice, et la tenue de l'audience pontificale, où les affaires venaient à tour de rôle, après avoir toujours été précédées cependant par les causes des pauvres, dont les avocats étaient gratuitement chargés.

Nous ne pouvons oublier non plus le soin pris par Benoît XII pour faire rassembler le trésor de l'Église con-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 120. — 2. *Ib.*, 1. — 3. *Ib.*, 114.

servé à Assise, lorsqu'il eut appris que ce dépôt avait été confié à des mains négligentes. Le 22 octobre 1336, en effet, le pape recommanda à son nonce, l'archevêque d'Embrun, d'en confier la garde à des personnes fidèles et capables; de faire mettre les chartes et les registres dans des coffres solides, ou des armoires fermées à clef: «les registres des papes d'un côté, écrivait Benoît XII, les diplômes des rois et des empereurs d'un autre côté;» un inventaire de toutes ces pièces devait être dressé et envoyé à Avignon avec une copie des lettres pontificales ayant rapport à l'administration. Dans d'autres coffres devaient être placés les ornements, tapis et autres richesses [1].

Les ordres furent exécutés, et le 22 octobre 1338, Benoît XII ordonnait aux conseillers de la ville de Pérouse de laisser passer librement sur son territoire les Azaïli, marchands florentins se rendant à Avignon, porteurs des lettres et des écrits provenant du trésor d'Assise [2]. Neuf jours après, Benoît XII ordonnait à Jean d'Amel, au recteur et au trésorier de la province de Spolète, de prendre deux ou plusieurs tabellions pour faire copier les registres, livres, écritures gardés à Assise, et de lui envoyer les autres [3]. Six mois plus tard, le 15 mars 1339, le pape chargeait un des secrétaires (*scriptor*) de la chancellerie d'achever avec Jean d'Amel la transcription de ces registres [4]. Enfin, le 1er mars 1341, Benoît XII donnait commission de procéder à l'ouverture d'un coffre scellé de trois sceaux et fermé de trois clefs, où étaient, disait-on, conservées des pièces sur les priviléges de l'Église qui devaient lui être envoyées [5].

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 32. — 2. Canestrini *docum.* Arch. stor., XVI, IIe partie, 515. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 65. — 4. *Ib.*, 68. — 5. *Ib.*, 122.

Après avoir donné ces derniers détails, curieux à plus d'un titre, et sur lesquels on pardonnera à un ancien élève de l'École des Chartes de s'être arrêté, nous ne pouvons entièrement passer sous silence les tentatives faites par Benoît XII dans une sphère plus haute pour assurer le repos des États de l'Église : car toujours il faut s'appuyer sur l'ordre moral, et c'est à la source même qu'il convient d'arrêter les excès.

Le schisme tenté précédemment par Louis de Bavière, et bientôt avorté, laissait encore des traces. Benoît XII priva de leurs bénéfices les anciens partisans de l'antipape, et il eut la consolation de voir les plus illustres d'entre eux confesser leurs fautes : ainsi Michel de Cesena mourut le 29 novembre 1343 dans des sentiments de repentir; l'année suivante, François d'Ascoli, également religieux franciscain, fit amende honorable; et cinq ans après, Guillaume d'Occam lui-même demanda son pardon.

Benoît XII appela aussi la sévérité des lois contre les devins qui employaient des objets de piété à des pratiques déplorables; il condamna les Fraticelles, gens superstitieux « qu'il est impossible de tolérer, disait-il, mais qu'il faut corriger de leurs erreurs en les faisant enseigner. » Actifs, infatigables, semant partout la calomnie contre les papes Jean XXII et Benoît XII, ils avaient su aveugler de hauts dignitaires de l'Église et obtenir la faveur publique des évêques de Fermo et de Camerino. Benoît XII en ayant été instruit, donna l'ordre au recteur de la province d'aller lui-même, et sans en rien dire à personne, signifier à ce dernier prélat l'ordre de venir se justifier en cour romaine, tant le pontife souverain voulait encore ménager le coupable.

Benoît XII mourut le 25 avril 1342.

CHAPITRE SIXIÈME

LUTTE CONTRE LES VISCONTI

I. — Clément VI. Le cardinal Pierre Roger, élu pape le 7 mai 1342, prit le nom de Clément VI.

Pendant ce pontificat on peut, par rapport au gouvernement des Etats de l'Eglise, remarquer deux faits autour desquels vient se grouper l'intérêt : je veux dire l'installation de Cola di Rienzo à Rome et la prise de Bologne par les Visconti. Nous allons successivement en parler en rejetant à la fin les points spéciaux qui n'auraient pu ainsi trouver place dans le récit.

II. — Aussitôt après l'élection de Clément VI, la ville de Rome envoya à Avignon une députation offrir au souverain pontife, comme elle l'avait fait à son prédécesseur, le titre de sénateur, de capitaine du peuple et de syndic, en le priant de revenir en Italie. Lorsque six mois après, le 19 janvier 1343, à la mort du roi de Naples Robert, les sénateurs eurent été chassés et que le pouvoir fut tombé aux mains de treize prudhommes « qui devaient, disaient-ils, garder fidélité et obéissance au pape, » une seconde ambassade fut envoyée vers Clément VI pour lui porter l'hommage de la souveraineté de la ville et le presser encore de revenir. Le personnage

principal de cette ambassade était un scribe du sénat, Cola di Rienzo [1].

Cola ou Nicolas, fils de Rienzo ou Lorenzo, modeste aubergiste du quartier de la Regola, près du Tibre [2], avait parlé « avec éloquence et sagesse, » c'est le jugement de Clément VI, car il avait demandé des réformes et il avait présenté les plaintes du peuple ; ces plaintes trouvaient un écho dans l'âme du pontife, qui résolut dès lors de charger le cardinal Bertrand de Deaulx d'y donner satisfaction. Sur les moyens d'arriver à la paix et à la prospérité de Rome, le pape et le scribe du sénat paraissaient alors unis. Aussi lorsque Cola fut en but à la jalousie et aux persécutions des seigneurs dont il avait flétri la conduite, Clément VI écrivit aux deux sénateurs nommés pour le remplacer, Mathieu Orsini et Paul Conti, de prendre Cola sous leur protection. « Ce n'est point une accusation contre des personnes qu'il nous a transmise, disait le pontife, c'est un plaidoyer pour la paix et la prospérité d'une ville qui a besoin de réformes [3]. » Au lieu de s'y appliquer tous d'un commun accord, les seigneurs recommencèrent ou plutôt continuèrent une lutte incessante. Il fallut une fois de plus encore que le souverain pontife envoyât des commissaires, afin d'établir des trêves [4]. Puis il nomma sénateurs un Orsini et un Colonna [5]; et afin de récompenser Cola di Rienzo de ses louables actions, Clément VI

1. Papencordt, *Cola di Rienzo.* IIe app., 324. — 2. Le palais dit de Rienzi que l'on montre près le ponte Rotto, à Rome, ne *lui* a jamais appartenu. Cf. Papencordt, *l. c.*, 59. Nerini *de Templo*, 318. Au palais Barberini, on voit un bas-relief en marbre du XVe siècle, où l'homme revêtu d'une cuirasse serait, dit-on, Rienzi. Cf. Papencordt, *l. c.*, 61. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 130. — 4. *Ib.*, 137. — 5. *Ib.*, 138.

l'établit notaire de la chancellerie de Rome [1], charge qui lui fut continuée encore peu après [2].

L'année suivante (1345) les seigneurs de Rome saisissant toutes les occasions de remuer, profitèrent de la venue du légat pontifical pour exciter des troubles que les sénateurs, trop faibles ou complices, ne firent rien pour réprimer. Le pape, instruit de cette défection, dut les sommer de reprendre leur charge et de l'exercer avec diligence et fidélité; puis, réservant à un temps ultérieur de prendre un parti sur la construction de ces tours que les seigneurs élevaient dans leurs demeures, il écrivit aux Colonna, aux Orsini, aux Anguillara, aux Annibaldi, aux Savelli, de maintenir entre eux « une paix nécessaire à la prospérité de Rome [3]. »

Cependant l'ex-empereur Louis de Bavière avait été de nouveau frappé aux applaudissements unanimes, tellement que lorsque l'année suivante on parla de la possibilité d'une absolution, Florence envoya au pape son évêque pour lui représenter les dangers qu'une telle condescendance ferait courir à l'Italie [4]. Mais il convenait de faire cesser un trop long interrègne, et Charles, fils aîné du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, se mit sur les rangs pour être élu roi des Romains. Charles, promettait d'avance au pontife de révoquer, s'il était élu, tous les procès et toutes les peines que son aïeul l'empereur Henri VII avait ordonnés contre les princes et les villes d'Italie, spécialement contre Florence [5]. Il s'engageait à approuver tous les priviléges du Saint-Siége, à défendre ses droits et ses possessions [6], à remettre au jugement des papes les controverses et rivalités

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 139. — 2. *Ib.*, 140. — 3. *Ib.*, 150. — 4. Canestrini, Arch. stor. app., VII, 360. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 157. — 6. *Ib.*, 156.

qui pouvaient s'élever entre lui ou ses successeurs et le roi de France [1]. Son élection eut lieu le 11 juillet, et le même jour l'archevêque de Trèves, archichancelier de l'empire, en notifia la nouvelle au pape, tandis que le roi de Bohême, père du nouvel élu, en poursuivait l'approbation en cour romaine [2]. Charles renouvela toutes ses promesses et prêta le serment solennel de les exécuter [3] entre les mains d'un archidiacre nommé par le pape pour le recevoir [4]. Ces ratifications étaient achevées, lorsque les affaires de Rome appelèrent de ce côté toute l'attention du souverain pontife.

Cola di Rienzo continuait de poursuivre les abus; mais, souffleté en plein conseil par le chancelier de la ville lorsqu'il reprochait aux officiers municipaux leurs exactions, Cola, ne pouvant plus dès lors y porter la parole, chercha à propager ses idées au moyen de peintures symboliques expliquées par des inscriptions, moyens de publicité alors en usage. Ainsi devant le marché, sur les murs mêmes du Capitole, il faisait représenter une mer orageuse et au milieu une nef près de périr, sans voile et sans gouvernail, où se tenait une femme en habit de veuve, désolée, demandant miséricorde, et dessous il écrivait : « Voilà Rome ; » ou bien il faisait peindre des lions, des loups, des ours, et une inscription disait : « Ce sont les puissants barons et les magistrats indignes. » Plus loin étaient des chiens, des cochons, des chèvres, avec ces mots : « Ce sont les conseillers pervers qui prennent parti pour les nobles. » Puis, soit sur la place de l'église de Latran ou sur le mont Aventin, il haranguait le peuple et parlait avec

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 158. — 2. *Ib.*, 160. — 3. *Ib.*, 165, 166, 167, 169, 171, 172, 173. Lunig., *Cod. it. dipl.*, II, 774. — 4. Theiner, *l. c.*, 170.

véhémence, montrant, dans le développement de la luxure et des haines, les causes de la ruine publique. Les barons de Rome, contre qui surtout ces attaques étaient dirigées, méprisaient ces déclamations et traitaient Rienzi de fou. Le fou put ainsi faire représenter de nouvelles scènes, prononcer de nouveaux discours recueillis avidement par le peuple, dont il se montrait partout et toujours l'ardent défenseur. Tous l'aimaient parce que tous connaissaient son dévouement : le clergé lui était sympathique et le vicaire du pape à Rome, l'évêque d'Orvieto, lui accordait sa confiance. Fort de cet appui, Cola convoqua une grande assemblée, sur la place du Capitole, pour la veille de la Pentecôte, 19 mai 1347. Après avoir passé la nuit dans l'église Sant'Angelo in Peschiera, à entendre une suite de messes du Saint-Esprit, Cola en sortit sur les dix heures du matin accompagné du vicaire pontifical et suivi de vingt-cinq affidés. Une foule immense, grossie à chaque instant, lui servit de cortége jusqu'à son arrivée au Capitole. Là, Rienzi prononça une harangue sur la misère du peuple, et se déclara prêt, « pour le salut de Rome et l'amour du pape, » à s'exposer à tout péril. Des acclamations enthousiastes répondirent à sa parole et il fit aussitôt publier les ordonnances qu'il avait préparées : tout homicide devait être puni de mort, tout procès devait être terminé avant quinze jours; le faux accusateur devait subir la peine qui aurait frappé l'accusé; chaque quartier de la ville devait entretenir sa milice; une pension était assurée aux parents de ceux qui mouraient en combattant; chaque quartier de la ville devait avoir son magasin de provisions; les ponts et les portes de la cité devaient être gardés par la milice urbaine, et non par les barons, qui devaient, eux, veiller à la sûreté des routes,

refuser l'asile à tout assassin, laisser libre l'importation des marchandises. Le peuple approuva tout ce que voulut Cola, « instrument du Saint-Esprit et son candidat, » disait-il de lui-même. A ces titres on reconnaît en Cola di Rienzo le partisan des doctrines de Dolcino et de Segarelli. En tête de ses actes il prit les titres de « Nicolaus severus et clemens libertatis pacis et justitiæ tribunus et sacræ romanæ reipublicæ liberator illustris. »

Plusieurs ordonnances suivirent immédiatement et les plus fières maisons de Rome durent plier. Grâce à une sévérité qui parfois, il est vrai, tenait du barbare, la sécurité régna dans Rome : les impositions furent diminuées et en même temps une meilleure administration rendit les revenus plus considérables. Ainsi débuta le tribun, qui envoya aussitôt vers le pape Clément VI demander la confirmation du nouvel état de choses. Le pape, tout en blâmant les Romains d'avoir fait un tel changement sans sa volonté, l'accepta néanmoins, et, désireux avant tout de la bonne administration de la ville, en vue de laquelle, disait-on, cette élection était faite, il donna à son vicaire et à Cola di Rienzo le pouvoir de continuer ce qu'ils avaient commencé en faisant observer la paix, la justice, et en gardant au pape une fidélité que, dès le premier jour du changement, le vicaire et Cola avaient fait jurer par les grands de la ville [1]. Mais, de la part de Rienzi, cette retenue dans le devoir devait peu durer, et il éloigna d'abord l'évêque d'Orvieto dont la fidélité le gênait, car le tribun avait son idée qu'il voulait mettre à exécution.

Dans sa jeunesse il avait beaucoup lu la Bible, et dans cette lecture il avait puisé des sentiments religieux, mais

1. Theiner, *Cod., dipl.*, II, 175.

l'humilité lui manqua totalement, observe très-bien Papencordt, et c'est ce qui le perdit. En même temps que la Bible, plus peut-être que la Bible, Rienzi avait aussi lu les auteurs de l'antiquité, et son imagination échauffée désirait ressusciter pour Rome, après quinze siècles de mort, un passé qui dans les écrits des poëtes lui paraissait si splendide. Mais pour que cette pensée eût la puissance d'émouvoir ses contemporains il dut, sans le vouloir et sans le savoir peut-être, l'associer avec des idées puissantes à son époque. Ces idées étaient de deux sortes : idées religieuses et idées politiques; idées religieuses, condamnées par l'Eglise, propagées par les Fraticelles et ceux dits *Spirituels*, qui, après Moïse et Jésus-Christ attendaient dans un avenir prochain l'avénement du règne de l'Esprit-Saint; idées politiques, qui comme celles émises par Dante, Pétrarque, faisaient de l'Empire la source de tout droit temporel et de l'Empereur, nommé par le peuple, le futur libérateur de l'Italie. Ainsi, passions religieuses et passions politiques, opinions hérétiques et sentiments gibelins, Rienzi avait tout reçu, associait tout pour en former ses propres sentiments et ses propres passions.

Voyons comment il traduisit ces idées dans l'ordre des faits. Ce qu'il voulait d'abord, c'était de faire de Rome le centre politique de l'Italie : en conséquence, dès le 24 mai, Cola invita toutes les communes italiennes à envoyer deux représentants pour traiter avec lui de la paix de l'Italie, dans une assemblée générale indiquée d'abord pour le jour de l'Octave de la fête de saint Paul, et remise ensuite au 1er août. Cinq jours auparavant Rienzi avait fait décider par une réunion de jurisconsultes que le peuple romain reprenait tous ses anciens droits. Le jour fixé pour la grande cérémonie, le tribun

se fit armer chevalier, et proclama la souveraineté du peuple romain sur toute l'Italie et son droit de nommer les empereurs. Le vicaire pontifical protesta immédiatement; sa protestation ne changea rien, mais elle vint à Avignon dénoncer les tendances du tribun. Déjà le 7 juin il avait demandé à Florence un expert monnayeur [1], pour frapper monnaie et, sur son passage, il jetait au peuple des pièces d'argent en souvenir des anciens Césars [2]. Le 15 août, jour choisi par Rienzi pour son couronnement, les prieurs des cinq grandes basiliques romaines vinrent, les uns après les autres, lui offrir des couronnes et épuiser devant lui toutes les formules de la reconnaissance ou de la servilité. Seul le vicaire du pape ne parut pas à la cérémonie, mais Rienzi s'en inquiétait peu : ne venait-on pas, au nom du pape, de lui donner un sceptre ? et lui-même n'écrivait-il pas à Clément VI : « J'ai ramené les citoyens romains sous votre pouvoir et sous celui des cardinaux grandement compromis par les attentats de puissants seigneurs [3]. » Aussi il se comparait « à Jésus-Christ, libérateur des âmes et vainqueur des tyrans de l'enfer comme lui des tyrans de Rome. » Le peuple l'acclamait et Pétrarque, le poëte couronné au Capitole (en 1341), le saluait comme le sage qui ramenait à l'Italie, jusque-là endormie dans le malheur, une ère fortunée. Déjà Cola avait été pris comme arbitre dans les querelles des princes (entre Louis de Hongrie et la reine Jeanne), déjà les félicitations des rois de France et d'Angleterre, du doge de Venise, de la reine de Naples, lui étaient parvenues : une tête plus forte aurait pu se

1. Gayes, *Carteggio*, I, 56. — 2. Le 21 août le pape se plaignit de la nouvelle monnaie, Theiner, *l. c.*, II, 175. Les monnaies de Rienzi sont dites *rarissimes* par les numismates. Cf. Vettori, *il fiorino d'oro*, 120; Vitale, *stor.*, 584. — 3. Papencordt, *cola*, 134, note 2.

laisser étourdir. Or que penser de ces hommages? Moins de précipitation eût été convenable, et la reine Jeanne notamment aurait dû ne pas oublier si promptement que le pape lui avait rendu plus d'un service [1]. Mais pour refuser son hommage au succès il faut un peu de fierté dans l'âme.

Dès que la nouvelle des décrets rendus le 1er août fut parvenue à Avignon, Clément VI écrivit au cardinal de Deaulx de se rendre à Rome, où il le fit précéder par l'évêque de Vérone [2]. En même temps il prescrivit aux recteurs des provinces des Etats de l'Eglise, de fortifier toutes leurs places, et de se prêter mutuellement secours [3]; il défendit au peuple de payer les impôts à Rienzi et nomma son neveu, Guichard de Comborne, recteur du Patrimoine, en lui ordonnant de rassembler des troupes pour punir l'audace du tribun [4].

En effet, bien des injustices étaient commises. Les actes même les meilleurs au fond ont besoin d'être faits par des moyens justes, sinon ils deviennent tyranniques. Ainsi il était évident qu'à Rome le pouvoir des barons était une cause de malheur et que son abaissement était une condition justement indiquée pour la tranquillité du peuple; ainsi le comprenaient les papes lorsqu'ils les rappelaient à la modération, cherchaient à leur faire soumettre leurs querelles aux décisions des tribunaux, et en les nommant à la charge de sénateur, voulant convertir leur inquiète activité, qui ne connaissait que la force, au profit de l'administration publique, qui ne doit connaître que la justice. C'était là une œuvre de saine politique comme toutes celles qui, pour ruiner

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 364; et *Reg.* Arch. stor., XVI, IIe part., 534; Compagnoni, *Reg. pic.*, 204. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 175. — 3. *Ib.*, 176. — 4. *Ib.*, 182.

un principe et combattre des faits jugés mauvais, proclament à côté un autre principe afin de créer des habitudes donnant naissance à d'autres faits qui bientôt remplaceront les premiers. Cola di Rienzi suivit une politique toute différente et partant déplorable. Sa violence dans ses rapports avec les nobles qu'il fit arrêter, sa hauteur avec le vicaire du pape, ses menaces d'élire un nouveau souverain pontife, si avant un an Clément VI ne retournait à Rôme, sa correspondance avec Louis de Bavière, tout était répréhensible. Bientôt enivré d'une victoire remportée sur les Colonna à la porte S. Lorenzo, on l'avait vu prendre les biens des Eglises pour donner à ses favoris et subvenir à ses festins. Afin de payer les troupes prises à sa solde, il augmenta aussi le prix du sel, mais ce fut sa perte : le peuple qui jusque-là l'acclamait comme un libérateur, ne fit plus entendre contre l'oppresseur que des murmures au bruit desquels le tribun déconcerté passait de longues veilles dans l'insomnie. Le 15 décembre 1347 une émeute éclata, et à l'heure du danger Cola ne sut plus lutter. Du Capitole il s'enfuit au château Saint-Ange, pour se réfugier ensuite à Civita-Vecchia. Son pouvoir avait duré un peu moins de sept mois.

Le 17 décembre Étienne Colonna entra dans Rome et remit la ville en l'obéissance du souverain pontife. Six mois après, Rienzi voulut profiter des bandes de Werner de Urslingen pour rentrer dans Rome; mais les milices de Florence et de Pérouse ayant fait échouer ce projet, Cola vint se réfugier au fonds des Abruzzes, près du mont Maiella, dans une maison de religieux franciscains dits *spirituels*, auxquels il s'associa intimement.

1. Le pape réclama leur liberté; Theiner, *Cod. dipl.*, II, 177, 178.

Clément VI était heureux de voir les troubles ainsi apaisés, car il craignait que les fidèles, déjà peut-être retenus par la crainte de la peste et du tremblement de terre arrivé en 1349, ne fussent détournés de venir en foule pour le jubilé de l'année 1350 visiter à Rome les tombeaux des apôtres. La tranquillité étant rétablie, Clément VI chargea Gérard de Ventadour, dont le dévouement et l'expérience lui étaient connus, d'exercer à Rome la charge de sénateur : Gérard devait veiller à la sûreté des pèlerins et pourvoir à leur subsistance en faisant des approvisionnements [1].

Cette préoccupation de Clément VI, de donner aux pèlerins les facilités nécessaires à leur voyage [2], dut lui rendre pénible la plainte déposée par les marchands de Florence contre Pierre de Sant'Eustachio, seigneur de Bathone en Sabine, qui avait pillé leurs marchandises [3]. Ce n'était là au surplus qu'un prélude à l'émeute survenue au milieu même de la célébration du jubilé : « Qui voudrait réorganiser Rome, disait à ce sujet un cardinal au légat pontifical, devrait la détruire entièrement et l'édifier à nouveau. » Le pape témoigna à l'évêque d'Orvieto, son vicaire spirituel à Rome, sa douleur des nouvelles agitations de la ville.

A la fin de 1351, Clément VI établit une congrégation de quatre cardinaux pour redresser les abus et préparer de nouveaux règlements. Afin de s'entourer de toutes les lumières, ces cardinaux demandèrent l'avis de Pétrarque, tenu en si haute estime par ses contemporains. Pétrarque, poëte charmant mais pauvre politique, énonça ses plans en deux écrits datés du 18 et du 24 novembre 1351,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 193. — 2. Cf. *Ib.*, 210. Secours pour le pont d'Acquapendente. — 3. *Ib.*, 194.

renfermant au milieu de vérités beaucoup de déclamations et d'exemples tirés de l'ancienne histoire de Rome païenne[1]. Il était bien en retard !

Le pape pensa aussi qu'il convenait mieux de prendre des personnes étrangères pour remplir la charge de sénateur, mais ne sachant qui nommer comme il l'avouait, il prit le parti de confier l'élection à son vicaire et aux chefs des treize quartiers de la ville. Le 26 décembre, Jean Cerroni ayant été élu par le peuple, tout en réservant l'assentiment du pape, Clément VI approuva la nomination et promit de continuer le sénateur dans sa charge s'il administrait bien[2]. Il le fit en effet plus tard en félicitant Cerroni de sa bonne administration[3], avis que ne partageait pas le vicaire pontifical, puisque trois mois après, le 10 août 1352, il écrivait au pape pour lui apprendre le mécontentement du peuple romain de la mauvaise administration de Cerroni[4].

Pendant ce temps, Clément VI donnait aux évêques d'Allemagne l'ordre de promulguer les sentences contre Rienzi, alors dans ce pays[5], et il renouvelait au roi des Romains la demande déjà faite de l'envoyer à Avignon sous bonne escorte[6], en lui disant, ainsi qu'à l'archevêque de Prague, de remettre l'ancien tribun entre les mains de l'évêque de Spolète, de Roger de Moulineuf et de Hugues de Charlus[7]. Cola di Rienzo était réservé à une autre fortune, comme nous le verrons plus loin.

III. Après la tentative de Rienzi à Rome, le grand évé-

1. *Rer. fam.*, XI, Ep. 16 et 17. Tandis que plusieurs appellent Pétrarque un « homme national » (M. E. Rendu, *l'Empire*, 168.), Balbo au contraire a dit de lui : Fu un gran letterato e nulla piu (*della storia italiana*, 227) — 2. Theiner, *l. c.*, 223. — 3. *Ib.*, 225. — 4. *Ib.*, 289. — 5. *Ib.*, 217. — 6. *Ib.*, 200, 204. — 7. *Ib.*, 218.

nement du pontificat de Clément VI par rapport au gouvernement des États de l'Église fut la prise de Bologne par l'archevêque de Milan, Visconti, dont les tentatives coïncidèrent avec la rébellion des seigneurs dans la Marche d'Ancône et dans le Patrimoine en Toscane.

Au commencement du règne de Clément VI, rien ne paraissait présenter de ce côté aucun péril sérieux, car si en 1342 une grande compagnie de 3,000 soldats se jeta sur Assise et Castello, elle avait été éloignée de Pérouse à prix d'argent, et si elle avait été appelée dans la Marche par Ordelaffi, furieux de la ligue formée par le recteur pontifical avec le marquis d'Este, Malatesta, Polenta, Manfredi, Pepoli, elle avait été aussi écartée grâce à quelques milliers de florins. Florence, Sienne, Pérouse, étroitement unies, donnaient alors la main au recteur de la Marche d'Ancône; le marquis d'Este renouvelait la reconnaissance des droits de l'Église sur Ferrare et demandait à être continué dans son vicariat pendant dix années (24 mars 1344)[1].

Mais, au milieu de cette tranquillité, que de troubles encore! à Ravenne où les Polenta se divisaient entre eux, à Fermo, à Ascoli, ennemies l'une de l'autre [2], à Ancône, où les nobles étaient chassés (juin 1342), dans le comté de Fano, où les habitants irrités contre les Malatesta demandaient au pape de les protéger et de leur permettre de relever directement de la juridiction du recteur pontifical, faveur octroyée par Clément VI, le 16 janvier 1346 [3].

Voulant maintenir le calme dans la Province et parer à toutes les difficultés, le pape avait adressé, le 10 août

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 135. Cf. 136, 155, 206, 207. — 2. *Ib.*, 141. — 3. *Ib.*, 154.

1345, une proclamation aux nobles et aux villes de la Marche d'Ancône, pour leur ordonner de venir, à chaque réquisition, au secours du recteur Astorge de Durfort [1].

Bologne était encore tranquille. Taddée Pepoli, déjà prorogé pour trois ans dans sa charge d'administrateur des droits fiscaux, reçut, le 19 février 1345, une prolongation de quatre ans, et sur sa demande, le pape accorda à ses trois fils la future survivance de la charge paternelle pendant un an, dans l'espérance, disait Clément VI, qu'à l'exemple de leur père, ils seraient fidèles et dévoués à l'Église [2]. En effet, Taddée étant mort le 29 septembre 1347, Jean et Jacques Pepoli répondirent en 1348 à la réquisition du recteur de la Marche et lui envoyèrent le subside militaire de la cité [3]. La commune payait également le cens auquel elle s'était engagée.

Mais cette obéissance ne devait pas durer. Profitant de l'absence du recteur, Astorge de Durfort, et, comme si un mot d'ordre eût été donné, presque toutes les villes de la Romagne, de la Marche, du Patrimoine repoussèrent les agents pontificaux, et dans chacune d'elles un seigneur prit le commandement [4]. Il y eut là un ensemble qui, vu le caractère essentiellement individuel que chaque mouvement aurait dû présenter, atteste la puissante organisation des ennemis de l'Église. Le 10 septembre 1349, Florence offrit sa médiation entre le pape et la Romagne soulevée, en exposant au pontife les raisons qui devaient l'amener à conclure la paix plutôt qu'à faire la guerre [5].

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 151. — 2. *Ib.*, 145. — 3. *Ib.*. 188. — 4. La cour du recteur continua cependant de fonctionner, à Macerata notamment, bien que les Mulucci se fussent faits nommer gouverneurs de la ville (*Reg. pic.*, 213.). — 5. Canestrini, *documenti*, Arch. stor, app. VII, 369.

Le pape accepta cette médiation; mais au bout d'un mois, Florence fut réduite à avertir Clément VI du non-succès de sa démarche vis-à-vis des Pepoli et du recteur, tout en rejetant sur ce dernier la faute de la non-réussite, pour avoir exigé avant toute chose que Bologne revînt sous l'administration directe de l'Église [1].

Néanmoins Florence exhorta toujours le pape à terminer pacifiquement cette agitation, conseil louable sans doute, mais, après ce qui venait d'être tenté, difficile à exécuter. Le pontife, réduit à faire la guerre, recommanda au recteur de veiller à la bonne discipline des soldats : quarante mille florins, transmis par le trésor pontifical, devaient subvenir aux frais de la guerre. Le 17 mars, Nicolas de la Serra, noble de Gubbio, fut nommé capitaine général des troupes rassemblées dans la Romagne aux frais de l'Église [2], et successivement le pape convoqua les troupes de Pérouse, du marquis d'Este, des Pepoli [3]. Mais ces derniers allaient attirer sur eux toutes les forces du recteur, car leur hostilité devenait chaque jour plus manifeste.

Aussi, laissant de côté Faenza, Astorge de Durfort marcha sur Bologne. Le 16 mai ses troupes assiégèrent Solarolo, qui résista jusqu'au 6 juillet, et Jean Pepoli fut arrêté au moment où il cherchait, par son or et ses promesses, à débaucher les soldats du recteur. Tel fut du moins le rapport d'Astorge de Durfort, tandis que Jacques Pepoli écrivit au pape que son frère avait été pris par trahison lorsque, appelé par Astorge de Durfort, il se se rendait près de lui pour prendre connaissance des lettres pontificales, et malheureusement cette dernière

1. Canestrini, *documenti*, Arch. stor. app. VII, 378. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 196. — 3. *Ib.*, 197, 198. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, 535.

version fût la plus répandue en Italie[1]. Le bruit circula aussi que, dans le mois de juin, le recteur avait promis 30,000 florins à qui frapperait les Pepoli.

Jacques Pepoli, renfermé dans Bologne et sommé par le recteur de rendre la place, ne voulut point y consentir, et pour trouver un appui offrit à Florence de lui céder la ville, mais Florence ayant refusé « par respect pour l'Église, » l'archevêque de Milan, Visconti, déjà excommunié par le Pape, fut moins scrupuleux, et sur la demande de Pepoli, qui lui vendit la ville 200,000 florins, il lui envoya trois cents chevaux, tandis que le condottiere Werner de Urslingen lui amenait cinq cents barbues, c'est-à-dire quinze cents hommes. Visconti secourut également Gabrielli, assiégé, par les troupes de Pérouse, dans la ville de Gubbio, dont il avait occupé le gouvernement. Ainsi toutes les forces du parti gibelin, disséminées depuis la fuite de Louis de Bavière, se rassemblaient contre l'Église pour tenter un suprême effort. Florence, à la tête du parti guelfe, chercha à opposer à ses adversaires une résistance non moins désespérée, et c'est contre Visconti qu'elle résolut de lutter pour ainsi dire corps à corps.

Lorsque Pepoli eut livré Bologne, Florence exposa que la présence des Visconti dans cette ville était un péril pour le parti guelfe, le territoire de l'Église et celui de Florence[2]. Elle supplia le pape de faire ses efforts avec le concours, dont elle était assurée, de Sienne et de Pérouse, pour défendre les Guelfes, et en même temps elle lui demanda d'exhorter le seigneur de Vérone à repousser les invasions de Visconti[3]. Le 16 novembre, elle pressa encore le souverain pontife de soutenir la confédération, renouvelée à Arezzo, entre Florence, Pérouse et Sienne[4].

1. Theiner, *Cod.*, II, 199. — 2. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app. VII, 381. — 3. *Ib.*, 378. — 4. *Ib.*, 380.

Cependant Clément VI ne se laissait devancer par personne dans la défense de la liberté italienne. Dès le 25 mars 1350, il avait écrit au roi des Romains pour lui exprimer la crainte de le voir s'unir avec le grand ennemi de l'Église, l'archevêque de Milan [1], et pour lui rappeler ses promesses de défendre le siége apostolique. A la première nouvelle du secours envoyé à Bologne par Visconti, le pape l'avait sommé de rappeler ses troupes, et il avait envoyé comme légat l'évêque de Ferrare, unir contre Visconti le doge de Venise, André Dandolo, le marquis d'Este et les princes italiens. Le 18 novembre, il faisait citer les Pepoli [2], l'archevêque de Milan et son neveu Galéas, à comparaître devant la cour romaine, le 20 janvier 1351, pour y répondre sur leur coupable intervention. Il les sommait préalablement d'avoir à quitter Bologne avant quarante jours et défendait aux cités italiennes d'appuyer les Visconti. Les quarante jours se passèrent, et Bologne, où cependant une émeute contre Visconti avait éclaté, ne fut pas restituée. Devant cette résistance, le pape suspendit l'archevèque [3], qui, sans être intimidé, envahit la Toscane. Le 26 août, la commune de Florence dénonça au roi de France l'invasion de Visconti, en le suppliant de lui refuser la médiation qu'il sollicitait près du pape [4], et le 4 septembre elle écrivit à Clément VI pour obtenir contre l'archevêque l'aide des armes spirituelles et temporelles de l'Église [5].

En même temps Charles, roi des Romains, parlait de se rendre en Italie. Le pape, qui avait déjà craint l'union de ce monarque avec les Visconti, ne put s'empêcher de lui représenter que sa venue en Italie était une démarche

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. append. VII, 374. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 202. — 3. *Ib.*, 205. — 4. Canestrini et Desjardins, *negoc.*, I, 22. — 5. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 380.

pleine de gravité. Sienne et Florence n'eurent pas tant de circonspection, et ces communes lièrent immédiatement avec le roi des Romains pour se débarrasser de l'archevêque, une négociation qui n'aboutit point. Florence, Pérouse réclamèrent l'intervention du pape, et le 25 octobre les Florentins, prêts à la lutte, demandèrent à Clément VI une indulgence plénière en faveur de ceux qui mourraient en combattant [1]. Ainsi la crise se précipitait.

Cependant Visconti, inquiet de la tournure que pouvaient prendre ses affaires si le roi des Romains, dont il était le vassal, intervenait contre lui, s'était déjà montré disposé à reconnaître la souveraineté du Saint-Siége dans la ville de Bologne. Le 24 septembre, il nomma, ainsi que les Pepoli, un procureur pour aller à Avignon porter des excuses; néanmoins ses troupes assiégèrent toujours Imola et occupèrent Lugo, livrée par les soudoyers commis par le recteur à la garde de la ville. Le 8 novembre, le pape écrivit à Florence d'assister Lippo Alidosii, qui, au nom de l'Église, défendait Imola [2], et d'un autre côté, Florence, qui ne refusait aucun sacrifice pour résister à l'ennemi commun, envoya, afin de défendre Pérouse, vingt-deux compagnies de cavaliers qui, unis avec les troupes dont disposait cette ville, arrêtèrent les gens de l'archevêque dans leurs courses sur le territoire de Pérouse et de Gubbio. Le 16 décembre, Florence pressa de nouveau Pérouse d'envoyer à Pise ses ambassadeurs avec les siens et ceux de Sienne afin d'aller ensemble vers le pape conférer sur les intérêts communs [3]. Ces mesures prudentes et énergiques amenèrent un résultat.

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app. VII, 380 et *Reg.* Arch. stor. XVI, IIe part., 537. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 214. — 3. Canestrini, *Reg. l. c.*, 537.

Le 27 avril 1352, les Visconti et les Pepoli ayant reconnu la souveraineté du pape, reçurent leur absolution. Les Visconti s'engagèrent à payer cent mille florins d'or de dommages et chaque année un cens de douze mille florins, ainsi que l'entretien, pendant quatre mois, de trois cents cavaliers pour servir aux ordres du recteur pontifical. A ces conditions, le pape confia à l'archevêque et à ses neveux Mathieu, Barnabo et Galéas, le vicariat de Bologne [1]. Bien que toutes les réserves de droit fussent faites, ce maintien des Visconti dans la ville usurpée montre mieux que toute parole la puissance contre laquelle les papes eurent à lutter.

Le mouvement qui avait amené les Visconti à Milan et soulevé tous les seigneurs de la Romagne avait été suivi dans le Patrimoine en Toscane; il y avait aussi entente entre les troupes de Visconti, qui occupaient Orvieto et les perturbateurs de Rome. Jean de Vico était publiquement l'allié de Barnabo, et toujours ce seigneur, cherchant à étendre sa domination, recourait aux moyens pacifiques, lorsqu'il ne pouvait avancer les armes à la main. Il avait ainsi acquis des possessions à Vetralla, et le pape avait déclaré le contrat nul [2]. Malheureusement exécuter cette sentence était plus difficile que de la promulguer. Il en était de même de la défense portée le 21 juillet 1346 à toute ville du Patrimoine et à toute personne dans les villes d'exercer, sans la permission du siége apostolique, aucune charge, fût-elle conférée par élection, et d'acquérir aucun droit de juridiction [3]. Mais ce qu'on avait su prendre était bon à garder; aussi bien les affaires de Rome, conduites alors par Cola di Rienzo,

1. Canestrini, *Reg. l. c.*, 538; Theiner, *Cod.*, II, 220, 221. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 149. — 3. *Ib.*, 162.

apportaient d'autres soucis et on voyait chaque jour Jean de Vico s'étendre dans la province du Patrimoine. Grâce aux comptes du trésorier Taverini, publiés par le P. Theiner[1], on peut suivre les diverses péripéties de cette lutte sans grandeur, il est vrai, vu les actions misérables de ceux qu'il fallait poursuivre, mais non sans utilité, car les officiers de l'Église y représentèrent toujours la cause du droit aux prises avec la force.

Au milieu des continuelles alertes causées par le seigneur de Vico, le gouvernement pontifical s'efforçait de prendre de sages mesures, soit en concédant à un habitant d'Orvieto les terres d'un hameau devasté pour les cultiver[2], soit en ressuscitant, au sujet d'Acquapendente, les libertés municipales violées par les recteurs, qui, selon le mot du pape, « préféraient leur inclination particulière à l'utilité publique[3]. »

Clément VI ne négligea point de veiller sur la conduite de ses agents et de la réformer quand il en était besoin, en blâmant, par exemple, les recteurs qui cherchaient à se faire payer par les trésoriers des gages plus élevés[4].

Dans le duché de Spolète, le dévouement de Pérouse à l'Église maintenait la tranquillité dans la province; mais il fallait aussi surveiller cette ville, prompte aux écarts, qui abusait du droit concédé par le pape, d'administrer Spolète pour y construire une citadelle, qui élevait de même un bastion à Gualdo, en sorte que le pape fut obligé d'intervenir dans ces deux cas, ouvrant des enquêtes, réconciliant les bannis de Pérouse avec la commune, ou faisant punir par la cour du recteur les principaux chefs de ces bannis[5]. Une émeute ayant livré à

1. Theiner, *Cod.*, II, 339. — 2. *Ib.*, 230. — 3. *Ib.*, 219. — 4. *Ib.*, 222. — 5. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, 524, 525. Theiner, *Cod.*, II, 129, 131.

Jean Gabrielli la possession de Gubbio, le recteur du duché de Spolète, appuyé par le recteur du Patrimoine, réussit malgré l'intervention de Barnabo Visconti et avec le secours de Jacques Gabrielli, à rétablir la paix [1].

Dans la Campanie, Clément VI avait fait renouveler le statut de Benoît XII, défendant à tout noble d'être élu podestat d'une ville [2], et, grâce à cette mesure préventive, la province éprouva un peu de calme, bien qu'il s'y commit encore des actes déplorables : à Segni, par exemple, où une émeute éclata contre le recteur de la ville; à Ceccano, où les Annibaldi se combattirent entre eux. Partout le recteur, sur l'ordre du pape, chercha à punir les rebelles et à ramener la tranquillité [3].

Après avoir montré l'esprit remuant des seigneurs et des villes, n'ayant en vue chacun que leur agrandissement personnel, esprit toujours entretenu par la lutte des Visconti contre le pouvoir temporel du pape, on peut juger combien les magistrats de Florence avaient raison de dire que les perturbateurs étaient les vrais ennemis de la paix et de la liberté, et on ne peut s'étonner de voir cette ville lier un traité avec le mandataire de l'empereur, dont elle regardait la venue en Italie comme seule capable d'opposer une résistance aux agressions du duc de Milan [4]. En vertu de cet accord, Charles IV devait venir ceindre la couronne impériale et « briser l'orgueil des tyrans insurgés contre l'Église et contre l'Empire. » Florence espérait « après l'expulsion des tyrans voir l'Italie vivre dans la paix et dans la liberté [5]. » Mais l'avenir était sombre, et si le pouvoir du pape était chancelant, la liberté de l'Italie était également compromise;

1. Reposati, *della zecca*, I, 51. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 132. — 3. *Ib.*, 133, 142. — 4. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 389. — 5. *Ib.*,

car, depuis des siècles, c'était la destinée des peuples de la Péninsule et des Etats du siége apostolique de croître ou de descendre ensemble et en tous points de suivre la même fortune.

IV. — Après la mort de Clément VI, un fait jusque-là sans exemple, et qui indiquait de la part des cardinaux d'étranges prétentions, se produisit au sein du conclave. Ces cardinaux rédigèrent une sorte de statut. D'après cet acte, le pape futur ne pouvait nommer de nouveaux cardinaux sans le consentement du sacré collége ; ce consentement lui était également nécessaire pour les nominations et révocations des grands officiers de la cour romaine ou des recteurs de provinces. Souvent formulées au XIVe et surtout au XVe siècle, ces déclarations restèrent toujours sans valeur. Si un tel compromis eût eu force de loi, le sacré collége eût régné. Aussi, le premier soin du cardinal Aubert, élu pape le 18 décembre 1352, fut d'abroger le compromis passé entre les cardinaux. Le cardinal, devenu Innocent VI, ne l'avait signé qu'en y ajoutant la formule : « Autant qu'il peut être conforme au droit. »

V. — INNOCENT VI. Rien n'était plus triste que l'état de l'Italie centrale à l'avénement de ce pontife. Une foule de petits tyrans, protégés par cinq ou six grands seigneurs dont ils servaient l'ambition, dominaient une partie des villes et bourgades du pays. Aussi, pour leur résister, les villes de Florence, Sienne et Pérouse, depuis longtemps alliées, avaient renouvelé, le 15 février 1353, leur « ligue pour la conservation de l'Eglise romaine, du parti guelfe et des communes [1], tandis que, le 31

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 391.

mars 1353, une même pensée, pour régler les affaires de la Marche d'Ancône, réunit à Sarzane Jean Visconti d'une part, et d'autre part une partie des villes de la Marche, du duché de Spolète et de la Toscane [1].

Dès le 23 février 1353, Innocent VI donna l'ordre de faire une enquête sur les biens de l'Église provenant de la succesion de la comtesse Mathilde, donnés depuis en fief et gardés par les possesseurs [2]. Vingt jours plus tard, il écrivit au vice-recteur de la Marche d'Ancône de « réparer l'état lamentable de la province [3].» Enfin, le 1er juin, il défendit aux recteurs des villes et des provinces de suspendre et d'abandonner comme ils le faisaient, sans l'avis des trésoriers, les procès au sujet des cens dus à l'Église [4]. Mais pour donner force à ces ordonnances, il était nécessaire que le pape eût, en Italie, un homme sur lequel il pût compter comme sur un autre lui-même. Un Espagnol, le cardinal Gilles Alvarez Albornoz, fut cet homme. Le 30 juin 1353, Albornoz fut envoyé en Italie avec pleins pouvoirs pour y rétablir le droit du Saint-Siége et restaurer l'autorité de l'Église [5], puis on chercha à lui procurer des hommes et de l'argent.

Innocent VI fit aux puissances italiennes un appel qui n'eut pas de résultat; il leur demanda d'appuyer Albornoz [6], et il nomma dans chacune des provinces de l'État de l'Église de nouveaux recteurs [7]. Désireux, comme il le disait, « d'allier l'économie dans les dépenses avec les nécessités du service, » le pape donna à Albornoz pouvoir de demander de l'argent aux prélats [8], de lever toutes les dîmes, d'emprunter à toute personne en engageant les terres de l'Église [9]. Lui-même diminua les dé-

1. Lunig, *Cod. it. dipl.*, I, 2295. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 233. — 3. *Ib.*, 235. — 4. *Ib.*, 238. — 5. *Ib.*, 242, 243. — 6. *Ib.*, 249, 258. 7. *Ib.*, 246, 248, 250, 251, 252. — 8. *Ib.*, 320. — 9. *Ib.*, 342.

penses de sa cour et emprunta directement en Bohême et au roi des Romains[1]. Les ressources étaient donc précaires ; mais dans cette extrémité le pontife et le légat, Innocent VI et Albornoz, apportaient tous deux une intelligence exercée aux affaires, une indomptable énergie et surtout un dévouement absolu à la cause de l'Église. Pendant dix années, Albornoz eut à conduire presque en même temps les affaires des États de l'Église : il suffit à tout et fut à la fois présent partout. Néanmoins, on peut observer, en suivant même la suite des temps, un certain ordre où les événements se sont produits, afin d'embrasser avec plus de clarté les péripéties et enfin le succès de l'entreprise.

Ainsi : lutte contre Jean de Vico dans le Patrimoine, — affaires de Rome et couronnement de l'empereur, — lutte dans la Marche d'Ancône, — lutte dans la Romagne contre Barnabo Visconti, telle est la marche que nous allons suivre.

VI. — Depuis plus de six années, dominant à Viterbe et dans une partie du Patrimoine en Toscane, devenu récemment maître d'Orvieto, Jean de Vico cherchait en ce moment à s'emparer de Bolsena, malgré les efforts contraires du recteur de la province, Jordan Orsini. Innocent VI avait envoyé un de ses chapelains, Hugues d'Arpajon, pour suivre de près cette affaire. Une trêve fut conclue, et afin d'éloigner tout sujet de rivalité entre les villes, le pape lui donna, le 28 juin 1353, l'ordre de fixer, sur la demande qui en était faite, les limites du territoire entre Montefiascone et Viterbe[2]. Auparavant, Innocent VI avait demandé à Florence un secours qui ne put

1. Theiner, *Cod.*, II, 294, 295. — 2. *Ib.*, 244, 245.

être accordé [1], et il avait ordonné à l'archevêque de Milan, comme vicaire de Bologne, d'envoyer trois cents hommes d'armes [2], mais était-ce bien là un appui?

De son côté, le recteur Orsini enrôla le capitaine allemand Rugher avec 250 barbues formant sept cent cinquante hommes, et le trésorier Taverini se rendit à Bénévent pour chercher 6,000 florins d'or. A peine revenu à Pérouse, le 14 juin (car il fallait faire ce circuit pour trouver des chemins sûrs), Taverini reçut un avis du recteur de se rendre immédiatement à Sienne afin de payer avant le 20 juin la solde entière de la troupe de Rugher, sous peine de perdre les 800 florins avancés comme arrhes par un habitant de Radicofani. Le 23 juin, le recteur envoya en Sabine une lettre à un autre chef de bande, ancien chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Fra Moriale, nommé gonfalonier de l'Église, pour l'inviter à venir à Montefiascone. Il fit en outre chercher de l'argent à Pérouse, et tout semblait se préparer pour frapper un grand coup, lorsque déjà les chefs de la Grande Compagnie, Fra Moriale et Rugher, réunis à Orvieto, restaient neutres, et bientôt, malgré les efforts du recteur, refusant de servir l'Eglise ils marchaient avec ses ennemis [3]. Pour suppléer à cette défection, le recteur put enrôler plusieurs seigneurs de la Marche; toutefois, ces faibles ressources ne permettaient plus d'arrêter Jean de Vico, chaque jour, au contraire, plus audacieux dans ses tentatives pour faire insurger les villes restées fidèles à l'Église. Mais Albornoz allait venir, et le 17 octobre le recteur le faisait supplier de hâter sa marche. A la tête d'un corps de troupes auxquelles se joignirent celles du

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 394. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 241. — 3. *Ib.*, 339. Comptes du trésorier Taverini.

Patrimoine, Albornoz occupa sur-le-champ Civitella et assiégea Orvieto.

Les ambassadeurs de Visconti, qui suivaient l'armée en amis de Vico plutôt qu'en alliés du pape, voyant Albornoz en mesure de forcer la ville, intervinrent pour ménager un accord ; ils proposèrent à la commune de faire obéissance au légat et de renouer avec l'Église les relations « fixées par le droit et la coutume. » Albornoz jugea ces propositions bien vagues et demanda une soumission pure et simple. Il l'obtint, bien qu'une note tirée d'une feuille volante insérée dans le registre des délibérations municipales d'Orvieto nous laisse voir la mauvaise impression causée par l'exigence d'Albornoz [1].

Le 14 mars 1354, le pape cita Jean de Vico à comparaître devant lui [2], et trois jours après, il écrivit à Florence, à Sienne, à Pérouse, toujours unies entre elles, de continuer à aider Albornoz, qui reçut également de Rome des troupes conduites par Jean Conti de Valmontone. Jean de Vico, ainsi pressé et battu bientôt sous les murs de Toscanella, demanda à traiter. Albornoz y consentit, et le 5 juin les articles furent convenus à Montefiascone : Jean de Vico et ses frères firent acte d'entière obéissance [3], les villes de Viterbe et de Corneto, après avoir reconnu la souveraineté de l'Église et du pape, furent laissées entre les mains de Jean de Vico, à la condition que ce seigneur n'y imposerait aucun nouvel impôt et y recevrait le légat et les officiers de l'Eglise. L'amnis-

1. Gualterio, *Cron. docum.*, II, 306. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 259. — 3. Bussi (*stor.* 200) signale un sceau de Jean de Vico dont la légende portait : « Johannes dei gratia alme urbis prefectus, Cesare absente, summi pontificis ductor. » Mais Garampi (*sig.* 61) pense que ce sceau doit appartenir à un autre Vico vivant un siècle plus tard. Cf. Papencordt, *cola*, 24.

tie du passé était accordée. Orvieto devait être restituée et le fut en effet le 10 juin, après avoir juré fidélité au pape [1]. Les officiers du recteur prirent possession de Viterbe un mois après, le 14 juillet [2].

En apprenant ce traité, Innocent VI manifesta quelque défiance et prévint Albornoz qu'il en différerait la ratification jusqu'au 10 octobre [3]. En effet, le pape, après avoir délibéré avec les cardinaux, refusa de ratifier le vicariat de Corneto, cédé par Albornoz : « Jean de Vico se fait doucereux à présent, disait Innocent VI, mais c'est un loup ; il change en apparence, mais au fond c'est la même perfidie, et dans son abaissement, c'est le même orgueil. » Le pape fit encore plusieurs observations en donnant toutefois au légat pouvoir d'imposer, s'il le voulait, mais avec discrétion, les terres de la province, et de conserver une force armée suffisante.

Sans doute, pas plus qu'Innocent VI, Albornoz n'avait pleine confiance dans les serments de Jean de Vico, mais cette soumission, au moins momentanée, lui permettait de ne point diviser ses forces et de faire face ailleurs à de nouveaux périls.

Narni, Terni, anciennes alliées de Jean de Vico, firent leur paix avec l'Église, et Terni promit que nul recteur ne serait placé dans la ville sans la permission du siége apostolique [4]. L'administration de la cité était remise aux habitants, suivant un règlement qui devait être publié ultérieurement par Albornoz. Une amnistie générale, sauf quelques exceptions, était arrêtée en principe. Bientôt, réunissant à Montefiascone tous les syndics des villes du Patrimoine en Toscane, Albornoz ordonna la

1. Theiner, *Cod.*, II, 267, 268, 269. Gualterio, *Cron., docum.*, II, 311, 315. — 2. Theiner, *Cod.*, II, 271. — 3. *Ib.*, 270. — 4. *Ib.*, 262, 275.

révision des titres de propriété de tous les droits de passage, etc., travail dont il chargea le juge de sa cour [1].

Pendant les années qui suivirent, Jean de Vico, averti par ce qu'il venait d'éprouver de la puissance d'Albornoz, ne tint plus d'armée en campagne; mais néanmoins il ne se résigna pas à rester tranquille, tantôt se liant avec les Monaldeschi, qui préparaient un soulèvement à Viterbe [2], tantôt luttant avec Urse Orsini, alors que le recteur cherchait à interposer son autorité. Aussi le trouble restait permanent, grâce aux Savelli, aux Farnèse, aux Hongrois et à ces bandes « réunies par l'impiété » qui ravageaient la campagne au nom même des sénateurs de Rome, toujours obstinés dans leurs prétentions à la souveraineté. Le recteur de la province avait donc toujours des alertes, et l'ambition, la rapacité des seigneurs et des communes le forçaient à demeurer toujours sur la défensive. C'est dans ces misères, fastidieuses sans doute, mais nécessaires à raconter, que s'épuisait la vie généreuse du peuple romain. Bien coupables étaient-ils de suivre ces errements lorsqu'il eût fallu, comme les papes ne cessaient de le proclamer, défendre non-seulement l'Italie, mais la chrétienté entière au dedans et au dehors audacieusement attaquée. Il y eut là à tout le moins une pensée magnanime.

Albornoz s'efforçait cependant de calmer ces ferments de discorde et cherchait à substituer aux haines des partis l'amour de la patrie. Le 21 juillet 1357, il défendit, sous peine de confiscation et de bannissement, que personne à Viterbe ne prononçât même le nom de Guelfe et de Gibelin, et il prescrivit de s'appliquer à suivre le seul parti de

1. Campanari, *Tuscania*, doc., II, 226. — 2. Theiner, *Cod.*, 339. Cf. *Ib.*, 314.

l'Église[1]. Cette pensée, présente à chacun de ses actes, parut notamment dans le règlement des affaires de Viterbe, car la minute de cette négociation, publiée par le P. Theiner [2] avec les notes du souverain pontife, démontre et la confiance que le pape mettait dans Albornoz, et l'esprit d'équité qui distinguait Innocent VI. Comme ses prédécesseurs, en face de l'entraînement des passions, il proclama sans cesse ce respect pour le droit de l'État, qui assure l'autorité, et pour le droit des particuliers, qui constitue la liberté.

Ce ne fut pas seulement contre les villes turbulentes ou les seigneurs rebelles qu'Innocent VI et Albornoz défendirent les intérêts de l'Église; ils surent les maintenir en face du roi de Sicile, qui, sur les représentations du pape, renonça aux droits de juridiction obtenus par lui à Rieti [3]. Innocent VI eut même souvent à blâmer les excès des villes qui lui étaient le plus fidèles. Pérouse était, au centre des États pontificaux, la ville qui, par son influence, fournissait au pontife les secours les plus précieux. Mais parfois elle se permettait, comme à Bettona [4], à Gualdo [5] et à Spolète [6], de blâmables écarts, dissimulant à peine son ambition sous le voile du dévouement. Aussi Innocent VI se vit-il obligé de désavouer les excès qui furent commis en son nom par les Guelfes; et quand Albornoz vint à Spolète pour y faire rentrer les Gibelins bannis, il convoqua une assemblée générale pour faire jurer à tous les habitants, Guelfes et Gibelins, d'obéir à l'Église et à ses officiers [7]. Depuis, Pérouse choisit Albornoz pour terminer les difficultés qui s'élevaient sur les articles mêmes de cette paix [8], et elle fit

1. Theiner, *Cod.*, II, 238. — 2. *Ib.*, 334. — 3. *Ib.*, 301. — 4. *Ib.*, 313. — 5. *Ib.*, 316. — 6. Canestrini, *Reg.* Arch. stor., XVI, 489. — 7. *Ib.*, — 8. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 410.

encore acte de déférence en renonçant à ses prétentions sur Montepulciano[1].

Il faut à présent revenir en arrière pour assister à d'autres scènes.

VII. Les grandes familles habitant Rome s'étaient fortifiées dans leurs quartiers respectifs et se disputaient l'influence dans la cité. Les Colonna occupaient le palais de l'église des Saints-Apôtres et dominaient le quartier entre la place Saint-Marcello, l'église S. Maria in via et les Saints-Apôtres; les Orsini étaient à Monte Giordano, au théâtre de Pompée et au Campo di Fiore; les Vico dans la rue qui garde encore leur nom près de celle du Campo-Marzo; les Savelli gardaient le théâtre de Marcellus; les Conti habitaient au forum de César, où se trouvait la tour des Conti; les Annibaldi étaient maîtres au Colysée et à la tour S. Marc; les Frangipani occupaient le Septizonium et l'arc de Titus, où était la tour Cartularia à l'extrémité du Palatin. La plupart de ces seigneurs étaient ennemis les uns des autres, et toute leur haine semblait, selon le mot de Plutarque, l'œuvre des malins esprits[2]. Au milieu de ces seigneurs était le peuple romain, dont tous briguaient l'appui pour obtenir la charge de sénateur, allié souvent indocile, toujours exigeant. La ville était sans cesse agitée et les chroniques contemporaines nous font de l'état de la cité privée des papes le tableau le plus affreux.

Après une émeute, le 15 février 1363, la lutte était devenue plus vive, et au mois d'août le sang avait coulé. Chacun était à poursuivre l'objet de son ambition, et personne ne songeait à la patrie. Je me trompe, le pape

1. Canestrini, *Reg. l. c.*, 543. — 2. *Rer. fam.*, ep. II, 12.

y songeait, et à ce peuple romain tout à l'heure épris avec Rienzi de l'idée de reformer une Rome antique, le pontife jetait ces paroles poignantes de reproche et d'ironie : « Vous ne savez que persécuter la patrie pour laquelle ce Caton, votre concitoyen, vous ordonne de combattre. » En présence de ces excès, Innocent VI songea, pour ramener la paix, à renvoyer à Rome l'ancien tribun Cola di Rienzo alors à Avignon, prisonnier non pas dans un cachot comme on l'a dit, mais avec les égards dus à son ancienne position, dans une chambre où il pouvait lire et s'occuper [1].

Cola, en apprenant les derniers événements de Rome, avait demandé à venir défendre les droits du pape, et le bruit de cette demande était parvenu jusqu'en Italie, puisque dès le 23 août 1353, le recteur du Patrimoine, Jordan Orsini, qui sentait brûler au fond du cœur son ressentiment contre le tribun, avait envoyé une lettre à Fra Moriale, chef de la grande compagnie, pour savoir de lui si, dans le cas où Cola reprendrait le gouvernement de Rome, il voudrait se charger de le renverser [2]. Notons ce détail, il expliquera tout à l'heure la venue de Fra Moriale à Rome. Le 16 septembre 1353, Innocent VI, tout en blâmant le mal fait par Rienzi, consentit à prendre en considération ses actes dignes de louange, et sachant d'ailleurs que le retour de Cola était désiré par le peuple, — car Cola venait encore de faire appel aux anciennes gloires de Rome [3] — il le fit partir pour l'Italie [4]. Mais deux jours avant la date de cette lettre, le 14 septembre, le peuple, poussé à bout par les excès des seigneurs, s'était soulevé pour élire

1. Theiner, *Cod.*, II, 257. — 2. *Ib.*, 339. Comptes du trésorier Taverini. — 3. Baluze, *Miscell.*, III, 136. — 4. Theiner, *Cod.*, II, 257.

second tribun et *illustre consul romain*, François Baroncelli, scribe du sénat, ancien ambassadeur, à Florence, de Cola di Rienzo. Plus pratique que Rienzi, Baroncelli voulut réorganiser Rome sur le modèle des villes toscanes, et, comme son prédécesseur, il exerça d'abord une sévère justice. Mais faiblement secondé par le peuple, n'étant pas reconnu par le pape, il fut, après quatre mois de pouvoir, chassé dans un soulèvement populaire. Une assemblée ayant conféré à Innocent VI, sa vie durant, la charge de sénateur, de capitaine et de syndic, le pape donna à Albornoz le pouvoir de choisir ses représentants [1]. Albornoz n'ayant pas de sympathie pour Rienzi, lui préféra d'abord un autre sénateur; mais sur la recommandation du pape, il le nomma ensuite le 5 août 1354, et cette nomination fut confirmée par le pontife, de l'avis des cardinaux, le 9 septembre [2].

Mais Cola di Rienzo n'exerça plus son ancien prestige: la vie des sens le captivait. Sans doute lorsque Fra Moriale, se souvenant de l'ouverture faite par Orsini, fut arrivé à Rome, Rienzi, à la vue de ce danger, fit bien arrêter Fra Moriale et put lui faire trancher la tête, mais après cette exécution, les tailles imposées indisposèrent le peuple, qui, le 8 octobre, se souleva contre le tribun: « Mort au traître Cola di Rienzo! tel fut le cri poussé par la multitude, mort au traître qui a établi l'impôt! » L'Église n'était pas attaquée, mais la passion poursuivait l'homme dont les rigueurs avaient suscité des haines implacables et lui redemandait sang pour sang. Rienzi parut un instant au balcon de la grande salle du capitole, et devant la foule tumultueuse fit signe qu'il voulait parler, mais il ne put réussir à se faire entendre, et des

1. Theiner, *Cod.*, II, 264. — 2. *Ib.*, 273.

pierres jetées contre lui le forcèrent de se retirer. Irrésolu, incertain s'il devait mourir les armes à la main ou chercher le salut dans la fuite, Cola croyant enfin ce dernier parti préférable, ôta son armure, coupa sa barbe, se noircit le visage, et, couvert d'un manteau de valet, chercha à se perdre dans la foule. Malheureusement il fut reconnu, arrêté et conduit d'abord à la place, où, par son ordre, Fra Moriale avait entendu sa condamnation. Là, pendant quelque temps, chacun sembla le respecter, mais lorsque le premier coup lui eut été porté dans le ventre par un homme plus audacieux, et qu'un autre lui eut fendu le crâne, tous s'acharnèrent après son cadavre, qui fut traîné jusqu'à la place de Saint-Marcel pour y rester, pendu par les pieds, exposé aux insultes. Ainsi finit la seconde tentative de Cola di Rienzo. D'un mot, Muratori a jugé le tribun : « c'était un homme singulier : d'un côté il paraissait un héros et de l'autre un fou. »

Pour apaiser les troubles, la présence du roi des Romains était alors désirée par le pape. Cola, Pétrarque, comme avant eux Dante, mettaient toujours en l'empereur l'espérance de la paix, et depuis longtemps aussi Florence l'appelait comme un sauveur. Mais, ville guelfe, le futur empereur était toujours pour elle le chef des Gibelins. Bien qu'elle eût fait demander au pape, par son ambassadeur Jean Boccace, si c'était de son consentement que Charles IV descendait en Italie [1], elle conclut avec les villes de Toscane une alliance offensive et défensive [2], mesure de prudence prise également par le pape lorsqu'il retint à sa solde Mainfroi Pazzi, connétable de cavaliers allemands et italiens, pour veiller

1. Canestrini, *docum.* Arch. stor. app., VII, 392. — 2. *Ib.*, 397.

pendant le voyage du roi[1] à la sûreté des terres du Patrimoine de Toscane.

Le 21 novembre 1354, le pape écrivit à ce monarque pour lui marquer sa joie de le voir venir en Italie ceindre la couronne impériale, et il profita de cette occasion pour lui adresser les plus dignes conseils « afin d'assurer aux peuples les bienfaits de la paix et de la liberté[2]. » Albornoz devait, de vive voix, compléter les avis du pontife, et il eut en même temps l'ordre de recevoir à Rome le roi des Romains. Le 5 avril 1355, Charles IV scella les lettres du double serment prêté avant son couronnement, de conserver et de défendre les domaines du siége apostolique[3].

Albornoz profita de son séjour à Rome pour régler plusieurs affaires, et particulièrement l'éternelle querelle entre Rome et les villes environnantes; il fallut poursuivre l'enquête ordonnée à ce sujet par le pape et repousser les exigences soutenues à main armée par les sénateurs[4]. Rome, toujours inquiète et agitée, n'apportait donc au pontife que bien peu de consolations. Après avoir confié à son légat le soin de nommer le sénateur, Innocent VI condescendit aux vœux du peuple en proclamant sénateur pour six mois Hugues, fils de Gui de Lusignan, toujours avec l'espérance de voir calmer les discordes et s'éteindre les haines[5]. Mais le peuple romain ne paraissait jamais satisfait et était mobile en ses vœux. Le 2 septembre 1360, Innocent VI, pour accorder les prétentions d'un jour avec le droit du pouvoir, concéda au Conseil et au peuple de Rome d'élire six personnes dévouées à l'Église, parmi lesquelles le pape ou son légat Albornoz en choisirait une pour être sénateur[6].

1. Theiner, *Cod.*, II, 339. — 2. *Ib.*, 278, 288, 293. — 3. *Ib.*, 291, 300. — 4. *Ib.*, 306, 311, 365. — 5. *Ib.*, 357. — 6. *Ib.*, 356, 361.

La Campanie, sans éprouver les mêmes perturbations que le patrimoine de Toscane, exigeait néanmoins des réformes, car le trésorier de la province, Jean Muzi, avait envoyé au pape un rapport où la situation n'était pas flattée. Innocent VI transmit ces renseignements à Albornoz, afin de le bien édifier sur tous les points. Le principe du mal était toujours la substitution de l'intérêt particulier à l'intérêt général, l'intérêt des Caetani à Anagni, des Conti à Segni, des Annibaldi à Ceprano, des Frangipani à Terracine etc [1].

VIII. Le point le plus difficile peut-être de la mission confiée par Innocent VI à Albornoz était la pacification de la Marche d'Ancône et de la Romagne. Le pouvoir pontifical n'y existait réellement plus, et cette disparition coïncidait avec une des époques les plus désastreuses pour la chrétienté. Des officiers pontificaux, impuissants ou traîtres, avaient usurpé eux-mêmes ou laissé usurper les terres et les droits de l'Église [2]. Urbino, Faenza, Forli, Fermo étaient les grands centres où les Montefeltro, les Manfredi, les Ordelaffi, les Gentile s'étaient rendusàpeuprès indépendants du Saint-Siége, mais pour se déchirer entre eux dans des rivalités sans profit et sans honneur.

Gentile fut un des premiers seigneurs à faire sa soumission, et le 1er décembre 1354, Innocent VI donna pouvoir à Albornoz de lui conférer en fief les villes de Civita Nova, Monte Cosaro et Monte Fortino [3]. Mais bientôt ce seigneur, comme la plupart de ses complices, sans respect pour la foi jurée, se révolta à l'instigation des Malatesta. De Rimini, qui était leur centre, les Mala-

1. Martene, *Thes. anecd.*, II, 931, 932. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, p. 527. — 3. *Ib.*, 282.

testa avaient étendu leur domination sur la plupart des villes du littoral de l'Adriatique et avaient ainsi encouru l'excommunication, prononcée contre eux par le pape, le 15 décembre 1354.

Le 3 janvier 1355, Innocent VI pria le roi des Romains d'aider Albornoz à faire rentrer dans le devoir ces puissants seigneurs, et il en obtint un envoi de cinq cents Barbues, soit quinze cents hommes. Albornoz leva des contributions, prit également à sa solde des gens du pays, et Rodolphe de Camerino, chef des troupes de l'Eglise, dont il avait été nommé gonfalonier à vie[1], battit Galéo Malatesta entre Jesi et Ancône. Cette victoire conduisit l'armée pontificale jusqu'aux portes de Rimini, dont elle fit le blocus; aussi Malatesta ne fit-il pas attendre sa soumission, et le 2 juin 1355 un traité fut conclu. Les Malatesta se déclarant soumis au siége apostolique, restituèrent au légat toutes les villes de la Marche et de la Romagne qui leur avaient été concédées à titre de vicariat, ainsi que celles acquises par eux depuis cette époque; mais immédiatement après cette reconnaissance solennelle des droits de la papauté, Albornoz leur conféra, sous le même titre de vicariat, les mêmes villes de Rimini, Fano, Pesaro, Fossombrone[2]. Les six bourgs du comté de Rimini, qui, après avoir refusé de suivre Malatesta dans sa révolte, avaient été constitués par Albornoz en un vicariat spécial, celui de S. Arcangelo, relevant directement de l'Eglise, restèrent toujours séparés, parce que, disent les actes, les habitants redoutaient la vengeance de leurs anciens maîtres[3].

La ville d'Urbino, intimidée, envoya bientôt vers Albornoz pour signer un acte de reconnaissance des droits

1. Theiner, *Cod dipl.*, 297. — 2. *Ib.*, 303. — 3. *Ib.*, 527.

de l'Eglise [1]. Cette démarche du peuple de la ville entraîna la soumission des comtes de Montefeltro, qui, toujours adversaires, savaient à propos plier afin d'éviter l'orage. Le 26 juillet 1355, ils reconnurent le pouvoir des papes sur Urbino et Cagli [2]. Deux ans après, le 27 décembre 1357, la ville d'Urbino choisit un syndic pour se rendre de nouveau vers Albornoz lui demander la réforme des statuts municipaux et l'apaisement des discordes civiles. Les bannis rentrèrent, et une réconciliation générale fut ordonnée.

Après Urbino, la ville d'Ancône, qui n'avait pu oublier dans un jour d'égarement un long dévouement à l'Eglise, demanda aussi sa grâce, et, le 20 avril 1356, elle reconnut la souveraineté de l'Eglise. Les députés de la ville devaient jurer, au nom des habitants, « de demeurer toujours fidèles au siége apostolique, de ne jamais rien faire, rien dire, rien conseiller, directement ou indirectement, contre le pouvoir temporel et spirituel de l'Eglise et du pape, mais d'aider toujours le pontife à défendre son pouvoir et sa souveraineté contre tout homme qui fût au monde [3]. »

Albornoz était à Ancône lorsque la ville d'Ascoli, imitant celle de Fermo, dont le peuple avait poussé un cri de joie en se voyant délivré du pouvoir tyrannique de ses seigneurs, lui envoya ses mandataires pour confesser publiquement sa faute. Ascoli reconnut formellement l'antique souveraineté du pape, qui, de son côté, s'engagea à respecter les franchises municipales et à ne construire aucune forteresse dans la ville. Ce sont là quelques exemples de soumission pris au hasard dans le recueil général des *Faits et Gestes*, dans la Marche d'Ancône, du

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 305, 308, 309. — 2. *Ib.*, 308; Marini, *Saggio, Docum.*, 310. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 319; Cf., 527.

cardinal d'Albornoz. Nous avons cité Ancône, Ascoli, Urbino, Fermo, les Malatesta, etc.; nous aurions pu citer Osimo, Belvedere, Cornalto, Cagli, Cingoli, Sant'Elpidio, Fano, Macerata, Monte Sancto, Pesaro, Ripatransone, Rocca Contrada, San Severino, Senigaglia, les Smeducci, les seigneurs de Buscareto, de Camerino, d'Iesi, etc.[1].

Au Nord de la Romagne, les Polenta, maîtres de Ravenne et de Cervie, se soumirent à Albornoz, mais les chefs du parti gibelin, Manfredi à Faenza, Ordelaffi à Forli, Cesena, Bertinoro, devaient opposer plus de résistance. Vainement Albornoz leur fit-il des avances; la douceur, pas plus que les menaces, ne réussit à les désarmer, et il fallut en venir aux armes[2]. Le 17 janvier 1356, Innocent VI décréta une croisade sous les ordres du roi de Hongrie[3], et la campagne commença bientôt. Ordelaffi dut implorer le secours de Barnabo Visconti, qui, à prix d'or, fit diriger sur la Romagne la compagnie de Conrad Virtinguer, comte de Landau, et en même temps écrivit à Innocent VI pour le prier de traiter favorablement Ordelaffi : étrange et bien suspecte protection ! Le pape n'avait aucune foi dans le repentir d'Ordelaffi, cependant il voulut bien écrire à Albornoz pour abandonner toute cette affaire à sa prudence; mais, disait Innocent VI, trop habile pour ne pas savoir dans quel but intéressé on laissait espérer une soumission : «Il faut pren-

1. Cf. Theiner, *Cod. dipl.*, II, Préface. — 2. Nous nous sommes abstenus dans cet ouvrage de signaler la concordance des événements passés dans les États de l'Église avec ceux arrivés en Europe; nous le ferons dans un autre écrit, cependant on ne peut s'empêcher de remarquer ici qu'en ces années où le pape et Albornoz luttaient contre les petits despotes italiens, la France échappait heureusement à une révolution tentée par Et. Marcel, dont le résultat eut amené, selon le mot de M. Mignet, une multitude de républiques municipales comme en Italie. (*Journal des Savants*, juin 1855.) — 3. Theiner, *l. c.*, II, 310.

dre garde, en traitant, de perdre sans fruit un temps précieux [1]. » Albornoz le savait et agissait ; mais après avoir pris Castronovo et Bertinoro, ses efforts vinrent s'user devant Cesena et Forli, où Ordelaffi étonnait chaque jour par ses nouvelles fureurs et cruautés.

En présence de ces désastres, le pape écrivit à l'empereur, le 27 mai 1357, afin de lui montrer le grand honneur qu'il y aurait pour lui à concourir à la dissolution de la compagnie du comte de Landau[2]; et le 24 juillet le souverain pontife adressa une lettre des plus pressantes aux villes toscanes, afin de les exciter à fournir à Albornoz l'appui nécessaire pour réprimer cette compagnie d'hommes d'armes « dont tous les peuples de l'Italie, disait-il, ont eu à souffrir [3]. » Albornoz fut assez heureux pour conclure, à prix d'or, d'accord avec Sienne et Florence, un traité avec le comte de Landau [4]. C'était tout ce que demandaient ces cœurs corrompus : de l'or et non des combats.

Pendant cette trêve, Albornoz vint à Avignon, après avoir recommandé, dans une assemblée provinciale tenue à Fano le 27 avril 1358, l'observance des constitutions qui ont immortalisé son nom, sorte de code administratif, de code de procédure et de code pénal formé par les constitutions des papes et les ordonnances des recteurs ou légats.

Albornoz parti, les bandes oublièrent bientôt leurs serments et ravagèrent la Romagne. Innocent VI s'empressa de renvoyer en Italie Albornoz, qui arriva au mois de décembre 1358. A prix d'or encore, Albornoz acheta, de Conrad Virtinguer, l'incertaine promesse de quatre

1. Theiner, *l. c.*, 322, Fantuzzi, *Mon. Rav.*, VI, 135, a publié les comptes de l'armée. — 2. Theiner, *l. c.*, 327. — 3. *Ib.*, 329. — 4. Canestrini, *Doc. Arch. stor.*, Append., VII, 409.

ans de paix; mais, pour le moment du moins, ce fut un gain, car Forli, privée de secours, fut bientôt forcée de se rendre (4 juillet)[1]. Ordelaffi implora son pardon et fit acte de repentir pour obtenir aussitôt le vicariat de sa ville de Forli (17 juillet). Sans doute Innocent VI n'approuva pas toutes les conditions qu'il fallut souscrire, mais il avait cette confiance qu'Albornoz n'avait rien négligé de ce qu'il était possible de faire, et il se borna à recommander à son légat de déployer toujours de l'activité et de la prudence [2].

Après l'entrée d'Albornoz à Forli, le pape espérait la fin des travaux poursuivis depuis six années déjà avec tant de constance [3], mais ce n'était là qu'un pas de fait, et Bologne, attaquée par les Visconti, n'était pas encore hors de danger.

IX. — Nous avons vu précédemment que l'archevêque de Milan, Jean Visconti, avait été accepté par le pape comme vicaire de Bologne pendant douze années. Le cens promis avait été payé [4], et on vit l'archevêque examiner, sur l'ordre du pape, les plaintes formées par les communes de Medicina et de Ganzanighi contre les habitants de Bologne pour leur avoir extorqué de l'argent.

L'archevêque mourut au commencement d'octobre 1354, et ses trois neveux, Mathieu, Barnabo, Galéas, lui succédèrent. Mathieu mourut un an après, et dans le partage de leurs possessions, Bologne échut à Barnabo; mais c'était là déjà un titre nominal, car l'archevêque, à sa mort, n'était plus maître à Bologne. Le 18 avril 1353, en effet, Jean d'Oleggio, gouverneur de cette ville

1. Le rôle des dépenses pour la guerre de Forli est dans Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 410-419; il y a des détails curieux sur les bombardes qui servaient au siége. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 340. — 3. *Ib.*, 336. 4. *Ib.*, 331.

au nom de l'archevêque, ayant été révoqué de ses fonctions, excita un mouvement, se fit proclamer seigneur de la ville, leva une contribution de 20,000 florins et exila 400 citoyens. Un traité conclu avec Barnabo avait laissé à Jean d'Oleggio, sa vie durant, l'administration de Bologne (7 décembre 1355); mais l'année suivante une conspiration s'étant tramée contre lui, Jean d'Oleggio en fit mettre à mort les auteurs, secondés peut-être par Barnabo, et se joignit à la ligue formée depuis longtemps contre les Visconti. Barnabo ne le lui pardonna pas et vint, au mois de décembre 1359, menacer Bologne. Jean d'Oleggio se voyant impuissant à se défendre, offrit au cardinal Albornoz de lui céder la ville, ce que le cardinal accepta en donnant en échange à Jean d'Oleggio le vicariat de Fermo. Albornoz pouvait agir ainsi : le droit des fiefs justifiait pleinement sa conduite, mais Barnabo voyant sa proie lui échapper, redoubla ses efforts et ravagea de plus bel tout le territoire de Bologne. « On ne cesse de dévaster la Romagne », écrivait alors Albornoz à l'administrateur de l'église de Ravenne en ordonnant à ce prélat d'excommunier tous les envahisseurs des terres de l'Église [1]. Innocent VI, en présence de ces faits, s'adressa naturellement à l'empereur, dont Barnabo était le vicaire à Milan, et il écrivit dans le même sens au comte de Savoie, au marquis d'Este, au seigneur de Gonzague, à Rodolphe, duc d'Autriche, pour que tous, selon leurs moyens, arrêtassent les empiétements de Visconti [2] (26 avril 1360). Il s'adressa également au roi d'Angleterre, à Florence et au roi de Hongrie, dont le concours avait déjà été si dévoué [3]. Mais tout en cherchant des alliés au dehors, le pontife ne négligeait pas

1. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 419. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 343. — 3. *Ib.*, 362 ; Cf. 527.

d'appeler à son secours les feudataires de la Marche : Robert Alidosii, les Malatesta, Rodolphe Berardi, gonfalonier pour l'Église dans la province, Jean Manfredi, Guy de Polenta, François Ordelaffi. En même temps le pontife avertit les cités de Faenza, de Forli, de Cesena, de Gubbio, d'Ancône, de Recanati, de Macerata, d'Ascoli, de Camerino, etc., d'avoir à défendre une autre cité, leur sœur, Bologne [1].

Albornoz renouvela au marquis d'Este le vicariat de Ferrare [2], et par la nomination du comte de Montemarte comme vice-recteur du duché de Spolète, il assura la tranquillité de cette province [3]. Au mois de septembre il fit convoquer les seigneurs du Patrimoine, les Orsini, les Vico, les Farnèse, etc. [4], et reçut de l'Allemagne de vaillants hommes d'armes [5]. Avec des troupes, Albornoz songea à réunir de l'argent, et le trésorier du Patrimoine, Ange Taverini, fit passer à l'évêque de Volterre, trésorier général des guerres, les sommes payées par la municipalité de Rome, celles provenant des blés donnés en redevance par les communes, ainsi que le subside imposé au mois de février 1360 dans le Patrimoine et la Campanie pour aider au recouvrement de Bologne [6].

De son côté, Barnabo ne resta pas inactif; il prit à sa solde le comte Conrad Virtinguer; et pour créer des embarras à Albornoz, il chercha à soulever Forli, mais la conspiration fut réprimée. Ses émissaires excitèrent bientôt les communes de Buscareto, Montenovo, Cornalto, etc., à se lever en sa faveur. Mais la présence d'Albornoz fit échouer ces tentatives, qui, plus loin, devaient aussi se produire. En effet, Barnabo avait envoyé à Rome prépa-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 347. — 2. *Ib.*, 353. — 3. Gualterio, *Cron.*, I, 30. — 4. Theiner, *l. c.*, II, 365. — 5. *Ib.*, 349-452. — 6. *Ib.*, 365.

rer un mouvement général d'insurrection. Boniface Lupi, noble de Parme dont le frère était capitaine pour Barnabo au camp de Bologne, vint, au mois de mars 1360, à la tête d'une troupe de cavaliers, s'aboucher avec les grands de la ville, et un autre envoyé de Barnabo fut arrêté, au mois de juillet à son retour de Rome, avec trois autres personnes, porteur d'une somme d'argent [1].

Après ces témoignages de l'activité déployée par Barnabo, on ne peut guère se demander si la paix était possible. Le pape la désirait plus qu'il ne l'espérait, et pour n'avoir rien à se reprocher, dès le 10 juillet 1360, il envoya à Albornoz un pouvoir spécial pour traiter avec Barnabo [2]. Les conditions mises en avant furent injustes, car on parlait de faire payer par l'Église à Barnabo 180,000 florins; néanmoins Innocent VI sachant, selon ses paroles, que l'Église préfère toujours la paix à la guerre, résolut de les accepter en vue du bien public et de la tranquillité générale. Mais Barnabo, qui le croirait! les refusa. Sans doute, l'arrivée de 5,000 archers Hongrois venus au secours de l'Église l'avaient forcé de se retirer du territoire de Bologne, sans doute il avait perdu encore trois des bourgs envahis, mais il espérait néanmoins le succès, et vaincu par les armes, il attendait le résultat de ses intrigues. Déjà il pouvait savoir que les villes du Patrimoine, refusant de payer le subside demandé pour la guerre de Romagne, étaient prêtes à se soulever, et il était facile de calculer la diversion qui pouvait en résulter. Il s'apprêtait aussi à mettre un autre enjeu en sa faveur et avait envoyé des agents dans le royaume de Sicile pour y prendre à sa solde la grande Compagnie d'Anichin de Bongarden [3]. Aussi lorsque

1. Extrait du compte du Trésorier, dans Theiner, *l. c.*, 365, p. 399 et 400. — 2. *Ib.*, 354. — 3. *Ib.*, 365, p. 462.

Florence voulut s'interposer de nouveau pour amener la paix, Barnabo refusa encore, et, à la tête de deux mille chevaux, se jeta sur la Romagne, appelant à lui ses vieux amis, les Ordelaffi et les Manfredi.

En présence de cette agression, le pape réclama le secours du marquis de Montferrat, de Gênes, de l'Empereur, etc. [1], et emprunta à Venise 40,000 florins [2]. Heureusement Galeot Malatesta et Pierre Farnèse, commandant les troupes pontificales sous la direction d'Albornoz, parvinrent à cerner l'armée de Barnabo, et, après deux heures de combat, à la mettre en déroute sur les bords de la Savenna. Bologne, ainsi délivrée, demanda et obtint de célébrer solennellement, en souvenir de la victoire, la fête de Saint-Silvère, pape, jour où ce combat fut livré (20 juin 1361).

Innocent VI eût pu jouir bientôt de ce triomphe, mais la mort le frappa le 22 septembre 1362.

Pendant la vacance du trône, les cardinaux craignant, non sans raison, que Barnabo ne remuât encore, écrivirent à la ville de Bologne pour l'exhorter à se bien défendre [3]. Rome elle-même fut agitée, car la noblesse ayant voulu reprendre le pouvoir qui lui était en partie échappé depuis l'établisssement des magistrats Bannerets, un savetier, Lello Pocadota, souleva le peuple et chassa un certain nombre de nobles. L'élection d'un pape allait ramener le calme.

Le 27 septembre, Guillaume de Grimoard réunit les voix des cardinaux et prit le nom d'Urbain V.

X. — Urbain V. Albornoz avait joui, pendant tout le règne d'Innocent VI, de la confiance du pontife, celle

1. Martène, *Thes. Anecd.*, 999. — 2. *Ib.*, 1018. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 366.

d'Urbain V lui était déjà acquise, et il la conserva jusqu'à sa mort, car Urbain V comme Innocent VI, comme Albornoz, avait la même pensée : Rendre la paix aux États de l'Église. Il faut suivre les efforts déployés par Urbain V, soit avant, soit pendant son voyage de Rome, contre Visconti et les grandes Compagnies, ces deux fléaux de l'Italie au XIV[e] siècle.

XI. Barnabo Visconti, seul, troublait alors la paix. Despote, il voulait que tout pliât sous lui, et il ressuscitait, contre les prêtres opposés à ses caprices, les supplices inventés par la cruauté païenne. Au mois de novembre 1362, Visconti était de nouveau cité à comparaître devant la cour romaine [1]; il n'y vint pas, mais il y envoya deux représentants pour faire au nouveau pape les compliments d'usage. Toutefois les papes attendaient depuis trop longtemps pour différer encore; aussi Urbain V, en recommandant à Albornoz d'agir contre Barnabo [2], condamna solennellement ce dernier, le 4 mars 1363, en priant Dieu, dans un magnifique mouvement d'éloquence, de ratifier la sentence et de porter secours à l'Eglise [3].

Un mois après, Barnabo était battu près de Modène par les troupes confédérées de l'Église, marchant sous les ordres du marquis d'Este. Urbain V écrivit aussitôt au marquis d'Este de profiter du premier moment de surprise pour achever la ruine de l'ennemi [4]. Il écrivit en ce sens aussi au doge de Venise [5] et prescrivit à Albornoz de prendre l'argent nécessaire pour la guerre, soit sur les recettes dues au trésor, soit au moyen d'un emprunt [6]. Bientôt le roi de France et l'empereur s'interposèrent;

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 369. — 2. *Ib.*, 370, 374. — 3. *Ib.*, 375. — 4. *Ib.*, 378. — 5. *Ib.*, 379. — 6. *Ib.*, 372, 373, 377, 381.

les vicaires de l'empire, les Carrare, les la Scala, les Gonzague, etc., envoyèrent des troupes, tandis que le roi de Hongrie et le duc d'Autriche offrirent de combattre Barnabo [1]. Aussi, devant l'orage qui, de tous les points de l'horizon, menaçait d'éclater, Barnabo courba la tête; il dut rendre les bourgs de Lugo et de Crevalcuore, etc., en échange desquels le pape s'engagea — tant il ne reculait devant aucun sacrifice pour obtenir la paix — à payer dans un délai de huit ans 500,000 florins, soit 62,500 florins chaque année.

La paix une fois conclue, quelque onéreuse, et si on veut, quelque humiliante qu'elle fût, le pape eut à cœur son entière observance : il fit déposer à Gênes l'argent promis [2], ordonna au recteur de la Romagne de rendre à Ordelaffi tous ses biens [3], recommanda à Albornoz de protéger les marchands venus de Lombardie et de traiter favorablement Manfredi et les autres partisans de Barnabo [4].

Le péril désormais passé, Albornoz, qui sentait ses forces le quitter et la calomnie l'atteindre, demanda au pape la permission de quitter l'Italie. Mais Urbain V, appréciant trop les services de son ministre pour s'en priver volontiers, ne voulut pas y consentir, et, en termes magnifiques, vengea et consola Albornoz des attaques de ses envieux [5]; toutefois, pour le reposer un instant de ses fatigues, le pape le chargea d'une mission dans le royaume de Sicile, nommant, pendant ce temps, à sa place l'archevêque de Ravenne, vicaire général dans la Romagne [6], et le comte de Montemarte recteur du Patrimoine. Albornoz, en indiquant à ce dernier quel de-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 386. — 2. *Ib.*, 385. — 3. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, 420. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 390. — 5. *Ib.*, 389. — 6. *Ib.*, 395.

vait être le but de ses efforts, n'eut qu'à traduire la pensée constante de sa vie : « Pacifier les rebelles, apaiser les troubles causés par la guerre, et en tous points observer la justice [1]. »

Puis Albornoz étant revenu, mit à profit les moments de calme pour fortifier les villes de la province, afin qu'elles pussent résister à de nouveaux troubles. C'était là, à ses yeux, une nécessité si majeure qu'à Macerata il fit contribuer à la dépense les ecclésiastiques, en raison de la fortune de chacun [2], et il chargea le comte de Montemarte de construire le fort San Cataldo qui domine Ancône, « très-belle citadelle, écrivait six ans plus tard le cardinal de Grimoard, comme il y en a peu au monde de plus belle [3]. »

XII. — Une des pensées constantes d'Urbain V fut la formation d'une ligue entre les catholiques pour s'opposer aux mauvaises compagnies. Dès le 1[er] mai 1363, il donna à Albornoz pleins pouvoirs pour agir [4], et le 15 septembre 1364, dans sa lettre pour féliciter Florence de la paix conclue avec Pise, le pape exhorta cette commune, dont les habitants revendiquaient l'honneur d'être « fauteurs, mainteneurs et défenseurs du pouvoir de l'Église en Italie, [5] » de faire tous ses efforts pour amener sa nouvelle alliée et toutes les communes à s'unir dans une confédération pour « combattre et chasser de l'Italie ces compagnies désastreuses que l'impiété a réunies [6]. »

1. Gualterio, *Cron. docum.*, II, 329. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, 214. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 707. — 4. *Ib.*, 380. — 5. Canestrini, *Docum. arch. stor.*, App. VII, 414, 418. — 6. *Ib.*, XV, 81; Cf. M. E. de Tréville, *Des grandes Compagnies au* XIV[e] *siècle*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, III, 258; J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, *ib.*, et M. Mazio, *Le bande di fra Moriale*, dans *Il Saggiatore*, I, 131.

Et en effet, ces compagnies, inoccupées en France depuis le traité de Bréquigny, en Italie depuis la paix faite avec Barnabo, pillaient pour vivre, et se combattaient entre elles pour se partager les dépouilles. Aussi, dans un nouveau bref en date du 6 octobre, Urbain V déplora les malheurs « de cette Italie conduite, tantôt par les uns, tantôt par les autres, à des guerres d'extermination, » et exhorta tous les peuples, surtout les Italiens, à se lever pour conclure une ligue[1]. Au mois de janvier 1365, Urbain V éleva encore la voix[2]. Mais Albornoz, qui n'abandonnait rien au hasard, essaya, avant de combattre, d'arriver au même but en traitant avec Hugues Mortimer, capitaine général de la compagnie anglaise : après avoir passé six mois à la solde du pape, la compagnie s'engagea à quitter les terres de l'Église[3]. (8-14 janvier 1365.)

L'empereur Charles IV vint bientôt à Avignon s'entendre avec Urbain V sur les moyens d'assurer la paix, en interdisant aux compagnies le séjour dans les terres de la chrétienté. Le pape, qui ne perdait jamais de vue la délivrance de l'Orient, songea à les envoyer combattre les infidèles, et entre lui et l'empereur il fut convenu de provoquer en Italie et en Allemagne une grande ligue.

Le 8 juin 1365, le pape donna à Florence avis des mesures prises; le 18 il envoya au cardinal Androin l'ordre de réunir à Bologne les députés de toutes les provinces italiennes, et à Albornoz celui de s'opposer à la réunion de la compagnie de Jean Hawkwood (l'Acuto) avec celle d'Anichin de Bongarden, puis d'éloigner ou de dissoudre la compagnie de Mortimer, qui obéissait en ce moment à ses ordres et dont l'engagement allait expirer[4].

1. Canestrini, *Docum. Arch. stor.*, XV, 83. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 400. — 3. *Ib.*, 399. — 4. *Ib.*, 403.

Le même jour, Urbain V chargea Androin de négocier le départ des compagnies pour aller combattre les Turcs, soit par la Hongrie, soit par la voie de mer : si elles ne voulaient se retirer de bon gré ni par terre, ni par mer, on devait réunir toutes ses forces pour les accabler[1].

Urbain V revint souvent sur ce projet, dont l'exécution tant désirée par lui réclamait le concours de la chrétienté entière. En effet, il fallait attendre et le traité que le roi de France, lui aussi, négociait pour éloigner de ses États les grandes compagnies de routiers, et le consentement du roi de Hongrie à leur donner passage à travers son royaume. Sans doute l'empereur offrait, avec la plus grande générosité, de les conduire à ses propres frais de France en Hongrie, mais cela ne suffisait pas, et le pape, prévoyant tout, écrivit alors que si le roi de Hongrie ne consentait pas, il faudrait pourvoir au passage en faisant embarquer les compagnies à Venise et dans les autres ports d'Italie, moyen plus lent et plus difficile[2].

Le 10 novembre 1365 Urbain V, prenant conseil des cardinaux, écrivit encore à Albornoz et à Androin pour leur rappeler sa volonté de conclure une nouvelle ligue avec les alliés de l'Église[3]. Puis, le 13 avril 1366, le souverain pontife signifia à tous les évêques de la chrétienté la condamnation portée « contre les compagnies, qui, en commettant mille horreurs, faisaient des œuvres de païens et non de chrétiens, » et alors, renouvelant les édits de ses prédécesseurs contre les envahisseurs des terres de l'Église, il défendit à toute personne de s'unir avec ces bandes, et il prescrivit à chacun de contribuer à leur destruction. Aussi ordonna-t-il à Albornoz de faire rechercher dans chaque province quels étaient les

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 404. — 2. *Ib.*, 418. — 3. *Ib.*, 407.

habitants affiliés à ces associations, afin de les poursuivre[1].

Quatre jours après la condamnation solennelle portée contre les compagnies, Urbain V parlait encore de « cette ligue tant désirée, dont dépendait le salut de l'Italie[2]. » Le 29 mai, il écrivait à l'empereur pour le presser d'agir vigoureusement[3], et le 14 juin, impatient des retards, il déplorait qu'on ne pût immédiatement pourvoir « aux périls et aux innombrables malheurs de l'Italie[4]. »

Cependant la compagnie anglaise, devinant sans doute les coups que l'on méditait de lui porter, envahit brusquement le territoire de l'Église, et Urbain V donna au cardinal Androin l'ordre de lui résister[5]. Mais était-on prêt? Hélas! non; malgré les pressantes sollicitations du pontife, on délibérait alors qu'il fallait agir.

Le 28 juillet, le pape envoya à Albornoz et à Androin l'ordre de faire armer les populations des terres de l'Église[6]. Mais ces ordres, les prélats pouvaient-ils les exécuter ponctuellement, et le pape était-il bien sûr de fournir à la ligue toutes les troupes nécessaires? Plusieurs en doutaient, et ce bruit, parvenu aux oreilles du souverain pontife, avait alarmé son cœur. Comprenant de suite le péril qui pouvait en advenir, il écrivit au cardinal Androin d'avoir à répondre par des faits à ces allégations, et de donner l'ordre aux troupes de se rassembler au lieu et au temps fixés. Le pape écrivit en même temps et au marquis d'Este d'envoyer son contingent au cardinal, et au cardinal de demander ceux des vassaux de l'Église[7]. Mais dans l'exécution de cette grande entre-

1. Theiner, *Cod.*, *dipl.*, II, 410. — 2. Canestrini, *Docum. Arch. stor.*, XV, 119. — 3. Theiner, *Cod.*, II, 411. — 4. Canestrini, *Docum. Arch. stor.*, XV, 87. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 412. — 6. *Ib.*, 414. — 7. *Ib.*, 415.

prise, la justice devait tout dominer : c'était la volonté du souverain pontife, qui marquait expressément au cardinal que si une imposition avait été ou devait être mise injustement, il devait y avoir réparation. Trois semaines après, le 10 octobre, Urbain V demanda encore à Androin de l'informer des pays trop grevés, afin de les décharger pour le passé et de les exempter pour l'avenir[1].

Le 19 septembre 1366, le vœu du pontife, au sujet de la ligue, reçut enfin son accomplissement : il était temps, puisque ce même jour il venait d'écrire à Albornoz d'envoyer toutes les troupes dont il pouvait disposer en faveur du peuple romain, qui, en voyant son territoire envahi par les compagnies, avait demandé au pape de le secourir[2]. Ainsi donc, une confédération armée, qui devait durer cinq années, était conclue contre les compagnies d'aventuriers par le pape, la reine de Naples et les villes de Toscane : Florence, Pise, Sienne, Arezzo, Cortone. Cette ligue était formée « pour l'honneur et la gloire de Dieu, de la bienheureuse Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul, de tous les saints et saintes, pour l'honneur et le respect de la sainte et sacrée Église romaine, du pape et des cardinaux, pour l'exaltation de l'empire romain et de l'empereur, pour la paix et la tranquillité de toute l'Italie, pour l'extermination de ces troupes mauvaises et détestables que l'on appelle communément sociétés ou compagnies, afin que le peuple de Dieu demeure dans une tranquille liberté[3]; » exposé de motifs dans lequel, assurément, on peut voir autre chose qu'une formule de chancellerie. Les confédérés avaient particulièrement en vue quatre de ces compa-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 422. — 2. *Ib.*, 418. — 3. Canestrini, *Docum.*, Arch. stor., XV, 89.

gnies; c'étaient les plus considérables : la compagnie d'Ambroise, fils bâtard de Barnabo Visconti; la compagnie de Jean Hawkwood, dit l'Acuto; la compagnie d'Anechin de Bongarden; la compagnie du comte Jean d'Augsbourg.

Urbain V apprit avec joie la conclusion de la ligue, et s'il n'envoya pas de suite la confirmation des articles, c'était, il le déclarait lui-même, pour suivre la louable coutume de l'Église romaine, de soumettre les traités, avant leur ratification, à un examen attentif[1]. Il conseilla au cardinal Androin d'y faire entrer les seigneurs de Lombardie, afin de la rendre plus puissante et moins onéreuse à ceux qui en faisaient partie; mais, ajoutait-il, il ne convient pas d'en traiter immédiatement, afin d'éviter les embarras qui résultent de la multitude des affaires[2].

Une fois la ligue formée, Urbain V n'eut rien de plus pressé que d'exécuter les conventions; il commanda au cardinal Androin de tenir prêts les 226 cavaliers et les 225 piétons que le pape devait fournir. Mais le cardinal ne paraissant pas avoir les mêmes pensées que le pontife, refusait de les envoyer, et Urbain V dut donner à Albornoz l'ordre de faire scrupuleusement exécuter, si Androin ne le faisait pas, tout ce qui avait été prescrit[3].

Tel était donc, pour l'Italie, le résultat des conférences d'Avignon.

En Allemagne, la diète avait été convoquée par l'empereur à Francfort; le pape, en apprenant par les députés de l'empereur la délibération du parlement, en ressentit une grande joie[4], et il ordonna la levée en Alle-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 423. — 2. *Ib.*, 422. — 3. *Ib.*, 425. — 4. *Ib.*, 426.

magne et en Bohême de la dîme des revenus d'une année pour subvenir aux frais de l'entreprise [1].

XIII. — Toutes ces dispositions étant prises, Urbain V voulut aussi mettre à exécution le projet qu'il nourrissait depuis son avénement au trône, le retour à Rome, « spéciale résidence du souverain pontife, » disaient les députés de Rome, « centre de la monarchie pontificale, » disait Pétrarque.

Aussi, lorsqu'au mois de mai 1363, les députés de la ville de Rome vinrent féliciter le nouveau pontife et lui demander, entre autres choses, son retour dans la capitale, Urbain V leur fit part de sa volonté conforme à leur désir; seulement, disait-il, l'exécution était arrêtée par plusieurs empêchements [2]. Au mois de novembre 1365, voyant s'approcher le moment où il pourrait réaliser son vœu, le pape prescrivit à l'évêque d'Orvieto, son vicaire à Rome, de remettre en culture et de faire planter de bonnes vignes et d'arbres fruitiers le jardin situé près du palais de Saint-Pierre [3]. Neuf mois après, Urbain V ordonna à Albornoz de tenir la citadelle, qu'il venait de faire construire à Viterbe, prête à le recevoir, son intention étant de s'arrêter dans cette ville avant de se rendre à Rome [4]. Le 8 septembre 1366, il remercia Florence d'avoir si fidèlement traduit sa propre pensée dans les lettres où cette commune le pressait de venir en Italie pour exercer le devoir pastoral, assurer avec la paix de l'Église la tranquillité des peuples d'Italie qui lui étaient soumis [5]. Le 14, le pape écrivit à l'empereur : « Bien que nous voyions encore des empêchements à notre retour à Rome, cependant, confiant en Dieu, nous

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 424. — 2. *Ib.*, 382. — 3. *Ib.*, 408. — 4. *Ib.*, 413. — 5. Canestrini, *Doc.*, Arch. stor. appl., VII, 245.

n'en sommes pas effrayé, et nous poursuivons courageusement notre dessein[1]. » Le lendemain, il dit la même chose à Barnabo[2].

Quatre jours après, envoyant au peuple romain un duplicata de sa réponse à ses lettres du 1er août, au sujet de son retour à Rome, le pontife annonça que les officiers de la cour romaine avaient déjà reçu l'ordre de se préparer au départ[3]. En effet, il semblait prochain, et le 7 octobre, Urbain V dépêchait son camérier à Viterbe pour y marquer les habitations des gens de la cour[4].

Enfin, le 30 octobre, le pape annonça à l'empereur que son intention était d'arriver à Viterbe pour le mois de mai 1367[5]. Charles IV ayant demandé si le souverain pontife aimait mieux être précédé par lui à Rome ou y être suivi, Urbain V répondit qu'il préférait sans doute être précédé par l'empereur; mais ignorant s'il était prêt à partir, il le laissa libre de ses actions, en le priant seulement de hâter son départ, car sa seule présence, disait-il, éloignerait déjà les malheurs causés par les compagnies d'aventuriers.

L'empereur envoya une escorte; Venise, Pise, Gênes, la reine de Naples, Florence offrirent des vaisseaux, et Jean, fils du comte d'Armagnac, supplia le pape d'agréer ses services[6]. Mais il fallut cependant triompher de certaines résistances. Le roi de France aurait voulu retenir le pape à Avignon, et la plupart des cardinaux français déploraient son départ à tel point que, pour se faire suivre de plusieurs, il fallut qu'Urbain V les menaçât de la perte de leur dignité. Enfin, le pape s'embarqua, le 19 mai, accompagné de sept cardinaux, et après s'être

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 416. — 2. *Ib.*, 417. — 3. *Ib.*, 419. — 4. *Ib.*, 420. — 5. *Ib.*, 426. — 6. *Ib.*, 427, 428; Canestrini, *Doc. Arch. stor. app.*, VII, 428.

arrêté à Gênes, il atteignit, le 4 juin 1367, le port de Corneto dans les terres de l'Église [1].

Le cardinal Albornoz était venu au-devant d'Urbain V; sur un autel dressé au bord de la mer, il fit célébrer une messe solennelle d'actions de grâces, à l'issue de laquelle Urbain V monta à cheval pour se rendre à Corneto, où les députés de la ville de Rome vinrent lui apporter les clefs du château Saint-Ange. Le 9 juin, le pape entra solennellement à Viterbe, entouré des ambassadeurs des puissances et des députés de plusieurs villes, entre autres ceux de Pérouse, qui le pressèrent de venir fixer sa résidence dans leur ville.

XIV. — Urbain V était en Italie, Albornoz pouvait mourir, car à cette âme magnanime Dieu avait fait la grâce, digne récompense de ses travaux, de ne l'enlever de ce monde qu'après lui avoir montré, dans le retour du pape en Italie, le vœu le plus ardent de son cœur rempli, et dans le recouvrement des États de l'Église, le but suprême de sa vie atteint. Une fièvre maligne le conduisit au tombeau le 24 août [2]. Doué d'une rare sagesse, d'une activité incomparable, Albornoz avait été, en ces jours, le plus vaillant champion de l'Église.

Mais lui mort, son œuvre sera-t-elle aussitôt compromise? Non, car dès le 25 août, le conseil général d'Orvieto avait envoyé vers le souverain pontife présenter hommage pour la ville et le comté [3], exemple qui maintint la tranquillité du Patrimoine. Urbain V pourvut ensuite à la conservation de la paix en nommant, le 15 novembre 1367, son neveu Anglie Grimoard de Gri-

1. Baluze, *Vit. pap. av.* II, 768. — 2. Les auteurs varient sur la date de sa mort, que plusieurs mettent le 20 juillet. — 3. Gualterio, *Cron.*, Docum. II, 323.

sac, communément appelé le cardinal Anglicus, vicaire général réformateur et conservateur de la paix dans tous les États de l'Église avec les pouvoirs les plus étendus [1]. Anglicus succéda à Albornoz, et, on peut le dire à sa gloire, le remplaça. L'ancien collègue d'Albornoz, le cardinal Androin reçut l'ordre d'obéir à son successeur [2]. Aussi, lorsque les députés de l'assemblée générale de la province de la Marche d'Ancône vinrent présenter à Urbain V leurs pétitions, le pape les renvoya au cardinal de Grimoard en lui disant de les examiner [3]. Grimoard, en arrivant à Bologne, fut reçu par les marquis d'Este, les Polenta, Malatesta, Manfredi, Alidosii, venus au-devant de lui : seul, Ordelaffi se tint à l'écart [4]. Cette réserve présageait de nouvelles résistances.

Peu de temps après son arrivée, Urbain V reprenant la pensée qu'il avait eue d'associer les seigneurs de Lombardie à la ligue conclue avec la reine de Naples et Florence contre les mauvaises Compagnies, fut assez heureux pour former, par l'intermédiaire de son camérier, un traité avec le marquis d'Este, avec François de Carrare et les Gonzague pour la conservation de la paix dans les terres des parties contractantes. Ce traité, qui devait durer sept ans, fut ratifié par le pape le 5 août 1367, après que les conditions eurent été soumises à l'examen des cardinaux [5].

Il y avait trois mois à peine qu'Urbain V était en Italie, lorsqu'une querelle survenue le 5 septembre à la fontaine de la grande place de Viterbe entre des gens de cardinaux et des personnes du peuple amena mort d'hommes et détermina un tumulte. Les cardinaux, rendus, par la foule, responsables des actes de leurs gens,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II. 431. — 2 *Ib.*, 433. — 3. *Ib.*, 437. — 4. Tonduzzi, *Hist. di Faenza*, 433. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 429.

furent aux cris de : mort à l'Église, vive le peuple! assiégés dans la citadelle, où ils s'étaient réfugiés auprès du pape. Urbain V resta six jours ainsi prisonnier, jusqu'à ce que les habitants des villes voisines Orvieto, Montefiascone, Bagnorea, Vetralla, Corneto, Orta, Todi, etc., instruits de ce qui se passait, vinssent pour le défendre : ils entrèrent dans la ville, détruisirent la fontaine et brûlèrent les maisons de ceux qui avaient commencé la querelle.

Ce n'était là sans doute que le fait de quelques individus dans une émeute passagère, mais le pape, malgré les paroles émises en ce sens lors de l'absolution donnée à la ville [1], y vit peut-être un symptôme de l'état général des esprits, et il en fut profondément affligé.

Le marquis d'Este arriva à Viterbe le 12 octobre à la tête d'une troupe armée, et Urbain V quitta cette ville le lendemain, accompagné du comte de Savoie, d'une foule de seigneurs des États de l'Église suivis de leurs gens, des ambassadeurs de princes et de villes, et arriva à Rome le 16 au milieu des acclamations de la foule.

L'assemblée générale des prélats, seigneurs et communes de la province de la Marche d'Ancône, réunie à Macerata dans l'automne de 1367, avait arrêté que l'imposition de la taille générale imposée dans les provinces de l'Église resterait à la décision du souverain pontife. Urbain V eût désiré n'en point faire usage, car il connaissait, comme il l'écrivait à Adhemar d'Aigrefeuilles, seigneur de la Fontaine, recteur de la Marche d'Ancône, les charges des habitants de la province. Cependant « l'intérêt de l'Église, et aussi le commun avantage de

1. Bussi, *Stor. di Vit.*, doc., 425.

toute l'Italie, » lui parurent rendre nécessaire une levée de taille, afin de soutenir la ligue faite contre les mauvaises Compagnies. Le même ordre fut donné dans toutes les provinces, et le pape promit d'en alléger les charges le plus tôt possible (10 novembre 1367) [1]. Le cardinal de Grimoard veilla à ce qu'elles ne fussent pas, du moins, trop pesantes : ainsi à Macerata, il soumit à la contribution des citoyens et des étrangers qui, sous de vains prétextes, prétendaient en être exempts.

De son côté, Urbain V montra aux habitants d'Ancône combien il était désireux de leur épargner un surcroît de dépenses : ainsi, comme les revenus de la ville ne suffisaient pas à la réparation du port, il remit cent florins tous les six mois sur les mille florins qui, pendant ce temps, étaient payés par la commune au vicaire pontifical [2]. Pour faire face à ses besoins, Urbain V fut obligé de battre monnaie, mais l'argent alors était rare, et Jean Baroncelli, citoyen de Florence et sergent d'armes du pape chargé du soin de frapper les espèces, se plaignant de ne pas trouver la matière nécessaire, Urbain V écrivit au doge de Venise pour lui demander de céder à Baroncelli, moyennant le prix convenable, 8,000 livres d'argent [3].

Pendant l'année 1368, la reine de Naples et Pierre de Lusignan, roi de Chypre, vinrent à Rome visiter le pape et traiter de leurs affaires. L'empereur avait également promis d'arriver en Italie avant le mois de mars. Afin de donner à ce voyage plus de solennité et partant plus d'utilité, Urbain V exhorta les évêques d'Allemagne à accompagner ce monarque et prescrivit au nonce du Saint-Siége de lui fournir l'argent de la dîme levée l'an-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 430. — 2. *Ib.*, 448. — 3. *Ib.*, 440.

née précédente [1]. Le pontife écrivit lui-même à Charles IV pour le presser de hâter son arrivée en Italie, où de grandes affaires l'attendaient [2]. Mais pour les meilleurs desseins il se rencontre toujours des esprits craintifs, négligents ou hostiles. Ainsi l'archevêque de Mayence, après avoir, un des premiers, conseillé à l'empereur le voyage d'Italie, avait tout à coup cherché à l'en détourner, et le pape, afin de combattre ces fâcheuses dispositions, se vit obligé d'ordonner à ce puissant métropolitain d'accompagner l'empereur [3] (26 février 1368).

Le 11 avril, Charles IV encore à Vienne, renouvela en présence des électeurs de l'empire, dans un acte solennel scellé d'une bulle d'or, la reconnaissance des possessions et priviléges de l'Église romaine; et voici comment, au sujet des derniers troubles, il exprima sa pensée : « Profitant de l'absence des souverains pontifes et de celle des empereurs, beaucoup de nouveautés se sont produites en Italie; il y a eu révolte soit des peuples, soit des seigneurs. » Afin de couper court aux prétentions qui pourraient en naître, Charles IV donna solennellement acte du droit de l'Église dans la Marche d'Ancône, l'Exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Romagne, le comté de Bertinoro, Bologne, la vallée de Spolète, les comtés de Pérouse et de Castello, la Massa Trabaria, le Patrimoine de saint Pierre en Toscane avec Todi, Narni, Orvieto, Rieti, le comté de Sabine avec Terni et la terre des Arnoul, le comté de Campanie et la Maritime, Rome et Ferrare. Après avoir ainsi formulé avec l'autorité la plus haute l'expression du droit public de cette époque, l'empereur ajouta : « Il y a en Italie beaucoup de gens curieux qui se mêlent de discuter ce qui ne les regarde

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 436, 437. — 2. *Ib*, 441. — 3. *Ib.*, 442.

pas et qui s'efforcent de semer la zizanie entre le pape et l'empereur[1]. »

Pour confondre ces *curieux*, Charles IV réunit, le 12 juin, à Figuerolo, dans le Ferrarais, ses troupes avec celles amenées par le cardinal de Grimoard ou envoyées par la reine de Naples, et le 17 octobre il arriva auprès du pape alors revenu à Viterbe. Charles IV voulut ensuite venir à Rome, afin de recevoir le pontife à son retour de Viterbe, lorsqu'il entrerait par la porte ouverte près le château Saint-Ange. Là, le 22 octobre, en présence du vicaire de Jésus-Christ, l'empereur, venu à sa rencontre jusqu'à l'église Sainte-Marie-Magdeleine, descendit de cheval, et tenant par la bride la monture du pape, il le conduisit à pied jusqu'à la basilique Saint-Pierre. C'est une honte, disaient les uns, et par la plume de Pétrarque ils blâmaient jusqu'à la présence des troupes qui accompagnaient le souverain pontife. C'est une gloire, pensaient les autres, car la puissance humiliée d'elle-même devant Dieu grandit sa majesté[2].

La grande affaire qui préoccupa bientôt les esprits fut la révolte de Pérouse. Pérouse, la ville guelfe dont les représentants, au premier voyage de l'empereur, ne voulaient pas être confondus avec les députés de Florence et de Sienne, afin de se proclamer « Hommes de sainte Église, » Pérouse avait succombé à l'ambition qui depuis longtemps la travaillait, de s'agrandir aux dépens des terres voisines : déjà le pape l'avait réprimandée plusieurs fois, mais Pérouse voulait dominer et l'ambition n'écoute rien ; la haine du sectaire est encore plus sourde, s'il est possible, à la voix de la justice ; or, la secte des Fraticelles était nombreuse à Pérouse.

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 443. — 2. Cf. abbé Magnan, *Histoire d'Urbain V*, 403.

Toujours prêts à combattre le pouvoir temporel de l'Église, les Fraticelles s'imaginaient sans doute être des logiciens irréprochables, lorsque, citant l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, ils trouvaient impie l'état actuel de l'Église, parce qu'il ne ressemblait pas à celui des premiers siècles. Quoi qu'il en soit, ce fut encore une question de liberté qui se posa au sujet des entreprises de Pérouse et qui fut défendue par le souverain pontife.

Les deux frères Antoine et Guy de Montefeltro, acharnés ennemis de l'Église, tout à l'heure alliés de Barnabo, saisirent l'occasion qui s'offrait de combattre encore et appuyèrent la ville de Pérouse. En apprenant cette révolte d'une commune sur laquelle il venait de le reconnaître, l'Église avait droit de pleine souveraineté, l'empereur se souvint de ses serments et priva Pérouse des vicariats qu'au nom de l'empire elle exerçait sur plusieurs terres [1]. Charles IV n'ignorait pas non plus, puisqu'il les flétrissait « les machinations multiples ourdies par ceux qui s'efforçaient de détruire et l'Église et l'Empire, » et alors, frappant le complice si ce n'est le conseiller de Pérouse, il révoqua les concessions par lui faites à Barnabo Visconti, notamment les vicariats de Lucques et de Milan [2] (13 juin 1369).

C'était Barnabo, en effet, qui faisait marcher au secours de Pérouse Jean Hawkwood avec sa compagnie, la Compagnie de Satan, comme parlait l'empereur.

Associant ses efforts à ceux de l'empereur, Urbain V ordonna au cardinal de Grimoard de faire prêcher en Italie et en Hongrie la croisade contre les Compagnies qui, sans crainte de Dieu, imitaient la cruauté des païens,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, 454. — 2. *Ib.*, 466.

et contre Pérouse, qui les prenait à son service [1]. On leva des contributions [2], et Urbain V donna en même temps pouvoir à son légat de renouveler l'ancienne ligue avec les puissances italiennes [3].

Après plusieurs combats et par suite d'habiles manœuvres ordonnées par le pape, Pérouse ayant vu couper ses communications, fut obligée de se rendre le 4 août 1370, et ses syndics reconnurent le 23 novembre l'entière souveraineté du siége apostolique. Telle fut la fin de cette crise : grâce aux passions que la ville de Pérouse avait su réunir, elle pouvait être plus terrible, et, « si Dieu n'y avait pourvu, écrivait le cardinal de Grimoard dans un mémoire confidentiel, les petits officiers de Pérouse nous eussent faits et déclarés échec et mat [4]. »

La Romagne était alors à peu près tranquille. L'énergie et l'inviolable droiture du cardinal de Grimoard maintenaient la paix entre les partis de Bologne. Les Alidosii, vicaires à Imola, étaient très-dévoués à l'Église. Jean Manfredi s'était vu reprendre, les armes à la main, Bagnacavallo, Solarolo, S. Cassano, etc., dont il s'était emparé ; mais l'avenir réservait de ce côté de nouveaux périls, car si une branche des Manfredi était amie de l'Église, Jean avait deux fils qui avaient hérité de leur père du même esprit et des mêmes haines. Ordelaffi et ses principaux partisans avaient été chassés de Forli, où, depuis quarante ans, ils gouvernaient, et les Gibelins de cette ville, tout en désirant les voir revenir, paraissaient accepter franchement le gouvernement de l'Église; « mais il ne fallait pas complétement s'y fier, observait le cardinal de Grimoard, car les partis ont entre eux une telle haine que l'un en attaquant l'autre ne regarde-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 467. — 2. Canestrini, *Reg.*, Arch. stor. XVI, 2e part., 546. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 468. — 4. *Ib.*, 527.

rait pas ce qui pourrait lui en advenir, pourvu qu'il satisfît sa vengeance. » Les villes de Berfinoro et de Cesène restaient fidèles; sans doute les habitants étaient quelquefois divisés entre eux, mais ils n'étaient point hostiles aux recteurs pontificaux. Personne n'était alors plus dévoué à l'Église que Galeot Malatesta, vicaire à Rimini; et les jeunes comtes de Montefeltro ne pouvant plus faire autrement, une fois Pérouse réduite, allaient en cour romaine proclamer une soumission en faveur de laquelle ils obtenaient la restitution de leurs biens et une pension de cent florins par mois. Forcé d'accepter la décision du souverain pontife, le cardinal de Grimoard ne put s'empêcher de trouver cette mesure bien imprudente. « C'est détruire le succès obtenu, écrivait-il dans un précieux mémoire confidentiel, c'est se préparer de nouvelles difficultés plus graves encore que les premières; car en Italie chacun alors peut se dire : l'Église n'a de confiance et de faveur que pour ceux qui la frappent, et on ajoute : faisons lui tout le mal que nous pourrons, puisque, lorsque nous le voudrons, nous trouverons grâce, et comme les comtes de Montefeltro, nous recevrons des récompenses. » Ces plaintes formulées par le cardinal de Grimoard sont à recueillir, car la haute intelligence et le cœur si dévoué du successeur d'Albornoz, du frère du souverain pontife, leur donnent plus de portée en le mettant à l'abri de tout soupçon.

Dans la Marche d'Ancône, on avait pu diminuer les gens d'armes pris à solde, et par conséquent les tailles établies pour les payer. Le fils du seigneur Branca, qui avait soulevé Castel Durante, était banni; son père et ses deux frères, « adorés dans le pays, » étaient favorables à l'Église et avaient d'excellents sentiments. Osimo était absoute de sa révolte; Fermo revenait à l'obéissance, et

le cardinal de Grimoard y rencontrait même des Gibelins affectionnés à son gouvernement.

Ascoli, sous le vicariat de Gomez Albornoz, Civita Nova sous celui de Jean de Sienne, comme aussi les villes de Recanati et de Macerata, étaient dévouées à l'Église. A Camerino, alors si considérable dans la province (*magnum membrum est dicta civitas in Marchia*), dit Grimoard, les seigneurs de Varano faisaient bien un peu ce qu'ils voulaient. Néanmoins ces seigneurs n'étaient point considérés comme ennemis. Ainsi, on pouvait constater l'heureux résultat des efforts d'Albornoz[1].

Maintenant, avant de terminer ce résumé du pontificat d'Urbain V par rapport au gouvernement des États de l'Église, il convient de reporter notre vue du côté de la Campanie, qui, plus en dehors que les autres provinces des grandes luttes, n'en a pas moins ses petites agitations. Il faudra aussi en même temps remarquer ce qui s'est passé à Rome et dans le Patrimoine de Toscane.

A la fin de l'année 1364, les habitants d'Alatri et ceux de Veroli troublaient par leur ambition la tranquillité de la province. Requis par le recteur de la Campanie d'avoir à restituer les places qu'ils avaient prises, ils avaient refusé de le faire, et il avait fallu qu'un ordre du pape intervînt[2]. La ville de Velletri se voyait inquiétée par les troupes de la commune de Rome, qui, malgré les sommations de se retirer faites par Albornoz, n'en continuaient pas moins leurs chevauchées, rendant ainsi inutiles les efforts du cardinal pour établir des trêves entre les partis,

1. Tous les renseignements que nous venons de rapporter sont puisés dans un mémoire confidentiel laissé par le cardinal de Grimoard à son successeur, que le P. Theiner a publié, *Cod. dipl.*, II, 527. — 2. *Ib.*, 398.

Au mois de septembre 1364, Urbain V voulant les rappeler à la paix, leur présenta cette considération, qu'en ce moment, chez aucun peuple d'Italie, eux seuls exceptés, la guerre ne déployait ses fureurs [1]; mais ils en furent peu touchés. Les Romains obéirent mieux aux officiers du pape et même devancèrent leurs ordres, lorsqu'en 1368, apprenant qu'Urbain V voulait réduire, par les armes, le seigneur de Ceccano, ils offrirent leur appui au recteur de la Campanie; c'était, en effet, servir leurs desseins en étendant leur influence. Urbain V, informé par le recteur, ne les soupçonna pas ou ne voulut point les soupçonner d'arrière pensée, et en les remerciant de leur offre, il leur dit de la mettre alors promptement à exécution [2]. Ces remercîments se changèrent en justes reproches, lorsque, deux ans après, le pape eut appris la plainte formée par la ville de Corneto sur les courses de la milice de Rome. Défense fut alors intimée aux Romains de cesser leurs ravages [3].

Dans la campagne romaine, les seigneurs étaient presque toujours en rivalité : les Vico, les Savelli d'un côté, les Orsini de l'autre. Urbain V parvint toutefois à établir entre les parties une trêve de deux années, et défendit de la troubler lors du duel entre F. de Vico et Fr. Orsini, qu'il ne voulut jamais permettre [4].

L'administration de la ville de Rome préoccupa justement Urbain V. Souvent il choisit pour sénateurs des personnes étrangères à la cité, dont il conserva les priviléges communaux, et il prenait l'avis du conseil des habitants pour fixer sa décision sur les difficultés qui se présentaient [5].

En 1369, Urbain V voulut, par une délicate attention,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 394. — 2. *Ib.*, 444. — 3. *Ib.*, 484. — 4. *Ib.*, 449, 480. — 5. *Ib.*, 397, 446, 447.

que Louis de Sabran, comte d'Ariane, fût sénateur de Rome en cette année où devait être canonisé son oncle Elzéar de Sabran. Berard Monaldeschi remplaça ensuite Louis de Sabran [1]. Mais comme il ne pouvait venir de suite exercer sa charge, le pape confia l'administration aux conservateurs de la chancellerie de Rome [2], et alors Urbain V profita de l'occasion pour réorganiser la cour de justice du Capitole en indiquant nettement les trois degrés possibles de juridiction [3]. Urbain V voulut aussi couper court à un autre abus, et défendit, sous peine d'excommunication, la violation du secret des lettres [4].

Lorsque Monaldeschi fut venu prendre possession de sa charge, le pape lui ordonna, le 20 avril 1370, de publier un statut portant des peines sévères, afin que personne n'osât, en conseil, proposer la cassation du statut des Bannerets ou changer la constitution de la ville de Rome sans la permission du Saint-Siége [5].

Urbain V porta également son attention sur la question des approvisionnements. Le 9 décembre 1369, il ordonna au recteur du Patrimoine en Toscane de faire publier une défense de laisser sortir de la province, sans la permission du trésorier, aucune tête de bétail gros ou petit [6], et le 3 février 1370, il écrivit une lettre circulaire pour demander aux propriétaires de délivrer à prix raisonnable la quantité de blé qui leur serait demandée de la part du pape par le prieur des gardes de la porte du palais de Latran et autres personnes désignées à cet effet. Urbain V voulait que ce blé fût amené à Rome pour y être vendu : car, disait-il, il est nécessaire, vu la foule que la dévotion amène dans cette ville

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 455. — 2. *Ib.*, 458. — 3. *Ib.*, 457. — 4. *Ib.*, 451. — 5. *Ib.*, 472. — 6. *Ib.*, 460.

ou que les affaires appellent à la cour pontificale, que l'abondance du grain y soit toujours entretenue [1].

En voyant les heureux fruits de son séjour en Italie et combien sa présence y était encore nécessaire, il semblait qu'Urbain V ne pût avoir aucune pensée d'éloignement. Il en fut autrement. Le 13 avril 1370, le pape avait donné un ordre qui pouvait déjà faire craindre un déplacement, puisqu'il avait signifié au sénateur, aux conservateurs de Rome et à tous les gabeliers d'avoir à laisser passer, sans qu'elles payassent de droits, les provisions apportées précédemment dans la ville pour les besoins de la cour romaine qu'il y aurait à transporter ailleurs [2]. Le 17 avril, en effet, Urbain V quitta Rome, mais ce fut seulement le 6 juin qu'il annonça à ses alliés de la ligue son retour au delà des monts pour le mois de septembre [3]. A cette nouvelle, Rome s'attrista et voulut retenir le pontife, craignant que, lui parti, ses successeurs ne revinssent plus. Urbain V ne voulant point engager l'avenir, remercia le peuple romain en ajoutant que pendant ces trois années passées en Italie, il avait sans doute joui d'un grand repos, mais que des motifs d'utilité, plus encore de nécessité pour le bien de l'Église universelle, le forçaient de s'éloigner [4].

Aussi avait-il réglé ses dernières dispositions, nommant le cardinal d'Estaing vicaire temporel de Rome, et le cardinal de Grimoard vicaire de tous les États de l'Église avec pouvoir de renouveler, si bon lui semblait, la durée des vicariats [5]. Puis il chargea le recteur de la Campanie de protéger Velletri contre les attaques des Romains, s'interposa auprès des Colonna, prêts à se combattre entre eux, et prorogea pour cent ans les

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 465. — 2. *Ib.*, 471. — 3. *Ib.*, 478. — 4. *Ib.*, 481. — 5. *Ib.*, 475.

trêves faites entre les Vico et les Orsini[1]. C'était un bien long terme! Néanmoins ces actes, qui figurent parmi les derniers ordres donnés par le pontife sur la terre d'Italie, résument le but de sa vie et sont comme l'expression suprême de sa constante pensée : la paix dans la justice.

Le 5 septembre, Urbain V s'embarquait au port de Corneto, où depuis le 26 août étaient arrivées les galères offertes par Gênes, la France et la Reine de Sicile pour effectuer le passage, et le 24 de ce même mois, le pape rentra dans son palais d'Avignon. Le motif de son retour étant d'arrêter les hostilités prêtes à commencer entre la France et l'Angleterre, il voulut de suite travailler à assurer cette paix, mais les forces trahirent sa volonté, il tomba malade et mourut le 19 décembre 1370.

XV. — Le cardinal de Grimoard fut aussitôt continué par les cardinaux dans l'administration des terres de l'Église. Mais ce digne successeur d'Albornoz se retira laissant du moins à son remplaçant des notes précieuses qui, en le mettant au courant des affaires de son gouvernement, lui traçaient un plan de conduite et portaient le témoignage de son inviolable équité[2]. «N'adopter aucune haine particulière, les empêcher, les prévenir, ne considérer avec prévention ni les Guelfes, ni les Gibelins, garder en tout la Justice, » c'était là sa maxime et sa loi, la loi de toutes les grandes pacifications qui assurent aux peuples troublés par les révolutions du passé le calme du présent, la tranquillité de l'avenir.

Onze jours après la mort d'Urbain V, le cardinal

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 486, 487. — 2. *Ib.*, 527.

Pierre Roger de Beaufort, neveu de Clément VI, fut élu pape le 30 décembre 1370, prit le nom de Grégoire XI, et fut couronné le 5 janvier 1371. Il a été jusqu'ici le dernier pape français.

XVI. — GRÉGOIRE XI. L'ambition de Visconti était toujours un péril pour les États de l'Église, qui étaient ravagés, et pour la liberté de l'Italie, qui se trouvait compromise. Lorsque les pacifiques décisions de la Justice sont impuissantes, il faut bien que la force des armes vienne réparer le désordre produit dans les faits : or pour arriver à ce résultat, de l'argent et des troupes étaient également indispensables. Le 22 juin 1371, Grégoire XI prescrivit à l'évêque de Spolète, receveur général de l'Eglise en Italie, de concentrer les sommes perçues par les collecteurs pour subvenir aux frais de la guerre [1]. Et à la même date il donna au nonce, l'abbé de Marmoutiers, pouvoir d'augmenter ou de diminuer les impositions en Italie [2] et de réorganiser tout le service des dépenses [3]. Le 2 juillet, les trésoriers et vice-trésoriers de Bologne, de la Romagne, de la Marche d'Ancône, d'Urbino, furent prévenus d'avoir à employer leurs recettes d'après les ordres du cardinal d'Estaing, en ayant toujours soin, comme par le passé, d'envoyer à la trésorerie pontifilale un état des sommes payées [4]. Un Français fut aussi établi, le 23 juillet, trésorier général en Italie, avec pouvoir d'examiner les comptes des trésoriers ordinaires, des receveurs, de leur donner quittance ou de les punir [5].

Le pape chargea, en outre, l'abbé de Marmoutiers de faire approvisionner les forteresses de l'Église d'armes

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 513. — 2. *Ib.*, 510. — 3. *Ib.*, 511. — 4. *Ib.*, 516. — 5. *Ib.*, 520.

et de vivres[1], et, afin d'avoir des gens d'armes, de renouveler l'engagement des vicariats, celui d'Imola aux Bentivoglio[2], celui d'Ancône à Bettino Ricasoli[3], celui de Ferrare aux marquis d'Este[4], puis il ordonna aux cardinaux de Grimoard et d'Estaing de prendre à la solde de l'Église des compagnies de cavaliers, telles que celles de Mastin Pepoli, etc.[5].

Mais pour résister à la puissance de Visconti, une ligue de tous les intéressés était nécessaire. Vassal de l'empire, Barnabo pouvait être, à cause de ses actes, jugé par la Diète germanique, et Grégoire XI demanda justice à l'empereur en le priant d'envoyer une armée avec un bon capitaine[6]. Six mois auparavant le pape avait donné pouvoir aux cardinaux de Grimoard et d'Estaing de lier des traités avec les peuples d'Italie et d'y engager les États de l'Église[7].

Le 24 octobre, en effet, l'ancienne alliance de 1356 fut renouvelée entre Grégoire XI et les communes de Toscane, Sienne, Lucques, Florence, Arezzo, Cortone, Volterre; et le 2 novembre, le pape, tout en réservant l'approbation des alliés, nomma Galeot Malatesta, son vicaire à Rimini, en qualité de capitaine général de la guerre[8].

Barnabo Visconti, de son côté, ne restait pas inactif, et disant hautement que dans ses domaines il voulait être empereur et pape, il se montra contre les prêtres persécuteur atroce, et contre leurs biens cupide envahisseur. Puis il s'adressa à ce que nous nommerions aujourd'hui l'opinion publique, et pour donner le change aux accusations d'ambition portées contre lui,

1. Theiner, *Cod.*, *dipl.*, II, 514. — 2. *Ib.*, 493, 494. — 3. *Ib.*, 505. — 4. *Ib.*, 530, 537. — 5. *Ib.*, 488, 500. — 6. *Ib.*, 521, 524. — 7. *Ib.*, 501. — 8. *Ib.*, 528.

il fit répandre le bruit que les soldats de l'Église allaient envahir les terres de l'empire et troubler tout l'État des villes toscanes. Ainsi à Florence on vit ses émissaires semer les propos pour nourrir des méfiances propices à ses desseins, car c'est Florence surtout que Barnabo voudrait séparer de l'Église en s'efforçant, comme le disait le pape, de susciter des querelles entre une mère et ses filles [1].

L'opinion ainsi disposée, Barnabo réunit des troupes à Reggio et à Parme pour envahir une nouvelle fois encore le comté de Bologne. En face de cette agression, Grégoire XI adressa, le 2 janvier 1372, une proclamation aux capitaines anglais à sa solde [2] et chargea le lieutenant du marquis d'Este de faire bonne garde dans toutes les forteresses [3]. Il ordonna en même temps au cardinal d'Estaing de publier partout défense à qui que ce fût de se mettre au service de Visconti [4]. Puis, sachant qu'un projet de mariage se négociait entre la fille soit de Barnabo, soit de Galéas Visconti et le fils de Pierre, roi d'Aragon, il écrivit à ce monarque pour lui représenter le tort de s'unir, lui prince très-chrétien et fidèle vassal de l'Église, à ses persécuteurs excommuniés, et de faire déroger ainsi son sang royal en l'unissant à un sang de simple chevalier [5].

La lutte ne tarda pas à s'engager. Après avoir envahi la Romagne, Ambroise Visconti, fils naturel de Barnabo, joignit, le 2 juin 1372 près d'Herberia, et mit en déroute les troupes alliées de l'Église et de Florence, commandées par le marquis d'Este. Cette nouvelle attrista le souverain pontife, mais ne l'abattit point : « Ce sont là, écrivit-il au marquis d'Este, les chances ordinaires de

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 519. — 2. *Ib.*, 534. — 3. *Ib.*, 535. — 4. *Ib.*, 533. — 5. *Ib.*, 536.

la guerre, où le résultat est toujours incertain. La victoire et la défaite sont entre les mains du Dieu des armées, qui souvent frappe ses fidèles pour les châtier, et élève un peu ses ennemis pour les précipiter plus rapidement dans l'abîme. » Puis, au général vaincu le pontife laissait pour consolation l'espérance d'un prochain triomphe.

Cependant, d'après les conseils du roi de France, dont la sœur n'a pas craint d'épouser Jean Galéas Visconti, frère de Barnabo, celui-ci avait envoyé offrir au pape une trêve de six mois. L'offre était-elle sincère? Plusieurs fois déjà Barnabo avait ainsi trompé l'Église, Grégoire XI ne l'ignorait pas, et en lui accusant réception de sa cédule, il lui rappela ce passé en ajoutant qu'il voulait bien encore envoyer sa demande au cardinal d'Estaing pour la communiquer à ses alliés [1].

Mais le pape poursuivait d'autres négociations, et par les soins du cardinal d'Estaing un traité d'alliance offensive et défensive contre les Visconti fut conclu, le 17 juillet 1372, entre le pape, le comte de Savoie et le marquis de Montferrat [2]; le 23 septembre 1373, Grégoire XI porta contre eux une sentence d'excommunication [3].

Barnabo s'en moqua et songea à grossir son armée, en recrutant dans le Tyrol les intrépides gens d'armes de ces contrées. Le pape ayant eu connaissance de ces faits, pria l'empereur et le duc d'Autriche de défendre aux Allemands de se mettre ainsi au service de Barnabo [4]. Cinq semaines après il demanda à ces princes d'envoyer leurs ambassadeurs le 22 juillet à Fribourg, pour s'unir avec le comte de Savoie [5]; puis, pour se procurer des ressources, il fit convoquer une assemblée générale des

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 544. — 2. *Ib.*, 547, 560. — 3. Lunig, *Cod. It. dipl.*, I, 411. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 550. — 5. *Ib.*, 553.

nobles et des communes du duché de Spolète, du patrimoine en Toscane et de la Campanie, afin d'y demander un subside capable de payer 200 lances, soit 4,000 florins par mois [1].

Mais Barnabo prit les devants, et dès le 5 janvier 1373, il envoya 3,000 chevaux et 300 archers ravager toute la Romagne jusqu'à Cesena : heureusement, à leur retour, Jean Hawkwood, alors au service de l'Église, les ayant atteints près de San Giovanni sur le Panaro, les battit et poussa en avant pendant que, de son côté, le comte de Savoie s'avança sur Pavie. Afin d'empêcher la jonction des deux armées, Visconti se porta sur Monte Chiaro, où il défit l'armée pontificale, mais le 8 mai les Anglais de Jean Hawkwood et une troupe de Français, conduits par Enguerrand, sire de Coucy et comte de Soissons, venus au secours du pape, mirent en déroute complète, près du fleuve Chiese, l'armée de Visconti, supérieure en nombre [2]. Ainsi pressé par les troupes réunies du comte de Savoie, d'Enguerrand de Coucy et de Jean Hawkwood, Barnabo recourut à ses moyens ordinaires pour se donner le temps de respirer, et demanda la paix. Le souverain pontife, qui savait combien cette paix serait mensongère, en repoussa d'abord la proposition, mais pour y revenir ensuite, afin d'alléger la charge des alliés de l'Église, et le 30 juillet 1374 il donna pouvoir à son nonce et au comte de Savoie de conclure une trêve [3], pouvoir renouvelé plus tard au cardinal Guillaume Noellet [4]. Une trêve fut en effet conclue le 7 juin 1375 [5], et le 23 septembre le pape écrivit à ses alliés d'envoyer, avant le 30 novembre, leurs députés à la cour pontificale pour

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 552. — 2. Cf. M. le chevalier L'Epinois, *Hist. de Coucy*, 172. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 562. — 4. *Ib.*, 575. — 5. *Ib.*, 580, 581.

traiter définitivement de la paix [1]. Le pape la désirait à coup sûr, car il avait à cette heure bien des embarras, et les démonstrations pacifiques de Barnabo avaient caché un nouveau leurre. La guerre, en effet, n'était pas près d'être terminée et elle changeait seulement de terrain. Si Visconti cédait sur un point, c'est qu'il était certain de dominer sur un autre : or, il avait réussi à faire de Florence, la ville guelfe par excellence, depuis si longtemps dévouée à l'Église et au pape, un foyer d'où partaient les brandons pour allumer l'incendie sur toutes les terres pontificales. Dès le 25 janvier 1375, Grégoire XI avait dénoncé ces manœuvres en écrivant à Fr. de Carrare d'aider le cardinal Noellet à préserver Bologne contre les agressions des Florentins, qui bientôt, au nom de la « liberté du peuple, » appelèrent à la révolte les sujets de l'Église, en envoyant de tous côtés des émissaires pour les exhorter « à briser leur esclavage. »

Était-ce donc un tyran qui gouvernait les États du Saint-Siége? Pour répondre, nous allons interroger les actes de Grégoire XI. Dans ses relations avec les seigneurs et les villes voisines de ses États à San Sepolcro, à Cicconia près Chiusi, à Sienne, il sut garder la plus inviolable droiture, et dans l'intérieur de ses États il prit une foule de mesures propres à désarmer toute opposition : suspension du pouvoir des juges spirituels établis précédemment pour accroître la juridiction du recteur provincial [2]; révision des constitutions d'Albornoz [3]; réduction du droit payé à l'officier public pour moudre le grain [4]; suppression des fêtes à l'arrivée des légats et des dons à leur départ pour se faire bien venir d'eux [5]; ré-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 588. — 2. *Ib.*, 529; Cf. 213. — 3. *Ib.*, 539. — 4. *Ib.*, 492. — 5. *Ib.*, 555.

forme des monnaies, poids et mesures, qui devaient être uniformes dans les États de l'Église[1]; c'étaient là, il faut le reconnaître, de dignes soins, de louables préoccupations dont le souvenir aurait dû être gardé par les peuples.

Mais enfin, à toute attaque il faut un motif, un prétexte du moins : quel fut celui mis en avant par les Florentins? Voici ce que répond un écrivain contemporain[2] : « La cause de la rébellion est que les papes confient l'administration de leurs villes à des neveux, à des oncles, à des parents et amis qui n'entendent rien à l'administration et ne songent qu'à s'enrichir au plus vite, pendant la vie du pape qui les a nommés. Aussi, oppressions, extorsions, justice vénale, tout leur est bon pour avoir de l'argent. Les officiers du recteur font comme le recteur, les habitants comme les officiers, et la corruption gagnant de proche en proche, devient générale. »

Ce chroniqueur ne se contente pas d'énumérer les griefs du moment, il va plus loin, et pour mieux condamner en cette occasion, il dresse contre le principe même du pouvoir temporel des papes un long réquisitoire. Jetons-y les yeux, car il est bon de savoir quelles passions furent mises en jeu et quels rêves agitèrent les esprits. « Les papes, dit cet avisé politique, feraient beaucoup mieux d'abandonner leurs terres à des seigneurs, afin d'en toucher un cens raisonnable et d'avoir ainsi plus de profit avec moins de tracas. Il vaudrait mieux dans leur intérêt spirituel et temporel que les papes abandonnassent totalement leurs États et se donnassent sans réserve aux soins spirituels et aux offices divins ; ils auraient la paix et vivraient comme les frères de la pau-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 538. — 2. Cronic. Placent. dans Muratori, *Rer. I. scr.* XVI, 527 et suiv.

vreté, qui ne possèdent rien mais qui ont de quoi prier, qu'aucun seigneur ne persécute, que tous, au contraire, honorent et respectent[1]. » Passons sur les combinaisons plus ou moins neuves — car nous les avons vues énoncées quatre-vingts ans plus tôt — mises en avant par l'écrivain lombard pour se débarrasser de la souveraineté des papes; mais en restant sur le terrain de l'histoire, on peut démêler, dans ces récriminations, des plaintes réelles provoquées par des excès et des abus de la part des agents pontificaux.

Le comte de Montemarte, qui fut un des lieutenants d'Albornoz, écrivait, en parlant de l'abbé de Marmoutiers, nonce du pape : « Il commença à se servir de procédés étranges, inconnus aux autres légats, imposant aux peuples des charges plus grandes que jamais, éloignant de son conseil les hommes de mérite que ses prédécesseurs avaient toujours employés dans leur administration, opprimant les provinces avec une nuée d'agents inférieurs[2]. »

Sainte Catherine de Sienne, qui se trouva si mêlée aux affaires de son temps, écrivait à Grégoire XI : « Veillez au choix de bons pasteurs et de bons gouverneurs de vos villes, parce que c'est par les mauvais pasteurs et les mauvais gouverneurs qu'est venue la rébellion[3]. »

Saint Antonin acceptait ces reproches, lorsque, dans sa chronique, il disait : « Les légats gouvernaient avec un orgueil presque intolérable, et cherchaient à dominer non-seulement sur les villes de l'Église, mais sur les

1. Ces expressions indiquent un fraticelle, affilié aux sociétés secrètes du moyen âge. — 2. Gualterio, *Cron.*, I, 41. — 3. Cartier, *Lettres*, trad. I, 6. On peut cependant observer que sainte Catherine pouvait exprimer surtout les sentiments des Florentins; j'en dirai autant des paroles de saint Antonin, archevêque de Florence.

villes libres ; ils s'appliquaient plus à entretenir la guerre que la paix. L'Italie était pleine de ces étrangers, et ils étaient détestés par ceux qu'ils gouvernaient [1]. »

Telle est l'opinion des écrivains les plus amis de la papauté, et les documents administratifs viennent corroborer leurs témoignages.

Le 27 mars 1372, le cardinal de Grimoard ordonna, après une enquête, un dégrèvement de la taille levée à Osimo, ayant reconnu que « les habitants étaient grevés au delà de toute mesure [2]. »

En 1374, le besoin d'argent se faisant sentir, le cardinal Nœllet avait réuni, à Bologne, une assemblée générale des villes de la Romagne et de la Marche pour voter des tailles (28 mars) [3]. Ces tailles étaient-elles exagérées ? On peut le croire, car le 11 février 1375, le pape apprenant par Rodolphe de Varano, vicaire à San Ginesio et à Tolentino, que dans l'assemblée provinciale tenue à Bologne ces villes avaient été plus imposées, ordonna de leur appliquer une taxe égale à celle des autres villes [4]. Le 15 septembre, instruit du subside excessif imposé en cette année même sur les terres de l'Église, Grégoire XI déclara que c'était contre sa volonté et ordonna de le modérer, afin que les habitants fussent traités par les agents pontificaux avec le plus de douceur possible [5].

Ainsi donc, il y avait abus de la part des officiers pontificaux, mais de la part du pape, il y avait désir de réparer les abus, et en bien des points réparation. Seulement, le pape était à deux cents lieues, les agents étaient au milieu du territoire, et lorsque Grégoire XI écrivait,

1. *Cronicon*, part. III, tit. XXII, chap. I. — 2. Martorelli, *Mem. hist. d'Osimo*, 173. — 3. Compagnoni, *Reg. pic.*, 238. — 4. Thiers, *Cod. dipl.*, II, 569. — 5. *Ib.*, 587.

en apprenant la révolte, « que les peuples étaient hostiles aux officiers de l'Église plus qu'à l'Église elle-même », il faisait la part des légitimes réclamations; mais ensuite il réfutait victorieusement les allégations inexactes produites pour justifier l'attaque : par exemple, l'appui donné au bourg de Castiglione contre la ville d'Arezzo, aux Salimbeni contre Sienne, le refus de fournir des grains à Florence, le désir d'occuper la Toscane[1], etc., dans l'espérance qu'après les explications données la commune n'écouterait plus sa passion et reviendrait à de meilleurs sentiments; il n'en fut rien, car Florence n'était pas seule, Visconti la poussait, Visconti, entraîné lui-même par les sectaires, dont la puissance se faisait sentir par toute l'Italie. Venise avait embrassé le parti de Florence et envoyé deux agents à Orvieto, ville du Patrimoine de Toscane, pour la déterminer à entrer dans leur ligue contre l'Église. Une partie des habitants y avait déjà consenti, lorsque le comte Ugolin de Montemarte étant survenu au commencement de février 1375, son arrivée rompit tout traité, et les agents n'eurent plus qu'à partir. Toutefois, les intrigues continuèrent toujours à agiter la cité, comme elles agitaient, sous la protection du seigneur de Vico, les autres villes du Patrimoine.

En apprenant l'agitation qui régnait à Florence, Grégoire XI avait redoublé de vigilance pour ne donner aucun prétexte aux calomnies de ses ennemis. Ainsi, en écrivant à Jean Cliffort, chevalier anglais, chef des hommes d'armes de l'Église, et aux villes alliées, Arezzo, Sienne, Pise, il prit toutes les dispositions pour que les troupes libres, par suite du traité avec Visconti, ne vins-

1. Thiers, *Cod. dipl.*, II, 496; Lunig, *Cod. It. dipl.*, III, 1559.

sent pas ravager la Toscane [1]. Puis, afin d'épargner aux États de l'Eglise l'invasion des bandes, il demanda à l'empereur son intervention pour arrêter Florence [2].

Il se montra encore disposé à user de douceur tout en admettant, en cas de nécessité, le recours à la force. « Si les agents pontificaux ont commis des excès contre nos sujets, disait Grégoire XI, nous sommes prêt à corriger leurs mauvais procédés et à y pourvoir [3]. » Mais ce n'étaient point des réformes faciles à obtenir de la générosité du pontife que l'on voulait, c'était la domination que l'on convoitait ; personne ne réparait le mal et chacun l'augmentait.

Le seigneur de Vico avait préparé à Viterbe un soulèvement qui éclata à l'apparition des bandes florentines marchant sous ses ordres ; Montefiascone, Corneto, Todi, furent occupées ; Orvieto seule resta sourde aux sollicitations [4], mais son exemple ne fut pas suivi.

Les Florentins avaient réussi dans le Patrimoine, mais ce fut dans l'Ombrie et dans la Romagne que leurs succès furent le plus marqués, car ces provinces avaient été plus particulièrement travaillées [5]. Citta di Castello fut la première ville à ouvrir ses portes (nov. 1375). Le peuple de Pérouse, qui, cinq ans auparavant, à l'entrée du cardinal d'Estaing, criait : « Vive l'Église, vive le cardinal ! » chassa à présent l'abbé de Marmoutiers, son gouverneur, aux cris de : « Mort à l'abbé ! » Le mouvement continua : Assise, Spolète, Gubbio le subirent, et aux cris de : « Vive le peuple ! » les officiers de l'Église en furent chassés.

Sur le littoral de l'Adriatique, les bandes florentines

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 578, 579. — 2. *Ib.*, 586. — 3. *Ib.*, 590. — 4. Gualterio, *Cron.*, docum., II, 331. — 5. Les manifestes appelant à la révolte sont à Florence, Bibl. Magliabechiana, ms., class. XXV, cod. 376.

firent aussi irruption : Antoine Bruscoli avait été envoyé par les magistrats de Florence dans la ville de Bologne, et les habitants, suivant l'impulsion donnée, chassèrent le gouverneur et ses officiers. Antoine, comte de Montefeltro, s'empara d'Urbino sur Philippe Corsini, un grand homme d'État de Florence que le pape avait appelé en 1373 pour administrer la ville. Les Gibelins de Forli, pour exciter le peuple contre les officiers de l'Église, dépeignirent « les prêtres ennemis de la nature humaine, n'ayant d'autre ami que l'intérêt, d'autre amour que l'argent. » Le 20 décembre, la lutte s'engagea, et Ordelaffi se rendit maître de la ville [1]. Jesi se souleva, et Rodolphe de Camerino se présenta à la tête de ses troupes devant Macerata, qui, tout en se proclamant libre, se donna à Rodolphe [2]. La Campanie resta, par sa position, en dehors du mouvement, mais la ville de Terracine en profita peut-être pour revendiquer, dans une émeute contre le recteur de la province, le droit sur le sel, payé jusqu'alors aux officiers pontificaux.

Ainsi, on peut le dire, le succès avait partout couronné les efforts des Florentins; la rébellion de ces contrées n'avait été qu'une invasion combinée avec une guerre civile, et le chroniqueur Sardo, après en avoir raconté les diverses péripéties, exprime nettement le caractère de ces événements, en disant : « Tout cela se fit avec le secours des troupes de Florence. » Et plus loin : « Tout cela fut produit par les troupes de Florence, le mouvement de Bologne, ainsi que la révolte d'Ascoli, le nombre de terres et châteaux tenus par l'Église jusque dans le duché de Spolète, la Romagne et le territoire du côté de la Toscane [3]. »

1. Marchesi, *l. c.*, 311. — 2. Compagnoni, *Reg. pic.*, 240. — 3. *Arch. stor. ital.* VI, 2ᵉ part., 187.

Les ambassadeurs de Florence à Avignon ayant été interpellés sur la conduite de leur commune, un d'eux, Donato Barbadoro, répondit en accusant les légats pontificaux : « Si nous avons commencé la guerre, disait-il, c'était pour sauver notre patrie. Nous ne nions pas la révolte des terres de l'Église, mais elle a été provoquée par l'orgueil et la cupidité des gouverneurs, qui se croyaient tout permis. » Ce n'était pas une justification, et Grégoire XI promulgua une sentence pour excommunier les Florentins [1]; faible parole, mais qui suffit aux papes pour flétrir l'injustice d'une voix qui ne périt point (18 mai 1376.)

En présence de l'agression, Grégoire XI n'avait pas négligé les moyens d'opposer la force à la force. Il avait demandé des troupes à la reine de Sicile [2], et donné l'ordre au sénéchal de Provence d'arrêter ceux qui, comme Grimaldi, conduisaient des arbalétriers de Nice et des navires de Marseille au secours des Florentins [3].

Il rassembla lui-même des troupes et prit à sa solde quatre cents lances de Gascons, formant douze cents hommes, et une compagnie de Bretons de mille chevaux, commandés par Jean de Malestroit, Silvestre Budes et Ramond de Turenne [4].

Dans la Marche, Grégoire XI pouvait utiliser quelques résistances, car Osimo, Ancône s'étaient unies avec d'autres villes pour garder fidélité à l'Église. Malheureusement, le cardinal Robert de Genève, qui bientôt

1. Lunig, *Cod. It. dipl.*, III, 1561. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 593. — 3. *Ib.*, 594. — 4. On parle ordinairement de dix mille Bretons : les chroniques diffèrent beaucoup. Celle de Plaisance met quatre mille chevaux, dont mille trois cents lances. (Muratori, *Rer. ital. scr.*, XVI, 526.) Nous suivons le témoignage du comte de Montemarte, acteur dans ces luttes et très à même d'être bien informé. (Gualterio, *Cron.*, I, 46.)

sera antipape, voulant faire de l'autorité, ne réussit qu'à montrer les excès de la force. Jean Hawkwood, appelé par le cardinal à mettre l'ordre dans Faenza, n'était pas homme à pacifier, mais à piller, et la ville fut saccagée (28 mars 1376); l'année suivante, les mêmes scènes se renouvelèrent à Cesena : actes brutaux que saint Antonin a flétris dans ses histoires en comparant le cardinal Robert à Hérode et à Néron. Ces excès irritèrent les populations, et sainte Catherine de Sienne se fit l'interprète de leurs vœux, lorsque dans les derniers jours de 1376, elle écrivit au pape : « Surtout gardez-vous bien, par amour de la vie, de venir avec un entourage militaire[1]. » Et encore : « Je vous prie et recommande d'user avec eux (les révoltés, qu'elle appelle des membres putréfiés) d'un saint stratagème, de la bonté. C'est par ce moyen que vous les prendrez et que leurs biens matériels et leurs personnes seront à votre disposition pour faire la véritable guerre, celle contre les infidèles... La paix, la paix, disait-elle encore, plus de guerre[2] ! » Grégoire XI avait conscience de la justesse de ces paroles, et jugeant sa présence nécessaire en Italie, d'après les conseils de cette grande sainte, venue à Avignon le 18 juin 1376, il quitta la France.

XVII. — Venir à Rome avait toujours paru être le désir de Grégoire XI, ému des visions de sainte Brigitte. Déjà il avait pris quelques dispositions pour la culture du jardin attenant au palais de Saint-Pierre[3]; il avait promis aux députés de Rome de retourner à Rome, lorsqu'en 1375, il invita Jean Cantacuzène à le visiter dans cette ville à l'automne prochain. Le 8 janvier, il écrivit

1. *Lettres*, trad. par E. Cartier, I, 32. — 2. *Ib.*, 52. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 503; Cf. *ib.*, 499.

au doge de Venise pour le remercier de son offre de galères et lui marquer qu'il aurait besoin de les avoir pour le 1er septembre [1]. La commune de Pise [2], le duc d'Autriche [3] offrirent aussi leurs services; le pape envoya préparer les logements de sa cour [4], et tout semblait prêt au départ, lorsque Grégoire XI, cédant aux prières des rois de France et d'Angleterre, resta quelque temps encore pour présider à la négociation ouverte entre ces deux monarques; car leur rivalité empêchant toute entreprise sérieuse contre les Turcs, rester pour la terminer semblait au pape son premier devoir [5].

Les villes des États de l'Eglise furent consternées en se voyant déçues dans leur espérance de revoir le pontife; mais Grégoire XI, en les remerciant de ces marques d'intérêt, leur répéta que sa très-ferme volonté était de venir en Italie. Les événements déplorables qui se passaient alors étaient d'ailleurs un avertissement où Grégoire XI entendait la voix de Dieu, et malgré l'avis de plusieurs cardinaux, — le secrétaire de l'un d'eux écrira plus tard que Grégoire XI, en quittant Avignon contre l'avis unanime, était venu à Babylone [6], — malgré cette opposition, dis-je, le pape s'embarqua à Marseille le 2 octobre 1376, suivi de douze cardinaux. Le 13 janvier 1377, il arriva, par le Tibre, en vue de la basilique de Saint-Paul, et parvint le lendemain à Saint-Pierre, au milieu des cris enthousiastes du peuple romain [7].

L'invasion des bandes florentines était terminée, mais la situation restait pleine de difficultés. Grégoire XI,

1. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 564. — 2. *Ib.*, 570. — 3. *Ib.*, 577. — 4. *Ib.*, 571, 572, 573. — 5. *Ib.*, 582, 583. — 6. Martène, *Thes. anec.*, II, 1081. — 7. Cette entrée a été représentée sur le bas-relief du sarcophage de ce pape dans l'Eglise Santa Maria Nuova, aujourd'hui Santa Francesca romana, à l'extrémité du Forum. Cf. Gregorovius, *Tomb. des Papes*, 135.

pour s'attacher Rodolphe de Varano, le nomma gonfalonier de l'Église et le laissa jouir de Camerino et de Macerata. Le 19 janvier, il ordonna à Ancône et à Fano d'attaquer Fermo et Ascoli encore rebelles [1]. Mais Rodolphe de Varano, chef des troupes pontificales, perdit à Tolentino un combat à la suite duquel Monte Sant'Elpidio, Monte Giorgio, la Serra, échappèrent encore à l'Église [2].

Punir la révolte, récompenser la fidélité, était une double conséquence d'un principe de justice que Grégoire XI aurait voulu appliquer. Ainsi, on le vit confirmer à Ancône le privilége de son port, ordonner au recteur de la province de tenir toujours dans cette ville sa cour judiciaire [3], permettre à cette grande cité maritime de faire des règlements pour son commerce, sa navigation, ses métiers d'ouvriers [4]; soumettre enfin à sa juridiction deux bourgs enlevés à la juridiction d'Iesi en punition de sa révolte [5]; en même temps, il exempta Osimo des tailles, transféra dans cette ville le tribunal présidial [6], accorda à Fabriano quelques bourgs révoltés [7], et abandonna à Recanati les revenus de son port [8], etc., etc. Bologne, revenue à l'Église, reçut une amnistie complète et dut pourvoir à son administration, à la charge seulement de payer le salaire du vicaire pontifical résidant dans la ville [9].

Dans le Patrimoine, Grégoire XI déchargea le bourg de Vassano de contributions imposées par les habitants d'Orta [10], et confia à un habitant de Todi, moyennant une exemption de charges, le soin de cultiver des lieux aban-

1. Amiani, *Mém.* II, p. LXXI; *Reg. pic.*, 243. — 2. *Reg. pic.*, 248. — 3. Saracini, *Not.* 210. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 607. — 5. *Ib.*, 615. — 6. Martorelli, *Mem.*, 183. — 7. Theiner, *l. c.*, 608. — 8. *Ib.*, 604. — 9. *Ib.*, 616, 617, 619. — 10. *Ib.*, 610.

donnés [1]. Orvieto demanda au souverain pontife de venir résider dans ses murs, et le pape, en faisant espérer sa visite, accorda toujours à la ville le privilége d'une université, et prescrivit au recteur de la province de faire en sorte de passer la plus grande partie de son temps à Orvieto [2].

Si ces provinces se pacifiaient, le centre de l'Ombrie était encore bien agité, et à Foligno, Brancaleone, après avoir tué Trinci, vicaire de la ville, avait appelé dans la cité un capitaine allemand alors au service de Florence, appuyé lui-même par Hawkwood (28 sept. 1377) [3]. Néanmoins, la crise s'apaisa. Visconti, repentant ou feignant de l'être, fut absous des censures portées [4], et des négociations, désirées depuis longtemps par sainte Catherine de Sienne, furent ouvertes à Sarzane pour rétablir entre le pape et Florence l'ancienne alliance un instant rompue. Mais la mort de Grégoire XI vint en arrêter un moment la conclusion; elle fut reprise en juillet 1378 et menée à bonne fin. On dit qu'à la prière des cardinaux français, le pape pensait à retourner à Avignon; Dieu ne permit pas que Rome, de nouveau, restât veuve de ses pontifes. L'épreuve était complète, et il rappela à lui son vicaire, le 27 mars 1378. Cette année vit commencer le grand schisme d'Occident.

Mais avant d'entrer dans cette période lamentable, il convient de se recueillir un moment; et si l'on veut se rappeler les faits que nous avons successivement rapportés; si, avec ce souvenir présent à la pensée, on désire se rendre compte de la situation, il ne sera pas difficile de reconnaitre, dans les deux pays responsables du schisme, des signes avant-coureurs de la catastrophe : en

1. Theiner, *l. c.*, 614. — 2. Gualterio, *Cron.*, docum. II, 337. — 3. Cf. Ricotti, *Stor.* IV, 253. — 4. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 624.

France, une fermentation des esprits accusée par ces discussions nombreuses sur le principe de la souveraineté dont le *Songe du Verdier*, par exemple, porte l'expression; en Italie, une lutte devenant chaque jour plus vive entre un esprit de justice représenté par les papes, par Albornoz, Grimoard, etc., qui cherchait à pacifier, à améliorer, à coordonner les divers éléments sociaux, et un esprit tout opposé qui, hors du gouvernement comme dans le gouvernement, laissait les forces sociales prendre une expansion indisciplinée. De là, ces troubles à la faveur desquels chacun donnait carrière à sa passion : les seigneurs et les villes entraînés vers la domination et l'indépendance, les agents administratifs vers la cupidité et l'arbitraire. État lamentable, dont, sans doute, doivent être responsables, dans une certaine mesure, et ces cardinaux trop amoureux du sol natal, et ces pontifes qui nommaient les cardinaux, trop enclins parfois, dans la distribution des faveurs, à écouter la voix du sang, puisque, délaissant cette Rome, proclamée par eux-mêmes leur siége principal, ils s'exposaient à la perte de leur indépendance, mais dont, au nom de toute équité, au nom du présent troublé et de l'avenir compromis, le blâme doit surtout retomber de tout son poids sur ceux qui, sans retenue et sans pudeur, s'abandonnaient aux coupables imaginations de leur esprit, aux funestes entraînements de leur cœur. Le grand schisme, en effet, ne fut pas autre chose que les idées, les passions de l'époque précédente faisant une plus générale irruption dans les faits. Aussi on ne peut s'empêcher de penser avec tristesse qu'ici encore les mesures justes et pacifiques furent arrêtées par les moyens violents, et qu'à la place de réformes on eut des révolutions.

CHAPITRE SEPTIÈME

LUTTE CONTRE LES ANTIPAPES.

I. — URBAIN VI. Couché sur son lit de mort, Grégoire XI avait, dit-on, montré l'Église entraînée sur la pente d'un schisme. Ces craintes allaient se réaliser. Pendant le conclave, où seize cardinaux — douze français, trois italiens, un espagnol — étaient réunis, les habitants de Rome ne cessèrent de demander à grands cris un pape romain, en s'opposant surtout à la nomination d'un Français. Aussi lorsque, le 9 avril 1378, un Napolitain, pris en dehors du sacré collége, Barthelemy Prignano, archevêque de Bari, fut élu, on fut obligé, pour ménager le peuple, de lui faire croire un moment que les voix s'étaient portées sur le Romain François Tebaldeschi. Le cardinal, comme il avait été convenu, se prêta à cette feinte, reconnut ensuite le véritable élu, qui, ayant pris le nom d'Urbain VI, vit son élection confirmée de nouveau. Les six cardinaux restés à Avignon adhérèrent à ce choix et le peuple l'accepta. Pour tous Urbain VI fut, dans le principe, le pape légitime.

Lorque Dieu a dessein de châtier les peuples, il réduit tout à l'impuissance. Urbain VI, doué d'une âme rigide, voulait sincèrement la réforme des abus, et cette réforme

était urgente : « Il ne faut pas, écrivait alors sainte Catherine, que le pape attende pour appliquer le remède que la pierre lui tombe sur la tête [1]. — Réformez avec courage, disait-elle encore,... le monde n'en peut plus, tant les vices abondent..... appliquez le remède..... les serviteurs de Dieu désirent que vous entrepreniez la réforme par des faits et non seulement par des paroles [2]. » Mais les meilleures intentions ne suffisent pas dans la conduite des affaires humaines et la fermeté inintelligente précipite la crise, loin de l'apaiser. C'est ce qui arriva, car le pontife ne suivit pas tous les conseils de sainte Catherine; il n'employa pas, comme elle le demandait, « l'huile de la miséricorde; » il n'eut pas à un degré suffisant, comme elle le désirait, « une force pleine de douceur [3]. »

Ainsi, dès les premiers jours de son pontificat, Urbain VI adressa aux évêques résidant à sa cour une verte remontrance pour avoir abandonné leurs églises. Le fonds était parfait, la forme, vu l'état des esprits, était défectueuse, car la prudence y manquait visiblement. Il y eut à cette occasion un premier froissement, et des rancunes, changées bientôt en haines, se nourrirent contre le nouveau pape. Urbain VI voulut de même réformer, par des règlements, le collége des cardinaux. C'était encore justice, mais peut-être la forme fit-elle défaut, ou plutôt, car c'est là surtout ce qui ressort de la suite des événements, la grandeur du mal était sans doute venue à ce point qu'il ne pouvait être réformé et qu'au moindre choc il fallait qu'il éclatât. Quoi qu'il en soit, plusieurs cardinaux mécontents, et c'étaient des cardinaux français, firent demander à Ur-

1. *Lettres*, trad. de M. E. Cartier, I, 124. — 2. *Ib.*, 68, 69. — 3. *Ib.*

bain VI de ramener aussitôt le siége de la cour romaine à Avignon. Le pape s'y opposa. C'était assurément son droit, peut-être même son devoir. Les cardinaux répondirent avec humeur que jamais l'Italie n'accepterait le souverain pontife. Et les uns après les autres, sous prétexte de la grande chaleur, sortirent de Rome et se retirèrent à Anagni. Bientôt, usant de leur influence, ils firent avancer, pour intimider Urbain VI, la compagnie bretonne de Bernard de la Salle, venue contre les ennemis de l'Église, à tel point que la reine de Naples dut envoyer deux cents lances et cent hommes de pied pour protéger le souverain pontife, alors à Tivoli. Aucun cardinal cependant n'avait cessé de reconnaître Urbain VI comme véritable pape. Un d'entre eux, l'espagnol Pierre de Luna, ayant demandé quelques bénéfices, et le souverain pontife les lui ayant refusé, Pierre de Luna se sépara aussitôt de lui en murmurant : « Non, certes! je ne servirais pas Dieu lui-même s'il ne me faisait du bien. » En meme temps, les cardinaux français épousant cette querelle, appelèrent à Anagni les trois cardinaux italiens pour abandonner Urbain VI et nommer un nouveau pape (20 juillet 1378).

Le 2 août, Urbain VI, déclaré par eux usurpateur du siége apostolique, fut sommé de se démettre du pontificat et de son administration spirituelle et temporelle[1]. Moralement le schisme était fait, mais il fallait le justifier.

Les cardinaux français parlèrent d'une pression faite par les Romains lors de l'élection d'Urbain VI, mirent dans leurs intérêts le roi de France et bientôt la reine de Naples, se séparèrent de plus en plus d'Urbain VI et, réunis dans la ville de Fondi, élurent pour pape le car-

1. Voir les pièces concernant le schisme dans Martène, *Ampl. coll.* VII, 426, 1216; Baluze, *Vit. pap. av.* II, 821 et suiv.

dinal Robert de Genève, le même que nous avons vu guider, avec la fougue de son caractère, la compagnie de Bretons au sac de Cesena (20 septembre 1378). Trois jours après, le nouvel élu ayant pris le nom de Clément VII, annonça son élection aux villes des Etats de l'Église[1], et les trois cardinaux italiens, circonstance trop peu remarquée par ceux qui ne voient dans le schisme qu'une influence française, se rallièrent à lui.

Urbain VI se voyant ainsi abandonné, — son propre camérier l'avait quitté, — versa des larmes amères. Que pouvait-il résoudre en cette heure de cruel déchirement? Convoquer un concile pour décider entre les parties? Oui, Urbain VI le fit proposer à ses adversaires, mais ils ne voulurent rien entendre. Il remplaça alors les cardinaux schismatiques par d'autres cardinaux, tandis que Clément VII créa, lui aussi, des cardinaux. Urbain VI lança l'anathème sur les partisans de Clément VII, Clément VII agit de même contre les partisans d'Urbain VI. Urbain VI nomma des recteurs et envoya des légats dans les provinces; Clément VII eut aussi des représentants et appela de France son neveu, pour être capitaine de ses troupes. Ainsi les deux papes conservèrent dans les Etats de l'Eglise chacun un parti[2].

Pendant que les compagnies bretonnes s'avancèrent à la voix de Clément VII pour réduire Urbain VI, ce pape leur opposa la milice romaine et la compagnie de Saint-George, commandée par Albéric de Barbiano et Galeas Pepoli[3]. Un combat s'engagea près de Marino, le 28 avril 1279, et Albéric de Barbiano ayant été vainqueur,

1. Baluze, *Vit.*, 837; Zacharia, *Excur. litt.*, 268; *Reg. pic.*, 249. — 2. Gualterio, *Cron.*, docum. II, 339; Vogel, *De eccl. Rec.*, I, 129. — 3. Cf. Ricotti, *Stor.*, II, 173; Canestrini, *Docum. Arch. stor.*, XV, p. LXX.

les chefs de la municipalité romaine apportèrent à Urbain VI les clefs de la ville [1].

Au bruit de la défaite essuyée devant Marino, Clément VII et les cardinaux de son parti craignant d'être faits prisonniers dans Anagni — car avec un peu plus de hardiesse, Albéric de Barbiano eût pu avoir cette fortune — coururent se retirer près de la reine de Naples. Mais si la souveraine les favorisa, le peuple se souvint qu'Urbain VI était Napolitain et il lui resta fidèle. La ville de Gaëte ne voulut pas ouvrir ses portes aux fugitifs d'Anagni, et à Naples, tandis que la reine Jeanne et son mari Othon, tandis que Robert d'Artois et la duchesse son épouse étaient dans le château de l'Œuf occupés à rendre hommage à leur pontife, le peuple frémissant se souleva aux cris de : « Vie à Urbain VI ! mort à l'antipape ! » Clément VII n'osant rentrer dans la ville, s'enfuit par mer et revint à Fondi, pour de là faire voile vers Marseille et se retirer à Avignon (juin 1379); il n'y resta pas inactif. Son premier acte fut d'ordonner la suite du procès contre Urbain VI, et pour détacher Bologne de la cause de son adversaire, il y envoya un ambassadeur offrir aux habitants, s'ils voulaient le reconnaître, la libre administration de la ville. Mais Bologne, sourde à ses insinuations, répondit qu'elle suivrait toujours le parti d'Urbain VI. Espérant mieux réussir à Rome, Clément VII combla d'argent ses partisans, Jean de Vico et Caetani comte de Fondi, qui cherchaient par l'émeute à renverser le pouvoir de son rival. Un jour, une foule armée entoura le palais pontifical en faisant retentir des cris de mort. « Qu'on ouvre les portes, » dit Urbain VI, et, tranquillement assis sur son trône : « Que voulez-vous? »

1. Canestrini, *Reg. Arch. stor.*, XVI, 109.

cria-t-il en voyant paraître les premiers émeutiers, qui, à ces mots, s'arrêtèrent comme frappés de stupeur. Urbain VI était sauvé. Était-ce par cette magnanimité? On pourrait le croire si on ne découvrait plus avant une cause toute mystique; car par un de ces élans de dévouement comme il en sort souvent du cœur de la femme chrétienne : sainte Catherine de Sienne ayant eu connaissance des projets homicides, avait prié Dieu d'épargner ce crime et de la recevoir en victime. Le crime, en effet, n'eut pas lieu, et sainte Catherine mourut peu de mois après, en ayant conscience de son immolation (29 avril 1380).

Ce danger évité, Urbain VI en rencontra un autre, et cinq ou six cardinaux agitèrent, d'après un mémoire présenté par un légiste de Plaisance, la question de savoir s'il ne faudrait pas donner un curateur au pape, trop négligent, incapable de gouverner, et dont l'entêtement mettait l'Eglise en péril, assertions que le légiste s'était efforcé d'appuyer par de nombreuses raisons. Prévenu à temps, Urbain VI fit arrêter les cardinaux; mais une autre conspiration fut tramée pour emprisonner le souverain pontife et le faire condamner comme hérétique. Les magistrats romains trouvèrent dans l'abbé du mont Cassin un auxiliaire prêt à seconder leurs desseins, et la tête d'Urbain VI fut, par ordre de Charles de Duras, mise à prix pour 10,000 florins [1]. Rien de tout cela n'était rassurant et un traité signé par Clément VII, consenti par neuf cardinaux, abandonna bientôt au duc d'Anjou, en fief perpétuel, moyennant 40,000 florins de cens, la Marche d'Ancône, la Romagne et le duché de Spolète, réunis sous le nom de royaume de l'Adria. Clément VII

1. Baluze, *Vit. pap.*, II, 982.

se réserva Rome, le patrimoine en Toscane et la Campanie[1]. Au nom de cet antipape, le duc d'Anjou, aidé de Barnabo Visconti, envahit l'Italie avec le sire de Coucy; mais cette expédition demeura sans profit et Charles d'Anjou mourut (1384). Orsini en profita pour ramener la province du Patrimoine sous l'obéissance d'Urbain VI, ou plutôt sous la sienne, car après avoir aidé le soulèvement de Viterbe, il voulut se faire payer ses services en exigeant d'Urbain VI, alors à Pérouse, la concession de presque tout le Patrimoine : le pape refusa et Orsini se fit acclamer seigneur de Narni. Urbain VI, sans se déconcerter, fit avancer ses troupes sur Narni et sur Viterbe; et pour acheter l'attachement de cette ville, il lui accorda la permission de battre des monnaies d'argent semblables à celles ayant cours à Rome[2]. Mais une ligue réunit contre son pouvoir Florence et Antoine de Montefeltro, pendant que Clément VII lançait dans la Marche d'Ancône la compagnie de Jean Hawkwood, et dans le Patrimoine la compagnie bretonne. Moyennant 100,000 florins, Urbain VI put arrêter la marche d'Hawkwood et le prendre à sa solde; dans le Patrimoine, il opposa aux Bretons Antoine Gualdo, la milice de Sienne et la compagnie du comte d'Althimbergh[3].

Dans les provinces du littoral de l'Adriatique les mêmes divisions existaient entre les Malatesta, attachés à Urbain VI, et les Gibelins comtes de Montefeltro, attachés à Clément VII. La cause d'Urbain VI fit des progrès en 1386 et 1387, et le pontife voulant mettre à profit ce retour en sa faveur, convoqua à Rome, pour le 1er novembre 1388, les députés des principales villes, afin de les consulter sur différentes mesures tendant à

1. Lunig, *Cod. It. dipl.*, II, 1167; d'Achery, *Spicilegium*, III, 745.
2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 650, 651. — 3. Theiner, *l. c.* 648.

assurer la tranquillité de l'Etat[1]. On se préparait à d'autres actes, lorsqu'Urbain VI mourut le 15 octobre 1389.

Peu d'époques dans l'histoire de la papauté présentent un aspect plus douloureux : le schisme est déclaré et la lutte est partout ouverte, dans le sein même de l'Eglise jusque sur le trône de Pierre. Puis on entend retentir déjà la grande voix de l'hérésie. Wiclef, il est vrai, était mort en 1384, après avoir été condamné, mais ses doctrines vivaient, elles envahissaient le monde comme une marée montante. Déjà, en 1375, elles avaient armé le bras des bandes florentines, déjà les Visconti, aussi bien que les politiques d'Angleterre, les avaient invoquées pour justifier leurs envahissements : « Il est contraire à l'Ecriture, disait Wiclef, que les clercs possèdent des biens temporels. » Cette maxime ne cessa jamais dans ses variantes d'être le thème de l'opposition au gouvernement des papes dans les Etats de l'Eglise.

II. — Boniface IX. Pierre Tomacelli, élu pape le 3 novembre 1389, prit le nom de Boniface IX. Pour entrer dans la pensée de ce pontife, il faudrait transcrire ici son éloquent manifeste lorsque, nommant nonce apostolique son oncle Richard Carraciolo, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour établir la paix entre Galéas Visconti et ses alliés d'une part, Florence et Bologne d'autre part, il flétrit avec un accent si catholique et, je le dirai, si patriotique, les excès d'une « guerre plus que civile, disait-il, puisque ceux qui combattent ont reçu le jour d'une mère unique, l'Italie... Pour que rien ne manque au comble des maux, à la ruine, à la confusion, à l'anéantissement de notre Italie, des nations étrangères et ennemies sont appelées à prix d'or;

1. Compagnoni, *Reg. pic.*, 253.

et alors qu'il faudrait lancer contre les infidèles les forces italiennes, elles se heurtent ensemble et ensemble s'anéantissent. »

Ramener la paix entre les partis, ce fut donc le vœu suprême du pontife; et le moyen d'y arriver était assurément, selon son conseil, de n'avoir devant les yeux que les intérêts de Dieu seul [1]. — N'était-ce point là le cri d'Albornoz, le cri d'Urbain V, le cri qui, depuis soixante ans, retentit en vain du haut de la chaire de saint Pierre, pour sauver un peuple qui se détruit et pour faire marcher une société qui s'attarde?

Pendant toute la durée de son pontificat, Boniface IX lutta pour faire respecter dans son domaine temporel le droit de l'Église presque partout violé, mais le pontife ne réussit guère qu'à légaliser les usurpations accomplies [2], car une position fausse dès son début devait nécessairement amener Boniface IX à prendre de fausses mesures. Pour avoir de l'argent, il engagea les vases et les calices [3] et hypothéqua les domaines ecclésiastiques comme garantie de ses emprunts [4]. Sans doute, les assemblées provinciales votèrent des dons gratuits, *subsidium caritativum;* mais la nécessité forçant d'accorder des exemptions, il fallut avoir recours aux moyens extraordinaires [5]. Ces engagements des terres de l'Eglise, le pape le savait bien, puisqu'il les avait défendus le 8 août et le 18 septembre 1390 [6], eurent les plus funestes conséquences. « L'établissement de tant de vicariats et la fondation de tant de toparchies, dit le cardinal Rinaldi, mit en lambeaux le territoire soumis au pape et amena des malheurs considérables. »

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 15. — 2. Cf. Mar. Marini, *Mem.*, 70. — 3. Theiner, *l. c.*, III, 1. — 4. *Ib.*, 2. — 5. *Ib.*, 75; Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 354. — 6. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 9, 10.

Mais les circonstances furent plus fortes : il fallut concéder à nombre de seigneurs le vicariat sur des villes, et à beaucoup de villes leur entière administration. Il y avait là un double but : financier, pour assurer au trésor l'argent du cens payé en raison des vicariats; gouvernemental, pour intéresser ces villes et ces seigneurs à la défense de leur territoire. Nous devons, en outre, faire remarquer que toutes ces concessions de vicariats, faites ordinairement à terme, étant précédées de la reconnaissance solennelle de la souveraineté pleine et entière du souverain pontife, et étant accompagnées le plus souvent de règlements soit pour annuler des actes précédents, soit pour confirmer ou modifier le mode de l'administration de la justice ou de l'élection des officiers municipaux, il s'ensuivit que l'exercice de la souveraineté des papes fut hautement attesté par le même acte, qui, dans son malheur, stipulait son anéantissement. Ainsi Fermo[1], Ascoli[2], Bologne[3], Pérouse[4], etc., obtinrent le vicariat de leur territoire; ainsi on confirma aux marquis d'Este la possession de Ferrare[5], aux comtes de Montefeltro celle d'Urbino[6], aux Malatesta celle de Rimini, Fano, Fossombrone[7], aux Trinci celle de Foligno, Spolète, Montefalcone[8]; aux Alidosii celle d'Imola[9], aux Monaldeschi celle de San Venanzio, Collelongo[10], aux Simonetti celle de Jesi[11], aux Polenta celle de Ravenne[12], aux Ordelaffi celle de Forli[13], etc.

L'absence des papes ayant pu apprendre aux peuples

1. Theiner, *l. c.*, 4. — 2. *Ib.* — 3. *Ib.*, 22. — 4. G. Marini, *Gli Arch.*, doc. 76. — 5. Theiner, *l. c.*, III, 7. — 6. *Ib.*, 8. — 7. *Ib.*, 13. — 8. Fabretti, *Schiar.*, 65. — 9. Theiner, *l. c.*, 25. — 10. *Ib.*, 24. — 11. Baldassini, *Mem. doc.*, 63. — 12. Fantuzzi, *Mem. Rav.*, III, 235. — 13. *Ib.*, 353.

combien leur présence était nécessaire pour la prospérité du pays, leur habitation dans une ville fut, depuis leur retour, une faveur si enviée, que l'on vit Pérouse, épuisée par les luttes des factions, abandonner son vicariat et confier à Boniface IX la pleine autorité sur ses magistrats et ses finances, afin d'obtenir sa résidence dans ses murs[1], tant on jugeait l'entière souveraineté nécessaire à l'indépendance.

Boniface IX accepta et vint à Pérouse le 17 octobre 1392 ; il fut assez heureux pour ramener entre les habitants de la ville et les bannis une paix définitivement arrêtée au mois de juin 1393[2]. Boniface IX fut aussi arbitre entre Malatesta et Montefeltro[3]. Mais avec ces seigneurs turbulents, on ne pouvait conclure la paix d'un côté sans craindre que la guerre ne recommençât d'un autre. C'est ce qui arriva pour Malatesta à Todi, où, moins scrupuleux ou plus audacieux que plusieurs barons, il avait accepté la seigneurie de la ville en révolte contre les officiers de l'Église. Réduit par le légat, Malatesta obtint encore, après sa soumission, le vicariat de cette ville usurpée[4], car le malheur des temps avait réduit les souverains pontifes à donner, pour ainsi dire, une prime à la révolte. Ainsi, Malatesta, à peine légalement installé à Todi, envahit un bourg voisin et les territoires de Spolète, de Narni, de Terni. Il fit plus, lui, vicaire du pape, il introduisit à Orta les partisans de l'antipape et excita Narni à se révolter contre Boniface IX. Cité de nouveau à comparaître devant la cour pontificale, Malatesta ne parut pas et fut excommunié par contumace[5]. Les seigneurs presque indépendants ne se souciaient nullement d'aller en justice, et ceux qui

1. Theiner, *l. c.*, 20. — 2. *Ib.*, 23. — 3. *Ib.*, 17. — 4. *Ib.*, 19. — 5. *Ib.*, 34.

s'étaient rendus maîtres de Camerino, de Fabriano, d'Iesi, de San Severino, de Cingoli, etc., ne répondaient à aucune citation, trop sûrs qu'ils étaient, au premier jour de malheur, d'obtenir, avec leur pardon, l'absolution de toutes les sentences[1]. Ainsi, comme force réelle, ces arrêts de justice étaient donc peu ou rien, comme force morale, ce n'était point à mépriser. Cette proclamation du droit, ces formes juridiques et légales, impuissantes sans doute, mais sans cesse invoquées, devaient finir par triompher; et un jour vint, en effet, où la fougue des seigneurs tomba épuisée avant que la clémence du pontife se fût lassée de pardonner.

Le 30 juillet 1393, de grands troubles avaient eu lieu à Pérouse : « Vive l'Église et mort aux Baglioni! » criaient les uns; « Vive l'Église et mort aux Raspanti! » criaient leurs adversaires. Boniface IX, impuissant à apaiser les partis, quitta Pérouse ce jour-là même; et après avoir laissé dans la ville un vicaire, il vint à Assise. A quelques jours de là, Bordo Michelotti entra à Pérouse et fut acclamé comme capitaine général de la ville. En méconnaissant, en fait, le pouvoir du pape à Pérouse, parce qu'il gênait son ambition, Michelotti trouvait bon de l'invoquer ailleurs lorsqu'il pouvait servir ses vœux, et on le vit dépêcher vers le pape, à Assise, pour le prier d'envoyer des troupes, afin de ramener sous sa juridiction les bourgs de Castiglione et de Sigillo[2]. Boniface IX reconnut vite qu'Assise, située à quatre lieues de Pérouse, en était trop près pour qu'en face des exigences de Michelotti il pût y conserver son indépendance, et il songea à revenir à Rome.

Le 3 janvier 1393, les habitants de cette ville avaient

1. Theiner, *l. c.*, 26. — 2. Fabretti, *Stor.*, I, 39.

déjà envoyé une adresse au souverain pontife pour protester de leur fidélité[1]. En apprenant les derniers événements de Pérouse, ils supplièrent le pape de venir se réfugier dans sa capitale. C'était le vœu du pontife; toutefois, Boniface IX, instruit par le passé des tendances du peuple romain à exagérer ses libertés municipales, mit des conditions à son retour. Trois règlements, débattus entre cinq cardinaux, d'une part, et les deux conservateurs, — le troisième était absent, — les deux bannerets et quatre conseillers de la ville, d'autre part, fixèrent réciproquement les droits de juridiction des tribunaux de la ville et de ceux du maréchal du pape; le choix du sénateur fut réservé au pape[2]. Le dernier traité, portant la date du 8 août 1393, était par conséquent postérieur de dix jours aux événements de Pérouse qui avaient déterminé l'éloignement de Boniface IX. Le 3 septembre, ce pontife entra dans Rome.

L'année suivante, l'antipape Clément VII mourut (16 septembre 1394), et douze jours après, l'Espagnol Pierre de Luna, élu pape, prit le nom de Benoît XIII. Pierre de Luna n'abandonna aucune des prétentions de son prédécesseur et entretint même avec ses partisans de Rome une active correspondance[3].

La lutte allait donc se continuer, et les provinces des Etats de l'Eglise devaient en souffrir : arbitraire des recteurs, tyrannie des capitaines, tel était partout le résultat des troubles.

Dans le duché de Spolète, Boniface IX avait à combattre Michelotti, vrai condottière, tout à l'heure soldat du pape, aujourd'hui maître de Pérouse, sans respect

1. Lunig, *Cod. It. dipl.*, IV, 109. — 2. Theirer, *Cod. dipl.*, III, 16, 18, 30. — 3. Æneas Sylvius, *De Vir. ill.*, dans *Bibliothek*, I, 34.

pour la souveraineté pontificale. Le pape pouvait s'appuyer sur Ugolin Trinci, vicaire à Foligno, nommé gonfalonier de l'Eglise; mais Trinci mettait ses services à prix et vantait bien haut la fidélité de sa famille, afin de faire accueillir ses demandes d'argent[1].

L'état du patrimoine de Toscane, où les compagnies françaises aux ordres de l'antipape avaient établi leur quartier général, était toujours malheureux. En 1396, cependant, André Tomacelli, capitaine général des troupes pontificales, avait conclu avec la ville de Viterbe et le seigneur de Vico un traité qui fut approuvé par le pape[2]. Une contribution de 3,000 florins d'or fut levée sur le clergé romain pour obtenir l'éloignement des compagnies, tandis que Boniface IX, pour contrebalancer l'influence française, qui lui était si contraire, appelait les Anglais et nommait Jean Holand, frère du roi Richard, gonfalonier de l'Eglise, capitaine général et vicaire au temporel des hommes d'armes de l'Eglise[3]. Jean Holand accepta. Les dîmes des Eglises d'Angleterre et d'Irlande furent abandonnées pour payer les frais de la guerre, mais ce projet n'eut pas de suite, et, à prix d'or, il fallut acheter des bandes schismatiques un peu de tranquillité. Au mois d'avril 1398, Boniface racheta la ville de Marta, occupée par les Bretons, qui s'éloignèrent en gardant seulement Soriano dans cette province, que depuis vingt ans ils avaient dévastée. Au mois d'août 1399, Janello Michelotti, frère de Biordo, convoqua, au nom du pape, à Todi, une assemblée générale des députés des villes et des seigneurs du patrimoine et du duché de Spolète, afin de demander une taille pour le payement des gens d'armes nécessaires à

1. Fabretti, *Schiar.*, 68. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 37. — 3. *Ib.*, 40.

la garde du pays[1]. Le 20 octobre, une trêve d'un an fut conclue entre l'Eglise et Jean de Vico[2], et Viterbe revint aussi à l'obéissance de Boniface IX[3].

Dans la Campanie, des trêves furent conclues par ordre du pape avec les Annibaldi[4]; Anagni[5], Sezza[6] se soumirent, et Caetani, comte de Fondi, toujours rebelle, se vit condamné comme criminel de lèse-majesté; abandonné par plusieurs de ses parents, Caetani implora ensuite son pardon.

Ainsi le calme se rétablissait un peu, mais les partisans de l'antipape, comprenant combien il était nécessaire d'inquiéter sans cesse Boniface IX, ne négligèrent aucun moyen pour rompre à Rome l'harmonie existant entre le pontife et les habitants. Déjà, en 1395, ils avaient excité une émeute dans le Transtevere; sans doute, le roi de Sicile Ladislas avait réprimé le mouvement, sans doute Boniface IX, qui, selon le mot d'un contemporain, « n'était pas le fils de la peur », avait fortifié le château Saint-Ange et le Capitole; mais ces mesures ne pouvaient désarmer les haines. Le 13 juin 1397, les Colonna avaient en vain promis d'être fidèles à l'Eglise[7]: pour les âmes ambitieuses, un serment au risque d'un parjure coûte bien peu, et au mois de janvier 1400, ils réunirent leurs gens pour attaquer le Capitole. Ils furent repoussés; et alors, sans se décourager, ils firent des courses armées dans le Patrimoine, le duché de Spolète, pillant sur les grandes routes les pèlerins qui, en cette année, se rendaient à Rome pour gagner les indulgences du jubilé. Cités à comparaître en justice et ne s'étant point présentés, ils furent excommuniés; l'interdit fut jeté

1. Gualterio, *Cron.*, I, 91. — 2. Theiner, *l. c.*, 54. — 3. *Ib.*, 60. — 4. *Ib.*, 48. — 5. *Ib.*, 51. — 6. Georgi, *Hist. dipl.*, 263. — 7. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1400, § 3.

sur leurs terres et Thibaut Annibaldi marcha à la tête des troupes dirigées contre eux[1]. Les Colonna plièrent, et Boniface IX, subissant une triste nécessité, leur accorda l'amnistie du passé; grâce à quelques promesses, ils reçurent la confirmation de leurs possessions sous forme de vicariat (17 janvier 1401)[2].

Pouvait-on alors espérer la tranquillité? Hélas! non; car si elle venait d'être rétablie presque en même temps dans le Patrimoine, en Toscane, à Rome et dans la Campanie, elle continua à être troublée dans la Romagne, où le duc de Milan, poursuivant les projets ambitieux de sa famille, fit occuper Bologne, Pérouse, Assise, Spello, en proie aux discordes civiles. Boniface IX ne se découragea pas : il promulgua une sentence de condamnation contre les villes soustraites à l'obéissance de l'Eglise[3] (28 janvier 1403) et s'allia avec Florence; mais pour subvenir aux frais des troupes, conduites par le marquis d'Este, Albéric de Barbiano, Malatesta, Paul Orsini, il fut obligé de mettre en gage Terracine, Terni et Norcia. Le cardinal Balthazar Cossa vint en Romagne, et Jean Tomacelli, frère du pape, fut chargé d'opérer dans le duché de Spolète. Tous deux furent heureux; grâce à une négociation habilement conduite et après un combat, Bologne fut restituée au pape (25 août 1403); un an après, Manfredi abandonna Imola et Faenza; Pérouse et Assise furent remises par Tomacelli aux mains de Michelotti, avec l'approbation du pape[4] (février 1404). C'était donc à la fortune des Visconti à pâlir à son tour.

Boniface IX tomba bientôt malade et mourut le 1er oc-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 57, 58; Petrini, *Mem. pren.*, 435. — 2. Theiner, *l. c.*, 59; Petrini, *l. c.*, 436; Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1401, § 11. — 3. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 119. — 4. Fabretti, *Schiar.*, 141

tobre 1404, après avoir essayé avec courage, mais à peu près sans succès, de remédier à une situation qui chaque jour s'aggravait. Seize jours après la mort de Boniface IX, le 17 octobre 1404, le cardinal Cosme Megliorati, ancien trésorier d'Urbain VI, élu pape, prit le nom d'Innocent VII.

III. — Innocent VII. Un concile avait été, dès le commencement du schisme, le moyen indiqué par Urbain VI pour arriver à y mettre fin. Sainte Catherine de Sienne l'avait réclamé avec instance, et dernièrement encore, en 1397, un synode tenu à Rome avait émis le même désir. Les partisans des papes schismatiques avaient toujours repoussé le concile ; lui seul cependant, dans l'état des choses, pouvait et devait rendre la paix à l'Église.

Un des premiers actes d'Innocent VII, en montant sur le trône pontifical, fut de suivre le vœu de son prédécesseur, en convoquant un concile général à Rome pour le 1er novembre 1405. Une grande pensée d'union animait ce pontife, afin que toute la chrétienté pût secourir Constantinople, chaque jour plus menacée; mais personne ne comprit cette politique généreuse, et dans Rome même, nobles et peuple se réunirent pour susciter au pontife mille tracasseries.

Le roi de Naples Ladislas, dont l'intervention pendant le conclave avait rétabli la tranquillité un instant troublée, avait profité de ses services pour accroître son pouvoir. Sur sa demande, Innocent VII l'avait nommé sénateur de Rome, et le 20 octobre 1404, les troupes du roi occupèrent le château Saint-Ange. « Cette occupation, disait Ladislas, était exigée pour le bien du pontife, » auquel il réservait le château Saint-Ange avec le quartier Saint-

Pierre[1]. » Le 27 octobre, un règlement pour l'administration de la ville fut arrêté par le pape. Innocent VII, tout en continuant de nommer le sénateur, prescrivit que, suivant les anciens statuts, les sept officiers nommés gouverneurs de la chancellerie seraient élus par le peuple et prêteraient au pape serment de fidélité. Afin d'éviter toute cause de troubles, le pape défendit aux officiers du Capitole de s'immiscer dans d'autres affaires que celles de leur charge, et d'acquérir ces charges à prix d'argent; leurs actes administratifs devaient être soumis à l'examen de deux syndics, l'un nommé par le pape, l'autre par la ville; enfin Innocent VII indiqua de nouveau les limites de la juridiction, en rappelant les termes de la convention de 1393[2]. Ce règlement, approuvé par le conseil général du peuple, devait laisser espérer un peu de calme; il n'en fut rien, et la lutte contre le souverain pontife redoubla au contraire de vivacité. Les sept gouverneurs élus furent hostiles au gouvernement de l'Église, et chaque jour ils auraient voulu obtenir du pape de nouvelles concessions, tantôt une chose, tantôt une autre.

Jean Colonna, parjure à ses serments de fidélité et d'assistance au pape, soutint du dehors et à la tête de ses gens armés les gouverneurs dans leurs réclamations. Innocent VII, désireux du repos, espérant toujours vaincre le mal par le bien, ou impuissant à résister, cédait, cédait encore. Un jour, cependant, importuné de ces doléances, il s'écria devant les gouverneurs : « N'ai-je point fait tout ce que vous avez voulu? et que puis-je faire encore pour vous, à moins que vous ne vouliez ce manteau que je porte? » leur indiquant ainsi que toutes

1. Muratori, *Rer. it. scr.*, XVI, 1182. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 127.

les concessions réclamées n'étaient apparemment rien pour eux s'ils n'obtenaient son abdication. Était-ce la pensée des gouverneurs? On ne sait; mais le roi Ladislas, qui avait déjà obtenu du pape le gouvernement de Terracine, voulait à tout prix dominer à Rome, et il y prodiguait l'argent.

Peut-être Innocent VII aurait-il pu trouver des défenseurs dans les troupes conduites par Paul Orsini. Mais pour laisser le pontife désarmé on obtint de lui un ordre à Orsini de rester dans la Marche d'Ancône et ne pas s'approcher de Rome[1]. Les conspirateurs, excités par Jean Colonna et sûrs d'être appuyés par la cavalerie du roi de Sicile, tentèrent alors de s'emparer de Ponte Molle. Mais le coup de main ne réussit pas, et ils furent repoussés; à la suite de cette agression, deux des sept gouverneurs et neuf citoyens de la ville venus chez le pape sortaient de son palais, où un accord venait d'être conclu, lorsque le neveu d'Innocent VII, Louis Megliorati, se croyant insulté dans sa dignité, et saisissant ce prétexte, fit arrêter les députés, puis à l'instant les fit mettre à mort (6 août). Aussi rapide fut le soulèvement du peuple, que la cloche du Capitole appela aux armes; on attaqua les partisans avoués du pape, on pilla leurs maisons, et des évêques furent jetés nus dans les prisons du Capitole. Le pape lui-même, désolé de la fatale nouvelle du guet-apens, dut en subir les conséquences. Le peuple se précipita vers Saint-Pierre, et comme le capitaine du château Saint-Ange, Antoine Tomacelli, gagné par l'or de Ladislas, était peu sûr, il fallut fuir, et le 6 août, en plein midi, sous le ciel enflammé de la campagne romaine, qui causa la mort à plus de trente personnes

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 76.

durant le voyage, le pape et les cardinaux, suivis de leur domesticité, quittèrent Rome pour se réfugier à Viterbe. Aussitôt après le départ d'Innocent VII, Jean Colonna occupa le Borgo et s'installa pendant vingt jours au palais pontifical, appelé ironiquement par le peuple Jean XXII.

Arrivé à Viterbe, Innocent VII ordonna d'instruire le procès contre les chefs du mouvement. L'instruction fut aussi dirigée contre le roi Ladislas, qui, au premier bruit du soulèvement, avait fait avancer un corps de troupes pour attaquer ou défendre le pontife. Peut-être attendait-il le résultat des événements afin de régler sa conduite de manière à assurer son pouvoir. Mais le roi fut trompé : le peuple, qui venait de voir partir Innocent VII et qui connaissait sa force, ne supporta pas plus Ladislas que Colonna lui-même; Colonna fut chassé, et les troupes royales ne purent entrer dans Rome.

Trois gouverneurs appelés prudhommes, — *boni viri*, — furent élus par le peuple, et, dans un sentiment qui les honore, apprenant que le pape avait vivement reproché à Ladislas d'avoir été cause que tant de sang romain eût coulé, ces magistrats délivrèrent les personnes de la cour pontificale qui, au nombre de cinquante, étaient restées prisonnières. Mais plusieurs d'entre elles, comme l'évêque de Narni et le patriarche de Gratz, moururent peu après des suites de leur traitement.

Tandis qu'autour de Rome les soldats de Ladislas pillaient les églises et les monastères, les troupes pontificales, qu'un ordre habilement surpris avait arrêtées dans la marche d'Ancône, s'avancèrent sous le commandement de Paul Orsini. François Panciatici, noble de Pistoia, était nommé par Innocent VII sénateur de Rome, avec pouvoir de connaître des petits délits, injures et

coups sans effusion de sang, dont jusqu'alors les statuts municipaux de Rome ne lui permettaient pas la poursuite[1].

Rome ne fut pas le seul point des États pontificaux agité en cette année 1405. Dans la Romagne, Albéric de Barbiano, vicaire pour le pape de quelques bourgs, s'empara de plusieurs autres et chercha même à prendre Bologne; mais il ne put y parvenir, car Innocent VII prévint de suite ses vicaires de ne fournir aucune aide à Albéric et de marcher contre lui à la réquisition du cardinal légat[2]. Cinq mois après, un de ces vicaires, Ordelaffi, étant mort sans laisser de postérité, le cardinal légat dut, sur l'ordre du pape, prendre le gouvernement de ses possessions[3]. Mais les habitants de Forli ayant promis de payer à l'Église l'impôt habituel si l'administration de la ville leur était abandonnée, on convint que jamais ils ne laisseraient s'établir le pouvoir d'un nouveau seigneur.

Quelques mois d'anarchie dans une cité sont bien longs. Aussi, au commencement de l'année 1406, Rome, privée de son souverain, lui envoya à Viterbe des ambassadeurs pour le prier de revenir. Aussitôt Innocent VII donna l'ordre aux troupes pontificales de suspendre tout acte d'hostilité; le 10 janvier il prorogea dans leurs charges les officiers qui en avaient l'exercice[4], et le 26 il envoya dans la ville l'évêque de Crémone, en qualité de commissaire, prendre en son nom possession du Capitole et de tous les points fortifiés. Le 13 mars, enfin, le souverain pontife fit son entrée dans Rome, salué par les acclamations du peuple; en signe de réjouissance, il ordonna de mettre en liberté les personnes détenues dans

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 78. — 2. Lunig, *l. c.*, IV, 135. — 3. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1405. — 4. Theiner, *l. c.*, III, 80.

les prisons pour n'avoir pu, vu leur pauvreté, payer l'argent du fisc; il s'y trouva sept hommes, et deux femmes internées dans des monastères de religieuses[1].

Toutefois, le château Saint-Ange ne se rendit pas et tint toujours pour le roi Ladislas. Innocent VII le fit assiéger et ordonna également de poursuivre les procès intentés aux perturbateurs, parmi lesquels toutes les grandes familles romaines comptaient au moins un de leurs membres : il y avait des Orsini, des Conti, des Annibaldi, des Savelli, des Capocci, etc. Mais l'âme de ces entreprises était toujours les Colonna : aussi furent-ils de nouveau frappés par un arrêt qui atteignit également Antoine Tomacelli, le gardien parjure du château Saint-Ange, et Perretti, comte de Troia, le chef des troupes du roi Ladislas. Le roi n'échappa pas à une condamnation dont la clémence du pontife vint tempérer la justice[2]. Cette clémence, ou, si l'on veut, cette impuissance de punir, car il ne faut pas déguiser les difficultés de la situation, allait mieux apparaître : une fois la condamnation portée, la soumission faite, et par conséquent la justice moralement satisfaite, le pape traita avec ses ennemis. Ladislas demanda la paix, et Louis Megliorati, ce neveu du pontife dont la cruelle susceptibilité avait été l'étincelle qui avait allumé l'incendie, était chargé d'en convenir avec lui les articles, qui furent aussitôt confirmés par le souverain pontife[3]. Ladislas devait rendre le château Saint-Ange et les biens pris aux monastères, cesser toute hostilité contre l'Église et les seigneurs qui lui étaient fidèles : le marquis d'Este, les Orsini, Capranica, Anguillara, Montefeltro, Farnèse, Brancaleone, etc.; et réciproquement le pape ne devait

1. Theiner, *l. c.*, III, 86. — 2. *Ib.*, 85. — 3. *Ib.*, 90; Lunig, *Cod. it. dipl.*, II, 1219; IV, 137.

pas inquiéter les Savelli, Colonna, Annibaldi, Conti, etc.

Le même jour, Ladislas, nommé défenseur et gonfalonier de l'Église pour combattre contre les Turcs ou contre les rebelles, prêta serment de défendre la papauté et les droits de l'Église[1]. Enfin, le 24 août, Pierre Mateucci fut nommé défenseur des routes publiques et réformateur de la Sabine, de Rome, de la Campanie, du Patrimoine, du duché de Spolète[2].

A ces mesures Innocent VII voulut en ajouter d'autres, et le 1er septembre il reconstitua l'Université de Rome pour ranimer les études interrompues depuis longtemps, « afin d'apprendre aux hommes, disait le pape, à connaître la vérité des choses, à obéir à Dieu et aux lois[3]. »

Deux mois après, Innocent VII mourait (7 novembre 1406) sans avoir pu réaliser ses vœux les plus ardents : un concile pour l'union de l'Église, une croisade pour la défense de la chrétienté. Du moins, tout en favorisant beaucoup trop son indigne neveu Louis Megliorati, il avait cherché à dégager le gouvernement des États de l'Église des difficultés venues du malheur des temps.

S'il fut obligé d'accorder des exemptions d'impôts comme à Magliano[4], il en révoqua d'autres, faisant observer que « l'inégalité dans les charges publiques est une cause incessante de troubles[5]. » Il prit l'initiative des réformes dans l'assemblée générale de la Campanie[6], et à Tivoli, lorsqu'il reconnut s'être trompé, il ne fit nulle difficulté de révoquer ses premières décisions[7].

V. Plus on s'éloignait de l'unité, plus on éprouvait la

1. Theiner, *l. c.*, 91; Lunig, *l. c.*, II, 1226; IV, 550. — 2. Theiner, *l. c.*, 92. — 3. Lunig, *l. c.*, IV, 143. Ces écoles furent transférées en 1434, par Eugène IV, au quartier de S. Eustachio, où l'on acheta une maison, sur l'emplacement de laquelle on éleva la Sapience. Cf. G. Marini, *Gli. arch.*, I, 309. — 4. Theiner, *l. c.*, 75. — 5. *Ib.*, 77, 83, 84. — 6. *Ib.*, 73, 88. — 7. *Ib.*, 81.

nécessité d'y revenir. Aussi, en entrant au conclave, chaque cardinal s'engagea-t-il par écrit à abdiquer s'il devenait pape dans le cas où le pape adversaire abdiquerait, et à procurer par tous les moyens possibles l'union de l'Église.

Le 2 décembre 1406, le cardinal vénitien Ange Corraro, nommé pape, prit le nom de Grégoire XII, et le 11 décembre il notifia son élection aux villes des États de l'Église[1]. Mais que devenaient ces États ? Comme l'Italie, j'allais dire comme l'Europe entière, ils étaient dans le trouble le plus complet.

Le repos, l'obéissance à un serment semblait peser à Ladislas, et on dirait qu'il eut hâte de commettre un second parjure. A présent il dirigeait ses vues du côté de la Marche d'Ancône. Mais il lui fallait un prétexte, et alors, se plaignant au nouveau pape d'offenses faites à ses sujets par Louis Megliorati, recteur de la province, il demanda la destitution de ce gouverneur, et, comme déterminé par une pensée généreuse, il offrit au pontife des troupes pour poursuivre Megliorati et le forcer à l'obéissance, mais en réalité pour occuper et garder en son nom les villes de la Marche. Grégoire XII, cependant, avait été au-devant des plaintes, et le 16 janvier 1407, il avait donné l'ordre de suspendre la levée d'un subside exagéré décrété par le recteur; toutefois, il condescendit au désir de Ladislas, et pour le désarmer, croyait-il, il destitua Megliorati et le remplaça par l'évêque de Feretrano (juin). Ce premier prétexte manquant au roi pour colorer ses desseins, il lui fallut recourir à d'autres moyens, et il songea à exploiter la susceptible rancune de Megliorati. Il n'y a qu'un instant il le poursui-

1. Compagnoni, *Reg. pic.*, 279.

vait de ses accusations, à présent il lui prodiguait des louanges et l'enivrait d'espérances; le recteur destitué entra facilement dans les vues du roi, qui, aussitôt, vint occuper Ascoli et Fermo, laissant prudemment le drapeau de l'Église flotter auprès du sien. Le monarque, en même temps, donna l'ordre à son lieutenant, le comte de Carrare, vice-roi des Abbruzzes, de prescrire aux habitants de la province de ne pas reconnaître le nouveau recteur envoyé par le pape et de fournir de l'argent aux troupes commandées en son nom par l'ancien recteur Megliorati.

De son côté, Braccio Fortebracci, à l'instigation de Ladislas, envahit aussi la Marche d'Ancône, et le 7 juin 1407, il était parvenu à Recanati; heureusement, l'évêque de Feretrano réussit à enlever Braccio au parti du roi en concluant avec lui un accord où entrèrent plusieurs villes de la Marche, Macerata notamment. « La constitution municipale de la cité, disait l'évêque, le repos de la province, le salut de la patrie », voilà ce qu'il voulait assurer et maintenir.

Toutefois la possession de la Marche d'Ancône était trop peu de chose pour l'ambition et la vengeance; aussi, dès le premier moment, Ladislas et Megliorati avaient-ils marché sur Rome, où, le 17 juin 1407, leurs troupes pénétrèrent par une brèche faite aux murs; mais elles furent bientôt complétement battues par les Romains, commandés par Paul Orsini. Grégoire XII, alors à Sienne, ordonna à Ladislas d'abandonner ses conquêtes. Il lui retira la charge de recteur de la Campanie, interdit ses domaines et priva de leurs charges les vicaires qui avaient fait alliance avec le roi [1]. Il semblait que ce fût

1. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 147; Theiner, *Cod. dipl.*, III, 105.

justice. Ladislas, lui, s'étonna de ces rigueurs; pourquoi le condamner? « Sans doute, écrivait-il à Grégoire XII, ses troupes avaient occupé Ascoli et Fermo, mais c'était uniquement pour mieux les conserver à l'Église. » Les habitants de la province n'en avaient pas jugé ainsi, et l'assemblée provinciale de la Marche d'Ancône avait ordonné, pour sa défense, une levée de soldats [1]. Néanmoins, la même raison probablement, de conserver Rome au pape, conduisit Ladislas à s'avancer de nouveau vers cette ville, où il voulait dominer, fidèle à sa devise : *aut Cæsar aut nihil.* Après avoir échoué contre Velletri, où une faction conspirait cependant en sa faveur [2], il s'empara d'Ostie le 16 avril 1408, puis assiégea Rome, où, après quelques escarmouches avec les hommes d'armes de Paul Orsini, entretenus à grands frais par le pape [3], il entra le 25 avril, à la suite d'un arrangement conclu avec Orsini. Les officiers du pape gardèrent le château Saint-Ange, mais les Colonna rentrèrent dans la cité. Les succès du roi devaient encore s'étendre, car le 28 mai 1408 les prieurs de Pérouse ayant envoyé offrir à Ladislas la pleine et entière souveraineté de leur ville [4], celui-ci quitta Rome le 23 juin, et à la tête de 1,500 hommes entra dans Pérouse : Rieti, Orta, Amelia, Terni, Todi, Assise lui rendirent également hommage.

D'un autre côté, il est vrai, Braccio Fortebracci, détaché par le recteur pontifical du parti de Ladislas, faisait chaque jour des progrès dans la Marche, à Fano, Ancône, Cingoli. Que fera Ladislas en présence de cette victoire et de cette défection? La fortune pouvait changer, il ne l'ignorait pas, et il voulait prendre ses mesures. Braccio, si redoutable les armes à la main, pouvait s'a-

1. Theiner, *l. c.*, 104. — 2. Borgia, *Istor.*, 340. — 3. Cf. Theiner, *l. c.*, 89, 95, 99, 101, 119. — 4. Fabretti, *Schiar.*, 87.

doucir si l'on flattait son ambition, et alors les députés du roi vinrent offrir au condottière d'associer leurs efforts et, au nom du concile alors rassemblé à Pise, pouvoir anonyme qui engageait peu la dépendance, de s'emparer de Rome, de Florence, de Pérouse. Braccio, séduit, consentit à cet accord, mais bientôt la mésintelligence se mit entre les deux associés, et Ladislas envoya assiéger dans la ville de Jesi Braccio, que l'assemblée provinciale de la Marche d'Ancône, tenue le 7 février 1409 à Macerata, avait pris à la solde de la Province [1].

Vers la même époque, le concile réuni à Pise, sans avoir le droit d'agir puisqu'il n'était pas concile œcuménique, condamna, le 5 juin 1409, Benoît XIII et Grégoire XII, et sur la désignation du cardinal Balthazar Cossa, nomma en qualité de nouveau pape le cardinal Pierre Philargi, qui prit le nom d'Alexandre V (26 juin 1409 [2]). Cette élection augmenta encore la confusion; il y eut trois papes excommuniant chacun leurs non-adhérents comme schismatiques, et confisquant leurs biens pour les livrer à leurs réciproques partisans.

Le 21 août, Alexandre V signifia à la ville de Macerata l'envoi dans la Marche d'Ancône du cardinal Balthazar Cossa comme son vicaire, sous la protection de Malatesta et de Megliorati. Macerata, jusque-là fidèle à Grégoire XII, traita avec le cardinal : à cette nouvelle, Grégoire XII se plaignit et ordonna à Macerata de se rétracter. Ainsi sollicitée par les deux partis, la ville ne sut plus que faire; mais comme le 12 octobre Cossa, représentant d'Alexandre V, s'était éloigné, elle demanda l'appui de Charles Malatesta, capitaine de Grégoire XII, et, en l'assurant de son obéissance au pape,

1. Compagnoni, *Reg. pic.*, 283. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 159. Cf. Martène, *Ampl. coll.*, VII, 1078, 1130.

elle donna naïvement le mot de la situation en disant, pour s'excuser, que si elle avait parfois accepté ses ennemis, c'était par peur. Ainsi, par peur on acceptait un maître, par peur, le lendemain, on subissait son adversaire; et ces changements rapides amenaient, avec la diminution du sens moral, l'avilissement des caractères[1].

Outre Balthazar Cossa, le nouveau pape Alexandre V avait pour soutien Louis d'Anjou. Grâces à Louis d'Anjou, il recouvra le patrimoine de Toscane; grâces à lui et à Paul Orsini, ses troupes vinrent camper devant Saint-Pierre de Rome; mais la ville leur resta fermée. Toutefois, après trois mois de tentatives, l'or, dit-on, plus que les armes, en ouvrit les portes à Orsini, qui accula le comte de Troia et les Colonna, dévoués à Ladislas, à la porte Maggiore et à la porte San-Lorenzo (31 déc. 1409). Balthazar Cossa vint alors prendre à Pise Alexandre V pour le conduire à Bologne. C'est dans cette ville que, le 12 février, ce pape reçut les clefs, les sceaux et l'étendard de Rome apportés par ses députés, auxquels, en signe de reconnaissance, il confirma les priviléges de la cité [2], tout en nommant le cardinal de Sainte-Praxède son vicaire dans la ville [3]. Mais peu de temps après, Alexandre V mourut (3 mai 1410), et le 17 mai, le cardinal Balthazar Cossa, choisi pour le remplacer par les cardinaux de son parti, fut sacré prêtre et prit le nom de Jean XXIII [4]. Ainsi le schisme se compliquait et la lutte allait devenir à outrance entre Louis d'Anjou, Paul Orsini, Malatesta au nom de Jean XXIII, et Charles Malatesta,

1. Tacite avait flétri cet apothéose du succès : « Nusquam fides aut amor; metu ac necessitate huc illuc mutabantur; eadem formido provinciam Narbonenlem ad Vitellium Vertit, facili transitu ad proximos de validiores. » *Hist.*, liv. I, nº 76. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 109. — 3. *Ib.*, 110. — 4. Cf. Martène, *Ampl. coll.*, VII, 1162, 1175.

le roi Ladislas au nom de Grégoire XII, enfin les partisans bretons et aragonais au nom de Benoît XIII.

Dans cette lutte, Jean XXIII déploya une prodigieuse activité. Le 9 juin 1410, il envoya son référendaire, l'évêque de Crémone, comme réformateur dans les diocèses de Terni, Rieti et Amelia avec le pouvoir d'absoudre les villes rebelles et de prendre à sa solde des gens d'armes (9 juin 1410 [1]). Pour s'attacher des partisans, il confirma les donations faites par Alexandre V à Bertold Orsini et à Baptiste Savelli [2]; il remit les cens dus par quelques bourgs et par le marquis d'Este [3]; pour avoir de l'argent, il concéda à Sienne en vicariat pour soixante ans la ville de Radicofani, moyennant la somme une fois payée de 6,000 florins et une collecte de 1,300 florins pendant un an sur tous les clercs de ce diocèse, exempts ou non exempts [4]; puis il emprunta à des marchands de Florence, en engageant pour le payement les revenus des gabelles du vin et du froment de Rome [5].

Après avoir confirmé le cardinal de Sainte-Praxède dans la charge de vicaire de Rome [6]; après avoir nommé le cardinal de Sabine vicaire dans la Romagne, et le cardinal Colonna dans le duché de Spolète, Jean XXIII bénit les drapeaux de l'Église, confiés par lui à Louis d'Anjou. Et pourquoi faire? Pour aller avec François Sforza, Braccio Fortebracci et Paul Orsini, envahir le royaume de Naples, que lui avait promis Alexandre V.

Mais pendant ce temps Jean XXIII perdit une partie de la Romagne, dont s'empara Charles Malatesta, chef des soldats de Grégoire XII, et le roi Ladislas, autre soutien de ce pontife, lié avec les barons de la Marche, domina jusqu'à la Campanie. Le 30 mars 1411, Pérouse, attaquée

1. Theiner, *l. c.*, 113. — 2. *Ib.*, 114. — 3. *Ib.*, 115, 117. — 4. *Ib.*, 127. — 5. *Ib.*, 137. — 6. *Ib.*, 113.

sans cesse par Braccio, défendue par Tartaglia, faisait supplier Ladislas de ne pas l'abandonner [1]; le comte de Carrare y amena alors cinq cents chevaux, et Braccio, forcé de s'éloigner, ne cessa cependant d'inquiéter toute la contrée par de fréquentes excursions.

Devant ces adversités, Jean XXIII n'hésita pas et redoubla d'activité pour accabler ses ennemis et s'attacher ses amis. Le 6 mars 1412, il envoya en Campanie un commissaire poursuivre Nicolas Conti et ses adhérents, déclarés rebelles à l'Église [2]; puis il nomma Louis Megliorati pour la seconde fois recteur de la Marche d'Ancône, où Recanati abandonna Grégoire XII pour revenir à Jean XXIII [3]. Mais ces avantages n'eussent rien été si le roi Ladislas eût continué à être l'adversaire de ce dernier pape; aussi est-ce à prix d'or que le pontife résolut d'obtenir son amitié : une première fois il lui donna 100,000 florins, une seconde fois il ajouta 20,000 florins, en engageant au roi, pour le payement, les villes d'Ascoli, de Viterbe, de Pérouse, de Bénévent; il lui promit d'entretenir à ses frais mille hommes d'armes ; il lui fit remise des cens dus et non encore payés, montant à une somme de 40,000 florins. Ladislas évidemment ne pouvait plus résister, lui qui jamais, devant l'intérêt du moment, ne s'était obstiné dans une gênante fidélité, et il promit son concours à Jean XXIII (19 octobre). Cependant, au dernier moment, le roi éprouva des scrupules. Pour motiver son brusque changement, il réunit une assemblée d'évêques et de docteurs, afin de leur exposer les incertitudes de sa conscience, « délicate seulement en cette occasion, » dit Muratori. Son adhésion à Grégoire XII était-elle suffisamment justifiée, alors que presque toute la chrétienté

1. Fabretti, *Schiar.*, 133. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 126. — 3. *Ib.*, 132.

reconnaissait pour vrai pape Jean XXIII? Telle fut la question posée aux docteurs et résolue par eux, ainsi qu'il le désirait, négativement : la conscience de Ladislas était donc tranquille! Peu de jours après, le roi revit à Gaëte Grégoire XII. Averti de ce qui s'était passé, le pontife demanda simplement à Ladislas pourquoi, sans le prévenir, il avait traité avec son adversaire. Ladislas, pour se dispenser des explications, nia tout, et le lendemain donna à Grégoire XII l'ordre de partir. Grégoire s'embarqua aussitôt sur un navire de commerce aux armes de Gênes et se rendit au port de Cesena, puis à Rimini, où il fut reçu par Charles Malatesta, désormais son seul soutien.

Après la conduite de Jean XXIII envers Ladislas et sa prodigalité à son égard, on comprend l'ordre donné le 26 avril 1411 aux trésoriers du Patrimoine de ne rien payer sans un ordre spécial du pape, qui avait besoin de tous ses revenus[1], et on saisit la portée que pouvait avoir la révocation faite le 10 novembre 1411 de toutes les concessions de droits faites dans la province de Campanie et dans la Maritime[2].

Mais l'alliance avec Ladislas était-elle donc si sûre qu'on dût l'acheter à si haut prix? Il s'en fallait de beaucoup. Moins d'une année après, Jean XXIII apprenait que les Orsini, pressés par les troupes du roi, n'avaient pu défendre Macerata, qui se donnait alors pour gouverneur Rodolphe de Camerino sous la fidélité et l'obéissance de l'Église et du pape canoniquement élu[3] (13 mai 1413). Mais, encore une fois, la Marche d'Ancône était peu pour Ladislas, il voulait dominer à Rome, et le flot de la fortune l'y ramena encore. Jean XXIII, après avoir dé-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 122. — 2. *Ib.*, 124. — 3. Compagnoni, *Reg. pic.*, 294, 295.

grevé le peuple romain du tiers des droits sur le vin, réunit dans son palais les conservateurs de la ville et les principaux habitants pour les exhorter à lui demeurer fidèles. Des promesses magnifiques ne manquèrent pas au pontife, qui quitta Rome le 1er juin ; mais la nuit suivante, Tartaglia, chef des soldats de Ladislas, y entra par une brèche, et Jean XXIII n'ayant plus qu'à poursuivre sa marche, se rendit à Viterbe, puis à Sienne, Florence et Bologne. Le château Saint-Ange tint encore pour lui jusqu'au 23 octobre.

Jean XXIII cependant n'était point découragé : voyant Ladislas l'abandonner, il renouvela contre lui une alliance avec le comte de Montefeltro, nommé à cette occasion gonfalonier de l'Église avec pouvoir de s'allier avec Florence et avec Sienne [1]. Déja le 27 mai 1412 un premier traité avait été conclu entre le pape et le comte de Montefeltro; le comte, auquel on confirmait ses vicariats, devait faire la guerre contre Ladislas, et le pape devait lui fournir des hommes et de l'argent : précaution inutile, car la mort, une mort honteuse, résultat de débauches, vint frapper Ladislas au moment où ce roi se préparait à assiéger Bologne, dont Jean XXIII avait relevé la forteresse (6 août 1413).

Cependant au milieu de ces luttes sans profit pour l'Église et où aucun noble caractère ne se révèle, Jean XXIII, mieux inspiré cette fois et cédant aux instances du roi des Romains, Sigismond, avait l'honneur de mettre à exécution la pensée de l'Église et de convoquer un concile œcuménique pour juger toutes les rivalités. La ville de Constance, située entre l'Allemagne, la France et l'Italie, fut, d'un commun accord, choisie par

1. Theiner, *l. c.*, III, 140 (19 juin 1413.)

le pape et le roi pour le lieu du concile. Le 28 octobre 1414, Jean XXIII, après avoir laissé Braccio commander à Bologne, fit son entrée à Constance, et le 5 novembre déclara la première session ouverte.

IV. — Le concile, reconnu successivement par Grégoire XII, Benoît XIII et Jean XXIII, se proposa trois buts : l'unité de l'Eglise, la réforme des mœurs, l'allégement des charges sur les terres de l'Eglise, grevées, ainsi parlait le concile, si honteusement et si injustement.

Jean XXIII prononça tout d'abord une formule de cession du pontificat, la rétracta ensuite et fut alors déposé par le concile : sentence acceptée depuis par ce pape avec une noble résignation. Grégoire XII, qui venait encore le 13 juin 1415 de concéder à Malatesta pour dix ans le vicariat de Rimini, envoya Charles Malatesta apporter, le 4 juillet, au concile sa démission spontanée, et il obtint en échange le commandement de la Marche d'Ancône, sous le titre de légat perpétuel. Restait à obtenir la renonciation de Benoît XIII. Sigismond, dont on ne peut assez louer le zèle en ces pénibles circonstances, se rendit lui-même près du roi d'Aragon, principal soutien de Benoît XIII, afin de le presser d'obtenir la démission de son protégé ; mais Benoît XIII se montra si intraitable que le roi d'Aragon lui-même l'abandonna, et le concile prononça sa déchéance le 26 juillet 1417.

Le concile s'occupa de l'administration des Etats de l'Eglise : à Viterbe [1], à Corneto [2], à Ancône [3], à Macerata [4], à Pérouse [5], à Camerino [6], à Fermo [7], etc., des lettres

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 145, 146, 151; Bussi, *Stor. di Vit.*, 427. — 2. Theiner, *l. c.*, 147, 148, 149. — 3. Compagnoni, *Reg. pic.*, 300. — 4. *Ib.*, 301. — 5. *Ib.* — 6. *Ib.*, 303. — 7. *Ib.*

furent envoyées en son nom, des légats représentèrent son pouvoir, prouvant ainsi manifestement, comme l'observe le savant père Theiner, « que les Etats du Saint-Siége sont le patrimoine incontestable et inaliénable de l'Eglise universelle et que le pape n'en est que le suprême administrateur[1]. »

Au souvenir des maux causés par la précipitation du concile de Pise dans l'élection d'Alexandre V, les pères du concile de Constance voulurent attendre que les adhésions à leur œuvre fussent unanimes et ne rien faire tant qu'il pourrait rester à la bonne foi des partisans des papes le moindre refuge. Enfin le moment vint où la résistance ne put être attribuée qu'à un orgueil coupable; et après avoir tenu de nombreuses sessions, les cardinaux, auxquels furent adjoints pour la circonstance trente auxiliaires choisis en égal nombre parmi les nations catholiques, élurent Pape, le 11 novembre 1417, Eudes Colonna, qui prit le nom de Martin V. Le premier but du concile, l'unité de l'Eglise, était atteint par cette nomination; la réforme des mœurs avait été proclamée par la condamnation dont les doctrines de Jean Huss avaient été frappées. C'était au nouveau Pape à pourvoir au bon gouvernement des États de l'Eglise.

1. I, *Due Concilii.*

CHAPITRE HUITIÈME

LUTTE CONTRE LES POLITIQUES ITALIENS.

I. — MARTIN V. La première pensée du pontife fut d'assurer la paix, et il consigna l'expression de cette pensée dans ses lettres aux villes des États de l'Eglise pour notifier son couronnement[1]. Le 2 décembre 1417, il décréta l'observance des trêves entre les Romains et les seigneurs voisins[2], tout en laissant à la reine de Naples, pour assurer la tranquillité, la garde de Rome et des autres villes jusqu'à son retour en Italie[3].

Aussitôt après l'élection de Martin V, les députations des villes des États de l'Église se rendirent près du souverain pontife. L'assemblée provinciale de la Marche d'Ancône tenue à Recanati, le 25 février 1418, nomma des commissaires pour demander au pape l'allégement des charges de la province[4] et, le 16 octobre, une assemblée tenue à Macerata pour discuter les réformes à introduire eut un plein succès.

Dans l'Ombrie, une assemblée tenue le 14 février 1418 à Pérouse avait envoyé prier le pape de confirmer à Braccio Fortebracci la seigneurie de la ville; mais Mar-

1. *Reg. pic.*, 305; Bussi, *Stor. di Vit.*, 429. — 2. Theiner, *l. c.*, III, 153. — 3. Muratori, *Rer. it. scr.*, XXIV, 1046. — 4. *Reg. pic.*, 305, 307.

tin V ne voulut rien décider avant son arrivée en Italie, quoique la décision ne pût être douteuse, car la puissance de Braccio était celle d'un prince et non d'un sujet. Le 7 janvier 1419, Guy-Antoine de Montefeltro fut nommé recteur du duché de Spolète [1], et ce nom seul était une réponse aux demandes de Braccio, dont Montefeltro était pour ainsi dire l'ennemi personnel. Outre ce dernier, Martin V chercha à s'attacher les Malatesta, dont l'influence dans la Marche était si considérable, et le 15 mai 1419, il nomma recteur de la Romagne Charles Malatesta, l'ancien ami de Grégoire XII [2]. Braccio prit les devants et, commençant la lutte, il s'avança sur Gubbio, livrée par Gabrielli, tandis que Nicolas Piccinini, son lieutenant, marcha sur Assise, où une trahison aussi lui ouvrit la porte Sainte-Claire. Mais bientôt Braccio, chassé honteusement de Gubbio, attaqua en vain Spolète, dont la citadelle, la plus forte d'Italie, dit un contemporain, résista à ses attaques. Dans le patrimoine de Toscane, son lieutenant Tartaglia, pressé par Sforza, qui avait reçu à Rome l'étendard de l'Église, demandait secours à Braccio. Braccio accourut, et le 20 juin une bataille s'engagea, bataille où, comme dans presque toutes celles de cette époque, la trahison procura la victoire.

Alors, du fond de la Calabre, François Sforza arriva au secours de son père, fit prisonnier Nicolas Piccinini, andis que Tartaglia, gagné à prix d'or, trahit Braccio et donna sa fille en mariage à Jean Sforza. Ainsi pâlit la ortune de Braccio.

Martin V, pour profiter de cet avantage, lança, le 8 août, un monitoire contre le puissant capitaine et excita Louis Michelotti et les exilés du parti populaire de

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 162. — 2. *Ib.*, 167, 168.

Pérouse à secouer son joug; lui-même prit à sa solde les chefs de plusieurs compagnies d'infanterie; puis, comme Montefeltro, au lieu de combattre pour la défense du pontife, se mettait à négocier, Martin V lui enjoignit, le 24 août 1419, de rompre les trêves que sans son autorisation il avait conclues avec Braccio [1].

Ainsi réprimandé, Montefeltro se mit en campagne, et dans la nuit du 15 octobre 1419, un frère franciscain lui ouvrit une poterne d'Assise; mais Braccio, resté maître de la citadelle, reprit la ville après un combat de cinq heures, où, une masse à la main, il combattit en soldat: le pillage des maisons fut la récompense des troupes victorieuses. D'Assise Braccio vola, à travers l'Ombrie, jusque dans le patrimoine de Toscane pour faire face aux armées réunies de Sforza et de Tartaglia, Tartaglia qui l'avait trahi et dont il brûlait de se venger, promettant de grosses sommes d'argent à qui le lui livrerait; toutefois Braccio ne se reposa sur personne du soin de sa vengeance, et lui-même médita l'embûche où devait tomber son ennemi. Sachant Orvieto pressée par Tartaglia, il fondit à l'improviste sur la ville, s'en empara et avant que la nouvelle en fût divulguée exigea qu'on prévînt Tartaglia de la disposition de la ville à se rendre. La lettre partit; Tartaglia, joyeux, arrivait, lorsque son avant-garde fut faite prisonnière, et lui-même, poursuivi par Braccio, n'eût que le temps de se réfugier à Soana.

Cependant Florence cherchait à ménager un accord entre Martin V et Braccio. L'adversité des temps allait y contraindre le souverain pontife, car Braccio mettait à feu et à sang le territoire de Gubbio (janvier 1420), tandis que Carraciolo, le favori de la reine de Naples, qui cher-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 170.

chait à perdre Sforza, refusait l'argent à ce capitaine, dont le secours manqua ainsi au pontife au moment même où Antoine Bentivoglio soulevait Bologne [1]. L'occasion semblait donc propice pour reprendre les négociations, et, en effet, Braccio, venu à Florence, conclut avec le pape, le 27 février 1420, un traité en vertu duquel le célèbre condottière rendit Orvieto, Orta, Narni et Terni; mais en revanche, le pape lui concéda le vicariat des villes dont il s'était rendu maître : Gualdo, Spello, Assise, Spolète, Pérouse, Todi, sauf quelques châteaux du district, Iesi, Rocca Contrada, S. Gemini, etc., en un mot toute l'Ombrie et une partie de la Marche d'Ancône. Braccio dut payer pour toutes ces possessions un cens annuel de 5,000 florins [2]. Ce traité, qui, en fait, créait un État dans un État, fut publié à Pérouse le 28 mars [3]. Ajoutons qu'afin de tout régulariser, le pape, par un acte spécial, confirma les règlements et les jugements rendus dans ces villes pendant les temps précédents [4]. Tartaglia, pris par le pape à la solde de l'Église, eût aussi sa part aux faveurs : on lui renouvela les vicariats de Toscanella, de Canino, que lui avait déjà octroyés Jean XXIII, et on y ajouta pour trois ans ceux de Montalto, de l'Abbadia del Ponte, de Marta, de Mussignano, de Pianzano [5], etc. Bientôt on devait y ajouter le titre de comte de Toscanella pour lui et ses descendants [6]. Enfin le comte de Montefeltro avait été trop fidèle et son concours était trop précieux à l'Église pour ne pas mériter des faveurs spéciales; aussi, le 20 mars 1420, Martin V lui permit de faire battre des pièces d'or, d'argent et d'airain dans les villes de son vicariat, avec la marque des

1. 26 février 1420. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 181. — 2. *Ib.*, 183. — 3. Fabretti, *Schiar.*, 149. — 4. Theiner, *l. c.*, 184. — 5. *Ib.*, 183. — 6. *Ib.*, 206.

clefs de saint Pierre d'un côté et les armes de Montefeltro de l'autre, au poids et au titre des pièces frappées à Bologne et à Ancône [1].

L'Ombrie étant ainsi pacifiée, il fallait songer à réduire Bologne. Depuis le 26 janvier 1420, Bentivoglio, nous l'avons dit, s'était emparé de la ville et en avait proscrit ses adversaires; puis, dans une réunion du conseil, il avait fait jurer au peuple de ne jamais se rendre à l'Église. Les députés de Ravenne, d'Imola, de Faenza, de Forli, de Rimini, villes dont les vicariats avaient été renouvelés, le 28 novembre 1418, à Polenta, à Manfredi, à Louis Alidosii, à George Ordelaffi, à Malatesta, furent alors envoyés à Bologne pour presser la ville de revenir au pape, afin de ne pas attirer dans la province une guerre dont le profit, disaient-ils, ne serait assurément pas pour Bologne. « Qu'ils se mêlent de leurs affaires, » répondit brusquement Zambeccari, et la résistance fut de nouveau décidée. Bentivoglio fut excommunié et la ville, soumise à l'interdit par un décret que le frère Conradin, religieux franciscain, ne craignit pas de publier en face de la révolte triomphante, fut assiégée par les troupes pontificales commandées par Braccio et Louis Megliorati. Un mouvement se fit parmi le peuple : la ville se rendit, et six jours après, le 22 juillet 1420, le cardinal G. Condulmieri en prit possession. Braccio vint à Florence rendre compte à Martin V de ses succès.

Son séjour dans cette ville fut un véritable triomphe, dont la malignité populaire se plut à faire, pour Martin V, un sujet de mortification. Des couplets offensants furent partout répandus et, chantés dans les rues, parvinrent jusqu'aux oreilles du souverain pontife, qui en fut

1. Theiner, *l. c.*, 190

indigné. Lorsque Léonard d'Arezzo, l'un de ses secrétaires, lui disait de ne pas ajouter une trop grande importance à des paroles d'enfants : « Si les grands ne les approuvaient pas, répondit Martin V, les enfants ne se permettraient pas de les dire [1]. » Paroles profondes qui condamnent toutes les tacites complicités envers le mal.

Le pontife quitta Florence au mois de septembre pour retourner à Rome; mais avant de le suivre dans cette ville, il faut jeter un coup d'œil sur les efforts tentés pour pacifier le Patrimoine et la Campanie.

De même que dans la Romagne Martin V avait confirmé aux seigneurs les terres possédées par eux, il n'eut pas dans ces provinces une autre conduite : c'était la seule possible. Il rendit à sa famille, les puissants Colonna, leurs biens confisqués [2], donna en vicariat à Fr. Orsini le château de Bracciano [3], confirma à Ranuce Farnèse ses fiefs [4] et à Terracine ses priviléges [5], etc. Le vice-chancelier de l'Église put obtenir à prix d'argent la reddition de Sutri, occupé depuis quarante ans par Jean de Gramont [6], et cette négociation eut l'avantage d'ouvrir au pape le libre chemin de Rome, où il arriva le 27 septembre 1420.

Martin V nomma alors le cardinal de Saint-Eusèbe nonce dans le duché de Spolète, le cardinal A. Carillas nonce dans la Romagne, et le cardinal Condulmieri nonce dans la Marche d'Ancône. Pour signaler l'état de ces provinces, il nous suffira de citer quelques faits.

Braccio Fortebracci reprenant le cours de ses projets, excita Tartaglia à soulever la province du Patrimoine,

1. Leonard Aretin, *Commentarius*, 36; Ed. Lugd., 1539; Mai, *Spicil. rom.*, I, 561. — 2. Petrini, *Mem. pren.*, 438. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 171. — 4. *Ib.*, 174. — 5. Contatore, *Hist. terr.*, 107. — 6. Theiner, *l. c.*, 186, 194.

et J. Arcipreti celle de la Marche d'Ancône. Martin V, instruit de ces menées, en donna avis à Sforza, qui fit décapiter Tartaglia, et à Charles Malatesta, qui attaqua le lieutenant de Braccio à Iesi [1]. Puis il renouvela les trêves ordonnées entre les seigneurs du Patrimoine [2], et réorganisa l'administration de Toscana [3]. L'amnistie du passé était toujours inscrite en tête des actes pontificaux; des permis d'exportation de grains sans payer de droit, des exemptions de charges, étaient presque toujours stipulés [4]. On conçoit que je doive me borner, mais si je pouvais produire ici toutes les nominations de recteurs, de trésoriers, de podestats, de juges, toutes les confirmations de priviléges, tous les règlements d'affaires administratives insérés dans les registres *de curia* conservés au Vatican, on comprendrait que le gouvernement de Martin V fonctionnait alors aussi régulièrement et était aussi centralisé que celui de n'importe quel prince de cette époque.

Le pape profita du calme relatif qui se produisait pour énoncer clairement le but de son gouvernement : condamner et excommunier tous les hérétiques, tous les pirates, tous ceux qui mettraient sur leurs terres de nouveaux impôts, tous ceux qui faisaient passer des armes aux Sarrasins, tous les faussaires de lettres apostoliques, tous ceux qui volaient et assassinaient sur les grandes routes, tous ceux qui insultaient la justice en frappant, blessant ou tuant leurs parties adverses, leurs procureurs, leurs avocats, leurs juges; tous ceux qui envahissaient les terres appartenant à l'Église, ainsi que ceux qui les aidaient, les conseillaient, les applaudissaient. Voilà le but de la bulle *In cœna Domini*, publiée le jeudi saint 1422;

1. *Reg. pic.*, 309. — 2. Theiner, *l. c.*, 209. — 3. Campanari, *Tusc.*, doc. II, 234, 244. — *Ib.*, 247; Theiner, *l. c.*, 187.

voilà le programme de Martin V, accepté et promulgué chaque année par la papauté. Il répondait précisément au but indiqué par le concile : unité de l'Église par la condamnation des schismatiques, réforme des mœurs par la condamnation des hérétiques, réforme des États de l'Église par la condamnation de ses envahisseurs, des pillards de grand chemin, des tyrans qui établissaient de nouveaux impôts, etc.; en un mot, Martin V recherchait la paix pour donner le bonheur, la paix des âmes d'abord, la moins estimée peut-être, mais la plus précieuse entre toutes, et la paix du corps, qu'un gouvernement a le devoir d'assurer et de défendre. Pour obtenir cette paix, nous avons vu le pontife ne pas épargner les sacrifices : sacrifices d'autorité, en constituant de grands vicariats qui ne lui laissaient plus qu'un pouvoir parfois nominal; sacrifices d'argent, en empruntant pour payer une force armée. Or, cette force était nécessaire, car Braccio était tout-puissant et maître dans l'Ombrie: comte de Foggia, prince de Capoue, dans le royaume de Naples, il aspirait plus haut et voulait être roi, *roi* de l'Italie entière, tandis que « le pape, dépouillé de son domaine temporel, aurait été réduit à dire la messe pour un baioque. » Braccio s'en vanta, et, pour commencer, vint assiéger Aquila. Sforza Attendolo, toujours au service de Martin V et du duc d'Anjou, devenu fils adoptif de la reine de Naples, après avoir été son rival, reçut l'ordre de combattre Braccio, et il s'avançait, lorsqu'en traversant le fleuve Pescara près de son embouchure, il fut entraîné par les eaux et mourut sans gloire dans les flots de l'Adriatique (24 janvier 1424). Martin V et le duc d'Anjou, privés de ce puissant secours, ne se découragèrent pas et opposèrent leurs condottieri Louis Colonna, Fr. Sforza, Jacques Caldora, à ceux guidés par

Braccio. Les deux armées se joignirent près d'Aquila (le 2 juin 1425), et Braccio, blessé à la tête, mourut trois jours après.

Les villes de Pérouse et de Bologne se réjouirent de cette mort, qui, selon l'espérance de Martin V, pouvait procurer à l'Italie entière le repos et la paix. Le pontife donna aussitôt l'ordre au comte de Montefeltro de recouvrer pour l'Église les terres détenues par Braccio. Malatesta Baglioni, fait prisonnier dans le combat livré près d'Aquila, et reçu depuis avec la plus grande bonté par le pape, retourna à Pérouse exhorter les habitants à se soumettre au pontife. Toutefois, dans la ville, le parti du fils bâtard de Braccio eut ses partisans, et, après une discussion animée dans le conseil, les prieurs et les quarante-deux chanceliers des métiers envoyèrent au pape, le 1er juillet, dix députés, pour remettre entre ses mains la souveraineté absolue de la ville. Le même jour le fils de Braccio abandonna la seigneurie de Pérouse, où, le 28 juillet, le cardinal Antoine Corraro fit son entrée. Pierre Colonna, envoyé dans la Marche comme recteur et légat, réunit une assemblée provinciale à Macerata. Jesi et d'autres terres précédemment soumises à Braccio se rendirent, et Cingoli ayant voulu résister, fut conquise.

Toutefois, la mort de Braccio n'avait pas terminé toutes les querelles; le Pape se vit obligé, le 25 août 1425, de porter condamnation contre les bannis de Pérouse, qui ravageaient tout le territoire [1], et d'intervenir entre le comte de Montefeltro et Malatesta, qui se disputaient différentes terres, puis entre Florence et le duc de Milan, qui se faisaient la guerre, et avaient choisi pour terrain

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 233.

de la lutte les plaines de la Romagne; car la haine qui existait entre Lucrèce, veuve de George Ordelaffi, et sa sœur Catherine, avait porté celle-ci à ouvrir le chemin d'Imola et de Forli aux troupes du duc de Milan. Le légat du pape les laissa passer sans vouloir ou sans pouvoir s'y opposer. Heureusement le souverain pontife et l'empereur, dans la pensée de faire tourner cette ardeur guerrière contre ceux qui attaquaient la chrétienté au dedans et au dehors, les Hussites et les Turcs, intervinrent en même temps pour essayer de mettre la paix entre Venise et Florence d'une part, le duc de Milan d'autre part; mais celui-ci ne voulut d'abord rien entendre. Cependant, sur les réclamations du pontife, appuyé par la milice de Pérouse, il engagea Alidosii à rendre Forli, Imola, Forlimpopoli; mais la paix ne fut conclue que le 18 avril 1428. Le 3 mai, le duc de Milan Visconti promit de ne pas envahir les terres de l'Église[1]. Néanmoins, cette paix fut bientôt troublée : à Bologne, les Canedoli, unis aux Zambeccari, aux Pepoli, aux Ghislieri, etc., s'emparèrent du pouvoir le 1er août 1428, le légat pontifical fut arrêté, les Bentivoglio et leur parti exilés. Alors Pérouse, dont la tranquillité avait été aussi menacée, envoya à Rome pour témoigner au Pape sa douleur des événements et offrir tout le secours en hommes et en argent dont elle pourrait disposer[2]. Les Bentivoglio, unis aux troupes pontificales, commandées par Jacques Caldora, par Charles Malatesta et Nicolas de Tolentino, tentèrent de rentrer dans Bologne, qui, ainsi pressée, demanda secours au doge de Venise, François Foscari. Mais Foscari repoussa cette alliance, et, s'indignant à la seule pensée qu'une pareille tache pût être

1. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 175. — 2. *Arch. stor.*, XVI, 331.

portée au nom de Venise, il s'interposa pour faire rentrer Bologne dans le devoir. Le 30 août 1429, la ville fit acte d'obéissance au pape, et l'année suivante, le recteur put s'assurer de la soumission de la Province, en datant successivement ses actes de Fermo, d'Ascoli, d'Osimo, de Pesaro [1].

Mentionnons à présent plusieurs mesures qui viennent préciser la grandeur du mal causé par les troubles précédents, lorsque les papes n'avaient plus qu'une ombre de pouvoir, et attester le désir de Martin V de mettre partout bonne police.

La ville de Rome, qui, selon le mot d'un contemporain, avait à peine la figure d'une ville, réclamait bien des améliorations; car Rome, dit un autre contemporain, veuve de son pontife, en proie aux brigands, gémissait sous la fureur des factions.

Le 8 juin 1424, Martin V avait nommé Ponce Altieri, noble romain, commissaire pontifical sur une galère chargée de faciliter la venue des approvisionnements de Rome[2]; il remit en exercice la charge de maître des rues et canaux, afin d'assurer la salubrité; « car personne, disait le pontife, ne voulait alors comprendre combien la malpropreté est préjudiciable à la santé du corps, à la vigueur de l'âme[3]. »

Une charge qui intéressait également la salubrité publique, celle de défenseur du cours d'eau de l'*Aqua Marana*, reçut aussi un titulaire[4]. Puis Martin V nomma un commissaire pour la réparation des Églises, rendit un décret pour réprimer les vols commis dans l'intérieur des basiliques, et lança l'excommunication contre ces voleurs [5].

1. *Reg. pic.*, 317. — 2. Theiner, *l. c.*, III, 223. — 3. *Ib.*, 231. — 4. *Ib.*, 234. — 5. *Ib.*, 220.

Cette attention qu'il donnait à la ville de Rome, Martin V l'apportait sur toutes les branches de l'administration. Ayant appris que des personnes, au mépris de tout droit, avaient établi, de leur propre autorité, des péages sur le Tibre, il fit défendre d'en exiger aucun. Seulement, comme les droits des tiers sont toujours à respecter, Martin V, sur la réclamation de B. Savelli au sujet d'un péage dont il avait droit de jouir, fit ouvrir une enquête, et, reconnaissant la justice de la demande, permit le péage et en fixa le montant, à la condition que les personnes ecclésiastiques en fussent exemptes [1].

En proscrivant les abus, en donnant l'ordre aux conservateurs du Capitole de pourvoir, avec le concours des chefs de quartiers, à l'exactitude et à l'uniformité des poids et des monnaies [2], en prescrivant au sénateur de punir sévèrement ceux qui fabriquaient de fausses monnaies [3], Martin V avait également à cœur d'abroger les règlements qui n'étaient plus en harmonie avec le besoin des temps. Ces réformes, pensait-il, faites avec la prudence voulue, étaient plus utiles. L'administration de la justice en réclamait plusieurs, tels que la suppression du droit d'asile pour les homicides [4], la suspension de toutes les exemptions, de toutes les concessions de juridiction précédemment ordonnées par les souverains pontifes, cause, nous apprend Martin V lui-même, de beaucoup d'abus. Au recteur de la province devaient revenir le jugement et l'exécution de toutes les sentences [5], ordonnance générale qui n'empêchait pas de nommer des commissaires spéciaux pour certaines affaires, comme le fut l'abbé de Subiaco, chargé, en 1426, de décider sommairement les discussions élevées au sujet

1. Theiner, *l. c.*, III, 229. — 2. Garampi, *Saggii*, 84. — 3. *Ib.*, 85, note 11. — 4. Theiner, *l. c.*, 230, 235. — 5. *Ib.*, 217.

de terres entre le seigneur de Vico et la ville d'Alatri [1]. Martin V n'ignorait pas, en s'occupant de réorganiser l'administration judiciaire, que la justice est ce que sont les magistrats chargés de la rendre. Aussi on le vit nommer des docteurs ès-lois, recommander l'institution du syndicat ou examen des actes des officiers, et attacher une grande importance au choix des syndics [2].

Dès les premiers jours de son pontificat il avait réformé sa chancellerie et remis en vigueur les anciennes ordonnances tombées en désuétude, condamnant à la privation de leurs charges les notaires apostoliques et leurs abréviateurs qui exigeaient pour les actes un prix trop élevé, réglant les offices du sénéchal de la chancellerie, des examinateurs, de ceux qui scellaient les bulles et qui les enregistraient, des auditeurs des causes, des avocats, des procureurs [3], etc.

Au point de vue financier, Martin V constatait un abus réel lorsqu'il disait que depuis le schisme le trésor pontifical avait subi de grandes pertes, à cause des distractions et des aliénations faites par ceux qui, dans leur obédience, s'étaient présentés comme véritables papes [4] : concessions de terres sous le titre de vicariats, donations à des parents, à des amis, en récompense de services ou en témoignage de bienveillance; les exemples en sont nombreux [5]. Aussi Martin V chercha à les faire disparaître : il réunit un fonds de réserve, révoqua les concessions de tailles et de subsides faites dans la Marche d'Ancône aux capitaines des hommes d'armes, déclara nulles toutes les usurpations des droits de gabelle, nomma les commissaires chargés de faire porter

1. Theiner, *l. c.*, 239. — 2. *Ib.*, 201, 318, 242, 243. — 3. Arch. Vatic., *Reg. de Curia*, an I, fº 159. 1er sept. 1418. — 4. Theiner, *l. c.*, 187. — 5. *Ib.*, 103; Cf. *Arch. stor.*, IV, 431.

le sel dans les villes et de délivrer les permissions d'exporter les grains en payant seulement les droits ordinaires[1].

Sans doute ces défenses générales de concéder des subsides subirent des exceptions, et ce fut surtout pour sa famille que Martin V dérogea à ses principes : achats de droits et de terres appartenant à l'Église, exemptions de droits sur le sel, il ne refusa rien, et la voix du sang parla trop en lui[2]. Mais cette faiblesse ne doit pas faire oublier les services de son pontificat, nous en avons produit le témoignage en parlant de Martin V comme souverain des domaines de l'Église; comme pontife, ils étaient plus grands encore, et il s'appliquait à réformer l'état ecclésiastique, « dont la sainteté primitive, écrivait-il, était altérée par l'hérésie[3]. »

Martin V mourut, le 20 février 1431, des suites d'une attaque d'apoplexie. Le 4 mars, le cardinal Condulmieri, élu pape, prit le nom d'Eugène IV.

II. — Eugène IV. A peine Martin V eut-il expiré, que ses neveux, le cardinal Prosper Colonna, Édouard comte de Celano et Antoine, prince de Salerne, non contents des faveurs et des richesses déjà obtenues pendant le pontificat de leur oncle, emportèrent du palais des Saints-Apôtres, où demeurait le pontife défunt, les objets précieux et les sommes d'argent que Martin V y avait rassemblés. Cet argent devait subvenir aux frais d'une guerre contre les Turcs et aux dépenses d'un concile que le pape se proposait de convoquer pour hâter la réunion à l'Église des Grecs schismatiques. Sommés de

1. Theiner, *l. c.*, 154, 179, 187, 188, 191, 202, 208, 222. — 2. *Ib.*, 219; Coppi, *Mem. Col.*, 167, 170, 175, 177; Contelori, *Vit. Martini*, 54. — 3. Cf. Rainaldi, *Ann. eccl.*, 1423, § 2.

restituer, les frères Colonna ne l'avaient pas fait, et tandis que le cardinal Prosper préparait à Rome une opposition contre le nouveau pape Eugène IV, ses frères Antoine et Édouard, aidés d'un autre Colonna, Jean de Rivofrigido, et d'Antoine d'Antiocha, se mirent à dévaliser dans la campagne de Rome ceux qui se rendaient dans cette ville. Un autre frère Colonna, Étienne, se trouvait alors à la solde de l'Église : sans prendre même congé du pape, il quitta son poste et alla se réunir à Antoine et à Édouard, qui l'avaient appelé, pour tenter tous ensemble de se rendre maîtres de Rome. Pendant la nuit du 23 avril, les Colonna s'approchèrent de la porte San Sébastiano, que la trahison leur livra, et s'établirent dans les tours voisines; le lendemain, ils prirent position à Saint-Georges in Velabro, et Étienne s'avança jusque sur la place Saint-Marc, essayant de soulever le peuple; mais ce fut en vain, car les troupes pontificales, commandées par Louis et Jean Mostarda, de Forli, les forcèrent de se retirer; cependant la porte San Sébastiano ne fut reprise que le 31 mai.

Tandis que Pérouse envoyait vers le pape attester que l'intention des Prieurs de la ville était de « se conformer toujours aux ordres de Sa Sainteté, » la reine de Sicile lui faisait passer des troupes commandées par Caldora. Le 4 mai 1431, le pape nomma commissaire dans ces troupes, chargé de tout diriger, l'évêque de Recanati [1]; puis il chargea un de ses secrétaires, Poggio Bracciolini, d'aller vers Nicolas Fortebracci pour prendre à la solde de l'Église ce célèbre capitaine [2].

Les Colonna, déjà appuyés par les seigneurs romains et par le duc de Milan, achetèrent à prix d'or la défec-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 247. — 2. G. Marini, *Gli. arch.*, II, 127, note 3.

tion de Caldora. A cette nouvelle, Venise et Florence envoyèrent des troupes sous les ordres de Nicolas de Tolentino, et les milices de Viterbe, de Perouse, de Todi, d'Orvieto, de Toscanella, de Montefiascone, de Corneto, attaquèrent Jacques de Vico à Vetralla, dont elles s'emparèrent [1].

A l'arrivée de Nicolas de Tolentino, les Colonna demandèrent une grâce que le pape leur accorda [2]. Il y eut des difficultés sur la somme à payer; cependant le prince de Salerne s'exécuta, tout en protestant, par un acte secret du 16 février 1432, qu'il avait agi par crainte, et il en appela au concile réuni à Bâle [3]. L'absolution était néanmoins solennellement renouvelée le 15 mai 1432 [4]; mais cette soumission n'était qu'apparente, les Colonna s'étaient cherché des alliés et ils en avaient trouvé. Jacques de Vico, dans le Patrimoine, et surtout Nicolas Fortebraccio, dans le duché de Spolète, étaient là toujours prêts à ravager les terres de l'Église : « Tous les Gibelins, fait observer un contemporain, firent alliance contre le souverain pontife [5]. » Ajoutons que le parti schismatique de Pierre de Luna existait encore, même plusieurs années après la mort de son chef, et entretenait l'opposition contre Eugène IV [6]. Si la ville de Civita Nova avait demandé au pape de demeurer toujours sous l'administration directe de l'Église [7], Vitelleschi, évêque de Macerata, nommé gouverneur, maintenait à grand'peine la tranquillité de la province, troublée par les Malatesta; toutefois il prenait Sinigaglia, renforçait Ancône et Fermo, puis venait assiéger Fossombrone. Il distraya

1. G. Marini, *Gli. arch.*, II, 337; Campanari, *Tusc.*, I, 216. — 2. Theiner, *l. c.*, 262. — 3. Coppi, *Mem. Col.*, 190. — 4. Theiner, *l. c.*, 262. — 5. *Arch. stor.* XVI, 359. — 6. Saggiatore, III, 137. — 7. Marangoni, *Mem.*, 311.

alors de la juridiction de Fossombrone le bourg de Montalto et lui accorda un capitaine[1] : disposition politique, car Montalto était depuis plus de cent ans un bourg presque indépendant de l'Église, et en présence des troubles de la province, il convenait de montrer que « le souverain pontife préferait au titre de vainqueur, et même de vainqueur clément, celui de bienfaiteur volontaire de ses sujets. » Mais le duc de Milan, en intervenant dans la querelle au nom du concile de Bâle, protégea les seigneurs du pays contre le pape Eugène IV, et François Piccinini, venu dans la province, publia, au nom du duc, une circulaire pour demander des soldats.

A côté des Malatesta on comptait comme adversaires de l'Eglise les seigneurs de Camerino. Vitelleschi fit arrêter à San Severino l'un d'eux, Pierre de Varano, le conduisit à Recanati, où, par jugement de la cour générale, il fut décapité en place publique, le 19 septembre, comme coupable de conspiration contre son souverain le pape et d'émission de fausse monnaie[2]. Vitelleschi espérait sans doute imposer ainsi aux rebelles, dont les événements de Rome allaient grandir les espérances. En effet, la lutte s'y ravivait. Au mois de juillet 1433, le cardinal Prosper Colonna, lui qui en raison de sa haute dignité devait être deux fois fidèle, était sorti de la capitale, sans permission du pape, pour aller rejoindre ses frères. Dans cette occurrence, Eugène IV, connaissant, sur le rapport du recteur du Patrimoine et du capitaine général des armées pontificales, le dévouement de Toscanella, écrivit à ses habitants pour les exhorter à s'opposer énergiquement à Nicolas Fortebracci et à tenir leurs gens d'armes prêts à marcher (14 août 1433)[3]. Le

1. Vogel, *De eccl. Rec.*, II, 150. — 2. *Ib.*, I, 173. — 3. Campanari, *Tusc.*, II, 250.

25 août, Antoine et Edouard Colonna, unis à Fortebracci, occupèrent les ponts de la campagne romaine, mais les troupes pontificales les repoussèrent jusqu'à Genazzano. Poursuivis de nouveau par le procureur général du fisc et promoteur des affaires criminelles, les Colonna furent déclarés coupables de lèse-Majesté[1].

Mais les Colonna n'avaient pas agi seuls. Le duc de Milan, Visconti, convoitait la domination en Italie, et pour s'emparer de la Marche d'Ancône, il y envoyait François Sforza à la tête d'une armée. Cette invasion, que rien ne justifiait, — le prétexte du duc était l'état de la Marche, mécontente, disait-il, du mauvais gouvernement de Vitelleschi[2], — n'était-elle point une violation de la paix conclue à Ferrare, le 26 avril 1433, entre le duc et le souverain pontife? Il était difficile de le nier : il convenait donc de dissimuler ses projets, et le duc Philippe-Marie Visconti était homme à tout combiner. François Sforza possédait dans le royaume de Naples des biens alors attaqués par Jacques Caldora; le motif d'un voyage en ces contrées était naturel, en conséquence, François Sforza devait publiquement demander au duc la permission d'aller combattre en Apulie. Ainsi fit-il; le duc y consentit, et un sauf-conduit obtenu du pape, auquel on a promis de respecter les terres de l'Église, ouvrit au capitaine la route jusqu'à Forli, où il arriva en novembre 1433. Après s'y être arrêté dix jours pour mieux assurer ses sourdes menées, Sforza se découvrit tout à coup et envahit la Marche d'Ancône, répandant partout une prétendue lettre du concile de Bâle lui donnant ses pleins pouvoirs[3]. Sanche Carilli, commandant la cavalerie pontificale, séduit par les conseils de son

1. Theiner, *Cod. dipl.*, I, 269; 9 octobre. — 2. Fabretti, *Biog.*, II, 37. — 3. Martorelli, *Mem.* 260.

oncle, le cardinal Hispani, partisan du concile schismatique, passa à l'ennemi et un soulèvement éclata à Pesaro. Vitelleschi se rendit aussitôt dans cette ville, et par sa présence la maintint dans la fidélité, pendant que Sigismond Malatesta, capitaine à la solde du pape, battait Sanche Carilli. Vitelleschi, assez heureux pour prendre à sa solde Josias Aquaviva et Piccinini lui-même, jusque-là ses ennemis, convoqua pour le 12 décembre, à Recanati, les députés de la province, afin de conclure avec eux diverses affaires urgentes et voter les contributions pour la guerre. Il groupa ses forces autour de Macerata et envoya Aquaviva du côté de Jesi. Sforza, arrivé aussi devant cette ville, adressa, le 17 décembre, une proclamation à la ville de Macerata : « Je suis venu, y disait-il, par le commandement du saint concile de Bâle, qui connaît la mauvaise vie du pape et ses excès continuels; le pape et ses officiers n'ont jamais rien fait pour la bonne administration des terres de l'Église, et toujours, au contraire, ils se sont montrés ennemis du peuple, des nobles et de toute personne de bien. Ainsi, sous leur mauvaise administration l'État de l'Église va en décadence, et c'est pour y remédier que le concile m'a donné l'ordre de m'avancer dans la province pour la soustraire à l'obéissance d'Eugène IV [1]. »

Le conseil de Macerata se rassembla et on y fit lecture de la proclamation. A cette accusation de mauvaise vie jetée contre Eugène IV, ce pape, dont le concile lui-même avait déclaré la vie digne et pure, chacun, dans le conseil de la ville fut rempli de stupeur et se leva pour le défendre contre les calomnies de Sforza. On s'écria qu'Eugène était toujours pontife et roi; mais lorsqu'il

1. *Reg. pic.*, 234.

fallut appuyer cette protestation par un acte viril, le courage faiblit tout à coup, on chercha des faux fuyants, l'habileté peut-être, et on demanda à Sforza huit ou dix jours de répit. Un seul fut accordé, et, au bout de vingt-quatre heures, le conseil ne vit rien de mieux à faire que de prêter obéissance à Sforza[1]. Il triomphait donc, et maître de la Province, ce capitaine laissa tomber de sa plume bien des sarcasmes contre les apôtres Pierre et Paul en les déclarant impuissants à l'arrêter[2].

Au bruit de l'invasion de Sforza, Pérouse, déjà inquiète, prit à sa solde François Piccinini, et d'accord avec le vice-légat pontifical résidant dans la ville, envoya une ambassade à son père Nicolas[3]. En même temps une députation vint vers Sforza pour connaître ses projets : « il ne voulait rien autre chose, répondit-il, que le renvoi du gouverneur de Pérouse. Chassez donc ce prêtre de là, » et il offrit un abri que Pérouse déclina pour écrire de nouveau à Nicolas Piccinini de venir le défendre; triste défenseur, car si Piccinini était bien enfant de Pérouse, il était aussi l'agent du duc de Milan, et déjà quelques bandes conduites par Jacques de Lunato et Antonelli de Sienne faisaient irruption dans le duché de Spolète, disant très-haut qu'elles obéissaient à un légat envoyé en Italie par le concile de Bâle (janvier 1434).

Cependant le pape n'était plus dupe de ces hypocrisies : « Ils arrivent au nom du concile, écrivit-il au doge de Venise, mais il s'agit d'autre chose, et leur dessein se découvre manifestement. » Aussi Eugène IV demanda secours au doge au nom même de sa propre sécurité, et il écrivit également à Florence de pourvoir à son repos et à celui de l'Italie[4].

1. *Reg. pic.*, 326. — 2. *Ib.*, 327; Ricotti, *Stor.*, III, 54. — 3. Fabretti, *Schiar*, 183. — 4. Rinaldi, *An. eccl.*, 1433, § 26.

L'invasion de la Marche d'Ancône par François Sforza, celle du duché de Spolète par Jacques de Lunato, avaient été combinées avec les tentatives de Nicolas Fortebracci dans le Patrimoine de Toscane. Nommé, disait-il, capitaine général par le concile de Bale, Fortebracchi s'empara de Vetralla, de Montefiascone, de Monte-Rotondo, de Tivoli, où il se trouva le 3 septembre 1433[1]. Aidé des Colonna, il menaçait de prendre Rome et de s'emparer de la personne du souverain pontife, lorsque la ville ferma ses portes; et Nicolas Fortebracci ne put que l'insulter de loin.

Sforza cherchant à relier toutes ces attaques, excita la ville de Terni à s'unir avec lui contre le pape[2]; puis, s'avançant à travers l'Ombrie, il prit possession d'Amélia, de Todi, d'Otricoli et enfin de Toscanella, où, le 16 janvier, Eugène IV avait envoyé Napoléon Orsini[3], mais les villes de Narni et de Spolète, par leur résistance à Sforza, sauvèrent Rome. Toutefois la position du pape était des plus critiques : qu'allait-il faire? Par le moyen de son secrétaire, Biondo de Forli, il chercha à désarmer Sforza. De son côté, l'empereur reprocha avec sévérité au duc de Milan sa conduite et désavoua Sforza, qui consentit à traiter, mais à quel prix ! Le pape se vit réduit à lui confier sa vie durant le vicariat de la Marche d'Ancône et à le nommer gonfalonier de l'Eglise, «conditions, Eugène IV le dira lui-même un jour, que la nécessité plus que l'honneur forçait d'accepter. »

Mais si Sforza était arrêté, Fortebracci, aidé par les troupes milanaises, commandées par Nicolas Piccinini, poursuivit sa course, campa à Vetralla, et, excitant à Rome les passions antipapales, ravagea la campagne[4].

1. Fabretti, *Schiar.*, 287. — 2. Angeloni, *Hist. di Terni*, 136. — 3. Campanari, *Tusc.*, II, 251. — 4. Cf. Fabretti, *Biogr.*, II, 38.

Les Romains, gagnés par Fortebracci, coururent au Capitole, et, assiégeant le palais du pape, près l'église des Douze-Apôtres, ils se plaignirent de son mauvais gouvernement et réclamèrent l'administration temporelle de la cité : « Au pape seulement, disaient-ils, le soin des affaires spirituelles. » Tandis que le chancelier pontifical était jeté en prison, on installa sept « gouverneurs de la liberté des Romains » pour exercer la charge de sénateurs (29 mai 1434). Le pape, gardé à vue dans son palais, près d'être envoyé au concile de Bâle[1], n'avait plus son indépendance, et, pour la conserver, il s'enfuit de Rome déguisé sous un habit de bénédictin. Nul ne soupçonna d'abord son départ, et lorsqu'on l'apprit, il put, en échappant à une active poursuite, gagner Civita-Vecchia, Pise et enfin Florence[2].

Eugène IV dénonça alors au concile de Bâle lui-même la conspiration dont il avait été victime. La main du duc de Milan se voyait en effet partout. A Imola, les officiers de l'Eglise étaient chassés et les troupes du duc de Milan étaient venues, disait-on, pour répondre aux vœux des populations ; à Bologne, les Canedoli ouvraient les portes de la ville aux soldats du duc ; et bientôt, le 28 août 1434, Piccinini, alors au service du duc de Milan, battit à Castel-Bolognese l'armée réunie de Venise, de Florence et du pape. Mais ce combat prouva une fois de plus que la foi à une idée forme seule les cœurs vaillants ; on fuyait sans combattre : la cause pontificale semblait donc désespérée.

Lorsque Pérouse apprit le départ du souverain pontife, la ville envoya à Florence deux députés pour lui exprimer ses regrets de la tentative faite par les Romains et

1. Æneas Sylvius, dans *Bibliothek*, I, 8. — 2. Rainaldi, *Ann. eccl.*, 1434, § 9.

pour lui demander de venir résider à Pérouse. « Les habitants, disait le conseil, étaient prêts comme leurs ancêtres à exposer leurs biens et leurs personnes pour l'État de l'Église [1]. » Aussi le conseil chercha-t-il à expliquer sa conduite un peu louche, peut-être, vis-à-vis de Fortebracci et de Sforza : « Tout, disait-il, avait été fait au vu et au su du légat pontifical [2]. »

A Rome, le désordre était à son comble et il est difficile de se représenter le déréglement d'idées auquel toutes les têtes étaient livrées. Il existe, à ce sujet, dans les archives municipales de Pérouse un témoignage curieux : c'est une lettre écrite aux Prieurs de la ville par « les gouverneurs de la liberté de la République des Romains [3]. » Il y est parlé des Samnites, des Carthaginois, des Gaulois ; on y invoque le souvenir de la race des Tarquin violant Lucrèce, etc.; enfin apparaît toute cette fantasmagorie de l'antiquité toujours si fatale, qui, cent ans auparavant, troublait le cerveau de Rienzi comme déjà elle avait agi sur celui d'Arnaud de Brescia.

Ces « gouverneurs de la liberté » étaient des personnes obscures, sorte de prête-nom, qui laissaient tout le pouvoir à Fortebracci, nommé par les Romains « capitaine général et défenseur de la ville. » Mais le peuple, qui s'était, dit-on, soulevé à cause de la mauvaise administration du pape, n'était point satisfait du changement, et « les habitants se voyant plus mal gouvernés que sous l'autorité pontificale, c'est le témoignage d'un contemporain [4], résolurent de revenir à l'obéissance du pape, sans laquelle rien ne se peut bien terminer. » Vainement les chefs de la République invoquèrent-ils le secours de

1. Fabretti, *Schiar.*, 182. — 2. *Ib.* — 3. Canestrini, *Reg. arch. stor.*, XVI, 581. — 4. Paolo di Liello Petrone, *Misc.*, dans Muratori, *Rer. it. scr.*, XXIV, 1107.

Laurent Colonna, qui entra dans Rome le 19 octobre avec quelques troupes, il fallut céder, car, pendant ce temps, Balthazar d'Offida, Michel et Laurent de Cotignola, Léon Sforza, couraient la campagne au nom du pape, et la ville était battue par les machines de guerre du château Saint-Ange. Aussi, le 26 octobre, l'ancien recteur de la Marche, Vitelleschi, n'eut pas de peine à entrer dans la ville, qui, après cinq mois de rébellion, revint au pouvoir du pape.

L'année suivante (1435), « la très-sainte ligue » contre le duc de Milan fut renouvelée entre le pape, Venise et Florence « pour l'utilité et l'avantage de l'État pontifical et de l'Église. » Les avantages offerts à Sforza, nommé capitaine général des troupes, furent énormes : outre la confirmation du gouvernement de la Marche d'Ancône, le pape s'obligea de lui céder, à la fin de la guerre, Assise, Pergola, Cerreto, etc., [1], et la guerre ne fut pas longue, car le duc de Milan savait à propos plier devant l'orage. Dès le 8 mai, les Malatesta, privés de l'appui de Sforza, avaient envoyé demander au pape de les recevoir en grâce; ils désiraient le pardon des désordres commis par eux, la quittance des cens arriérés et la confirmation de leurs vicariats. A ce prix, ces seigneurs daignaient promettre de se montrer « les dévoués et fidèles serviteurs de l'Église et du pape. » Il est vrai, le souverain pontife exigeait une compensation pécuniaire : on discuta, les Malatesta sont pauvres, mendiants même, disaient les seigneurs, cependant ils promirent de payer dix mille ducats et de plus le cens habituel [2].

Ainsi affaibli malgré quelques succès obtenus, le duc de Milan se vit, l'année suivante, contraint de traiter, et toutes

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 273. — 2. *Ib.*, 275, 280.



les troupes lancées dans la Romagne furent rappelées (août-septembre 1436)[1]. Aussitôt Bologne fit sa soumission[2], et dans l'Ombrie, Conrad Trinci, maître de Foligno, envoya vers le pape promettre obéissance et s'engager à rendre Visso, Colle del Marchese, etc. Le vicariat de Foligno lui fut confirmé moyennant le cens ordinaire[3]. Près de Rome, Laurent Colonna se réconcilia aussi avec l'Église[4]. Ainsi chacun avait cédé, et ceux qui tentèrent la résistance furent brisés : Jacques de Vico fut du nombre : le 30 août 1435, Vitelleschi le fit prisonnier dans Vetralla, juger, condamner et décapiter le lendemain sur la place publique de Soriano. Vitelleschi pacifia Rieti, mit une garnison à Civita-Vecchia et marcha ensuite contre Antoine de Pontedera, un capitaine à la solde d'Eugène IV, qui ne trouvait rien de mieux à faire que de guerroyer pour son propre compte[5]. Le 15 mai 1436, Vitelleschi battit, près de Sezza, la troupe d'Antoine de Pontedera, qui, fait prisonnier, fut pendu quatre jours après. Laurent Colonna, révolté de nouveau, fut attaqué, Palestrine fut prise, et l'année suivante, 1437, détruite, après une nouvelle rébellion[6]. Les Romains applaudirent, et lorsque Vitelleschi rentra dans la ville, il y fut reçu en triomphe (29 août), et on délibéra même sur ce qu'il fallait faire pour honorer « les actions admirables du patriarche. » On vota une statue équestre en marbre sur le piedestal de laquelle on devait graver ces mots : *Johanni Vitelliensi patriarche Alexandrino tertio ab Romulo Romanæ urbis parenti*[7].

Lorsque, l'année précédente, Sforza avait eu besoin

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 276, 283. — 2. Lunig, *Cod. it. dipl.*, IV, 177. — 3. Theiner, *l. c.*, III, 277. — 4. Coppi, *Mem. Col.*, 198. — 5. Theiner, *l. c.*, 316. — 6. Coppi, *l. c.*, 200. — 7. *Ib.*, 202; Petrini, *Mem. pr.*, 448; Cf. Garampi, *Saggii*, app. 91 ; Vogel, *l. c.*, II, 153.

de ménager les communes pour acquérir la domination, il avait accordé des réductions de taille; mais éprouvant le besoin d'argent, Sforza data d'Osimo, le 24 décembre 1435, une ordonnance pour exiger le payement intégral des cens et tailles dus pour deux ans [1]. Camerino fut la seule ville qui résistât; mais Sforza ayant fait une levée de soldats, en exigeant dans diverses cités un homme bien armé par maison [2], Camerino dut traiter.

Toutefois Sforza allait être troublé dans son gouvernement, car le duc de Milan, appuyé par le roi de Naples, Alphonse, tramait un nouveau projet, dont cette fois Piccinini sera l'exécuteur. Piccinini, cœur vaillant, mais sans pudeur, devait feindre de quitter le service du duc de Milan et offrir son épée au pape, pour le trahir ensuite. Quant au duc, il donnerait publiquement à Piccinini la permission d'aller à Naples, et en secret l'ordre de s'emparer de l'Ombrie. C'étaient là les grandes combinaisons de ces politiques : la duplicité et la trahison.

Le pape en fut victime : Piccinini lui offrit de reconquérir en son nom la Romagne, et ses émissaires cherchèrent à raviver les passions en jetant en avant le nom du duc de Milan pour le faire désirer comme « le protecteur de la justice et de la liberté [3]. » Lorsque tout fut prêt, Piccinini entra en campagne, chercha à opérer sa jonction avec Josias Acquaviva, tandis qu'Alexandre et François Sforza, pour s'y opposer, s'établirent fortement sur la ligne de Macerata et de Tolentino. Averti des menées de Piccinini, Eugène IV écrivit aux habitants de la province pour les prémunir contre les manœuvres ennemies (30 octobre 1437) [4]. Mais elles étaient trop bien combinées : Piccinini fut partout mai-

1. *Reg. pic.*, 329. — 2. *Ib.*, 330. — 3. Ricotti, *Stor.*, III, 70. — 4. Rainaldi, *Ann. eccl.*, 1437, § 25.

tre, et le 20 mai 1438 Bologne, Imola, Forli, chassèrent en même temps le parti favorable à l'Église aux cris de : Vive le duc de Milan ! vive le concile[1] ! Au premier moment, Piccinini fit l'étonné : il ne savait absolument rien, disait-il; mais lorsque le succès fut assuré, il leva le masque pour recueillir le bénéfice, établit ses troupes à Forli, prit Ravenne, et, de peur d'être accusé, se fit accusateur. Il s'était dit dégoûté du service de Visconti et avait offert son bras au pontife : il n'en eut point souvenance, et proclama aussitôt qu'Eugène IV avait voulu le détourner de son devoir en l'encourageant à la trahison. Le duc de Milan, lui non plus, à l'entendre, n'avait jamais donné à Piccinini l'ordre d'envahir les terres de l'Église; il en était même désolé, et tous deux, le prince et le ministre, voulaient faire croire que les troupes avaient marché toutes seules, et que personne n'avait rien conduit, rien préparé. Toute la Romagne fut ainsi occupée, et alors Piccinini, arrivé à ses fins, écrivit au pape Eugène IV pour lui rendre compte de sa conduite, et en se démasquant il ne craignit point de se railler de la crédulité du pontife.

Mais Piccinini avait-il pu réussir au gré de ses désirs, et s'était-il ménagé des complices jusque sur les marches du trône pontifical? On l'a dit, et le nom de Vitelleschi a été prononcé. Quoi ! après les services rendus au pape et à l'Église, cet intrépide ministre aurait donc pu oublier son passé ! Tout est ici demeuré obscur, et l'histoire n'a pu pénétrer ces mystères, car aucun document n'a été produit, malgré toutes les assertions émises. Toujours est-il que, le 19 mars 1440, Vitelleschi fut arrêté par le commandant du château Saint-Ange, et quelques

1. **Fabretti**, *Schiar.*, 330, 337 ; *Arch. stor.*, XVI, 429.

jours après il avait cessé de vivre[1]. Quoi qu'il en soit, et qu'il fût par cette mort privé d'un adversaire ou d'un allié, Piccinini, nommé par l'antipape Félix V gonfalonier de l'Église[2], fut reçu à Bologne et poussa jusqu'à Pérouse, où, afin de rester seul maître dans la ville, il fit arrêter le trésorier pontifical, en l'accusant de mauvaise foi dans l'administration des deniers publics[3]. Piccinini décréta un emprunt forcé sur les habitants, en publiant que quiconque apporterait son argent dans les trois jours gagnerait dix pour cent, quiconque l'apporterait dans les six jours gagnerait huit pour cent, quiconque l'apporterait dans les neuf jours gagnerait quatre pour cent. Chacun s'exécuta, et huit mille florins furent donnés à Piccinini dans l'espérance de hâter son départ. Le 15 juin, il quitta la ville pour aller se faire battre à Anghiari par Louis Mediarota, nommé chancelier de l'Église en remplacement de Vitelleschi (29 juin 1440).

Mais de nouveaux embarras attendaient le souverain pontife, car, non content des terres qui lui avaient été concédées, Sforza venait encore d'occuper Forli, et il n'avait pas fait restituer, comme il s'y était engagé, Bologne, détenue par Piccinini. Eugène IV, après avoir longtemps temporisé, par amour de la paix, se vit contraint de le suspendre de son vicariat (août 1442). Le vice-légat dans la province d'Ancône fut chargé de signifier cet arrêt à François Sforza; mais la force des armes pouvait seule le faire céder. Sa puissance considérable inquiétant même Visconti, devenu son beau-père, celui-ci proposa secrètement au pape de combattre son gendre.

Piccinini, de son côté, était depuis longtemps invité,

1. Voir la discussion de Vogel, *De eccl. rec.*, 168, 185. — 2. *Arch. stor.*, XVI, 449. — 3. Fabretti, *Schiar.*, 221.

par la ville de Pérouse, à se réconcilier avec le souverain pontife : «car, disaient les conseillers de la ville, il est clair et évident qu'en se détachant de l'obéissance de la sainte Église et du pape, l'État ne pourrait subsister, et en peu de temps tomberait en ruine. C'est l'avis de tous, et tous les hommes du comté, réunis en diverses assemblées, ont été unanimes pour déclarer qu'on ne devait s'écarter de cette obéissance en aucune manière et pour aucune raison[1].» Et de nouveau encore, en envoyant, le 22 avril, presser Piccinini de traiter avec Eugène IV, les conseillers proclamèrent « qu'ils voulaient conserver l'honneur de la commune, toujours dévouée à l'Église, et ne pas abandonner le pape, car si on agissait autrement, la ruine de l'État serait en peu de temps inévitable[2].» Le 5 mai, les mêmes déclarations furent renouvelées, lorsque la ville envoya vers le pape et vers Florence, pour faciliter un accord avec Piccinini [3]. Cet accord eut lieu, et on put songer à réunir ces divers éléments : une ligue fut conclue entre le souverain pontife et le duc de Milan (16 octobre 1442).

Le 29 février 1443, Nicolas Piccinini fut nommé par le pape capitaine général de la ligue [4]. Ennemi du souverain pontife, il devenait gonfalonier de l'Église; ami de Sforza, il allait être son spoliateur.

Eugène IV avait acquis un nouvel allié, le roi de Naples, Alphonse, et ce prince, arrivé à San Severino, publia, le 18 août, un manifeste pour exciter les villes à se rendre à lui et à Piccinini au nom de l'Église [5]. L'évêque de Spolète, commissaire de l'armée pontificale, excita Macerata à se soumettre, et le conseil de la ville, qui

1. Fabretti, *Schiar.*, 227. — 2. *Ib.*, 229. — 3. *Ib.*, 230; ce sont des extraits des registres municipaux de la ville. — 4. *Reg. pic.*, 350. — 5. Martorelli, *Mem.*, 263.

délibérait toujours, mais pour toujours suivre le parti du vainqueur, fit acte de soumission [1]. Osimo chassa les soldats de Sforza, Recanati se rendit, Tolentino, Jesi, tombèrent au pouvoir du légat, et bientôt Sforza se vit abandonné de ses lieutenants.

Dans le Patrimoine en Toscane, la cause pontificale se releva également. Toscanella revint au pape [2] qui, depuis longtemps désiré à Rome, y était venu présider le concile transféré de Florence. Mais les succès du pontife et du roi de Naples troublèrent le duc de Milan, qui les détestait tous deux; effrayé, il rompit tout à coup ses engagements pour combattre une ligue dont il avait été le premier auteur. Alors Sforza, secouru par Venise, battit Piccinini à Monte Lauro. (8 novembre 1443.) Mais cette lutte était trop fatale, et le pape, désireux d'y mettre fin, chargea deux cardinaux de pacifier l'Italie. « Il n'y a de liberté pour ce pays, disait Eugène IV, que dans une paix réelle, dans l'apaisement des discordes et des haines cachées qui divisent les villes et les princes [3]. » Ces haines, le pontife les avait rencontrées jusque dans sa famille, et un de ses parents s'était emparé du pouvoir à Spolète. Eugène IV, résolu de tenir tête à Sforza, donna au commissaire des troupes pontificales les pouvoirs les plus étendus [4], défendit à tous les chefs des gens d'armes dans ses États de se mettre au service de Sforza, et, pour engager le roi de France à prendre sa défense, nomma le dauphin Louis gonfalonier de l'Église [5]. Mais le succès n'accompagna pas ces efforts. Le 19 août les troupes pontificales furent battues par Sforza à Monte dell' Olmo, et Macerata revint à l'obéissance de

1. *Reg. pic.*, 355. — 2. Campanari, *Turc.*, II, 252. — 3. Theiner, *l. c.*, III, 299. — 4. *Ib.*, 303. — 5. Lunig, *Cod. it. dipl.* IV, 181; Cf. Campanari, *Tusc.*, II, 257.

ce dernier. Recanati résista, mais après un combat le port de Recanati fut pris, et deux jours après, le 10 octobre, le pape conclut avec François Sforza un accord que le chancelier de l'Église vint traiter à Pérouse. Sforza reconnut la souveraineté de l'Église, jura d'obéir au pape, et en retour se vit confirmer le gouvernement de la province d'Ancône, dont la force des armes n'avait pu lui retirer la possession. Recanati et Osimo restèrent sous l'obéissance directe du pape, qui confirma le traité le 26 novembre 1445 [1]. Le duc de Milan promit de défendre les terres de l'Église, et d'aider le pape à ramener le calme dans Bologne, où les Bentivoglio avaient été renversés par les Canedoli et les Ghislieri. Mais toute la Romagne et la Marche furent de nouveau agitées. Les dissensions particulières profitèrent des troubles publics, et Sforza avait trouvé des auxiliaires. Cosme de Médicis, qui dirigeait à peu près à son gré les affaires de Florence, l'excitait à marcher sur Rome, où l'appelaient aussi des barons romains et même quelques cardinaux. On lui promettait la rebellion de Todi, de Narni, d'Orvieto. Sforza ne se fit pas prier longtemps; il vint à Montefiascone et à Viterbe, mais Todi et Orvieto restant paisibles, il fut forcé de se retirer.

Eugène IV rassembla ses capitaines, qui soumirent Ancône et marchèrent sur le camp d'Alexandre Sforza, près de Fossombrone. Alexandre, se voyant cerné, conclut un traité avec le légat pontifical (23 juillet); son frère François le lui reprocha, et Alexandre dut s'excuser sur la nécessité : cette nécessité contraignit bientôt François lui-même à se retirer à Urbino. La Marche d'Ancône n'était plus en son pouvoir.

1. Theiner, *l. c.*, 304; *Reg. pic.*, 366.

Six mois après, le 23 février 1447, Eugène IV mourut, et, le 6 mars, le cardinal Thomas Parentucelli, élu pape, prit le nom de Nicolas V.

III. Nicolas V. — Pendant la vacance du siége, on put craindre une émeute à Rome. Au milieu d'une réunion populaire tenue dans l'église de l'Ara Celi, sous la présidence de l'archevêque de Bénévent, pour délibérer sur les requêtes à adresser aux cardinaux, un chevalier romain, Etienne Porcaro, prononça une harangue afin d'exhorter le peuple à se souvenir de la gloire, de la liberté des anciens Romains, et à conquérir une constitution qui, sans le séparer du souverain pontife, mettrait les pouvoirs politiques entre ses mains. Orateur entraînant, Porcaro soulevait déjà la foule, lorsque l'influence d'un citoyen nommé Vallegio parvint à arrêter le tumulte. Le nouveau pape Nicolas V ayant eu connaissance de ces faits, voulut éloigner Porcaro en le nommant podestat d'Anagni; mais ensuite ne pouvant calmer son esprit bouillant, il le relégua à Bologne, sous les yeux du cardinal Bessarion.

Ce trait seul nous révèle déjà le caractère modéré mais ferme de Nicolas V, dont la première pensée était d'établir partout la paix : « Je prie Dieu, disait-il à un de ses anciens amis quelque temps après son élévation, je prie Dieu qu'il me fasse la grâce de pouvoir exécuter ce que j'ai à cœur de faire, c'est-à-dire de n'employer pendant mon pontificat d'autres armes que la croix de Jésus-Christ[1]. »

Dès le 24 avril, le souverain pontife rendait à Laurent Colonna les biens qui lui avaient été confisqués sous

1. Muratori, *Rer. It. sc.*, XXV, 279.

Eugène IV, en maintenant toutefois l'interdiction de n'élever aucune fortification autour de Palestrine, qui, avec Zagarolo, restait sous la dépendance du pape, bien que les Colonna pussent en jouir[1]. Les Savelli furent absous et réintégrés dans leurs possessions de Castel Gondolfo, Rocca Priora, Fagole, dont leur père avait été privé[2]. Le 25 mars, Toscanella vit ses statuts confirmés par le pape, qui restreignit sur plusieurs points les prétentions élevées par les habitants et fixa les règles de l'administration municipale[3]. Il en fut de même à Soriano et à Pérouse lorsqu'il confirma les règlements arrêtés entre les syndics de la ville et deux cardinaux légats (20 avril), à Rieti. Nicolas V concéda le privilége d'ouvrir une foire et il révoqua plusieurs exemptions accordées précédemment à Orvieto, « considérant, disait-il, que les charges partagées entre plusieurs sont plus légères à porter. »

Plus loin, dans la Marche et la Romagne, le souverain pontife envoya son camérier Juste Conti conclure, le 11 mars, une trêve entre François Sforza, Frédéric de Montefeltro d'une part, et les Malatesta de l'autre[4]. Il ordonna ensuite d'apaiser la discussion soulevée entre Ancône d'un côté, Recanati et Osimo de l'autre, au sujet d'une tour bâtie sur les bords de l'Aspie ; et, en effet, un compromis fut signé le 4 décembre. Enfin, Nicolas V fut assez heureux pour réconcilier les républiques de Venise et de Florence, liguées ensemble contre le duc de Milan et le roi de Naples ; mais pendant qu'on rédigeait à Ferrare les préliminaires de la paix, le duc de Milan tombait frappé d'apoplexie. Sa mort, accueillie avec joie par les peuples, dans l'espérance de la paix,

1. Petrini, *Mem. Pren.*, 457. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 316. — 3. Campanari, *Tusc.*, II, 258. — 4. Canestrini, *Reg. arch. st.*, XVI, 591.

loin de l'affermir, ne fit qu'ouvrir de nouveau l'arène des combats; toutefois, le rôle de ceux qui convoitaient son héritage fut modifié, car Florence devint l'ennemie de Venise, tout en ne cessant pas d'être hostile au roi de Naples. Cependant François Sforza, qui voulait succéder, à Milan, au pouvoir de son beau-père, remit au pape, pour se concilier sa faveur, la cité de Iesi, moyennant une somme de 35,000 florins payée par le roi de Naples, et il évacua définitivement la Marche d'Ancône[1]. Alexandre Sforza, frère de François, reçut seulement la confirmation du vicariat de Pesaro.

Tels étaient donc les premiers actes du pontificat : pacification et amnistie. Il se continua heureusement; le schisme fut terminé, grâce surtout à l'intervention du roi de France, Charles VII, par un accommodement dont le premier point avait été l'abdication de l'antipape Félix V (7 avril 1449). A cette nouvelle, des réjouissances eurent lieu à Rome, et l'on put ainsi, l'année suivante, célébrer en paix le jubilé au milieu d'un immense concours de monde. Afin d'assurer la tranquillité, Nicolas V envoya Jacques Piccinini commander dans la Marche, ayant fait ce choix, comme il le disait lui-même, parce que Piccinini connaissait l'État et les habitudes de la province. Mais ce nom réveilla en ces contrées des souvenirs pénibles, et la ville d'Iesi ayant dépêché aussitôt vers le pape, pour lui témoigner les craintes inspirées par cette nomination, Nicolas V, afin de les calmer, répondit que s'il avait envoyé Piccinini, c'était pour défendre les habitants et non pour les opprimer[2].

Le pape construisit ou répara les fortifications de Fabriano, d'Assise, de Civita-Castellana, de Narni, d'Or-

1. Baldassini, *Mem.*, app. 90. — 2. *Ib.*, 95.

vieto, de Viterbe; il fit réparer les murs de Rome, tombés en plusieurs endroits, et construire un certain nombre de tours. Ces mesures nécessaires pour la protection des villes, étaient pour Nicolas V un principe de gouvernement. « Si les papes s'étaient ainsi fortifiés, disait-il un jour aux cardinaux réunis autour de son lit de mort, ils n'auraient pas été à la merci des agitateurs, et tranquilles, ils auraient acquis une plus grande autorité, un pouvoir considérable et enfin une immense dignité. » Aussi, à cette heure suprême il recommanda aux cardinaux d'achever ces travaux, « afin que ses successeurs, délivrés des troubles, pussent gouverner avec plus de soin et plus de liberté. »

Nicolas V chercha ensuite, à l'aide d'une ligue conclue avec Sforza et la ville de Florence, à maintenir le respect du territoire de Bologne [1]; Il s'opposa au comte d'Anguillara, dont les excès désolaient la province du Patrimoine, envoya à Viterbe des commissaires poursuivre les auteurs de l'assassinat du noble Gatti, tué à l'instigation des Monadeschi [2], donna à Manfredi l'ordre de restituer à l'Église de Ravenne le bourg d'Oriolo [3], réintégra les Colonna dans tous leurs biens [4], rétablit la paix entre les Colonna et les Conti [5].

Plusieurs lettres qui se trouvent aux archives municipales de Pérouse attestent que Nicolas V fit ses efforts pour rétablir la concorde entre les familles divisées; toutefois il se vit obligé, pour la sûreté du pays, de confirmer un ordre d'exil décrété par les magistrats de Pérouse contre deux cents partisans de la faction des Raspanti [6].

1. Canestrini, *Doc. Arch. stor.*, XV, 167. — 2. Bussi, *Istor.*, 430. — 3. Fantuzzi, *Mon. Rav.*, III, 360. — 4. Petrini, *Mem. Pren.*, 459. — 5. Conti, *Mem. col.*, 210. — 6. Fabretti, *Biog.*, I, 287.

Mais on ne tint pas compte au souverain pontife de ces efforts : Étienne Porcaro avait continué de conspirer, car la conspiration était devenue pour lui comme un besoin; il avait entretenu à Rome des intelligences, et ses affidés étaient parvenus à recruter quatre cents hommes. Lorsque tout fut prêt, Porcaro s'évada de Bologne et courut montrer à ses complices, pour prix de leur audace, le pillage, un million d'écus environ à se partager! S'il eût agi immédiatement, Porcaro peut-être eût réussi ; mais il passa trois jours dans l'inaction, et ce fut assez pour donner le temps au cardinal Bessarion d'annoncer la disparition de Porcaro et aux agents du cardinal chancelier de dévoiler le complot. Il était horrible. Porcaro, à la tête de sa bande, devait, le 6 janvier 1453, surprendre le pape et les cardinaux dans l'Église même de Saint-Pierre, pendant la célébration du saint sacrifice, les tenir prisonniers ou les massacrer, occuper le château Saint-Ange, puis convoquer le peuple au Capitole pour y proclamer en même temps la liberté et la dictature. Homme de tête et d'action, le chancelier fit arrêter les conjurés dans leurs demeures, et Porcaro, découvert caché dans un coffre, fut pendu le lendemain, avec trois autres complices[1].

Nicolas V mourut le 24 mars 1455, après avoir lu devant les cardinaux assemblés un écrit où il rendait raison de son gouvernement et en justifiait les actes[2]. Le 8 avril, après quatre jours de conclave, le cardinal Alphonse Borgia, élu pape, prit le nom de Calixte III.

1. Muratori, *Rer. It. scr.*, XXV, 31. Martene, *Ampl. coll.*, V, 480. Cf une lettre publiée par M. Germain, d'après un manuscrit de la Bibl. de Nîmes, réimprimée par M. l'abbé Christophe, *Hist. de la Pap. au* XVe *siècle*, I, 495. — 2. Manetti dans Muratori, *Rer. It. scr.*, III, part. II, 957.

IV. Calixte III. — Le roi de Sicile, Alphonse d'Aragon, osant croire que son ancien ami et confident, l'Espagnol Borgia, devenu souverain pontife, ne devait rien refuser à ses désirs, demanda à Calixte III de lui céder en fief la Marche d'Ancône et d'autres terres de l'Église. C'était beaucoup espérer, et l'illusion du monarque devait peu durer. Calixte III refusa le fief : « Que le roi d'Aragon gouverne son royaume, dit-il, et nous laisse gouverner l'Église. » Alphonse ne put pardonner à son ancien conseiller ce désir d'indépendance ; et par ses ordres, Piccinini vint ravager les terres de l'Église en s'efforçant, selon le mot du pape, de troubler la paix de l'Italie. Calixte III défendit à toutes les villes de laisser passer Piccinini, et il fit marcher contre le célèbre condottiere Jean de Vintimiglia, capitaine général des troupes pontificales. Tout en le laissant libre d'agir selon sa prudence et son habileté militaire, le pape, pensant qu'il était convenable que, dans l'armée de l'Église, il y eût un prélat, lui adjoignit comme commissaire l'archevêque de Raguse pour l'aider à animer les hommes d'armes et pour traiter, au besoin, des conventions de la paix[1]. Grâce à ses dispositions, Piccinini fut chassé de la Marche d'Ancône, battu par les troupes de Sienne, de Venise et de Milan, venues au secours du pontife « pour la défense et tutelle de l'État de la sainte Église[2], » sous le commandement de François Sforza. Plus tard le pape, craignant que la paix ne fût troublée par le duc de Milan, demanda à Florence et obtint d'elle sa coopération pour prévenir tout désordre[3].

Le patrimoine en Toscane et le duché de Spolète réclamèrent aussi les soins du pontife. Calixte III imposa des

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 334. — 2. Canestrini, *Docum. arch. stor.*, XV, 167. — 3. Cl. Lupi, *Delle relaz.*, *Arch. stor.*, XVIII, 283.

trêves aux Orsini et aux Anguillara[1], puis aux Colonna et aux Conti[2], et sur les plaintes des habitants de Toscana, il ordonna au recteur de la province d'y donner satisfaction, afin que la paix fût maintenue[3]. Il rétablit à Assise, sur la demande des habitants, le droit, autrefois perçu au profit de la ville sur les draps autres que ceux tissus de fine laine, droit suspendu par Nicolas V, lorsque à la suite des guerres, ce métier eut été complément abandonné, mais rétabli lorsque les travaux eurent repris, afin de protéger cette industrie et de ne point la laisser périr[4].

Au milieu des passions de ces temps, le souverain pontife voulut le respect de la légalité; ainsi, il réprimanda les magistrats de Pérouse parce qu'ils avaient condamné arbitrairement à l'exil quelques personnes compromises dans une émeute, et il envoya dans cette ville cinq cents cavaliers pour arrêter ceux dont les excès empêchaient les magistrats de rendre la justice[5]; il donna de nombreuses chartes pour confirmer et au besoin pour réviser les libertés et franchises communales à Amandola, Montalto, Monte Lupone, Ascoli, Rieti, Civita-Castellana, Rieti, Magliano, Nepi, Corneto, etc.; partout le pape exerça une action incontestée.

Calixte III mourut le 8 août 1458.

V. — Pendant le conclave, les cardinaux rédigèrent une série d'articles qui devaient former un programme de conduite pour le futur pape : expédition contre les Turcs, réforme de la cour romaine, engagement de ne point aliéner les biens de l'Église, de ne faire ni guerre

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 336. — 2. *Ib.*, 339. — 3. Campanari, *Tusc.*, II, 263. — 4. Theiner, *l. c.*, 330. — 5. Canestrini, *Reg. arch. stor.*, XVI, 631.

ni alliance sans le consentement des cardinaux, de ne point augmenter les impôts, d'exiger des feudataires et des gouverneurs des villes et des provinces le serment d'obéir pendant la vacance du Saint-Siége au collége des cardinaux[1]; tels furent les points principaux que l'élu devait jurer de nouveau, avant que son élection fût annoncée au peuple. Æneas Sylvius Piccolomini, nommé pape, prit le nom de Pie II et prêta le serment indiqué, avec cette clause toutefois : « autant que Dieu, l'honneur et la justice du Saint-Siége apostolique le permettront[2].»

VI. Pie II. — Jacques Piccinini, fils du célèbre François, ayant encore profité de la vacance du siége pontifical pour envahir l'Ombrie, le nouveau pape eut de suite un adversaire à combattre. Afin d'aider les villes de Iesi, de Fabriano, d'Osimo, Pie II leur accorda, pour employer aux fortifications, des remises de tailles ou des donations d'argent[3]. En même temps, un inspecteur des forteresses des États de l'Église fut nommé avec pouvoir d'ordonner les réparations nécessaires[4]. Bientôt aussi le roi de Naples s'engagea à marcher à la réquisition du pape avec trois cents cavaliers dans tous les États de l'Église, et un article des négociations porta que Piccinini devait rendre les villes occupées sous le nom du roi. Devant cet engagement et en voyant les dispositions prises contre lui, le condottiere ne fit pas attendre sa soumission.

Aussitôt le calme rétabli dans l'Ombrie comme dans le Patrimoine, Pie II se disposa à réunir à Mantoue une assemblée des représentants de la chrétienté pour régler

1. Rinaldi, *Ann. eccl.*, an. 1458, § 5. — 2. *Ib.*, § 8. — 3. Baldassini, *Mem. app.*, 99; Theiner, *Cod. dipl.*, III, 342; Martorelli, *Mem.*, 393. — 4. Theiner, *l. c.*, 348.

les préparatifs d'une croisade. Lui-même voulut y présider, et il disposa tout pour assurer la tranquillité pendant son absence. Déjà le serment du roi de Naples lui répondait de la paix dans ses États, mais il nomma encore Antoine Colonna préfet de Rome[1], et l'évêque de Mantoue gouverneur; il ordonna des trêves générales entre les peuples[2] et des trêves spéciales entre plusieurs feudataires et villes[3] des terres de l'Église.

La cour romaine devait rester à Rome pour expédier les affaires comme si le pape fût présent[4]. Le voyage de Pie II à travers l'Ombrie et la Romagne fut une ovation, à Spolète comme à Pérouse, à Bologne comme à Ferrare; le 27 mai 1459, le pape parvint à Mantoue. Nous n'avons pas à dire ici les premières déceptions, les diverses alternatives, enfin les résolutions adoptées, bientôt hélas! plus ou moins abandonnées. Les passions étaient trop vives, et cependant Pie II s'écriait : « N'écoutez point les arguties des avocats, laissez ces excuses jugées ridicules par les hommes sensés, et au lieu du légiste Ulric, suivez votre conscience[5], » révélant ainsi la cause du mal, lorsque, pour le malheur des nations, se rencontrent, dans les conseils des rois comme au forum des peuples, ces Ulrics au cœur étroit et glacé, incapables d'aucune inspiration généreuse. L'Europe en fit l'expérience. Dans les États de l'Église, Pie II fut obligé d'intervenir entre Frédéric de Montefeltro et le roi de Sicile[6], et Sigismond Malatesta profita de l'absence du pape pour occuper quelques villes en Romagne. Piccinini agit de même dans la Marche en se couvrant du drapeau de l'Eglise pour mieux tromper les peuples et

1. Theiner, *l. c.*, 357; Coppi, *Mem. col.*, 211; Contelori, *De præf.*, 88. — 2. Theiner, *l. c.*, 350. — 3. *Ib.*, 361, 362. — 4. *Ib.*, 351. — 5. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1459. — 6. Theiner, *Cod.*, III, 355.

exiger des impôts. Vainement Pie II écrivit de Mantoue à Piccinini pour lui ordonner de cesser « une guerre réprouvée par l'Italie entière[1]. » Piccinini n'obéit pas, et en recevant du roi de Sicile l'ordre de s'arrêter, il continua sa marche, assez instruit, disait-il, des secrètes intentions du roi. Piccinini pouvait les connaître, en effet, car dans la Campanie le roi n'allait rien faire pour le détromper. Ferdinand avait précédemment reçu à titre de vicariat la ville de Terracine, et aujourd'hui il ne voulait pas la rendre, mais la vendre. Les habitants, répugnant d'être l'objet d'un marché, se levèrent aux cris de : Vive l'Église ! et repoussèrent les soldats du roi dans la citadelle. Pie II la réclama[2], mais Ferdinand, loin de la céder, fit avancer des troupes pour reprendre la ville : un combat s'en suivit, et grâce à un renfort amené fort à propos par Jean Passaglia, capitaine à la solde du pape, les gens de Ferdinand abandonnèrent la citadelle[3].

Une émeute à Rome coïncida pendant l'absence de Pie II avec la résistance de Ferdinand et le soulèvement de Malatesta et de Piccinini. Sous la protection du comte d'Anguillara, grand seigneur devenu voleur de grand chemin et de plus débauché, un certain Tiburzio, à la tête de trois cents jeunes gens dignes de leurs chefs, occupa l'église Sainte-Marie des Martyrs (le Panthéon), et de ce centre répandit partout la terreur, sans que le Sénateur osât s'y opposer. Pie II, alors à Sienne, adressa aux magistrats de sévères reproches sur leur négligence. « Pendant que nous étions à Mantoue, leur disait-il, Rome était calme. Est-ce là un moyen de nous faire revenir? Non, certes, car nous sommes de ceux qui, en condescendant volontiers à de justes prières, résistent à la

1. Fabretti, *Schiar.*, 347. — 2. Contatore, *De hist. terr.*, 237. — 3. *Ib.*, 119, 121, 125.

menace et à l'arrogance[1]; » et il annonça qu'il allait rappeler à lui toute la cour romaine. Tiburzio, retranché dans les vieux murs du Panthéon comme dans une forteresse, traita avec le sénateur d'égal à égal de sa libre sortie de Rome, puis, cherchant à soulever la campagne, il se rendit dans un des châteaux de Jacques Savelli, et il appela à son secours Piccinini. Piccinini ne se fit pas prier; secondé par les Colonna, les Savelli, les Anguillara, il envahit la Sabine et força Rieti et Tivoli à reconnaître son autorité. Cependant Pie II, qui avait réuni à Viterbe quelques troupes, rentra à Rome le 7 octobre 1460, au milieu de mille acclamations. L'émeute se ranima un instant. Tiburzio, rentré dans la ville, chercha encore à appeler le peuple aux armes, mais il entendit, lui aussi, le cri fatal : Il est trop tard[2]! Arrêté, jugé, il fut condamné à mort et pendu le lendemain aux fenêtres du Capitole. Quelques jours auparavant, ce malheureux avait annoncé qu'avant la fin de l'année le pouvoir des prêtres n'existerait plus à Rome !

L'insurrection ayant échoué, pour se débarasser du pape il restait l'assassinat. Le comte d'Anguillara ne recula pas devant ce moyen; mais des lettres furent interceptées, le complot découvert, et le comte d'Anguillara, se voyant déjoué, fit mettre lui-même à mort ses complices afin d'anéantir ses accusateurs.

Grâce à l'alliance de Piccinini avec les Colonna et les Savelli à Rome et la coïncidence de son entreprise avec celle de Malatesta, la situation restait menaçante. Pie II réussit à calmer les troubles excités à Pérouse lors des

1. Lunig, *Cod. It. dipl.*, IV, 183. — 2. « Gridava al popolo e ai giovanni romani seguitatemi. E alcuni di loro risposero e dissero : non e piu tempo. » Infessura Diario, dans Muratori, *Rer. It. scr.*, III, part. II, 1139.

querelles entre les Baglioni, les Arcipreti, les Crispolti, et il parvint à réconcilier les Orsini et les Colonna, divisés au sujet des prétentions de Jean d'Anjou sur le trône de Sicile; mais tous ses efforts pour assurer la défense de la Marche d'Ancône[1] ne purent empêcher la déroute de l'armée pontificale, attaquée par Sigismond Malatesta et trahie par ses chefs (2 juillet 1461). Les Vénitiens profitèrent de cette victoire de leur allié pour occuper Monte Marciano, que leur avait promis Malatesta[2].

Sans se laisser décourager, Pie II opposa Napoléon Orsini et Frédéric de Montefeltro à Sigismond Malatesta. Celui-ci se retira dans ses forteresses, et affublant une bête de somme des ornements épiscopaux de l'évêque de Corneto, tombés en son pouvoir, il la fit marcher par dérision à la tête de ses troupes. Mais il eut bientôt d'autres soucis : battu au mois d'août 1462, près de Mondolfo, il fut contraint de se retirer et vint à Venise mendier du secours; pendant ce temps, les capitaines pontificaux se rendirent maîtres de tout le comté de Rimini.

L'année suivante une nouvelle armée entra en campagne sous les ordres de Frédéric de Montefeltro et du cardinal Fortiguerra[3]; Mondavio, Montefiore, Verruchio furent soumises, et Sant Arcangelo, ainsi que Fano, traitèrent de leur reddition[4]. Les habitants de cette dernière ville ayant forcé le fils de Malatesta, réfugié dans la citadelle, à se soumettre, Sigismond frémit de colère, et accablant de reproches son fils et les habitants, il promit d'arriver promptement à leur secours avec la flotte de Venise. Mais ce fut en vain : Sinigaglia

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 363, 364; Martorelli, *Mem.*, 306. — 2. Baldassini, *Mem.*, 100. — 3. Canestrini, *Reg. arch. stor.*, XVI, 586. — 4. M. Marini, *Mem.*, 61; Amiani, *Mem.*, I, 436.

et Gradaria suivirent l'exemple de Fano, et Pie II conféra à son neveu Antoine Piccolomini le vicariat de Sinigaglia et de Mondavio, avec la condition que le podestat de Sinigaglia serait toujours pris parmi les habitants de Fano[1]. Sigismond envoya alors demander la paix, et ses députés vinrent à Rome confesser publiquement la coupable conduite de leur seigneur. Pie II lui pardonna et lui concéda en vicariat, à titre nouveau, sous le cens de mille florins, la ville de Rimini[2]. La paix rétablie, Pie II put donner suite à son projet de croisade, et il réunit à Ancône une armée pour marcher contre les Turcs; mais la mort du pontife vint arrêter ces desseins le 15 août 1464. La ville de Fano ne se montra pas oublieuse des bienfaits de Pie II; dernièrement encore le gouverneur pontifical avait établi dans la ville un mont de piété (1463), comme l'évêque de Vintimiglia l'avait établi à Pesaro, comme le franciscain Michel l'avait institué à Pérouse, pour empêcher les usures énormes des juifs; aussi après la mort du pape, la ville ayant élevé un autel sous l'invocation de S. Pie, y mit cette inscription : *Pio secundo liberatori Urbis, datori quietis*. La paix et la liberté, n'était-ce point là le but poursuivi depuis des siècles par les souverains pontifes?

VII. — Pendant le conclave qui suivit la mort de Pie II, chacun des vingt cardinaux réunis dut, dans l'éventualité de son élection, prendre certains engagements, entre autres de continuer l'expédition contre les Turcs, de réformer les employés de la cour romaine, de ne point transporter cette cour d'une province dans une

1. Amiani, *l. c.*, II, 5. — 2. Canestrini, *Reg. arch. stor.*, XVI, 586.

autre sans l'assentiment de plusieurs cardinaux, et hors de l'Italie sans l'assentiment de tous; de ne pas créer plus de vingt-quatre cardinaux, de n'élever à cette dignité aucune personne de moins de trente ans et puls d'une personne de sa famille, de ne rien aliéner du patrimoine de l'Église, de ne diminuer aucun cens, de ne déclarer la guerre et de ne conclure aucune alliance sans le conseil des cardinaux, etc.; enfin de souffrir que deux fois l'an les cardinaux examinassent hors de sa présence s'il avait été fidèle à son serment. — Le 29 août 1464, le vénitien Pierre Barbo, élu pape, prit le nom de Paul II.

VIII. Paul II. — Ce pontife n'ignorait pas combien les réformes étaient nécessaires : « Il faut, disait-il, abroger les lois inutiles, corriger et suppléer celles qui ne sont plus en rapport avec le temps. » Aussi un de ses premiers soins fut de s'occuper de la réforme des employés de la cour romaine, réforme effectuée en 1466 par la suppression du collége des Abbréviateurs, dont les exactions exorbitantes étaient un abus. Barthélemy Sacchi, célèbre sous le nom de Platina, revêtu d'une de ces charges, en éprouva un tel ressentiment, qu'il ne cessa de poursuivre le pape de pamphlets dont les expressions ont trop influencé le jugement de la postérité. Paul II défendit encore à tous les magistrats de recevoir des présents en argent ou en nature, autres que ceux qui pouvaient être consommés en deux jours; fâcheuse restriction sans doute, mais qui sert à démontrer la force de la coutume. Plus tard, ce pape fit réviser les statuts de la ville de Rome pour y introduire les corrections nécessaires. Le travail, une fois terminé et soumis plusieurs fois à l'approbation de divers conseils de la ville convoqués en particulier et en public, fut confirmé par

le pape, dont l'attention porta principalement sur les moyens de rendre les procès moins longs[1]. Paul II édicta aussi des peines très-sévères contre ceux qui, au milieu des querelles, tuaient ou blessaient leurs adversaires; contre ceux qui tramaient des complots, formaient des brigues pour assurer leurs vengeances, et il les assimila aux coupables de lèse-majesté.

Outre ces soins d'administration, Paul II chercha à établir la paix entre les grandes familles, toujours rivales entre elles : ainsi, il imposa des trêves entre les Colonna et les Orsini, puis il fit conclure la paix entre les villes de Rieti, Civita-Ducale, Lugnano[2]. Employant la force pour briser la résistance où il la rencontrait, Paul II envoya le cardinal Nicolas Fortiguerra à la tête des troupes napolitaines unies aux milices pontificales se rendre maître des domaines du comte d'Anguillara, rebelle aux ordres du pape et parjure à ses serments. En même temps le souverain pontife fut pris comme arbitre pour juger la querelle survenue entre Sienne et Ildebrand Orsini[3]; il intervint également entre Sigismond Malatesta et le roi de Naples, et confirma les trêves faites par son commissaire, l'archevêque de Milan, entre la ville d'Ascoli d'une part, celles de Norcia et d'Arquata d'autre part[4]. Enfin, le 4 janvier 1467, une ligue fut conclue à Rome entre les cinq grandes puissances italiennes : le pape, le roi de Naples, le duc de Milan, les républiques de Venise et de Florence[5]. Dans cet acte solennel d'alliance, on reconnut hautement que Frédéric, duc d'Urbin, que Bologne, Ancône, Imola et toutes les autres villes et seigneurs compris dans la limite des États pon-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 396. Cf. Quirini, *Pauli II, vita passim.* — 2. Theiner, *l. c.*, III, 378. — 3. *Ib.*, 377. — 4. *Ib.*, 387. — 5. Canestrini et Desjardins, *Négoc.*, 144.

tificaux et figurant au traité, étaient immédiatement sujets du pape et de l'Église. Cette paix, si ardemment désirée par le souverain pontife, avait un but, est-il besoin de le dire, préparer l'expédition contre les Turcs. Mais encore une fois rien n'aboutit, car les événements survenus à Rimini allaient, en occupant les forces de Paul II, empêcher tout projet sérieux.

Dominique Malatesta, après avoir encouru la disgrâce du pape pour avoir appuyé la rébellion de son frère Sigismond, avait invoqué son pardon et avait obtenu ainsi la continuation de son vicariat de Cesena et de Bertinoro, à la condition, jurée par les syndics des deux villes, qu'à la mort de Dominique elles retourneraient à l'Église. En effet, Dominique Malatesta étant mort en 1465, Paul II fit occuper les deux cités et les déclara libres sous l'autorité de l'Église, c'est-à-dire qu'il leur laissa leur administration communale en se contentant d'un cens annuel[1].

Mais Sigismond étant mort à son tour en 1468, sa veuve excita son beau-fils Robert, fils bâtard de Sigismond, à revendiquer l'héritage paternel. Robert arriva, promit au pape de renverser le pouvoir de sa belle-mère à Rimini, et en même temps fit offrir au roi de Naples la seigneurie de Rimini, pendant trois ans, s'il voulait l'aider à recouvrer les possessions de son père. Paul II fut victime de cette duplicité du jeune Malatesta, et fort alors de l'appui moral que lui prêtait l'arrivée à Rome de l'empereur Frédéric III, il prit à sa solde Alexandre Sforza, vicaire de Pesaro, Napoléon Orsini, et demanda du secours à Venise. De son côté, Robert était soutenu par les troupes de Florence, du duc de Milan et du roi

1. Garampi, *Illust.*, 41.

de Naples, marchant toutes ensemble sous les ordres de Frédéric de Montefeltro. Le 30 août 1469, l'armée pontificale fut mise en déroute, et le résultat de cette victoire fut la conquête de plus de quarante châteaux dans le territoire de Rimini et de Fano.

En même temps qu'il secondait Robert Malatesta, le roi de Naples s'opposa au projet du pape de remettre au pouvoir direct de l'Église la citadelle de Tolfa, confiée par Pie II à la garde d'un seigneur. Cette citadelle, voisine des riches mines d'alun découvertes récemment sous le règne de Pie II et rapportant 300,000 ducats par an, était, en effet, trop importante pour ne s'en pas assurer la possession. Évidemment Ferdinand n'avait pas à s'immiscer dans cette question ; néanmoins il soutint à main armée cette intervention inouïe et fit marcher sur Rome un corps de troupes qui pouvait bien aussi avoir une seconde mission, car Ferdinand réclamait en outre la ville de Terracine.

La situation critique où se trouvait l'État de l'Église, ainsi attaquée aux deux extrémités par Robert Malatesta et Ferdinand, roi de Naples, réclamait toute l'énergie du souverain pontife. Paul II réorganisa son armée, ordonna à Napoléon Orsini de reprendre l'offensive et invita Jean, fils de Réné d'Anjou, à venir régner sur le trône de Sicile, dont Ferdinand venait de se rendre indigne par sa félonie envers le pape, son seigneur suzerain. Jean, à la suite d'un coup de fortune, proclamé roi de Barcelone, allait mettre à la voile pour l'Italie, lorsqu'il mourut le 16 décembre 1470. Six jours après, la paix était conclue par la médiation du pape entre les puissances de l'Italie[1]. Le 26 juillet 1471, au matin, les serviteurs du souverain

1. Lunig, *Cod. It. dipl.*, III, 115, et IV, 183.

pontife le trouvèrent mort dans son lit. J'ai indiqué brièvement les événements de son règne, mais on peut assurer que les actes de Paul II viennent justifier ce jugement d'un ambassadeur du duc de Milan, Augustin Rossi : « Je dis le pape ainsi fait, que la vue du bien le détermine toujours plus promptement à prendre un parti qu'aucune autre considération. »

IX. Sixte IV. — Un religieux franciscain devenu général de son ordre, puis cardinal, François della Rovere, fut élu pape et prit le nom de Sixte IV, le 9 août 1471. Avouons-le de suite, comme souverain temporel, un grand reproche pèse sur Sixte IV. D'une faiblesse de caractère qui, selon le mot d'un biographe, l'empêchait de jamais rien refuser, ce pape subit l'influence de ceux qui l'entouraient, et malheureusement c'étaient des parents indignes de sa faveur. Quatre de ses neveux, Pierre et Raphaël Riario, Julien et Jérôme della Rovere furent revêtus de la pourpre cardinalice, et trois autres neveux laïcs ne furent point oubliés : Jérôme Riario reçut en dot, lors de son mariage avec la fille naturelle du duc de Milan, le vicariat d'Imola, racheté moyennant 40,000 ducats des mains du duc, auquel Taddée Manfredi l'avait cédé; Léonard della Rovere obtint la préfecture de Rome et la main d'une fille naturelle du roi de Sicile; Jean della Rovere, vicaire de Sinigaglia, hérita, après la mort de Léonard, de la charge de préfet de Rome. De tous ces sept neveux, un seul était vraiment digne des honneurs, mais bien digne, car il fut un grand homme, et se nommait le cardinal Julien della Rovere, depuis pape sous le nom de Jules II. Toutefois ce ne fut point ce dernier qui jouit de la confiance de Sixte IV; Pierre et surtout Jérôme Riario eurent toute l'influence, et c'est

à cette influence fatale qu'on doit rapporter la plupart des événements si remplis d'alternatives que nous avons à raconter. Malgré ce malheur, le caractère de Sixte IV s'y présentera encore avec dignité.

Comme tous ses prédécesseurs, Sixte IV eut à réprimer les rivalités non éteintes des anciennes factions guelfe et gibeline. A Todi, notamment, le chef des Guelfes ayant été tué et le chef des Gibelins s'étant rendu maître de la ville, toute l'Ombrie en fut profondément agitée, chaque ville ou chaque seigneur accourant pour venger ou soutenir l'un ou l'autre parti. Le 1er juin 1474, Sixte IV ordonna à la ville de Pérouse d'équiper le plus grand nombre d'hommes de pied qu'elle pourrait réunir, pour marcher contre Todi, sous les ordres du cardinal Julien della Rovere, nommé légat[1]. Le cardinal fut heureux, entra dans la ville, châtia les séditieux par la prison ou l'exil et rétablit l'autorité du pape.

Au nord de la province, Citta di Castello était depuis longtemps soustraite en fait à la dépendance du Saint-Siége, bien que Nicolas Vitelli, qui en était maître, protestât sans cesse de sa soumission aux ordres des souverains pontifes. Toutefois lorsque le cardinal della Rovere lui demanda sa soumission, Vitelli repoussa les sommations, et, fort de l'appui des troupes du duc de Milan et de Florence, il put soutenir vigoureusement les attaques des milices pontificales[2].

La situation pouvant même devenir critique, Sixte IV eut alors recours à la vaillante épée de Frédéric de Montefeltro, nommé duc d'Urbino, et il sollicita aussi la main de la fille de Frédéric pour son neveu Jean della Rovere, pourvu déjà du vicariat de Sinigaglia et de

1. Canestrini, *Reg. arch. stor.*, XVI, 588. — 2. Canestrini et Desjardins, *Negoc.*, I, 169.

Mondavio. Mais le gouvernement de Jean della Rovere était redouté; et lorsque le bruit se répandit à Fano que le pape pourrait bien aussi lui céder cette ville, le conseil résolut « de défendre, les armes à la main s'il le fallait, la liberté de la patrie et son immédiate sujétion à l'Église. » Le pape, en apprenant ces rumeurs et les craintes qu'elles inspiraient, écrivit à la ville de Fano pour démentir ce bruit mensonger [1].

Le duc d'Urbino, libre de ce côté, pouvait dès lors entrer en campagne contre Vitelli. Mais Sixte IV ayant ordonné une levée de soldats, Vitelli n'oublia pas la pratique de tous les seigneurs précédents : il plia devant l'orage pour n'être pas brisé, et en présence des démonstrations militaires du duc d'Urbino et de l'intervention du roi de Sicile, il offrit une soumission qui devint pour lui une honorable transaction. Sixte IV reconnut, en effet, l'autorité de Vitelli sur la ville de Citta di Castello, tout en exigeant qu'une garnison pontificale occupât dans la place un lieu fortifié [2].

Si Vitelli demeurait pour le moment tranquille, Fortebracci inquiétait tout le pays, dans l'espérance de dominer à Pérouse. « Nous prenons les armes, écrivit alors Sixte IV, contre le rebelle qui nous a trahi et trouble le repos de l'Italie. Certes la guerre que nous soutenons est contre nos habitudes et contre l'esprit de notre charge, en ces temps surtout, mais l'importance des intérêts engagés, la grandeur de la perfidie nous l'imposent comme de toute justice [3]. »

L'appui accordé par Florence à Vitelli n'avait pas été refusé à Fortebraccio, et la commune était aussi parvenue à former avec Venise et Milan une ligue qu'elle comptait,

1. Amiani, *Mem.* II, p. LXXXV. — 2. *Ib.*, 40. — 3. Fabretti, *Schiar.*, 377.

le cas échéant, opposer à l'alliance qui unissait le roi de Sicile et le souverain pontife. Or, cette faveur pour des sujets rebelles, cette ligue, avaient été inspirées par Laurent Médicis, devenu, depuis quelques années, le véritable souverain de Florence.

Protecteur des lettres et des arts, Médicis pouvait être, si l'on veut, un politique habile, mais il n'était pas honnête. On l'avait vu successivement secourir Vitelli et Fortebracci, vassaux révoltés contre le pape, leur seigneur suzerain, nouer une intrigue, bientôt déjouée, pour entrer en possession d'Imola, ville relevant du Saint-Siège, recevoir à Florence le comte d'Anguillara, condamné par Paul II, et exploiter son ressentiment. A Rome, ces actes d'opposition furent sévèrement jugés. La situation devint chaque jour plus tendue entre les deux gouvernements, et la nomination faite par Sixte IV de François Salviati, comme archevêque de Pise, conduisit tout au pire. Salviati, ennemi des Médicis, ne put d'abord prendre possession de son archevêché, et si, à la fin, il fut installé, la magistrature de Florence ne cessa de traverser, en toute circonstance, l'administration de l'archevêque. L'antagonisme qui existait entre Sixte IV et Médicis fut malheureusement mis a profit par les adversaires de l'illustre famille Florentine, dont les Pazzi étaient les plus actifs. A Rome, François Pazzi, banquier du pape, après que les Médicis eurent perdu cette charge, vivait dans l'intimité de Jérôme Riario, et tous deux, « selon les paroles d'un historien érudit, se communiquant leurs griefs réciproques contre les Médicis, attisaient leur haine commune par le contact journalier de leurs passions. Ils arrivèrent à se persuader qu'il était nécessaire, pour qu'ils trouvassent de la sécurité l'un dans ses États, l'autre dans sa patrie, de changer le gouvernement de

Florence, en renversant la dictature des Médicis. Or, tous deux demeurèrent d'accord que le seul moyen d'atteindre ce but capital était de mettre à mort les Médicis [1].»

Le complot une fois organisé, Jérôme Riario, ce funeste conseiller du pontife, se hasarda à communiquer à Sixte IV le projet de renverser à Florence la puissance des Médicis. « Est-il nécessaire pour arriver à ce but de répandre le sang?» demanda le pontife. On ne lui cacha pas que le projet ne pouvait réussir sans la mort de Laurent et de Julien Médicis, et Sixte IV répartit alors avec vivacité : « Nous ne voulons pour rien au monde la mort de personne; notre devoir nous défend d'y consentir, et quoique Laurent soit un vilain qui s'est mal conduit avec nous, cependant pour rien au monde nous ne voudrions sa mort, mais seulement le changement du gouvernement. » Jérôme ayant dit qu'on ferait ce qu'on pourrait, et qu'il faudrait bien pardonner ce qu'il y aurait de repréhensible, le pape l'interrompit encore : « Tu es une brute : je te dis que je ne veux la mort de personne, mais seulement le changement du gouvernement [2]. » Montesiccho, dont nous rapportons les paroles rendues alors publiques, était présent à l'entretien, et le dernier mot du pontife fut : « Allez, faites ce que vous voulez, pourvu qu'il n'y ait pas mort d'homme. » Jérôme Riario avait espéré l'entière approbation du pape; ne l'ayant pas obtenue, il allait s'en passer. C'était en effet un assassinat que lui et Pazzi méditaient contre les deux frères Laurent et Julien Médicis, un assassinat dans l'église de Santa-Maria del Fiore, pendant une messe, au moment de l'élévation de la sainte hostie. Le 26 avril 1478

1. M. l'abbé Christophe, *Hist. de la Papauté*, II, 238. Cf. Canestrini et Desjardins, *Negoc.*, I, 169; *Memorie di Casa Rinaccini*, I, 121. — 2. Cf. les preuves indiquées par M. l'abbé Christophe, *l. c.*, 239.

fut le jour fixé. Au signal donné, un des conjurés frappa Julien dans la poitrine d'un coup de poignard qui le renversa mort. Mais les meurtriers de Laurent ne lui firent qu'une légère blessure, et ils s'enfuirent pendant que ses amis l'entraînaient dans la sacristie : il était sauvé. Les conjurés, répandus dans la ville, essayèrent de soulever le peuple, mais ils furent arrêtés : l'archevêque Salviati, François Pazzi, furent pendus, et environ soixante-dix de leurs complices furent massacrés.

En apprenant ces événements, Sixte IV se plaignit hautement de l'arrestation et de la mort de Salviati, de l'emprisonnement du cardinal Riario, et frappa d'anathème Laurent de Médicis et la commune de Florence (1er juin 1478). Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, outre l'inexactitude de certains détails, pas un mot ne vient stigmatiser l'odieux attentat commis dans l'église de Santa-Maria del Fiore. « Aussi, comme le fait observer un judicieux écrivain [1], il est à croire que ceux qui n'avaient pas craint de compromettre le pape dans le complot avaient su le tromper sur les véritables circonstances de l'exécution. » Les Florentins, dit-on, car cela a été nié, répondirent le 21 juillet d'une manière très-violente à la bulle pontificale. Le clergé aggrava encore la situation, en osant se réunir sous le nom de concile, pour formuler contre le chef de l'Eglise un décret schismatique rempli d'injures [2].

Ces excès poussèrent aux extrémités Sixte IV, déjà mal disposé par son neveu Jérôme Riario, et le pape déclara

1. M. l'abbé Christophe, *l. c.*, II, 246. — 2. Florentina synodus in luce illa spiritus sancti congregata ad sixtianæ caliginis dissipationem. N'y a-t-il point là un souvenir des doctrines des *Spirituels?* M. Bonucci a jugé les pièces douteuses. (*Congiura de'Pazzi*, notes XII, XIII, XVI.) Officielles ou non, elles existent et doivent au moins être mentionnées comme un signe de l'état des esprits.

la guerre à Florence. Pour la soutenir, les Médicis avaient trouvé des appuis dans les États de l'Eglise, en la personne de Manfredi à Faenza, de Sforza à Pesaro, de Malatesta à Rimini, de Vitelli à Citta di Castello, et surtout du marquis d'Este à Ferrare. Au délà des Alpes, Louis XI, indigné de la tentative d'assassinat contre Laurent de Médicis, avait envoyé deux ambassadeurs pour régler le différend élevé entre Florence et Sixte IV[1]. Le roi accusait Jérôme Riario d'abuser de son influence auprès du pape, pour l'exciter à une guerre qu'il n'aurait pu entreprendre de son propre mouvement : « Par mauvaise persuasions et faulx donnés à entendre, l'on a peut estre incité nostre dict saint Père à faire et consentir choses que si sa Sainteté eust esté bien advertie de la vérité des matières, il ne l'eust pas accordé ni consenty.[2] » Le pape nomma une commission pour négocier la paix : on ne put s'accorder, et les hostilités commencèrent. Les milices florentines ayant été plusieurs fois battues, leurs défaites, en excitant du mécontentement parmi le peuple, inspirèrent à Laurent de Médicis une résolution hardie : celle de séparer le roi de Naples de son alliance avec Sixte IV. A personne autre qu'à lui Médicis n'osa confier l'exécution de ce projet : l'habileté du marchand florentin triompha de la prudence du roi, qui, oublieux de ses premiers serments, signa le 6 mars 1480 un traité de paix avec Florence. Sixte IV ne la désirait pas moins. « Florence ne se doute donc pas, écrivait, en 1478, le souverain pontife, que la guerre en Italie, que l'affaiblissement de l'Eglise romaine laisse libre entrée aux Turcs? » Et les Turcs, en effet, étaient venus détruire Otrante. Sixte IV éleva aussitôt la voix

1. Canestrini et Desjardins, *Negoc.*, I, 173. — 2. *Ib.*, 182.

pour rappeler aux peuples que l'union était la première condition d'une efficace résistance, et il n'épargna rien pour organiser la défense des Etats de l'Eglise : réparation de forteresses, établissements de postes militaires sur les côtes, imposition générale sur les biens, engagement de sa vaisselle d'argent pour équiper une flotte, demande de secours à la France, à l'Angleterre et aux puissances italiennes, tout fut employé [1].

Les Florentins ne tardèrent pas à envoyer à Rome des députés pour confesser leurs torts et implorer leur pardon, le 3 décembre 1480, mais d'autres préoccupations arrivaient au souverain pontife : Venise suscitait alors des querelles au duc de Ferrare, Hercule d'Este, au sujet de prétendues violations de traités entre la République et Ferrare; un prétexte surtout était mis en avant : il s'agissait de la construction de quelques fortins sur un territoire contesté. Malheureusement, la République était excitée à la lutte par Jérôme Riario, ce neveu du pape dont nous retrouvons toujours la funeste influence. Récemment encore il venait, à la mort du dernier des Ordelaffi, de s'emparer de Forli, qui, en raison de l'extinction du fief, aurait dû revenir directement au Saint-Siége. Ainsi secondée, Venise, malgré la satisfaction offerte par le duc de Ferrare, lui déclara la guerre le 3 mai 1482, et ses milices, préparées à l'avance, entrèrent immédiatement en campagne. Le duc de Calabre, fils du roi de Naples, ayant voulu aller au secours du duc de Ferrare, se vit refuser le passage du Tronto par ordre du pape, qui, toujours à la pensée de reprendre l'expédition contre les Turcs, put imposer à Venise et au duc de Ferrare un accord qui fut signé le 10 août 1482. Mais

1. Fransoni, *Alcune littere*, passim. Coppi, *Mem. col.*, 220. Amiani, *Memorie*, II, 50.

depuis plus de deux mois déjà, le duc de Calabre, irrité du refus du pape de lui livrer passage, instruit du mécontement des Colonna et des Savelli, avait oublié son premier projet, et au lieu de se diriger sur la Romagne, avait marché sur Rome. Le 5 juin le duc de Calabre était à Marino, et son attaque n'était pas isolée, car au nord les troupes du duc de Milan et de Florence, ses alliés, occupaient toutes les routes. Bientôt Rome fut envahie, et pendant que Sixte IV était à Saint-Pierre, les soldats du duc de Calabre occupèrent, dans l'intérieur des murs, tous les alentours de Saint-Jean de Latran. Mais un incendie survenu dans le camp força les troupes à évacuer la ville (13 juillet).

Venise n'oubliait pas cependant le pontife dont la sympathique neutralité avait détourné la marche du duc de Calabre; pour opérer une diversion en faveur du pape ou accabler ses propres adversaires, elle envoya une flotte sur les côtes du royaume de Sicile, et fit marcher une armée commandée par Robert Malatesta, le fils bâtard de Sigismond. Entré à Rome le 15 août et réunissant ses forces aux milices pontificales aux ordres d'Orsini et de Jacques Conti, Robert Malatesta, reconnu commandant en chef, marcha contre l'armée du duc de Calabre, qui s'était repliée sur Velletri. Le 21 août il la joignit non loin de la ville à San Pietro *in formis*, lieu désormais célèbre sous le nom qu'il prit alors, par allusion à ce sanglant combat, de Campo-Morto. Après cinq heures de lutte, l'armée napolitaine fut mise en pleine déroute, grâce à la supériorité de l'infanterie pontificale, fait observer un historien militaire[1]. Mais Robert Malatesta, vainqueur, devait peu survivre à son triomphe : tombé

1. M. Erc. Ricotti, *Stor. delle comp.*, III, 222.

malade le 2 septembre, il expira le 11 [1], malgré les soins prodigués par ordre du pape.

Cependant Sixte IV, dont le désir de la paix ne s'était pas ralenti, avait, dès le 25 août, quatre jours après la victoire remportée par ses troupes, écrit à l'empereur pour lui demander sa médiation, et il réclama aussi celle du roi de France. Le roi de Sicile laissa Sixte IV arbitre des conditions, dont le point principal fut la garantie des états du duc de Ferrare. Le 28 novembre fut signée une trêve, changée le 23 décembre en une paix définitive entre Rome, Naples, Florence, Milan [2]; et le pontife, fidèle à un vœu fait à une image de la Vierge vénérée à Rome, dans un petit oratoire, jetta alors sur son emplacement les fondements de cette église Santa Maria della Pace où, trente ans après, Raphaël devait peindre ses fresques des Sibylles.

Lors de la signature du traité, on avait laissé à Venise la faculté d'y prendre part ; mais Venise n'en avait point l'intention et ses troupes assiégèrent Ferrare. Les Vénitiens furent alors excommuniés [3], et leur appel à un futur concile, vague et dangereuse formule qui rappelait les schismatiques de Bâle et annonçait Luther, fut condamné par le pape le 15 juillet 1483 [4]. Enfin, grâce aux démonstrations du roi de Naples [5], Venise signa un traité, le 7 août 1484, à Bagnolo, avec le pape, le duc de Milan et Florence. Peu de jours après, le 13 août, Sixte IV rendit le dernier soupir.

Plusieurs faits intéressants doivent encore trouver place ici.

Les règlements somptuaires, si fréquents en ces temps,

1. G. Marini, *Gli arch.*, II, 219. Cf. Clementini, *Rac. ist.*, II, 558. — 2. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1482, § 14. — 3. Lunig, *Cod. It. dipl.*, IV, 1805. — 4. *Ib.*, 1819. — 5. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 422.

furent confirmés, afin d'arrêter le luxe qui se montrait, comme il arrive ordinairement, à côté de la misère. Ainsi, à Pérouse, il y avait un si grand nombre de pauvres, que, pour les empêcher de s'agiter, le pape se vit obligé de leur distribuer du blé [1]. A Rome, les conservateurs de la chancellerie municipale, effrayés du débordement du luxe, avaient déjà demandé au pape Paul II des ordonnances pour le restreindre. Le souverain pontife avait nommé l'archevêque de Milan, l'évêque de Feltre et un de ses protonotaires pour s'informer des vœux de l'opinion à cet égard. Les commissaires ayant pris l'avis de plusieurs assemblées populaires, présentèrent un rapport au pape, qui prescrivit aux citoyens romains, réunis en assemblées publiques, de faire des règlements au sujet notamment du maximum des dots, des parures et joyaux portés en toilette, des dépenses de mariage, d'enterrement. Les règlements furent publiés, mais personne ne songeant à les exécuter, les magistrats demandèrent à Sixte IV de les confirmer. Le pape le fit, en effet, le 16 août 1473. On défendit de donner en dot plus de 800 florins; les tailleurs ne purent confectionner d'habits de soie ou de drap de laine que dans une certaine forme. On croyait ainsi arrêter les dépenses superflues, et diriger vers un emploi utile les biens consumés en pompe, en débauche ou en vaine gloire [2]. C'était là une intention généreuse; mais quelle force pouvaient avoir ces ordonnances lorsque l'opinion ne les sanctionnait pas, lorsqu'on voyait sous les yeux du pontife ses propres neveux étaler, au milieu de richesses promptement acquises, le luxe le plus insolent?

On pouvait craindre un abîme; pour le combler et sa-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 402. — 2. *Ib.*, 405. Cf. Amiani, *Mem.* II, 30.

tisfaire au besoin d'argent qui se faisait sentir, on dut recourir à des expédients. « Les peuples modernes ont les emprunts dont ils usent assez largement, dit ici un écrivain[1], au xv[e] siècle on eut recours à la vente des charges. Pour un certain nombre d'emplois sérieux et qui entraînaient une responsabilité, le prix de la vente pouvait être regardé comme un cautionnement en vertu duquel on obtenait la faculté d'exercer une charge sa vie durant. Mais pour beaucoup d'autres ce n'était vraiment que l'acquisition d'un droit à une rente viagère, hypothéquée sur un casuel déterminé et dont le nom de 'emploi formait le titre. » Tous les offices existants furent ainsi vendus. Les ventes étaient en usage antérieurement à Sixte IV, mais ce pape les rendit plus générales. Comme source de revenus, les mines d'alun de Tolfa étaient toujours exploitées, et le 10 mars 1479, Sixte IV concédait au Saxon Jean Klug l'exploitation des mines de plomb et d'argent dans le patrimoine de Toscane[2].

Apprenant que dans les provinces de l'Église les monnaies étrangères étaient reçues pour un prix au-dessus de leur valeur et nuisaient ainsi au cours des monnaies pontificales, Sixte IV en réduisit la valeur par un tarif depuis le sou jusqu'au ducat[3]. Il défendit, comme l'avait fait Pie II[4], le cours des fausses monnaies et ordonna de ne payer les contributions qu'en monnaie pontificale[5].

Ce désordre dans la circulation des monnaies n'était pas encore le plus grave. Des plaintes se faisaient entendre et contre les particuliers qui briguaient les charges

1. M. l'abbé Christophe, *Hist. de la Papauté*, II, 347. — 2. Theiner, *Cod. dipl.*, II, 420. — 3. *Ib.*, 412. — 4. Garampi, *Saggii*, 178. — 5. *Ib.*, 177.

municipales, comme à Civita-Nova, où Sixte IV approuva un règlement présenté par la ville pour réformer ces abus[1], et contre les gouverneurs de villes et de provinces, et contre les légats au sujet d'actes qui, selon le mot du pape, causaient la honte de l'Église, la ruine des sujets. Sixte IV, instruit de ces faits, nomma une commission pour ouvrir une enquête, spécialement dans la Marche et la Romagne, sur la conduite des gouverneurs et employés et sur l'administration de la justice. Cette commission devait écouter les plaintes de chacun et présenter un rapport au pape. Sixte IV n'attendit pas ce moment pour agir, et le 21 juin 1477 il porta plusieurs ordonnances de réforme : ainsi il défendit aux gouverneurs de remettre les amendes montant à plus de six florins d'or *de camera*[2]; il prescrivit l'inscription sur un livre spécial de toutes les demandes de grâce et exigea l'exécution des sentences; malheureusement s' il se vit forcé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les subventions accordées par le trésor aux communes pour la réparation des murs, des fontaines et des routes, il put supprimer des emplois inutiles, afin d'alléger les dépenses du trésor[3]. Puis, lorsque l'enquête ordonnée fut terminée et eut montré que les plaintes étaient sur beaucoup de points fondées, Sixte IV ordonna l'observation en tous lieux des constitutions d'Albornoz avec leurs additions et modifications

1. Marangoni, *Delle Mem.*, 336. — 2. Au xve siècle, le florin *de camera* était plus léger de deux grains que le ducat ou florin *papale*. Le titre était égal dans les deux pièces, la différence venait de la taille. Sixte IV fit représenter sur les florins *de camera* la barque de saint Pierre. Quant à donner la cause de la différence, on peut conjecturer que les payements se faisant souvent en florins plus légers qui avaient cours en Italie, il devint nécessaire d'en battre à Rome d'analogues : les florins papali étaient dits aussi *larghi*, ceux de camera étaient appelés *stretti*. Cf. Garampi, *Saggii*, 33. — 3. Theiner, *l. c.*, III, 417.

subséquentes. Le pontife attirait particulièrement l'attention sur les défenses faites aux magistrats de ne rien recevoir pour nommer à telles ou telles places, sur le prix à payer pour les diverses espèces d'actes, etc., ce qui laisse justement à penser que les abus portaient sur ces points [1]. Il y en avait d'autres : des condamnés à une amende ou à la confiscation empêchaient souvent par la menace la vente de leurs biens, afin de les retrouver après qu'ils auraient obtenu leur grâce. Sixte IV voyant dans ces faits l'impunité du délit, ordonna de forcer au besoin les parents jusqu'au quatrième degré à acheter les biens confisqués et ceux non confisqués jusqu'à concurrence du montant des amendes, mesure rigoureuse que le cardinal de Carpi sut modérer [2]. Les vexations des agents de l'autorité étaient aussi à réformer, et précédemment Sixte IV avait déjà fixé le montant des frais à prélever par les auditeurs ou juges des gouverneurs [3]. D'un autre côté, bien que les environs de Corneto fussent très-fertiles, les laboureurs délaissaient la culture, rebutés qu'ils étaient par la malveillance des employés, qui, sans nécessité, leur interdisaient l'exportation et s'opposaient à la tenue des marchés, en sorte qu'ils étaient parfois forcés de vendre leurs grains à un prix inférieur à celui de revient. Sixte IV fut justement préoccupé de cette situation : « Car, disait-il, tout ce qui touche à l'abondance des vivres, au développement des richesses, est au premier rang des devoirs imposés aux gouvernements, » et il rendit, pour remédier à la détresse des habitants, un décret *motu proprio* qui permit aux habitants de Corneto d'exporter immédiatement et en toute liberté, car le congé ordinaire qui devait être délivré

1. Theiner, *l. c.*, III, 417. — 2. *Ægid. Const.*, 21. — 3. *Ib.*, 52.

par le douanier ne pouvait être refusé, les deux tiers du grain récolté, une fois qu'on aurait réservé ce qui, au mois de septembre, d'après l'avis des prieurs de la ville et de dix citoyens adjoints à cet effet, était jugé nécessaire pour la nourriture des habitants et l'ensemencement des terres. Ce dernier tiers devait rester intact jusqu'au mois de mars. A cette époque le chancelier de l'Église faisait savoir s'il y avait besoin de le conserver, et alors il le prenait au prix coûtant, ou bien, si les approvisionnements étaient suffisants, le grain pouvait être vendu et de nouveau exporté[1]. La disette qui s'était produite depuis plusieurs années dans le pays à l'entour de Rome attira également l'attention du souverain pontife, qui, outre l'inclémence du ciel, en attribuait la cause à la rareté de la culture dans la campagne. En effet, remarquait Sixte IV, les propriétaires auxquels ce mode de culture rapporte peut-être davantage convertissent leurs terres en pâturage pour les bestiaux, au lieu de les cultiver pour la nourriture des hommes. C'était là, au jugement du pape, une erreur à laquelle il devait s'opposer, afin de pourvoir à la subsistance du peuple. Aussi ordonna-t-il qu'à l'avenir il fût permis à toute personne voulant labourer et cultiver des terres dans le Patrimoine ou la Campanie de prendre, afin de l'ensemencer, un tiers de chaque tenure appartenant à des monastères, églises ou à de simples particuliers. Cette personne devait déclarer son intention au propriétaire et lui demander sa permission; si la permission n'était pas accordée, une commission, composée du gouverneur de Rome, du prieur de l'hôpital du Saint-Esprit et de deux citoyens romains, ayant sous ses ordres des juges

1. Theiner, *l. c.*, 409.

délégués, établissait le demandeur en possession de la terre, et si des discussions s'élevaient sur les demandes d'indemnités formées par les propriétaires, qui n'y avaient droit que pour la première année, ces juges devaient les fixer et les décider [1]. Mesures rigoureuses, confirmées depuis par Jules II et Clément VII, qui découvrent du moins la grandeur du mal et le désir d'y remédier. Pour faire cesser promptement cette disette, Sixte IV fit acheter du blé en France, comme en 1475, où il demanda au roi la permission d'en exporter de la province d'Auch [2], et plus d'une fois il intervint directement auprès des Colonna, des Orsini, etc., pour pourvoir à l'approvisionnement de la capitale [3].

A la suite du schisme et des guerres la population ayant diminué dans la ville de Rome, Sixte IV accorda à toutes personnes construisant une maison ou en achetant une dans un rayon de dix milles la permission d'en disposer en toute liberté. Il fit mieux encore : pour ramener la population il voulut assurer la sécurité. Apprenant que les Corses, venus sur le territoire de l'Église chercher du travail dans la campagne ou du service dans les troupes, commettaient de fréquents homicides, il défendit sous peine d'amende à toute personne de prendre des Corses avant de leur avoir fait prêter serment de ne porter dommage à personne [4]. Il défendit aussi d'accorder des sauf-conduits aux homicides, défense déjà faite par Pie II, le 28 janvier 1481, mais oubliée depuis [5]. Sans nous étendre sur les nombreux travaux dus à l'activité de Sixte IV : aqueduc pour conduire l'*acqua vergine*, pont sur le Tibre, curage de l'Anio, confrérie pour

1. Theiner, *l. c.*, 414. — 2. Martène, *Ampl. Coll.*, II, 1478. — 3. *Ib.*, 1540, 1542. — 4. Theiner, *l. c.*, 410. — 5. *Ægid. Const.*, 15, 18, 95.

l'entretien des enfants trouvés, augmentation de la Bibliothèque Vaticane commencée sous Nicolas V, etc...., disons que Sixte IV confirma à l'Université de Pérouse ses priviléges, ordonna que les engagements des maîtres et docteurs-professeurs se fissent chaque année avec l'approbation du légat par les sapienciers de l'Université, conformément aux statuts; prescrivit que ces sapienciers ne pussent recevoir leurs grades de docteur ou de maître et ne pussent enseigner ailleurs que dans l'Université [1]. La préoccupation des besoins intellectuels se rencontrai ainsi avec celle pour les intérêts matériels, dont les papes avaient toujours recommandé le soin.

Le cours des temps nous a conduits au règne d'Innocent VIII, sous lequel furent déjà préparés les événements déterminant, sous le règne suivant d'Alexandre VI, l'expédition de Charles VIII. qui, au jugement des Italiens, marque une séparation dans leur histoire. De ce point culminant descendent deux versants, l'un vers le moyen âge, l'autre vers les temps modernes. L'expédition de Charles VIII est, dit-on, le signal de tous les malheurs, selon la parole du pape Alexandre VI : « De grands maux sont venus de l'arrivée des Français à main armée en Italie [2], » ou cette autre de M. Charles Promis : « Un déluge de maux descendit des Alpes avec l'armée de Charles VIII [3], » parole répétée avec plus de force encore par M. Canestrini lorsqu'il a dit : « L'appel des Français, leur venue en Italie sont deux faits dont les conséquences ont conduit l'Italie à la servitude [4]. » Il

1. Theiner, *l. c.*, 403. — 2. Rinaldi, *Ann. eccl.*, 1496. — 3. *Arch. stor.*, app., II, 75. — 4. *Ib.*, III, 115.

nous a paru convenable de respecter ici sans la discuter cette opinion et de nous arrêter à ce grand fait des annales italiennes, en indiquant seulement en peu de mots la suite de l'histoire des États de l'Église dans les temps modernes.

CHAPITRE NEUVIÈME

LES ÉTATS DE L'ÉGLISE DEVANT LES PUISSANCES MODERNES

I. — L'expédition de Charles VIII, en tant qu'intervention de princes français dans les affaires de l'Italie, n'offrit pas un incident nouveau. S'il y a des idées persistantes dans l'histoire des peuples au moyen âge, c'est assurément la résistance à opposer au mahométisme, et l'invocation presque continuelle d'un parti français en Italie. Or, précisément, ces deux idées donnèrent naissance à l'expédition de Charles VIII; mais, mal soutenues, elles se corrompirent : la conquête opérée par le roi n'eut pas de durée, et le pape Alexandre VI, délivré de ce souci, put alors faire respecter son autorité.

Le malheur de ces temps était l'indépendance exagérée des seigneurs vis-à-vis du gouvernement central : pour la diminuer, il fallait un point d'appui, et ce point d'appui ne put s'obtenir que par des moyens qui amenèrent, eux aussi, de grands maux, nous voulons parler du népotisme, cette tendance des papes à donner à leurs parents tout ce qui pouvait augmenter la puissance : places, richesses, seigneuries, parce qu'en ces parents seuls les papes pouvaient prendre confiance et espérer fidélité. Clément VI, Innocent VII, Sixte IV, avaient employé ces moyens; Alexandre VI les reprit, et on vit

ce pontife chercher à créer aux bords de l'Adriatique, pour son fils César Borgia, sur la ruine des anciens feudataires, une vaste principauté. Mais ces diverses mesures ne s'exécutèrent pas sans amener des guerres, sans soulever des scandales.

Après Pie III, Jules II régna. Son but fut de ramener au gouvernement direct des papes les anciens fiefs ou vicariats, devenus, en fait, presque indépendants. Aussi refusa-t-il de reconnaître le don de la Romagne fait par Alexandre VI à César Borgia, et il arracha de César la promesse d'abandonner Céséna, Forli, Bertinoro, etc. Successivement, Jules II se fit restituer Faenza et Rimini par la république de Venise; il recouvra Pérouse sur les Baglioni, et avec le secours de la France, Bologne sur les Bentivoglio. Mais pour avoir Urbino, il crut devoir faire adopter son neveu François-Marie della Rovere par le dernier duc, en confirmant à cet héritier le duché. C'était retomber dans l'écueil que l'on voulait éviter.

Jules II pensa aussi à réorganiser toute l'administration des États de l'Église en la confiant à trois cardinaux légats; mais auparavant il fallut sévir contre un préfet de Bologne coupable de concussion, et combattre pour arracher à Venise les villes de Ravenne, de Cervia, etc., détenues par elle depuis plus de soixante-dix ans. Heureusement les Français, descendus des Alpes pour acquérir le duché de Milan, arrivèrent en alliés du pape, et la victoire d'Agnadel (14 mai 1505) eut pour conséquence le recouvrement par le souverain pontife des terres de l'Église. Mais venu en allié, le roi de France, Louis XII, voulut poursuivre en dominateur et au mépris des droits de l'Eglise, accepta le patronage du duc de Ferrare, en dissidence alors avec le pape, son suzerain. Jules II réclama et adressa des reproches au roi de

France; Louis XII persista et envoya une armée contre laquelle Jules II fit avancer les troupes de la Sainte-Ligue. A la place de la France, contre la France délaissant alors sa mission, un secours vint au pontife; et « pour défendre le droit du siége apostolique, pour maintenir le vicaire du Christ et le chef de la religion, » le roi d'Espagne envoya ses troupes illustrées récemment par des victoires à Tunis, à Alger, au Maroc. Gaston de Foix, à la tête de l'armée française, attaqua les Espagnols, les battit à Ravenne, et pendant que ses troupes occupaient Faenza, Forli, Imola, un soulèvement éclata à Rome, préparé par Colonna et Orsini, amis de la France.

Ainsi, tout était encore en péril; et lors de l'ouverture du concile de Latran (2 mai 1512), le cardinal de Viterbe ne put faire de la situation que le plus sombre tableau; néanmoins seize cardinaux, quatre-vingt-trois évêques, étaient rassemblés autour du pontife et lui prêtaient leur force morale. L'état des affaires allait changer : les Suisses fondirent sur les Français et les forcèrent à abandonner Ravenne. Les députés de Bologne vinrent demander pardon; le duc de Ferrare lui-même arriva aussi en suppliant, et Jules II, reconnu souverain dans tous les États de l'Église, mourut le 23 février 1513.

Le concile de Latran continua à édicter des décrets de réforme, lorsque bientôt, dans cette Allemagne où les papes entrevoyaient depuis longtemps une décomposition désespérante, Luther, résumant en lui tout le travail hétérodoxe des siècles passés, allait, mieux encore que ses prédécesseurs, grâces aux circonstances où il se trouvait, ouvrir la voie de la séparation d'avec Rome.

Léon X occupait le trône pontifical; hésitant d'abord entre l'alliance de la France et celle de l'Espagne, il ou-

vrit avec François Ier une négociation secrète, pour lui offrir la couronne de Naples. François Ier, tout aventureux qu'il fût, ne songea pas à recommencer l'équipée de Charles VIII, et se borna à entrer dans le Milanais pour triompher à Marignan.

Tandis que le pape prêchait l'entente entre le roi de France et le roi d'Espagne, il cherchait autour de lui des appuis de son trône, et comme Jules II avait ôté au neveu de Sixte IV, Riario, le duché d'Urbino pour le donner à son neveu François-Marie della Rovere, Léon X enleva ce même duché à la Rovere pour le donner à son neveu Laurent de Médicis, toujours en vertu de la loi féodale et de la condamnation portée contre le possesseur du fief, pour non-accomplissement des obligations du feudataire; toujours par népotisme, pour s'assurer l'obéissance. François della Rovere ayant amené 5 ou 6,000 Espagnols pour recouvrer Urbino et assiéger Pérouse, le pape, soutenu par le roi d'Espagne, par les troupes de Sienne et de Florence, et par les Français sous les ordres de Trivulzio, battit la Rovere, et la paix se conclut le 27 septembre 1517, par l'intervention des rois de France et d'Espagne.

Après la mort de Léon X, François-Marie della Rovere renouvela ses attaques contre Urbino, les Baglioni occupèrent Pérouse, et Sigismond Malatesta Camerino et Rimini. Mais Espagnols et Français, unis tout à l'heure, étaient à présent divisés; l'Italie était leur champ de bataille, et le nouveau pape, Adrien VI, était l'ancien précepteur de Charles-Quint, roi d'Espagne et empereur d'Allemagne. Bientôt Clément VII fut élu (18 novembre 1523), et François Ier, secrètement allié du pape, mais vaincu à Pavie, ne put empêcher les Colonna de troubler Rome, et les 15,000 lansquenets du traître con-

nétable de Bourbon, de mettre à sac la ville éternelle. Clément VII s'enferma au château Saint-Ange, refusa les conditions humiliantes qui lui furent imposées, et resta prisonnier, tandis que Charles-Quint, qui a connu et approuvé les projets coupables des Colonna, doit porter la responsabilité de cet attentat.

Pendant que le pouvoir temporel des papes s'abîmait en Italie, l'Europe entrait en convulsions. La réforme protestante aboutissait à l'assemblée d'Augsbourg, cause de divisions, tandis que la réforme catholique se poursuivait avec le principe d'unité dans le concile de Trente. Mais, pour le Saint-Siége encore, que de moments douloureux sous le pape Paul III, trop asservi à son petit-fils Octave Farnèse !

II. — Les événements qui se succédaient en Europe depuis quarante ans amenaient les réflexions en changeant insensiblement les rapports politiques entre la papauté et l'empire : l'empire se séparait du siége apostolique; l'ancien droit public était oublié. Pour résister aux diverses influences qui se produisaient et pour sauver l'Italie, non moins que la Chrétienté, de la pression des Impériaux ou des Français, une même pensée, se faisant jour dans chaque nouveau conclave, amena les cardinaux à n'élever au siége pontifical qu'un pape né en Italie. Ce qui alors paraissait un besoin de l'Église devint bientôt une habitude, qui alla en se fortifiant et parut invincible lorsque les États modernes, cherchant à pondérer leurs forces dans un système d'équilibre, les papes furent conduits par ce mouvement à devenir eux aussi princes italiens. La Chrétienté laissa faire et même applaudit, sans se douter des complications et des méprises qui pourraient un jour en advenir.

Paul IV, ancien adversaire de Charles-Quint, parce que ce prince ambitionnait la conquête de l'Italie, ayant recherché l'alliance française, le duc de Guise vint commander l'armée pontificale dans sa résistance à l'oppression espagnole, mal déguisée sous un masque de protection, oppression fatale dès ce moment même, et qui, en se continuant, amena sur la Péninsule de grandes calamités.

La faveur qui avait causé tant de désastres sous les précédents pontificats reparut encore sous celui de Paul IV, avec ses neveux les Caraffa. Paul IV put en déplorer les effets, mais « il y avait trop d'abus et de danger dans le rôle politique auquel prétendaient les neveux des papes, dit ici le cardinal Mathieu[1], pour qu'on ne comptât pas le népotisme parmi les fléaux du siècle. »

Il fallait en empêcher le retour. Déjà des dispositions antérieures avaient déclaré l'inaliénabilité des biens de l'Église; mais, toujours éludées, elles demandaient pour être exécutées une plus haute sanction s'il était possible, et une plus grande énergie. Le concile de Trente fournit la première de ces conditions, Pie V apporta la seconde.

Dans sa vingt-deuxième session, le concile déclara l'inviolabilité des biens ecclésiastiques, et frappa de censures tous ceux qui en prépareraient ou en accompliraient l'usurpation[2]. Le 29 mars 1567, Pie V défendit, sous les peines les plus sévères, toute inféodation et toute aliénation des domaines de l'Église romaine. Les cardinaux jurèrent de ne point contrevenir à la bulle, de ne point consentir aux entreprises faites par les souverains

1. *Le pouvoir temporel*, 505. — 2. *Concil. Trident.*, sess. XXII, cap. II.

pontifes contre sa teneur, de ne demander et de n'accepter jamais d'être relevés de ce serment. Il fut déclaré aussi que tous les biens inféodés revenus ou à revenir avec le temps au siége apostolique, de quelque manière que ce fût, seraient *ipso facto* incorporés au Saint-Siége.

Telle fut cette déclaration célèbre dont les papes eurent toujours à cœur l'exécution. Le successeur de Pie V, Grégoire XIII, confirmant les bulles données par Innocent VIII, Alexandre VI, Paul IV, Pie V, contre ceux qui possédaient injustement les fiefs, ceux qui ne payaient pas leurs cens, ceux qui avaient perdu leurs biens par condamnation ou dévolution, déclara réunis à l'État les biens des personnes qui ne seraient pas en règle [1]. Une enquête eut lieu, et on put réintégrer au domaine un grand nombre de villes, bourgs ou terres, soit par dévolution à la suite de la mort du feudataire, comme Forlimpopoli, soit par condamnation, comme Matelica, soit par cession volontaire, comme Bertinoro, soit par suppression de charges, soit enfin par achat.

Il fallait s'attendre à la résistance, elle ne manqua pas : les anciennes factions se réveillèrent et la lutte ne tarda pas à dégénérer en brigandage, brigandage encouragé par les puissances voisines et par les seigneurs qui, pour se venger du pape, donnaient asile aux bandits.

Sixte V parut (24 avril 1585), et sa justice inexorable, appuyée par les associations rurales formées alors, mit fin aux excès. Après avoir puni, il voulut pacifier : en unissant par des mariages les deux grandes maisons rivales des Orsini et des Colonna, en favorisant l'agriculture, l'industrie, les arts, il rouvrit pour les États de l'Église, désormais tranquilles, une ère de prospérité. Le

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 437.

pontificat de Sixte V date dans l'histoire des pontificats romains, et ce pontificat pourtant ne dura que cinq années (1585-1590).

III. — La première grande occasion de mettre à exécution le décret de saint Pie V, se présenta bientôt par la mort du dernier duc de Ferrare, Alphonse II, décédé sans enfants, le 27 octobre 1597. Il est vrai, César d'Este, fils d'un fils naturel d'Alphonse Ier, grand-père d'Alphonse II, prétendait être souverain, et se fit acclamer à Ferrare[1]. Néanmoins Clément VIII déclara le duché de Ferrare dévolu au siége apostolique, par l'extinction de la branche masculine légitime, ainsi qu'il avait été stipulé d'une manière précise lors de l'investiture du duché donné par Alexandre VI en 1501, investiture à laquelle se référaient les renouvellements donnés par Adrien IV à Alphonse Ier en 1529, par Paul III à Hercule d'Este en 1539.

On pouvait être inquiet de l'attitude de César d'Este, protégé par Venise et l'Espagne, lorsque, sur l'ordre qu'il en reçut, le duc de Luxembourg, ambassadeur à Rome, se rendit auprès du pape pour mettre à son service l'épée du roi de France. « A cette nouvelle, dit ici un écrivain[2], l'émotion fut extraordinaire. » C'était de la part des Italiens un concert de louanges envers Henri IV. « Il ne se parle d'autre chose à Rome, disait le cardinal d'Ossat, et il semble que les forces du Saint-Siége en soient multi-

1. Muratori a voulu montrer depuis (*Antiq. Est.*, II, 429) que le duc Alphonse fut légitimement marié dans les derniers temps de sa vie avec la mère de ce fils. Mais le comte Litta déclare que le mariage est très-douteux, et une donation d'Alphonse à cette femme (*Arch. stor.*, app. II, 67) prouve que cinq jours avant sa mort il n'était pas encore marié avec elle. — 2. M. Ch. Mercier de Lacombe, *Henri IV et sa politique*, 215. Il re di Francia offerisce al Papa ogni aiuto dit Pinelli, *Arch. stor.*, XII, p. xxx.

pliées et celles de don César ravalées[1]. » Un mois après, les armes étaient tombées des mains de César d'Este. « Notre roi, écrivait encore d'Ossat, est béni par toute cette cour et par tout le peuple, qui lui attribue une grande partie du recouvrement que le Saint-Siége a fait d'un si grand et principal membre[2]. » César ayant envoyé Lucrèce d'Este, duchesse d'Urbino, vers le cardinal Pierre Aldobrandini pour opérer cette restitution, l'arrangement fut conclu à Faenza, le 12 janvier 1598[3]. César, absous des censures encourues, pris sous la protection du saint Père, qui lui promettait d'empêcher une attaque contre ses États impériaux, abandonna le duché de Ferrare, conservant seulement Bagnacavallo, Lugo, qu'il possédait avant la mort d'Alphonse II, ainsi que ses biens allodiaux. Le 19 janvier, le pape ratifia le traité, et le 22, les députés de Ferrare vinrent à Bologne faire acte d'obéissance entre les mains du légat[4]. Le 28 de ce mois, Aldobrandini prit possession de Ferrare; le 29, le cardinal Bandini occupa Comacchio, et le 1er février, les habitants de Ferrare prêtèrent serment de vasselage et d'hommage-lige au pape[5].

IV. — Quelques années après, en 1607, Paul V régla avec le grand duc de Toscane les limites du territoire, entre Citta della Pieve, ville de l'État pontifical et Chiusi, ville de Toscane[6], règlement renouvelé avec modifications par Alexandre VII en 1665[7]. En 1611, le même Paul V fixa aussi les frontières entre Rieti dans la Sabine et Civita Ducale dans le royaume de Naples[8]. Plus tard encore, en 1627, Urbain VIII nomma une commission pour régler

1. Lettres I, 490. — 2. *Ib.*, 497. — 3. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 340. — 4. *Ib.*, 441. — 5. *Ib.*, 442, 443, 444. — 6. *Ib.*, 449. — 7. *Ib.*, 456. — 8. *Ib.*, 450.

les possessions du siége apostolique, à l'effet d'examiner, d'annuler, de restreindre, de confirmer toutes les ventes faites par les communes [1]. Tout acheteur de terre à laquelle était annexée un titre de prince, duc, marquis, ne put désormais acquérir ce titre sans la permission du pape [2]. Mais Urbain VIII eut encore d'autres plans, et, cédant aux instances de ses parents, les Barberini, il prit Édouard Farnèse en flagrant délit féodal, lui qui ne payait pas le cens prescrit, et qui élevait des fortifications dans son duché de Castro, érigé au milieu de la province du patrimoine en Toscane, en 1537, au profit des Farnèse par un d'eux, le pape Paul III. Urbain VIII déclara donc la guerre à son vassal, et les Barberini occupèrent le duché, malgré l'appui prêté à Édouard Farnèse par Venise, le grand duc de Toscane, et le duc de Modène. Cependant un traité conclu le 31 mai 1644, par la médiation du roi de France Louis XIII, puis de la régente Marie-Anne d'Autriche, rendit à Édouard Farnèse ses possessions [3]. Mais cinq ans après, en 1649, un aventurier devenu premier ministre de Ranuce Farnèse ayant fait assassiner l'évêque de Castro, le pape Innocent X ordonna de prendre Castro, le fit raser, et Farnèse, pour obtenir la paix, dut céder ses deux États de Castro et de Ronciglione.

Soixante-dix ans plus tard, Commachio fut restituée au siége apostolique (25 novembre 1724), à la suite d'une longue négociation suivie par Innocent XIII et Benoît XIII.

Enfin en 1763, l'empereur François Ier vendit au pape Clément XIII, moyennant 550,000 écus, tous les biens allodiaux qu'il possédait, en qualité de duc de Toscane, à Pesaro, Sinigaglia, Fossombrone, Urbania, Ur-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, III, 451. — 2. *Ib.*, 452. — 3. *Ib.*, 453, 454.

bino etc., etc., et de même en 1785, Joseph II vendit les biens qu'il avait sur le territoire de Ferrare moyennant 900,000 écus.

Ainsi partout, depuis plus de deux siècles, — ces quelques faits suffisent pour le démontrer, — les papes, maîtres incontestés des États pontificaux, reconnus en cette qualité par toutes les puissances, n'étaient plus même troublés dans leur possession. Il était réservé à notre âge de recommencer les attaques contre les États de l'Église et de chercher à les détruire. Au XVIIIe siècle, l'opposition anti-catholique s'appuyait sur deux éléments en apparence contraires : les rois et les peuples; les rois, auxquels elle avait dit : « Tu es Dieu ! l'Église en veut à ton pouvoir, enchaîne-la ; » les peuples, auxquels elle disait : « Tu es Dieu ! l'Église en veut à ta liberté, brise-la; » et ainsi ont-ils fait, car la révolution sait toujours obtenir la confiance de ceux qui peuvent la servir : ici les peuples si la puissance est au Forum; là les rois si le sceptre gouverne encore. Mais dans ces appellations diverses qui peuvent donner le change et déconcerter les esprits, la révolution reste toujours la même pour combattre l'Église. Il faut le reconnaître, car les dessins formés dans le passé éclairent souvent les projets de l'avenir.

V. — En 1793, la République française ayant voulu faire arborer sur la demeure de son consul résidant à Rome son nouveau drapeau, le pape, pour lequel Louis XVI était toujours le roi légitime, fit savoir qu'il ne pouvait autoriser cette manifestation. Malgré cela, deux Français s'étant mis à la tête d'un mouvement le 10 janvier, l'un d'eux, nommé Basseville, fut atteint dans le bas ventre d'un coup de couteau dont il mourut six jours après. Produit dans une émeute populaire provoquée

par des propos imprudents et la détonation d'une arme à feu avant que le gouvernement pontifical eût pu prendre des mesures pour l'empêcher, il semblait que cet incident ne dût pas avoir de suite, mais il n'en fut pas ainsi.

La République avait, pour le moment, trop à faire pour s'occuper de Rome et de la papauté : mais le Directoire se chargea d'exécuter ses pensées, et après avoir battu l'armée austro-sarde à Mondovi (21 avril 1796), Napoléon Bonaparte donna au général Augereau le premier ordre d'envahir les États de l'Église (12 juin). Le 19 juin Augereau entrait à Bologne, où Bonaparte arrivait le lendemain, et avec le commissaire français Salicetti publiait un manifeste déclarant que les liens qui unissaient Bologne à la cour de Rome étaient rompus. Le général Bonaparte, inquiet déjà des mouvements des Autrichiens au nord de l'Italie, et se voyant, comme il l'avouait, dans l'impossibilité d'aller à Rome[1], consentit à traiter en imposant au souverain pontife des conditions très-dures. Tout le traité de Tolentino était contenu en germe dans les articles de cet armistice signé le 23 juin, où, entre autres dispositions, on disait : « L'armée française restera en possession des légations de Bologne, de Ferrare, et occupera militairement Ancône[2]. » Cet armistice devait être converti en traité, et si l'on peut ajouter foi, dit ici M. de Garden[3], à quelques écrivains qui prétendent avoir eu sous les yeux une copie authentique des propositions faites par la France, elles renfermaient les conditions suivantes : cession à la France des légations de Ferrare, Bologne et Ravenne, cession des ports d'Ancône et de Civita-Vecchia, payement d'un tribut pour

1. Napoléon, *Corresp.*, I, 535. — 2. Comte de Garden, *Hist. gén. des traités de paix*, V, 333. — 3. *Ib.*, V, 388.

les donations faites par Charlemagne; exercice de la souveraineté séculière de l'État de l'Église par un sénat et par le peuple.

Dans cette extrémité, Pie VI s'adressa à tous les souverains catholiques pour implorer leur assistance, et le peuple de la Romagne se souleva, afin de « combattre pour la cause de ses saints protecteurs, du souverain pontife et de la patrie. » Cette insurrection fut bientôt réduite; car après un combat meurtrier à Lugo, les Français battirent ces colonnes qui s'intitulaient « Armée catholique et papale » (juillet 1796). Une nouvelle armée autrichienne étant entrée en Itaie, les Français durent abandonner les États pontificaux pour aller à sa rencontre.

Mais ils y reviendront, car, fait triste à avouer pour un Français : chacune de nos victoires était suivie d'un attentat contre les États du siége apostolique. Après Mondovi et Lodi, les troupes de Bonaparte avaient occupé Bologne et Ferrare; après Arcole et Rivoli, elles rentrèrent à Imola et à Forli. « Pour arrêter le torrent destructeur, dit le cardinal Consalvi, et pour sauver le centre du catholicisme d'une invasion fatale à la religion, le saint père se vit obligé de consommer le grand sacrifice de Tolentino. » Pie VI paya d'énormes impots de guerre, céda à la France Bologne, Ferrare, Ancône, etc. (19 février 1797)[1]. Le Directoire appela cela « ménager Rome, faire grâce au pape[2]; » Napoléon trouva que c'était se montrer « généreux[3]. » Pour ne pas aller plus loin, le général avait ses raisons et il écrivait : « Il vaut mieux avoir trois provinces, tout ce qu'il y a de meilleur dans l'État ecclésiastique, données par le pape, que d'avoir

1. Napoléon, *Corresp.*, II, 444. — 2. Message dans le *Bulletin des Lois*, 2e série, no 187, p. 6. — 3. *Corresp.*, III, 475.

tous les États à ratifier à la paix générale. Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare et la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; cette vieille machine se détraquera toute seule[1]. »

Un nouvel armement de l'Autriche fit, comme l'année précédente, rétrograder les Français, mais ce ne fut qu'une halte.

Dans les préliminaires de la paix signés à Léoben, on stipula, par des articles secrets, que Venise serait indemnisée des pertes de son territoire, pris par la France, par la cession des trois légations de Romagne, Ferrare et Bologne[2] (18 avril 1797). L'article 8 du traité de Campo Formio donna ces provinces à la République cisalpine (17 octobre 1797)[3].

Mais la Révolution avait déjà repris ses projets contre Rome : le 29 septembre Napoléon Bonaparte écrivait à son frère Joseph, ambassadeur à Rome, et en quelques mots il lui dévoilait son plan : « Faites sentir combien il est indécent, lorsque le sort de Rome a dépendu de nous, qu'elle n'a dû son existence qu'à notre générosité, de voir le pape renouer encore des intrigues. Si le pape était mort, vous devez faire tout ce qui est en vous pour qu'on n'en nomme pas un autre et qu'il y ait une révolution[4]. » Trois mois après le général Duphot, devançant le moment, sortait de l'hôtel de l'ambassadeur français et il attaquait, aux cris de vive la République ! un poste de soldats pontificaux, lorsqu'une balle l'étendit mort (28 décembre 1797). Cette mort, toutefois, pouvait encore servir les projets et on l'exploita : le 11 janvier 1798, Napoléon Bonaparte écrivit de Paris au général Berthier,

1. *Corresp.*, II, 442. — 2. Comte de Garden, *Hist. des traités*, V, 399. — 3. *Ib.*, 418. — 4. *Corresp.*, III, 465.

commandant les troupes françaises en Italie : « La célérité dans votre marche sur Rome est de la plus grande importance. Vous favoriserez secrètement la réunion de tous les pays adjacents à la ville d'Ancône, tels que le duché d'Urbin et la province de Macerata. Vous ne ferez paraître votre manifeste contre le pape que lorsque vos troupes seront à Macerata. Vous direz en peu de mots que la seule raison qui vous fait marcher à Rome est la nécessité de punir les assassins du général Duphot[1]. Le roi de Naples ne manquera point de vous envoyer un de ses ministres, auquel vous direz que le Directoire exécutif de la République française n'est conduit par aucune vue d'ambition... Lorsque vous vous trouverez à deux journées de Rome, vous menacerez alors le pape et tous les membres du gouvernement qui se sont rendus coupables du plus grand de tous les crimes, afin de leur inspirer l'épouvante et de les faire fuir[2]. » Ainsi fut fait : le 9 février, Berthier campa sur le monte Mario ; le 10, il occupa le fort Saint-Ange, et le 11, dix mille hommes s'échelonnèrent dans les rues de Rome[3]. On planta un arbre de liberté, et une proclamation intitulée : *Acte du peuple souverain*, disait : « Le peuple romain, étouffé depuis longtemps par un monstrueux despotisme qui l'opprime, a plusieurs fois tenté d'en secouer le poids énorme. Une magie secrète de l'opinion et des intérêts politiques, unis à une excessive force armée, a empêché jusqu'à présent la bonne issue de ses tentatives... Mais aujourd'hui, par un effort puisssant, il s'est élancé pour revendiquer les droits primitifs de sa souveraineté. » En conséquence,

1. En 1801 l'ambassadeur français Cacault dira avec plus de justesse : « Duphot a été imprudent, tranchons le mot, il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout. » — 2. *Corresp.*, III, 628. — 3. Voir de curieux détails dans les intéressants *Mémoires* de Consalvi, II, 63.

le 15, le peuple, à l'instigation du général français, se proclama « souverain libre et indépendant » et promit de « subvenir à l'entretien décent du pape, afin de laisser intacte sa dignité et autorité spirituelle[1]. » Dans une proclamation, le général Berthier déclara que « toute autorité temporelle émanée de l'ancien gouvernement du pape était supprimée, et qu'il n'exercerait plus aucune fonction[2]. » La République romaine fut établie, et à Paris le conseil des Cinq-Cents et des Anciens proclama que « l'armée française au Capitole avait bien mérité de la patrie[3]. » Pie VI fut prisonnier dans son propre palais, et les troupes françaises entrèrent au Vatican tambour battant et enseignes déployées. Le territoire fut divisé en huit départements, et il ne fut plus question de la punition de ceux qui avaient eu part à la mort de Basseville ou à celle de Duphot : « ainsi tout prouva que ces prétextes qu'on avait fait sonner si haut n'avaient d'autre but que de voiler une invasion depuis longtemps méditée[4]. »

Le 17 février, on signifia au pape d'avoir à sortir de Rome sans délai, et on l'avertit que s'il refusait d'obtempérer à l'invitation, il serait conduit par la force armée hors du territoire. Trois jours après, le 20 février, Pie VI partit pour Florence; plusieurs cardinaux furent emprisonnés, le sacré collége fut dispersé. Après treize mois de séjour à la Chartreuse de Florence, Pie VI fut encore forcé d'en partir le 28 mars 1799, et traîné, sans prendre de repos, à travers le mont Genèvre à Briançon, à Grenoble, puis à Valence, où il fut enfermé dans la citadelle : c'est là qu'il mourut le 29 août 1799.

1. *Bulletin des Lois*, 2e série, n° 187, p. 13. — 2. *Ib.*, p. 12. — 3. *Ib.*, p. 18. — 4. Réflexion de Botta dans *Storia d'Italia*, citée par Picot, *Mémoires*, etc., VII, 126.

Pie VI, mort prisonnier de la Révolution, aurait-il un successeur? Au point de vue humain, on pouvait en douter : les cardinaux étaient dispersés, le territoire des États de l'Église était occupé; la guerre était partout. Cependant Dieu n'abandonna pas son Église, et dès le 30 septembre, le cardinal Ruffo, à la tête de bandes napolitaines, entra à Rome et y établit un gouvernement provisoire au nom du pape, mais, en fait, au nom du roi de Naples. Le 14 mars 1800, trente-cinq cardinaux, réunis à Venise, nommèrent pape le cardinal Chiaramonti, religieux bénédictin : c'était Pie VII. Pie VII couronné, de quels Etats sera-t-il roi? L'Autriche, devenue, à la suite des défaites des Français, maîtresse des provinces pontificales que Napoléon Bonaparte, au nom du Directoire, avait arrachées à Pie VI, ne songeait qu'à les garder. Mais la bataille de Marengo la contraignit d'abandonner ses conquêtes : le roi de Naples céda aussi, et le pape rentra à Rome, le 3 juillet 1800, aux applaudissements de son peuple.

Ceux qui voudront connaître les généreux efforts tentés par Pie VII et le cardinal Consalvi pour surmonter tous les obstacles s'opposant aux changements et aux réformes que pouvaient, avec raison, exiger l'antiquité ou l'altération de certaines institutions, les abus introduits, les enseignements de l'expérience, la différence des temps, n'auront qu'à lire les *Mémoires* du cardinal Consalvi. Pie VII et son ministre avaient la vue claire des réformes à opérer, et ils les tentèrent; mais l'opinion publique ne devait point favoriser les innovations, et on ne put franchir les obstacles « fourmillant à Rome plus que partout, selon l'expression de Consalvi, et s'opposant à toute espèce d'innovation. » Le gouvernement ne pouvait pas agir seul.

Pie VII ne put obtenir de l'Empereur Napoléon la restitution des domaines enlevés au Saint-Siége, et bientôt il eut à soutenir de nouvelles luttes.

Le fatal rapprochement que l'histoire remarque entre les victoires de Napoléon Bonaparte et les situations critiques pour la papauté, se retrouve encore ici : Onze jours après la bataille d'Austerlitz, le 13 décembre 1805, l'Empereur écrivait à son ambassadeur à Rome : « Une armée considérable va se mettre en marche pour protéger les Etats du saint père[1]. » Le 7 janvier 1806, il expliquait au pape les conditions de sa protection[2]; le 30, il faisait occuper de force le palais de Venise à Rome[3], et le 13 février, il écrivait encore à Pie VII : « Je ne toucherai en rien à l'indépendance du Saint-Siége ; mais nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte dans le spirituel... Votre Sainteté est souveraine à Rome, mais j'en suis l'Empereur. Je sais que Votre Sainteté veut le bien, mais elle est environnée d'hommes qui ne le veulent pas[4]. » Et à son ambassadeur à Rome, le même jour, il disait : « Je n'entends plus que la cour de Rome se mêle de politique... Je fais connaître au pape mes intentions en peu de mots; s'il n'y acquiesce pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne[5]. » On allait y venir... Ce serait sortir de notre cadre que d'entrer dans le récit de ces événements, dont un jour l'histoire aura à flétrir toutes les ignominies; disons toutefois qu'après avoir écrit : « Qu'il n'y avait rien d'aussi déraisonnable que la cour de Rome[6], » que le pape et ses ministres « étaient imbéciles[7], » et bientôt il le dira, « ineptes au delà de ce

1. *Corresp.*, XI, 576. — 2. *Ib.*, 642. — 3. *Ib.*, 686, 688. — 4. *Ib.*, XII, 48. — 5. *Ib.*, 49, 50. — 6. *Ib.*, XI, 644. — 7. *Ib.*, 643.

qu'on peut imaginer[1], » l'Empereur allait tirer une conséquence de ses prémisses, et après avoir ôté au pape la considération, lui enlever le pouvoir. Le 2 février 1808, les Français entrèrent dans Rome, et Pie VII, en recevant la visite de l'état-major, voulut bien encore, politesse inutile, louer le courage et la discipline de nos armées.

Le 2 avril, un décret de l'Empereur détacha du domaine de l'Église les provinces d'Ancône, d'Urbino, de Macerata, de Camérino, et les annexa au royaume d'Italie. On négocia aussi l'abdication du pape, pour laquelle on lui offrit une pension considérable et la jouissance d'Avignon[2]. Pie VII protesta, le 19 avril, par la plume de son secrétaire d'Etat, Gabrielli[3], et, le 11 juillet, dans une allocution célèbre où il exposa le tableau des souffrances infligées par Napoléon au successeur de saint Pierre. Ces souffrances n'étaient pas au bout, et le 17 mai 1809, quatre jours après la prise de Vienne, l'Empereur data de cette capitale de l'Autriche ce décret : « Les États du pape sont réunis à l'Empire français. La ville de Rome est déclaré ville impériale et libre ; son gouvernement et son administration seront organisés par un statut impérial. Les terres et domaines du pape seront augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net annuel de deux millions... Ils seront exempts de toutes impositions, juridictions et visites, et ils jouiront d'immunités particulières[4]. » Le 10 juin 1809, le pavillon pontifical ayant été abattu et remplacée au château Saint-Ange par le drapeau français, une proclamation promit au peuple que « Rome resterait le siége du chef visible de l'Église, et que le Vatican, richement doté et élevé au-dessus de

1. *Corresp.*, XV, 301. — 2. Garden, *Hist. gén.* XII, 149. — 3. *Ib.*, 152. — 4. *Ib.*, 161, 167.

toutes les vues terrestres, présenterait à l'Univers la religion plus pure et entourée de plus de splendeur[1] ». C'est toujours la même formule.

Que dire de plus? Chacun sait le reste. Les portes du Quirinal enfoncées à coups de hache dans la nuit du 5 au 6 juillet, Pie VII arrêté, emmené à Florence, à Alexandrie, à Grenoble, ramené ensuite à Valence, à Avignon, à Nice, à Savone, où il demeura trois ans. Le ministre de l'intérieur écrivit alors publiquement dans l'*Exposé de la situation de l'Empire* : « L'Empereur a fait ce qu'exigeait le grand système politique qui régénère l'Occident, mais sans toucher aux principes spirituels. C'est un bienfait d'avoir séparé la religion de ce qui lui était étranger, et de l'avoir replacée dans son état de pureté évangélique[2]. » Ainsi le disaient déjà dans le passé Frédéric II et Arnaud de Brescia. Encore une fois, rien n'était nouveau.

Un projet de délivrance du souverain pontife ayant alors été formé par l'Autriche et l'Angleterre, qui envoya une frégate croiser devant Savone, et ce projet, près d'être exécuté, grâce au dévouement d'une Française, ayant été découvert, Pie VII fut, avec d'indignes procédés, transféré de cette ville à Fontainebleau, où il arriva le 20 juin 1812[3].

Encore une fois, nous n'avons pas à raconter les scènes présentes à tous les souvenirs, où la feinte douceur et les emportements calculées du puissant Empereur, l'homme de la spontanéité réfléchie, comme l'appelait Consalvi, n'arrachèrent au souverain pontife que ces mots célèbres, qui stygmatisaient la conduite de son in-

1. Garden, *Hist. gén.*, XII, 163. — 2. Garden, *l. c.*, XIII, 263. — 3. Note du cardinal Bernetti, dans Crétineau-Joly, l'*Eglise romaine*, etc., I, 412.

terlocuteur : *Commediante, tragediante.* Il est vrai, plus tard, obsédé, Pie VII consentit à apposer sa signature à une série d'articles proclamés ensuite comme le Concordat de Fontainebleau, où, entre autres dispositions qui ne rentrent pas dans notre sujet, on garantissait au pape au moins deux millions de revenus (25 janvier 1813). Mais Pie VII, rendu à lui-même, reconnut sa faiblesse et annula bientôt cet acte, résultat évident de la captation et de la violence (24 mars 1813).

La fortune de l'Empire vint à décliner, et Napoléon essaya alors des tentatives d'accommodement avec le prisonnier de Fontainebleau. Le 18 janvier 1814, lorsque les armées de l'Europe, amenées sur le sol français par l'ambition insatiable de Napoléon, atteignaient la Champagne, l'Empereur offrit à Pie VII de lui restituer Rome et le territoire jusqu'à Pérouse. Chaque jour amenant une nouvelle marche des alliés, vit présenter une nouvelle combinaison pour régler les affaires de l'Église. Mais le pape n'eut qu'une réponse : « Nous ne pouvons traiter qu'à Rome, parce qu'à Rome seulement nous sommes libres et véritablement pape. » Le 23 janvier 1814, Pie VII fut enfin délivré, et il s'éloigna de Fontainebleau pour regagner ses Etats. Le 24 mai, il fit son entrée dans la capitale, lorsque depuis plus de six semaines déjà le gouvernement de l'Empereur n'existait plus.

Le 23 juin 1814, le cardinal Consalvi adressa aux puissances une note diplomatique pour établir les réclamations du siége apostolique au sujet des domaines de l'Église; et bientôt Consalvi parut au congrès de Vienne.

Le roi de France, Louis XVIII, déclara le premier, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, que « l'indépendance doit être le premier sceau de la souveraineté, et que l'absolue liberté des actes émanés du

Saint-siége est de la plus haute importance[1]; » on le reconnut, et après quelques atermoiements, une lettre du prince régent d'Angleterre à l'empereur Alexandre de Russie trancha la question. « Mon prince régent, écrivait Consalvi le 19 novembre, opère des merveilles; la restitution est décidée en principe et acceptée par l'empereur Alexandre. La base est posée : nous rentrerons en possession de nos chères provinces, et nous les devrons à un concours bien inattendu[2]. » Consalvi le pressentit, et il avait écrit : « Il faut que les princes de la terre se prêtent pour l'Église à un essor qui devient une nécessité sociale[3]. » C'était bien le mot.

L'article 103 du traité de Vienne remit, en effet, le Saint-Siége en possession de ses États en Italie.

En nos jours, où l'on croit peu ou point à la légitimité des pouvoirs, mais où l'on s'incline encore devant leur nécessité, celle du pouvoir temporel du pape, proclamée à ce moment suprême par le roi très-chrétien, reconnue par la raison du chef de l'Église anglicane et du chef de l'Église russe, se présente comme une de ces considérations qu'il n'est permis à aucun homme politique de dédaigner.

1. Garden, *l. c.*, XIII, 268. — 2. Crétineau-Joly, l'*Eglise romaine*, I, 480. — 3. *Ib.*, I, 481.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Avant de terminer ces pages, il convient d'en résumer la substance.

Les documents qui ont été produits ont mis en lumière deux ordres de faits :

1° Nous avons vu les papes reconnus, avant le XVIe siècle, souverains dans les États de l'Église, y exercer, selon l'organisation politique de cette époque, un pouvoir réel. A la commune resta l'administration, et par conséquent avec cette administration libre une certaine autonomie, mais l'État exerça souvent sur ces actes administratifs une haute tutelle et il se réserva le gouvernement. Sans être descendu sur le terrain de la polémique, nous croyons avoir montré l'impossibilité de répéter : « que les empereurs francs et plus tard les empereurs allemands avaient succédé à tous les droits des empereurs romains et grecs[1]; » que « jusqu'à Grégoire VII, la souveraineté de Rome et de l'Italie appartint sans conteste aux empereurs d'Occident, et que le pape, comme prince temporel, n'eut que les droits d'un simple vassal; que jusqu'à Innocent III, les papes, pas plus que leurs contemporains, ne songèrent à contester aux empereurs la souveraineté politique de Rome et de

1. M. Bonjean, sénateur, *Du pouvoir temporel des Papes*, 138

l'Italie[1]; » que « c'est seulement à partir de 1346 que les papes possédèrent réellement la plupart de leurs domaines[2]; » que « jusqu'en 1449 la souveraineté temporelle n'exista qu'à l'état de prétention[3]; » que « la papauté ne possède les Romagnes que depuis la fin du xv[e] siècle; que « durant tout le moyen âge, la souveraineté des papes n'a jamais été exercée dans les Romagnes[5]; » assertions vulgaires dont, pièces en main, nous avons prouvé la fausseté.

2° Mais à côté des faits attestant la continuité de l'exercice du gouvernement pontifical, spécialement aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, nous en avons produit d'autres attestant que ce gouvernement a été sans cesse attaqué par une opposition systématique, radicale, ou entravé par des discordes civiles de communes et de feudataires, rendues plus terribles par la présence de l'étranger; et alors, sans rechercher les allusions, nous avons pu reconnaître que les Frédéric, les Philippe le Bel, les Louis de Bavière, les Visconti, etc... d'une part; que d'autre part les Arnaud de Brescia, les Nicolas de Rienzo, les Porcaro, etc... avaient laissé aux futurs adversaires de la papauté peu de choses à imaginer. La lutte contre le pouvoir temporel du pape n'a pas commencé aujourd'hui, et pour terminer cette lutte, on a déjà mis en avant les solutions qui semblent les plus neuves : tout a été proposé, tout a été tenté, car ni la fertilité n'a manqué aux expédients, ni la puissance n'a fait défaut à l'exécution, mais rien n'a réussi.

Si le pouvoir des papes, apparu dans l'histoire par la

1. M. Bonjean, *Du pouvoir temporel des Papes*, 183. — 2. *Ib.*, 166. — 3. *Ib.*, 202. — 4. M. E. Forcade, *Revue des deux mondes* du 25 oct. 1859, p. 1,000. — 5. MM. Cipriani et Pepoli, *Memorandum*, dans *Monitore di Bologna* du 6 oct. 1859.

force même des choses depuis le jour où le christianisme, en se propageant, amena, grâce à la conversion d'un empereur, la fin des persécutions; si ce pouvoir, dis-je, revêtu depuis Pépin et Charlemagne d'un caractère souverain, fût parvenu jusqu'à nous sans soulever d'opposition, cette durée à travers les âges attirerait déjà l'attention, car il faut croire à l'œuvre des siècles; mais il a duré malgré les coups qui conspiraient sa ruine, et ce phénomène est assurément plus digne d'émouvoir les esprits. Attaqué chaque jour depuis dix siècles et chaque jour menacé, souvent anéanti, il s'est retrouvé à chaque lendemain plus honoré et plus vivant. Il y a, certes, quelque chose de mystérieux, de providentiel, dans l'existence de ce pouvoir qui, toujours proscrit, revient toujours : ne se présenterait-il point alors comme une nécessité, puisque, même se modifiant dans sa forme selon la diversité des temps, il est resté au fond le même dans toutes les époques, sous tous les régimes politiques, sous toutes les constitutions de la société?

Mais pourquoi est-il en butte aux attaques? Si la durée atteste la convenance, la répulsion n'indique-t-elle pas son impossibilité? Que répondre à cela? Une chose fort simple : Sans pénétrer les raisons de la lutte entre le bien et le mal sur la terre, qui est le fond même de la philosophie de l'histoire, il faut y songer. Assurément, amis ou ennemis, tous le proclament : Ce pouvoir temporel des papes n'est pas l'Église; toutefois l'historien peut remarquer qu'il a été, jusqu'ici, pour les uns un poste avancé dont il faut d'abord s'emparer, afin de mieux combattre l'Église; pour les autres un rempart derrière lequel le représentant de l'Église agit avec plus de liberté ; pour tous ce pouvoir est un bouclier qui abrite un cœur dont les libres pulsations assurent la vie, dont

les battements oppressés annoncent la souffrance. Maintes fois à un point donné de l'histoire, on voit le pouvoir temporel des papes compromis, et on dit : Il va périr; attendez un peu, il va revivre, car derrière lui, plus ou moins loin, il y a la liberté de l'Église et son indépendance. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la foudre gronde et que l'éclair sillonne la nue. Les empires s'émeuvent, les trônes tombent, les rois périssent : tous ces accidents ne sont que des épisodes dans la lutte où il s'agit de savoir si la vérité sera vaincue ou victorieuse. Soit qu'on attaque ouvertement ou que l'on dissimule la trahison sous les dehors de la fidélité, c'est toujours l'Église qui importune, mais les combats lui sont familiers, et son oreille est habituée au bruit de l'insulte; aussi elle a confiance, car elle le sait, l'histoire étant son garant : ses persécuteurs seront demain couchés dans le tombeau.

Que sont après cela les difficultés soulevées, les abus signalés? Au milieu d'époques rendues douloureuses par les suites de la corruption romaine et de la barbarie germanique, au centre d'un pays plus exposé que tout autre à ce double malheur, ce pouvoir a été après tout servi par des hommes : les faiblesses humaines doivent donc s'y rencontrer, et il appartiendrait seulement à l'histoire comparée de dire si ces faiblesses ont été plus nombreuses et plus grandes que dans d'autres pays : or. l'histoire ne l'a pas dit. Non-seulement elle ne l'a pas dit, mais elle proclame, au contraire, que, dans leur ensemble et sans s'arrêter à telle ou telle époque, les institutions des États de l'Église peuvent soutenir la comparaison avec celles de tout autre pays.

Maintenant ce n'est pas à l'historien, c'est au politique à se demander si, de même qu'au XIe siècle, après une série de papes allemands, au XIVe siècle, après une série

de papes et de cardinaux français, on a reconnu nécessaire de réagir contre une tendance qui, en paralysant l'action de la papauté, lui apportait des périls, il ne serait pas à propos au XIXe siècle, après une série de trente-sept papes italiens, de faire, dans le sacré Collége au moins, une plus large place aux représentants de toutes les nations catholiques et d'agir aujourd'hui comme on a agi dans d'autres temps où, pour l'administration des États de l'Église, il y eut des gouverneurs de province, laïcs aussi bien qu'ecclésiastiques, Italiens, Français, Espagnols, etc., des hommes d'armes italiens, français, allemands, anglais, polonais, hongrois, etc... Assurément il ne m'appartient pas d'apporter ici un vœu, encore moins un conseil, ce serait téméraire, si ce n'est puéril, et je m'arrête à des limites que je ne puis franchir. Je ne connais pas l'avenir et j'ignore quelle combinaison nouvelle le XIXe siècle, si ingénieux dans ses découvertes, aura le don de faire accepter; toutefois, en terminant ce travail, je ne puis oublier les enseignements du passé qui nous arrivent avec une éloquence que je ne crains pas d'appeler foudroyante.

Depuis dix-huit siècles, depuis le jour où le pêcheur du lac de Génézareth vint, conduit par une main divine, se reposer au pied de la colline de l'Esquilin, les chefs de l'Église, les papes, dont il fut le premier, n'ont pas connu d'autre alternative que la persécution ou la souveraineté, le trône ou la croix. Au sortir des catacombes, et à la première heure de liberté qui venait pour le successeur de Pierre, Constantin emporta à Byzance le trône impérial. Plus tard, des royautés s'établirent en Italie, mais leur siége fut à Milan avec Honorius, à Ravenne avec Théodoric, à Pavie avec Alboin..., à Rome jamais. Et, certes, l'ambition ne manquait pas aux Astolphe et

aux Didier pour leur faire rêver de ceindre la couronne sous les lambris du Palatin. Mais, et c'est ici l'admirable, de même que dans le monde matériel, entre les deux forces mathématiques, l'une qui attire vers le centre, l'autre qui éloigne du centre, le corps céleste poursuit sa course à travers l'espace dans son orbe fatal, de même, dans le monde historique, entre les rois et les peuples entraînés vers la Rome des Césars par toutes les passions de l'orgueil, et en même temps repoussés d'elle par une main providentielle, la Rome pontificale poursuit sa course à travers les siècles dans son indépendance et sa majesté. Non pas, assurément, que des tentatives contre elle n'aient eu lieu, et qu'à certaines heures elles n'aient été couronnées de succès; oui, mais bien éphémère a été ce succès, bien fugitive a été cette heure, et elle n'a jamais sonné sans apporter aux peuples des malheurs dont on apprend dans l'histoire les fatals retours.

En effet, si, d'un autre point de vue, vous considérez le passé, vous pouvez facilement remarquer que, depuis dix-huit siècles, depuis le jour où Jésus-Christ est venu substituer à la société païenne fondée sur la force, la société chrétienne fondée sur la justice, les peuples qui ont reçu ses enseignements ont fait des efforts constants pour arriver à une situation où l'individu, réhabilité par l'Évangile, trouvât dans le droit commun une plus large place, où toutes les nobles idées, le pouvoir qui commande, le sujet qui obéit, la conscience qui règle l'obéissance et le commandement, rencontrassent dans la dignité et dans la liberté une plus équitable situation; et, en même temps, il ne vous sera pas difficile de reconnaître que le Dieu État, expression de la force dans l'antiquité, quelque nom qu'il ait porté depuis, césarisme ou socialisme, c'est tout un, a fait des efforts incessants

pour repousser ces principes de justice et recouvrer son ancien empire. On observe même que ces efforts, loin de s'affaiblir, comme on aurait pu le croire, sont devenus plus violents à mesure que l'on s'éloignait des époques des invasions germaniques. La raison en est simple : c'est d'abord que l'opposition contre l'Église, jusqu'ici disseminée en des hérésies, en des schismes, en des philosophies partielles, réunit tous ses éléments divers dans une unité innomée, afin de mieux assurer ses coups, c'est ensuite que la barbarie n'a pas une très-grande force pour dominer ; bien plus puissantes sont les ressources fournies par la civilisation, qui, détournées de leur but légitime, qui est le service de la vérité, et dirigées contre elle, mettent dans les mains de l'homme une concentration de forces qui, ainsi mal réglée, épouvante pour la liberté future du monde.

Réunissez maintenant ces deux séries de faits historiques ; nombrez, d'une part, toutes les tentatives les plus illustres comme les plus misérables, celles des rois comme celles des tribuns, et toujours les attentats des tribuns ont succédé aux attentats des rois, toujours les Arnaud de Brescia sont venus après les Henri, et après les Louis de Bavière sont apparus les Nicolas de Rienzi ; recherchez, d'autre part, les défaites de la justice sous les excès de la force, les grandes débauches de l'esprit ou des sens, tous ces signes de décadence pour un peuple, et vous trouverez dans ces faits ainsi rapprochés les uns des autres une intime correspondance, et vous entendrez dans leur histoire un écho qui répète : « Attaque contre l'Église et le pape à Rome, attaque contre la justice et la liberté dans le monde. » Innocent III, en 1198, disait que les papes devaient conserver à jamais le patrimoine de l'Église pour l'honneur de l'Église et

le bien de l'Italie : *Ecclesiæ patrimonium ad honorem ipsius et profectum Italiæ non alienis tradere, sed nobis ipsis perpetuo conservare*[1]. Innocent III aurait pu dire également *ad profectum mundi.* Il faut le savoir : la dignité des consciences et la liberté des intelligences est en raison directe du respect et de la liberté accordés au chef de l'Église, et depuis dix-huit cents ans du moins, cette liberté des papes a été plus ou moins entière, selon que leur souveraineté, garant de leur indépendance, a été plus ou moins respectée. Lorsque leur trône chancelle, le monde aussi a ses vertiges, et malheur à ceux par qui le trône pontifical a chancelé, car on a pu de même entendre à travers les siècles une voix qui disait : « Jamais on n'a porté contre l'Église, contre la personne de son chef visible, une main orgueilleuse sans préparer dans le déshonneur de soudaines catastrophes : les exemples en sont illustres, depuis Julien l'Apostat jusqu'au nouveau César qui, de nos jours, tint Pie VII prisonnier. » — Instruits par ces enseignements quinze fois séculaires, en présence des projets que l'on poursuit, je ne sais ce qui peut inspirer de la confiance, et je ne vois que trop ce qui peut donner de la crainte ; du reste, quel que soit cet avenir, que tous nous voulons assurer et défendre, favorable ou contraire à des convictions auxquelles l'heure présente peut bien apporter l'insulte, mais que la réflexion et l'étude ont rendu puissantes en mon âme, je l'attends sans trouble, car je suis sûr, comme dans le passé, d'y rencontrer Dieu, sa justice sans doute, mais aussi, je le crois, sa miséricorde[2].

1. Bréquigny, *Innocentii III, epistolæ*, I, Ep. 88. — 2. Toute la raison des craintes et des espérances du chrétien à la vue des révolutions qui nous affligent ne se trouve-t-elle pas dans ces paroles : « Si autem dereliquerint filii ejus legem meam et in judiciis meis non

Ainsi allaient mes pensées lorsque je poursuivais ma course solitaire au milieu de cette capitale des Césars devenue la capitale des papes, cette Rome où je me trouvais si bien... Charme indéfinissable que chacun éprouve! un chrétien surtout n'y peut être étranger. Trois fois venu dans cette ville comme un obscur pèlerin de la science, j'ai passé de longues heures dans ses bibliothèques avec de vieux manuscrits; mais j'ai pu aussi voir, admirer, aimer les vastes horizons de sa campagne, ses splendides basiliques, ses ruines éloquentes. Et lorsque sur cette terre d'Italie j'ai touché quelques-uns de ces lieux illustres où de grands exemples de dévouement ont été donnés et d'où se sont ainsi répandus sur le monde des flots de civilisation ; lorsque je suis tombé à genoux au tombeau des apôtres, dans cet amphithéâtre Flavien abreuvé du sang des martyrs, sous les voûtes des Catacombes, aux grottes de Subiaco, au Mont-Cassin, à Assise ou sur la colline de Castel-Fidardo... ah ! béni soit le Dieu que j'adore, ni mon cœur n'était froid, ni mon œil n'était sec !... Et puis j'ai eu ce bonheur de rencontrer de belles âmes dont j'ai respiré le parfum, et de conserver des souvenirs qui m'émeuvent encore.

C'est pour l'homme une si grande joie d'avoir pu faire jaillir de ses lèvres une parole d'amour, et cette joie ne m'avait pas été refusée. Un jour [1] qui m'est resté cher entre tous les jours dont mon cœur garde la mémoire, je m'étais rendu avec toute une population empressée aux abords de l'église Santa Maria in Vallicella, dite

ambulaverint, si justitias meas profanaverint et mandata mea non custodierint, visitabo in virga iniquitates eorum et in verberibus peccata eorum. Misericordiam autem meam non dispergam ab eo neque nocebo in veritate mea, neque profonabo testamentum meum. » (Ps. LXXXVIII, v. 31-35.) — 1. 27 mai 1861.

Chiesa Nova; l'auguste successeur des apôtres, Sa Sainteté Pie IX, venait du Vatican avec une pompe depuis dix ans inusitée, pour y assister à la *fonction* qui se célébrait en l'honneur de saint Philippe de Néri. Simple curieux, cherchant à me rendre compte de ce que je voyais, je regardai d'abord, ému mais silencieux, passer le cortége pontifical; mais bientôt, mêlant ma voix à celle d'une foule enthousiaste, moi aussi heureux de pouvoir affirmer ma croyance, je répétai cent fois dans son expression populaire le cri si catholique et si français qui plus de mille ans auparavant était sorti de l'âme d'un ministre de Charlemagne : « *Semper Sanctæ Romanæ sedis beatissimos quantum valui, Principes et Pastores amavi* [1]. » Et de toutes mes forces, *quantum valui*, après le vieil Alcuin, je saluai de cris d'amour le prince pasteur, le pontife roi, *il Papa Re*, et ces paroles, qui retentissaient harmonieuses et sonores comme un hymne du passé, un écho du présent, un tressaillement de l'avenir, m'apportent encore aujourd'hui la consolation, et aussi l'espérance.

1. *Alcuini epistolæ*, Ep. 26.

NOTE

SUR L'ORGANISATION DES ÉTATS DE L'ÉGLISE AU MOYEN AGE

Les éléments pour rédiger cette note m'ont été fournis par plus de quinze mille pièce concernant l'administration des États de l'Église. Au mois d'avril 1862 j'ai déjà fait paraître, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, une dissertation à laquelle un des plus doctes auteurs qui aient parlé de ces matières, S. Em. le cardinal Mathieu, a bien voulu faire de larges emprunts. Je ne pouvais mieux répondre à cette bienveillance qu'en complétant, comme je le fais ici, les premiers aperçus donnés. La nouveauté du sujet, j'ose le dire, le réclamait également.

Les États de l'Église sont soumis au gouvernement des papes, immédiatement ou médiatement, par suite d'inféodations appelées dans les grandes villes *vicariats*. La commune dont l'esprit est plus développé là où aucun seigneur ne domine, se rencontre partout. La province comprend une réunion de communes. Le gouvernement central s'étend sur les provinces.

Nous allons successivement indiquer en peu de mots quelle est dans chacune de ces trois sphères d'action l'organisation administrative, judiciaire, financière, militaire.

Commune. — 1° *Administration*. La commune est représentée par des magistrats et un conseil. A Orvieto, ces magistrats sont nommés les Sept Seigneurs ; à Viterbe, à Terni, les Huit du Peuple ; à Fano, les Huit Sages Régulateurs ; à Ferrare, à Bologne, les Anciens ; à Pérouse, les Prieurs, etc., etc., à Rome, le Sénateur. Ces magistrats habitent

le palais communal, et, à Orvieto du moins, ne peuvent s'occuper de leurs affaires personnelles pendant le temps de leurs fonctions. Ces fonctions, dont la durée est courte, deux mois, trois mois, six mois, consistent en une sorte de protection des statuts communaux et ne sont guère qu'un droit de surveillance sur le podestat, personnage réellement important comme nous le verrons. Toutefois, les magistrats de la commune délibèrent sur les affaires qui leur sont soumises par le podestat : « As grans besoignes et douteuses doit-il assambler le conseil de la ville, » dit Brunetto Latini dans son *Traité de l'office du podestat.*

Dans la commune, il y a deux conseils : un ordinaire, un général. L'ordinaire, composé de personnes nées dans la commune et y domiciliées depuis dix ans, âgées de quarante ans, taxées au cadastre pour cinquante livres au moins de bien, élues au scrutin secret par le conseil général ; — le conseil général du peuple, composé des chefs de métiers et des chefs de famille, souvent au nombre de trois, quatre, cinq cents personnes. L'élément en est particulièrement plébéien. A Imola, les nobles ne peuvent venir aux assemblées générales sous peine d'amende et de nullité des décisions.

L'assemblée générale, outre l'élection du conseil ordinaire, délibère sur les actes généraux intéressant la commune : à Pérouse, aucun statut ne peut être fait que dans l'assemblée générale. L'assemblée générale nomme des syndics pour représenter la commune dans les circonstances solennelles : ainsi elle envoie au pape et au recteur des députés porteurs de mandats spéciaux présenter ses pétitions générales ou particulières. Dans l'assemblée il y a un lieu spécial, une tribune pour prononcer les discours ; on vote par assis et levé, ou encore au moyen de fèves blanches pour désigner l'affirmative à une question posée, de fèves noires pour la négative. Les arrêtés sont publiés en langue vulgaire.

Dans la commune, il y a encore des emplois de greffier du conseil, de sonneurs de cloche, de peseurs de grains, de maître de grammaire rétribué par la commune, ainsi que le médecin, de voyers pour surveiller et réparer les routes et diriger les travaux communaux ; de gardes des moissons, de vignes, etc., lesquels voyers et gardes de moissons doivent être de la commune, et ne peuvent être élus par les habitants sans le consentement du recteur ; dans les ports, il y a un ingénieur.

2° *Justice*. Le podestat est juge dans la commune ; c'est là son caractère principal, bien qu'il soit aussi, comme nous l'avons vu, agent



administratif dans la convocation du conseil de ville, et, comme nous le verrons, agent financier et officier militaire.

Le podestat est — ou élu par le conseil général de la commune, sauf l'approbation du recteur de la province, — ou nommé par le recteur de la province, sur la présentation de candidats élus par les habitants : deux candidats à Ascoli, trois candidats à Civita Castellana, quatre candidats à Acquapendente, six à Urbino, — ou nommé par une commune voisine à laquelle ce droit appartient en vertu de concession pontificale; ainsi, par cette dernière raison, Pérouse nomma pendant un temps le podestat de Spolète et de plusieurs villes du duché; ainsi encore, Orvieto choisit celui de Bolsena, etc.

Le podestat dut être d'abord habitant de la ville où il exerçait le pouvoir, et les papes proclamèrent plusieurs fois à Acquapendente, à Sutri, à Ascoli, ce principe conforme à la constitution municipale. Plus tard, et cela dès le milieu du XIIIe siècle, la crainte de voir trop de partialité présider aux décisions d'un concitoyen, amena les habitants à rechercher pour podestat un habitant d'une autre ville ; ce fut ensuite une loi : Viterbe posa cette règle que le podestat fût d'un pays éloigné au moins de cinquante milles de la ville; Vétralla agit de même. Parfois une commune était tenue d'élire un habitant de telle commune spécialement désignée. Le podestat ne pouvait être revêtu d'une charge militaire, et ce fut par dérogation à ce principe que, par ordre de Nicolas V, Jacques Cesarini fut nommé en 1456 podestat de Pérouse.

Le podestat est juge; par conséquent, s'il n'est pas jurisconsulte, il doit prendre pour vicaire un ou deux docteurs ès lois; il a, en outre, un ou plusieurs notaires, un assesseur (socius), des huissiers (beruarii), des sergents (famuli).

Pour lui et l'entretien de ses agents, le podestat reçoit 60 florins d'or à Faenza, à Forli; 50 à Imola, Bertinoro, etc.; ordinairement le tiers du salaire est déposé par le trésorier de la commune dans la sacristie de l'église jusqu'à ce que l'absolution du syndicat ait été prononcée. Cette somme sert ainsi de cautionnement. Les deux autres tiers sont payés au fur et à mesure du temps écoulé.

Le jour de son entrée dans la ville, le podestat doit entendre la messe : l'ancien podestat et le clergé vont au-devant de lui ; avant de descendre de cheval, il doit jurer sur les saints Evangiles de garder « la charte du peuple, les livres de l'établissement, les droits et coutumes de la terre. »

La durée de la charge est de six mois : l'archevêque d'Embrun la fit durer un an; mais le premier terme redevint en vigueur Le podestat

ne peut s'absenter sans la permission du conseil et sous peine de perdre son salaire.

Le podestat décide en première instance toutes les causes civiles et criminelles, sauf plusieurs exceptions. A Orcla, le podestat ne peut connaître des cas de trahison, d'homicide et d'adultère; à Frosinone, des cas de faux, de trahison, de lèse-majesté; à Sant-Elpidio, la juridiction lui est refusée pour les cas de lèse-majesté, d'hérésie, d'homicide, d'adultère, de rapt, d'incendie, de vol et de brigandage de grands chemins. Lorsque la ville d Orvieto envoya demander au pape de vouloir bien donner force de loi à des règlements tendant à augmenter une pénalité trop douce, le pape réserva aux officiers municipaux la connaissance des crimes dont la punition amenait l'effusion du sang. C'est en remarquant que l'on dérogeait à cette prescription que le 14 octobre 1436 le pape permit au podestat de Bologne de poursuivre les criminels de lèse-majesté. Le recteur de la province ne pouvait intervenir qu'en cas de négligence.

Si la partie plaidante est pauvre, le podestat doit lui nommer d'office un avocat; l'accusateur doit, après serment de dire la vérité, déposer sa dénonciation par écrit. Après l'audition des parties, le podestat délibère avec les juges et notaires de sa cour; il envoie une copie de la sentence au trésorier de la commune.

Outre ses fonctions judiciaires, le podestat en a d'autres : il convoque le conseil de la ville, inspecte les comptes des trésoriers de la commune, prend les mesures pour la garde de la cité, fait les *semonces* aux gens d'armes pour aller à la guerre; mais la direction du corps de troupes ne lui appartient pas.

Avant l'expiration de sa charge, il fait élire son successeur : au dernier jour de son exercice il convoque le peuple, expose les actes de sa gestion et rend au nouveau podestat les registres et autres papiers qui sont entre ses mains. Mais il ne peut quitter la ville avant d'avoir subi, comme tous ses employés, la *syndication*, « louable coutume, » disait le pape Urbain V, qui voulait qu'après la sortie de charge d'un juge ou d'un employé, chacun pût faire entendre ses plaintes contre leurs actes; la personne *syndiquée* paraissait à la Cour du recteur ou devant le commissaire délégué pour fournir tous les renseignements que l'on pouvait demander. Celui qui avait exercé une charge six mois devait ainsi rester pendant dix jours à la disposition du public; celui qui avait exercé un an, devait rester quinze jours; plus d'un an, vingt jours. Si le podestat était reconnu avoir fait grâce à quelqu'un injustement, il devenait passible d'une amende de vingt-cinq ducats.

L'appel que l'on pouvait interjeter devait être jugé dans les quatre jours. Si l'employé syndiqué prenait la fuite alors pour perpétuer la mémoire de son infamie, on peignait son effigie dans le palais du recteur.

A Rome, le sénateur remplace le podestat, il préside la cour du Capitole, composée de six juges, dont deux docteurs ès lois; deux maréchaux, ayant chacun quatre assesseurs et huit agents, sont chargés de la police et de l'arrestation des coupables. Les actes du sénateur et de ses juges sont soumis à l'examen de syndics nommés par le pape.

3° *Finances*. Les revenus de la commune sont prélevés par ses agents; à Vetralla on voulait que l'agent chargé du recouvrement fût de vingt milles au moins de la ville. Le plus souvent la perception est affermée à un individu pour une ou plusieurs années. Les collectes sont votées par le grand conseil, où il faut au moins le vote des deux tiers des membres. Ces revenus se composent : 1° De droits payés pour chaque objet entrant dans la ville, viande, légumes, poissons, fruits, lin, bois, épicerie, etc., etc.; 2° de la moitié ordinairement des amendes et droits à payer pour les délits.

Chaque chapitre de dépenses est réglé par le conseil général de la ville : le podestat doit voir souvent le compte des trésoriers. Après avoir défalqué leurs dépenses, les communes partagent le plus souvent ce qui leur reste de recettes avec le gouvernement central, soit par moitié, soit par tiers.

Dans les terres tenues en fief ou vicariats moyennant un hommage au pape et le payement d'un cens, le vicaire préside à l'administration de la justice et à la perception des impôts.

Provinces. — *Administration*. Les Etats de l'Eglise sont divisés en cinq provinces : Deux au bord de la Méditerranée : au nord, le Patrimoine de saint Pierre en Toscane, auquel étaient jointes la Sabine et la terre des Arnoul; au midi, la Campanie et la Maritime; une dans l'intérieur des terres, le duché de Spolète; deux le long de l'Adriatique : au sud, la Marche d'Ancône, à laquelle étaient joints le district d'Urbino, la Massa Trabaria, la terre de S. Agatha; au nord, la Romagne.

Un recteur nommé par le pape est à la tête de chaque province pour conduire les affaires temporelles et spirituelles; parfois il y a conjointement un recteur ecclésiastique pour les affaires spirituelles et un recteur laïc pour les affaires temporelles.

Le recteur est chargé de l'exécution de toutes les mesures d'intérêt public. Dans plusieurs villes il y a des gouverneurs, nommés par le pape, qui y exercent le pouvoir.

Une assemblée provinciale, composée des prélats, des nobles, des

syndics des communes, convoquée par le recteur lorsque besoin est, ou tenue, comme en Campanie, régulièrement tous les ans au 1er janvier, délibère sur les intérêts généraux de la province, qu'elle fait alors recommander au pape par deux députés spéciaux, et vote les subsides nécesaires pour l'entretien des soldats. Parfois le pape convoque extraordinairement près de lui les députés d'une ou de deux provinces dont les intérêts sont alors confondus.

Justice. Le recteur, qui, d'après les ordonnances de l'archevêque d'Embrun, doit siéger lui-même deux fois la semaine, à moins d'empêchement majeur, a auprès de lui une cour de justice. Cette cour se compose : 1° D'un juge clerc connaissant les causes appartenant au for ecclésiastique ; 2° d'un juge des appels des juges de première instance, soit à la cour, soit dans les siéges présidiaux établis à Fano, Urbino, Farfa, Camerino, S. Lorenzo in Campo, etc... ; 3° d'un juge général pour les affaires civiles ; 4° d'un juge pour les causes criminelles. Ces juges président des baillis que chaque ville de la province est tenue d'envoyer à la cour du recteur pour rendre les sentences. Le cardinal de Grimoard, afin d'épargner les frais aux parties, envoya quelques juges d'appel dans la Marche, mais alors ces juges étaient députés pour certains procès déterminés. Des juges d'appel sont parfois établis en dehors de la cour du recteur, comme à Ancône, à Ascoli. Mais la cour provinciale forme toujours un second degré d'appel, tandis qu'ordinairement le premier et le second degré sont réunis dans cette cour. Dans le duché de Spolète il y eut un temps (XIIIe siècle) où tous les six mois un juge faisait une tournée pour recevoir les appels.

Un salaire fixe et des épices (*sportulæ*) dont le montant est taxé forment la rétribution des juges ; ces épices ne peuvent être payés qu'après la sentence.— Un procureur et un avocat du fisc représentent le fisc dans les affaires où son droit est engagé : ce procureur et cet avocat doivent en même temps prêter leurs services aux pauvres et les assister gratuitement. Le juge ne peut poursuivre d'office : il faut que le délit soit dénoncé : il y avait cependant de nombreuses exceptions qui devaient amener l'abrogation du premier principe. Pour éviter de laisser les crimes impunis, Albornoz prescrivit à chaque ville d'envoyer un homme de loi pour dénoncer au juge criminel de la province les méfaits commis sur le territoire de la ville.

La *composition*, c'est-à-dire le payement d'une somme d'argent pour remplacer la condamnation portée, peut être imposée à l'accusé ; les hérétiques, les incendiaires, les voleurs publics, les homicides, etc., ne doivent pas être admis à composition, mais ce principe subit des ex-

ceptions. Le recteur ne peut remettre une peine qu'en présence de la partie adverse, du procureur du fisc et du trésorier.

Seul le recteur ou son juge doit délivrer les mandats d'amener : le maréchal de la cour, chef de la force publique, doit arrêter les criminels et aussi contraindre au recouvrement des impôts.

Finances. Le trésorier est, après le recteur, le premier officier de la province : il a sous lui des percepteurs (*exactores*). Les fonds encaissés proviennent de diverses sources :

Un droit dit *fouage*, levé en général à raison de 26 deniers par feu, payé le 1er mai, dont étaient exempts les clercs, qui payaient à part; les nobles, qui devaient le service militaire; les tabellions, qui acquittaient un droit pour leurs écritures; les juges, qui payaient une redevance pour les bans de condamnation, pour le salaire reçu dans les procédures, enfin les personnes reconnues pauvres;

Un droit sur le sel, délivré par l'Etat;

Une taille des soldats votée par l'assemblée provinciale dont le montant se répartit d'après la valeur des biens fixés au moyen du cadastre, payée en trois termes : 1er mai, 1er septembre, 1er janvier;

Une aide payée par les nobles et les communes à Noël, à Pâques, à la Toussaint, à la saint André;

Un don gratuit (*subsidium caritativum*) payé par le clergé;

Un subside payé par les juifs pour être exempts de porter sur leurs habits les marques obligatoires et pour compenser leurs usures;

Un droit payable par les communes à la nomination de chaque podestat de ville et de chaque recteur de province;

Une subvention pour les dépenses des recteurs, des légats, payée par les ecclésiastiques, les nobles, les communes;

Un droit sur les amendes dues pour certaines infractions; sur les compositions payées; sur les écritures des notaires et émoluments du sceau, droit fixé à un quart.

Les droits de péage réservés à l'Etat.

Toute réclamation en dégrèvement est jugée par la cour du Pape.

Les recettes sont ordinairement données à terme, aux risques et périls des adjudicataires, qui ne peuvent exiger plus que les tarifs et doivent en entrant dans leur office acquitter au Trésor une partie du montant des revenus.

Les dépenses sont ordonnées par le recteur et soldées par le trésorier : deux registres sont ouverts, l'un par le recteur, l'autre par le trésorier, afin de se contrôler mutuellement. Le compte est tenu par parties et chapitres.

Dans les terres données en vicariat, le trésorier touche, outre le cens fixé, le droit sur le sel, et certains autres, comme un quart dans les revenus de la prison, etc.

Armée. Le recteur a sous lui des châtelains qui occupent les bourgs et souvent même gardent un poste dans les villes tenues par les vicaires; il a en outre des sergents pour assurer la tranquillité. Le pape permit par exception au recteur de la Campanie d'avoir, aux frais de l'Eglise, vingt-cinq hommes d'armes à cheval et quarante piétons, pendant trois mois, pour rétablir l'ordre.

En cas de guerre, le recteur convoque les milices urbaines qui envoient le nombre d'hommes fixé et avertissent les seigneurs tenus d'acquitter le service militaire pendant huit jours ou un mois, ou trois mois. Un officier des recrues est attaché à la cour du recteur. On est passible d'une amende si on ne se rend pas à l'armée. Les poursuites judiciaires sont suspendues contre les personnes requises de se rendre à l'armée. Bientôt les habitants des communes aimèrent mieux payer une somme d'argent que d'aller à l'armée : au xive siècle on prit à solde des capitaines ou connétables, commandant à une compagnie (*bandaria*) composée d'hommes d'armes et de sergents distingués par l'armure, la monture, la paye. Les connétables des soudoyers prêtent serment de fidélité.

Le recteur inspecte les fortifications, préside à leurs réparations, faites sur l'ordre du pape : des inspecteurs spéciaux sont parfois nommés.

Gouvernement central. — *Administration.* Après le pape, le chef de l'administration est le cardinal vice-chancelier de l'Eglise. Toutes les affaires sont traitées en conseil des cardinaux; au xive siècle, la Daterie, chargée spécialement des affaires de grâces et de la collation des prébendes, est séparée de la chancellerie où s'expédient toutes les dépêches. De nombreux employés se rattachent à la chancellerie : les Notaires chargés de lire les pétitions au consistoire, les abréviateurs chargés de rédiger les pièces d'après les minutes qui leur sont remises et qui sont transcrites sur le registre, les examinateurs chargés de collationner la copie des bulles avec les minutes, etc.

Justice. Il y a à la Cour romaine un tribunal des appels portés au pape. Dans toutes les affaires venues à la Cour, les pétitions des parties présentées par un procureur sont lues par un notaire et remises à un cardinal où à un juge, selon la gravité de l'affaire. Le juge, avant d'entrer en charge, est examiné par les cardinaux pour savoir s'il connaît les lois, s'il a de bonnes mœurs. Au commencement du xive siècle,

ce tribunal d'appel fut reconstitué sous le nom de tribunal de la *Rote*, avec trente auditeurs ou juges, nombre réduit par Sixte IV à douze, divisés en trois chambres composées chacune d'un rapporteur et de deux votants. Un auditeur ou juge général pour les appels des causes criminelles fut établi également au XIVe siècle.

Le maréchal de la Cour romaine, chargé de la police, a une juridiction spéciale sur toutes les personnes attachées de près ou de loin à la Cour romaine.

Finances. La trésorerie de Rome reçoit l'excédant des revenus des provinces : les cens des grands feudataires, les droits payés pour l'expédition des Bulles, les sommes provenues des pays catholiques, soit de France pour le service de la chancellerie, soit d'Angleterre pour le denier de Saint-Pierre, ou encore les sommes venues de ressources extraordinaires : vente de biens domaniaux, emprunts hypothéqués sur les terres de l'Église, droits pour la fabrication de la monnaie, mines d'alun, de plomb, etc. — Il y a pour les dépenses six chapitres réglés : l'aumônerie, la chambre, la cuisine, la panneterie, la bouteillerie, l'écurie. Les autres dépenses se font sur un ordre de jugement. La plus grande régularité est ordonnée dans la tenue des comptes.

Tous les mouvements de fonds sont faits par des marchands ou banquiers appartenant à des sociétés de Florence, Sienne, Pistoya, etc.; les différences d'agio sont compensées.

Armée. L'armée, composée comme nous l'avons dit, est commandée par un capitaine général désigné par le pape, nommé aux XIVe et XVe siècles *gonfalonier* de l'Église. Auprès de ce capitaine marche toujours un commissaire ecclésiastique pour l'assister dans les négociations à ouvrir, les traités à conclure.

On pourrait développer ces notes, mais elles suffisent à indiquer les points essentiels. Il y a encore beaucoup à faire pour donner une histoire complète de l'organisation politique et administrative de l'Italie, mais on doit l'attendre du zèle des érudits qui, ici comme sur tant d'autres points, peuvent profiter de sources nouvelles. Espérons donc, pour nous en tenir à notre sujet, que les indications données au public par le savant M. Bonaini, sur les pièces contenues dans les archives de l'Emilie,

seront mises à profit[1]; espérons aussi, et puissent ceux dont c'est la charge entendre ce vœu exprimé par une voix amie, espérons que l'on révisera d'anciens règlements pour donner facilement communication des pièces conservées dans les archives secrètes du Vatican. Il y a une limite facile à marquer, au delà de laquelle les documents deviennent historiques et échappent ainsi à de trop prudentes considérations; rendre ces documents accessibles, ce serait rendre service à la Science et par conséquent à la Vérité.

1. Gli archivi delle provincie dell'Emilia. Grand in-8°. Firenze, 1861.

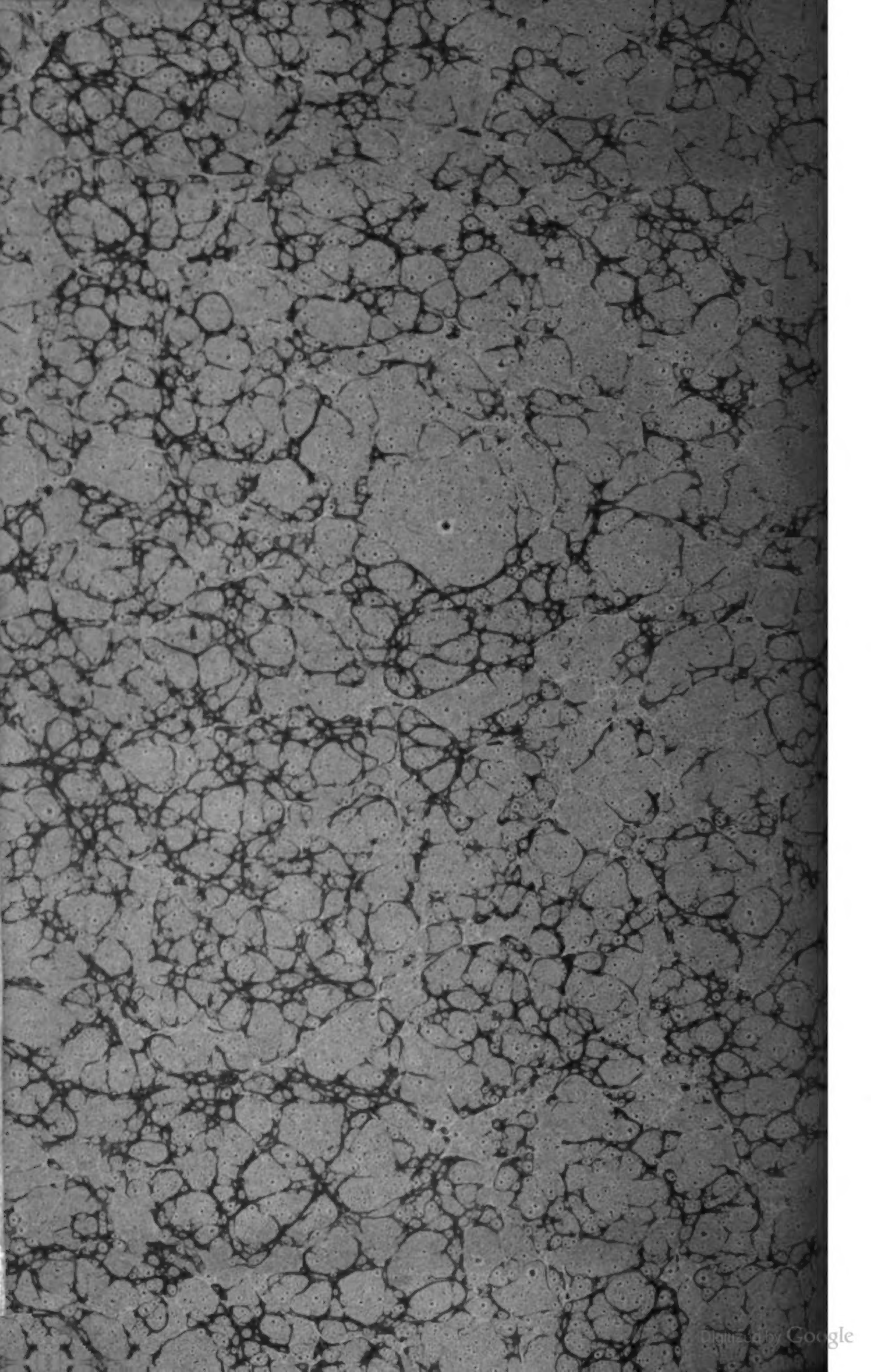
FIN

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

m.




SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE
RI
TAS

